Etat des lieux de la mobilisation des Programmes de Développement Rural Régional en faveur de la politique agro-écologique

Rapport final - Tome 3 - Annexe D

Analyses individuelles de la mobilisation des PDRR

Marché référencé SSP-DGPE-2016-053

Etude financée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Ce document n'engage que ses auteurs et ne saurait être considéré comme la position du ministère.

Oréade-Brèche
ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT

64 chemin del prat - 31320 AUZEVILLE TOLOSANE
Téléphone 33 (0)5.61.73.62.62 –
Télécopie 33 (0)5.61.73.62.90
– http://www.oreade-breche.fr –
S.A.R.L. au capital de 500 000 € - R.C.S. Toulouse 385 117 023 – SIRET 385 117 023 0049 - APE 7112B

Auteurs : Solenn Leplay, Cerise Contou, Gwenaëlle Le Borgne et Julie Penouilh-Suzette

Avec l'appui de Cannelle Clément

Cette étude a été réalisée par Oréade-Brèche et financée par le CEP (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt). Les analyses, les points de vue et les conclusions qui y sont présentés n'engagent que les auteurs.

Table des matières

Annexe D1. Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Alsace pour le projet agro-écologique 6

Annexe D2. Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Aquitaine pour le projet agro-écologique 27

Annexe D3. Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Auvergne pour le projet agro-écologique 52

Annexe D4. Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Basse-Normandie pour le projet agro-écologique 82

Annexe D5. Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Bourgogne pour le projet agro-écologique 111

Annexe D6. Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Bretagne pour le projet agro-écologique 137

Annexe D7. Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Centre pour le projet agro-écologique 160

Annexe D8. Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Champagne-Ardenne pour le projet agro-écologique 183

Annexe D9. Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Corse pour le projet agro-écologique 203

Annexe D10. Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Franche-Comté pour le projet agro-écologique 232

Annexe D11. Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Haute-Normandie pour le projet agro-écologique 258

Annexe D12. Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Île-de-France pour le projet agro-écologique 290

Annexe D13. Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Languedoc-Roussillon pour le projet agro-écologique 319

Annexe D14. Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Limousin pour le projet agro-écologique 348

Annexe D15. Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Lorraine pour le projet agro-écologique 378

Annexe D16. Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Midi-Pyrénées pour le projet agro-écologique 405

Annexe D17. Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Nord-Pas-De-Calais pour le projet agro-écologique 442

Annexe D18. Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Pays de la Loire pour le projet agro-écologique 472

Annexe D19. Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le projet agro-écologique 494

Annexe D20. Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Picardie pour le projet agro-écologique 518

Annexe D21. Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Poitou-Charentes pour le projet agro-écologique 547

Annexe D22. Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Rhône-Alpes pour le projet agro-écologique 573

Annexe D. Analyses individuelles de la mobilisation des PDRR en faveur du projet agro-écologique

Sigles et abréviations

AB	Agriculture Biologique
AE	Agro-écologie
AEP	Agriculture Ecologiquement Performante
AG	Autorité de Gestion
CIPAN	Cultures intermédiaires pièges à nitrates
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DJA	Dotation Jeune Agriculteur
DOCOB	Documents d'Objectifs
FEDER	Fonds Européens de Développement Régional
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEE	Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental
GIEEF	Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier
GO	Groupe opérationnel (dans le cadre du PEI)
HVE	Haute Valeur Environnementale
HVN	Haute Valeur Naturelle
IAA	Industrie Agro-Alimentaire
IAE	Infrastructure Agro-Ecologique
JA	Jeunes Agriculteurs
MAEC	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
PCEA	Plan de Compétitivité des Exploitations Agricoles
PEI	Projet Européen pour l'Innovation
PGRE	Plan de gestion quantitative de la ressource en eau
PME	Petites et Moyennes Entreprises
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SIQO	Signe d'identification de la qualité et de l'origine
TO	Type d'Opération

NB concernant les tableaux :

Dans les tableaux « *Notes attribuées pour la contribution des mesures et sous mesures du PDR aux leviers du projet agro-écologique* » du paragraphe *Analyse de la cohérence - Analyse de la contribution des sous mesures et mesures au projet agro-écologique* ainsi que dans le tableau *« Modalités de mise en œuvre des mesures en faveur du PAE dans le PDR Alsace »* de chaque PDR, une légende identique est appliquée concernant les dispositifs :

- les lignes en orange indiquent que le PDR est fortement engagé dans l'agro-écologie via ce dispositif ;
- les lignes bleues indiquent un engagement neutre ;.
- les lignes blanches indiquent que le dispositif n'est pas mobilisée par le PAE ;
- les lignes grises indiquent que dispositif n'est pas inscrite au PDR.

Tableau des leviers du projet agro-écologique analysés dans l'étude

N° de levier	Nom	Libellé court
1	Promouvoir les approches inspirées de l'agro-écologie dans les exploitations	Concepts AE
2	Structurer et réorganiser les filières de produits agro-écologiques	Filières AE
3	Organiser collectivement les agriculteurs pour la transition agro-écologique	Collectif AE
4/5	Accompagner le conseil et la formation pour l'agro-écologie	Accompagnement
6	Favoriser les innovations en agro-écologie	Innovation

TO pris en compte dans les dispositifs analysés pour leur contribution au PAE et code associés

Sous-mesures du dispositif	TO pris en compte dans l'analyse du dispositif	Code du dispositif
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie		
4.4	Tous les TO de la sous-mesure	**Inv. AE**
6.4	TO en faveur des énergies renouvelables et de la méthanisation en particulier	**Méthanisation**
7	TO de la sous mesure 7.6 en lien avec l'animation du PAEC ou du pastoralisme	**PAEC/pasto**
8.2	Tous les TO de la sous-mesure	**Agroforesterie**
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie		
3	Tous les TO de la sous-mesure	**Qualité**
4.1-4.2	TO de la sous-mesures en lien avec l'agro-écologie*	**Inv. EA-IAA**
4.3	TO de la sous-mesures en lien avec l'agro-écologie*	**Infrastructures**
6.1	Déclinaison du TO DJA du cadre national	**JA**
9	TO de la sous-mesure 9.1	**Groupements**
16	L'ensemble des sous-mesures	**Coopération**
Catégorie 3-- Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie		
1	Les 3 sous-mesures	**Formation**
2	Les 3 sous-mesures	**Conseil**

Annexe D1.Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Alsace pour le projet agro-écologique

Sources consultées :

PDR Alsace:

Version utilisée	**V 1.2**	**29/10/15**
Site	ODR	
Site consulté le	26 janvier 2017	

Liste des TO analysés pour leur contribution au PAE dans le PDR et documents de mise en œuvre consultés

Titre du Type d'opération - V*olet le cas échéant*	**Type document**	**Période**
1.1.A : Formation des actifs des secteurs agricole, agroalimentaire et sylvicole	AAP	2017-2018
2.1.A : Services de conseils personnalisés	NC	
3.1.A : Certification à un régime de qualité alimentaire	NC	
3.2.B : Promotion des régimes de qualité alimentaire	NC	
4.1.A : Investissements pour la modernisation des bâtiments d'élevage	AAP	2017
4.1.B : Investissements productifs répondant à des stratégies de filières et/ou de territoire	NC	
4.1.C : Investissements productifs dans les CUMA	NC	
4.1.D : Investissements productifs environnementaux	AAP	2017
4.1.E : Investissements productifs énergétiques et climat	AAP	2017
4.2.F : Investissements de transformation / commercialisation	NC	
4.3.H : Investissements dans les infrastructures agricoles	NC	
4.4.I : Investissements non productifs	AAP	2017
6.1.A : DJA	NC	
6.4 C : Soutien aux projets de méthanisation	NC	
7.6.G : Restauration et valorisation du patrimoine naturel	NC	
16.2A : Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies	NC	

Légende :

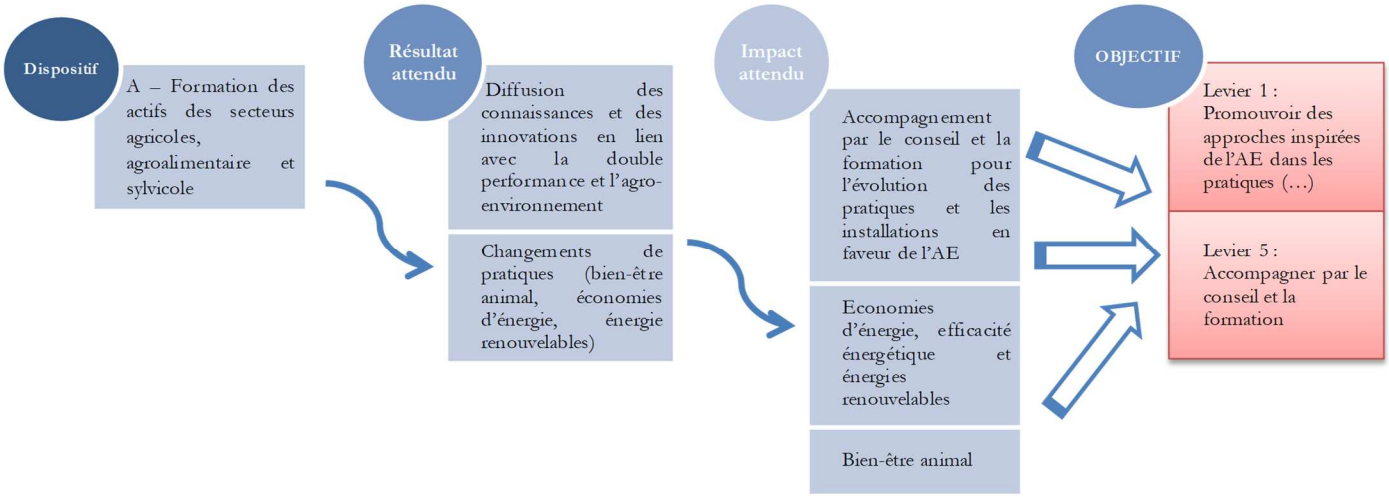
AAP : Appel à projets - IT : Instruction Technique- AMI : Appel à Manifestation d'intérêt
NO : TO non ouvert - NC : non connu

Caractérisation des types d'opération en lien avec l'agro-écologie

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	**Contribution au PAE**
L'objectif est de renforcer, d'actualiser et d'adapter les connaissances et les compétences afin de contribuer à la pérennité des exploitations et des entreprises concernées en combinant performance économique et performance environnementale et afin d'adapter les pratiques aux nouveaux enjeux environnementaux et climatiques, dans le but de préserver une agriculture compétitive, adaptée à la demande et respectueuse de l'environnement, et de favoriser la gestion durable des forêts. Ce TO vise à mettre en œuvre des formations et des actions d'acquisition de connaissances et de compétences qui permettront aux publics cibles de faire évoluer leurs pratiques.	Double performance / Efficience-substitution / Bien-être animal / Energies renouvelables / Economie d'énergie

Figure 1 : Logique d'action de la mesure 1 du PDR Alsace



Source : Elaboration basée sur le PDR Alsace et les appels à projets les plus récents, Oréade-Brèche

Tableau 1 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 1 contribuant au projet agro-écologique

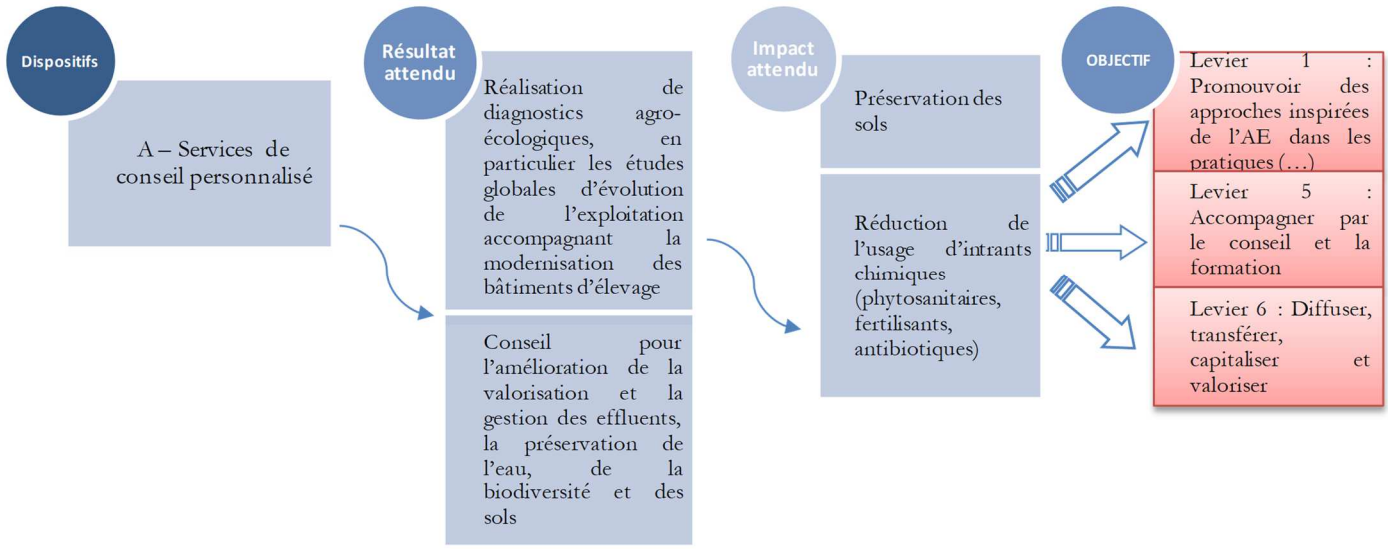
Libellé et numéro du TO		**A. : Formation des actifs des secteurs agricole, agroalimentaire et sylvicole**
Mesure et sous-mesure		1.1
Objectifs et description du TO, en lien avec le PAE		L'objectif de ce type d'opération est d'accompagner les actifs des secteurs agricole, forestier et agroalimentaire dans l'exercice de leur métier dans le but de préserver une agriculture compétitive, adaptée à la demande et respectueuse de l'environnement, combinant ainsi performance économique et performance environnementale. Thématiques : agroenvironnement (dont pratiques de l'utilisation des produits phytosanitaires), qualité des produits et des productions, structuration des filières, sécurité sanitaire des aliments, bien-être animal, énergies renouvelables, efficacité énergétique, économie d'énergie.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	-
	Principes des critères de sélection	-
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Efficience-substitution / Bien-être animal / Energies renouvelables / Economie d'énergie

**Source : Elaboration basée sur le PDR Alsace et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche*

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	**Contribution au PAE**
La mesure 2 vise à accompagner les exploitations agricoles afin d'améliorer leurs performances économique, environnementale et sociale pour répondre aux mutations économiques et technologiques et aux enjeux environnementaux et climatiques. **Les conseils viseront tout particulièrement à favoriser une évolution des pratiques agricoles en proposant aux entreprises des diagnostics personnalisés, des études globales d'exploitation, des appuis techniques, visant principalement à préserver l'eau, la biodiversité et les sols ainsi que le climat en développant des modes de production agro-écologiques et à protéger la qualité de la ressource en eau en améliorant la valorisation et la gestion des effluents.**	Lien établi avec l'AE : volonté de soutenir l'accompagnement de la transition agro-écologique, notamment en favorisant les analyses globales d'exploitation.

Figure 2 : Logique d'action de la mesure 2 du PDR Alsace



Source : Elaboration basée sur le PDR Alsace et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 2 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 2 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO	A : Services de conseils personnalisés
Mesure et sous-mesure	2.1
Objectifs et description du TO en lien avec l'AE	Le TO permet de renforcer les services de conseils aux exploitations agricoles afin de les accompagner dans la recomposition de leurs systèmes de production pour améliorer leurs performances économiques, environnementales et sociales, de réduire leurs effets sur le climat et de renforcer leur résilience au changement climatique. Il prend la forme d'un conseil personnalisé, adapté à la situation et au contexte de chaque entreprise. Notamment, ce TO vise des services de conseil concernant : 1/ les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement, à savoir réaliser : • des diagnostics agro-écologiques et analyser des pistes d'évolutions pour les exploitations sur la base de ces diagnostics, notamment les études globales d'évolution de l'exploitation intégrant la notion de « triple performance » réalisées en accompagnement des projets de

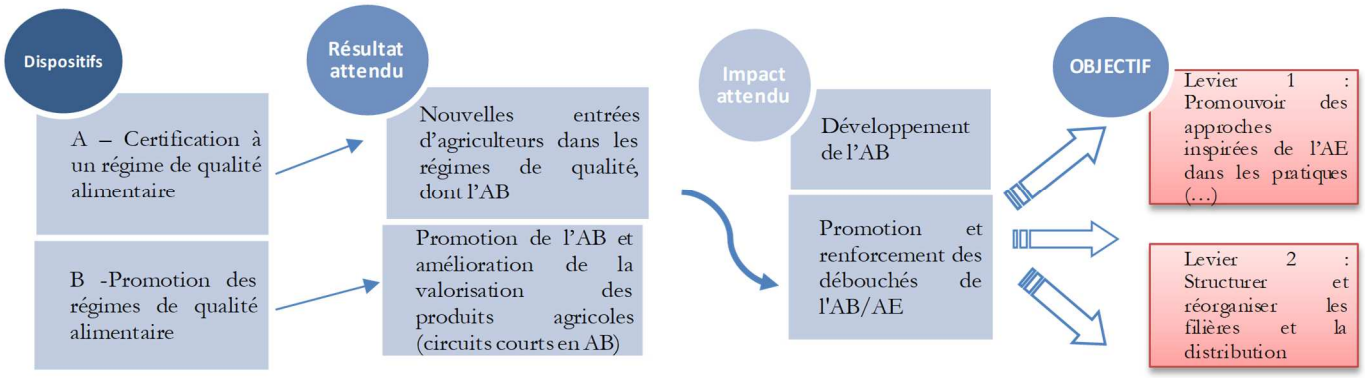
		modernisation de bâtiments d'élevage ; • des appuis techniques et des diagnostics inscrits dans les cahiers des charges des MAEC relevant de la mesure 10 du PDR ; 2/ les obligations au niveau de l'exploitation agricole découlant des exigences réglementaires en matière de gestion et/ou des normes relatives aux BCAE, à savoir : réaliser des diagnostics visant à améliorer la valorisation et la gestion des effluents dans une logique d'amélioration agronomique et environnementale.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	-
	Principes des critères de sélection	Dont les compétences et expérience des conseillers en matière d'AE notamment
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Réalisation d'analyse globale des exploitations Accompagnement des MAEC Gestion et valorisation des effluents d'élevage

**Source : Elaboration basée sur le PDR Alsace et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche*

Mesure 3 : Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	**Contribution au PAE**
La mesure 3 vise à soutenir la certification des agriculteurs à des signes officiels de qualité et la promotion des signes officiels de qualité auprès des consommateurs afin de développer les débouchés des entreprises et des exploitations agricoles et de conforter la valorisation de leurs productions.	Soutien à la certification AB et communication sur les produits issus des filières AB

Figure 3 : Logique d'action de la mesure 3 du PDR Alsace



Source : Elaboration basée sur le PDR Alsace et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 3 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 3 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO	A : Certification à un régime de qualité alimentaire	B : Promotion des régimes de qualité alimentaire
Mesure et sous-mesure	3.1	3.2
Objectifs et description du TO en lien avec l'AE	Contribuer à la diversification des productions et une meilleure valorisation et encourager des systèmes de qualité reconnus pour exiger des méthodes et des pratiques respectueuses de l'environnement, notamment AB par le soutien aux nouveaux entrants	Communiquer sur les produits bénéficiant de signes officiels de qualité, notamment AB

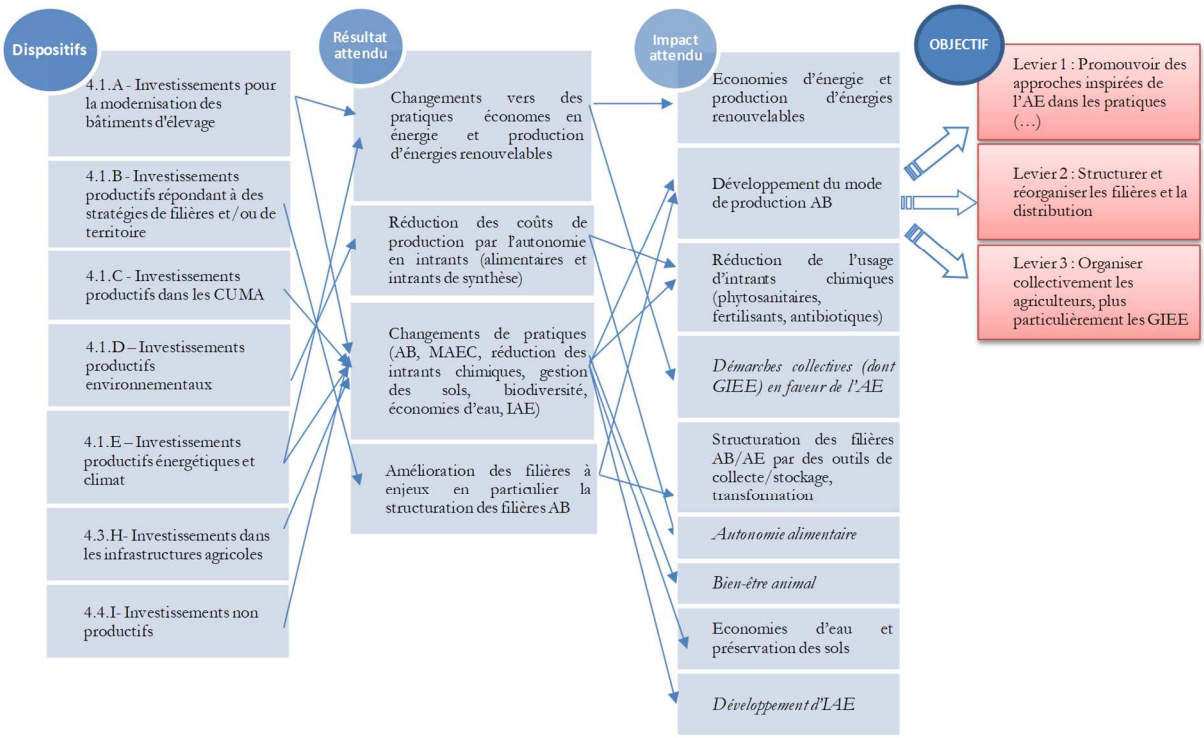
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	AB	AB
	Principes des critères de sélection	Certification qui porte sur l'ensemble de l'exploitation lorsque celle-ci possède plusieurs ateliers de production	Parmi les programmes et cibles prioritaires : promotion du mode de production AB, programme de communication intégré dans un plan stratégique de développement de filière, programme destiné à un public scolaire (circuits courts) Modèle économique et environnemental : programme de communication qui a pour objectif de développer de nouveaux circuits de commercialisation, programme de communication qui a pour objectif de sensibiliser de nouveaux publics, démarche de qualité qui a pour effet d'introduire des innovations technologiques, ayant un impact positif sur l'environnement, ou qui participe à l'amélioration du bien-être animal
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		AB / SIQO	AB, structuration de filière, approvisionnement local, bien-être animal

Source : Elaboration basée sur le PDR Alsace et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 4 : Investissements physiques

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	**Contribution au PAE**
Cette mesure vise le maintien d'une activité agricole d'une part durable et respectueuse de l'environnement et d'autre part viable et compétitive. **Outre son impact sur la compétitivité des exploitations, la mesure 4 participera de manière déterminante à la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires, des pollutions par les fertilisants et la lutte contre les phénomènes érosifs, ou encore au changement du modèle énergétique en agriculture.** **Elle vise à renforcer la compétitivité des exploitations agricoles et des entreprises agricoles en soutenant la triple performance économique, environnementale et sociale, à travers des investissements productifs ou non.**	Soutien à l'agriculture durable : compétitive et respectueuse de l'environnement Efficience/substitution

Figure 4 : Logique d'action de la mesure 4 du PDR Alsace



Source : Elaboration basée sur le PDR Alsace et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 4 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 4 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		A : Investissements pour la modernisation des bâtiments d'élevage	B : Investissements productifs répondant à des stratégies de filières et/ou de territoire
Mesure et sous-mesure		4.1	4.1
Objectifs et description du TO en lien avec l'AE		Améliorer la compétitivité de l'élevage alsacien par la construction, la modernisation et l'adaptation des bâtiments et équipements d'élevage. Développer les exploitations agricoles, en renforçant leur performance globale et leur durabilité afin d'assurer le maintien des différentes filières d'élevages en Alsace.	. Améliorer la compétitivité des entreprises agricoles des filières à enjeu régional fort . Structurer la filière AB : plans coordonnés de développement portés par les exploitations agricoles certifiées en AB et ciblant les filières les moins structurées
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	Réalisation d'une étude globale d'évolution de l'exploitation intégrant la notion de « triple performance » et comprenant notamment une évaluation de l'impact attendu sur l'environnement	-
	Principes des critères de sélection	Favoriser les démarches agroenvironnementales et relatives au bien-être animal Favoriser l'emploi, la création de valeur ajoutée et les dynamiques collectives locales	. Zone à enjeux eau prioritaire et développement de filières régionales stratégiques . Modèle économique et environnemental : AB, projet intégré dans une démarche collective, innovation (environnement ou bien-être animal)
	Taux et montant d'aide	4 actions qui améliorent la durabilité de l'exploitation et permettent de générer des suppléments d'aide : 1) Gestion et valorisation des effluents : Il s'agit d'action de 6 types : (i) choix du type d'effluent, (ii) gestion collective des effluents, (iii) investissement dans du matériel d'épandage adapté à une meilleure valorisation des effluents, (iv) traitement des effluents par compostage ou filtre à roseaux, (v) association à une unité de méthanisation individuelle ou collective, (vi) adhésion à un GIEE sur thématique de traitement-valorisation des effluents 2) Valorisation de l'herbe et/ou autonomie alimentaire (développer ou maintenir les cultures de légumineuses, les protéagineux, les mélanges céréale-protéagineux, ou développer un atelier de fabrication à la ferme) 3) Projet bâtiment concernant des filières spécifiques : dont certaines filières AB 4) Projet de transformation et de vente directe des produits de l'élevage prévu dans « l'étude globale d'évolution de l'exploitation »	5 aides, dont 2 en lien avec l'AE : 1) Aide au maintien de l'herbe sur les zones à enjeux eau prioritaires avec majoration du taux d'aide publique pour les investissements liés à une MAEC ou l'AB ; 3) Aide au développement de filières AB (équipements concourant à la mise en œuvre de plans coordonnés de développement portés par les exploitations agricoles certifiées AB).
Action/principe agro-écologique soutenu		Gestion effluents/ Autonomie alimentaire et valorisation de l'herbe/ AB / Efficience-substitution/ Etude globale d'exploitation/ Vente directe	AB/ Maintien des surfaces en herbe dans les zones à enjeu eau prioritaire/ Efficience-substitution

Source : Elaboration basée sur le PDR Alsace et les appels à projets les plus récents, Oréade-Brèche 2017

Libellé et numéro du TO		C : Investissements productifs dans les CUMA	D : Investissements productifs environnementaux
Mesure et sous-mesure		4.1	4.1
Objectifs et description du TO en lien avec l'AE		Réduire les coûts de production, limiter l'endettement, favoriser l'accès aux innovations techniques dans des filières ciblées par l'AG, en particulier l'AB	Soutenir les investissements productifs, individuels ou collectifs, accompagnant les changements de pratiques agricoles, ayant un effet direct sur l'amélioration des performances environnementales des exploitations aidées et visant : - la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines grâce à une réduction des pollutions par les produits phytosanitaires et par les fertilisants, et grâce à une gestion adaptée des effluents d'élevage ; - la préservation et l'amélioration de la qualité des sols particulièrement dans les zones à fort risque érosif ; - la préservation et l'amélioration de la qualité de l'air ; - la préservation et l'amélioration de la biodiversité. Ce TO répond aux enjeux environnementaux en allant au-delà des normes en vigueur, dans un souci de durabilité des systèmes d'exploitation.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	Zonages des aides (qualité de l'eau)
	Principes des critères de sélection	. Zone à enjeux eau prioritaire et développement de filières régionales stratégiques. . Modèle économique et environnemental : AB, projet intégré dans une démarche collective, innovation (environnement ou bien-être animal)	. Favoriser les projets déposés par des exploitations déjà engagées dans des démarches ayant un impact positif sur l'environnement (AB, MAEC…) . Favoriser les projets qui s'inscrivent dans une stratégie de changement de pratiques ayant un impact positif sur l'environnement, par l'introduction d'innovations technologiques, dans le cadre d'une démarche collective
	Taux et montant d'aide	4 aides dont 2 en lien avec l'AE : 1) Aide au maintien de l'herbe sur les zones à enjeux eau prioritaires ; 3) Aide au développement de filières AB (équipements).	Majoration de 20% pour les projets collectifs, ou pour les investissements liés à au moins une MAEC (mesure 10) ou liés à l'Agriculture Biologique (mesure 11), sauf matériel d'agriculture de précision, équipements liés au pulvérisateur, matériel permettant une meilleure répartition des engrais minéraux
Action/principe agro-écologique soutenu		AB/ Efficience-substitution	Efficience-substitution / Gestion des effluents d'élevage/ Gestion des sols, eau, biodiversité / IAE

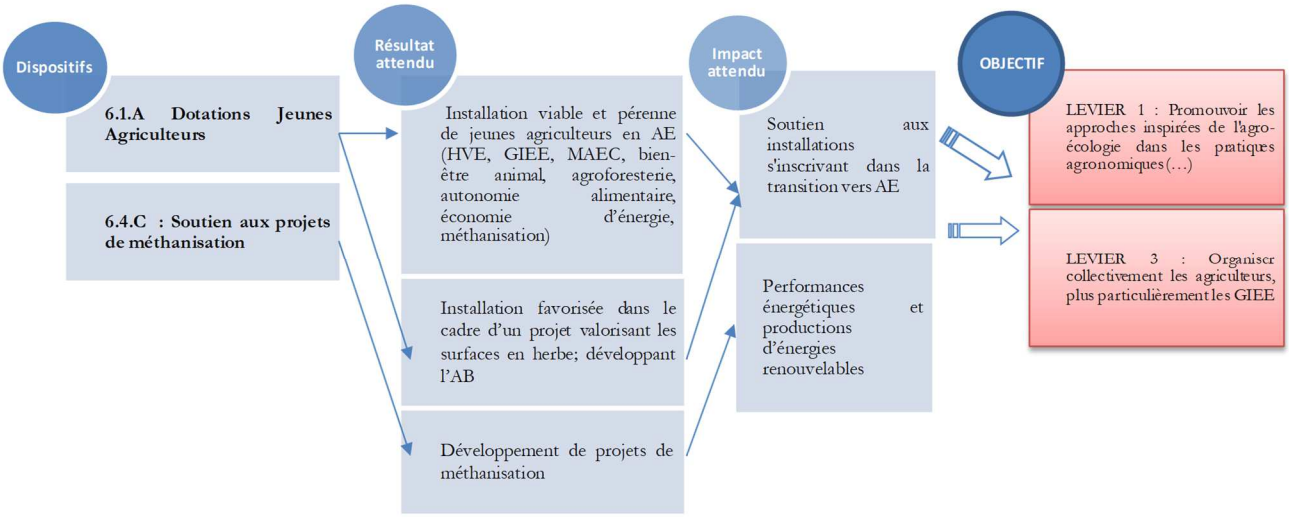
Source : Elaboration basée sur le PDR Alsace et les appels à projets les plus récents, Oréade-Brèche 2017

Libellé et numéro du TO		E : Investissements productifs énergétiques et climat	H : Investissements dans les infrastructures agricoles	I : Investissements non productifs
Mesure et sous-mesure		4.1	4.3	4.4
Objectifs et description du TO en lien avec l'AE		Soutenir : . Economies d'énergie . Production d'énergie renouvelable pour l'auto-consommation . Autonomie alimentaire des élevages (qui représente le degré d'indépendance d'une exploitation (ou d'un territoire) vis-à-vis de l'alimentation du bétail (rapport aliment produit / aliment consommé))	Développer des infrastructures optimisées d'un point de vue économique et écologique, pour permettre un développement des changements de pratiques agricoles.	Répondre à des enjeux environnementaux en créant et maintenant un contexte favorable au développement d'une agriculture durable
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	Zonage des aides (qualité de l'eau)	Zonage des aides (qualité de l'eau)
	Principes des critères de sélection	-	-	AB, MAEC, projet de changement de pratiques, introduction d'innovations technologiques, démarche collective
	Taux et montant d'aide	-	-	Notamment +20 % pour des démarches collectives (CUMA et autres groupements, collectivités et leurs regroupements) ; ou demandeurs engagés dans une certification AB ; ou zone à enjeu prioritaire
Action/ principe agro-écologique soutenu		Economie d'énergie/ Production d'énergie renouvelable/ Autonomie alimentaire	Gestion des effluents	IAE

Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	**Contribution au PAE**
Cette mesure vise à favoriser la création, le maintien et le développement d'un tissu d'exploitations et la dynamique d'installation en région pour de jeunes agriculteurs. **L'objectif du PAE est la triple performance - environnementale, économique et sociale - pour produire plus, mieux, avec moins. Il s'agit de conserver de hauts niveaux de rendements, avec des modes de production plus respectueux de l'environnement, en s'appuyant sur les fonctionnalités des écosystèmes pour améliorer les performances agricoles.** **La démarche de l'AE ne se confond pas avec celle de l'AB, même si la démarche AB rejoint la démarche AE.**	Soutien à l'installation d'agriculteur en mode de production agro-écologique Distinction AB et AE

Figure 5 : Logique d'action de la mesure 6 du PDR Alsace



Source : Elaboration basée sur le PDR Alsace et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 5 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 6 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		A : DJA	C : Soutien aux projets de méthanisation
Mesure et sous-mesure		6.1	6.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Aide à l'installation, favorisant notamment les projets en faveur de l'AE et l'AB. Le contenu du TO est défini dans le cadre national : ne sont reportés ci-dessous que les spécificités du PDR Alsace.	Le type d'opération favorise la diversification des entreprises agricoles vers des activités de production d'énergie renouvelable. L'opération permet de cofinancer les projets de production d'énergie renouvelable avec vente en dehors de l'exploitation agricole en soutenant les projets d'unités de méthanisation afin de valoriser au maximum les gisements de proximité de déchets organiques
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	Projet d'investissement devant être précédé d'une évaluation de l'impact attendu sur l'environnement.
	Principes des critères de sélection	-	Les principes retenus pour définir les critères de sélection sont notamment les suivants : valorisation énergétique, approvisionnement en intrants respectueux des filières de valorisation existantes et performantes, valorisation du digestat.
	Taux et montant d'aide	**Modulation pour AE** : + 25 % pour les projets atteignant 3 points : . Changement durable de pratiques sur l'ensemble du système d'exploitation (2 points) : MAEC système GC ou polyculture-élevage . Autonomie alimentaire avec développement de surfaces en herbe (2 points) ou développement des surfaces en protéagineux ou mélange céréales-protéagineux (2 points) . Utilisation rationnelle de l'énergie (éligible au PCAE) (1 point), méthanisation agricole (2 points) ou fourniture de biomasse agricole et/ou sous-produits dans le cadre	-

Libellé et numéro du TO		A : DJA	C : Soutien aux projets de méthanisation
		d'un projet biomasse-énergie (2 points) . Réduction d'intrants : certification HVE ou PFI (Production Fruitière Intégrée) (2 points) ; MAEC à enjeux localisés qualité de l'eau (2 points) ; démarche de contractualisation avec d'autres exploitations pour la valorisation des effluents d'élevage comme fertilisants (2 points) ; investissements éligibles au PAEC (1 point) . GIEE (2 points) . Bien-être animal (2 points) . Biodiversité (2 points) : Agro-foresterie, plantation de haies ou MAEC biodiversité **Critères de modulation régionaux complémentaires, en lien avec l'AE** : . Maintenir et développer l'élevage, particulièrement celui des ruminants par la valorisation des surfaces en herbe . Développer l'AB : bonus pour conversion et pour maintien (celui pour la conversion n'est pas cumulable avec la modulation AE) . Développer les circuits de proximité par le soutien à la transformation et à la commercialisation (vente directe, etc.)	
Action/principe agro-écologique soutenu		MAEC / HVE / AB / GIEE / Bien-être animal / Agro-foresterie / IAE / Autonomie alimentaire / Efficience-substitution / Economie d'énergie / Méthanisation	Développement des énergies renouvelables (méthanisation)

Source : Elaboration basée sur le PDR Alsace et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
Soutenir la sensibilisation environnementale des agriculteurs par l'animation des PAEC sur le territoire	Préservation de la biodiversité / Gestion de l'eau / MAEC / IAE

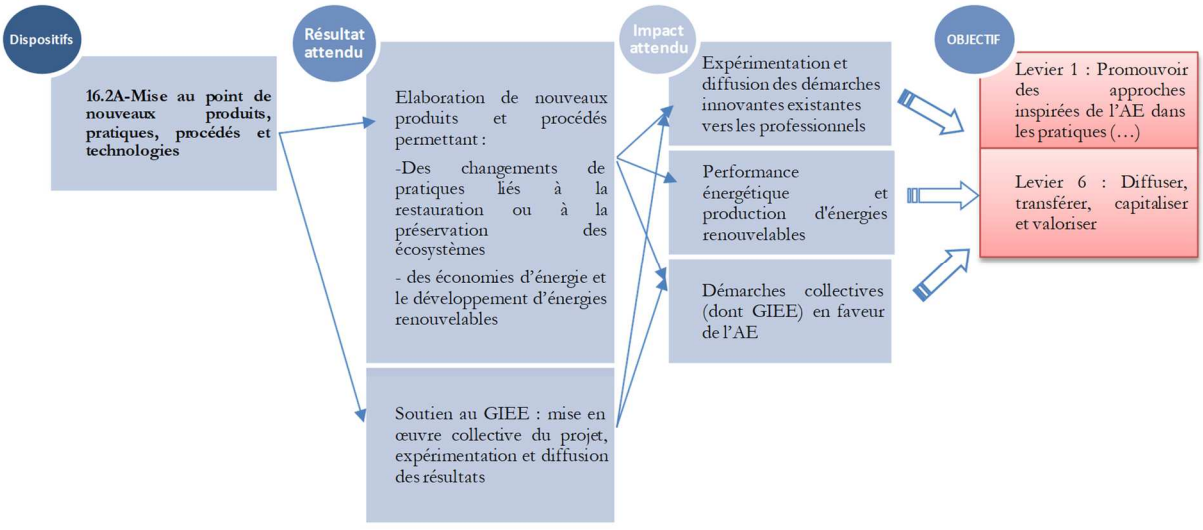
Libellé et numéro du TO	G : Restauration et valorisation du patrimoine naturel
Mesure et sous-mesure	7.6
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE	La conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel se traduisent par des actions en faveur des espaces naturels, de la qualité paysagère, de la biodiversité et de la ressource en eau. Les projets soutenus sont les suivants : 1) Actions de sensibilisation visant la préservation et la valorisation du patrimoine naturel : - inventaires scientifiques, création de bases de données, animation, communication, diffusion de données et projets expérimentaux visant la préservation des ressources naturelles (biodiversité des espèces et des habitats, eau, sol, etc.) - sensibilisation et éducation à l'environnement et aux enjeux environnementaux

Libellé et numéro du TO		G : Restauration et valorisation du patrimoine naturel
		- animation des MAEC et des PAEC (M10 du PDR) : études de territoire pour la conception de PAEC et la mise en place de MAEC, animation de la concertation pour aboutir au PAEC 2) Reconstitution de la biodiversité et de la ressource en eau : - actions de reconquête de la qualité de l'eau et restauration du bon état écologique des rivières - restauration d'écosystèmes naturels - restauration d'espaces naturels remarquables
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	-
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Préservation de la biodiversité / Gestion de l'eau / MAEC / IAE

Mesure 16 : Coopération

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
Cette mesure vise à développer des actions partenariales visant à améliorer la connaissance des acteurs, à développer des expérimentations dans le cadre de projets concrets, à soutenir les projets concertés et collectifs facilitant la mutualisation et la diffusion des résultats obtenus. **Ces actions partenariales s'inscrivent dans la stratégie régionale en soutenant le changement de pratiques contribuant à la viabilité économique des entreprises et à leur adaptation aux marchés ainsi qu'à leur évolution vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et du climat.**	Efficience-substitution/ Expérimentation / GIEE / Economies d'énergie / Production d'énergie renouvelable / Diffusion des innovations

Figure 6 : Logique d'action de la mesure 16 du PDR Alsace



Source : Elaboration basée sur le PDR Alsace et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 6 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 16 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO	A : Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies
Mesure et sous-mesure	16.2

Libellé et numéro du TO		A : Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir les projets partenariaux expérimentaux visant à élaborer de nouveaux produits/procédés pour développer de nouveaux débouchés à forte valeur ajoutée, pour améliorer les pratiques existantes afin de préserver l'environnement et le climat et pour développer les connaissances des milieux agricoles, agroalimentaires et sylvicoles, de leur évolution, ainsi que de l'impact des activités humaines sur ceux-ci. En particulier : . Les « programmes d'expérimentations agricoles » menés en Alsace et visant notamment à accompagner les changements de pratiques dans le cadre de mobilisation collective sur des enjeux liés à la restauration ou à la préservation des écosystèmes : techniques de production respectueuses de l'environnement, etc. . Des projets de développement de produits, de pratiques, de procédés et de technologies agricoles et agroalimentaires, innovants ou inexistants en Alsace . La mise en place de démonstrateurs permettant de tester de nouveaux procédés et de nouvelles technologies agricoles et agroalimentaires (par exemple : développement du chauffage de serres par le biais de la géothermie, projet visant une meilleure gestion de la consommation d'énergies (séchage céréales, tabac, etc.), projet innovant impliquant l'usage ou le développement d'énergies renouvelables, etc.… . Soutien au GIEE : mise en œuvre collective du projet, pilotage et animation, appui technique, mise en place d'expérimentations, capitalisation et diffusion des résultats
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	
	Principes des critères de sélection	Notamment : Prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques / Projet innovant / Pertinence de la forme de coopération / Pertinence des actions de promotion et de diffusion des résultats
	Taux et montant d'aide	
Action/principe agro-écologique soutenu		Efficience-substitution/ Expérimentation / GIEE / Economies d'énergie / Production d'énergie renouvelable / Diffusion des innovations

Source : Elaboration basée sur le PDR Alsace et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Conclusions sur la pertinence, la cohérence et le niveau d'ambition de la mobilisation du FEADER.

Identification des besoins spécifiques en termes de transition agro-écologique

Parmi les 23 besoins identifiés dans le PDR Alsace, aucun besoin ne se réfère explicitement à la transition agro-écologique de l'agriculture du territoire. Le développement de l'AB est évoqué dans les besoins 9 et 11. Au-delà de cette nécessité, ces deux besoins sont tournés vers l'accompagnement des changements de pratiques, avec une orientation davantage axée sur l'agriculture durable et les stratégies efficience/substitution, c'est-à-dire avec l'objectif de développer des pratiques vertueuses pour l'environnement. Le besoin B15 souligne la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique des exploitations agricoles et de développer la production d'énergie renouvelable, ce qui est l'une des actions du projet agro-écologique.

Tableau 7 : Les besoins en lien avec la transition agro-écologique du PDR Alsace

Nom	Contenu	Contribution au PAE

B9 - Développer l'agroenvironnement, l'AB et compenser les handicaps naturels	Changement et maintien de pratiques agricoles favorables à l'environnement en s'appuyant sur les MAE, le soutien à l'AB, les politiques de soutien à l'herbe et aux filières d'élevage grâce à la mesure ICHN. Maintien de la dynamique du développement des surfaces en AB en général, amélioration du développement de l'AB en grandes cultures	Efficience - Substitution AB MAEC
B11 - Préserver et restaurer la biodiversité et la qualité de la ressource en eau ainsi que la qualité des sols	Préservation des ressources par l'accompagnement dans le changement de pratiques agricoles afin de répondre aux pressions environnementales identifiées à l'échelle des territoires et de maintenir les pratiques favorables là où existe un risque de disparition ou de modification en faveur de pratiques moins vertueuses. Cet accompagnement peut se faire à travers la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales et le soutien à l'AB mais également en soutenant des investissements physiques prenant en compte les enjeux environnementaux et climatiques et la préservation des ressources naturelles du territoire.	Efficience - Substitution AB MAEC
B15 - Promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables	Développement des énergies renouvelables sur les territoires et promotion de l'efficacité énergétique et des écotechnologies pour soutenir la réduction de la consommation énergétique des exploitations agricoles	Economies d'énergie Productions d'énergie renouvelable

Source : Elaboration basée sur le PDR Alsace, Oréade-Brèche

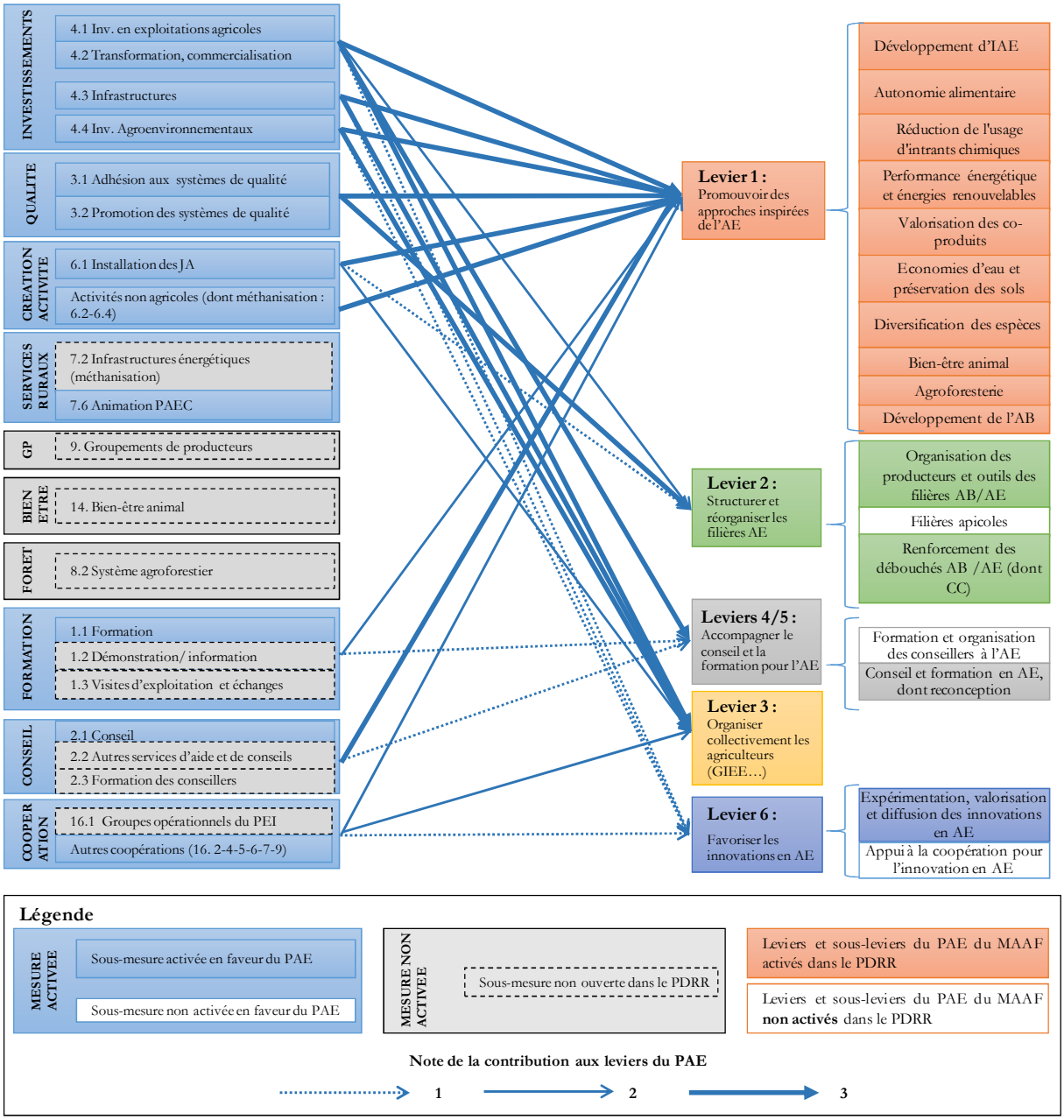
Analyse de la stratégie en lien avec l'agro-écologie

Le PDR Alsace ne dispose pas dans sa section 5.3 de synthèse des mesures mobilisées pour répondre aux orientations du projet agro-écologique tel que demandé par le décret n°2015-445. La stratégie de l'Alsace est cependant orientée sur la recherche d'une double performance (économique et environnementale), qui est qualifiée d'agriculture durable dans le PDRR : « *Il est nécessaire de soutenir et d'accompagner la création et le développement d'exploitations agricoles et d'entreprises performantes, de moderniser leurs outils de production et de mieux ajuster leurs pratiques aux nouvelles attentes du marché, afin d'améliorer leur compétitivité et leur viabilité et de pérenniser leur activité, dans un souci de double performance, économique et environnementale* ». La performance environnementale est définie comme un corollaire à l'amélioration de la compétitivité, dans une optique d'amélioration de l'efficience des pratiques agricoles. La stratégie du changement de pratiques est principalement orientée sur la mise en place des MAEC et de l'AB. Le soutien à l'agroforesterie n'a pas été retenu compte tenu du faible dimensionnement des dossiers en termes de surface et de montant d'aide : il a été jugé que l'effet levier ne serait pas suffisant.

Concernant les mesures d'accompagnement, il est spécifié que la double performance se retrouve dans la définition des modalités de mise en œuvre des mesures 4, 1, 2 et 16.

Reconstitution de la logique d'intervention en faveur du projet agro-écologique et analyse de la pertinence

Figure 7 : Logique d'intervention du PDR Alsace en faveur du PAE



Le PDR Alsace a activé un large panel de mesures : 7 mesures sur les 10 pouvant contribuer au PAE. Le PDR Alsace a la particularité de n'avoir mobilisé que les sous-mesures 1.1 et 2.1 au sein des mesures Formation et Conseil.

Le PDR Alsace identifie seulement 3 besoins en lien avec la transition agro-écologique, faisant appel aux concepts d'énergies renouvelables, aux MAEC, à l'AB et à la préservation de l'eau et des sols.

Bien que les besoins ne soient pas détaillés, la logique d'intervention couvre la majorité des sous-leviers PAE sauf trois notions. L'agroforesterie, par exemple, est un concept soutenu dans le cadre de la sous-mesure 6.1, ce qui pourrait compenser le fait que la mesure 8.2 n'a pas été ouverte. Il en est de même pour le bien-être animal qui est soutenu par plusieurs critères de sélection au sein du PDR.

Il est important de noter que le PDR Alsace est orienté sur la recherche d'une double performance économique et environnementale, et ce par la mise en place des MAEC et de l'AB.

Analyse de la cohérence

Analyse de la contribution des sous mesures et mesures au projet agro-écologique

Tableau 8 : Notes attribuées pour la contribution des mesures et sous mesures du PDR Alsace aux leviers du projet agro-écologique

Mesures et sous-mesures	Levier 1 – Concepts	Levier 2- Filières	Levier 3- collectifs	Levier 4/5 - Accompagnement	Levier 6 - Innovation	Note totale	Moyenne sur l'ensemble des PDRR
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie							
4.4	3	0	3	0	1	**7**	**6,3**
6.4	3	0	0	0	0	**3**	**3,5**
7.6	3	0	2	2	0	**7**	**6,6**
8.2	0	0	0	0	0	**0**	**4,5**
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie							
3	3	3	0	0	0	**6**	**4,9**
4.1-4.2	3	2	3	3	1	**12**	**10,5**
4.3	3	0	3	0	1	**7**	**5,0**
6.1	3	1	2	0	0	**6**	**5,0**
9	0	0	0	0	0	**0**	**NC**
16	2	0	2	0	1	**5**	**7,2**
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie							
1	2	0	0	1	0	**3**	**4,5**
2	3	0	0	1	0	**4**	**3,8**

Il est à noter que les contributions des mesures 3, 4.1-4.2 et 4.3 sont parmi les plus élevées des PDRR métropolitains, ceci en lien avec un grand nombre de critères de sélection liés à l'AB pour la mesure 3 (promotion de l'AB et structuration de la filière avec les circuits-courts notamment) et activant ainsi les différents leviers ; et la mise en place de TO spécifiques dans le dispositif 4.1-4.2.

L'ensemble des dispositifs obtiennent des notes correctes voire élevées, très proches des moyennes, à l'exception des mesures 1 et 16 contribuant faiblement au PAE. A l'inverse, les mesures 1 et 16 se distinguent par une contribution plus faible due à l'absence de TO spécifique ou de critères de sélection en faveur de l'agro-écologie.

Analyse des modalités de mise en œuvre des mesures (cf. Tableau 9)

Le PDR Alsace propose deux TO spécifiques au sein de la mesure 4 : les TO ont en effet une approche agro-écologique en ciblant les investissements productifs environnementaux et les investissements productifs énergétiques et liés au climat (4.1D et 4.1E).

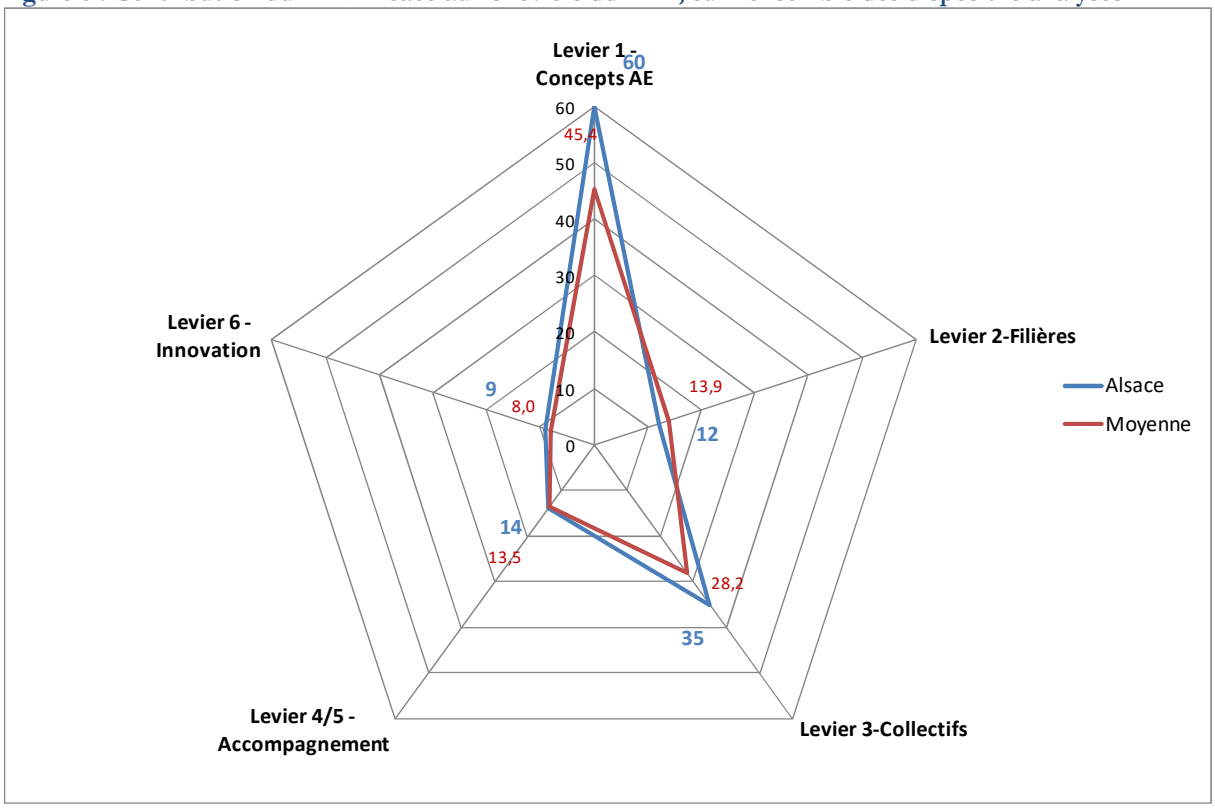
Le PDR mobilise les critères de sélection liés à l'agro-écologie pour 50% des dispositifs activés. Les critères de majoration sont moins souvent utilisés : on les retrouve au sein des dispositifs 4.1-4.2, 4.4 et 6.1. La mesure 4 mobilise essentiellement les critères favorisant les projets AB, MAEC ; les projets dans des zones à enjeu eau ; les projets associés à une démarche collective et/ou territoriale ainsi que les innovations technologiques ayant un impact sur l'environnement. A noter un taux d'aide non maximal pour la sous-mesure 4.4 qui est de 40%.

Les membres des GIEE ou projets portés par eux sont avantagés par des critères de majoration dans les mesures 4.1/4.2 et 6.1. Sont aussi soutenus l'autonomie alimentaire avec le développement de surfaces en herbe ou en protéagineux.

L'ensemble des mesures (à l'exception des mesures 1 et 16) est concerné par des critères en faveur de l'AB et/ou des MAEC, donnant une bonne synergie avec les mesures 11 et 10.

Analyse de la contribution globale du PDR au PAE

Figure 8 : Contribution du PDR Alsace aux 5 leviers du PAE, sur l'ensemble des dispositifs analysés



Le PDR Alsace contribue aux 5 leviers du PAE de manière homogène et proche de la moyenne des PDRR. Seule la note du levier 2 est en dessous de la moyenne et celle du levier 1 bien supérieure à la moyenne. Le levier 1 est en effet fortement activé par toutes les mesures, tandis que le levier 3 est principalement activé par les dispositifs de catégorie 1 et 2.

Le levier 6 concernant l'innovation est peu mobilisé (note de 9) par les dispositifs activés : on peut donc noter une marge de progression potentielle du PDR Alsace, notamment par l'ouverture de la sous-mesure 16.1 par exemple qui manque au programme.

Allocation des moyens dédiés aux priorités 4 et 5

Quelques indicateurs non exhaustifs permettent d'avoir une idée des moyens financiers dédiés au projet agro-écologie sur le territoire du PDRR (voir Méthodologie § 2.5.1).

Indicateurs de budget dédié à l'agro-écologie *(source ODR, avril 2017)* :	Valeur pour le PDR	Moyenne des PDRR	Mesures associées
Part des budgets alloués aux priorités 4 et 5 du développement rural[1]	56.8 %	**59.5 %**	M01 M02 M04 M06 M07 M10, M11, M13 M16
Part des budgets des mesures 10 et 11[2]	32.5%	**20%**	AB (11) et MAEC (10)
Budget dédié à la sous mesure 8.2[3]	NC	658 078€	8.2-agroforesterie

La part dédiée aux priorités 4 et 5 est très proche de la moyenne observée sur l'ensemble des PDRR et représente une grande partie du budget du PDR Alsace. De plus, l'ensemble des mesures activées (sauf la M3) par le PDR et pouvant contribuer au PAE sont fléchées sur ces priorités, ce qui confirme le potentiel agro-écologique de ces mesures.

Les budgets des mesures 10 et 11 sont proportionnellement plus importants qu'en moyenne sur l'ensemble des PDRR.

Analyse de l'ambition

Indicateurs cibles liés à l'agro-écologie

Les indicateurs examinés ici sont relatifs aux contrats surfaciques MAE ou Natura 2000 engagées sur le territoire du PDRR. Il est important de rappeler que ces indicateurs n'apportent qu'une vision très partielle de l'ambition des PDRR. Leur résultat est donc à nuancer (voir Méthodologie §2.5.2.1).

Indicateurs cibles concernant l'agro-écologie, exprimés en % de SAU	PDR Alsace	Moyenne des PDRR	Mesures associées
T9 « contrats biodiversité et paysages »[4]	11.1 %	**9.7%**	M01 M02 M04 M07 M10 M11 M13 M16
T10 « contrats gestion de l'eau »[5]	9.6 %	**7.4%**	
T12 « gestion des sols »[6]	8.6 %	**5.3%**	
Indicateur cible spécifique : Nombre de plans climat visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou les émissions d'amoniac (nombre d'opérations)[7]	**12**	NC	M07

Le PDR Alsace présente des objectifs ambitieux sur l'ensemble des indicateurs, dont les valeurs sont supérieures aux moyennes des PDRR. Il est important de noter que le PDR Alsace a indiqué un indicateur

[1] part relative dans le total hors top-up du budget PDRR. Cet indicateur est à utiliser avec prudence car les priorités 4 et 5 ne sont pas axées exclusivement vers l'agro-écologie, elles traitent également du soutien global à la foresterie et de la gestion de l'eau. De même des éléments favorables à l'agro-écologie ont pu être affectées à d'autres priorités (formation, diversification en priorité 1 et 2…).
[2] part relative dans le total hors top-up du budget PDRR
[3] Il s'agit d'un indicateur de réalisation
[4] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)
[5] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)
[6] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à préserver l'état des sols (domaine prioritaire 4C)
[7] Domaine prioritaire 5D

spécifique cible concernant la mise en place de 12 plans climats visant à réduire les GES. D'après ces indicateurs, l'ambition du PDR Alsace serait donc **forte** en comparaison aux autres PDRR.

Indicateurs de réalisation liés à l'agro-écologie

Nous avons choisi de nous intéresser à trois indicateurs de réalisation très liés à l'agro-écologie concernant les sous-mesures 8.2, 4.4 et les économies d'eau (voir Méthodologie § 2.5.2.2).

Indicateur de réalisation – valeurs prévues *(source ODR, avril 2017)*	**PDR Alsace**	**Moyenne des PDRR**
Nombre d'opérations soutenues dans le cadre de la SM 4.4	17	263
Pourcentage de terres agricoles où des systèmes agroforestiers doivent être mis en place (SM 8.2)	NC	0.03%
Pourcentage de terres agricoles concerné par les investissements visant des économies en eau (M04)	NC	0.43 %
Indicateur spécifique	NC	

Le PDRR Alsace présente un objectif faible de 17 opérations financées dans le cadre de la sous-mesure 4.4 : cela peut être à nuancer en raison de la faible SAU de la Région concernée. Cependant, cela montre tout de même un manque d'ambition pour le développement d'IAE.

Le PDR Alsace n'est pas concerné par la mise en œuvre d'indicateurs spécifiques cibles, ce qui peut s'interpréter comme l'absence d'objectifs propres en matière d'agro-écologie pour ce PDR.

Niveau ESR des mesures

Les dispositifs 2, 3, 4.1-4.2, 4.4 et 6.1 du PDR Alsace sont engagés avec un niveau qualifié en reconception, soit 50% des dispositifs considérés. En effet la mesure 4 est très axée sur la notion d'autonomie alimentaire et de valorisation de l'herbe ; et la mesure 2 implique une étude globale de l'exploitation ainsi qu'un diagnostic agro-écologique.

Tableau 9 : Modalités de mise en œuvre des mesures en faveur du PAE dans le PDR Alsace

Mesure	TO spécifique AE	Critères de sélection	Critères de majoration	MAEC	AB	Autre modalité de contribution à AE
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie						
4.4	Non	AB, MAEC, projet de changement de pratiques, introduction d'innovations technologiques, démarche collective	Notamment +20 % pour des démarches collectives (CUMA et autres groupements, collectivités et leurs regroupements) ou demandeurs sont engagés dans une certification AB ou zone à enjeu prioritaire	Oui	Oui	40 %
6.4	Soutien aux projets de méthanisation	Zones favorables à l'implantation d'unités territoriales définies lors de l'étude du potentiel régional (Energivie), valorisation énergétique, approvisionnement en intrants respectueux des filières de valorisation existantes et performantes, valorisation du digestat.		Non	Non	
7				Oui		
8.2						
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie						
3		• Promotion de l'AB • CC • Bien-être animal • Structuration de filière • Impact positif environnement			Oui	
4.1-4.2	D – Investissements productifs environnementaux E – Investissements productifs énergétiques et climat	• Démarches agroenvironnementales et relatives au bien-être animal • Zone à enjeux eau prioritaire et développement de filières régionales stratégiques. • Modèle économique et environnemental : AB, projet intégré dans une démarche collective, innovation (environnement ou bien-être animal) • Projets déposés par des exploitations déjà engagées dans des démarches ayant un impact positif sur l'environnement (AB, MAEC…) • Projets qui s'inscrivent dans une stratégie de changement de pratiques ayant un impact positif sur l'environnement, par l'introduction d'innovations technologiques, dans le cadre d'une démarche collective	• Gestion et valorisation des effluents dont gestion collective des effluents, matériel d'épandage adapté à une meilleure valorisation des effluents, traitement des effluents par compostage ou filtre à roseaux, unité de méthanisation individuelle ou collective, adhésion à un GIEE sur thématique de traitement-valorisation des effluents • Valorisation de l'herbe et/ou autonomie alimentaire (développer ou maintenir les cultures de légumineuses, les protéagineux, les mélanges céréale-protéagineux, ou développer un atelier de fabrication à la ferme). • Aide au maintien de l'herbe sur les zones à enjeux eau prioritaires avec majoration du taux d'aide publique pour les investissements liés à une MAEC ou l'AB ; • Aide au développement de filières AB Majoration de 20% pour les : • Projets collectifs, • Investissements liés à au moins une MAEC (mesure 10) • Investissements liés à l'Agriculture Biologique (mesure 11), sauf matériel d'agriculture de précision, équipements liés au pulvérisateur, matériel permettant une meilleure répartition des engrais minéraux • Demandeurs qui sont engagés dans une certification AB ou zone à enjeu prioritaire	Oui	Oui	Non

4.3	Non	• Publics et territoires prioritaires : projet associant des exploitations situées en zone à enjeux eau, projet associé à une démarche territoriale • Modèle économique et environnemental : projet intégré dans une démarche collective et/ou qualité, matériel destiné à un mode de production en AB, Projet générant de l'emploi, investissements techniquement innovants, innovation technologique ayant un impact favorable sur l'environnement.	Non	Non	Oui	0,6
6.1			Modulation pour AE : + 25 % pour les projets atteignant 3 points. Changement durable de pratiques sur l'ensemble du système d'exploitation (2 points) : MAEC système GC ou polyculture-élevage • Autonomie alimentaire avec développement de surfaces en herbe (2 points) ou développement des surfaces en protéagineux ou mélange céréales-protéagineux (2 points). • Utilisation rationnelle de l'énergie (éligible au PCAE) (1 point), méthanisation agricole (2 points) ou fourniture de biomasse agricole et/ou sous-produits dans le cadre d'un projet biomasse-énergie (2 points) • Réduction d'intrants : certification HVE ou PFI (Production Fruitière Intégrée) (2 points) ; MAEC à enjeux localisés qualité de l'eau (2 points) ; Démarche de contractualisation avec d'autres exploitations pour la valorisation des effluents d'élevage comme fertilisants (2 points) ; investissements éligibles au PAEC (1 point) • GIEE (2 points) • Bien-être animal (2 points) • Biodiversité (2 points) : Agro-foresterie, plantation de haies ou MAEC biodiversité	Oui	Oui	• Développer l'AB : bonus pour conversion (non cumulable avec la modulation nationale AE) et pour maintien • Maintenir et développer l'élevage, particulièrement celui des ruminants par la valorisation des surfaces en herbe • Développer les circuits de proximité par le soutien à la transformation et à la commercialisation (vente directe…)
9						
16		Prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques				
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie						
1						
2				Oui		

Annexe D2.Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Aquitaine pour le projet agro-écologique

Sources consultées :

PDR Aquitaine:

Version utilisée	**V 1.2 12/04/2016**
Site	ODR
Site consulté le	23 mars 2017

Liste des TO analysés pour leur contribution au PAE dans le PDR et documents de mise en œuvre consultés

Titre du Type d'opération - V*olet le cas échéant*	**Type de document**	**Période**
1.2 : Projets de démonstration et d'information	NC	
3.1 : Nouvelle participation à un régime de qualité	NC	
3.2. : Activités d'information et de promotion	AAP	2016
4.1.A : Plan de compétitivité et d'adaptation en agriculture (AREA -agriculture respectueuse de l'environnement en Aquitaine-) *Secteur élevage (hors aviaire) et végétal* *Secteur aviaire*	AAP	2016
4.1.B : Investissements dans les exploitations agricoles en mode AB pour les cultures pérennes	AAP	2016
4.1.C : Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA	AAP	2016
4.1.D : Investissements dans les exploitations agricoles : serres fruits et légumes et horticoles	AAP	2017
4.1.F : Investissements dans les exploitations agricoles : méthanisation à la ferme	NC	
4.2.A : Investissements de transformation-commercialisation de produits agricoles dans les exploitations agricoles	NC	
6.1.1 : DJA	NC	
7.6.B : Mise en valeur des espaces pastoraux	NC	
16.1 : Emergence des groupes opérationnels potentiels du Partenariat Européen pour l'Innovation agricole	NC	
16.2 : Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies	NC	
16.4 : Mise en place et développement de circuits courts et de marchés locaux	NC	

Légende :

AAP : Appel à projets - IT : Instruction Technique- AMI : Appel à Manifestation d'intérêt
NO : TO non ouvert - NC : non connu

Caractérisation des types d'opération en lien avec l'agro-écologie

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
L'objectif est de soutenir des projets de démonstration et des actions d'information valorisant les résultats de R&D auprès des professions des secteurs agricoles, agroalimentaires et sylvicoles en vue d'améliorer les pratiques tant en termes d'innovation que de durabilité. La formation continue dans les secteurs agricole et agroalimentaire n'est en effet pas cofinancée par le FEADER en Aquitaine, les sessions de formation dédiées à la pré-installation des agriculteurs et la formation des salariés est soutenue par le PO FEDER/ FSE aquitain. **La mesure 1 répond donc au besoin n°2 identifié en matière de soutien et de développement de la recherche appliquée et de l'expérimentation, pour relever les défis liés aux changements climatiques, à l'agro-écologie, à l'innovation agroalimentaire et à la sylviculture durable.**	Diffusion des innovations et des connaissances / pratiques liées à l'agro-écologie (sans précision)

Tableau 10 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 1 contribuant au projet agro-écologique

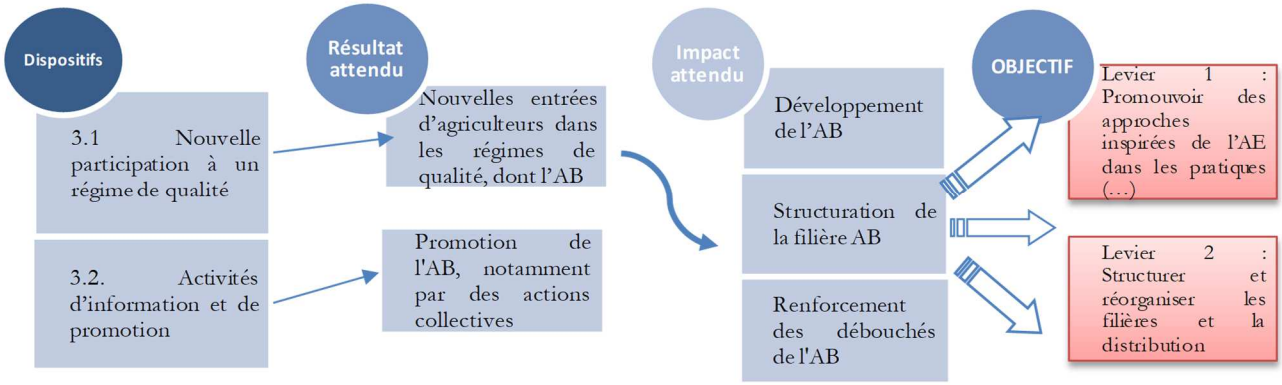
Libellé et numéro du TO		**1.2 : Projets de démonstration et d'information**
Mesure et sous-mesure		1.2
Objectifs et description du TO, en lien avec le PAE		Etendre les activités de démonstration, d'information et de diffusion des connaissances à tout adulte actif intervenant dans les domaines liés à l'agriculture et l'alimentation : réunions, présentations, travaux pratiques pour expliquer une nouvelle technologie, etc. Ce TO vise à : - promouvoir des unités de production agricole et forestière modernisées et transmissibles - développer la capacité d'innovation dans la chaine agricole, agroalimentaire - diffuser les innovations - améliorer la compétitivité des filières agricoles, agroalimentaires - préserver l'état des ressources naturelles par une agriculture et une sylviculture durables, diffuser les connaissances scientifiques et les pratiques novatrices en la matière, et notamment en matière d'anticipation / de prévention des risques - favoriser l'adaptation aux nouveaux enjeux climatiques et énergétiques
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	-
	Principes des critères de sélection	Notamment selon les principes suivants : - adéquation des actions aux besoins identifiés - caractère innovant des actions d'information - projets visant la double performance économique et environnementale des activités agricole et agroalimentaire
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Diffusion des innovations (sans précision) / Double performance (sans précision)

Source : Elaboration basée sur le PDR Aquitaine, Oréade-Brèche

Mesure 3 : Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 3 vise à soutenir : **- les nouvelles participations aux régimes de qualité, au titre de la sous-mesure 3.1 ;** **- les activités d'information et de promotion mises en place par les groupements de producteurs au titre de la sous-mesure 3.2.** **Elle répond donc au besoin 10 identifié en matière de développement des filières qualité par le soutien à la certification des SIQO.** **La mesure 3 contribue à l'objectif transversal lié à l'environnement car elle concerne notamment les nouvelles participations au régime « AB » qui vise la gestion durable des ressources naturelles, la préservation des sols, le respect des équilibres écologiques et le bien-être animal. Le régime de qualité AB est ainsi considéré comme prioritaire pour l'octroi des aides de cette mesure.**	AB/ SIQO/ Structuration de la filière AB / Démarche collective

Figure 9 : Logique d'action de la mesure 3 du PDR Aquitaine



Source : Elaboration basée sur le PDR Aquitaine, Oréade-Brèche

Tableau 11 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 3 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		3.1 : Nouvelle participation à un régime de qualité	3.2. : Activités d'information et de promotion
Mesure et sous-mesure		3.1	3.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Encourager les agriculteurs à participer aux régimes de qualité (notamment AB). Accompagner techniquement et financièrement les exploitants souhaitant s'engager dans une démarche qualité, gage de savoir-faire, de protection de l'environnement, d'origine et de terroir pour les consommateurs. e TO répond aux domaines prioritaires environnementaux tels que le domaine prioritaire 4A en faveur de la biodiversité, 4B et 4C pour la gestion de l'eau et des effluents.	Soutenir les actions d'information et de promotion des produits reconnus dans l'un des régimes de qualité suivants : AB, IGP, AOP, Label Rouge. Favoriser les actions collectives de promotion participant à la structuration des filières de qualité en sensibilisant les consommateurs à l'existence et aux caractéristiques des produits relevant de régimes de qualité communautaires ou nationaux.
Modalités de mise en	Critères d'éligibilité	AB	AB

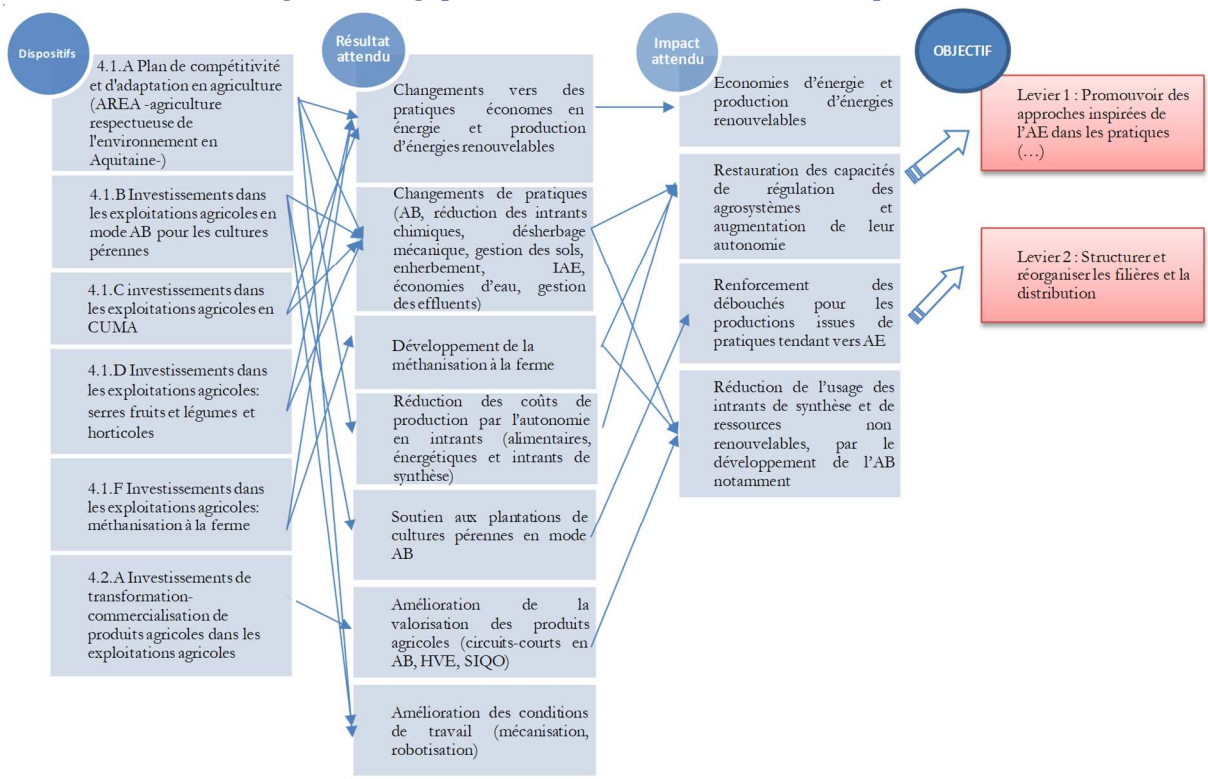
œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Principes des critères de sélection	Les principes de sélection favorisent notamment les régimes de qualité liés à la préservation de l'environnement (AB).	Notamment : - favoriser les projets collectifs - favoriser la promotion ou l'information des produits issus de l'AB
	Taux et montant d'aide	-	Bonification pour la promotion de l'AB et les projets collectifs (intégrant plusieurs signes de qualité sur le même support de communication)
Action/principe agro-écologique soutenu		AB / SIQO / Gestion de l'eau / Gestion des effluents	AB / Structuration de la filière AB / Démarche collective

Source : Elaboration basée sur le PDR Aquitaine, Oréade-Brèche

Mesure 4 : Investissements physiques

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 4 vise à soutenir les investissements dans les exploitations agricoles en vue d'améliorer leur double performance économique et environnementale, au titre de la sous-mesure 4.1, dans les activités de la transformation et la commercialisation des produits par les exploitations et les entreprises, au titre de la sous-mesure 4.2. **Elle contribue aux objectifs transversaux liés à l'environnement, à l'innovation et au changement climatique, par le soutien des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement en conditionnant les aides à l'investissement des exploitations agricoles à une certification environnementale. Elle encourage également l'AB et les investissements des exploitations en zone de montagne dont le maintien est déterminant pour la biodiversité et l'ouverture des espaces.** **Elle soutient les projets de méthanisation à la ferme qui s'inscrivent dans le cadre de la transition énergétique et contribue à l'objectif d'innovation notamment par le biais de son soutien aux projets collectifs à caractère innovant dans les CUMA, mais aussi dans le cadre des investissements collectifs environnementaux.**	Efficience-substitution / Gestion des effluents / AB / Méthanisation / Certification environnementale / Autonomie alimentaire / HVE/ Gestion des sols / Amélioration des conditions de travail / IAE / Structuration des filières / Economies d'énergie et d'eau / Production d'énergie renouvelable / Diagnostic d'exploitation/ Circuits courts /

Figure 10 : Logique d'action de la mesure 4 du PDR Aquitaine



Source : Elaboration basée sur le PDR Aquitaine, Oréade-Brèche

Tableau 12 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 4 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		4.1.A : Plan de compétitivité et d'adaptation en agriculture (AREA -agriculture respectueuse de l'environnement en Aquitaine-)	4.1.B : Investissements dans les exploitations agricoles en mode AB pour les cultures pérennes
Mesure et sous-mesure		4.1	4.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Ce TO a pour objectif d'assurer à long terme la compétitivité des exploitations agricoles d'Aquitaine et de soutenir la réalisation d'investissements permettant de mieux répondre aux exigences environnementales (double performance). Le soutien concerne les enjeux suivants : - optimisation des conditions et du temps de travail dans les bâtiments d'élevage - amélioration de la qualité sanitaire des exploitations - gestion des effluents et réduction des impacts environnementaux liés aux activités agricoles - réduction des pollutions et optimisation de la consommation des intrants - réduction des prélèvements sur la ressource en eau - réduction de la consommation d'énergie sur l'exploitation et production d'énergies renouvelables (chauffe-eau solaires, etc.) - investissements spécifiques de la filière AB - investissements matériels liés aux couverts végétaux, à l'enherbement, à l'implantation d'éléments arborés xemples : pour le secteur élevage : modernisation des logements des animaux, stockage de fourrage et fabrication d'aliments à la ferme, gestion des effluents avec aire de stockage de fumier ; pPour le secteur végétal : - réduction des pollutions par les produits phytosanitaires et les fertilisants (équipements de pulvérisation permettant de réduire la dérive, de limiter les risques de pollution et de réduire l'utilisation de ces produits (par exemple : panneaux récupérateurs, face/face, buses anti-dérive, plantation de haies, etc.), substitution des produits phytosanitaires par des changements de pratiques (par exemple : désherbage mécanique, filets anti-insectes, etc.) - réduction des pollutions par les effluents végétaux, effluents issus de la transformation des produits, par exemple systèmes de collecte des effluents de chais viticoles et de prunes, systèmes de traitement de ces effluents, etc. - réduction de la consommation en eau (régulation électronique des apports d'eau à la parcelle, sondes tensiométriques) - réduction de l'érosion par exemple : matériel pour casser la croûte de battance (herse étrille, houe rotative, etc.)	Soutenir la plantation de cultures pérennes réalisée par des exploitations en mode de production biologique dans le cadre d'une démarche de filière structurée (contractualisation avec un opérateur de l'aval de la filière impliqué dans la mise en marché des produits) afin de renforcer les débouchés. Le maintien de cet enjeu suppose de soutenir les plantations de cultures pérennes en tant qu'investissements productifs nécessaires aux entreprises pour maintenir des outils de production compétitifs. Ce TO contribue à diminuer de façon globale le recours aux intrants chimiques agricoles et de maintenir en particulier la qualité des eaux et des sols.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition	Critères d'éligibilité	Réalisation d'un diagnostic global environnemental d'exploitation préalable à la réalisation des investissements. Pour les projets d'un coût éligible supérieur à 25.000 € HT, l'aide est conditionnée à l'engagement du bénéficiaire à obtenir l'une des démarches suivantes (HVE niveaux 2 ou 3 ; engagement en AB ou en conversion)	Projet en AB qui doit correspondre à une augmentation des surfaces certifiées en AB ou en conversion à l'échelle de l'exploitation

Libellé et numéro du TO		4.1.A : Plan de compétitivité et d'adaptation en agriculture (AREA -agriculture respectueuse de l'environnement en Aquitaine-)	4.1.B : Investissements dans les exploitations agricoles en mode AB pour les cultures pérennes
agro-écologique	Principes des critères de sélection	Notamment principes de sélection suivants : - favoriser la préservation environnementale - mode de production faisant l'objet d'une certification de qualité - structurer les filières de production L'AAP PCAE du secteur élevage (hors aviaire) et végétal priorise fortement les projets : - comportant exclusivement des investissements d'alternatives des produits phytosanitaires dont équipements contribuant au plan Ecophyto (désherbage mécanique, entretien d'un couvert herbacé en cultures pérennes sur l'inter-rang, etc) - comportant exclusivement des investissements réduisant la consommation d'eau (matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques et de maîtrise des apports d'eau à la parcelle) - s'inscrivant dans le volet agricole d'un démarche territoriale validée par l'Agence de l'Eau et comprenant exclusivement des investissements liés à l'enjeu phytosanitaire, fertilisation, ressource en eau, érosion ou gestion des effluents Dans une moindre mesure, une priorité est donnée aux projets soutenus par un GIEE, aux projets de méthanisation, de compostage, de fabrication d'aliments à la ferme ; aux projets concernant un atelier animal sous SIQO (dont AB) ; aux exploitations AB, HVE ou engagées en MAEC système.	Seront priorisés notamment les projets favorisant la structuration des filières (projet s'appuyant sur un contrat de production conclu avec un opérateur de l'aval de la filière impliqué dans la mise en marché des produits)
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Gestion des effluents /Autonomie alimentaire / AB / HVE/ Efficience-substitution / Gestion des sols / Amélioration des conditions de travail / IAE / Structuration des filières / Economies d'énergie et d'eau / Production d'énergie renouvelable / Diagnostic d'exploitation / Démarche territoriale / GIEE	AB / Structuration des filières / Gestion du sol, eau / Efficience-substitution

Source : Elaboration basée sur le PDR Aquitaine, Oréade-Brèche

Libellé et numéro du TO		4.1.C : Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA	4.1.D : Investissements dans les exploitations agricoles : serres fruits et légumes et horticoles	4.1.F : Investissements dans les exploitations agricoles : méthanisation à la ferme
Mesure et sous-mesure		4.1	4.1	4.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir l'achat de matériels en CUMA pour réduire les charges de mécanisation des exploitations mais aussi accéder à du matériel plus performant d'un point de vue environnemental (qualité du sol, économies d'énergie, gestion des effluents) et économique et répondre donc aux enjeux de viabilité et de compétitivité. Les achats concernent les filières d'élevage et végétales (mécanisation des récoltes et des traitements notamment). Exemples : matériels et investissements liés à des projets structurants (structuration, mise en valeur d'une filière, développement d'une nouvelle filière, valorisation d'un territoire, agro-écologie) ; matériels environnementaux (travail du sol, maintien de la qualité des sols, optimisation des intrants, entretien du paysage, matériels de traçabilité, etc.) ; traitement des effluents hors méthanisation (phytosanitaires, vinicoles, prunes, etc.) et des eaux résiduaires de lavage de machines agricoles ; aires de compostage.	Le TO vise à renforcer la compétitivité des exploitations agricoles en soutenant la construction de nouvelles serres fruits et légumes et des serres horticoles, économes en énergie et à moderniser le parc existant, notamment pour améliorer l'efficacité énergétique des serres et diminuer la consommation d'eau et d'intrants. Exemples : équipements d'amélioration des cultures et de limitation des intrants ; systèmes de traitement (phytosanitaire et effluents) ; équipements de mécanisation et de robotisation ; investissements de reconversion énergétique et économes en énergie	Ce TO vise à soutenir des investissements de méthanisation à la ferme dans un double objectif : - un objectif agronomique visant à respecter l'équilibre de la fertilisation, la réduction des intrants et la substitution de l'azote minéral par l'azote issu des effluents d'élevage - un objectif de développement de la production d'énergies renouvelables dans le cadre de la transition énergétique dans un but d'autoconsommation des exploitations (hors revente)
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	Pour les projets de la filière horticole, les demandeurs s'engagent à obtenir une certification environnementale de niveau 2 ou 3.	Les projets éligibles aux aides d'investissement au titre de cette opération sont uniquement ceux qui visent l'auto-consommation de l'entreprise agricole et non la revente d'électricité
	Principes des critères de sélection	Notamment : - favoriser le regroupement de CUMA et les projets avec un nombre suffisant d'adhérents (dont projet GIEE) - favoriser les projets innovants L'AAP précise la priorité donnée aux activités annexes à la méthanisation, aux projets structurants, investissements environnementaux - favoriser les investissements économes en énergie fossile	Priorité donnée notamment aux projets favorisant les économies d'énergie, les énergies renouvelables et fatales. L'AAP précise que ce critère octroie une note deux fois supérieure au seuil minimal de sélection.	Grille d'évaluation selon les principes suivants : - projets à dimension territoriale - projets favorisant l'efficacité énergétique - projets favorisant la proximité des gisements

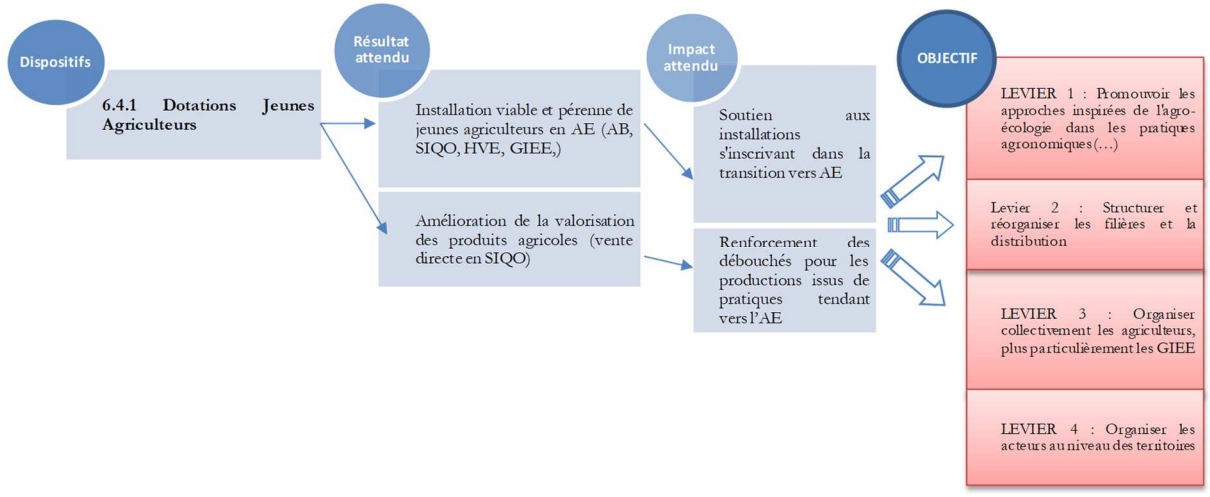
	Taux et montant d'aide	Taux de base de 40% pour les matériels environnementaux ; 60 % pour le traitement des effluents Bonification pour - les projets collectifs (projet inter CUMA ou regroupement de CUMA), - caractère innovant du projet, - matériels et équipements économes en énergie fossile	-	
Action/ principe agro-écologique soutenu		Gestion des effluents / Economies d'énergie et d'eau / Efficience-substitution / Gestion des sols	Economies d'énergie et d'eau / Efficience-substitution	Approche territoriale / Gestion des effluents / Autonomie énergétique / Production d'énergie renouvelable

Libellé et numéro du TO		**4.2.A : Investissements de transformation-commercialisation de produits agricoles dans les exploitations agricoles**
Mesure et sous-mesure		4.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir les investissements liés à la transformation et la commercialisation de produits agricoles afin d'aider à la diversification de l'activité agricole et accroître la valeur ajoutée des exploitations. Ce TO accompagne le développement économique des exploitations agricoles dans le respect de l'environnement en conditionnant l'octroi de l'aide à la certification environnementale. Il participe à l'objectif transversal « environnement » en favorisant les produits issus de l'AB et en favorisant les projets de circuits courts.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	Dont exploitation agricole porteuse du projet s'engageant à obtenir une certification environnementale de niveau 2 ou HVE ou à produire en AB à l'issue du projet c'est-à-dire lors de la demande du solde de l'aide.
	Principes des critères de sélection	Grille d'évaluation selon notamment les principes suivants : - développement des filières de qualité (AB , SIQO) - projets de circuits courts
	Taux et montant d'aide	+10 % si caractère collectif du porteur de projet (projet porté par plusieurs exploitations) +10% si projet dans des exploitations en AB ou en conversion
Action/principe agro-écologique soutenu		AB / Circuits courts / Structuration des filières qualité / SIQO

Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 6 vise à favoriser la création, le maintien et le développement d'un tissu d'exploitations et d'entreprises en milieu rural en accompagnant la dynamique d'installation en région pour de jeunes agriculteurs. Elle s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés pour le secteur agricole dans l'accord de partenariat (emploi, compétitivité, création et modernisation des entreprises, performance environnementale, etc.) et permet de soutenir les installations agricoles alliant performance économique et respect de l'environnement et qui créent de la valeur ajoutée ou de l'emploi.	Soutien à l'installation d'agriculteurs en mode de production agro-écologique

Figure 11 : Logique d'action de la mesure 6 du PDR Aquitaine



Source : Elaboration basée sur le PDR Aquitaine Oréade-Brèche

Libellé et numéro du TO		6.4.1 : DJA
Mesure et sous-mesure		6.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Aide à l'installation des jeunes agriculteurs favorisant notamment les projets en faveur de l'AE : dimension alliant double performance économique et environnementale particulièrement importante en Aquitaine, à travers notamment la « certification environnementale des exploitations ». Ainsi, en Aquitaine, près de 10% des exploitations professionnelles sont engagées dans une démarche de certification environnementale. Il s'agit donc d'encourager les projets mettant en œuvre des pratiques n'obérant pas les ressources, renforçant l'autonomie et limitant la consommation d'intrants. Le contenu du TO est défini dans le cadre national, seules les spécificités déclinées en Aquitaine sont reportées ci-dessous.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	-
	Taux et montant d'aide	**Montant de base fait l'objet de modulations sur la base des 3 critères nationaux déclinés en régions, dont :** - projet agro-écologique : 20 % de modulation (AB, certification environnementale, adhésion GIEE) - projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi : 20% de modulation (vente directe, production SIQO)
Action/principe agro-écologique soutenu		AB / SIQO / Certification environnementale / GIEE / Vente directe

Tableau 13 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 6 contribuant au projet agro-écologique

Source : Elaboration basée sur le PDR Aquitaine, Oréade-Brèche

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 7 vise à : **- élaborer et animer les DOCOB liés aux sites Natura 2000, au titre de la sous-mesure 7.1 ;** **- lutter contre la prédation, mettre en valeur les espaces pastoraux, et mettre en œuvre la préservation des sites classés en zone Natura 2000 au titre de la sous-mesure 7.6.** **Elle permet notamment de répondre au besoin 12 « Restaurer et préserver les ressources naturelles » et contribue à l'objectif transversal environnement car elle intervient sur les questions liées aux sites Natura 2000 et aux pratiques agro-environnementales mais aussi dans le cadre des investissements en matière de services à la population.**	Préservation et restauration de la biodiversité

Tableau 14 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 7 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		7.6.B : Mise en valeur des espaces pastoraux
Mesure et sous-mesure		7.6
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir le maintien et le développement du pastoralisme collectif en tant qu'élément essentiel de la structuration du développement du territoire de montagne des Pyrénées et des secteurs pastoraux aquitains, dans une logique de valorisation patrimoniale. Il est donc proposé d'accompagner le développement du pastoralisme intégré pyrénéen et des autres zones aquitaines selon trois volets d'interventions : travaux d'amélioration pastorale, à travers des investissements collectifs, animations et études, conduite des troupeaux. Ces investissements permettent d'assurer aux exploitations des ressources fourragères supplémentaires en augmentant la période de pâturage sur des espaces d'altitude avec une maturité décalée. Réalisation d'études et d'investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation d'un patrimoine en zone rurale constitué de sites à haute valeur naturelle, y compris dans leur dimension socio- économique.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	Notamment l'amélioration des conditions de travail et de vie en estive
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Préservation de la biodiversité

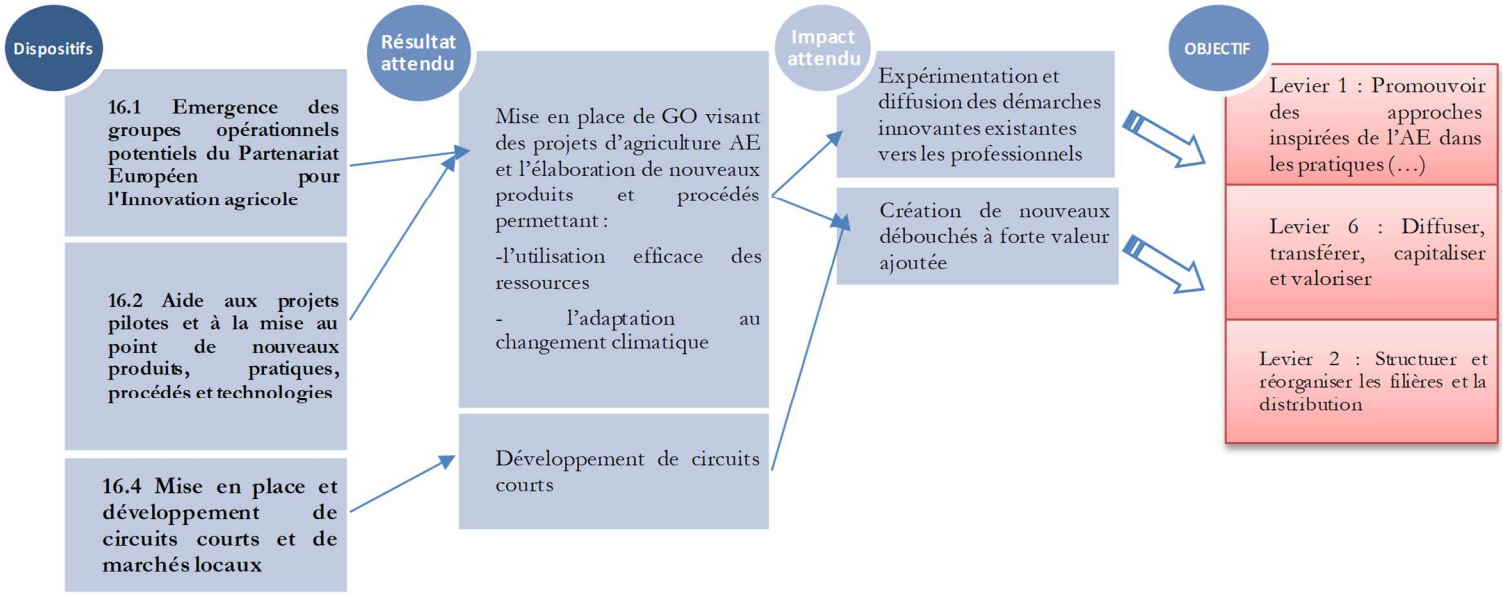
Source : Elaboration basée sur le PDR Aquitaine, Oréade-Brèche

Mesure 16 : Coopération

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 16 vise à encourager les formes de coopération d'au moins deux entités visant à améliorer la connaissance des acteurs, à développer des innovations. L'innovation est appréciée principalement sous sa forme interactive et non pas descendante ou linéaire. L'innovation interactive intègre une dimension participative des acteurs et améliore ainsi la diffusion et l'acceptation des nouveaux procédés, produits ou formes d'organisation. **Les projets de coopération entre acteurs, instrument important pour améliorer la triple performance économique, environnementale et sociale de l'agriculture de la région, sont soutenus :** **- pour le fonctionnement et l'émergence de groupes opérationnels dans le cadre du PEI au titre de la sous-mesure 16.1 ;** **- pour des projets pilotes et la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies dans le cadre du PEI au titre de la sous-mesure 16.2 ;** **- pour l'aide à la coopération horizontale et verticale en vue de la mise en place et du développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux, au titre de la sous-mesure 16.4.** **La mesure contribue à l'objectif transversal innovation en favorisant notamment une agriculture « agro-écologique » et visant des projets efficaces dans l'utilisation des ressources, économiquement viables, productifs, compétitifs, respectant l'environnement, s'adaptant au changement climatique et visant à atténuer ses effets.**	Expérimentation / GIEE / GIEEF / Diffusion des innovations et des connaissances / Démarche territoriale / Circuits courts

F

Figure 12 : Logique d'action de la mesure 16 du PDR Aquitaine



Source : Elaboration basée sur le PDR Aquitaine, Oréade-Brèche

Tableau 15 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 16 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		16.1 : Emergence des groupes opérationnels potentiels du Partenariat Européen pour l'Innovation agricole	16.2 : Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies	16.4 : Mise en place et développement de circuits courts et de marchés locaux
Mesure et sous-mesure		16.1	16.1, 16.2	16.1, 16.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir l'émergence des GO du PEI, qui sont des regroupements d'agriculteurs, de gestionnaires de forêts, en particulier des GIEE et des GIEEF, de chercheurs, de conseillers techniques, d'ONG, d'entreprises et d'autres acteurs concernés par l'innovation dans les secteurs agricoles. L'accent est mis sur le développement de GO visant à des projets d'agriculture « agro-écologiques ».	Soutenir les projets partenariaux expérimentaux coopératifs visant à élaborer de nouveaux produits, nouvelles pratiques, nouveaux marchés et circuits de commercialisation, nouveaux procédés et techniques, nouveaux modes d'organisation. Les projets soutenus doivent s'inscrire dans les thématiques du PEI à savoir : - développer un secteur agricole et forestier efficace dans l'utilisation des ressources, économiquement viable, productif, compétitif, à faible taux d'émission, sans effet sur le climat, résilient aux changements climatiques, œuvrant à l'obtention de systèmes de production agro-écologiques et travaillant en harmonie avec les ressources naturelles essentielles dont dépendent l'agriculture - améliorer les procédés destinés à préserver l'environnement, à s'adapter aux changements climatiques et à en atténuer les effets - mettre en relation les connaissances et la technologie en matière de recherche de pointe et les agriculteurs	Accompagner les projets de coopération horizontale et verticale, publique et privée, visant à mettre en place et à développer des circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	Projets collectifs (au moins 2 acteurs) / Projets devant comporter un volet « diffusion » visant à favoriser le transfert de connaissance et de l'innovation et un échange des bonnes pratiques dans les secteurs concernés.	Les projets portés par les GO doivent 1/ s'inscrire dans les thématiques régionales prioritaires définies dans les appels à Manifestations d'intérêt organisés à l'échelle régionale dans le cadre du PEI ; 2/ répondre à un besoin exprimé par l'amont des filières via un processus ascendant ; 3/ comporter un volet « diffusion » visant à favoriser le transfert de connaissance et de l'innovation et un échange des bonnes pratiques	Les projets portés par les GO doivent 1/ s'inscrire dans les thématiques régionales prioritaires définies dans les appels à Manifestations d'intérêt organisés à l'échelle régionale dans le cadre du PEI ; 2/ répondre à un besoin exprimé par l'amont des filières via un processus ascendant ; 3/ comporter un volet « diffusion » visant à favoriser le transfert de connaissance et de l'innovation et un échange des bonnes pratiques
	Principes des critères	Notamment : Adéquation avec les thématiques	Projets sélectionnés selon les critères suivants : - caractère innovant du projet	Critères identiques au TO 16.2

Libellé et numéro du TO		16.1 : Emergence des groupes opérationnels potentiels du Partenariat Européen pour l'Innovation agricole	16.2 : Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies	16.4 : Mise en place et développement de circuits courts et de marchés locaux
	de sélection	régionales et complémentarité des acteurs	- caractère structurant du projet pour le territoire dans lequel s'inscrit le projet - contribution aux objectifs environnementaux, sociaux et économiques - potentiel du projet à produire des résultats qui seront utilisés par la pratique agricole - composition adaptée et ciblée du partenariat (GO) spécifique au projet, faisant le meilleur usage de différents types de connaissances (pratique, scientifique, technique, organisationnel, etc.) de manière interactive	
	Taux et montant d'aide	-	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		GIEE/ GIEEF / Diffusion des innovations et des connaissances	Expérimentation / GIEE / GIEEF / Diffusion des innovations et des connaissances / Démarche territoriale	Circuits courts / Diffusion des innovations et des connaissances / Démarche territoriale

Source : Elaboration basée sur le PDR Aquitaine, Oréade-Brèche

Conclusions sur la pertinence, la cohérence et le niveau d'ambition de la mobilisation du FEADER

Identification des besoins spécifiques en termes de transition agro-écologique

Parmi les 24 besoins identifiés dans le PDR Aquitaine, huit mettent en évidence la volonté d'améliorer la double performance économique et environnementale et encouragent la transition agro-écologique de l'agriculture du territoire. Les changements de pratiques sont nécessaires à la préservation des ressources en eau et des sols (B12), notamment par le développement de l'agriculture biologique. Le besoin 2 souligne la nécessité de développer des synergies entre recherche et agriculteurs, afin de favoriser la diffusion des innovations. Les besoins 6, 15 et 16 soulignent la dépendance énergétique des exploitations agricoles et promeuvent le développement de systèmes de production économes en énergie, la production d'énergies renouvelables, notamment par l'émergence d'approches collectives.

Tableau 16 : Les besoins en lien avec la transition agro-écologique du PDR Aquitaine

Nom	Contenu	Lien avec le PAE
B2 - Soutenir et développer la recherche appliquée et l'expérimentation, pour relever les défis liés aux changements climatiques, à l'agro-écologie, à l'innovation agroalimentaire et à la sylviculture durable	Développer les synergies entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée ; diffuser les innovations aux actifs agricoles pour une meilleure prise en compte des problématiques environnementales.	Diffusions des innovations et des connaissances
B4 - Soutenir les investissements des exploitations en vue d'améliorer la double performance économique et environnementale	Améliorer la double performance économique et environnementale par le biais d'investissements afin d'augmenter la compétitivité des exploitations agricoles mais également pour répondre aux attentes sociétales en la matière.	Double performance (sans précision)
B6 - Développer et soutenir des approches collectives	Développer l'émergence d'approches collectives (mutualisation des actions à travers le développement des coopératives agricoles et agroalimentaires, des CUMA) pour diminuer les charges financières des investissements et envisager des projets ayant des effets positifs en matière environnementale (rationalisation des utilisations de l'eau et des produits phytosanitaires, mutualisation des techniques de réduction de consommation d'énergie et des sources d'énergie renouvelable, démarches de qualité).	Efficience-substitution Projets collectifs Economies d'énergie Energie renouvelable
B7 - Soutenir les investissements de transformation-commercialisation des exploitations et entreprises et le lien amont-aval	Développer la valorisation des produits agricoles en terme de valeur ajoutée, notamment par les circuits-courts.	Structuration des filières courtes

Nom	Contenu	Lien avec le PAE
B10 - Développer les filières qualité par le 0soutien à la certification et la promotion des SIQO	Développer la structuration des filières de qualité (SIQO), notamment par des actions collectives de promotion.	SIQO Structuration des filières de qualité
B12 - Restaurer et préserver les ressources naturelles et préserver la qualité de l'eau dans les filières agricoles	Favoriser le développement de l'AB et plus généralement des pratiques agro-écologiques, préservatrices de la biodiversité. Préserver les zones Natura 2000 par une meilleure gestion des sites et une restauration des corridors écologiques. La contamination de cours d'eau et nappes souterraines par les produits phytosanitaires et les nitrates a des conséquences sur les productions végétales irriguées : elles subissent une pression parasitaire accrue, entraînant elle-même un recours aux pesticides. La préservation de la qualité de l'eau nécessite de soutenir les investissements non productifs et de sensibiliser les agriculteurs aux pratiques agronomiques réduisant des intrants.	AB Efficience-substitution Gestion de l'eau
B15 - Soutenir les pratiques permettant d'optimiser la consommation d'énergie et encourager l'utilisation d'énergie renouvelable	Encourager l'utilisation d'énergie renouvelable (notamment méthanisation dans les exploitations agricoles) et les économies de consommations d'énergie par le biais notamment de bâtiments performants en matière énergétique.	Production d'énergie renouvelable Economies d'énergie
B16 - Développer et suivre les pratiques permettant la réduction d'émission GES et favorisant le stockage de carbone (agr,sylv)	Favoriser la compétitivité économique et environnementale des exploitations : aides à l'investissement pour le développement des bonnes pratiques (chargement animal faible, diminution du recours aux énergies fossiles, gestion des effluents, etc.) et l'entretien des prairies permanentes du massif pyrénéen, qui permettent un important stockage de carbone dans le sol.	Autonomie énergétique Gestion des effluents Prairies permanentes

Source : Elaboration basée sur le PDR Aquitaine, Oréade-Brèche

Analyse du contenu de la stratégie telle que présentée dans le PDRR

La stratégie de la Région Aquitaine s'articule autour de 6 priorités régionales :

- l'appui aux exploitations situées dans des zones à handicaps naturels ;
- l'installation et la transmission des exploitations ;
- la préservation de l'environnement et l'encouragement de l'agro-écologie : il s'agit de pouvoir concilier pratiques agricoles et sylvicoles avec la préservation de l'environnement. Pour la préservation des ressources naturelles, les MAEC notamment en matière de gestion des paysages, des habitats, des prairies, de l'agriculture HVN, des intrants ainsi qu'en matière de pratiques culturales et d'irrigation seront activées sur 112 000 ha en Aquitaine pour répondre au besoin de préservation de la biodiversité. L'AB et la protection des sites Natura 2000 à travers des actions identifiées dans le cadre d'actions prioritaires Natura 2000 pour la France (DP4A) seront aussi soutenues. L'utilisation d'énergies renouvelables est encouragée par un soutien aux unités de méthanisation dans les exploitations agricoles (DP 5C) tandis que l'optimisation de la consommation d'énergie est recherchée par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments d'élevage ou des serres (DP2A) ;
- la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles et des entreprises : il s'agit de favoriser des démarches de valorisations locales, de qualité, collectives, innovantes et respectueuses de l'environnement pour le développement des entreprises aquitaines des

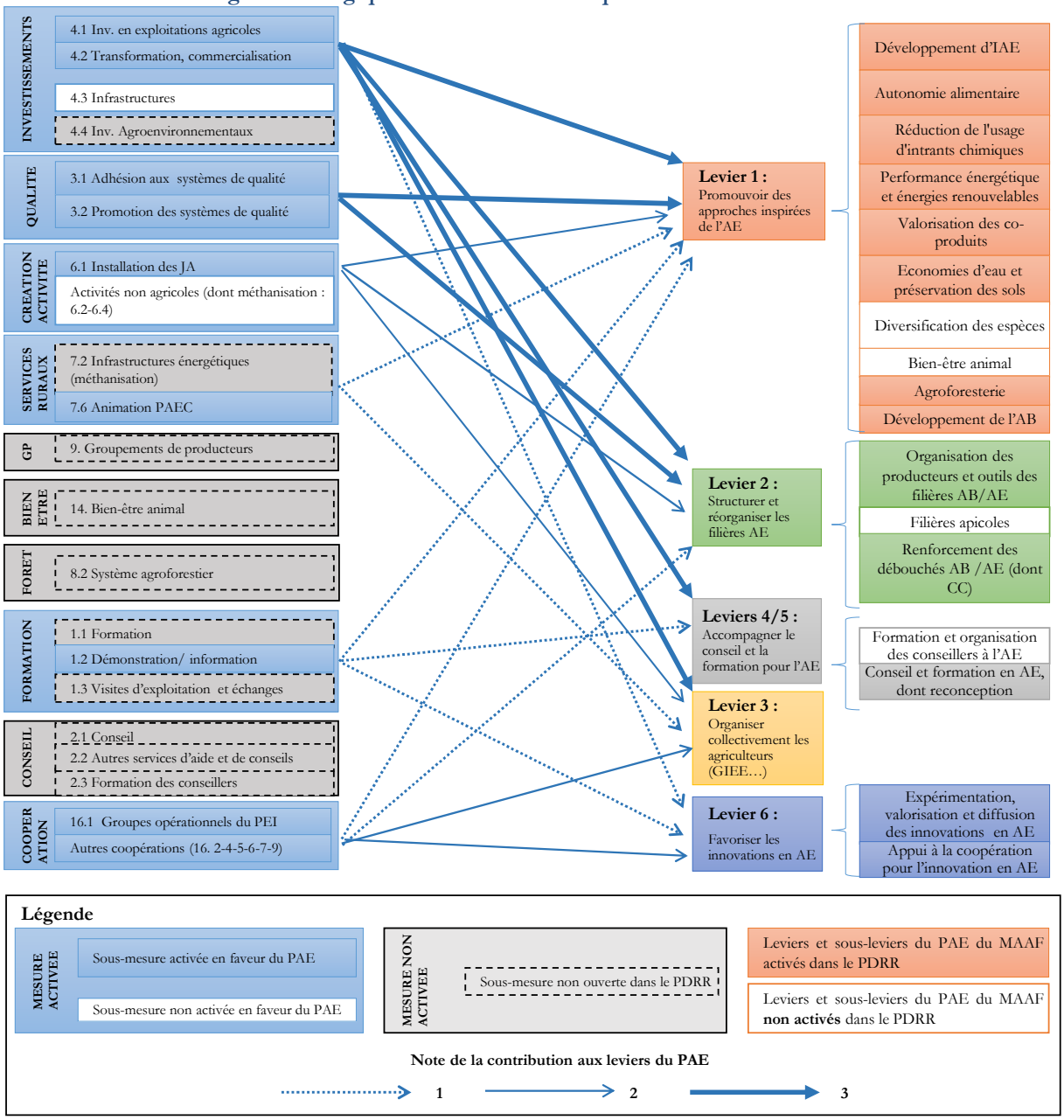
secteurs agricoles, sylvicoles et agroalimentaires. Les investissements permettant la réduction des prélèvements et la pollution sur les ressources en eau, la réduction des intrants, l'économie d'énergie et la gestion des effluents seront encouragés. Le soutien et le développement de la recherche appliquée et l'expérimentation, pour relever les défis liés aux changements climatiques, à l'agro-écologie, à l'innovation agroalimentaire et à la sylviculture durable permettent de valoriser la R&D et sa diffusion auprès des professionnels à la recherche de solutions nouvelles pour favoriser et asseoir durablement leur compétitivité. Un autre enjeu sera aussi de développer les filières de qualité par le soutien à la certification et la promotion des SIQO ;

- les services de base à la population et le tourisme en milieu rural ;
- la valorisation environnementale et économique de la ressource forestière.

Le besoin 13 de « développer des pratiques permettant la préservation des sols » n'est pas identifié comme une priorité du PDR. Néanmoins ce besoin trouve des solutions à travers les conséquences positives des autres réponses : les MAEC à enjeu sol, l'AB, les investissements pour la compétitivité des exploitations agricoles comme la gestion des effluents, l'indemnité compensatoire de handicap naturel. De plus, le besoin 17 de « développer l'agroforesterie » n'est pas pris en charge au titre du PDR Aquitaine mais bénéficie des interventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Aquitaine. La démarche de certification environnementale des exploitations soutenue par le PDR participe par ses répercussions à la réponse à ce besoin.

Reconstitution de la logique d'intervention en faveur du projet agro-écologique et analyse de la pertinence

Figure 13 : Logique d'intervention du Aquitaine en faveur du PAE



Le PDR Aquitaine identifie 8 besoins en lien avec la transition agro-écologique. Ceux-ci insistent en particulier sur les sous leviers que sont **la réduction des intrants, les économies d'énergies et les énergies renouvelables ainsi que la structuration des filières AE.** Les thématiques de développement de l'AB, de gestion de l'eau et des sols, de gestion des effluents et de diffusion des innovations et des connaissances sont également citées.

Le PDR Aquitaine n'a activé qu'un nombre relativement limité de mesures en faveur de l'AE, 6 dispositifs de l'analyse sur le potentiel de 10 considérés. En plus des dispositifs inactivés, six sous-mesures sont inactivées.

Ce PDR a ainsi la particularité de ne pas mobiliser la mesure 2, et seulement une des sous-mesures de la mesure 1, ce qui laisse peu de moyen pour mettre œuvre le conseil et la formation pour l'AE. Ne sont pas non plus activées les mesures 6.4, 4.3 et 7.2 qui auraient pourtant pu répondre au besoin de développement des énergies renouvelables. La sous-mesure 4.3 aurait également pu permettre de répondre aux besoins en infrastructures des besoins en termes de gestion des eaux, des sols, des effluent ; et la sous-mesure 4.4 au développement d'IAE ou à la réduction des intrants par exemple. Enfin, le PDR n'active pas les mesure 9, 14 et 8.2, ce qui est relativement courant.

La logique d'intervention du PDR Aquitaine couvre la majorité des sous-leviers du PAE. Tous les sous-leviers exprimés dans les besoins sont couverts, bien que certaines mesure pouvant y contribuer ne soient pas activées.

Au vu de la logique d'intervention, l'engagement du PDR Aquitaine vers l'AE semble modéré à faible.

Analyse de la cohérence

Analyse de la contribution des sous mesures et mesures au projet agro-écologique

Tableau 17 : Notes attribuées pour la contribution des mesures et sous mesures du PDR Aquitaine aux leviers du projet agro-écologique

Mesures et sous-mesures	Levier 1 – Concepts	Levier 2- Filières	Levier 3- collectifs	Levier 4/5 - Accompagnement	Levier 6 - Innovation	Note totale	Moyenne sur l'ensemble des PDRR
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie							
4.4	0	0	0	0	0	**0**	**6,3**
6.4	0	0	0	0	0	**0**	**3,5**
7	1	0	1	0	0	**2**	**6,6**
8.2	0	0	0	0	0	**0**	**4,5**
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie							
3	3	3	0	0	0	**6**	**4,9**
4.1-4.2	3	3	3	3	1	**13**	**10,5**
4.3	0	0	0	0	0	**0**	**5,0**
6.1	2	2	2	0	0	**6**	**5,0**
9	0	0	0	0	0	**0**	**NC**
16	1	1	2	0	2	**6**	**7,2**
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie							
1	1	0	0	1	1	**3**	**4,5**
2	0	0	0	0	0	**0**	**3,8**

Il est à noter que les contributions des dispositifs 3, 6.1 et 4.1-4.2 sont parmi les plus élevée des PDRR, ce qui s'explique par diverses modalités de mise en œuvre, variables selon les mesures. La mesure 3 présente une note élevée pour l'AE liée à des critères de sélection et à une majoration pour l'AB. Les sous-mesures 4.1-4.2 présentent à la fois un TO spécifique à l'AE, des critères de sélection et des critères de majoration, ce qui implique une contribution forte à plusieurs leviers de l'AE. Enfin, la mesure 6.1 a un engagement fort de par sa contribution importante à différents leviers.

En revanche, on note que la mesure 7 a une contribution parmi les plus faibles au PAE du fait de la non-activation d'un TO d'animation PAEC, pourtant considéré comme contribution minimale.

Analyse des modalités de mise en œuvre des mesures (cf.Tableau 18)

Le PDR Aquitaine propose 1 TO spécifique ciblé sur les investissements pour les exploitations en AB.

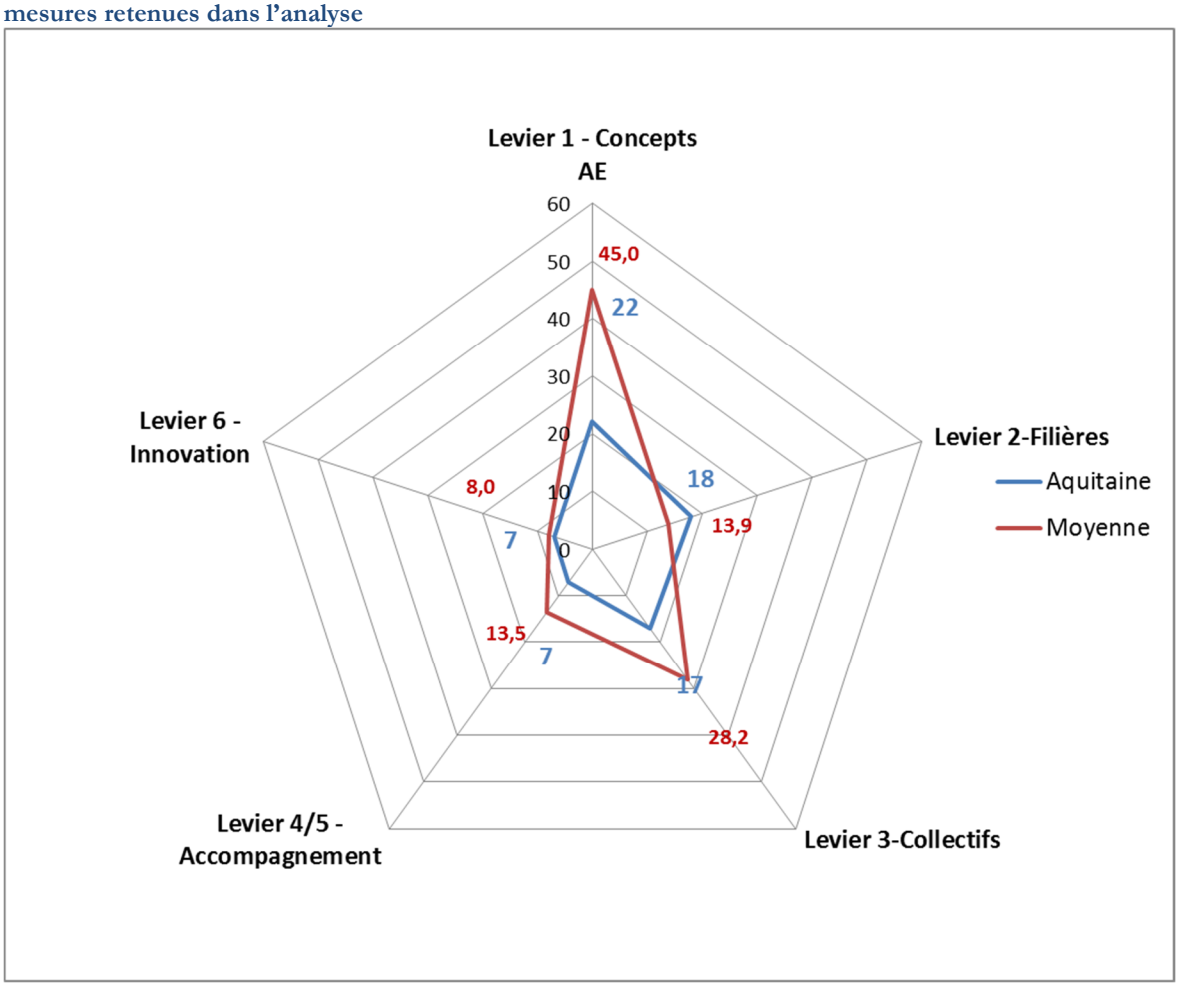
Le PDR mobilise des critères de sélection liés à l'agro-écologie pour 3 des 6 mesures activées et des critères de majoration pour 2 d'entre elles.

Les critères de sélection des mesures 3 et 16 font respectivement référence aux seuls critères AB et « objectifs environnementaux » tandis que la mesure 4.1-4.2 mentionne de nombreux critères comme AB, HVE, GIEE, énergies renouvelables, structuration des filières etc. Les critères de majoration des mesures 4.1-4.2 et 6.1 concernent en particulier la gestion des effluents, les économies d'énergie, l'AB et les GIEE. On notera que le PDR Aquitaine est le seul a avoir mis en œuvre une majoration pour la mesure 3.

Seulement 3 mesures seulement sont concernées par des critères en faveur de l'AB et 1 en faveur des MAEC, ce qui donne une synergie très faible avec les mesures 10 et 11.

Analyse de la contribution globale du PDR au PAE

Figure 14 : Contribution du PDR Aquitaine aux 5 leviers du PAE, sur l'ensemble des mesures et sous-mesures retenues dans l'analyse



Le PDR Aquitaine contribue aux 5 leviers du PAE de façon limitée à l'ensemble des leviers de l'AE, avec des notes inférieures à la moyenne des PDRR, à l'exception du levier 2 dont la note est supérieure à la moyenne. Ces contributions faibles s'expliquent notamment par le faible nombre des mesures activées pour l'AE. La contribution forte au levier 2 s'explique par les engagements des mesures 4, 3 et 6 pour ce levier via des critères notamment.

Il apparait au vu de cette figure que le PDR Aquitaine a un engagement modéré à faible pour l'AE.

Allocation des moyens dédiés aux priorités 4 et 5

Quelques indicateurs non exhaustifs permettent d'avoir une idée des moyens financiers dédiés au projet agro-écologie sur le territoire du PDRR (voir Méthodologie § 2.5.1).

Indicateurs de budget dédié à l'agro-écologie *(source ODR, avril 2017)* :	Valeur pour le PDR	Moyenne des PDRR	Mesures associées
Part des budgets alloués aux priorités 4 et 5 du développement rural[1]	64,5 %	**59.5 %**	M04, M07, M10, M11, M12.
Part des budgets des mesures 10 et 11[2]	12,3 %	**20%**	AB (11) et MAEC (10)
Budget dédié à la sous mesure 8.2[3]	NC	658 078 €	8.2-agroforesterie

La part dédiée aux priorités 4 et 5 est légèrement supérieure à la moyenne observée sur l'ensemble des PDRR mais représente tout de même 65% du budget du PDR Aquitaine. Peu de mesures sont en revanche fléchées sur ces priorités.

Le budget des mesures 10 et 11 est proche de la moyenne des PDRR.

Analyse de l'ambition

Indicateurs cibles liés à l'agro-écologie

Les indicateurs examinés ici sont relatifs aux contrats surfaciques MAE ou Natura 2000 engagées sur le territoire du PDRR. Il est important de rappeler que ces indicateurs n'apportent qu'une vision très partielle de l'ambition des PDRR. Leur résultat est donc à nuancer (voir Méthodologie §2.5.2.1).

Indicateurs cibles concernant l'agro-écologie, exprimés en % de SAU	PDR Aquitaine	Moyenne des PDRR	Mesures associées
T9 « contrats biodiversité et paysages »[4]	14,31 %	9.7%	M07 M10 M11 M12 M13
T10 « contrats gestion de l'eau »[5]	14,31 %	7.4%	
T12 « gestion des sols »[6]	14,25 %	5.3%	
Indicateur cible spécifique	NC	NC	NC

[1] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR. Cet indicateur est à utiliser avec prudence car les priorités 4 et 5 ne sont pas axées exclusivement vers l'agro-écologie, elles traitent également du soutien global à la foresterie et de la gestion de l'eau. De même des éléments favorables à l'agro-écologie ont pu être affectées à d'autres priorités (formation, diversification en priorité 1 et 2…).
[2] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR
[3] Il s'agit d'un indicateur de réalisation
[4] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)
[5] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)
[6] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à préserver l'état des sols (domaine prioritaire 4C)

Le PDR Aquitaine possède des objectifs très élevés sur les contrats de gestion soutenant la biodiversité et les paysages (3ème rang), la gestion de l'eau (1er rang) et la gestion des sols (1er rang). Cela fait écho aux besoins exprimés par le PDR.

Le PDR Aquitaine n'a pas retenu l'indicateur T18 « Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet des serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)». Il n'y pas d'indicateurs cibles spécifiques traduisant un objectif propre au PDRR en matière d'agro-écologie.

Ces indicateurs semblent indiquer un engagement fort pour l'AE, ce qui contraste avec les observations précédentes sur les modalités de mises en œuvre du PDR en faveur de l'AE.

Indicateurs de réalisation liés à l'agro-écologie

Nous avons choisi de nous intéresser à trois indicateurs de réalisation très liés à l'agro-écologie concernant les sous-mesures 8.2, 4.4 et les économies d'eau (voir Méthodologie § 2.5.2.2).

Indicateur de réalisation – valeurs prévues *(source ODR, avril 2017)*	PDR Aquitaine	Moyenne des PDRR
Nombre d'opérations soutenues dans le cadre de la SM 4.4	NC	263
Pourcentage de terres agricoles où des systèmes agroforestiers doivent être mis en place (SM 8.2)	NC	0.03%
Pourcentage de terres agricoles concerné par les investissements visant des économies en eau (M04)	0,09	0.43 %
Indicateur spécifique	NC	

Le PDRR Aquitaine à un objectif très faible concernant les investissements visant les économies d'eau.

Niveau ESR des mesures

Les dispositifs 3, 4.4 et 8.2 du PDR Languedoc-Roussillon sont engagés avec un niveau qualifié en reconception. Pour la mesure 3, cela s'explique par la mise en œuvre d'un critère concernant le développement de l'AB. Concernant les mesures 8.2 et 4.4, la nature même des mesures les lie au niveau qualifié de reconception.

Tableau 18 : Modalités de mise en œuvre des mesures en faveur du PAE dans le PDR Aquitaine

Mesure	TO spécifique AE	Critères de sélection	Critères de majoration	MAEC	AB	Autre modalité de contribution à AE
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie						
4.4	NC	NC	NC	NC	NC	NC
6.4						
7						
8.2						
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie						
3		AB / Promotion AB	AB	Non	Oui	Non
4.1-4.2	4.1.B investissements dans les exploitations agricoles en mode AB pour les cultures pérennes 4.1.F Investissements dans les exploitations agricoles: méthanisation à la ferme	4.1 - Forte priorité : • Préservation environnementale (investissements d'alternatives des produits phytosanitaires dont équipements contribuant au plan Ecophyto, investissements réduisant la consommation d'eau) ou s'inscrivant dans le volet agricole d'un démarche territoriale validée par l'Agence de l'Eau et comprenant exclusivement des investissements liés à l'enjeu phytosanitaire, fertilisation, ressource en eau, érosion ou gestion des effluents. • Mode de production faisant l'objet d'une certification de qualité • Structurer les filières de production (projet s'appuyant sur un contrat de production conclu avec un opérateur de l'aval de la filière impliqué dans la mise en marché des produits) Dans une moindre mesure, un projet soutenus par un GIEE, aux projets de méthanisation, de compostage, de fabrication d'aliments à la ferme ; aux projets concernant un atelier animal sous SIQO (dont AB) ; aux exploitations AB, HVE ou engagées en MAEC système. • Favoriser le regroupement de CUMA et les projets avec un nombre suffisant d'adhérents (dont projet GIEE) • Favoriser les projets innovants Priorité donnée notamment aux projets favorisant les économies d'énergie, les énergies renouvelables 4.2 - Grille d'évaluation selon notamment les principes suivants : • Développement des filières de qualité (AB, SIQO) • Projets de circuits courts	4.1 - seulement pour CUMA : Taux de base de 40% pour les matériels environnementaux ; 60 % pour le traitement des effluents - Bonification pour • Projets collectifs (projet inter CUMA ou regroupement de CUMA), • Caractère innovant du projet, • Matériels et équipements économes en énergie fossile 4.2 - +10 % si caractère collectif du porteur de projet (projet porté par plusieurs exploitations) +10% si projet dans des exploitations en AB ou en conversion	MAEC système dans AAP	Oui	Non
4.3	NC	NC	NC	NC	NC	NC
6.1			• Projet agro-écologique : 20 % de modulation (AB, certification environnementale, adhésion GIEE) • Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi : 20% de modulation (vente directe, production SIQO)	Non	Oui	Non
9						
16		Contribution aux objectifs environnementaux, sociaux, économiques.				

Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie						
1						
2	NC	NC	NC	NC	NC	NC

Annexe D3.Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Auvergne pour le projet agro-écologique

Sources consultées :

PDR Auvergne :

Version utilisée	**V 2.2 05/09/2016**
Site	ODR
Site consulté le	30 mars 2017

Liste des TO analysés pour leur contribution au PAE dans le PDR et documents de mise en œuvre consultés :

Titre du Type d'opération - V*olet le cas échéant*	**Type de document**	**Période**
1.2 Projets de démonstration et actions d'information	NC	
1.3 Echanges et visites d'exploitation	NC	
2.1.1 Services de conseil aux exploitations agricoles	NC	
3.1 Nouvelles participations des producteurs à des systèmes de qualité	Notice	
3.2 Information et promotion des produits engagés dans des systèmes de qualité	AAP	
4.1.1 Modernisation des exploitations agricoles dans les filières animales et végétales	AAP	
4.1.2 Soutien aux investissements liés aux changements de pratiques vers des modes de production agricole plus durables	NC	
4.1.3 Soutien aux investissements pour le développement des CUMA	NC	
4.1.4 Aide à la diversité des productions agricoles	Notice	
4.2.2 Aide aux projets de transformation à la ferme, d'ateliers collectifs et de circuits courts	Notice	
4.4 Soutien aux investissements non directement productifs	NC	
6.1.1 DJA	Arrêté	
7.2 Soutien aux projets de méthanisation collectifs public-privé	NC	
7.6.2 Animation liée à la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales et climatiques	NC	
7.6.4 Soutien aux investissements pastoraux collectifs	NC	
8.2.1 - Aide à la mise en place de systèmes agroforestiers	NC	
8.2.2 - Aide à l'entretien des systèmes agroforestiers	NC	
9.1 Mise en place de groupements de producteurs agricoles	NC	
16.1 Soutien aux groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)	NC	
16.4 Coopération entre acteurs de la chaîne d'approvisionnement pour la mise en place et le développement de circuits courts	NC	
16.5 Actions conjointes d'adaptation ou d'atténuation des changements climatiques et de préservation de l'environnement	NC	

Légende :

AAP : Appel à projets

IT : Instruction Technique

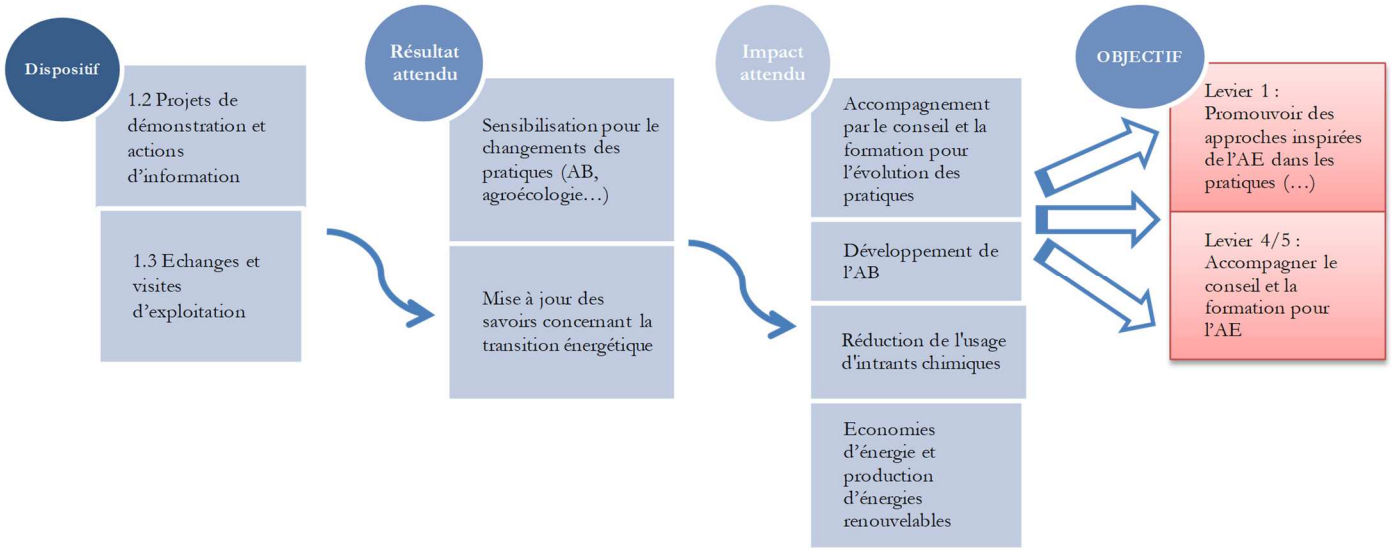
NO : Non Ouvert - NC : Non Connu

Caractérisation des types d'opération

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
L'enjeu de la mesure est de dynamiser et de diversifier l'offre en matière de formation afin de renforcer le potentiel humain des personnes actives dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que d'accroître les liens entre la recherche et les entreprises. **Elle favorise la formation, le transfert d'information et la démonstration et permet ainsi :** **- d'avoir un impact (in)direct sur l'innovation des acteurs ruraux grâce aux idées nouvelles, aux retours d'expériences et aux connaissances établies. Une prise de conscience et une mise à jour des savoirs est nécessaire concernant les enjeux liés à la durabilité des ressources naturelles et à la transition énergétique.** **- de préparer les acteurs aux conséquences du changement climatique sur les ressources, les productions et par voix de conséquences sur leurs activités. Les actions menées devront encourager l'adaptation des pratiques.** **- de sensibiliser et de former les acteurs aux enjeux environnementaux notamment au travers de nouvelles pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement (production en Agriculture Biologique et en agro-écologie…).**	Formation pour l'évolution des pratiques Transition énergétique AB AE

Figure 15 : Logique d'action de la mesure 1 du PDR Auvergne



Source : Elaboration basée sur le PDR Auvergne, Oréade-Brèche

Remarque Logique d'action Mesure 1:

Trois TO ont été retenus concernant la formation, les actions d'information et les échanges et des visites d'exploitations. Cependant, le détail des TO ne donne pas d'orientation précisément agro-écologique bien qu'il soit précisé qu'ils suivent les thématiques générales de la mesure dont une part contribue au PAE : AB, AE, transition énergétique, formation pour l'évolution des pratiques

Tableau 19 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 1 contribuant au projet agro-écologique

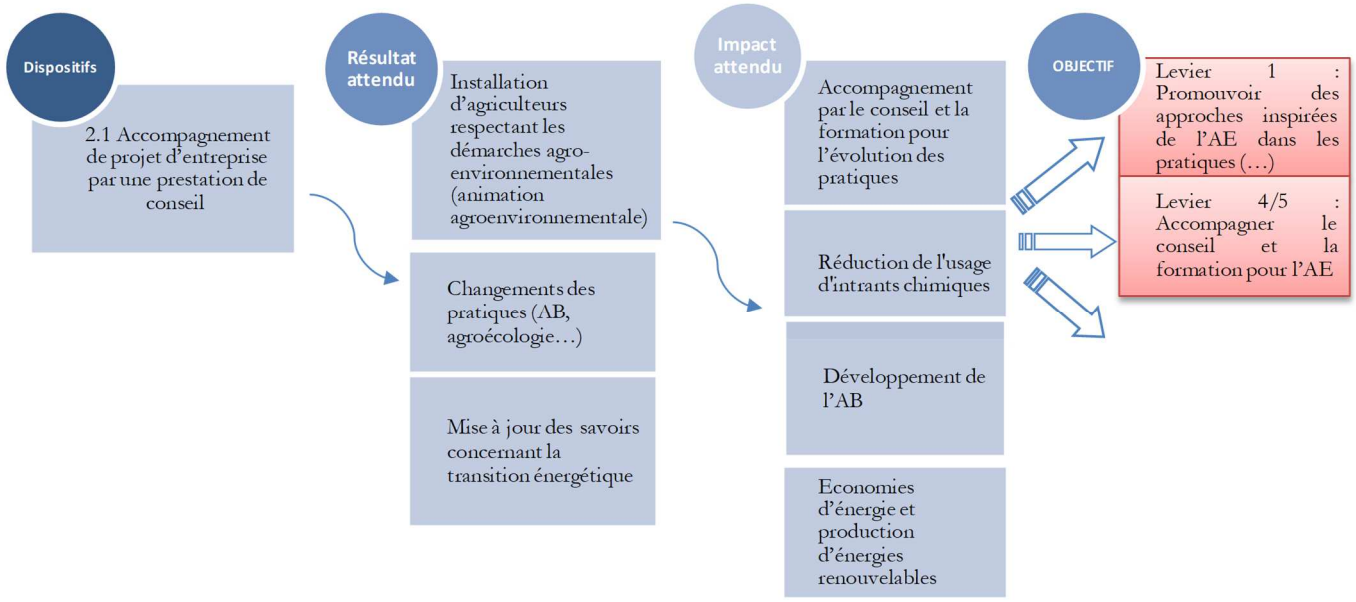
Libellé et numéro du TO		1.2 Projets de démonstration et actions d'information	1.3 Echanges et visites d'exploitation
Mesure et sous-mesure		1.2	1.3
Objectifs et description du TO, en lien avec le PAE		Soutenir la mise en œuvre de projets de démonstration et d'actions d'information pour le public cible et sur les thématiques supports décrites au niveau de la mesure 1.	Mise en œuvre de projets de programmes d'échanges et de visites d'exploitation pour le public cible et sur les thématiques supports décrites au niveau de la mesure 1.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	
	Principes des critères de sélection	-	
	Taux et montant d'aide	-	
Action/principe agro-écologique soutenu			

Source : Elaboration basée sur le PDR Auvergne et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
Favoriser l'installation en offrant des conseils et permettre aux exploitations et aux entreprises d'être plus performantes et de respecter les démarches agro-environnementales. **Accompagner les changements de pratiques et la prise en compte de l'innovation.** **Cette mesure nécessite de couvrir en particulier quatre thématiques, dont:** **• les changements de pratiques dans les entreprises en milieu rural,** **• l'animation agro-environnementale.** **Cette mesure permettra :** **• de sensibiliser les bénéficiaires afin de mieux s'adapter aux changements climatiques,** **• de faciliter la prise en compte des enjeux environnementaux.** **De plus, tout comme la mesure 1, la mesure 2 permet:** **- d'avoir un impact (in)direct sur l'innovation des acteurs ruraux grâce aux idées nouvelles, aux retours d'expériences et aux connaissances établies. Une prise de conscience et une mise à jour des savoirs concernant les enjeux liés à la durabilité des ressources naturelles et à la transition énergétique.** **- de sensibiliser et de former les acteurs aux enjeux environnementaux notamment au travers de nouvelles pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement (production en AB et en AE…).**	Formation pour l'évolution des pratiques MAE Transition énergétique AB AE Double performance Efficience-Substitution

Figure 16 : Logique d'action de la mesure 2 du PDR Auvergne



Source : Elaboration basée sur le PDR Auvergne, Oréade-Brèche

Remarque Logique d'action Mesure 2:

Le détail du TO ne donne pas d'orientation précisément agro-écologique mais il est précisé qu'il suit les thématique générales de la mesure 1 dont une part contribue au PAE : AB, AE, transition énergétique, formation pour l'évolution des pratiques.

Tableau 20 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 2 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		2.1.1 Services de conseil aux exploitations agricoles
Mesure et sous-mesure		2.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Favoriser l'utilisation de services de conseil par les agriculteurs pour améliorer les performances économiques et environnementales ainsi que le caractère respectueux de leurs pratiques à l'égard du climat et améliorer la résilience climatique de leur exploitation et/ou de leurs investissements, en cohérence avec les thématiques éligibles au titre de la mesure 1.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	-
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Double performance / Efficience-Substitution

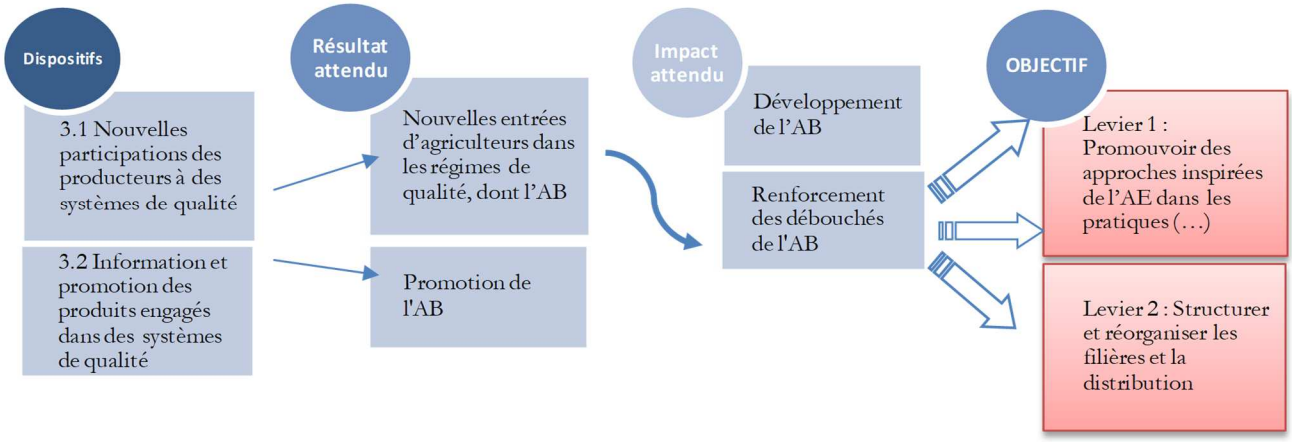
Source : Elaboration basée sur le PDR Auvergne et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 3 : Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
Développer la valorisation de produits agricoles de qualité, ancrés au territoire, pour faire de la qualité l'image de marque de l'Auvergne.	AB
Avec des modes de production extensifs, l'accroissement de la valeur	SIQO

ajoutée issue de l'agriculture nécessite une stratégie de différenciation qualitative des produits. **Cette différenciation doit permettre de combiner des actions d'amélioration des revenus et la préservation des écosystèmes, notamment via le développement de l'agriculture biologique et le maintien des écosystèmes prairiaux et forestiers.** **La promotion et la communication sont l'autre levier de la mesure 3 pour stabiliser de manière durable ces productions spécifiques à la région et développer des filières de consommation de proximité (circuits courts).** **La mesure 3 est utilisée pour répondre aux besoins suivants :** **8 - Développer des productions de qualités, en lien avec le territoire, selon des pratiques respectueuses des ressources,** **9 - Accompagner la structuration des filières,** **10 - Favoriser la qualité des productions et leur plus grande valorisation,** **12 - Développer les circuits courts d'approvisionnement en restauration collective, favoriser l'usage local de la ressource.**	Circuits courts

Figure 17 : Logique d'action de la mesure 3 du PDR Auvergne



Source : Elaboration basée sur le PDR Auvergne, Oréade-Brèche

Tableau 21 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 3 contribuant au projet agro-écologique

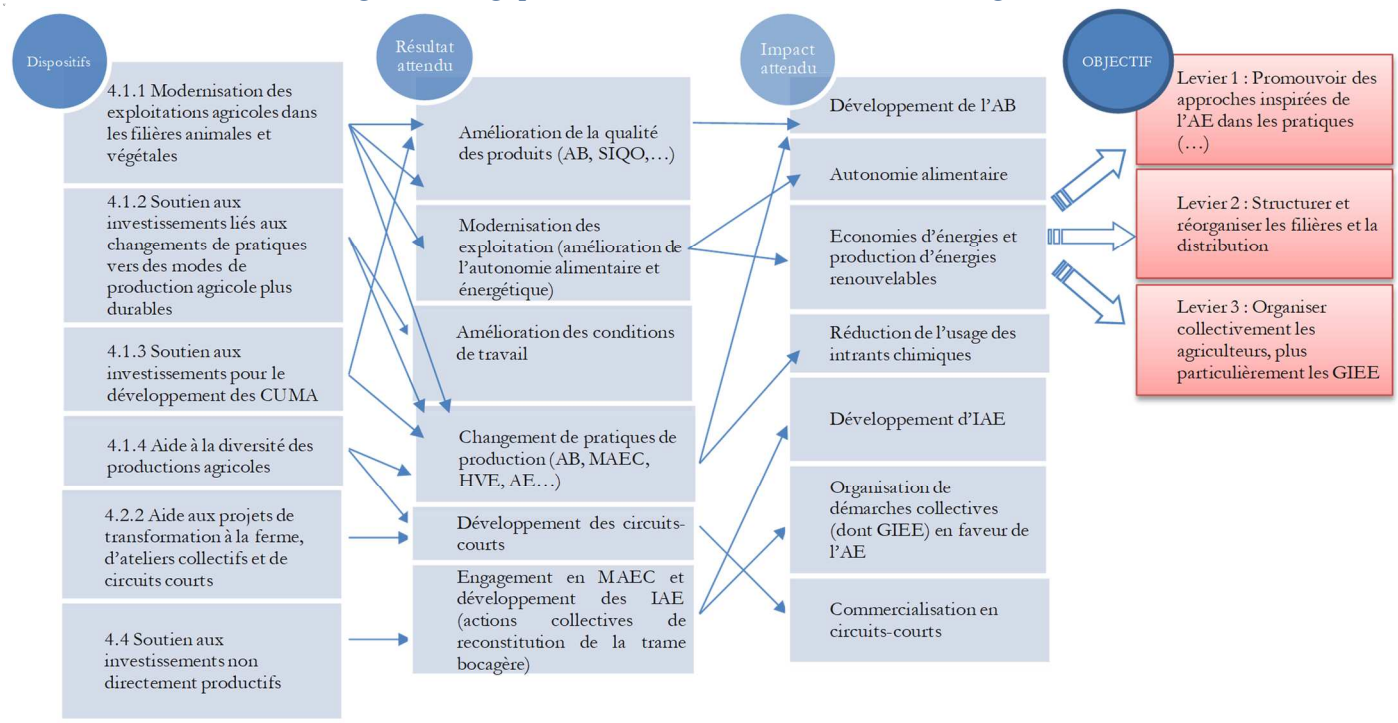
Libellé et numéro du TO		**3.1 Nouvelles participations des producteurs à des systèmes de qualité**	**3.2 Information et promotion des produits engagés dans des systèmes de qualité**
Mesure et sous-mesure		3.1	3.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir les agriculteurs qui s'engagent pour la première fois dans un système de qualité.	Soutenir les activités de promotion et d'information destinées à inciter la consommation des produits agricoles ou alimentaires relevant d'un système de qualité soutenu au titre du type d'opération 3.1.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la	**Critères d'éligibilité**	-	-
	Principes des critères de sélection	Les dossiers relatifs au régime AB, notamment, sont prioritaires.	*L'AAP précise que l'on trouve parmi les critères de sélection :SIQO, AB.*
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		AB	SIQO / AB

Source : Elaboration basée sur le PDR Auvergne et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 4 : Investissements physiques

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure vise notamment une montée en gamme des productions et des transformations ainsi qu'une une approche différenciée de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et de la biodiversité. **Elle intervient afin de soutenir l'investissement des exploitations agricoles, les infrastructures en agriculture et les investissements non productifs liés à la réalisation des objectifs agroenvironnement-climat.** **En matière d'environnement la mesure 4 soutient les projets en lien avec des changements de pratiques agricoles pour une double performance économique et environnementale, les projets en lien avec l'augmentation de la différenciation qualitative des produits auvergnats ainsi que les projets en lien avec le maintien de l'agriculture en zone de montagne, enjeu déterminant pour la biodiversité et les paysages.** **La mesure 4 contribue à l'objectif d'adaptation au changement climatique au travers du soutien aux projets permettant notamment d'améliorer les performances énergétiques des exploitations, de préserver le bocage et de changer les pratiques agricoles.**	AB / HVE / MAEC / AE / IAE / Projet collectif / GIEE / SIQO / Double performance / Diagnostic global d'exploitation / Circuits-courts / Autonomie alimentaire et énergétique / Amélioration des conditions de travail

Figure 18 : Logique d'action de la mesure 4 du PDR Auvergne



Source : Elaboration basée sur le PDR Auvergne, Oréade-Brèche

Tableau 22 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 4 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		4.1.1 Modernisation des exploitations agricoles dans les filières animales et végétales	4.1.2 Soutien aux investissements liés aux changements de pratiques vers des modes de production agricole plus durables	4.1.3 Soutien aux investissements pour le développement des CUMA
Mesure et sous-mesure		4.1	4.1	4.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		L'objectif est de contribuer au financement des investissements réalisés sur les exploitations agricoles ou leurs regroupement en vue de contribuer notamment à : -L'amélioration des performances économiques, sanitaires et environnementales des exploitations agricoles, -L'amélioration des conditions de travail dans les exploitations agricoles, -L'amélioration de la qualité des produits et des pratiques de production, y compris engagés en agriculture biologique et sous signe de qualité, -L'adaptation des produits/des exploitations aux marchés La modernisation des exploitations doit notamment conduire à améliorer l'autonomie alimentaire et énergétique des exploitations et la qualité des productions.	Accompagner et d'accélérer les changements de pratiques agricoles vers plus de durabilité des systèmes, en apportant un soutien aux investissements nécessaires à l'adoption de techniques alternatives permettant d'améliorer la gestion des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité.	Soutenir les investissements réalisés dans les CUMA en vue de contribuer à : -L'augmentation des performances économiques, sanitaires et environnementales des exploitations agricoles, -L'amélioration des conditions de travail dans les exploitations agricoles, -L'amélioration de la qualité des produits et des pratiques de production, -L'adaptation des produits / des exploitations aux marchés,
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	*L'AAP précise notamment le critère d'éligibilité suivant :* *Le projet doit conduire à l'amélioration de la performance globale et de la durabilité de l'exploitation. Il s'agit de démontrer que l'aide sollicitée a pour but de rendre l'exploitation plus performante sur l'un au moins des trois piliers du développement durable : performance économique, environnementale ou sociale.*	-	-
	Principes des critères de sélection	Grille de critères évaluant la viabilité économique du projet et sa qualité globale au vu de : - la prise en compte des enjeux environnementaux (amélioration des pratiques de production, réduction de l'impact environnemental de la pratique agricole suite à l'investissement, diagnostic énergétique de l'exploitation, utilisation de matériaux locaux et/ou écomatériaux…), - son caractère innovant ou relevant de bonnes pratiques (qualité des produits, amélioration des conditions de travail). Elle prendra aussi en compte des critères relatifs à l'exploitation dans son ensemble (zonage, engagement dans une démarche agro-écologique, réalisation d'un diagnostic global d'exploitation, etc.) *L'AAP précise les critères de sélection suivants : AB, SIQO.*	Grille d'évaluation évaluant la qualité du dossier au vu de la prise en compte des enjeux environnementaux (amélioration des pratiques de production, réduction de l'impact environnemental de la pratique agricole suite à l'investissement, diagnostic environnemental de l'exploitation). Elle prendra aussi en compte des critères relatifs à l'exploitation dans son ensemble (zonage, engagement dans une démarche agro-écologique, etc.).	La grille de sélection pourra notamment analyser les performances économiques et environnementales du projet.

Libellé et numéro du TO		4.1.1 Modernisation des exploitations agricoles dans les filières animales et végétales	4.1.2 Soutien aux investissements liés aux changements de pratiques vers des modes de production agricole plus durables	4.1.3 Soutien aux investissements pour le développement des CUMA
	Taux et montant d'aide	Majorations appliquées : 10 % investissement collectif porté par un GIEE, 5% investissement collectif porté par une autre structure collective, 10 % bio, 10% MAEC.	Modulations : -5% au moins un atelier en SIQO (y compris bio), -5% AE (HVE, apiculture, adhérent à un GIEE, agroforesterie, MAEC). Majorations : 5% exploitation entièrement en AB, 10 % GIEE, 5% projet porté par une autre structure collective.	Modulations : 5% GIEE. Majorations : 10% projet collectif.
Action/principe agro-écologique soutenu		Amélioration des conditions de travail / AB / GIEE / MAEC / Projet collectif / AE / SIQO / Double performance / Autonomie alimentaire et énergétique / Diagnostic global d'exploitation	Efficience-Substitution / Diagnostic environnemental de l'exploitation / AE / GIEE / MAEC / HVE / AB / SIQO / Projet collectif	Amélioration des conditions de travail / GIEE / Projet collectif / Double performance (sans précision)

Libellé et numéro du TO		4.1.4 Aide à la diversité des productions agricoles	4.2.2 Aide aux projets de transformation à la ferme, d'ateliers collectifs et de circuits courts	4.4 Soutien aux investissements non directement productifs
Mesure et sous-mesure		4.1	4.2	4.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Développer des productions peu présentes à l'échelle de l'Auvergne (non éligibles au dispositif 4.1.1), qu'il s'agisse de filières déjà structurées (petits fruits, …) ou de nouvelles filières à mettre en place (Plantes à Parfum Arômatiques et Médicinales – PPAM, chanvre,…). Ces productions spécifiques pourront contribuer en Auvergne au maintien d'une agriculture à forte valeur ajoutée.	Soutenir les projets de diversification portés par une ou plusieurs exploitations agricoles permettant : -l'adaptation au marché, -l'amélioration de la qualité et de la transformation des produits, -l'adaptation de l'exploitation pour entrer dans une démarche de qualité, -l'innovation vers de nouvelles productions et de nouveaux circuits de commercialisation,	Soutenir les investissements non directement productifs agroenvironnementaux et climatiques réalisés par les exploitants agricoles, ainsi que les actions collectives de reconstitution de la trame bocagère. L'objectif : contribuer à la préservation de la qualité de la biodiversité et l'accroître, par des actions de restauration/protection des milieux naturels, des haies et de diminuer la pression agricole sur les milieux aquatiques et les eaux de surface et souterraines.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-	Une des conditions d'admissibilité est: projet adossé à un diagnostic agroenvironnemental et territorial partagé.
	Principes des critères de sélection	Grille évaluant la viabilité économique du projet et sa qualité globale au vu de la prise en compte des enjeux environnementaux, de son caractère innovant ou relevant de bonnes pratiques (qualité des produits, amélioration des conditions de travail). *La Notice mentionne notamment les critères de sélection suivants :* *- Rapprochement producteur/consommateur : Toute le production vendue en vente directe à 5 ans ou 2 modes de commercialisation prévus (vente directe/circuits-courts/autre)* *- Qualité des produits : Produits SIQO, produits Bio* *- Agro-écologie : HVE, apiculture, GIEE (adhésion et mise en œuvre des pratiques), agroforesterie.* *- Projet collectif.*	Grille évaluant la viabilité économique du projet et sa qualité globale au vu de la prise en compte des enjeux environnementaux, de son caractère innovant ou relevant de bonnes pratiques (qualité des produits, amélioration des conditions de travail).	La grille de sélection évaluera la qualité globale du projet au vu de la prise en compte des enjeux environnementaux.

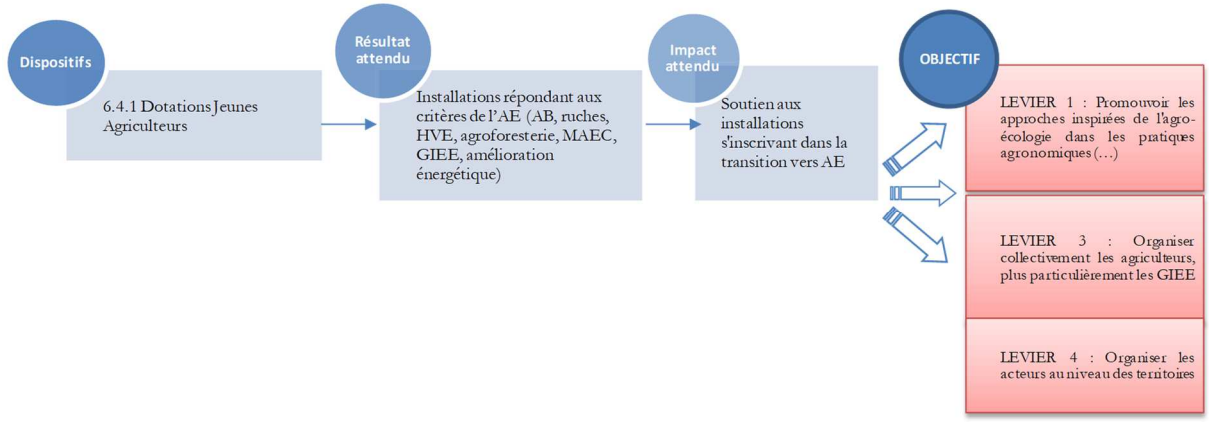
	Taux et montant d'aide	Modulations : 5% SIQO (hors bio), 5% AE (HVE, adhérent à un GIEE, agroforesterie). Majorations : 10% AB, 10 % GIEE, 10% MAEC, 5% structure collective.	Modulations : -5% SIQO - 10% Bio -5% agro-écologie (HVE, apiculture, adhérent à un GIEE, agroforesterie).	
Action/ principe agro-écologique soutenu		Structuration des filières courtes / Projet collectif / AE (HVE / GIEE / agroforesterie)	AE (HVE / GIEE / agroforesterie) / AB / SIQO / Amélioration des conditions de travail / Circuits-courts	MAEC / IAE / Projet collectif

Source : Elaboration basée sur le PDR Auvergne et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 6 répond aux 3 objectifs transversaux : l'innovation, l'environnement et l'atténuation des effets liés aux changements. En effet, l'aide à l'installation de jeunes agriculteurs est un levier important pour l'environnement. Elle permet le maintien sur l'ensemble du territoire d'un nombre d'exploitants agricoles en adéquation avec les services écosystémiques qu'ils recouvrent en matière d'accessibilité, d'entretien des paysages ou de biodiversité. **La mesure aide également les projets de méthanisation portés par des agriculteurs et elle valorise le changement de pratiques agricoles à travers la mise en œuvre de projets de développement touristiques novateurs au sein des exploitations.** **La politique d'installation et de transmission en agriculture a notamment pour objectif de promouvoir la diversité des systèmes de production sur les territoires, en particulier ceux permettant de combiner performance économique et environnementale, notamment ceux relevant de l'agro-écologie ;**	Double performance / PAE (AB / GIEE / MAEC / HVE / agroforesterie / Economies d'énergies)

Figure 19 : Logique d'action de la mesure 6 du PDR Auvergne



Source : Elaboration basée sur le PDR Auvergne, Oréade-Brèche

Tableau 23 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 6 contribuant au projet agro-écologique

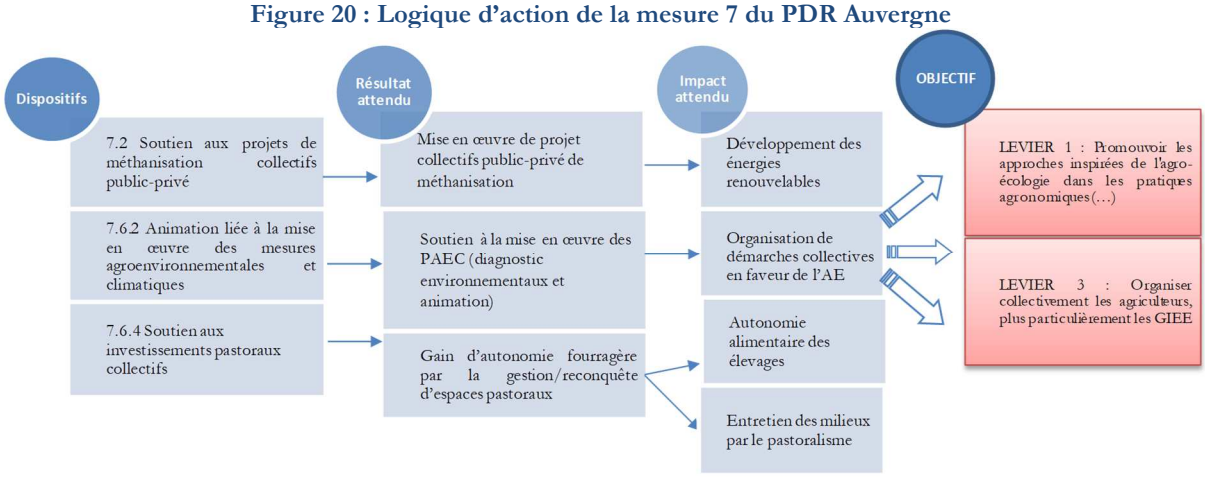
Libellé et numéro du TO		6.1.1 DJA
Mesure et sous-mesure		6.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Pour encourager les projets répondant aux enjeux de performance écologique et économique, de compétitivité et de création d'emploi 3 critères nationaux de modulation ont été introduits dont : projet agro-écologique. Cela se manifeste par : Soutenir des installations répondant aux critères de l'agro-écologie : ce mode de production permettra d'améliorer la préservation de l'environnement.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	*L'arrêté précise les critères de sélection : on trouve notamment le critère agro-écologie (conférant une note égale à 1/3 de la note minimale de sélection).*
	Taux et montant d'aide	Modulation pour AE : 20% Projet agro-écologique (AB, ruches, agroforesterie, HVE III, GIEE, MAEC système, amélioration énergétique).
Action/principe agro-écologique soutenu		Double performance / PAE (AB / GIEE / MAEC / HVE / agroforesterie / Economies d'énergies)

Source : Elaboration basée sur le PDR Auvergne et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 7 répond ainsi aux objectifs suivants ; **- Favoriser les pratiques agroenvironnementales pour la préservation de la biodiversité comme le pastoralisme qui permet de limiter l'enfrichement et la perte d'écosystèmes remarquables,** **- Soutenir la mise en place d'infrastructures écologiques (bandes enherbées, haies, ripisylves…) préservant la biodiversité, notamment en site Natura 2000.** **- Soutenir les démarches collectives (GIEE…) pour réaliser les investissements ou effectuer des changements de pratiques par une volonté agro-écologique.** **- Développer l'animation afin de favoriser des pratiques favorables à la biodiversité, notamment dans les sites Natura 2000.** **- Contribuer à la diminution des émissions de GES notamment via le développement de projets de méthanisation des déchêts agricoles.** **A travers la sensibilisation environnementale, portée par des projets Natura 2000 qui permettent le développement de connaissances théoriques ainsi que des actions de restauration de la biodiversité et de protection de la ressource en eau, la mesure 7 participe à l'objectif transversal : environnement. La mesure 7 répond également à l'objectif transversal d'atténuation des effets liés aux changements climatiques en soutenant le développement des projets de méthanisation qui permettent de limiter les émissions de GES.**	PAEC / Diagnostic global d'exploitation / IAE / Agro-sylvo-pastoralisme / Autonomie fourragère / MAE système / AE / GIEE

Figure 20 : Logique d'action de la mesure 7 du PDR Auvergne



Source : Elaboration basée sur le PDR Auvergne, Oréade-Brèche

Tableau 24: Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 7 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		7.2 Soutien aux projets de méthanisation collectifs public-privé	7.6.2 Animation liée à la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales et climatiques	7.6.4 Soutien aux investissements pastoraux collectifs
Mesure et sous-mesure		7.2	7.6	7.6
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutien apporté aux projets collectifs de méthanisation d'origine agricole, particulièrement structurants pour les territoires ruraux, notamment ceux associant acteurs publics et privés.	Soutien apporté aux diagnostics environnementaux de territoire et à l'animation menée par les opérateurs et leurs partenaires dans le cadre d'un projet agroenvironnemental et climatique (PAEC). Cette mesure contribue au développement et à l'efficacité de ces projets.	Soutenir les travaux d'aménagement des espaces pastoraux collectifs qui visent une rationalisation économique de la gestion de l'espace pastoral tout en assurant la préservation de sa valeur environnementale.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-	Compatibilité avec les engagements pour les parcelles sous contrat MAE systèmes ou avec un engagement unitaire. Existence d'un plan de gestion et d'aménagement de l'espace collectif permettant de mesurer le gain en autonomie fourragère du projet
	Principes des critères de sélection	La sélection se fera notamment sur les critères suivants : Démarche environnementale globale (diagnostic énergétique, insertion paysagère, acceptation locale…) - Innovation (technique, organisationnelle…).	-	La sélection des dossiers aura notamment pour objectif de favoriser le gain d'autonomie fourragère sur la base d'un plan de gestion de l'espace collectif et la reconquête d'espaces pastoraux.
	Taux et	-	-	-

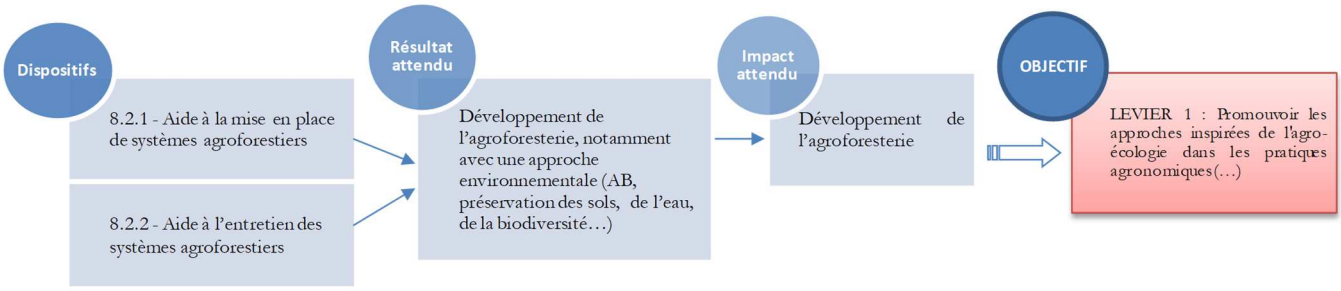
Libellé et numéro du TO		7.2 Soutien aux projets de méthanisation collectifs public-privé	7.6.2 Animation liée à la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales et climatiques	7.6.4 Soutien aux investissements pastoraux collectifs
	montant d'aide			
Action/principe agro-écologique soutenu		Energies renouvelables (méthanisation)	PAEC / Diagnostics environnementaux de territoire	IAE / Agro-sylvo-pastoralisme / Autonomie fourragère / MAE système

Source : Elaboration basée sur le PDR Auvergne et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 8 est mobilisée en vue d'un soutien aux systèmes agroforestiers, à la réparation des dommages éventuels, à l'amélioration de la sylviculture et des peuplements forestiers, et à la transformation des bois dans une logique de pérennisation de la ressource boisée, d'amélioration du stockage de carbone et de création de valeur ajoutée régionale. **La mesure 8 est mobilisée en vue de promouvoir les systèmes agroforestiers, en lien avec le développement de l'agro-écologie.**	Agroforesterie

Figure 21 : Logique d'action de la mesure 8 du PDR Auvergne



Source : Elaboration basée sur le PDR Auvergne, Oréade-Brèche

Tableau 25 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 8 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		8.2.1 - Aide à la mise en place de systèmes agroforestiers	8.2.2 - Aide à l'entretien des systèmes agroforestiers *
Mesure et sous-mesure		8.2	8.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Accompagner le développement des surfaces agroforestières, dans une phase où les coûts d'installation et d'entretien de ces systèmes, induits par les changements de pratiques, ne sont pas compensés par le marché. Remarque : Il est conseillé d'introduire plusieurs espèces d'arbres et d'arbustes dans un objectif de favoriser la biodiversité. Toutefois, les arbres d'essence fruitière doivent représenter moins de la moitié du peuplement agroforestier.	Accompagner la mise en place des systèmes agroforestiers afin d'éviter les risques d'échecs.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	
	Principes des critères de sélection	Pourront notamment être considérés comme critères de sélection : - Approche environnementale (agriculture biologique, enjeux particuliers concernant la préservation du sol, de l'eau ou autre, prise en compte de l'évolution climatique, projets intégrants une contribution à la diversité paysagère et au renforcement de la biodiversité,…), - Projets s'inscrivant dans une démarche collective et une animation territoriale.	
	Taux et montant d'aide	-	
Action/principe agro-		Agroforesterie / AB / Démarche territoriale / Gestion du sol, de	Agroforesterie

Libellé et numéro du TO	8.2.1 - Aide à la mise en place de systèmes agroforestiers	8.2.2 - Aide à l'entretien des systèmes agroforestiers *
écologique soutenu	l'eau	

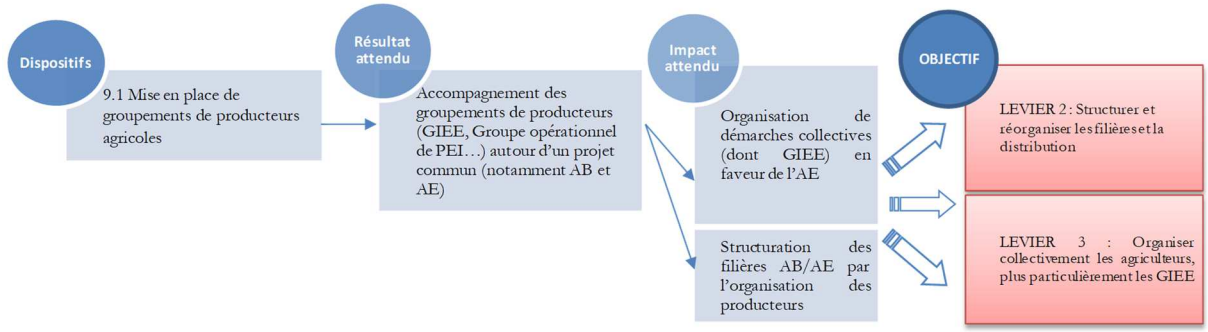
Source : Elaboration basée sur le PDR Auvergne et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

* Ce dispositif d'aide sera mis en place lors d'une modification future du programme.

Mesure 9 : Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
Pour palier les problèmes d'organisation des filières de production en amont, comme par exemple les produits issus de l'agriculture biologique ou agro-écologique, cette mesure incite les producteurs labelisés à la création de coopératives ou de groupements. La mesure 9 doit permettre d'accroître la valeur ajoutée dégagée par les différentes productions et de renforcer le pouvoir de négociation des producteurs par rapport à la commercialisation et de renforcer ainsi la compétitivité de ces différents secteurs	Projet collectif / GIEE / AB

Figure 22 : Logique d'action de la mesure 9 du PDR Auvergne



Source : Elaboration basée sur le PDR Auvergne, Oréade-Brèche

Tableau 26 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 9 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		9.1 Mise en place de groupements de producteurs agricoles
Mesure et sous-mesure		9.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Accompagner les groupements de producteurs autour d'un projet commun. Ce projet peut éventuellement intégrer : • la mise en place ou contribution à un Groupe Opérationnel d'un PEI, • la mise en œuvre des dispositifs ouverts par la prochaine loi d'avenir aux groupements (GIEE…).
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	-
	Taux et montant d'aide	-

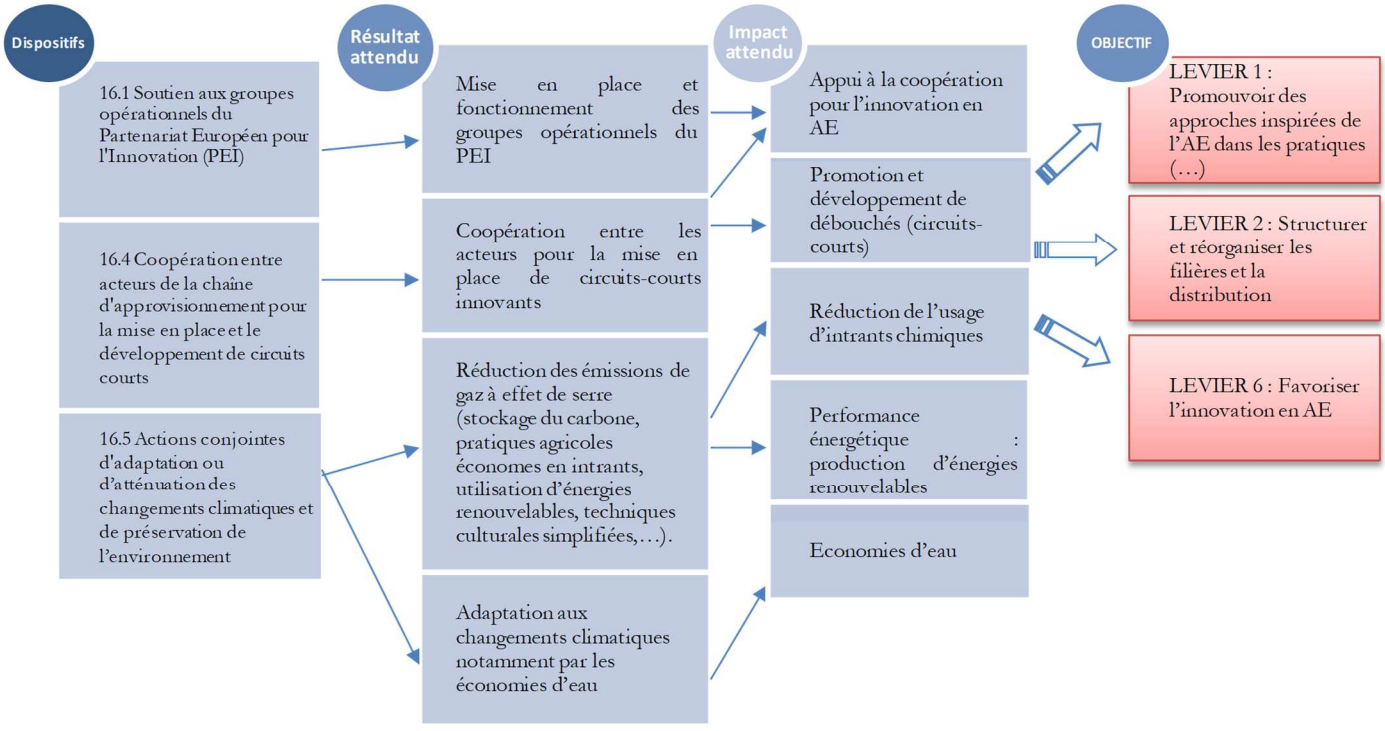
Libellé et numéro du TO	9.1 Mise en place de groupements de producteurs agricoles
Action/principe agro-écologique soutenu	Projet collectif / GIEE / PEI

Source : Elaboration basée sur le PDR Auvergne et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 16 : Coopération

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 16 vise à soutenir l'innovation ascendante et collective dans les secteurs agricoles, forestiers, IAA et de la recherche. **Elle vise à maintenir et encourager le transfert de connaissances à tous les niveaux et pour tous les acteurs ruraux, de manière pérenne et dynamique, notamment par le biais des réseaux. Dans cette perspective, cette mesure finance les groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture créés pour porter des projets coopératifs, innovants et proposant de nouvelles solutions pour le développement rural du territoire régional.** **Dans cette perspective, cette mesure finance les groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture créés pour porter des projets coopératifs, innovants et proposant de nouvelles solutions pour le développement rural du territoire régional.**	PEI / Circuits-courts / Efficience-Substitution / Energies renouvelables / Projets collectifs innovants / Economies d'eau

Figure 23 : Logique d'action de la mesure 16 du PDR Auvergne



Source : Elaboration basée sur le PDR Auvergne, Oréade-Brèche

Tableau 7 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 16 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		16.1 Soutien aux groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)	16.4 Coopération entre acteurs de la chaîne d'approvisionnement pour la mise en place et le développement de circuits courts	16.5 Actions conjointes d'adaptation ou d'atténuation des changements climatiques et de préservation de l'environnement
Mesure et sous-mesure		16.1	16.4	
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir la mise en place et le fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture. Les projets pourront notamment concerner la problématique suivante : Elevage à l'herbe : réseau de partenariat visant à développer des travaux de R&D, de la formation et du transfert sur la thématique « élevage à l'herbe / produits/ territoire »	Soutenir la coopération entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place et du développement de circuits d'approvisionnement courts.	Soutien : • aux actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation aux changements climatiques ou d'atténuation de ceux-ci ; • aux approches communes à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur, y compris la gestion efficace de l'eau, l'utilisation d'énergies renouvelables et la préservation des paysages agricoles. Ces actions peuvent avoir trait à la réduction de l'émission des gaz à effet de serre de plusieurs façons (stockage du carbone, pratiques agricoles économes en intrants, utilisation d'énergies renouvelables, techniques culturales simplifiées,…). Pour l'adaptation aux changements climatiques, elles peuvent par exemple concerner l'économie d'eau par le choix de cultures résistantes à des températures plus élevées et moins consommatrices d'eau, par le développement de légumineuses, ou par le développement de l'irrigation de précision
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-	-
	Principes des critères de sélection	Les dimensions environnementales (et notamment en lien avec le changement climatique), économiques et sociales des projets seront prises en compte.	Les dimensions environnementales (et notamment en lien avec le changement climatique), économiques et sociales des projets seront prises en compte. La dimension collective du projet et son caractère innovant seront des critères déterminants.	Les dimensions environnementales (et notamment en lien avec le changement climatique), économiques et sociales des projets seront prises en compte. La dimension collective du projet et son caractère innovant seront des critères déterminants.
	Taux et montant	-	-	-

Libellé et numéro du TO	16.1 Soutien aux groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)	16.4 Coopération entre acteurs de la chaîne d'approvisionnement pour la mise en place et le développement de circuits courts	16.5 Actions conjointes d'adaptation ou d'atténuation des changements climatiques et de préservation de l'environnement
d'aide			
Action/principe agro-écologique soutenu	PEI	Circuits-courts / Projets collectifs	Efficience-Substitution / Energies renouvelables / Projets collectifs / Economies d'eau

Source : Elaboration basée sur le PDR Auvergne et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Conclusions sur la pertinence, la cohérence et le niveau d'ambition de la mobilisation du FEADER.

Identification des besoins spécifiques en termes de transition agro-écologique

Parmi les 25 besoins identifiés dans le PDR Auvergne, 15 encouragent la transition agro-écologique de l'agriculture du territoire. Les besoins 2, 3, 4, 5 et 15 citent directement la recherche de la double performance et la transition vers l'agro-écologie. Le développement d'IAE est évoqué dans les besoins 13, 14 et 16, l'autonomie alimentaire dans les besoins 3, 5 et 6. De nombreux besoins soulignent l'importance des démarches de formations des agriculteurs pour l'évolution des pratiques (2, 3, 4, 13, 15 et 17). Enfin les besoins 3, 19 et 20 mentionnent la nécessité d'économies d'énergie et du développement des énergies renouvelables tandis que la structuration des filières de qualité est encouragée à travers les besoins 4, 8 et 9.

Tableau 27 : Les besoins en lien avec la transition agro-écologique du PDR Auvergne

Nom	Contenu	Lien avec le PAE
B02 - Constituer et renforcer les réseaux d'acteurs	Favoriser le dialogue entre agriculteurs, chercheurs et enseignants par des modalités de formation intégrant l'innovation ascendante (adaptation au changement climatique, apprentissage des démarches agro-écologiques, protection et valorisation de la biodiversité et des écosystèmes…).	Expérimentation et diffusion des innovations / Coopération pour l'innovation en AE
B03 - Accompagner les changements de pratiques et de transfert d'innovation	Soutenir les démarches de recherche (dont l'expérimentation) visant à développer la performance des pratiques de production des points de vue économique et écologique (recherche d'autonomie alimentaire, en eau et en énergie…). Le transfert d'innovation doit permettre d'améliorer la formation de l'ensemble des acteurs dans ces domaines. Cela doit être accompagné d'un soutien accru en faveur des économies d'énergie, de la production d'énergie renouvelable dans les exploitations et des changements de pratiques plus respectueuses des écosystèmes dans le but d'atténuer et de s'adapter aux changements climatiques.	Double performance / Expérimentation et diffusion des innovations / Formation pour l'évolution des pratiques / Economies d'énergie / Energies renouvelables / Autonomie alimentaire /Autonomie eau, énergie
B04 - Renforcer la formation continue sur pour accompagner les changements globaux	Développer une offre de formation axée notamment sur : - l'adaptation des pratiques aux changements climatiques, - l'amélioration des performances économique et environnementale de l'exploitation, - l'agro-écologie (attentes des mesures agro-environnementales) maintien du savoir-faire en matière d'herbe, - le développement des filières de qualité.	Formation pour l'évolution des pratiques Double performance AE SIQO
B05 - Accompagner l'évolution des exploitations en vue d'améliorer la double performance économique et environnementale	Soutenir les investissements et ainsi promouvoir : - un renforcement de la durabilité, de l'accessibilité et de la performance des systèmes herbagers, - une adaptation aux changements globaux.	Double performance / Systèmes herbagers
B06-Développer des formes collectives de travail, de nouvelles formes d'organisation favorisant le regroupement des entreprises	Développement d'outils de mutualisation de la ressource et des observatoires de filières qu'il faudra accompagner. Par exemple : mutualisation plaine/montagne pour l'autonomie alimentaire des exploitations en céréales.	Autonomie alimentaire
B08-Développer des productions de qualités, en lien avec le territoire, selon des pratiques respectueuses des ressource	Valoriser les productions de qualité sur l'ensemble des chaînons de chacune des filières, en soutenant la certification, en améliorant la promotion et en développant la traçabilité des produits. Cette valorisation doit également permettre de favoriser le développement et la gestion durable des ressources impliquées.	SIQO / Renforcement des débouchés

B09-Accompagner la structuration des filières	Accompagner à la structuration des filières tant pour le développement de celles qui sont déjà en place que pour l'émergence de nouvelles filières (nouveaux produits et nouvelles filières de qualité sur des produits existants avec un fort ancrage territorial).	SIQO / Structuration des filières
B13-Mobiliser des outils de gestion des risques et accompagner les actions préventives	Favoriser les démarches de prévention des risques : formations, actions de sensibilisation et de démonstration en faveur de la lutte biologique, soutien aux investissements pour le pastoralisme collectif, etc. Former et conseiller les exploitants afin de s'adapter aux nouvelles contraintes environnementales (diversification activités et production, gestion de l'eau…)	Efficience-Substitution / Formation pour l'évolution des pratiques / Diversification des productions / IAE
B14-Maintenir l'élevage en particulier en zones de montagne et défavorisées en lien avec le maintien de la trame agro pastorale	Maintenir des exploitations d'élevage dans les zones soumises à des contraintes naturelles pour limiter le risque d'abandon et de perte de valeur environnementale de l'actuelle trame agropastorale. Soutenir certaines activités peu rentables et filières fragiles qui contribuent directement à la reconquête ou l'entretien d'espaces sensibles: l'agroforesterie par exemple.	IAE / Agroforesterie
B15-Préserver l'eau, la biodiversité, le sol, marqueurs de la qualité environnementale et de la qualité de vie de l'Auvergne	Accompagner la protection de la biodiversité, des milieux aquatiques et du sol grâce aux paiements pour services agroenvironnementaux.. Promouvoir l'amélioration des pratiques (agro-écologique, AB) par un travail d'animation, articulé avec des conseils et formations individuels à destination des agriculteurs. Soutenir des pratiques de production performantes pour la préservation de l'environnement pour combiner amélioration des revenus et préservation des écosystèmes, via l'agro-écologie et le développement de l'AB.	Double performance / AE / AB / Formation pour l'évolution des pratiques
B16-Promouvoir le bocage et l'arbre isolé comme sources d'activité économique et de préservation de la biodiversité	Accompagner, en animation et en investissement pour permettre au bocage d'être reconsidéré (des points de vue environnementaux et économiques) et reconstitué.	IAE
B17-Capitaliser les connaissances en vue de mieux utiliser les ressources et de soutenir la transition énergétique	Renforcer le niveau de connaissances environnementales en général et en particulier au sujet des caractéristiques des sols (enjeu d'érosion), du rôle des haies et des zones humides (biodiversité, qualité de l'eau). Renforcer les connaissances en matière d'itinéraires techniques économes en eau et faiblement émetteurs de CO2 notamment dans les systèmes de production polyculture. Permettre l'optimisation des pratiques agricoles afin d'améliorer la production de fourrage, de limiter les impacts environnementaux et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.	Formation pour l'évolution des pratiques / IAE / Efficience-Substitution
B19-Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire	Améliorer le niveau de performance énergétique des exploitations.	Economies d'énergie
B20-Valoriser les co-produits agricoles, forestiers et agro-industriels en favorisant l'usage local de la ressource	Valoriser localement les co-produits pour diminuer la production de déchets et d'effluents, en produisant une énergie pouvant être valorisée : notamment, développer la méthanisation. Concernant la production d'énergie renouvelable, développer les secteurs de l'éolien et du solaire en lien avec l'agriculture (toiture des bâtiments d'élevage…).	Méthanisation / Energies renouvelables

Source : Elaboration basée sur le PDR Auvergne, Oréade-Brèche

Analyse de la stratégie en lien avec l'agro-écologie

Le PDR 2014-2020 de la Région Auvergne vise à développer l'économie rurale de manière viable et durable par le maintien et la création d'emploi dans les secteurs agricoles et forestiers mais aussi par la mise en valeurs des produits et services de qualité respectivement dans les secteurs agro-alimentaires et touristiques. D'autre part, il met en œuvre le développement des énergies renouvelables, l'économie d'énergie dans un but de préservation des ressources aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Enfin, l'ensemble de ces actions de développement rural et durable s'intègre dans une mise en œuvre favorisant la protection de l'environnement.

La ligne stratégique régionale de l'Auvergne est celle de la **poursuite de la différenciation qualitative du territoire génératrice d'emploi, de valeur ajoutée et d'attractivité.** Les trois orientations principales répondant à cette ligne sont les suivantes :

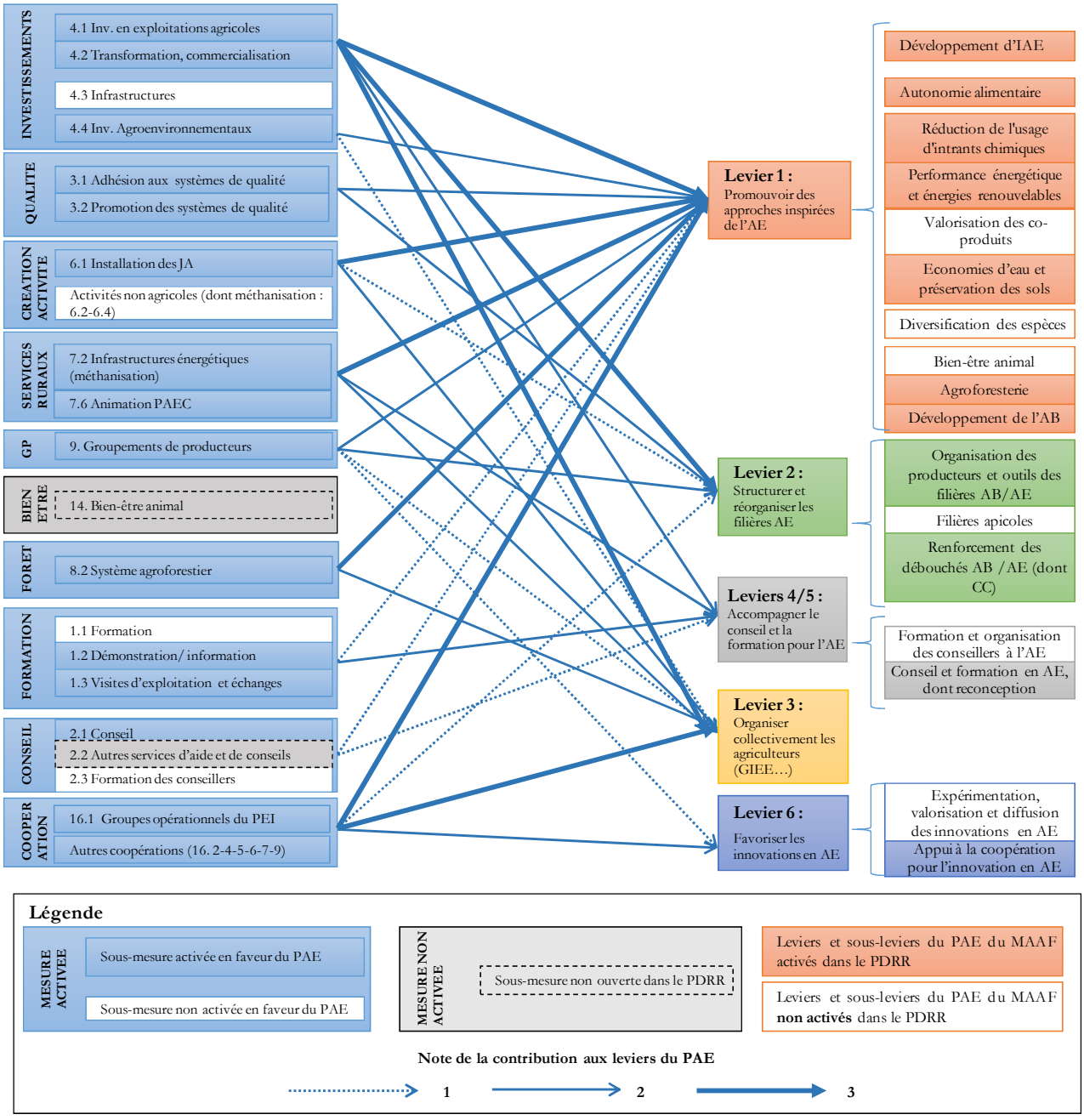
- Accentuer la différenciation qualitative des produits et des services en vue d'une meilleure valorisation économique, créatrice de valeur ajoutée et d'emploi.
- Accompagner les changements de pratiques par l'innovation et la mobilisation des connaissances et des acquis de la recherche.
- Réduire les différentiels de compétitivité entre la plaine et les zones défavorisées.

La stratégie du PDRR de l'Auvergne met en avant la triple performance économique, écologique et sociale pour créer de la valeur dans les filières agricoles, forestières, agroalimentaires et touristiques.

L'enjeu du PDRR est de concilier la performance économique des filières agricoles et forestières régionales et la performance environnementale dans la préservation des milieux naturels (qu'ils soient remarquables ou non) mais aussi des ressources naturelles (air, biodiversité, sol, eau). L'amélioration des pratiques agricoles (diminution ou l'arrêt de fertilisation chimique, maintien des prairies extensives, valorisation des déchets par la méthanisation, etc.) en lien avec les mesures AB, MAEC, modernisation, formation, auront des effets indirects positifs sur la qualité de l'air et donc le climat.

Reconstitution de la logique d'intervention en faveur du projet agro-écologique et analyse de la pertinence

Figure 24 : Logique d'intervention du PDR Auvergne en faveur du PAE



Le PDR Auvergne identifie 20 besoins en lien avec la transition agro-écologique. Ces besoins insistent en particulier sur les sous leviers de l'agro-écologie que sont **les IAE, l'autonomie alimentaire, les économies d'énergie et les énergies renouvelables, la formation à l'AE ainsi que la structuration des filières de qualité.**

Pour tenter de répondre à ces besoins, un **nombre relativement important de mesures a été activé** en faveur de l'agro-écologie. Plus précisément, toutes les mesures sont globalement activées sauf la 14 avec, au sein de ces mesures, des sous-mesures inactivées.

Néanmoins, on remarque que **les sous-mesures 4.3, 6.2-6.4 n'ont pas été activées en faveur de l'AE** alors qu'elles auraient pourtant pu répondre à la volonté de développement des énergies renouvelables exprimée dans les besoins. On note toutefois que la sous-mesure 7.2 a été activée en faveur du développement de la méthanisation, ce qui est une exception parmi les PDRR.
De plus, les besoins mettent fortement l'accent sur la nécessité de formation pour le changement des pratiques et on remarque que **la sous-mesure 1.1 n'est pas dédiée au développement de l'AE** alors qu'elle est toute désignée pour y contribuer à ce besoin, de même que la sous-mesure 2.2 (voire 2.3).
Enfin, une des particularités du PDR Auvergne réside dans **l'activation de la mesure 9** en faveur de l'AE. Seul deux PDRR l'on fait.

Concernant l'activation des sous-leviers de l'agro-écologie, on constate tout d'abord qu'un nombre relativement important de ceux-ci ont été activés dans le PDR Auvergne. Ils correspondent au panel habituel des sous-leviers « de base » activés par les PDRR.
Par ailleurs, on remarque que certains des sous-leviers activés n'étaient pourtant pas visés directement dans les besoins du PDR. C'est le cas pour le développement de l'AB, les économies d'eau et la préservation des sols.

Analyse de la cohérence

Analyse de la contribution des sous mesures et mesures au projet agro-écologique

Tableau 28 : Notes attribuées pour la contribution des mesures et sous mesures du PDR Auvergne aux leviers du projet agro-écologique

Mesures et sous-mesures	Levier 1 – Concepts	Levier 2- Filières	Levier 3- collectifs	Levier 4/5 - Accompagnement	Levier 6 - Innovation	Note totale	Moyenne sur l'ensemble des PDRR
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie							
4.4	2	0	1	3	0	**6**	**6,3**
6.4	0	0	0	0	0	**0**	**3,5**
7	3	0	2	2	0	**7**	**6,6**
8.2	3	0	2	0	0	**5**	**4,5**
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie							
3	2	2	0	0	0	**4**	**4,9**
4.1-4.2	3	3	3	2	0	**11**	**10,5**
4.3	0	0	0	0	0	**0**	**5.0**
6.1	3	1	2	0	0	**6**	**5,0**
9	2	2	1	0	1	**5**	**NC**
16	3	1	3	0	2	**9**	**7,2**
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie							
1	1	0	0	2	0	**3**	**4,5**
2	1	0	0	1	0	**2**	**3,8**

Le PDR Auvergne a activé 10 dispositifs en faveur du PAE sur le potentiel de 12 considérés pour l'analyse.

Il est à noter que les contributions des mesures 4.1, 4.2, 6.1 et 16 au PAE du PDR Auvergne sont parmi les plus élevées des PDRR ; ceci s'explique par :
- Pour la mesure 16 : une note globale élevée contribuant à 4 des 5 leviers de l'AE et l'activation de la sous-mesure 16.5.

- Pour la mesure 6.1 : note globale élevée traduisant l'activation d'au moins 3 leviers différents, l'application d'une majoration du montant de base >30% et une diversité de critères de modulation ambitieux et contribuant principalement au levier 1.
- Pour les sous-mesure 4.1 et 4.2 : de nombreux critères de sélection et de modulation en faveur de l'AE associés à un TO spécifique à la diversité des productions cultivées.
Les mesures 16 et 6.1 sont considérées comme ayant une contribution réellement forte au PAE.
On notera également que le PDRR Auvergne a également une contribution à l'AE sensiblement supérieure à la contribution moyenne des PDRR pour la mesure 3, bien que cette contribution ne soit pas considérée pour autant comme très importante.

A l'inverse, la contribution de la mesure 2 du PDR Auvergne au PAE est parmi les plus faibles des PDRR du fait d'une description peu détaillée des TO en faveur de l'AE.

Analyse des modalités de mise en œuvre des mesures (cf.Tableau 29)

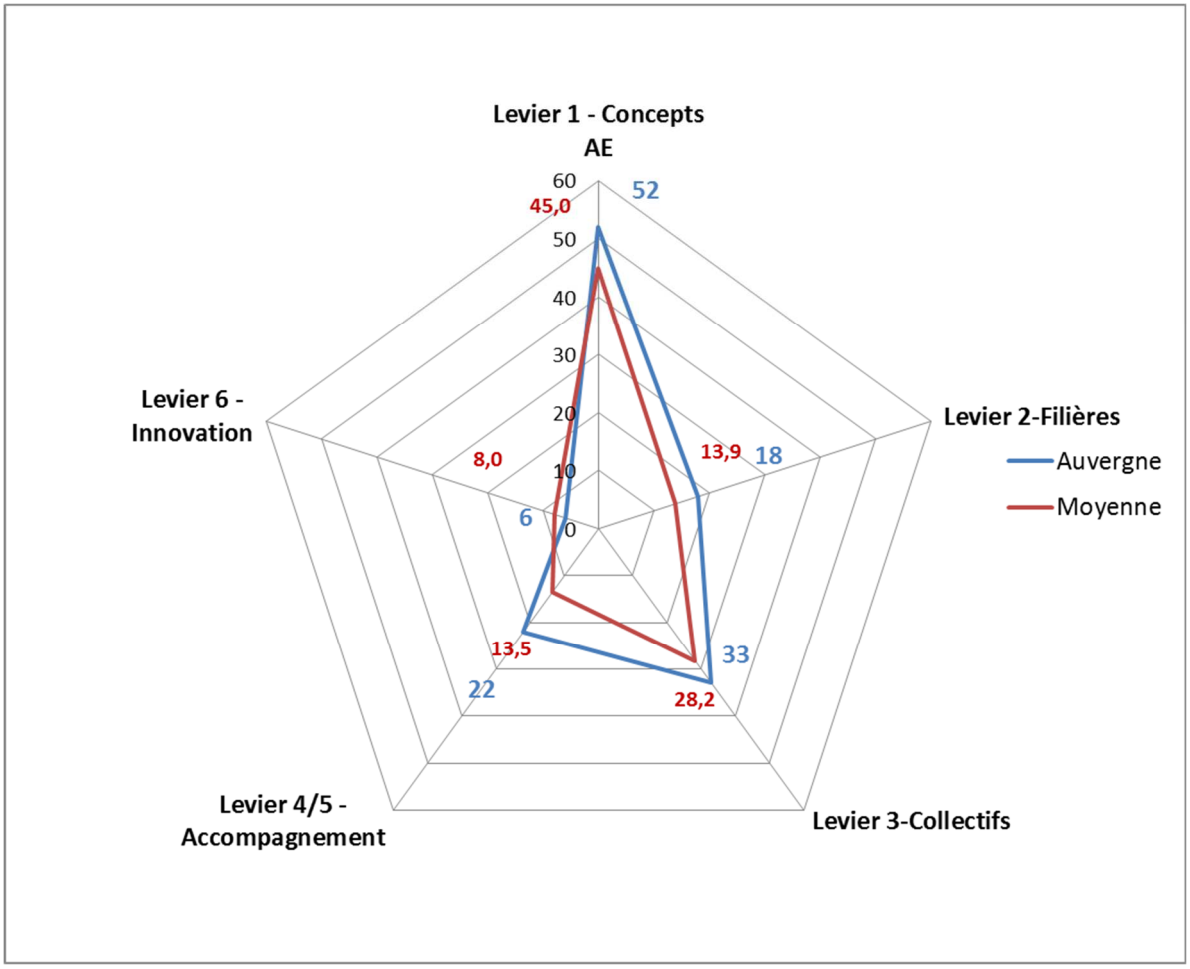
Tout d'abord, le PDR Auvergne ne propose pas de TO spécifique ciblée sur un volet de l'agro-écologie ou sur des systèmes ayant une approche agro-écologique.

Le PDR mobilise des critères de sélection liés à l'agro-écologie pour 6 des 10 mesures activées (mesures 3, 7, 16, 4.1-4.2, 6.1, 8.2) et des critères de majoration pour 2 d'entre elles (mesures 4.1-4.2 et 6.1).
Pour les mesures 3 et 16 les critères de sélection restent reliés à l'AE de façon relativement indirecte tandis qu'ils sont plus précis pour les autres mesures. On trouve ainsi par exemple: autonomie fourragère, approche environnementale (AB, préservation du sol, de l'eau etc.), amélioration des pratiques agricoles, réduction de l'impact environnemental.
Les critères de majoration mis en œuvre sont nombreux et diversifiés. Ils sont relativement similaires pour les deux mesures bien qu'ils soient plus nombreux pour la mesure 4. On trouve par exemple : AB, GIEE, MAEC, HVE.
Par ailleurs, certaines particularités de mise en œuvre sont propres au PDR Auvergne. Le taux d'aide de la sous-mesure 4.4 est fixé au maximum (c'est le cas pour seulement 3 PDRR). Pour la sous-mesure 6.4, il existe une synergie avec la mesure 8.2 en citant l'agroforesterie dans le critère PAE (seul 2 PDRR l'on fait). Enfin le PDR Auvergne a choisi la non application du taux d'aide maximum pour la sous-mesure 8.2, contrairement à la grande majorité des PDRR ayant activé cette sous-mesure.

Enfin, on remarque que 5 des mesures activées pour l'agro-écologie sont en synergie avec les mesures 11 (MAEC) et/ou 10 (AB), les mesures 7, 4, 6, 8 et 9, du fait de critères de sélection ou de majoration favorables ou de l'ouverture d'un TO d'animation PAEC.

Analyse de la contribution globale du PDR au PAE

Figure 25 : Contribution du PDR Auvergne aux 5 leviers du PAE, sur l'ensemble des mesures et sous-mesures retenues dans l'analyse (source Oréade-Brèche, avril 2017).



La **Figure 25** met en évidence que le PDR Auvergne a une contribution supérieure à la moyenne pour la majorité des leviers, à savoir les leviers 1, 2, 3 et 4/5. Ce profil semble donc indiquer un engagement fort pour l'AE en comparaison aux autres PDRR français bien que l'on doive aussi noter une contribution plus faible que la moyenne au levier 6.

Cette contribution au levier 6, particulièrement faible, et celle à l'inverse relativement forte pour le levier 4/5 font la particularité de ce PDR. Le PDR Auvergne est plus engagé que la moyenne sur l'accompagnement pour l'évolution vers l'AE.

Cela fait d'ailleurs écho à l'expression des besoins, très axés sur le volet formation pour le développement de l'AE. La remarque précédente concernant la non-activation de certaines mesures qui auraient pu également y contribuer est donc à nuancer puisque d'autres voies ont visiblement été trouvées pour s'engager sur ce levier.

Enfin, on peut voir que l'activation des leviers 1, 2 et 3 est largement faite par les mesures de catégorie 2. La force, supérieure à la moyenne, du levier 4/5 repose sur des contributions d'intensité moyenne à faible des mesures 7, 4.1-4.2, 1 et 2 ainsi que sur la contribution forte de la mesure 4.4.

- **Allocation des moyens dédiés aux priorités 4 et 5**

Quelques indicateurs non exhaustifs permettent d'avoir une idée des moyens financiers dédiés au projet agro-écologique sur le territoire du PDRR (voir § méthodologie).

Indicateurs de budget dédié à l'agro-écologie *(source ODR, avril 2017)* :	Valeur pour le PDR	Moyenne des PDRR	Mesures associées
Part des budgets alloués aux priorités 4 et 5 du développement rural[1]	73,4 %	**59.5 %**	M01, M02, M04, M06, M07, M08, M10, M11, M12, M16.
Part des budgets des mesures 10 et 11[2]	6.6%	**20%**	AB (11) et MAEC (10)
Budget dédié à la sous mesure 8.2[3]	793 651 €	**658 078 €**	8.2-agroforesterie

La part du budget allouée aux priorités 4 et 5 du développement rural est bien au-dessus de la moyenne des PDRR, puisque le PDR Auvergne a affecté la troisième plus grosse enveloppe relative à ces priorités. Cela semble indiquer une volonté de mettre des moyens financiers au service de la transition agro-écologique.

En revanche, les budgets des mesures 10 et 11 sont proportionnellement plus faibles qu'en moyenne sur l'ensemble des PDRR.

A noter que la sous-mesure 8.2 du PDR Auvergne a le 4ième plus gros budget dédié à l'agroforesterie sur l'ensemble des PDR métropolitains.

Analyse de l'ambition

- **Indicateurs cibles liés à l'agro-écologie**

Les indicateurs examinés ici sont relatifs aux contrats surfaciques MAE ou Natura 2000 engagées sur le territoire du PDRR. Il est important de rappeler que ces indicateurs n'apportent qu'une vision très partielle de l'ambition des PDRR. Leur résultat est donc à nuancer (voir Méthodologie §2.5.2.1).

Indicateurs cibles concernant l'agro-écologie, exprimés en % de SAU *(source ODR, avril 2017)*	PDR Auvergne	Moyenne des PDRR	Mesures associées
T9 « contrats biodiversité et paysages »[1]	4,3 %	**9.7%**	M01 M02 M04 M07 M10 M11 M12 M13.
T10 « contrats gestion de l'eau »[2]	4,3 %	**7.5%**	
T12 « contrats gestion des sols »[3]	7 %	**5.3%**	
Indicateur cible spécifique	**NC**	NC	NC

Les indicateurs cibles concernant la part relative de SAU visée pour répondre à des objectifs agro-écologiques relatifs à la préservation de la biodiversité ou la gestion de l'eau du PDR Auvergne ne

[1] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR. Cet indicateur est à utiliser avec prudence car les priorités 4 et 5 ne sont pas axées exclusivement vers l'agro-écologie, elles traitent également du soutien global à la foresterie et de la gestion de l'eau. De même des éléments favorables à l'agro-écologie ont pu être affectés à d'autres priorités (formation, diversification en priorité 1 et 2…).
[2] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR
[3] Il s'agit d'un indicateur de réalisation

semblent pas indiquer un volontarisme prégnant concernant ces objectifs. La gestion des sols est en revanche un objectif qui semble prioritaire dans le cadre des objectifs assignés au PDR.
Le PDR Auvergne n'a pas retenu l'indicateur T18 « Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet des serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)». On notera que seulement 2 PDRR l'on retenu. Il n'y pas non plus d'indicateurs cibles spécifiques traduisant un objectif propre au PDRR en matière d'agro-écologie.

D'après ces indicateurs, l'ambition du PDR Auvergne serait donc **modérée à faible** en comparaison aux autres PDRR.
On peut noter qu'il n'y a pas ici de concordance mais plutôt des divergences avec les besoins exprimés par le PDR Auvergne. En effet les besoins encourageaient la préservation de la biodiversité et de l'eau mais n'abordaient pas la question de la protection des sols.

Indicateurs de réalisation liés à l'agro-écologie

Nous avons choisi de nous intéresser à trois indicateurs de réalisation très liés à l'agro-écologie concernant les sous-mesures 8.2, 4.4 et les économies d'eau (voir Méthodologie § 2.5.2.2).

Indicateur de réalisation – valeurs prévues (source ODR, avril 2017)	PDR Auvergne	Moyenne des PDRR
Nombre d'opérations soutenues dans le cadre de la sous-mesure 4.4	300	263
Nombre d'opérations soutenues dans le cadre de la sous-mesure 8.2	100	463
Superficie concernée par les investissements visant des économies en eau (ha)	1500	6 066
Indicateur spécifique	NC	

Les indicateurs de réalisation concernant le développement de surfaces en agroforesterie et les investissements visant des économies d'eau du PDR Auvergne ne semblent pas indiquer un volontarisme prégnant concernant ces objectifs. La mise en œuvre d'opérations de soutien à des investissements non productifs (4.4) montre un objectif moyen au sein du PDR.

Le PDR Auvergne n'est pas concerné par la mise en œuvre d'indicateurs de réalisation spécifiques.

Niveau ESR des mesures

Les dispositifs 3, 7, 4.1-4.2, 4.4 et 8.2 du PDR Auvergne sont engagés avec un niveau qualifié en reconception. En effet, les mesures 3 et 4.1-4.2 ciblent le/les TO sur le développement de l'AB et la mesure 7 met en œuvre un critère autonomie alimentaire. Concernant les mesures 8.2 et 4.4, la nature même des mesures les lie au niveau qualifié de reconception.

[1] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)
[2] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)
[3] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à préserver l'état des sols (domaine prioritaire 4C)

Tableau 29 : Modalités de mise en œuvre des mesures en faveur du PAE dans le PDR Auvergne

Mesure	TO spécifique AE	Critères de sélection	Critères de majoration	MAEC	AB	Autre modalité de contribution à AE
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie						
4.4	Non	Non	Non	Non	Non	100 %
6.4	NC	NC	NC	NC	NC	NC
7		• Gain d'autonomie fourragère • Reconquête d'espaces pastoraux (IAE)		Oui	Non	Non
8.2		Approche environnementale : • AB ; • Enjeux particuliers concernant la préservation du sol, de l'eau, biodiversité; • Démarche collective et animation territoriale.		Non	Oui	50 %
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie						
3		AB pas prioritaire sur SIQO				
4.1-4.2	Non	Pour tous les TO des 2 sous-mesures : Grille de critères évaluant la viabilité économique du projet et sa qualité globale au vu de : • La prise en compte des enjeux environnementaux (amélioration des pratiques de production, réduction de l'impact environnemental de la pratique agricole suite à l'investissement, diagnostic énergétique de l'exploitation, utilisation de matériaux locaux et/ou écomatériaux…), • Son caractère innovant ou relevant de bonnes pratiques (qualité des produits, amélioration des conditions de travail). 4.1 : Elle prendra aussi en compte des critères relatifs à l'exploitation dans son ensemble (zonage, engagement dans une démarche agro-écologique, réalisation d'un diagnostic global d'exploitation, etc.) L'AAP 411 précise les critères de sélection suivants : AB, SIQO. La Notice 414 mentionne notamment les critères de sélection suivants : • Rapprochement producteur/consommateur : Toute le production vendue en vente directe à 5 ans ou 2 modes de commercialisation prévus (vente directe/circuits-courts/autre); • Qualité des produits : Produits SIQO, produits Bio; • Agro-écologie : HVE, apiculture, GIEE (adhésion et mise en œuvre des pratiques), agroforesterie; • Projet collectif.	Majorations appliquées pour la 4.1 : 10 % investissement collectif porté par un GIEE, 5% investissement collectif porté par une autre structure collective, 10 % AB, 10% MAEC. 5% au moins un atelier en SIQO (hors bio), 5% AE (HVE, apiculture, adhérent à un GIEE, agroforesterie, MAEC). 5% exploitation entièrement en AB, 10 % GIEE, 4,2 : Modulations : 5% SIQO 10% AB 5% agro-écologie (HVE, apiculture, adhérent à un GIEE, agroforesterie).	Oui	Oui	Oui
4.3	NC	NC	NC	NC	NC	NC
6.1		Critère agro-éco (1/3 de la note minimale de sélection)	Modulation pour AE : 20% Projet agro-écologique : • AB, • Ruches, • Agroforesterie, • HVE III,	Oui	Oui	Non

			• GIEE, • MAEC système, • Amélioration énergétique.			
9	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
16		• Dimension environnementale • Dimension collective				16.5
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie						
1	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Annexe D4.Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Basse-Normandie pour le projet agro-écologique

Sources consultées :

PDR Normandie

Liste des TO analysés pour leur contribution au PAE dans le PDR et documents de mise en œuvre consultés

Objet du Type d'opération - V*olet le cas échéant*	**Type de document**	**Période**
1.1 Formations et actions d'acquisition de connaissances et de compétences	AAP	2016
1.2 Projets de démonstration et d'information	AAP	2016
2.1 Accompagnement de projet d'entreprise par une prestation de conseil	NO	
2.3 Formation des conseillers	NO	
3.1 Soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité	AAP	Au fil de l'eau
3.2 Information et promotion des produits relevant d'un système de qualité	NC	
4.1.1 Investissements agricoles pour une triple performance économique, environnementale et sociale	AAP	2016
4.1.2 Energies renouvelables dans l'agriculture	AAP	2015
4.2.1 Aide à la transformation à la ferme et à la commercialisation en circuits courts	AAP	2016
4.1.3 Energies renouvelables bois	AAP	
4.4 Investissements non productifs	NO	
8.2 Mise en place de systèmes agroforestiers	NO	
6.4.1 DJA	NC	
6.4.4 Méthanisation	NC	
16.2 Projets pilotes, nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques des secteurs agricoles, alimentaires et sylvicoles	AAP	2016
16.5.1 Approches collectives à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur	AAP	2016
16.5.2 Coopération pour le développement d'un projet permettant de développer l'utilisation efficace de l'énergie	AAP	2016

Légende :

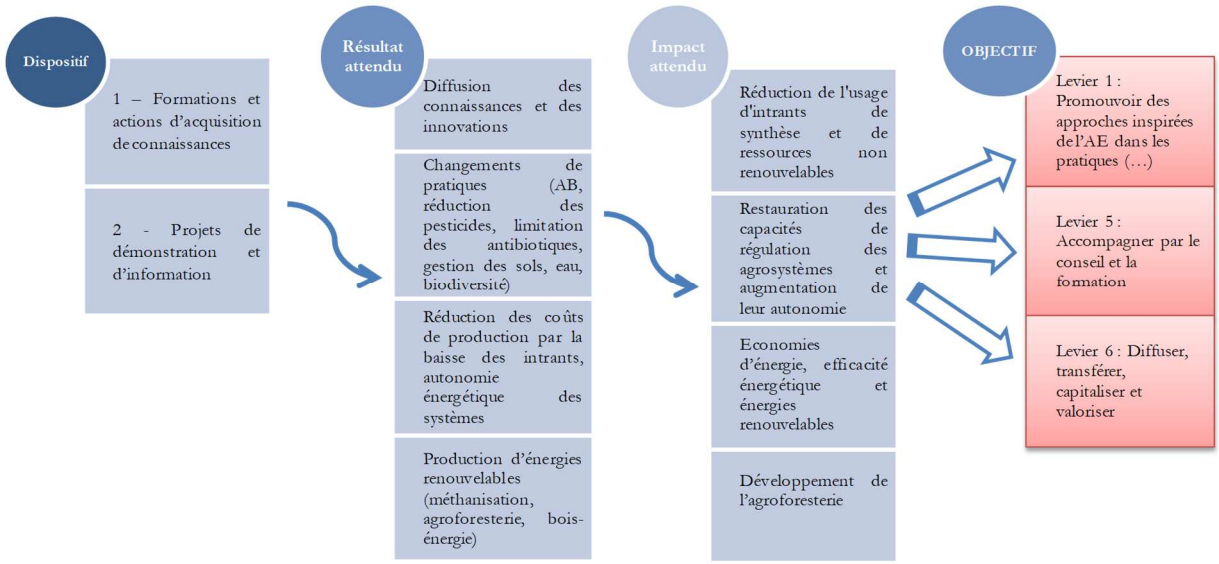
AAP : Appel à projets
IT : Instruction Technique
NO : Non Ouvert - NC : Non Connu

Caractérisation des types d'opération

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
L'objectif est de développer les formations continues pour accompagner les actifs agricoles dans l'évolution de leurs métiers, le changement de systèmes et l'adaptation aux évolutions réglementaires. **Il a été aussi identifié un besoin de favoriser le transfert et la diffusion de connaissances dans les secteurs agricole, et agroalimentaire, ainsi que l'appropriation de techniques ou méthodes innovantes opérationnelles.** **Ces TO visent à mettre en œuvre des formations pour permettre aux publics cibles de faire évoluer les pratiques (TO 1) ainsi que des projets de démonstration et d'information pour transférer au mieux les connaissances aux actifs agricole, agroalimentaire et forestier (TO 2).** **Pour ces 2 sous-mesures, les thématiques de connaissances à améliorer portent notamment sur :** **. Viabilité économique (DP 2A) : baisse des intrants, autonomie des systèmes de production, mutations de systèmes, etc.** **. Qualité et chaîne alimentaire (3A) : transformation-commercialisation-structuration circuits courts, santé (limitation de l'usage antibiotique), etc.** **. Biodiversité (4A) : préservation de l'environnement et des espèces menacées** **. Qualité de l'eau (4B) : nouvelles pratiques agronomiques (agriculture biologique, agriculture de précision, agriculture de conservation, réduction de pressions sur les milieux, nouvelles organisations entre agriculteurs), réduction des pesticides et pratiques alternatives, etc.** **. Prévention de l'érosion et amélioration de la gestion des sols (4C)** **. Efficacité énergétique (5B) : réduction de la dépendance énergétique** **. Energies renouvelables (5C) : méthanisation, gestion des haies et des talus, agroforesterie, etc.**	Efficience/substitution, autonomie alimentaire et énergétique des systèmes de production, systèmes de production agro-écologique (AB, agriculture de conservation…), production d'énergies renouvelables, développement de circuits courts, réduction de la dépendance des élevages vis-à-vis des antibiotiques, IAE

Figure 26 : Logique d'action de la mesure 1 du PDR Basse-Normandie



Source : Elaboration basée sur le PDR Basse-Normandie, Oréade-Brèche

Tableau 30 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 1 contribuant au projet agro-écologique

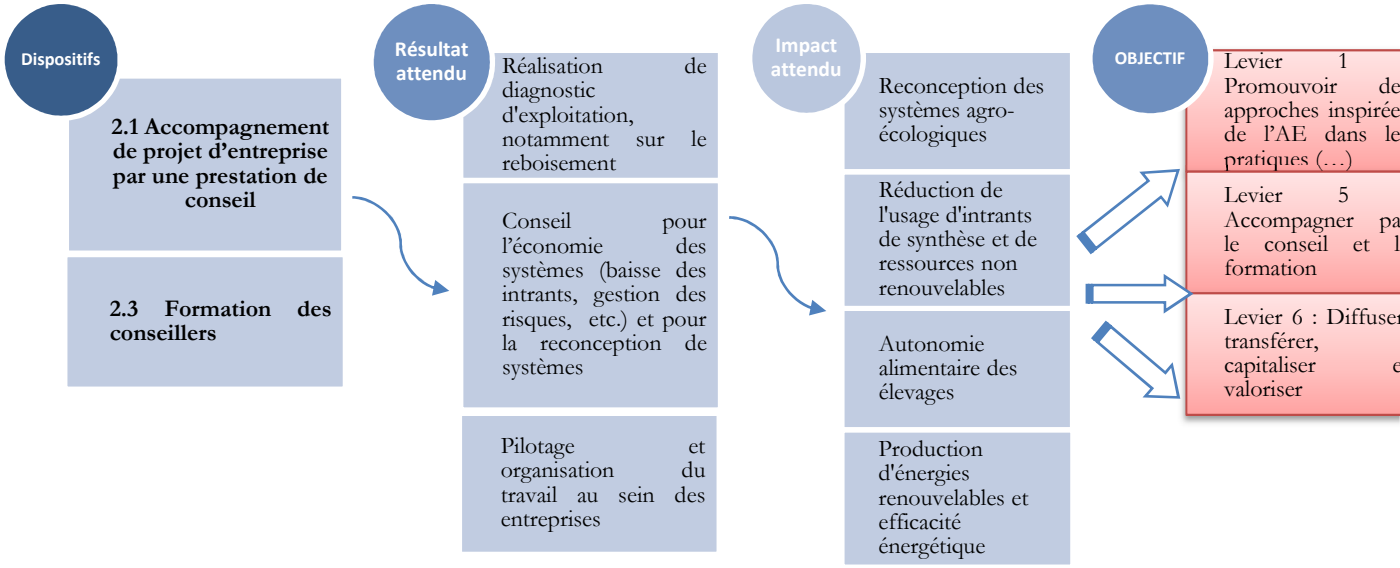
Libellé et numéro du TO		1.1 Formations et actions d'acquisition de connaissances et de compétences	1.2 Projets de démonstration et d'information
Mesure et sous-mesure		1.1	1.2
Objectifs et description du TO, en lien avec le PAE		Accroître le niveau de formation des actifs des secteurs agricole et agroalimentaire dans l'exercice de leur métier dans le but de développer leurs compétences en termes de stratégie d'entreprise, pour pérenniser les entreprises et faciliter la mutation agricole (triple performance économique, environnementale et sociale). A ce titre, les enjeux portent notamment sur la baisse des intrants, l'optimisation économique de l'outil de production, la meilleure valorisation des produits, l'organisation du travail, l'adaptation au changement climatique, les techniques de pratiques culturales ou d'élevage plus préservatrices de l'environnement (biodiversité, qualité de l'eau, préservation des sols, réduction de l'empreinte carbone), la valorisation de la haie, le développement de l'agroforesterie… *L'AAP précise le détail du contenu des formations en lien avec les priorités du FEADER :* *. Viabilité économique : baisse des intrants, autonomie des systèmes de production, mutations de systèmes, etc.* *. Qualité et chaîne alimentaire : qualité et diversification des produits, transformation-commercialisation-structuration circuits courts, santé (limitation de l'usage antibiotique), etc.* *. Biodiversité : préservation de l'environnement et des espèces menacées* *. Qualité de l'eau : nouvelles pratiques agronomiques (agriculture biologique, agriculture de précision, agriculture de conservation, réduction de pressions sur les milieux, nouvelles organisations entre agriculteurs), réduction des pesticides et pratiques alternatives, etc.* *. Prévention de l'érosion et amélioration de la gestion des sols* *. Efficacité énergétique : réduction de la dépendance énergétique* *. Energies renouvelables : méthanisation, gestion des haies et des talus, agroforesterie, filières bois-énergie etc.*	Favoriser les échanges des personnes actives des secteurs agricole et alimentaire. Diffuser les innovations et nouvelles pratiques et procédés : nécessité de développer de nouvelles formes d'échanges d'information et de nouveaux outils de diffusion pour les rendre plus attractifs Enjeux identiques par rapport au TO 1.1
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	-	-
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Efficience/substitution / IAE / Agroforesterie / Production d'énergies renouvelables	Efficience/substitution / IAE / Agroforesterie / Production d'énergies renouvelables

Source : Elaboration basée sur le PDR Basse-Normandie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 2 vise à accompagner les exploitations agricoles afin d'améliorer la gestion durable et leurs performances économique et environnementale. Les conseils viseront tout particulièrement à favoriser une moindre utilisation des intrants de synthèse et des nouvelles pratiques agronomiques préservant les milieux ainsi que les ressources (eau, sol, préservation des sols, réduction empreinte carbone…).	Efficience-substitution-reconception / AB / IAE / Agroforesterie / Autonomie alimentaire / Energies renouvelables / Gestion des sols

Figure 27 : Logique d'action de la mesure 2 du PDR Basse-Normandie



Source : Elaboration basée sur le PDR Basse-Normandie, Oréade-Brèche

Tableau 31 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 2 contribuant au projet agro-écologique

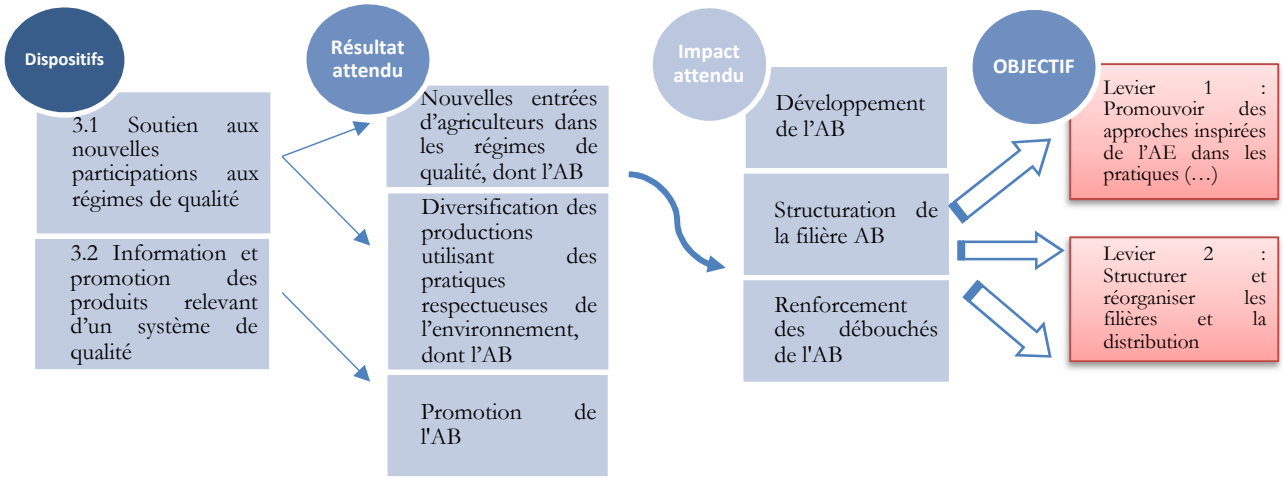
Libellé et numéro du TO		2.1 Accompagnement de projet d'entreprise par une prestation de conseil	2.3 Formation des conseillers
Mesure et sous-mesure		2.1	2.3
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Le TO permet de renforcer les services de conseils aux exploitations agricoles pour les rendre plus performantes aux plans économique, environnementale et social. Le conseil doit répondre à un besoin spécifique de chaque bénéficiaire final et nécessite donc une étude préalable personnalisée. Ce TO vise des services de conseil concernant : 1/ L'**économie des systèmes** : baisse des intrants, optimisation économique de l'outil de production, diagnostic économique exploitation-reboisement, qualité des produits, flexibilité, autonomie des systèmes de production, connaissance des marchés, mutations de systèmes, nouveaux produits (diversification – innovation), transformation-commercialisation-structuration circuits courts, santé (limitation de l'usage antibiotique); 2/ **Préservation de l'environnement et anticipation au changement climatique** : nouvelles pratiques agronomiques (agriculture biologique, agriculture de précision, agriculture de conservation, réduction de pressions sur les milieux, nouvelles organisations entre agriculteurs), anticipation et adaptation au changement climatique, pédologie, vie et gestion des sols, préservation de la qualité de l'eau, réduction de la pollution par les intrants, valorisation des ressources, efficacité énergétique, énergies renouvelables, empreinte carbone, accompagnement des mutations dans le secteur agricole en lien avec les évolutions réglementaires (DCE, Directive nitrates), réduction et sécurisation de l'utilisation des pesticides en lien avec la directive européenne pour l'utilisation durable des pesticides, gestion des haies et des talus, agroforesterie ; 3/ **Pilotage et organisation du travail** : stratégie d'entreprise, professionnalisation des acteurs, management et ressources humaines	Le TO permet d'accroître le niveau de formation et les connaissances des conseillers du monde agricole, rural et forestier afin de pérenniser les entreprises et faciliter la mutation agricole (triple performance). ⇨ actions courtes de formation (20 jours de formation maximum par an), portant sur des sujets techniques ou économiques relatifs au développement des entreprises, et l'adaptation des systèmes au regard des enjeux environnementaux et climatiques (mêmes thématiques que pour le TO 2.1)
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	Accompagnement vers de nouvelles pratiques novatrices visant une reconception des systèmes (eau, sols) en matière d'AE notamment. Intégration de la prestation de conseil dans une démarche collective de territoire ou de filières.	Identique par rapport au TO 2.1
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Réalisation d'un diagnostic des exploitations, notamment sur le reboisement / Autonomie alimentaire / Commercialisation en circuits courts / AB / IAE (haie, talus) / Agroforesterie / Reconception / Gestion des sols / Efficience-substitution / Efficacité énergétique / Production d'énergies renouvelables	Identique par rapport au TO 2.1

Source : Elaboration basée sur le PDR Basse-Normandie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 3 : Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 3 vise à soutenir la certification des agriculteurs à des signes officiels de qualité en couvrant les coûts résultant d'une nouvelle participation à un régime de qualité, et/ou la promotion des signes officiels de qualité auprès des consommateurs mises en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur. **Ce soutien contribue aux objectifs transversaux sur l'environnement et l'atténuation des changements climatiques. Il permet de créer des projets de transformation-commercialisation générant de la valeur ajoutée en s'appuyant sur des produits régionaux avec un cahier des charges respectueux de l'environnement ou en favorisant les filières de proximité et les circuits courts.**	AB Circuits courts

Figure 28 : Logique d'action de la mesure 3 du PDR Basse-Normandie



Source : Elaboration basée sur le PDR Basse-Normandie, Oréade-Brèche

Tableau 32 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 3 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		3.1 Soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité	3.2 Information et promotion des produits relevant d'un système de qualité
Mesure et sous-mesure		3.1	3.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Encourager les agriculteurs à participer aux régimes de qualité (notamment ceux aux méthodes respectueuses de l'environnement, AB) ce qui permet de : -fournir aux consommateurs une garantie de qualité du produit ou du processus de production -accroître la valeur ajoutée des produits agricoles primaires -renforcer les débouchés commerciaux	Accroître la notoriété des produits bénéficiant de signes officiels de qualité, notamment AB, permettant une segmentation des marchés. Fédérer les acteurs de la chaîne alimentaire autour d'une démarche collective partagée.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la [illegible]	Critères d'éligibilité	AB	AB
	Principes des critères de sélection	Système de qualité concerné en privilégiant le système de qualité « agriculture biologique »	Portée du projet basé sur l'existence d'un marché au minimum régional assurant une valorisation économique, des produits aux acteurs de la chaîne alimentaire, et sur l'existence d'une démarche collective partagée.

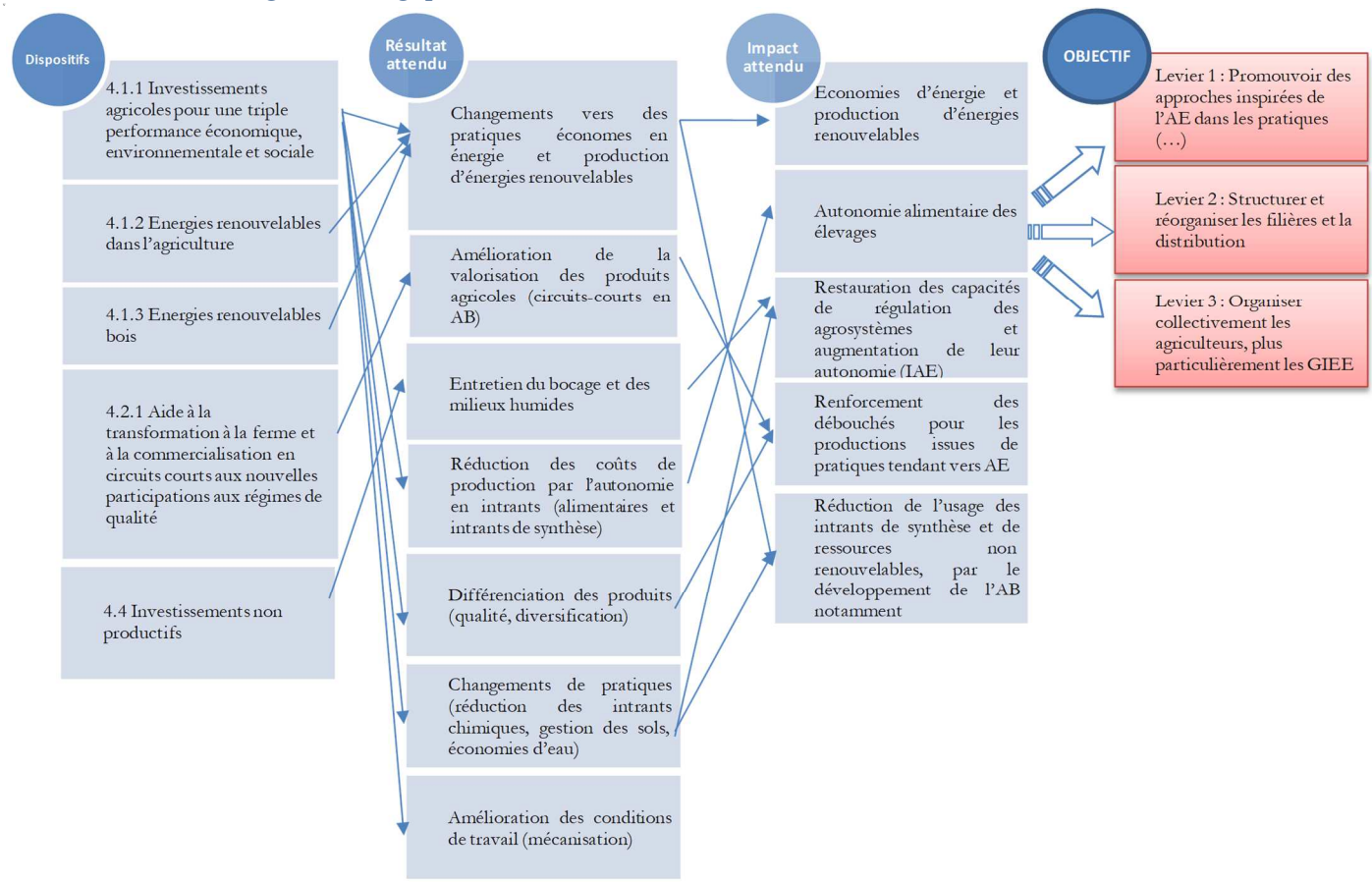
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		AB / Structuration de la filière AB	AB / Structuration de la filière AB / Démarche collective

Source : Elaboration basée sur le PDR Basse-Normandie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 4 : Investissements physiques

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 4 vise à soutenir les investissements destinés à améliorer la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, favoriser l'utilisation efficace de l'énergie, développer l'utilisation du bois dans les exploitations, d'accroître l'efficacité des secteurs de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles y compris dans les PME agroalimentaires. Elle cible principalement ses aides sur les filières animales et certaines filières végétales spécialisées. **Elle stimule donc la compétitivité des exploitations agricoles et des entreprises agricoles à travers des investissements productifs ou non (réduction de la consommation énergétique, stockage des effluents…).**	Efficience-substitution / Gestion des effluents /Autonomie alimentaire / AB / Gestion des sols / GIEE / Projets intégrés / MAEC / Economie d'énergie et production d'énergies renouvelables /

Figure 29 : Logique d'action de la mesure 4 du PDR Basse-Normandie



Source : Elaboration basée sur le PDR Basse-Normandie, Oréade-Brèche

Tableau 33 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 4 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		4.1.1 Investissements agricoles pour une triple performance économique, environnementale et sociale	4.1.2 Energies renouvelables dans l'agriculture	4.1.3 Energies renouvelables bois
Mesure et sous-mesure		4.1	4.1	4.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Ce TO a pour objectif d'améliorer la triple performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles pour une meilleure résilience et durabilité des systèmes de production : - par la réduction des coûts de production, l'autonomie en intrants des exploitations (notamment les achats alimentaires en élevage et les intrants de synthèse en productions végétales) ; - par la différenciation des produits (démarches de qualité, innovation, diversification) ; - par le développement de pratiques respectueuses des ressources naturelles (réduction des phytosanitaires et engrais chimiques, amélioration de la vie des sols, limitation de l'érosion, pratiques agronomiques innovantes, optimisation énergétique et eau), notamment sur les zones littorales, à proximité des cours d'eau, sur les zones de captages, les zones à risque d'érosion et de ruissellement, et les zones humides ; - par l'amélioration des conditions de travail (mécanisation). *L'AAP précise que le dispositif a plus particulièrement pour objectif de renforcer les filières animales en permettant à l'élevage de développer des systèmes d'exploitation plus autonomes et plus efficaces économiquement. Il entend également accompagner les filières végétales dans leur nécessaire évolution vers des modes de production plus durables.*	. Contribuer à la transition énergétique en améliorant l'efficacité énergétique et en réduisant les consommations d'énergie fossile des productions agricole et sylvicole et donc accroître leur compétitivité . Contribuer aux démarches locales de transition énergétique territoriale : « contrat territoire » avec Région Basse-Normandie et ADEME (encadré 2). *L'AAP favorise les projets contribuant au développement de l'autonomie énergétique des exploitations.*	Développer la filière bois énergie en exploitations agricoles (haies bocagères en limite séparative des parcelles) pour réduire le recours aux combustions fossiles.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-	-
	Principes des critères de sélection	Grille d'évaluation suivant les principes suivants : -Investissements en collectif; -Situation et perspective de pérennité du projet : amélioration de la triple performance - Projet intégré (encadré 1) ou projet s'inscrivant dans une démarche partenariale de territoire *L'AAP cible prioritairement les types d'exploitation suivants :* *- filière d'élevage* *- filière légumière ou horticole/pépinière ou cidricole ou lin ou chanvre* *- système durable/agro-écologique (les exploitations en certification environnementale de niveau 2 ou 3, en AB, avec MAEC, valorisant significativement la ressource herbagère et l'autonomie en protéine)*	Grille d'évaluation selon les critères suivants : -investissements réalisés suite à une démarche portée en collectif (GIEE, CUMA, groupements de producteurs, ou coopératives) ou investissements réalisés dans le cadre d'un projet intégré ; -perspectives d'amélioration de la double performance (rentabilité économique, préservation des ressources naturelles, réponse aux enjeux environnementaux : énergie, émissions de gaz à effet de serre) et du caractère « durable » de l'activité - approche territoriale *L'AAP précise une majoration en points apportée pour :*	Plusieurs critères en lien avec l'AE : - Nature du porteur de projet (individuel, collectif, jeune agriculteur); - Démarche environnementale; - Triple performance des exploitations ; Maîtrise des coûts unitaires de l'énergie produite, des équipements installés (ex. séchage solaire en grange); - Origine locale de la ressource (proximité de l'installation) et sa gestion durable (plan de gestion de haies)

Libellé et numéro du TO		4.1.1 Investissements agricoles pour une triple performance économique, environnementale et sociale	4.1.2 Energies renouvelables dans l'agriculture	4.1.3 Energies renouvelables bois
			-la détention d'une certification AB, HVE, SIQO, mise en œuvre de MAEC *-part en surfaces en herbe, légumineuses, protéagineux importante*	- Approche territoriale
	Taux et montant d'aide	Lorsque le projet répond à des objectifs agro-écologiques améliorant la pérennité de l'exploitation, il peut recevoir des suppléments d'aide (majoration de 15 % du taux de base accordée): -investissements en collectifs -démarche de certification (MAEC, AB, certification environnementale)	Taux d'aide modulés en fonction du type de matériel investi (taux fixe de 40% par exemple pour les sécheurs solaires de fourrages et chauffe eau solaires sur un territoire en transition)	Taux d'aide modulés en fonction de l'investissement : par exemple réseau de chaleur 25% ; Chaudière bois (hors granulés) ou réseau de chaleur dans un territoire en transition énergétique 40%
Action/principe agro-écologique soutenu		Gestion des effluents /Autonomie alimentaire / AB / Efficience-substitution / Gestion des sols / Volet social avec moindre pénibilité de travail / Projets collectifs dont GIEE / Projets intégrés / MAEC /Certification environnementale / Démarche territoriale	Economie d'intrants et d'énergie / Efficacité énergétique / Energies renouvelables / Projet collectif dont GIEE / Projet intégré / Démarche territoriale / autonomie alimentaire des élevages	Production d'énergies renouvelables / Autonomie énergétique des exploitations

Source : Elaboration basée sur le PDR Basse-Normandie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

La Basse-Normandie dépend pour 2/3 des énergies fossiles importées et possède une facture énergétique (chauffage, électricité, carburant…) par des plus élevées de France. Face à ce double enjeu, l'ADEME et la Région Basse-Normandie ont lancé un **appel à manifestation d'intérêt sur « les territoires en transition énergétique » vers les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)** qui sont des Communautés de Communes, Communautés Urbaines et d'Agglomération. L'objectif porté par ces appels à projets est de développer des territoires sur lesquels les consommations en énergie se réduisent.
Ainsi, la **dynamique territoriale de transition énergétique** évoquée dans le TO 1.2 de la sous-mesure 4.1 correspond à une démarche localisée sur le territoire d'un EPCI ayant candidaté à cet appel (date de clôture : 2018) et ayant signé avec la Région Basse-Normandie et l'ADEME un contrat territoire en transition énergétique.

Encadré 1 **:** Définition d'un projet intégré, élément activé au sein du PDR Basse-Normandie

« Les projets intégrés sont des **projets associant au moins deux opérations relevant d'au moins deux mesures différentes ou sous-mesures**, en incluant une qui relève de l'article 17, pourvu que ce soit le même bénéficiaire qui soit concerné et que la mise en œuvre de ces opérations en même temps apporte de meilleurs résultats que si elles étaient mises en œuvre séparément. »

Encadré 2 : Démarche territoriale du TO 1.2 (sous-mesure 4.1), selon ADEME

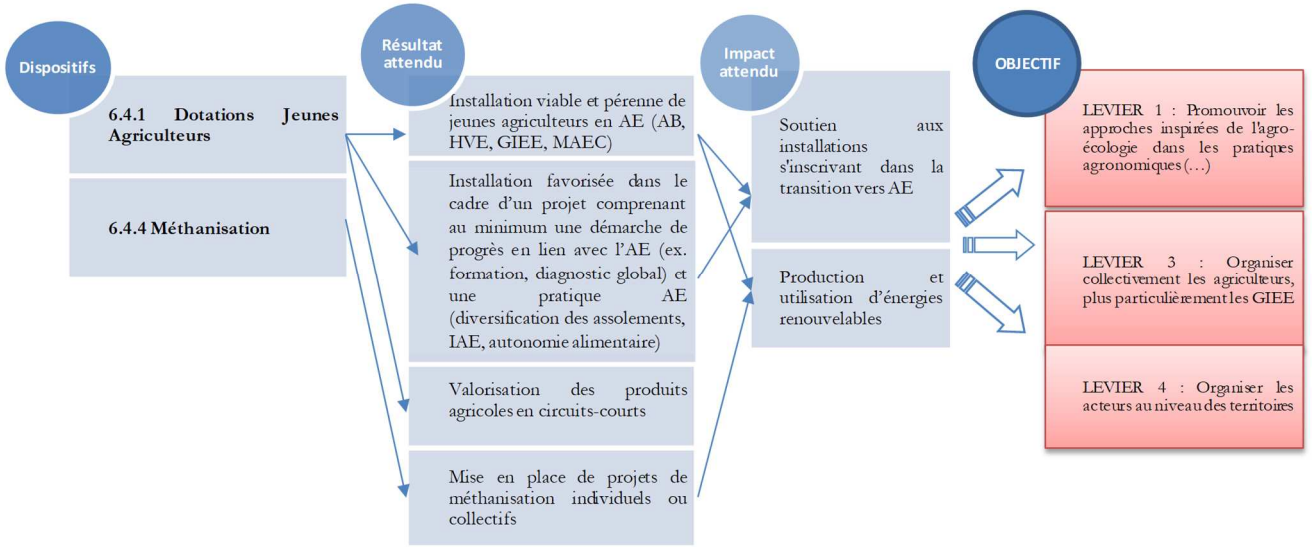
Libellé et numéro du TO		4.2.1 Aide à la transformation à la ferme et à la commercialisation en circuits courts	4.4 Investissements non productifs
Mesure et sous-mesure		4.2	4.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Améliorer la rentabilité des exploitations en soutenant les investissements liés aux activités de transformation sur place et la commercialisation en circuit de proximité. Permettre l'innovation au travers d'une multiplication des initiatives visant à la complémentarité des productions et des modes de commercialisation de proximité sur l'ensemble des zones rurales mais aussi en favorisant la structuration des filières courtes au travers de projets collectifs pour l'organisation et l'augmentation de la performance de ces filières.	Préserver et valoriser le patrimoine naturel (qualité paysagère et bocagère, espaces naturels patrimoniaux). Elaborer des plans de protection et de gestion pour : -entretenir les milieux aquatiques et humides, -limiter l'érosion des sols et le ruissellement, -limiter la divagation des animaux dans les cours d'eau, -favoriser la biodiversité, -reconquérir la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau, -favoriser la séquestration du carbone, -réduire l'impact des pratiques agricoles sur la dégradation et la pollution des milieux.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	Grille d'évaluation selon les critères suivants en lien avec l'AE : -efficacité énergétique des infrastructures prévues *L'AAP cible prioritairement les investissements concernant les types de production en SIQO dont AB.*	Dimension collective et/ou territoriale, établie sur la base d'un diagnostic de territoire ou d'exploitation justifiant le projet d'aménagement Création de haies, les projets prévoyant la gestion et valorisation du bois Création ou restauration de mares et dispositifs de traitements des eaux
	Taux et montant d'aide	-	+20% si création et restauration de mares
Action/ principe agro-écologique soutenu		Structuration des filières courtes / Projet collectif / Efficacité énergétique	IAE / Projet collectif / Diagnostic territorial ou individuel

Source : Elaboration basée sur le PDR Basse-Normandie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 6 vise à favoriser la création, le maintien et le développement d'un tissu d'exploitations et d'entreprises en milieu rural en accompagnant : **-d'une part la dynamique d'installation en région pour de jeunes agriculteurs,** **-d'autre part, le développement de filières structurantes pour le territoire rural, dont les exploitations agricoles développant des projets de méthanisation (diversification des sources d'approvisionnement énergétique des exploitations).**	Soutien à l'installation d'agriculteurs en mode de production agro-écologique Production et utilisation d'énergies renouvelables

Figure 30 : Logique d'action de la mesure 6 du PDR Basse-Normandie



Source : Elaboration basée sur le PDR Basse-Normandie Oréade-Brèche

Libellé et numéro du TO		6.4.1 DJA	6.4.4 Méthanisation
Mesure et sous-mesure		6.1	6.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Aide à l'installation des jeunes agriculteurs favorisant notamment les projets en faveur de l'AE. Le contenu du TO est défini dans le cadre national, seules les spécificités déclinées en Basse-Normandie sont reportées ci-dessous.	Développement de la méthanisation agricole « à la ferme » ou collective ; Contribuer aux objectifs régionaux de production et d'utilisation d'énergies renouvelables
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	-	Grille d'évaluation selon les critères suivants en lien avec l'AE, notamment : - diagnostic préalable de la disponibilité et de la pérennité de la ressource mobilisable - l'impact environnemental du projet - la dimension collective et territoriale du projet - performance de l'installation (maturité des procédés mis en œuvre) et pertinence de son dimensionnement technique - impacts sur l'évolution des exploitations agricoles concernées (pas de développement important des activités d'élevages hors-sol, quantités limitées de Cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN))
	Taux et montant d'aide	**Modulation pour AE** : + 25 % pour les projets agro-écologiques atteignant une des deux possibilités: . installation dans le cadre d'un projet AE (AB, HVE, adhésion à un GIEE, à une MAEC) . installation dans le cadre d'un projet qui comprend au minimum une démarche de progrès en lien avec l'agro-écologie (ex. suivi d'une formation sur l'AE, réalisation d'un diagnostic de durabilité d'exploitation), et une pratique agro-écologique (ex. diversification des assolements, rentabilité du système par diminution des intrants, autonomie alimentaire, plan de gestion des haies, indice de fréquence de traitement inférieur à la moyenne régionale, l'existence d'une démarche de normalisation des effluents d'élevage) et qui obtient un total de 4 points minimum **Modulation pour projets générateurs de valeur ajoutée et d'emploi** répondant à des critères dont: création ou développement d'activité à haute valeur ajoutée (agrotourisme ; circuits courts ; méthanisation ; transformation ; activité innovante)	-
Action/principe agro-écologique soutenu		AB / GIEE / MAEC / Certification environnementale /Diversification des assolements / Autonomie alimentaire / IAE / Méthanisation / Efficience-	Gestion des effluents / Production d'énergie renouvelable / Projet collectif et territorial / Diagnostic

	Substitution / Formation / Diagnostic global / Gestion des effluents / Circuits courts	

Tableau 34 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 6 contribuant au projet agro-écologique

Source : Elaboration basée sur le PDR Basse-Normandie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

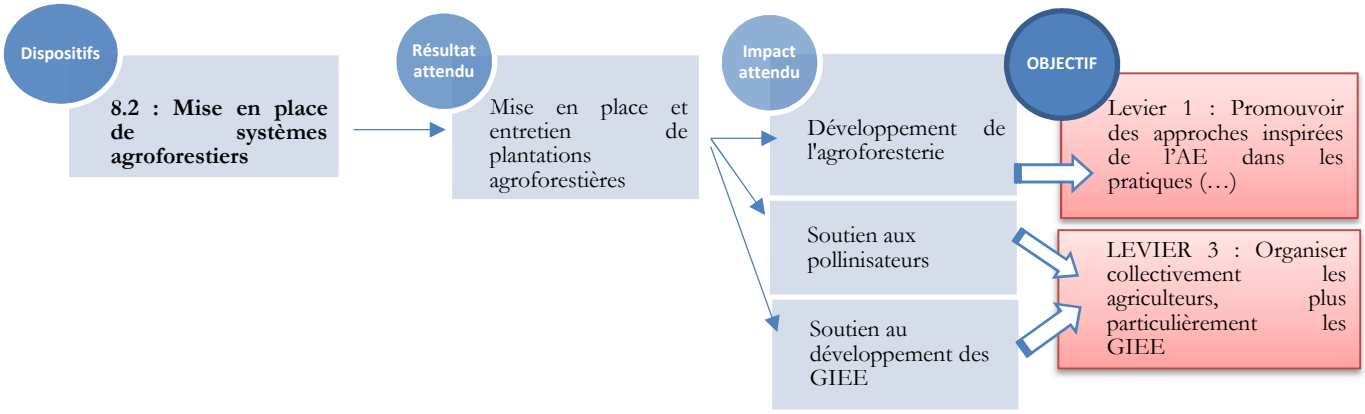
Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 7 vise au développement local de zones rurales et préservation de la biodiversité à travers l'animation et la gestion des sites Natura 2000 (cf cadre national) et des autres espaces à haute valeur naturelle ainsi qu'à travers des actions de sensibilisation. Dans les autres espaces à haute valeur naturelle (réserves naturelles et autres réservoirs de biodiversité) définis dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), un soutien à l'élaboration, l'actualisation et la révision des plans de gestion est nécessaire. **La mesure répond à l'objectif transversal d'atténuation des effets liés aux changements climatiques par le soutien à des pratiques touristiques durables appuyées sur la valorisation du patrimoine naturel, non émettrices de GES.**	Préservation et restauration de la biodiversité

Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 8 vise à favoriser la gestion durable de la forêt et l'économie de la chaîne forestière de l'amont à l'aval afin de répondre à la demande croissante de bois énergie sur le territoire. **Les différentes sous-mesures forestières contribuent pour la plupart, à des degrés divers, à la séquestration du carbone : en particulier la sous-mesure agroforesterie qui a un impact positif au niveau du bilan carbone, même si la Région ne dispose d'aucune donnée chiffrée sur le niveau de stockage.**	Agroforesterie

Figure 31 : Logique d'action de la mesure 8 du PDR Basse-Normandie



Source : Elaboration basée sur le PDR Basse-Normandie, Oréade-Brèche

Tableau 35 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 8 contribuant au projet agro-écologique

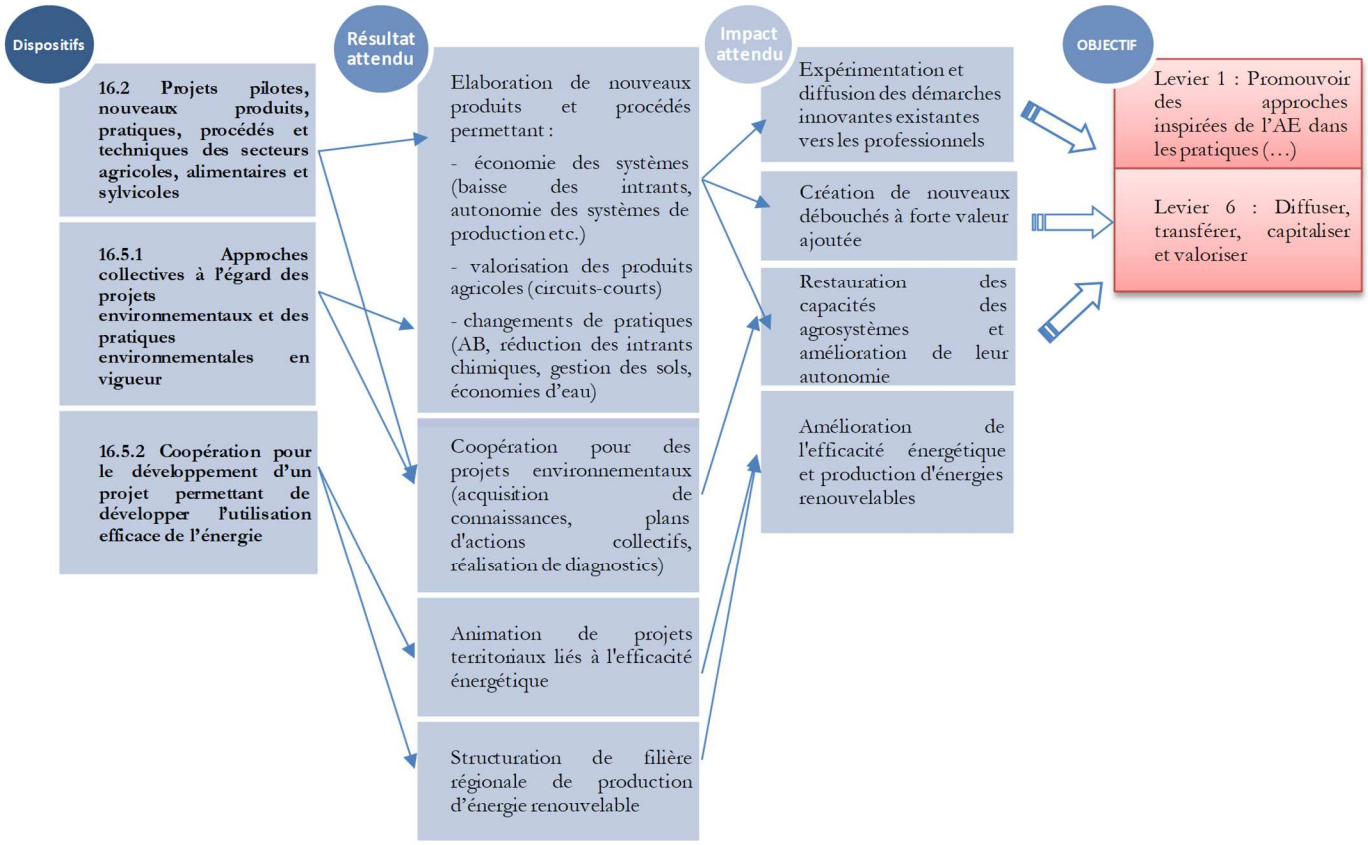
Libellé et numéro du TO		8.2 : Mise en place de systèmes agroforestiers
Mesure et sous-mesure		8.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Permettre l'acquisition d'une valeur ajoutée, résultant de la combinaison d'une production agricole et de plantation d'arbres visant à la production de bois de valeur et d'autres produits forestiers. Favoriser les espèces et variétés locales, et celles favorables à la biodiversité (fournissant des ressources alimentaires aux pollinisateurs), à la lutte contre l'érosion, à la protection contre le vent. Préserver les sols, la biodiversité et la qualité de l'eau. Encourager le stockage de carbone.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	Priorité donnée aux -projets localisés dans les zones à fort enjeu environnemental (ex. zones de captage prioritaire, zone Natura 2000, zone à enjeu eau, zone à risque d'érosion) -projets dont porteur engagé dans MAEC ou AB -projets collectifs (ex. GIEE)
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Agroforesterie / MAEC / AB / GIEE / Soutien aux pollinisateurs

Source : Elaboration basée sur le PDR Basse-Normandie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 16 : Coopération

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 16 vise à encourager les formes de coopération d'au moins deux entités visant à améliorer la connaissance des acteurs, à développer des « nouveautés ». **Elle permet également de favoriser l'innovation et la diffusion de pratiques nouvelles agronomiques, traitant de la baisse de l'utilisation des intrants de synthèse, de pratiques durables destinées à limiter les pressions sur les milieux ainsi que la préservation des sols. Du point de vue de l'atténuation des changements climatiques, la mesure sera activée pour les projets portant sur les thématiques d'une meilleure valorisation des ressources, d'une meilleure prise en compte de l'empreinte carbone, de l'anticipation de ces changements climatiques et de la gestion des risques dans le cadre des pratiques agricoles.**	Diffusion de changements de pratiques / Innovation /Efficience-substitution / AB /IAE / Efficacité énergétique / Production d'énergies renouvelables

Figure 32 : Logique d'action de la mesure 16 du PDR Basse-Normandie



Source : Elaboration basée sur le PDR Basse-Normandie, Oréade-Brèche

Tableau 36 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 16 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		16.2 Projets pilotes, nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques des secteurs agricoles, alimentaires et sylvicoles	16.5.1 Approches collectives à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur	16.5.2 Coopération pour le développement d'un projet permettant de développer l'utilisation efficace de l'énergie
Mesure et sous-mesure		16.1, 16.2	16.1, 16.5	16.1, 16.5
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir les projets partenariaux expérimentaux coopératifs visant à élaborer de nouveaux produits/procédés pour développer de nouveaux débouchés à forte valeur ajoutée, pour transférer les nouveautés aux professionnels (producteurs, exploitants, conseillers). Les projets soutenus sont de trois types : . projets visant l'émergence d'un projet de coopération d'un Groupe Opérationnel du PEI potentiel, . coopération pour la mise en œuvre de projets expérimentaux ayant pour objectif la mise au point de nouveaux produits, procédés, pratiques, références et technologies et répondant aux priorités du programme de développement rural ou du PEI . création de pôles et réseaux pour la mise en œuvre de projets répondant à des priorités du programme de développement rural. Thématiques abordées identiques au TO 2.1 de la mesure 2 Conseil.	Accompagner les démarches collectives et partenariales visant la mise en œuvre de projets environnementaux (acquisition de connaissances, partage de l'information, plans d'actions collectifs, réalisation de diagnostics). Domaines concernés : protection de la biodiversité, préservation de la ressource en eau (en particulier dans les bassins prioritaires), préservation des sols, sauvegarde des zones humides. Bénéficiaires : dont GIEE, GIEEF	Accompagner : - les projets coopératifs de R&D ; - les projets territoriaux liés aux énergies renouvelables (ex. maîtrise des énergies dans les exploitations agricoles) sous forme d'animation ; - la structuration de filières régionales de la ressource jusqu'à la valorisation et la promotion des produits et des entreprises
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	Projets collectifs (au moins 2 acteurs) / Diffusion des résultats dans le cadre du réseau PEI notamment	-	-
	Principes des critères de sélection	Notamment : Potentiel innovant (technicité, thématique, organisation, méthodologie) ; Correspondance avec les thématiques du PEI ; Qualité du partenariat ; Reproductibilité des résultats (transfert vers les publics cibles) ; Communication-diffusion des connaissances	Notamment : potentiel innovant (technicité, thématique, organisation, méthodologie) ; Correspondance avec les thématiques du PEI ; qualité du partenariat ; reproductibilité des résultats ; impact territorial ; communication-diffusion des connaissances	Critères identiques au TO 16.5.1
	Taux et montant	-	-	-

Libellé et numéro du TO	16.2 Projets pilotes, nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques des secteurs agricoles, alimentaires et sylvicoles	16.5.1 Approches collectives à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur	16.5.2 Coopération pour le développement d'un projet permettant de développer l'utilisation efficace de l'énergie
d'aide			
Action/principe agro-écologique soutenu	Réalisation d'un diagnostic des exploitations, notamment sur le reboisement / Autonomie alimentaire / Commercialisation en circuits courts / AB / IAE (haie, talus) / Agroforesterie / Gestion des sols / Efficience-substitution / Efficacité énergétique / Production d'énergies renouvelables / Expérimentation / Diffusion des innovations et des connaissances	Expérimentation / GIEE / GIEEF / Diffusion des innovations et des connaissances / Réalisation de diagnostics / Démarche territoriale	Production d'énergies renouvelables / Economie d'énergie / GIEEF / GIEE / Démarche territoriale

Source : Elaboration basée sur le PDR Basse-Normandie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 37 : Liste des TO analysés pour leur contribution au PAE dans le PDRR et appels à projets consultés

Titre du Type d'opération - V*olet le cas échéant*	Type de document	Période
1.1 Formations et actions d'acquisition de connaissances et de compétences	AAP	2016
1.2 Projets de démonstration et d'information	AAP	2016
2.1 Accompagnement de projet d'entreprise par une prestation de conseil	NO	
2.3 Formation des conseillers	NO	
3.1 Soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité	AAP	Au fil de l'eau
3.2 Information et promotion des produits relevant d'un système de qualité	NC	
4.1.1 Investissements agricoles pour une triple performance économique, environnementale et sociale	AAP	2016
4.1.2 Energies renouvelables dans l'agriculture	AAP	2015
4.2.1 Aide à la transformation à la ferme et à la commercialisation en circuits courts	AAP	2016
4.1.3 Energies renouvelables bois	AAP	
4.4 Investissements non productifs	NO	
8.2 Mise en place de systèmes agroforestiers	NO	
6.4.1 DJA	NC	
6.4.4 Méthanisation	NC	
16.2 Projets pilotes, nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques des secteurs agricoles, alimentaires et sylvicoles	AAP	2016
16.5.1 Approches collectives à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur	AAP	2016
16.5.2 Coopération pour le développement d'un projet permettant de développer l'utilisation efficace de l'énergie	AAP	2016

Légende :

AAP : Appel à projets

IT : Instruction Technique

NO : Non Ouvert - NC : Non Connu

Conclusions sur la pertinence, la cohérence et le niveau d'ambition de la mobilisation du FEADER.

Identification des besoins spécifiques en termes de transition agro-écologique

Parmi les 37 besoins identifiés dans le PDR Basse-Normandie, certains sont orientés vers les enjeux d'adaptation au changement climatique et encouragent la transition agro-écologique de l'agriculture du territoire. Le développement de l'AB est évoqué dans le besoin 4b. Les besoins 5b-c soulignent la dépendance à la fois alimentaire et énergétique des exploitations agricoles et promeuvent le développement de systèmes de production efficients en énergie, la production d'énergies renouvelables et le maintien ou l'augmentation des capacités de stockage du carbone.

Tableau 38 : Les besoins en lien avec la transition agro-écologique du PDR Basse-Normandie

Nom	Contenu	Lien avec le PAE
B2a - Augmenter la valeur ajoutée des productions agricoles et développer des systèmes durables valorisant le territoire	Soutien aux systèmes herbagers et systèmes de productions céréalières et protéiques : favoriser l'autonomie des exploitations	Autonomie alimentaire des élevages
B4a - Encourager les pratiques agricoles et sylvicoles favorables à la préservation de l'environnement et de la biodiversité , préservation des races menacées	Encourager les pratiques agricoles favorables à la préservation de l'environnement et de la biodiversité (grâce au maintien bocage, haies, innover dans les pratiques agricoles et les diversifier pour une plus grande diversité de paysages) dans les territoires à exigences environnementales fortes (Natura 2000, DCE) tout en garantissant la performance économique des exploitations. Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire (cadre DOCOB).	Double performance IAE MAEC
B4b - Soutenir les démarches agricoles favorisant la limitation des intrants et des transferts de pollutions diffuses	Soutenir les démarches agricoles favorisant la limitation des intrants et des transferts de pollutions diffuses ; promouvoir et maintenir des systèmes peu impactants, dont l'agriculture biologique. Préservation des milieux aquatiques et zones humides.	Efficience – substitution AB
B5b - Accompagner l'évolution des pratiques agricoles et des process agroalimentaires	Accompagner l'évolution des pratiques agricoles pour optimiser et réduire la dépendance énergétique.	Autonomie alimentaire Economie d'énergie
B5c - Soutenir et accompagner les projets de production d'énergies renouvelables	Développement de la filière bois-énergie et filière méthanisation. Développer les autres ressources locales (haies, reboisement des taillis, développement des systèmes agroforestiers, matières fermentescibles).	Production d'énergie renouvelable Méthanisation

Source : Elaboration basée sur le PDR Basse-Normandie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Analyse du contenu de la stratégie telle que présentée dans le PDRR

La simple poursuite des interventions du FEADER en continuité des actions 2007-2013 (compensation économique de la compétitivité des exploitations, soutien vers une économie agricole durable, …) ne peut suffire pour répondre aux enjeux de la Région mais doit s'accompagner de réformes institutionnelles (Réforme PAC post 2015, Loi d'Avenir de l'agriculture par exemple) et macro-économiques, impliquant tous les acteurs de la profession et des territoires. La stratégie de la Région a pour objectif de faire progresser sur 7 ans les entreprises sur le plan de la durabilité des systèmes de production, de la valeur ajoutée, de la création d'emplois, de l'exemplarité environnementale et de l'intégration territoriale. Pour appuyer cette stratégie de transition volontariste, chaque bénéficiaire devra via des critères de sélection répondre aux objectifs à l'échelle de son entreprise ; et les approches territoriales intégrées, mobilisant tous les acteurs permettront de diffuser cette stratégie. Un des trois facteurs clés de ce programme est l'invention, l'expérimentation et la diffusion de nouveaux modèles agricoles, triplement performants.
Le PDR Basse-Normandie est orienté vers trois enjeux : le renforcement de l'élevage avec des systèmes d'exploitation valorisant et maintenant les atouts de la région (bocages/prairies), mais aussi des cultures spécialisées (légumes, cidre) ; l'adaptation des systèmes de production au changement climatique en préservant l'eau et la biodiversité et enfin la diversification de l'économie des territoires, notamment ruraux.

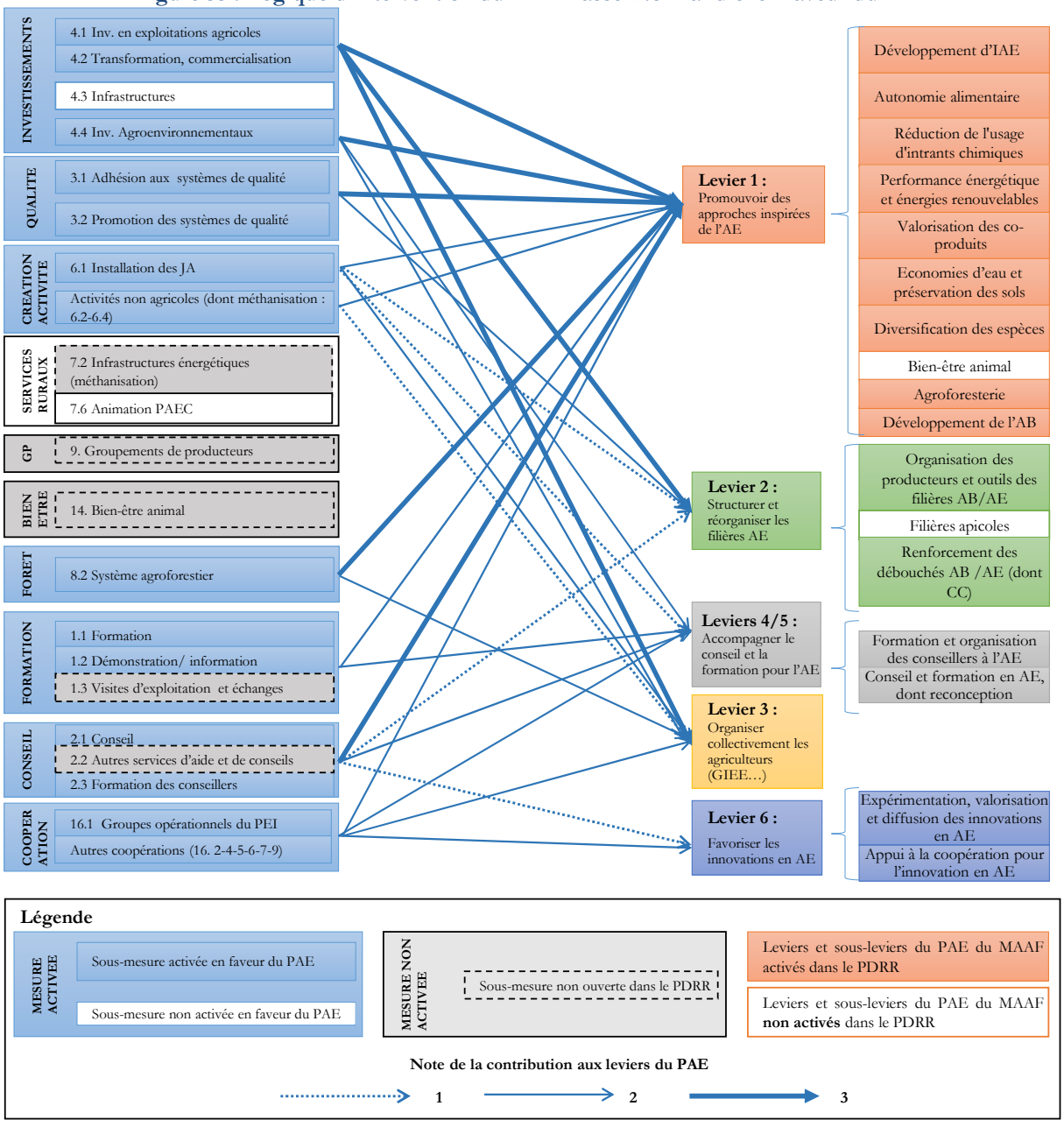
L'AB et la mise en place de MAEC (mesures systèmes polyculture élevage notamment) répondent principalement à l'enjeu de l'adaptation au changement climatique, en proposant des systèmes réduisant leurs impacts environnementaux (émissions GES, utilisation d'intrants, gestion des effluents). Par ailleurs,

le soutien à l'agroforesterie est renforcé, tout comme les filières de production d'énergie renouvelable (bois-énergie et méthanisation), et la préservation de la biodiversité en lien avec le réseau Natura 2000.

Les besoins 4-d et 5-e n'ont pas été retenus, en raison de la non-adéquation de ces besoins avec les mesures proposées dans le PDRR. Ces besoins seront traités au titre des autres interventions de la Région Basse-Normandie. Les besoins 5-a (optimisation des ressources en eau), 5f-g (réduction des gaz à effet de serre) n'ont pas été jugés prioritaires : la région préfère se concentrer sur l'amélioration de la qualité de l'eau, dans la mesure où 50 % des masses d'eaux souterraines sont de qualité moyenne ou médiocre.

Reconstitution de la logique d'intervention en faveur du projet agro-écologique et analyse de la pertinence

Figure 33 : Logique d'intervention du PDR Basse-Normandie en faveur du PAE



7 des 10 des mesures pouvant potentiellement contribuer au PAE ont été ouvertes au sein de ce PDR : 7 mesures contribuent alors réellement au PAE après étude des types d'opérations, ce qui montre la grande diversité des outils potentiellement mobilisables pour la transition agro-écologique. Les mesures 2, 4 et 6 sont mobilisées par le PDR Basse-Normandie en priorité pour répondre aux quatre besoins identifiés en lien avec la transition agro-écologique. La logique d'intervention couvre la grande majorité des sous-leviers pouvant contribuer au PAE, à l'exception du bien-être animal et des filières apicoles.

Le besoin concernant le développement des énergies renouvelables est bien couvert par l'ouverture des sous-mesures 4.1 (TO spécifiques énergies renouvelables ; énergies renouvelables bois) et 6.4 contribuant au PAE. Cependant, un manque peut être constaté au niveau de la sous-mesure 7.2 non ouverte et qui aurait pu faire l'objet d'un TO soutenant la méthanisation dans les exploitations agricoles.

Analyse de la cohérence

Analyse de la contribution des sous mesures et mesures au projet agro-écologique

Tableau 39 : Notes attribuées pour la contribution des mesures et sous mesures du PDR Basse-Normandie aux leviers du projet agro-écologique

Mesures et sous-mesures	Levier 1 – Concepts	Levier 2- Filières	Levier 3- collectifs	Levier 4/5 - Accompagnement	Levier 6 - Innovation	Note totale	Moyenne sur l'ensemble des PDRR
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie							
4.4	3	0	2	2	0	**7**	**6,3**
6.4	2	0	1	0	0	**3**	**3,5**
7	0	0	0	0	0	**0**	**6,6**
8.2	3	0	2	0	0	**5**	**4,5**
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie							
3	3	2	0	0	0	**5**	**4,9**
4.1-4.2	3	3	3	0	0	**9**	**10,5**
4.3	0	0	0	0	0	**0**	**5,0**
6.1	2	1	2	1	0	**6**	**5,0**
9	0	0	0	0	0	**0**	**NC**
16	2	0	2	2	2	**8**	**7,2**
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie							
1	2	0	0	2	0	**4**	**4,5**
2	3	1	0	2	1	**7**	**3,8**

Les contributions des mesures 2, 16 et sous-mesures 6.1, 8.2 sont parmi les plus élevées des PDRR métropolitains : ceci s'explique par l'utilisation:

- de critères de sélection priorisant les pratiques novatrices visant la reconception des systèmes (eau, sols) en matière d'AE pour la mesure 2. La présence d'un diagnostic global des exploitations est à noter également ;
- de critères de sélection AB pour la 8.2 ;
- de critères de majoration fortement déclinés par le PDR au sein de la sous-mesure 6.1 pour l'installation des jeunes agriculteurs ;
- et enfin par la présence de deux TO au sein de la sous-mesure 16.5 dédiée spécifiquement aux projets collectifs pour l'environnement et le climat.

Les autres mesures, à l'exception des mesures 1, 4.1-4.2 et 6.4, obtiennent des notes globales supérieures à la moyenne au PAE. Les thématiques de formation de la mesure 1 ne sont pas détaillées : le PDR Basse-Normandie cite les priorités du FEADER sans les décliner.

Analyse des modalités de mise en œuvre des mesures (cf Tableau 40)

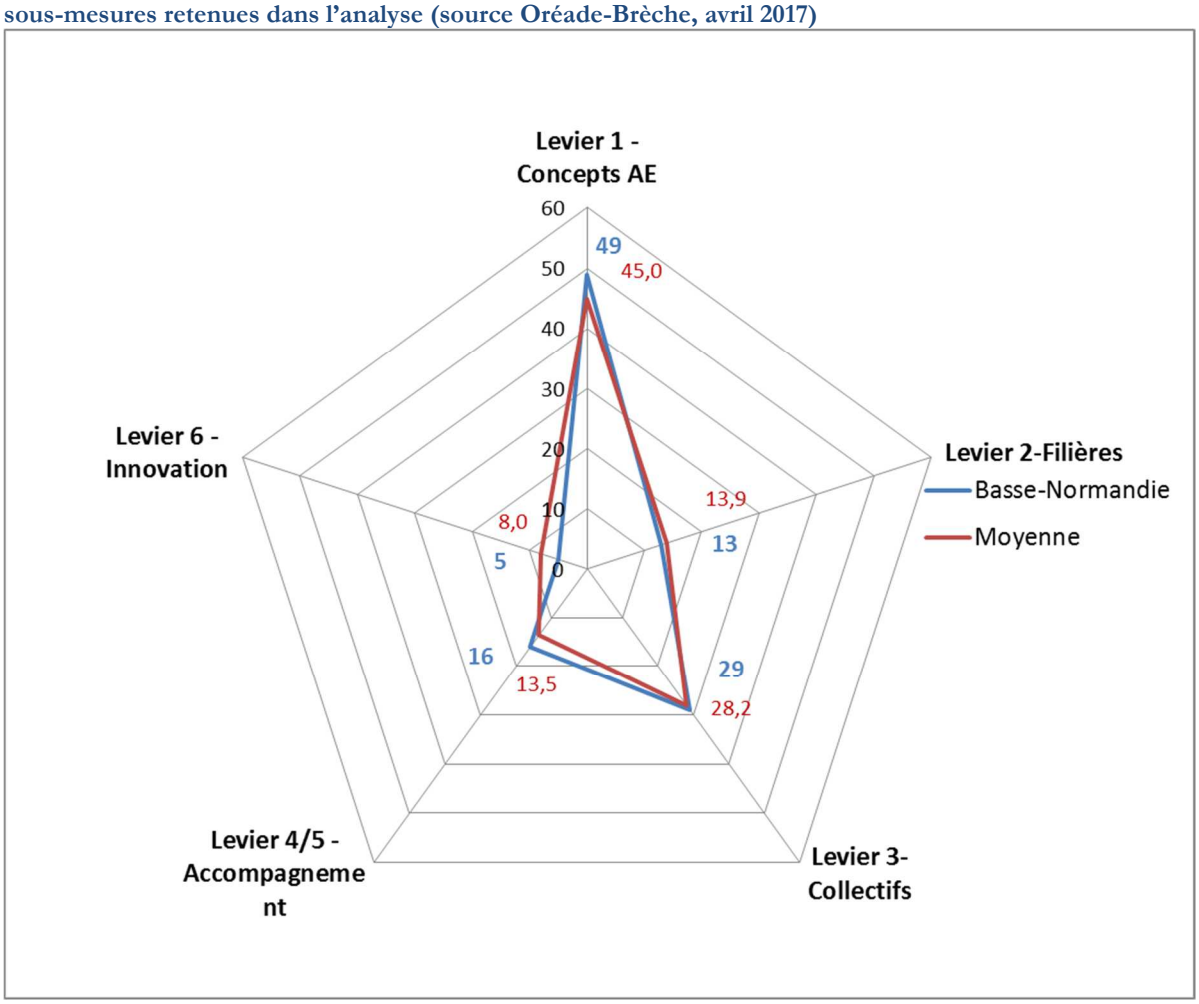
Le PDR Basse-Normandie propose deux TO spécifiques ciblés sur la production d'énergies renouvelables (mesure 4).

Les critères de sélection sont très souvent mobilisés : seules les mesures 1 et 16 ne présentent pas de critères de sélection. Nous pouvons remarquer que la dimension collective (GIEE notamment) et territoriale, la certification environnementale, ainsi que les enjeux environnementaux des projets sont dans la plupart des mesures priorisés. Trois des mesures sur les 7 activées présentent des critères de majoration. On peut noter pour la mesure 4 une majoration de 15% du taux de base pour des projets répondant à des objectifs agro-écologiques améliorant la pérennité de l'exploitation.

La majorité des mesures activées dans le PDR Basse-Normandie sont en synergie avec les mesures MAEC et/ou AB, à l'exception des mesures 1 et 16.

Analyse de la contribution globale du PDR au PAE

Figure 34 : Contribution du PDR Basse-Normandie aux 5 leviers du PAE, sur l'ensemble des mesures et sous-mesures retenues dans l'analyse (source Oréade-Brèche, avril 2017)



Le PDR Basse-Normandie contribue aux 5 leviers du PAE de façon équilibrée et proche voire au-dessus de la moyenne des PDRR pour tous les leviers, à l'exception du levier 6 qui obtient une note faible de 5.

Le levier 1 est activé fortement ou moyennement par toutes les mesures du PDR, d'où sa note élevée. 5 mesures sur les 7 activées contribuent de façon modérées aux leviers 3 et 4/5.

Seules les mesures 2 et 16 contribuent au levier 6, d'où sa note faible et en dessous de la moyenne.

Allocation des moyens dédiés aux priorités 4 et 5

Indicateurs de budget dédié à l'agro-écologie *(source ODR, avril 2017)* :	Valeur pour le PDR	Moyenne des PDRR	Mesures associées
Part des budgets alloués aux priorités 4 et 5 du développement rural[1]	48.9 %	**59.5 %**	M1, M2, M4, M6, M7, M8, M10, M11, M12, M13, M16
Part des budgets des mesures 10 et 11[2]	20.3%	**20%**	AB (11) et MAEC (10)
Budget dédié à la sous mesure 8.2[3]	200 000€	658 078 €	8.2-agroforesterie

La part dédiée aux priorités 4 et 5 est inférieure à la moyenne observée sur l'ensemble des PDRR mais représente tout de même une grosse partie du budget du PDR Basse-Normandie. De plus, l'ensemble des mesures activées (sauf la M3) par le PDR et pouvant contribuer au PAE sont fléchées sur ces priorités, ce qui confirme le potentiel agro-écologique de ces mesures.

En revanche, les budgets des mesures 10 et 11 sont proportionnellement plus importants qu'en moyenne sur l'ensemble des PDRR.

Le budget dédié à l'agroforesterie est faible : en effet, il se positionne à l'avant dernière place du classement de l'ensemble des PDRR. Au regard de la SAU moyenne de cette Région, le budget semble donc restreint pour cette sous-mesure 8.2.

Analyse de l'ambition

Indicateurs cibles liés à l'agro-écologie

Les indicateurs examinés ici sont relatifs aux contrats surfaciques MAE ou Natura 2000 engagées sur le territoire du PDRR. Il est important de rappeler que ces indicateurs n'apportent qu'une vision très partielle de l'ambition des PDRR. Leur résultat est donc à nuancer (voir Méthodologie §2.5.2.1).

Indicateurs cibles concernant l'agro-écologie, exprimés en % de SAU *(source ODR, avril 2017)*	PDR Basse-Normandie	Moyenne des PDRR	Mesures associées
T9 « contrats biodiversité et paysages »[4]	5.6 %	9.7%	M01 M02 M04 M07 M10 M11 M12 M13 M16
T10 « contrats gestion de l'eau »[5]	5.7 %	7.5%	
T12 « contrats gestion des sols »[6]	5.7 %	5.3%	
Indicateur cible spécifique	NC	NC	NC

Le PDR Basse-Normandie possède un objectif peu élevé concernant sur les contrats de gestion soutenant la biodiversité et les paysages. L'objectif relatif à la gestion de l'eau est moyennement ambitieux par

[1] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR. Cet indicateur est à utiliser avec prudence car les priorités 4 et 5 ne sont pas axées exclusivement vers l'agro-écologie, elles traitent également du soutien global à la foresterie et de la gestion de l'eau. De même des éléments favorables à l'agro-écologie ont pu être affectés à d'autres priorités (formation, diversification en priorité 1 et 2…).

[2] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR

[3] Il s'agit d'un indicateur de réalisation

[4] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)

[5] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)

[6] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à préserver l'état des sols (domaine prioritaire 4C)

rapport aux autres PDRR métropolitains. En revanche, on note que l'objectif en termes de gestion des sols est légèrement au-dessus de la moyenne.

Le PDR Basse-Normandie n'a pas retenu l'indicateur T18 « Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet des serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)». Il n'y pas d'indicateurs cibles spécifiques traduisant un objectif propre au PDRR en matière d'agro-écologie.

D'après ces indicateurs, l'ambition du PDR Basse-Normandie serait donc **faible** en comparaison aux autres PDRR.

- **Indicateurs de réalisation liés à l'agro-écologie**

Nous avons choisi de nous intéresser à trois indicateurs de réalisation très liés à l'agro-écologie concernant les sous-mesures 8.2, 4.4 et les économies d'eau (voir Méthodologie § 2.5.2.2).

Indicateur de réalisation – valeurs prévues *(source ODR, avril 2017)*	PDR Basse-Normandie	Moyenne des PDRR
Nombre d'opérations soutenues dans le cadre de la SM 4.4	267	263
Pourcentage de terres agricoles où des systèmes agroforestiers doivent être mis en place (SM 8.2)	Non établi	0.03%
Pourcentage de terres agricoles concerné par les investissements visant des économies en eau (M04)	NC	0.43 %
Indicateur spécifique	NC	

Le PDR Basse-Normandie a établi un objectif ambitieux de nombre d'opérations financées dans le cadre de la sous-mesure 4.4. En revanche, alors que le budget dédié à l'agroforesterie a été présenté (200 000€), le PDR n'a pas indiqué d'objectif concret en matière de superficie de terres agricoles concernées par des systèmes agroforestiers.

Le PDR Basse-Normandie n'est pas concerné par la mise en œuvre d'indicateurs de réalisation spécifiques.

Niveau ESR des mesures

Les dispositifs 2, 3, 6.1 et 4 du PDR Basse-Normandie sont engagés avec un niveau qualifié en reconception, soit 4 mesures sur les 7 considérées, ce qui montre un engagement assez fort du PDR. Les dispositifs cités impliquent un diagnostic de durabilité de l'exploitation agricole et la mesure 4 en particulier valorise la certification environnementale, l'autonomie alimentaire ainsi que les infrastructures agro-écologiques en 4.4 (avec par exemple un critère de majoration 100% pour la restauration de mares).

Tableau 40 : Modalités de mise en œuvre des mesures en faveur du PAE dans le PDR Basse-Normandie

Mesure	TO spécifique AE	Critères de sélection	Critères de majoration	MAEC	AB	Autre modalité de contribution à AE
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie						
4.4	Non	• Dimension collective et/ou territoriale, établie sur la base d'un diagnostic de territoire ou d'exploitation justifiant le projet d'aménagement • Création de haies, les projets prévoyant la gestion et valorisation du bois • Création ou restauration de mares et dispositifs de traitements des eaux	Restauration de mares à 100%	Non	Non	80 %
6.4		• Impact environnemental du projet • Dimension collective et territoriale du projet • Impacts sur l'évolution des exploitations agricoles concernées (pas de développement important des activités d'élevages hors-sol, quantités limitées de • Cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN))				
7	NC	NC	NC	NC	NC	NC
8.2		Priorité projets dans : • Zones à fort enjeu environnemental (ex. zones de captage prioritaire, zone Natura 2000, zone à enjeu eau, zone à risque d'érosion) • Projets MAEC ou AB • GIEE		Oui	Oui	80 %
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie						
3		AB prioritaire sur SIQO 3.1, non prioritaire 3.2		Non	Oui	Non
4.1-4.2	4.1.2 Energies renouvelables dans l'agriculture - 4.1.3 Energies renouvelables bois	4.1 : • Investissements en collectif; • Situation et perspective de pérennité du projet : amélioration de la triple performance • Projet intégré ou s'inscrivant dans une démarche partenariale de territoire L'AAP cible prioritairement les systèmes durables/agro-écologiques (les exploitations en certification environnementale de niveau 2 ou 3, en AB, avec MAEC, valorisant significativement la ressource herbagère et l'autonomie en protéine) CP des TO énergie renouvelables : • Investissements réalisés suite à une démarche portée en collectif (GIEE, CUMA, groupements de producteurs, ou coopératives) ou investissements réalisés dans le cadre d'un projet intégré ; • Perspectives d'amélioration de la double performance (rentabilité économique, préservation des ressources naturelles, réponse aux enjeux environnementaux : énergie, émissions de gaz à effet de serre) et du caractère « durable » de l'activité • Démarche environnementale; • Triple performance des exploitations ; Maîtrise des coûts unitaires de	4.1 : Lorsque le projet répond à des objectifs agro-écologiques améliorant la pérennité de l'exploitation, il peut recevoir des suppléments d'aide (majoration de 15 % du taux de base accordée): • Investissements en collectifs • Démarche de certification (MAEC, AB, certification environnementale) CP des TO énergie renouvelables : types d'investissements et territoires en transition énergétique 4.2 : rien	Oui	Oui	Non

		l'énergie produite, des équipements installés (ex. séchage solaire en grange); • Origine locale de la ressource (proximité de l'installation) et sa gestion durable (plan de gestion de haies) • Approche territoriale L'AAP précise une majoration en points apportée pour : • Détention d'une certification AB, HVE, SIQO, mise en œuvre de MAEC • Part en surfaces en herbe, légumineuses, protéagineux importante 4.2 : Efficacité énergétique des infrastructures prévues - L'AAP cible prioritairement les investissements concernant les types de production en SIQO dont AB.				
4.3	NC	NC	NC	NC	NC	NC
6.1			Modulation + 25% : • Installation dans le cadre d'un projet AE (AB, HVE, adhésion à un GIEE, à une MAEC) • Installation dans le cadre d'un projet qui comprend au minimum une démarche de progrès en lien avec l'agro-écologie (ex. suivi d'une formation sur l'AE, réalisation d'un diagnostic de durabilité d'exploitation), et une pratique agro-écologique (ex. diversification des assolements, rentabilité du système par diminution des intrants, autonomie alimentaire, plan de gestion des haies, indice de fréquence de traitement inférieur à la moyenne régionale, l'existence d'une démarche de normalisation des effluents d'élevage)	Oui	Oui	Non
9						
16						16.5 (2 TO)
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie						
1						
2		• Nouvelles pratiques novatrices visant une reconception des systèmes (eau, sols) en matière d'AE notamment. • Démarche collective de filières		Non	Oui	Non

Annexe D5.Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Bourgogne pour le projet agro-écologique

Sources consultées :

PDR Bourgogne :

Version utilisée	**V 2.1 28/01/2016**
Site	ODR
Site consulté le	01 mars 2017

Liste des TO analysés pour leur contribution au PAE dans le PDR Bourgogne et documents de mise en œuvre consultés

Titre du Type d'opération - V*olet le cas échéant*	**Type document**	**Période**
1.1 Formations et actions d'acquisition de connaissances et de compétences	AAP	2017
1.2 Projets de démonstration et actions d'information	AAP	2017
2.1 Apport de conseils visant à une amélioration des pratiques agricoles du territoire de la Bourgogne	AAP	2016/17
4.1.1. Investissements dans les bâtiments d'élevage	AAP	2016
4.1.2. Investissements dans les équipements productifs en faveur d'une agriculture durable	AAP	2016
4.2.1. Investissements dans les IAA	NC	
4.2.2. Investissements dans la transformation et la commercialisation dans les exploitations agricoles	AAP	2016
4.3.1 Investissements dans les infrastructures en faveur de la préservation de la qualité de l'eau	AAP	2016
4.4.1 Investissements non productifs en faveur de l'environnement	AAP	2016
6.1.1 DJA	Au fil de l'eau	2014-2020
6.4.1 Méthanisation	AAP	2016
7.6.3 Animation environnementale MAEC et bio	NO	
16.1.1 Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI-AGRI *Phase 1 : Emergence de groupes opérationnels* *Phase 2 : fonctionnement des groupes opérationnels*	AAP	2015
16.2.1. Projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques	AAP	2015
16.4.1. Développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux	AAP	2015

Légende :

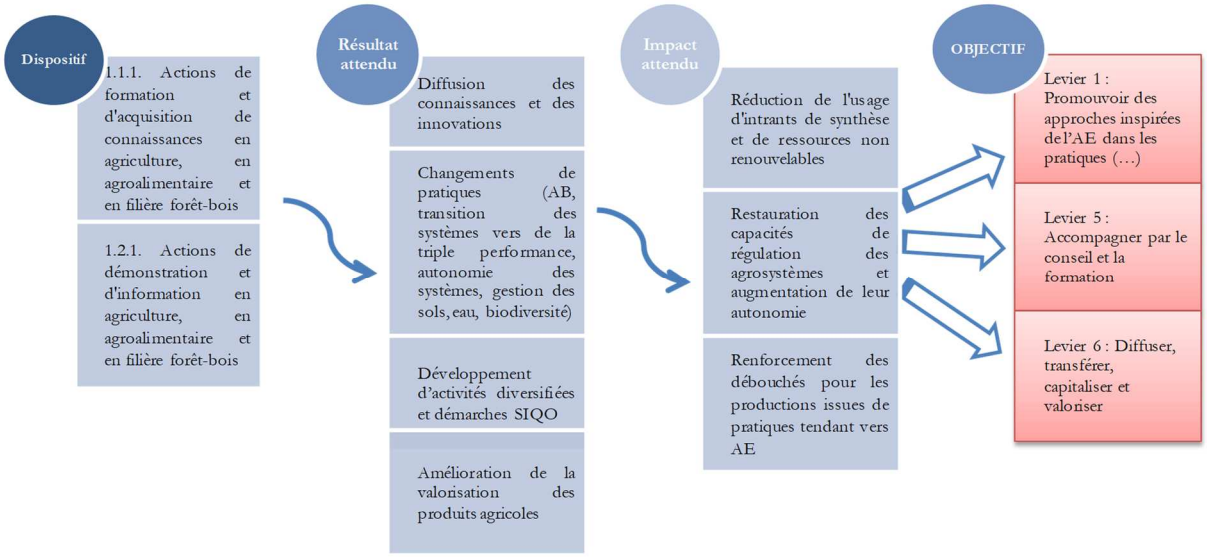
AAP : Appel à projets - IT : Instruction Technique- AMI : Appel à Manifestation d'intérêt
NO : TO non ouvert - NC : non connu

Caractérisation des types d'opération en lien avec l'agro-écologie

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
L'objectif est de renforcer le potentiel de compétences des personnes actives dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Le transfert de connaissances et les actions d'information visées devront permettre de favoriser une agriculture durable, l'adaptation aux changements climatiques, la création et la transmission d'entreprises agricoles durables, diversifiées et innovantes, d'améliorer l'efficacité énergétique et la production d'énergie des exploitations agricoles, d'accroître la valeur ajoutée agricole et agroalimentaire, d'améliorer la robustesse des exploitations agricoles face aux crises.	Evolution vers des systèmes agro-écologiques dont AB ; Gestion collective des équipements en faveur des pratiques agricoles durables /Autonomie alimentaire / Gestion du sol / Impact territorial / Structuration de filières

Figure 35 : Logique d'action de la mesure 1 du PDR Bourgogne



Source : Elaboration basée sur le PDR Bourgogne, Oréade-Brèche

Tableau 41 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 1 contribuant au projet agro-écologique

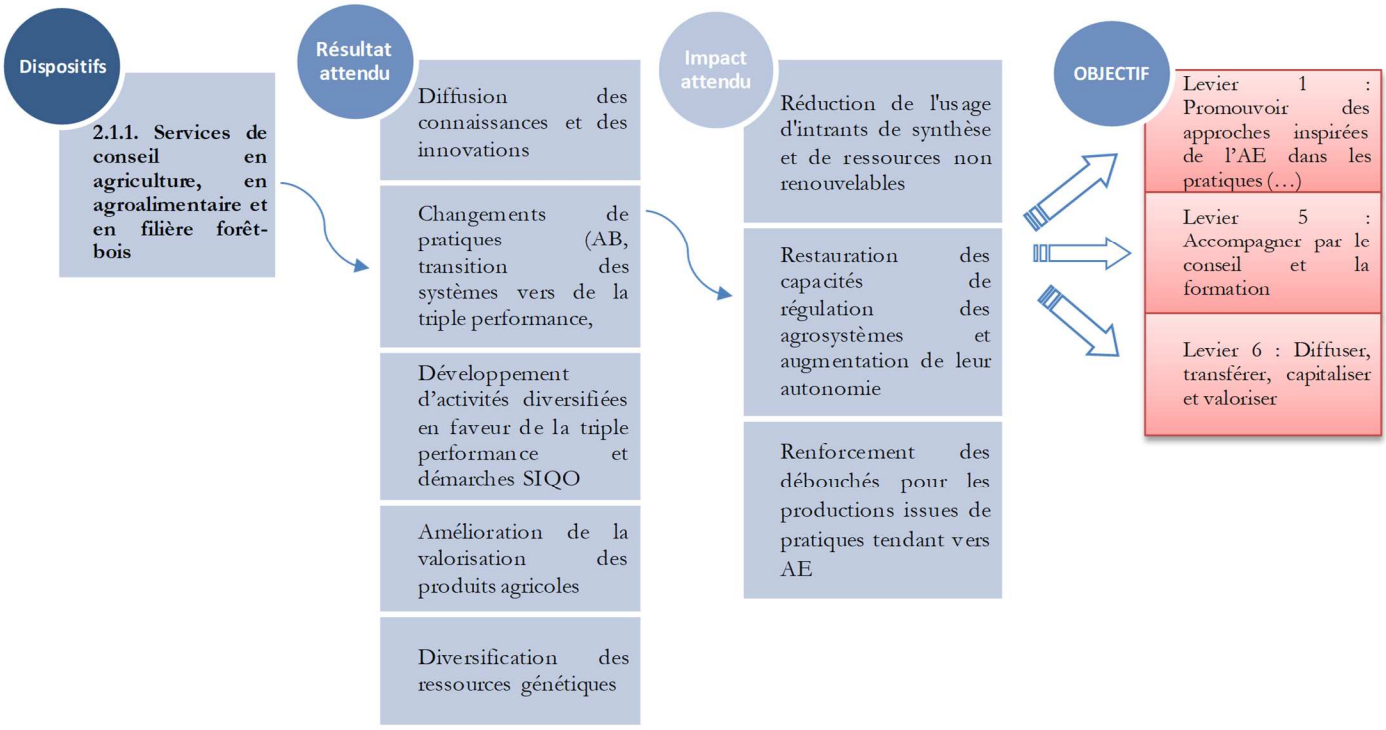
Libellé et numéro du TO		1.1.1. Actions de formation et d'acquisition de connaissances en agriculture, en agroalimentaire et en filière forêt-bois	1.2.1. Actions de démonstration et d'information en agriculture, en agroalimentaire et en filière forêt-bois
Mesure et sous-mesure		1.1	1.2
Objectifs et description du TO, en lien avec le PAE		Accroître le niveau de formation des actifs des secteurs agricole et agroalimentaire. Les programmes de formation prévus visent à : - développer l'agro-écologie (AB, transition des systèmes vers de la triple performance, gestion des risques, gestion collective des équipements en faveur des pratiques agricoles durables) - développer les activités diversifiées (hors grandes cultures, bovins viande et vins) et/ou les démarches liées aux SIQO - développer la valeur ajoutée des productions agricoles et forestières (mise en place d'ateliers de transformation et de circuits de commercialisation) - favoriser le développement d'une génétique animale adaptée en contribuant à la durabilité des modes de production - favoriser la création et la transmission des entreprises agricoles - favoriser dans l'Agroalimentaire : le développement de l'innovation (accompagnement des démarches (intégrant en transversal le développement durable) liées à la structuration de la filière, la performance des entreprises, le développement des marchés).	Diffuser les connaissances nouvelles aux acteurs des domaines de l'agriculture, agroalimentaire et filière forêt-bois au moyen d'actions d'information collectives et d'actions de démonstration: réunions thématiques, présentations, visites de terrain ou d'exploitations, des séminaires/colloques, journées techniques ou d'échanges de pratiques, expositions, diffusion de supports d'information papiers ou numériques. Enjeux identiques par rapport au TO 1.1
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	-	*L'AAP précise le caractère collectif obligatoire du projet (nombre minimum de bénéficiaires : 10 personnes).*
	Principes des critères de sélection	*L'AAP n'a pas retenu la thématique liée à la génétique animale.* *Il donne par ailleurs priorité aux actions de formation répondant clairement aux attentes d'une ou plusieurs thématiques citées dans la description du TO ; aux diagnostics de filières ; aux formations innovantes, nouvelles sur le territoire régional.*	*L'AAP précise certains points dans la thématique « développer l'agro-écologie » : celle-ci vise également à renforcer l'autonomie des systèmes de productions animales (alimentation, effluents, santé, sélection,…), à améliorer les itinéraires et pratiques culturaux en vue de la préservation des ressources (eau, sol, biodiversité, air, etc.). La thématique liée à la génétique animale n'a pas été retenue.* *Il donne par ailleurs priorité aux actions de démonstration répondant clairement aux attentes d'une ou plusieurs thématiques citées dans la description du TO ; et priorise les projets ayant des effet(s) sur plusieurs filières et/ou une portée sur l'ensemble du territoire du PDR Bourgogne ; et proposant des actions innovantes, nouvelles sur le territoire régional.*
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		AB/ Transition des systèmes vers de la triple performance (sans précision) / Gestion collective / Structuration de filières	AB/ Transition des systèmes vers de la triple performance (sans précision) / Gestion collective /Autonomie alimentaire / Gestion des effluents / Gestion du sol / Impact territorial / Structuration de filières

Source : Elaboration basée sur le PDR Bourgogne, Oréade-Brèche

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 2 vise à renforcer l'accompagnement technique, économique et humain dans un cadre individuel ou collectif des personnes actives dans les secteurs agricole, agroalimentaire et de la filière forêt-bois pour répondre à des problématiques liées à la conduite de leur activité, pendant la période de démarrage pour la pérennisation des installations puis pendant la vie de l'exploitation. **La présente opération vise ainsi à répondre aux besoins suivants, identifiés dans le diagnostic :** **- Favoriser le progrès scientifique et technique pour une agriculture et une foresterie durables,** **- Améliorer l'efficacité énergétique des exploitations agricoles,** **- Accompagner les agriculteurs dans la gestion des crises,** **- Développer et promouvoir des produits innovants, de qualité, à forte valeur ajoutée,** **- Favoriser la création et la reprise d'entreprises agricoles durables, diversifiées et innovantes,** **- Améliorer les conditions de travail.** **Les conseils viseront notamment à améliorer les pratiques agricoles, et la triple performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. La mesure favorisera aussi la création et la transmission d'entreprises agricoles durables, diversifiées et innovantes.**	Apport de conseils de qualité liés à la triple performance / AB / SIQO / Diffusion des innovations (sans précision) / Diversification des ressources génétiques

Figure 36 : Logique d'action de la mesure 2 du PDR Bourgogne



Source : Elaboration basée sur le PDR Bourgogne, Oréade-Brèche

Tableau 42 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 2 contribuant au projet agro-écologique

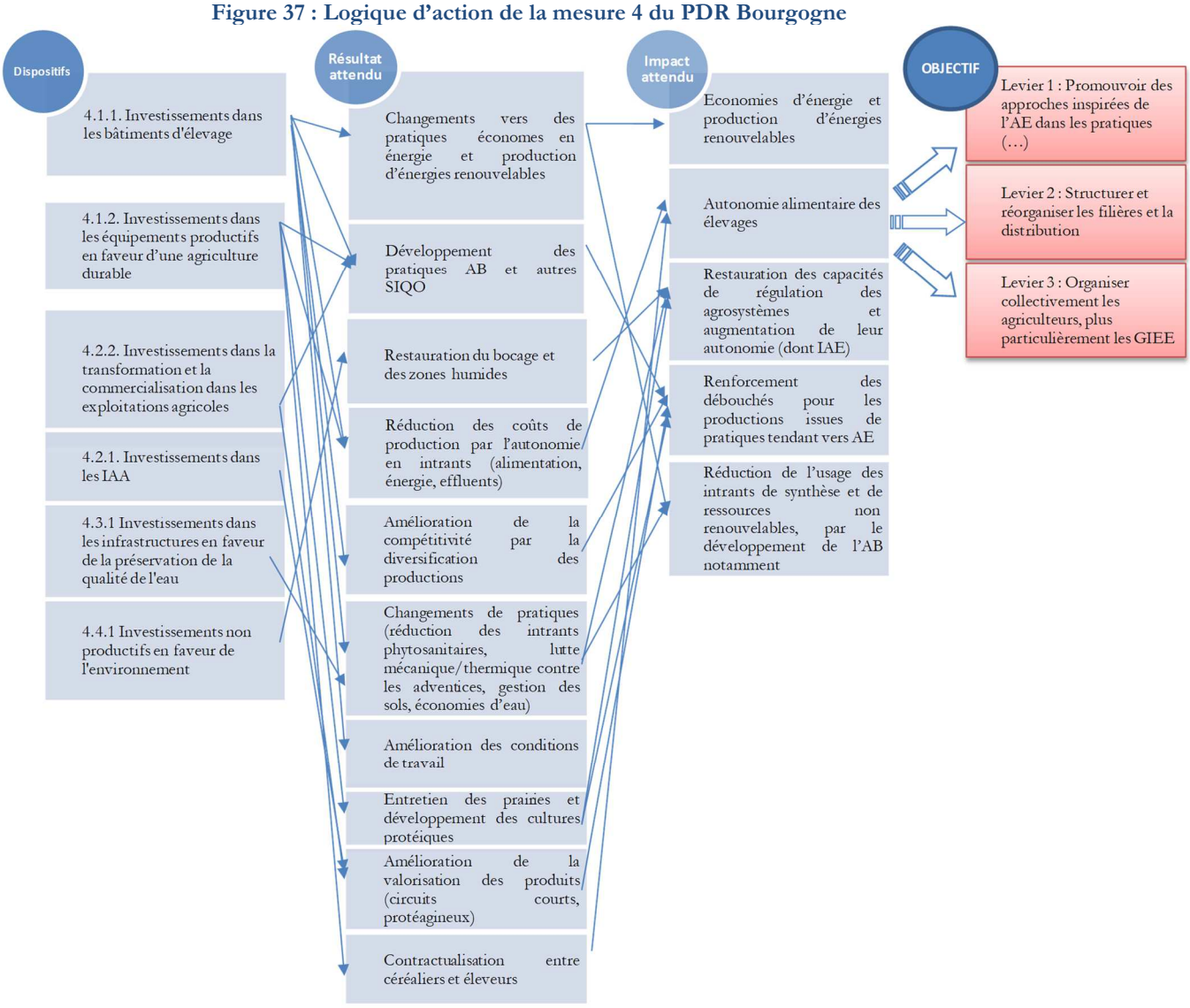
Libellé et numéro du TO		2.1.1. Services de conseil en agriculture, en agroalimentaire et en filière forêt-bois
Mesure et sous-mesure		2.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Renforcer les services de conseils aux exploitations agricoles, forestières et PME en zone rurale. Ce TO vise des services de conseil concernant : - le développement de l'agro-écologie (AB, transition des systèmes vers de la triple performance, gestion des risques, *gestion collective des équipements en faveur des pratiques agricoles durables, diagnostics énergétiques et d'émissions de GES). Ces deux dernières sous-thématiques n'ont pas été retenues dans l'AAP correspondant.* - l'amélioration des pratiques de productions diversifiées en faveur de la triple performance (hors grandes cultures, bovins viande et vins) et/ou les démarches liées aux SIQO - le développement de la valeur ajoutée des productions agricoles (mise en place d'ateliers de transformation et de circuits de commercialisation, amélioration de pratiques de travaux agricoles) - le développement d'une génétique animale adaptée en contribuant à la durabilité des modes de production - la diffusion des innovations - la création et la transmission des entreprises agricoles (y compris établissement de plans d'entreprise) *L'appel d'offre précise que les conseils viseront à prendre en compte la cohérence globale de l'exploitation et permettront un changement de pratiques pérenne. Certains services écologiques rendus par l'agriculture nécessitent d'être appréhendés à une échelle territoriale et temporelle dépassant la seule exploitation agricole (Ex. Bassin versant). Les conseils devront s'appuyer sur un ensemble de références techniques solides.*
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	Dont : - Part des conseils collectifs par rapport aux conseils individuels - Caractère innovant au regard des outils de conseil existants
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		AB / SIQO / Diffusion des innovations (sans précision) / Transition des systèmes vers de la triple performance (sans précision) / Diversification des ressources génétiques

Source : Elaboration basée sur le PDR Bourgogne, Oréade-Brèche

Mesure 4 : Investissements physiques

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 4 vise à soutenir les investissements destinés à améliorer la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, d'accroître l'efficacité des secteurs de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles, de fournir l'infrastructure nécessaire pour le développement de l'agriculture et de soutenir les investissements non productifs nécessaires pour atteindre les objectifs en matière d'environnement. **Elle stimule donc la double performance économique et environnementale ou énergétique (y compris adaptation aux changements climatiques) des exploitations.**	Gestion des effluents /Autonomie alimentaire / GIEE et projets collectifs/ Diversification des productions / Economie d'énergie et d'eau/ Production d'énergies renouvelables / Amélioration des conditions de travail / AB / Bien-être animal / Recouplage des productions animales et végétales

Figure 37 : Logique d'action de la mesure 4 du PDR Bourgogne



Source : Elaboration basée sur le PDR Bourgogne, Oréade-Brèche

Tableau 43 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 4 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		4.1.1. Investissements dans les bâtiments d'élevage	4.1.2. Investissements dans les équipements productifs en faveur d'une agriculture durable
Mesure et sous-mesure		4.1	4.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Accompagner la modernisation et l'adaptation des bâtiments d'élevage, en lien avec (i) leur compétitivité économique (la diversification des productions y contribuant) et l'amélioration des conditions de travail, (ii) la préservation de l'environnement (qualité de l'air, de l'eau,…) et (iii) l'économie dans l'utilisation des ressources (énergie, eau). Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables dans les exploitations ayant une activité d'élevage. Exemples d'investissements matériels : séchage et stockage des fourrages et des aliments à destination des animaux, équipements pour la gestion des effluents d'élevage et la valorisation de la matière organique issue de l'exploitation (fumier, taille, tontes, résidus de culture) pour une utilisation sur l'exploitation (hors production énergétique), équipements pour le bien-être animal, pour les économies d'eau. *Les AAP liés à cette opération sont de trois types : modernisation classique des bâtiments d'élevage ; équipements spécifiques à la gestion des effluents et équipements pour les économies d'énergie en élevage.*	Parmi les 7 grands objectifs décrits dans la stratégie, 3 d'entre eux mettent en évidence que l'agriculture durable, l'accroissement de valeur ajoutée ainsi que l'installation de nouveaux agriculteurs et l'amélioration de leurs conditions de travail passent par : (i) le développement de pratiques agro-écologiques, (ii) la réduction des intrants et (iii) la préservation de la biodiversité et de la fertilité des sols. Ainsi, cette opération a pour but de favoriser l'accès aux moyens de production permettant d'atteindre ces objectifs. La démarche d'investissements collectifs est favorisée. Les investissements éligibles concernent les équipements contribuant (i) aux pratiques favorables à l'environnement (réduction d'emploi des intrants phytosanitaires, lutte mécanique/thermique contre les adventices…) (ii) au développement de l'autonomie alimentaire des élevages (autoconsommation ou contractualisation avérée entre céréaliers et éleveurs). *L'AAP précise dans les équipements éligibles ceux en faveur de l'entretien des prairies et du développement des protéines végétales (matériel pour la récolte des protéagineux et légumineuses fourragères).*
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	Notamment : - projets collectifs ; - projets répondant aux enjeux régionaux identifiés pour les filières animales ou en matière de maîtrise des dépenses énergétiques dans les exploitations ou de valorisation de la biomasse agricole ; - projets contribuant à la maîtrise des dépenses énergétiques et de la consommation d'eau ; - projets portés par les exploitations sous signe officiel de qualité ; - projets de diversification. *L'AAP apporte des précisions concernant les projets des filières animales à enjeu : il priorise les projets contribuant à l'autonomie alimentaire (séchage en grange des fourrages et fabrique d'aliments à la ferme) et les projets en AB ou conversion AB.* *Les équipements améliorant les conditions de travail sont également soutenus.*	Notamment : - projets collectifs ; - projets répondant aux enjeux environnementaux identifiés en Bourgogne; - projets répondant à des enjeux régionaux identifiés (autonomie alimentaire, développement des surfaces en cultures protéagineuses…) ; - projets portés par les exploitations sous signe officiel de qualité ; - projets portés par un porteur ayant contractualisé une MAEC *L'AAP reprend les critères ci-dessus et cible prioritairement les équipements liés à la réduction des pollutions par les fertilisants, réduction d'intrants, matériels de substitution, gestion des prairies, et favorise les projets AB et autres SIQO.*
	Taux et montant d'aide	Majoration de : + 10 à 20 % pour les opérations relevant de la M11 (AB) + 20% pour les projets collectifs (GIEE, CUMA, opérations relevant de M16)	Majoration d'aide de : + 10% pour les opérations relevant de la M11 (AB) + 10% pour les opérations relevant de la M10 (MAEC)

Libellé et numéro du TO	4.1.1. Investissements dans les bâtiments d'élevage	4.1.2. Investissements dans les équipements productifs en faveur d'une agriculture durable
		+ 20% pour les projets collectifs (GIEE, CUMA, opérations relevant de la M16)
Action/principe agro-écologique soutenu	Gestion des effluents /Autonomie alimentaire / GIEE et projets collectifs/ Diversification des productions / Economie d'énergie et d'eau/ Production d'énergies renouvelables / Amélioration des conditions de travail / AB / Bien-être animal	GIEE / Autonomie alimentaire / AB / MAEC / Efficience-substitution / Recouplage des productions animales et végétales

Libellé et numéro du TO		4.2.1. Investissements dans les IAA	4.2.2. Investissements dans la transformation et la commercialisation dans les exploitations agricoles
Mesure et sous-mesure		4.2	4.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Améliorer la compétitivité des IAA en accompagnant des projets structurants, innovants, susceptibles de développer de nouveaux marchés rémunérateurs. Par exemple, ce TO peut soutenir des projets de recherche de nouveaux débouchés adaptés avec une attention particulière pour la structuration et le développement de circuits courts et de proximité, ou pour une meilleure valorisation des produits locaux.	Soutenir les investissements liés aux activités de transformation des produits sur place et/ou à leur vente directe ou en circuit court afin d'accroître la valeur ajoutée des productions agricoles et de diversifier les activités des exploitations.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité		-
	Principes des critères de sélection	Principes de sélection, notamment les projets répondant aux enjeux régionaux dont le développement des circuits courts et le développement des cultures protéagineuses, diversification vers de nouveaux débouchés.	Grille d'évaluation dont les critères suivants en lien avec l'AE : - projets collectifs ; - projets portés par les exploitations sous signe officiel de qualité.
	Taux et montant d'aide	-	Majoration de 20 % pour les opérations bénéficiant d'un soutien dans le cadre du PEI
Action/ principe agro-écologique soutenu		Circuits courts / Développement des cultures de protéagineux	Circuits courts / Projet collectif / AB

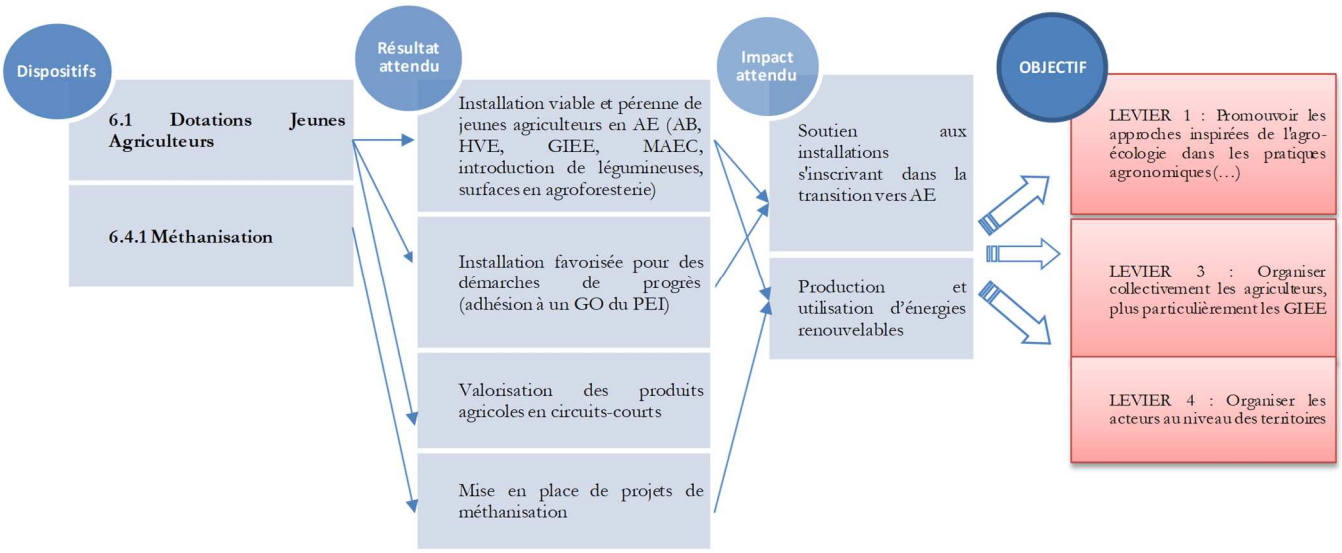
Libellé et numéro du TO		4.3.1 Investissements dans les infrastructures en faveur de la préservation de la qualité de l'eau	4.4.1 Investissements non productifs en faveur de l'environnement
Mesure et sous-mesure		4.3	4.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		finance des investissements d'infrastructures permettant de préserver les ressources en eaux souterraines et/ou superficielles vis-à-vis des pollutions diffuses ou ponctuelles par les produits phytosanitaires et les fertilisants. Les actions envisagées peuvent concerner la réalisation d**'aires de lavage et de collecte, de stockage et de traitement des eaux résiduaires** de produits phytosanitaires engendrés par les activités agricoles, afin d'améliorer la qualité des productions et des sols. Ces investissements **doivent être collectifs**. Objectif : soutenir les opérations qui s'inscrivent dans une démarche globale de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires.	Préserver ou rétablir la qualité de l'eau, lutter contre l'érosion des sols et des berges (clôtures en bord de rivières, abreuvoirs…) et préserver la biodiversité dans les zones agricoles. L'opération permet également le financement de la reconstitution du bocage (haies, ripisylves), axe majeur de requalification du paysage et puits de carbone. Exemples : l'implantation de haies et d'éléments arborés linéaires ou en bosquets (matériel végétal, paillage, protection des plants, implantation de haies et d'éléments arborés, matériel pour la plantation et l'entretien des haies…) - la restauration de milieux spécifiques (colmatage de drains en zone humide,…) - la restauration de murets et de mares - la lutte contre l'érosion des sols et des berges (clôtures, abreuvoirs en bord de rivière, empierrement…), - la restauration de la qualité de l'eau (aménagement des exutoires de drains et fossés de drainage, petite hydraulique) Bénéficiaires : dont GIEE et groupes de projet de la mesure 16
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	Collectifs agricoles dont GIEE	-
	Principes des critères de sélection	Les dossiers seront évalués selon leur contribution aux enjeux régionaux identifiés, notamment en termes d'impacts environnementaux ou de promotion de la qualité des produits. Les critères de sélection, le cas échéant, pourront être complété, notamment : - projets situés dans une zone à enjeu environnemental ; - impact attendu en termes de préservation de la qualité de l'eau ; - projets répondant à des enjeux régionaux identifiés en termes d'impacts environnementaux ou de valorisation de la production ; - projets portés par les exploitations sous signe officiel de qualité ;	Grille d'évaluation dont les critères suivants en lien avec l'AE : - projets situés dans une zone à enjeu environnemental, c'est-à-dire au sein des ZAP telles que définies à la mesure 10. - impact environnemental attendu - état de conservation des espèces et des habitats (priorité aux espèces et habitats dans un état de conservation défavorable) *L'AAP cible prioritairement les projets en cohérence avec un diagnostic de projet ou de territoire ; les projets portés par un GIEE, par un membre du réseau DEPHY ou relevant de la M16 ; les projets AB ; les projets dont le porteur suit une formation sur une thématique liée à l'AE ou à l'obtention d'une HVE.*
	Taux et montant d'aide	75%	-
Action/ principe agro-écologique soutenu		Réduction des pollutions diffuses Ciblage enjeux environnementaux/Démarche territoriale AB	IAE / MAEC / GIEE / AB / HVE / GIEE / DEPHY / Démarche territoriale

Source : Elaboration basée sur le PDR Bourgogne et les appels à projets les plus récents (compléments en italique), Oréade-Brèche

Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 6 vise à favoriser la création, l'adaptation et la transmission d'un tissu d'exploitations, à promouvoir la diversité des systèmes de production, en particulier ceux générateurs d'emplois et de valeur ajoutée et ceux permettant de combiner performance économique et environnementale, notamment ceux relevant de l'agro-écologie. **La mesure 6 vise également la double performance économique et environnementale ou énergétique (y compris adaptation aux changements climatiques) des exploitations en soutenant les investissements dans la méthanisation** **Elle permet aussi de maintenir sur l'ensemble du territoire un nombre d'exploitants agricoles en adéquation avec les enjeux qu'ils recouvrent en matière d'accessibilité, d'entretien des paysages et de la biodiversité.**	Soutien à l'installation d'agriculteurs en mode de production agro-écologique Production et utilisation d'énergie renouvelable

Figure 38 : Logique d'action de la mesure 6 du PDR Bourgogne



Source : Elaboration basée sur le PDR Bourgogne Oréade-Brèche

Tableau 44 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 6 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		6.1 DJA	6.4.1 Méthanisation
Mesure et sous-mesure		6.1	6.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Aide à l'installation des jeunes agriculteurs favorisant notamment les projets générateurs de valeur ajoutée et d'emploi, et les projets en faveur de l'AE. Le contenu du TO est défini dans le cadre national, seules les spécificités déclinées en Bourgogne sont reportées ci-dessous.	Soutenir des investissements de méthanisation et contribuer aux objectifs régionaux de production d'énergie renouvelables (23% d'énergie renouvelables).
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	Plan d'épandage du digestat faisant apparaitre les quantités d'azote et réalisation d'un diagnostic GES-énergie de type Dia'terre avec des données économiques, pour toutes les exploitations agricoles qui fournissent directement la matière agricole au projet.
	Principes des critères de sélection	**Modulation pour AE** : + 25,5 % pour les exploitations en AB total (18% si AB partiel) + 22,5 % pour des projets à performance environnementale (contractualisation de MAEC, HVE, GIEE, introduction de légumineuses (% supérieur aux exigences du paiement vert (SIE)), disposition de surfaces en agroforesterie en année 4) +12% pour les démarches de progrès (adhésion à un groupe de développement ou un GO du PEI) **Modulation pour projets générateurs de valeur ajoutée et d'emploi** répondant à des critères dont: la commercialisation en circuit-court ou vente directe	Pas de critères de sélection sauf si nombre de dossiers déposés supérieur aux capacités de financement alors les projets les plus intégrés (ceux qui mobiliseront plus d'acteurs et donc de diversification de la ressource) seront favorisés
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		AB / GIEE / MAEC / Diversification des assolements / Circuit-court / HVE / Agroforesterie/ circuits courts	Gestion des effluents / Production d'énergies renouvelables

Source : Elaboration basée sur le PDR Bourgogne, Oréade-Brèche

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 7 contribue notamment à l'accompagnement préalable à la mise en œuvre des MAEC et de l'AB par le biais d'une animation auprès des acteurs du territoire.	MAEC / AB

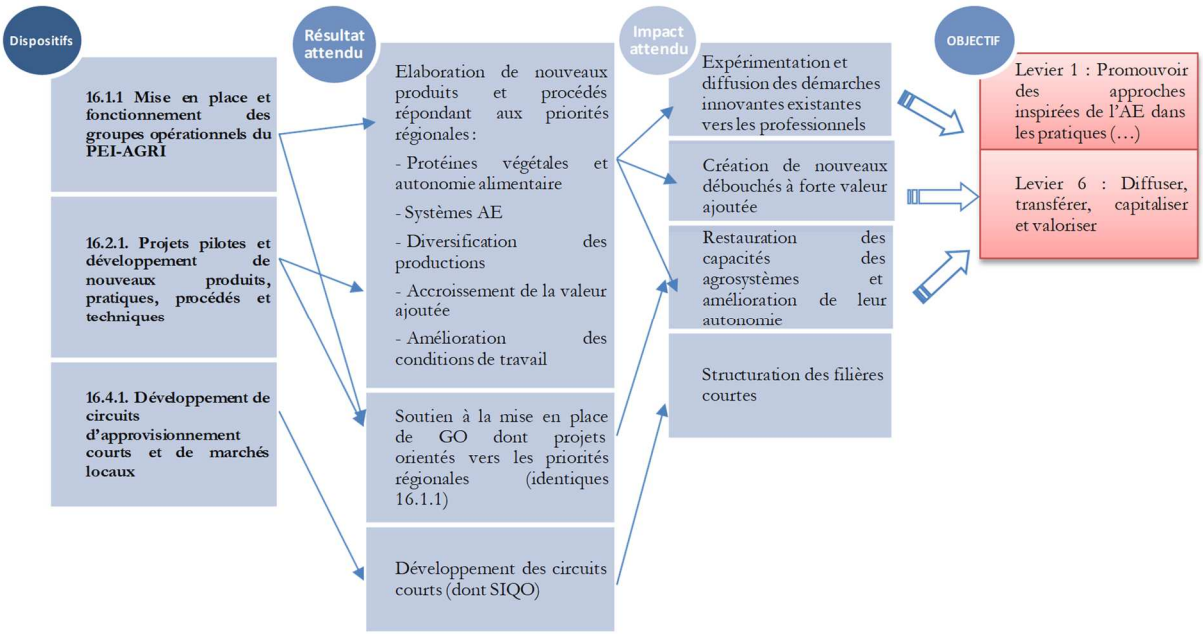
Libellé et numéro du TO		**7.6.3. Animation des MAEC et agriculture biologique**
Mesure et sous-mesure		7.6
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Animation pour les MAEC déclinée en plusieurs phases : - la construction du projet agro-environnemental et climatique, établi sur la base d'un diagnostic de territoire, s'agissant des MAEC en partenariat avec tous les acteurs du territoire afin d'aboutir à des objectifs partagés; - partage de l'information sur le projet et les mesures qui le composent (réunions publiques, diffusions de documents d'informations, rencontre d'agriculteurs); - l'appui lors de la phase d'engagement avec la réalisation des diagnostics liés à la mise en œuvre des MAEC par les exploitations (par l'animateur lui-même ou un partenaire du projet) et l'appui pour le dépôt de la demande ; - le suivi du projet avec éventuellement l'organisation de journées d'échange sur certaines pratiques agricoles, avec le suivi technique des résultats des exploitations, la réorientation éventuelle du projet. Actions de sensibilisations à la conversion en AB (interventions dans les structures de formation à destination des jeunes agriculteurs).
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	Réalisation d'un diagnostic territorial agricole et environnemental ciblant les zones à enjeu
	Principes des critères de sélection	Principes de sélection pour l'animation agro-environnementale : - projets conduits dans le cadre de contrats de territoire - projets inscrits dans une démarche de valorisation économique - projets intégrés mobilisant plusieurs dispositifs : ex aides à l'investissement, promotion de produits, mesures de conseil et formation - projets faisant appel à des démarches collectives (GIEE, …) - projets en cohérence avec les politiques agro-écologiques de la région Bourgogne (Plans bocage, programme ambition bio 2017, protéines, agroforesterie,…) - pour l'animation des MAEC systèmes herbagers et pastoraux: projets situés dans les zones où le risque d'abandon des prairies est le plus fort Pour l'AB : - nombre de bénéficiaires potentiels par activités et démarches collectives et partenariales - projets situés en zones à enjeu "eau", parcs régionaux ou nationaux.
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Diagnostic de territoires et d'exploitations / MAEC / Projets intégrés / GIEE / AB / Agroforesterie

Source : Elaboration basée sur le PDR Bourgogne, Oréade-Brèche

Mesure 16 : Coopération

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 16 vise à encourager les formes de coopération d'au moins 2 entités visant à améliorer la connaissance des acteurs, à développer des nouveaux produits, procédés, techniques qui contribueront à renforcer les progrès techniques au sein des exploitations agricoles. **Elle permet également de développer des circuits alimentaires de proximité afin de valoriser la production agricole de la Bourgogne sur le marché régional ; et contribue à l'objectif transversal climat, à travers l'opération de soutien aux stratégies locales de transition énergétique.**	Autonomie alimentaire / Efficience-Substitution-Reconception / Diffusion des innovations et des connaissances / Projet collectif / Développer les plateformes de mise en relation entre producteurs et acheteurs (circuits-courts)

Figure 39 : Logique d'action de la mesure 16 du PDR Bourgogne



Source : Elaboration basée sur le PDR Bourgogne, Oréade-Brèche

Tableau 45 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 16 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		16.1.1 Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI-AGRI	16.2.1. Projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques	16.4.1. Développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux
Mesure et sous-mesure		16.1	16.2	16.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir l'émergence et le fonctionnement de GO à travers deux phases : - la phase d'émergence correspondant aux étapes de définition du projet et de structuration du partenariat ; - la phase de fonctionnement correspondant à la mise en œuvre du projet du groupe opérationnel. Progrès orientés vers les priorités identifiées au niveau régional dont : - les protéines végétales et l'autonomie alimentaire des élevages, - les systèmes agro-écologiques, - la diversification des systèmes de production, - la création et l'accroissement de la valeur ajoutée, - l'organisation du travail et l'amélioration des conditions de travail, - la prise en compte des exigences environnementales, sociales et climatiques.	Soutenir les projets innovants et collaboratifs qui concourent à répondre aux enjeux agricoles et expérimenter des systèmes innovants, des nouvelles formes d'accompagnement à l'installation ou le développement de nouvelles filières de production de qualité. Expérimenter de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies dans les domaines de l'agriculture durable. Thématiques identiques au TO 16.1.1.	Soutenir les actions de coopération entre acteurs des filières agricole et agroalimentaire pour développer des circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux et valoriser la production agricole de Bourgogne sur le marché régional. Promouvoir les circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux auprès des consommateurs intermédiaires et finaux régionaux.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-	-
	Principes des critères de sélection	Notamment : Qualité scientifique et technique du projet / Caractère innovant du projet / Nombre et diversité des acteurs impliqués / Stratégie de valorisation et de diffusion des résultats / Prise en compte de la triple performance : économique, environnementale, sociale *L'AAP précise que 20 % de la notation est attribuée à l'impact du projet à terme sur les filières et/ou le territoire et à la prise en compte de la triple performance ; 8 % de la note aux projets répondant aux priorités régionales (Protéines végétales ou autonomie alimentaire des élevages ; Systèmes agro-écologiques)*	Principes de sélection identiques au TO 16.1.1	Notamment : - Caractère innovant du projet par rapport aux circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux existants, - Pertinence du projet au regard des besoins du territoire, - Nombre et diversité des acteurs impliqués, notamment agriculteurs, acteurs de la filière agroalimentaire et acteurs de la recherche, - Prise en compte de la triple performance : économique, environnementale, sociale. *L'AAP précise que 24 % de la notation est consacrée à l'innovation et transférabilité des projets et 5 % à*

				l'adéquation aux priorités régionales (dont projets ciblant le développement de produits sous SIQO).
	Taux et montant d'aide	-	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Autonomie alimentaire / Reconception / Diffusion des innovations et des connaissances / Projet collectif	Autonomie alimentaire / Expérimentation / Diffusion des innovations et des connaissances / Efficience-substitution-reconception	Structuration de filières courtes / SIQO

Source : Elaboration basée sur le PDR Bourgogne, Oréade-Brèche

Conclusions sur la pertinence, la cohérence et le niveau d'ambition de la mobilisation du FEADER.

Identification des besoins spécifiques en termes de transition agro-écologique

Parmi les 24 besoins identifiés dans le PDR Bourgogne, certains intègrent des objectifs socio-économiques et environnementaux visant la préservation de la biodiversité, la restauration des milieux naturels, l'amélioration de la qualité de l'eau et la lutte contre le changement climatique (B10, B14). Le développement de l'AB est évoqué dans le besoin B9. Le besoin 8 vise à accroître l'autonomie énergétique des exploitations, en développant notamment les énergies renouvelables.

Tableau 46 : Les besoins en lien avec la transition agro-écologique du PDR Bourgogne

Nom	Contenu	Lien avec le PAE
B6 – Améliorer les conditions de travail dans les exploitations agricoles	Améliorer les conditions de travail, à travers des outils de production adaptés notamment dans le secteur de l'élevage, afin d'accroître la performance durable des systèmes de production dans une démarche agro-écologique.	Performance sociale
B8 – Améliorer l'efficacité énergétique et la production d'énergie des exploitations agricoles	Réduire les consommations énergétiques des exploitations grâce à des investissements dans la modernisation des bâtiments et équipements liés à l'activité d'élevage. Accroître l'autonomie énergétique des exploitations. Production d'énergies renouvelables (bois-énergie bocager, déchets ou co-produits des activités agricoles).	Economie d'énergie Energies renouvelables
B9 - Développer agriculture biologique, pratiques agricoles favorables à l'environnement et compenser les handicaps naturels	Encourager la conversion et le maintien en AB et valoriser l'AB comme mode de production économiquement pérenne à terme. Accompagner l'engagement des exploitations agricoles dans les MAEC, permettant le développement de pratiques combinant performances économique et environnementale. Adapter les pratiques afin de mieux respecter l'environnement afin de conserver les zones à haute valeur naturelle (sites Natura 2000 notamment). Maintenir les exploitations dans les zones défavorisées et de montagne.	AB MAEC
B10 – Préserver les ressources en eau face aux activités agricoles	Encourager les pratiques favorables à la préservation et la restauration de la qualité de l'eau (DCE, Plan régional d'action « Nitrates), actuellement polluée par l'utilisation d'intrants et les problèmes de stockages d'effluents d'élevage.	Changements de pratiques (pas de précision)
B11 - Favoriser le progrès scientifique et technique pour une agriculture durable	Soutenir l'effort de recherche et d'expérimentation à tous les niveaux et améliorer la diffusion des produits (connaissances, techniques, brevets), contribuant à la triple performance des exploitations agricoles, depuis la production jusqu'à la commercialisation des produits.	Diffusion des progrès techniques et des innovations (pas de précision)
B13 - Faire évoluer les outils de travail vers des pratiques durables	Moderniser les outils de production (bâtiments, équipements, infrastructures) répondant aux enjeux suivant : adaptation aux nouvelles pratiques respectueuses de l'environnement ; réduction de la facture énergétique ; l'amélioration de l'organisation et de la gestion de l'exploitation ; la réduction de la pénibilité du travail	Pratiques respectueuses de l'environnement (sans précision), économie d'énergie, amélioration des conditions de travail

B14- Encourager la diffusion des bonnes pratiques en faveur de l'environnement	Renforcer l'approche systémique des exploitations et diffuser les progrès techniques favorables à l'environnement vers les exploitants par la formation initiale ou continue, le conseil et l'accompagnement, en particulier sous forme de démarches collectives. Préserver les espaces naturels (animation des sites natura 2000).	Approche systémique et changements de pratiques (sans précision)

Source : Elaboration basée sur le PDR Bourgogne, Oréade-Brèche

Analyse de la stratégie en lien avec l'agro-écologie

La stratégie régionale du PDR Bourgogne privilégie les démarches intégrées qui s'inscrivent dans un véritable projet économique et environnemental et aborde trois thématiques: (i) l'agriculture, la forêt et l'agroalimentaire, (ii) les territoires ruraux et (iii) la transversalité.

Parmi les sept objectifs poursuivis, trois se réfèrent à la transition agro-écologique :

- favoriser une agriculture durable sur les plans économique, écologique et énergétique en adoptant des pratiques agro-écologiques, renforçant la robustesse des systèmes. Il s'agit notamment d'améliorer : l'autonomie alimentaire et énergétique, le développement de l'AB, la gestion de l'eau, la réduction des intrants, la préservation de la biodiversité et la fertilité des sols ;
- soutenir l'agriculture dans les zones à handicaps naturels et préserver des paysages et milieux naturels de qualité : cela nécessite le développement de la gestion des sites Natura 2000 et des zones à haute valeur naturelle, tributaires des pratiques agricoles actuelles notamment d'élevage ;
- installer de nouveaux agriculteurs et améliorer les conditions de travail par la modernisation des outils de production en lien avec les objectifs d'une agriculture durable (bâtiments et matériels), par l'adaptation de la gestion du foncier et par les démarches collectives d'échanges de pratiques.

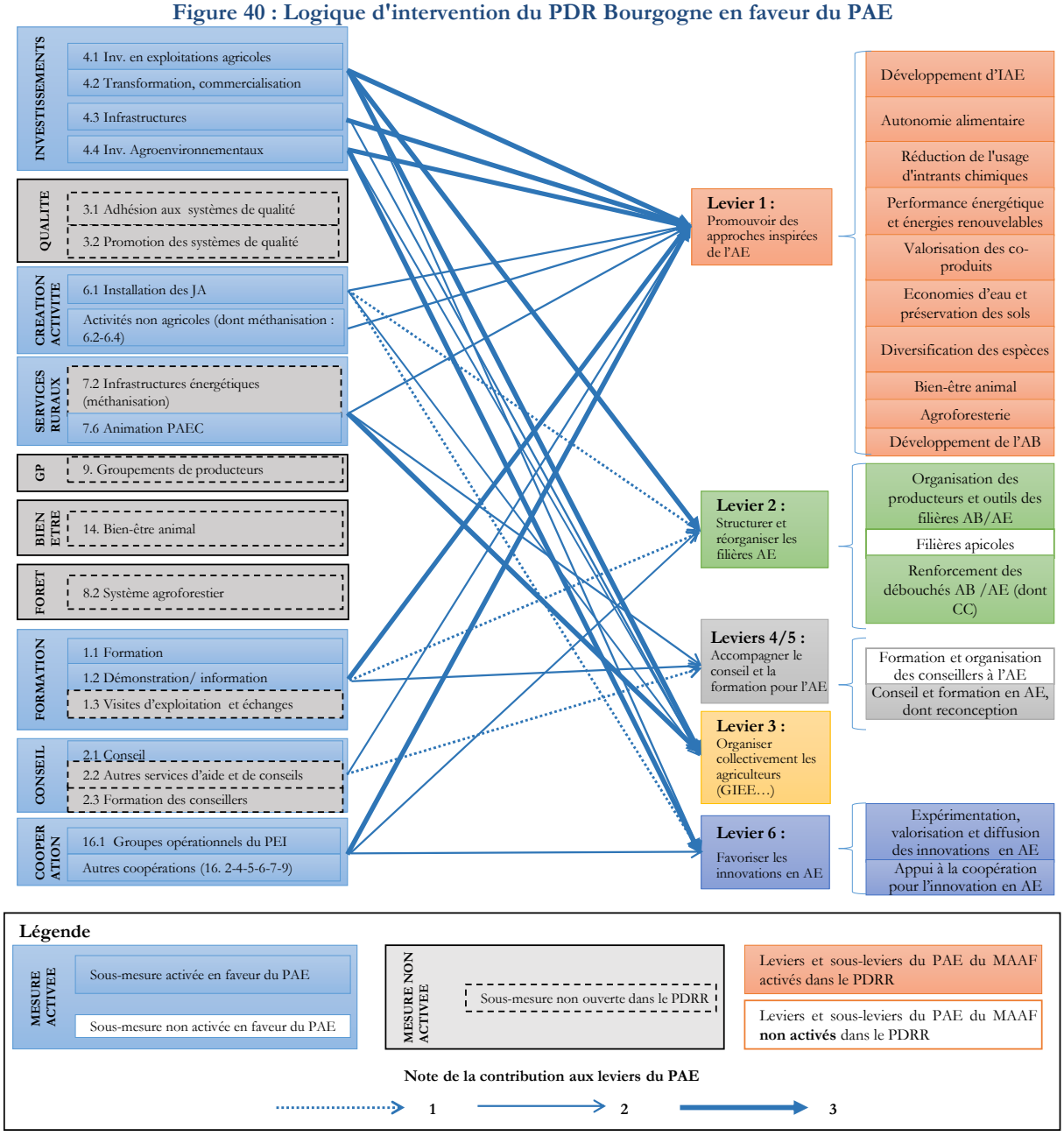
Les objectifs d'installation de nouveaux agriculteurs (par le soutien à l'émergence de nouveaux projets d'installation durables, diversifiés et créateurs d'emplois, par la modernisation des outils de production) ; d'amélioration des conditions de travail et d'accompagnement des agriculteurs dans la gestion des risques participent également à la transition vers l'agro-écologie.

Le programme s'appuie également sur une forte innovation s'entendant comme l'adoption d'un nouveau procédé, d'une nouvelle technologie et qui est permise par des organismes de recherche et de transfert axés sur des objectifs spécifiques liés à l'agro-écologie. La diffusion de connaissances est orientée vers les enjeux environnementaux liés aux ressources naturelles et à la biodiversité. De plus, la Région a fait le choix de « présenter l'environnement comme une composante de la performance économique, et non plus comme un frein à la productivité ». Elle prévoit d'accompagner les filières et les territoires dans leur adaptation au changement climatique, notamment par les mesures d'investissements dans les exploitations agricoles (mesure 4) et favorise la transition énergétique (mesures 7 et 16).

Enfin, parmi les 24 besoins identifiés, 4 n'ont pas été retenus, dont, le besoin concernant la promotion des produits de qualité, nécessitant un besoin préalable de recrutement de nouveaux producteurs. L'analyse AFOM a en effet montré un manque de structuration et organisation des filières SIQO de la Région. L'amélioration de l'image de l'agriculture au sein de la société n'a pas été retenue mais se traduira par les actions réalisées.

Reconstitution de la logique d'intervention en faveur du projet agro-écologique et analyse de la pertinence

Figure 40 : Logique d'intervention du PDR Bourgogne en faveur du PAE



Le PDR Bourgogne identifie 9 besoins en lien avec la transition agro-écologique. Ceux-ci insistent en particulier sur les sous leviers que sont **le changement de pratiques (notamment l'AB), les économies d'énergie et les énergies renouvelables et la diffusion des innovations.**

Le PDR Bourgogne n'a activé qu'un nombre moyen de mesures en faveur de l'AE, 6 dispositifs de l'analyse sur le potentiel de 10 considérés.

Ce PDR a ainsi la particularité de ne pas mobiliser la mesure 3, ce qui aurait pourtant pu apporter des moyens supplémentaires pour répondre au besoin exprimé en termes de développement de l'AB. Le développement des énergies renouvelable aurait pu être favorisé par la sous-mesure 7.2, qui n'est pas activée. Ne sont pas non plus activées les mesures 1.3, 2.2 et 2.3 et 7.2 qui auraient pourtant pu répondre au besoin de diffusion des connaissances et innovations. Enfin, le PDR n'active pas les mesure 9, 14 et 8.2, ce qui est relativement courant.

La logique d'intervention du PDR Bourgogne couvre une grande majorité des sous-leviers du PAE. Tous les sous-leviers exprimés dans les besoins sont couverts, bien que certaines mesure pouvant y contribuer ne soient pas activées. Par exemple le sous-levier concernant l'agroforesterie est activé alors que la sous-mesure 8.2 ne l'est pas, la contribution à ce levier se fait de façon indirecte via une autre mesure.

Au vu de la logique d'intervention, l'engagement du PDR Bourgogne vers l'AE semble fort.

Analyse de la cohérence

Analyse de la contribution des sous mesures et mesures au projet agro-écologique

Tableau 47 : Notes attribuées pour la contribution des mesures et sous mesures du PDR Bourgogne aux leviers du projet agro-écologique

Mesures et sous-mesures	Levier 1 – Concepts	Levier 2- Filières	Levier 3- collectifs	Levier 4/5 - Accompagnement	Levier 6 - Innovation	Note totale	Moyenne sur l'ensemble des PDRR
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie							
4.4	3	0	2	0	3	**8**	**6,3**
6.4	2	0	0	0	0	**2**	**3,5**
7	2	0	3	2	0	**7**	**6,6**
8.2	0	0	0	0	0	**0**	**4,5**
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie							
3	0	0	0	0	0	**0**	**4,9**
4.1-4.2	3	3	3	0	2	**11**	**10,5**
4.3	3	0	2	0	0	**5**	**5,0**
6.1	2	1	2	0	1	**6**	**5,0**
9	0	0	0	0	0	**0**	**NC**
16	3	2	0	0	2	**7**	**7,2**
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie							
1	3	1	0	2	0	**6**	**4,5**
2	2	0	0	1	0	**3**	**3,8**

Il est à noter que les contributions des dispositifs 1, 6.1, 4.4 et 7 sont parmi les plus élevée des PDRR, ce qui s'explique par diverses modalités de mise en œuvre, variables selon les mesures. Les mesures 1 et 4.4 présentent une note élevée liée à une contribution à plusieurs leviers de l'AE et à des critères de sélection orientant vers l'AE. On notera également que la sous-mesure 4.4 a la spécificité de présenter une synergie

avec la mesure 16 via des critères liés aux projets menés dans le cadre du PEI. La mesure 6.1 a une note globale maximale ainsi que des critères de majoration pour l'AE. Enfin, la mesure 7 met en œuvre un TO d'animation PAEC spécifique à l'AB.

Au vu de cette analyse, l'engagement du PDR Bourgogne pour l'AE semble relativement important.

Analyse des modalités de mise en œuvre des mesures (cf. Tableau 48)

Le PDR Bourgogne propose 3 TO spécifiques ciblés sur l'AB (mesure 7), la préservation de la qualité de l'eau (mesure 4.4) ou encore un ensemble de thématiques agro-écologique : autonomie alimentaire, réduction des intrants, préservation de la biodiversité (mesure 4.1-4.2).

Le PDR mobilise les critères de sélection liés à l'agro-écologie pour 5 des 9 mesures activées et les critères de majoration pour 3 d'entre elles.

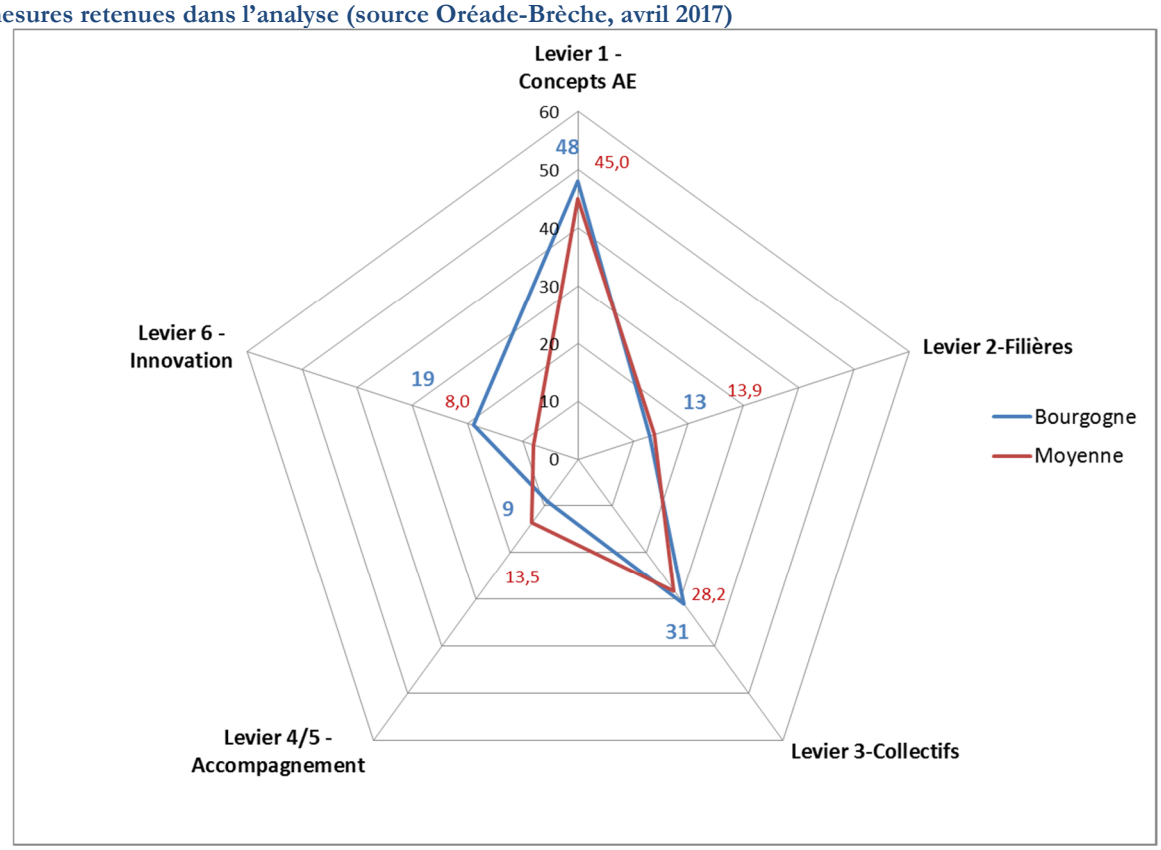
Les critères de sélection sont variés, ils font par exemple fréquemment référence à l'AB, l'autonomie alimentaire, les GIEE, le changement de pratiques ; mais sont aussi cités les économies d'eau et d'énergie, la réduction des intrants. On notera que les mesures 4.4, 4.3 et 4.1-4.2 présentent de nombreux critères de sélection. Les critères de majoration concernent les mesure 4.1-4.2 et 6.1, ils font référence à : AB, MAEC, GIEE et PEI.

Par ailleurs, on notera que seul deux PDRR, dont le PDR Bourgogne ont prévu des critères de sélection favorables à l'AB pour la sous-mesure 4.3.

6 mesures sont concernées par des critères en faveur de l'AB et 4 en faveur des MAEC, ce qui donne une bonne synergie avec les mesures 11 et 10.

Analyse de la contribution globale du PDR au PAE

Figure 41 : Contribution du PDR Bourgogne aux 5 leviers du PAE, sur l'ensemble des mesures et sous-mesures retenues dans l'analyse (source Oréade-Brèche, avril 2017)



Le PDR Bourgogne contribue de façon inégale aux différents leviers de l'AE. Sa contribution est proche de la moyenne pour les leviers 1, 2 et 3 tandis qu'elle lui est bien supérieure pour le levier 6 et inférieure pour le levier 4/5.

La contribution élevée au levier 6 est le fruit des mesures 4, 6.1 et 16, alors qu'il n'y a souvent que la mesure 16. En revanche seules les mesures 1, 2 et 7 contribuent, de façon modérées à faibles, au levier 4/5 ce qui explique sa note faible.

Il apparait au vu de cette figure que le PDR Bourgogne a un engagement modéré fort pour l'AE.

Allocation des moyens dédiés aux priorités 4 et 5

Quelques indicateurs non exhaustifs permettent d'avoir une idée des moyens financiers dédiés au projet agro-écologie sur le territoire du PDRR (voir Méthodologie § 2.5.1).

Indicateurs de budget dédié à l'agro-écologie *(source ODR, avril 2017)* :	Valeur pour le PDR	Moyenne des PDRR	Mesures associées
Part des budgets alloués aux priorités 4 et 5 du développement rural[1]	66.9 %	59.5 %	M04, M06, M07, M08, M10, M11, M12, M13, M16
Part des budgets des mesures 10 et	18 %	20 %	AB (11) et MAEC

[1] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR. Cet indicateur est à utiliser avec prudence car les priorités 4 et 5 ne sont pas axées exclusivement vers l'agro-écologie, elles traitent également du soutien global à la foresterie et de la gestion de l'eau. De même des éléments favorables à l'agro-écologie ont pu être affectées à d'autres priorités (formation, diversification en priorité 1 et 2…).

11[1]			(10)
Budget dédié à la sous mesure 8.2[2]	NC	658 078 €	8.2-agroforesterie

La part dédiée aux priorités 4 et 5 est bien supérieure à la moyenne observée sur l'ensemble des PDRR. Cette part représente les trois-quarts du budget global du PDR, ce qui atteste d'un certain engagement du PDR Bourgogne.

Les budgets des mesures 10 et 11, eux, sont proches de la moyenne sur l'ensemble des PDRR.

Analyse de l'ambition

Indicateurs cibles liés à l'agro-écologie

Les indicateurs examinés ici sont relatifs aux contrats surfaciques MAE ou Natura 2000 engagées sur le territoire du PDRR. Il est important de rappeler que ces indicateurs n'apportent qu'une vision très partielle de l'ambition des PDRR. Leur résultat est donc à nuancer (voir Méthodologie §2.5.2.1).

Indicateurs cibles concernant l'agro-écologie, exprimés en % de SAU *(source ODR, avril 2017)*	PDR Bourgogne	Moyenne des PDRR	Mesures associées
T9 « contrats biodiversité et paysages »[3]	11.3 %	**9.7%**	M04 M07 M10 M11 M12 M13
T10 « contrats gestion de l'eau »[4]	9.6 %	**7.5%**	
T12 « « contrats gestion des sols »[5]	3.0 %	**5.3%**	
Indicateur cible spécifique			

Le PDR Bourgogne possède des objectifs élevés sur les contrats de gestion soutenant la biodiversité et les paysages ainsi que ceux concernant la gestion de l'eau, son ambition est supérieure à la moyenne. En revanche, l'objectif relatif à la gestion des sols est peu ambitieux par rapport aux autres PDRR métropolitains ; ce qui est en contradiction avec le besoin du PDR concernant cette thématique.

Le PDR Bourgogne n'a pas retenu l'indicateur T18 « Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet des serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)».

Néanmoins le PDR Bourgogne a fait le choix de mettre en place un indicateur cible spécifique concernant Le nombre de projets de méthanisation. Cela fait écho au besoin exprimé en termes de développement des énergies renouvelables et démontre un engagement en ce sens.

D'après ces indicateurs, l'ambition du PDR Bourgogne pour l'AE, en comparaison aux autres PDRR, serait donc **relativement forte**.

Indicateurs de réalisation liés à l'agro-écologie

Nous avons choisi de nous intéresser à trois indicateurs de réalisation très liés à l'agro-écologie concernant les sous-mesures 8.2, 4.4 et les économies d'eau (voir Méthodologie § 2.5.2.2).

[1] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR
[2] Il s'agit d'un indicateur de réalisation
[3] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)
[4] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)
[5] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à préserver l'état des sols (domaine prioritaire 4C)

Indicateur de réalisation – valeurs prévues *(source ODR, avril 2017)*	PDR Bourgogne	Moyenne des PDRR
Nombre d'opérations soutenues dans le cadre de la SM4.4	30	263
Pourcentage de terres agricoles où des systèmes agroforestiers doivent être mis en place (SM 8.2)	NC	0.03%
Pourcentage de terres agricoles concerné par les investissements visant des économies en eau (M04)	NC	0.43 %
Indicateur spécifique	NC	NC

Le PDRR Bourgogne a des objectifs très faibles en termes de nombres d'opérations financées dans le cadre de la sous-mesure 4.4. Cela contraste avec les modalités de la mesure qui sont, elles, fortement orientées vers l'AE.

Niveau ESR des mesures

Les dispositifs 7, 4.1-4.2, 6.1, 4.4 et 8.2 du PDR Bourgogne sont engagés avec un niveau qualifié en reconception. En effet, pour les mesures 7 et 4.1-4.2 il y a un ciblage de la thématique AB ; et pour la mesure 6.1 de la thématique du diagnostic global d'exploitation. Concernant les mesures 8.2 et 4.4, la nature même de la mesure la lie au niveau de reconception.

Tableau 48 : Modalités de mise en œuvre des mesures en faveur du PAE dans le PDR Bourgogne

Mesure	TO spécifique AE	Critères de sélection	Critères de majoration	MAEC	AB	Autre modalité de contribution à AE
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie						
4.4	Non	• Projets situés dans une zone à enjeu environnemental, c'est-à-dire au sein des ZAP telles que définies à la mesure 10. • Impact environnemental attendu • Etat de conservation des espèces et des habitats (priorité aux espèces et habitats dans un état de conservation défavorable) L'AAP cible prioritairement les : • Projets en cohérence avec un diagnostic de projet ou de territoire ; • Projets portés par un GIEE, par un membre du réseau DEPHY ou relevant de la M16 ; • Projets AB ; • Projets dont le porteur suit une formation sur une thématique liée à l'AE ou à l'obtention d'une HVE.	Non	Oui	Oui	80 %
6.4						
7	7.6.3 Animation environnementale MAEC et bio	• GIEE • Concernant AB : démarche collective		Oui	Oui	Non
8.2	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie						
3	NC	NC	NC	NC	NC	NC
4.1-4.2	4.1.2. Investissements dans les équipements productifs en faveur d'une agriculture durable, ayant pour objectifs • Le développement de pratiques agro-écologiques, • La réduction des intrants • La préservation de la biodiversité et de la fertilité des sols.	4.1 : • Projets collectifs ; • Maîtrise des dépenses énergétiques dans les exploitations ou de valorisation de la biomasse agricole ; • Projets contribuant à la maîtrise des dépenses énergétiques et de la consommation d'eau ; • Projets portés par les exploitations sous signe officiel de qualité ; • Projets de diversification. L'AAP apporte des précisions concernant les projets des filières animales à enjeu : il priorise les projets • Contribuant à l'autonomie alimentaire (séchage en grange des fourrages et fabrique d'aliments à la ferme) • En AB ou conversion AB • Equipements améliorant les conditions de travail • Projets répondant aux enjeux environnementaux identifiés en Bourgogne; • Projets répondant à des enjeux régionaux identifiés (autonomie alimentaire, développement des surfaces en cultures protéagineuses…) ; • Projets portés par un porteur ayant contractualisé une MAEC	4.1 : + 10 à 20 % pour les opérations relevant de la M11 (AB) + 10% pour les opérations relevant de la M10 (MAEC) + 20% pour les projets collectifs (GIEE, CUMA, opérations relevant de M16) 4.2 : Majoration de 20 % pour les opérations bénéficiant d'un soutien dans le cadre du PEI	Oui	Oui	Non

	Investissements pour la réduction des intrants et autonomie alimentaire.	L'AAP reprend les critères ci-dessus et cible prioritairement les équipements liés à la • Réduction des pollutions par les fertilisants, • Réduction d'intrants, • Matériels de substitution, • Gestion des prairies, et favorise les projets AB et autres SIQO. 4.2/IAA Projets répondant aux enjeux régionaux dont le développement des circuits courts et le développement des cultures protéagineuses, diversification vers de nouveaux débouchés. 4.2/EA : • Projets collectifs et projets portés par les exploitations sous signe officiel de qualité.				
4.3		Investissements dans les infrastructures en faveur de la préservation de la qualité de l'eau.	Les critères de sélection qui, le cas échéant, pourront être complété, notamment : • Projets situés dans une zone à enjeu environnemental ; • Impact attendu en termes de préservation de la qualité de l'eau ; • Projets répondant à des enjeux régionaux identifiés en termes d'impacts environnementaux ou de valorisation de la production ; • Projets portés par les exploitations sous signe officiel de qualité ;	Non	Non	Oui
6.1			Modulation pour AE : + 25,5 % pour les exploitations en AB total (18% si AB partiel) + 22,5 % pour des projets à performance environnementale (contractualisation de MAEC, HVE, GIEE, introduction de légumineuses (% supérieur aux exigences du paiement vert (SIE)), disposition de surfaces en agroforesterie en année 4) +12% pour les démarches de progrès (adhésion à un groupe de développement ou un GO du PEI).	Oui	Oui	Non
9	NC	NC	NC	NC	NC	NC
16		• Prise en compte de la triple performance • Priorités régionales (Protéines végétales ou autonomie alimentaire des élevages ; Systèmes agro-écologiques)				
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie						
1		Priorité thématiques AE (autonomie des systèmes de productions animales en		Non	Oui	Non

		intrants, améliorer les itinéraires et pratiques culturaux en vue de la préservation des ressources)				
2						

Annexe D6.Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Bretagne pour le projet agro-écologique

Sources consultées :

PDR Bretagne:

Version utilisée	**V 2.1**	**10/08/16**
Site	ODR	
Site consulté le	22 février 2017	

Liste des TO analysés pour leur contribution au PAE dans le PDR et documents de mise en œuvre consultés

Titre du Type d'opération - V*olet le cas échéant*	**Type document**	**Période**
1.1.1 Formation professionnelle continue	NC	
3.1.1 Soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité	NC	
3.2.1 Soutien aux activités d'informations et de promotion	NC	
4.1.1 Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole *4.1.1.A Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux* *4.1.1.B Modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles*	AAP	2017
4.1.2 Investissements agricoles pour les économies d'énergie, la limitation des gaz à effet de serre et des intrants agricoles	Notice	2016
4.2.2 Investissements dans la transformation, la commercialisation en exploitation agricole	Notice	2015
4.3.2 Infrastructures liées au développement, modernisation, adaptation du secteur agricole : aménagement foncier	NC	
4.4.1 Soutien aux investissements bocagers : programme Breizh Bocage	NC	
6.1.1 DJA	NC	
7.6.3 Politique d'intervention en faveur du maillage bocager - programme Breizh bocage	NC	
16.1.1 Soutien aux groupes opérationnels du PEI pour la productivité agricole et la durabilité	Notice	2016

Légende :

AAP : Appel à projets - IT : Instruction Technique- AMI : Appel à Manifestation d'intérêt
NO : TO non ouvert - NC : non connu

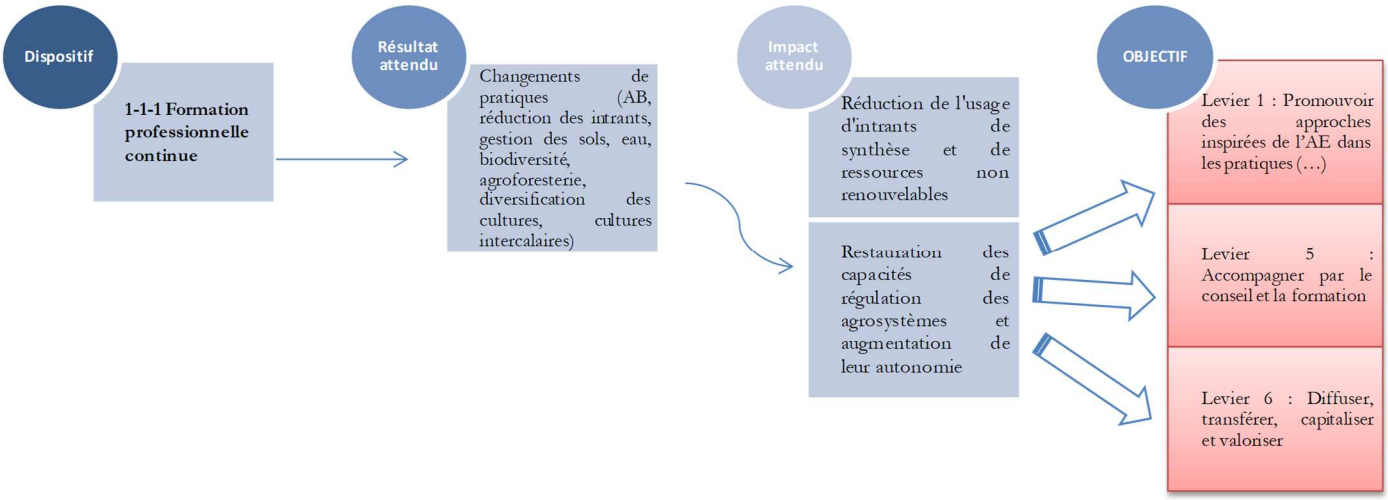
Caractérisation des types d'opération en lien avec l'agro-écologie

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
L'objectif est de former et faire acquérir des connaissances et des compétences aux publics cibles afin d'orienter les pratiques et les systèmes agricoles bretons vers de nouvelles références technico-économiques de systèmes écologiquement performants. **La mesure 1 contribuera directement à l'évolution vers des modes de production agro-écologiques (réduction des intrants,**	Diversification des assolements / Efficience-substitution / MAEC / AB / Agroforesterie / Autonomie des exploitations / Préservation de la biodiversité / Couverture des sols / Gestion des sols

modification d'assolement notamment) et à la restauration de la biodiversité.	

Figure 42 : Logique d'action de la mesure 1 du PDR Bretagne



Source : Elaboration basée sur le PDR Bretagne et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 49 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 1 contribuant au projet agro-écologique

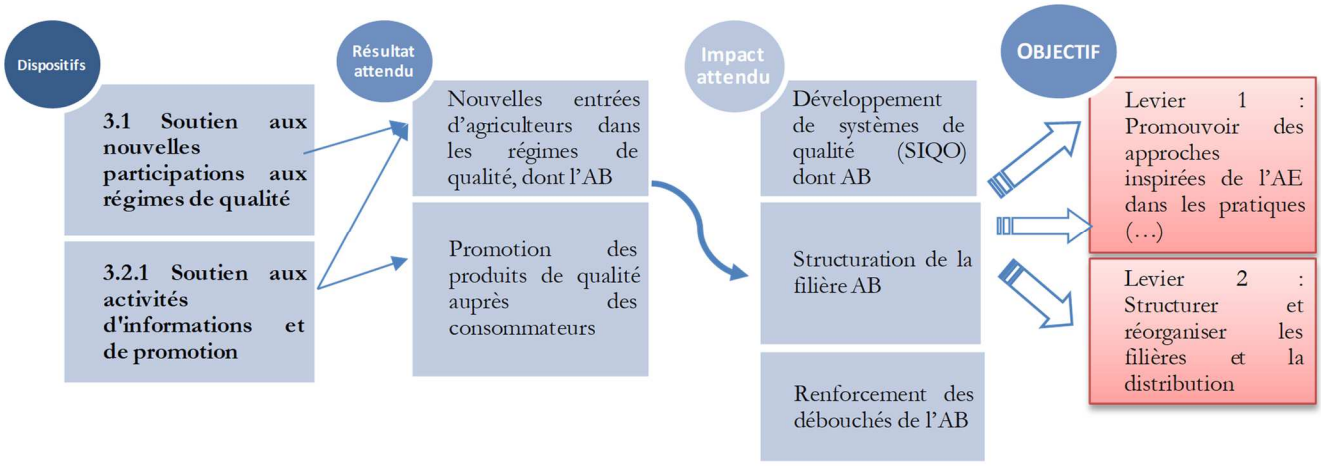
Libellé et numéro du TO		1-1-1 Formation professionnelle continue
Mesure et sous-mesure		1.1
Objectifs et description du TO, en lien avec le PAE		Accroître le niveau de formation des actifs agricole et sylvicole, concernant des thématiques en lien avec l'innovation au service de la double performance des entreprises agricoles et sylvicoles ; la préservation de l'environnement notamment la biodiversité ; les modes de production AE (réduction des intrants, fertilité des sols, matière organique des sols, agroforesterie, autonomie en intrants, énergétique, économique et commerciale, diversification des cultures, cultures intercalaires, intensification des processus écologiques) ; AB et MAEC
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	-
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Efficience-substitution / AB / MAEC / Agroforesterie / Autonomie des exploitations / Préservation de la biodiversité / Diversification des cultures / Couverture des sols / Gestion des sols

Source : Elaboration basée sur le PDR Bretagne et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 3 : Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 3 vise à soutenir la certification des agriculteurs à des signes officiels de qualité et la promotion des signes officiels de qualité auprès des consommateurs. **Elle permet de répondre aux exigences sociétales des consommateurs et d'augmenter la valorisation des produits agricoles (sécurisation des débouchés vers des entreprises de transformation et/ou de commercialisation, ou vers de la vente en circuits courts). Cela contribue également à changer l'image des productions bretonnes, souvent qualifiées de productions « de masse ».**	Soutien à la certification AB et communication sur les produits issus des filières AB

Figure 43 : Logique d'action de la mesure 3 du PDR Bretagne



Source : Elaboration basée sur le PDR Bretagne et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 50 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 3 contribuant au projet agro-écologique

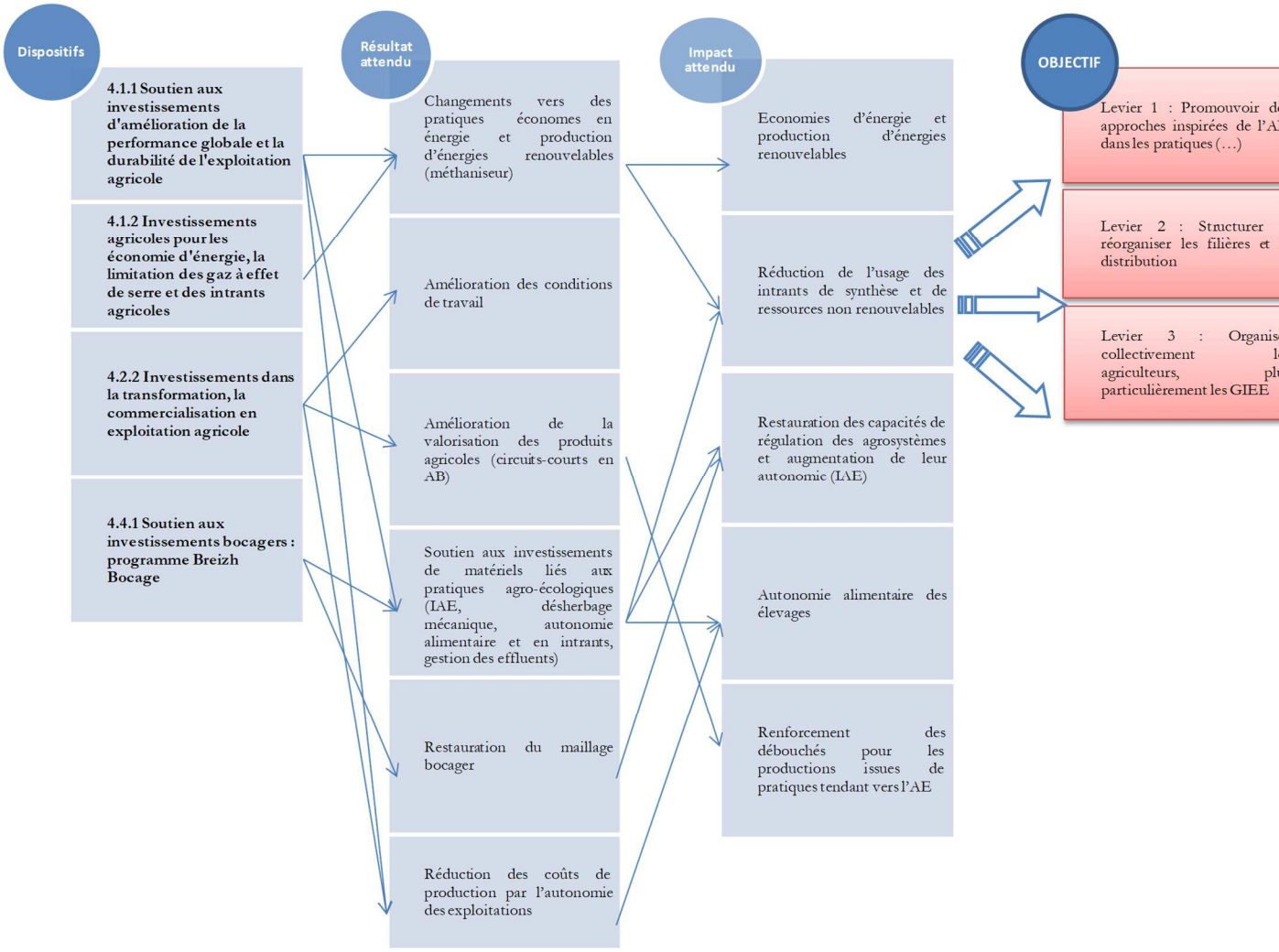
Libellé et numéro du TO		3.1.1 Soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité	3.2.1 Soutien aux activités d'informations et de promotion
Mesure et sous-mesure		3.1	3.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Encourager de nouvelles participations de producteurs à des systèmes de qualité (SIQO), et notamment AB	Communiquer, soutenir les actions visant à inciter les consommateurs à acheter les produits bénéficiant de signes officiels de qualité, notamment AB
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	-	-
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		AB	AB / Structuration de filière

Source : Elaboration basée sur le PDR Bretagne et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

1.1. Mesure 4 : Investissements physiques

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure vise à soutenir les investissements dans 5 domaines répondant aux besoins identifiés par l'analyse Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces (AFOM) : **- Investissements pour ou dans les exploitations agricoles (modernisation, autonomie, réduction des intrants et de l'énergie consommée, conditions de travail…) : programmes d'actions découlant des SDAGE et SAGE concernant la qualité de l'eau et la protection de la biodiversité ; soutien aux investissements de matériels agricoles spécifiques à l'AB, à l'élevage herbager, à l'entretien des haies ; matériels d'optimisation des doses d'intrants ou substitution par des pratiques mécaniques.** **- Investissements du programme Breizh bocage (restauration du maillage bocager, production d'énergies renouvelables).** **- Investissements de transformation, commercialisation de produits agricoles au niveau d'entreprises agro alimentaires (amélioration de la compétitivité (process, logistiqueetc.), des conditions de travail, diminution de l'impact environnemental des activités, amélioration de l'efficacité énergétique, augmentation de la valeur ajoutée des produits).** **- Investissements d'amélioration des infrastructures liées au développement, à la modernisation ou l'adaptation du secteur de la foresterie** **- Investissements dans les infrastructures du secteur agricole (réorganisation du parcellaire agricole dans un cadre collectif, visant l'amélioration des conditions de travail, la réduction des déplacements et des coûts énergétiques, la valorisation de l'herbe et le respect du bocage).**	Efficience-substitution MAEC / Autonomie alimentaire et valorisation de l'herbe/ AB / Gestion des effluents

Figure 44 : Logique d'action de la mesure 4 du PDR Bretagne



Source : Elaboration basée sur le PDR Bretagne et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 51 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 4 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		4.1.1 Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole	4.1.2 Investissements agricoles pour les économies d'énergie, la limitation des gaz à effet de serre et des intrants agricoles
Mesure et sous-mesure		4.1	4.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Améliorer la compétitivité de l'élevage breton par la modernisation des outils de production (bâtiments et équipements, matériels agricoles ou matériels agri-environnementaux), pour faire évoluer les exploitations vers des pratiques agro-environnementales. Ex : - acquisition de matériels agricoles pour une agriculture de précision ou économes (matériels de travail du sol ou agri-environnementaux) - matériels d'entretien des infrastructures écologiques pour la gestion du paysage, du bocage, l'entretien des arbres, désherbage mécanique, compostage - matériels agricoles de récolte de l'herbe et de gestion des fourrages afin de valoriser et maintenir les surfaces en herbe ; équipements de séchage de fourrages en grange - matériels pour l'autonomie alimentaire et en intrants (fabrications d'aliments à la ferme, stockage, gestion des effluents d'élevage, matériel de séparation de phase des effluents)	Accompagner des projets liés à la rénovation énergétique afin de : -réaliser des économies d'énergie, limiter la consommation d'énergie fossile (ex. isolation thermique des bâtiments, chauffe-eau solaire) - produire de l'énergie renouvelable à partir de biomasse (ex. méthaniseur) - réduire l'émission de GES (ex. système de raclage en « V », caillebotis limitant les émissions gazeuses)
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	Diagnostic global énergie-GES dans l'agriculture pour les investissements de méthanisation
	Principes des critères de sélection	AB ; projet en lien avec l'agro-écologie ou l'agriculture écologiquement performante.	AB ; projet en lien avec l'agro-écologie ou l'agriculture écologiquement performante.
	Taux et montant d'aide	Taux de base de 25 % pouvant être majoré suivant des actions qui améliorent la durabilité de l'exploitation dont: 1) Investissements liés aux opérations bénéficiant d'un soutien dans le cadre du PEI (+15%) 2) Investissements liés à l'agro-écologie ou à un GIEE ou à un projet AEP (+5 %) 3) Investissements en AB ou liés aux MAEC (+10 %) 4) Projets de bâtiments à énergie positive, ou liés à l'évolution des conditions de travail/pénibilité *5)* Investissements en ferme pilote DEPHY dans le cadre du plan Ecophyto (+5%) *L'AAP priorise fortement les projets portés par les exploitations*	-

Libellé et numéro du TO		4.1.1 Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole	4.1.2 Investissements agricoles pour les économies d'énergie, la limitation des gaz à effet de serre et des intrants agricoles
		AB (50 points, le nombre de points requis étant de 20) ou engagées en MAEC système ou localisée (50 et 25 points). Il précise également les critères liés aux objectifs agri-environnementaux : priorité donnée aux matériels liés à la biodiversité (10 points), à la substitution des intrants phytosanitaires par le désherbage mécanique ; gestion de l'herbe et valorisation des systèmes herbagers ; agriculture de précision et conservation des sols.	
Action/principe agro-écologique soutenu		Autonomie alimentaire et valorisation de l'herbe/ AB / Efficience-substitution/ Transformation et vente directe à la ferme / Gestion des effluents / IAE / PEI /MAEC / Amélioration des conditions de travail / Ecophyto / Performance énergétique	AB/ Economie d'énergie et énergies renouvelables / Efficience-substitution / Limitation des émissions de GES / Réalisation de diagnostics

Source : Elaboration basée sur le PDR Bretagne et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

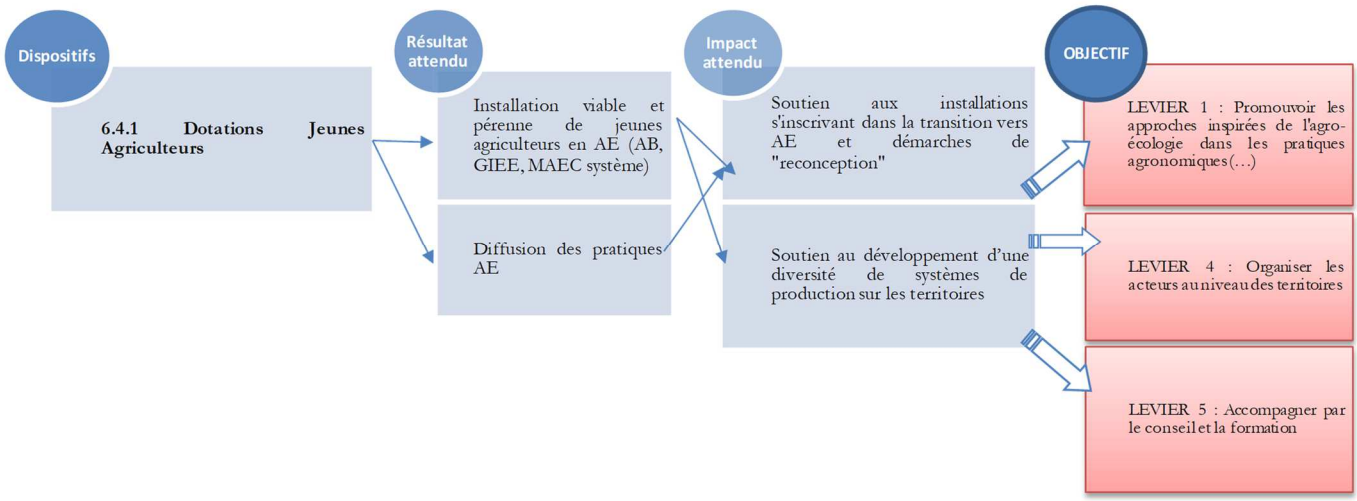
Libellé et numéro du TO		4.2.2 Investissements dans la transformation, la commercialisation en exploitation agricole	4.3.2 Infrastructures liées au développement, modernisation, adaptation du secteur agricole : aménagement foncier	4.4.1 Soutien aux investissements bocagers : programme Breizh Bocage
Mesure et sous-mesure		4.2	4.3	4.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Accompagner les projets de transformation et/ou commercialisation pour conforter les revenus de l'exploitation et assurer une moindre dépendance vis-à-vis des marchés mais aussi soutenir les circuits courts (vente directe ou indirecte avec un seul intermédiaire).	Réorganiser le parcellaire (outil pour le maintien voire le développement de systèmes herbagers et agro-écologiques) et investir dans les infrastructures liés au développement, à la modernisation ou l'adaptation du secteur agricole afin de relever les défis liés à la transmission d'exploitations viables, à l'installation en agriculture, à l'attractivité du métier par des conditions de travail améliorées et des perspectives d'avenir, à l'environnement, à l'amélioration de l'autonomie alimentaire des exploitations, à l'accès au parcellaire, à l'aménagement du foncier, en individuel ou dans un cadre collectif. Exemples d'investissements : - travaux d'amélioration du parcellaire agricole et de ses conditions d'accès - travaux d'aménagement pour maintenir, améliorer ou pérenniser les éléments structurants du bocage (identifiés par l'étude d'impact ou l'étude préalable) en lien avec la restructuration du parcellaire agricole, en dehors des territoires éligibles aux opérations « Breizh bocage »	Soutenir l'investissement pour le maillage bocager (implantation ou rénovation du maillage existant), de la part de collectivités territoriales ou d'associations loi 1901.
transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-	Seuls les investissements reconnus par le service instructeur comme contribuant aux objectifs agroenvironnementaux et climatiques seront éligibles.

Libellé et numéro du TO		4.2.2 Investissements dans la transformation, la commercialisation en exploitation agricole	4.3.2 Infrastructures liées au développement, modernisation, adaptation du secteur agricole : aménagement foncier	4.4.1 Soutien aux investissements bocagers : programme Breizh Bocage
	Principes des critères de sélection	Projets liés à AB, lien avec AE. Projets en lien avec la création de nouveaux produits, de nouveaux débouchés, la compétitivité, les conditions de travail, la nature des investissements, la création d'emploi, etc.	Thèmes liés à l'aménagement d'infrastructures ou du parcellaire pour améliorer les conditions d'élevage, d'accès au parcellaire et d'évolutions agro-écologiques	Thèmes liés : - aux risques d'eutrophisation et aléa érosion, des risques d'inondation, - aux dynamiques locales en faveur du bocage et des démarches partenariales existantes ou envisagées
	Taux et montant d'aide	Suppléments d'aide pour investissements réalisés par une CUMA ou investissements collectifs		-
Action/principe agro-écologique soutenu		AB / Création de débouchés / Structuration des filières courtes / Projet collectif / Amélioration des conditions de travail		IAE / Projet collectif / MAEC

Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 6 vise à la création, à la pérennité et au développement d'un tissu d'exploitations en renouvelant les générations d'agriculteurs. **Il s'agit notamment de promouvoir la diversité des systèmes de production sur les territoires, en particulier ceux générateurs d'emplois et de valeur ajoutée et ceux permettant de combiner performance économique et environnementale, notamment ceux relevant de l'agro-écologie. La mesure vise également à maintenir sur l'ensemble du territoire un nombre d'exploitants agricoles en adéquation avec les enjeux d'accessibilité, d'entretien des paysages, de la biodiversité ou de gestion forestière.** **Les nouvelles générations installées contribuent à une meilleure prise en compte de l'environnement dans les exploitations agricoles grâce à des connaissances acquises lors de leur formation initiale ou via l'examen des projets agro-écologiques à leur installation.**	Soutien à l'installation d'agriculteur en mode de production agro-écologique

Figure 45 : Logique d'action de la mesure 6 du PDR Bretagne



Source : Elaboration basée sur le PDR Bretagne et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 52 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 6 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		6.1.1 DJA
Mesure et sous-mesure		6.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Aide à l'installation, favorisant notamment les projets en faveur de l'AE et l'AB. Le contenu du TO est défini dans le cadre national : ne sont reportés ci-dessous que les spécificités du PDR Bretagne.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	-
	Taux et montant d'aide	**Modulation sur la base de 3 critères dont :** - projet agro-écologique : modulation de 100% du montant de base. Plusieurs sous critères correspondant à des engagements en faveur de l'agro-écologie permettront de calculer cette modulation : i. S'installer sur une exploitation à convertir à l'AB ou reprendre une exploitation déjà certifiée AB ii. Engager son exploitation dans une MAEC ou reprendre une exploitation engagée dans une MAEC. Seules les MAEC système sont visées. iii. Appartenir à un GIEE
Action/principe agro-écologique soutenu		AB / MAEC système/ GIEE

Source : Elaboration basée sur le PDR Bretagne et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 7 vise à gérer les réseaux Natura 2000, à mettre en œuvre des actions en faveur des continuités écologiques et à améliorer le maillage bocager. Sont également prévues, en complément de la mesure 10, des opérations portant sur des parcelles agricoles de préservation et sur la gestion de la biodiversité (dont contrats Natura 2000 agricoles), des zones humides, du bocage mais aussi de protection des races menacées de disparition. **Elle permet de soutenir la sensibilisation environnementale des agriculteurs par l'animation des PAEC.**	Sensibiliser l'agriculteur à la préservation de la biodiversité / MAEC / IAE

Tableau 53 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 7 contribuant au projet agro-écologique

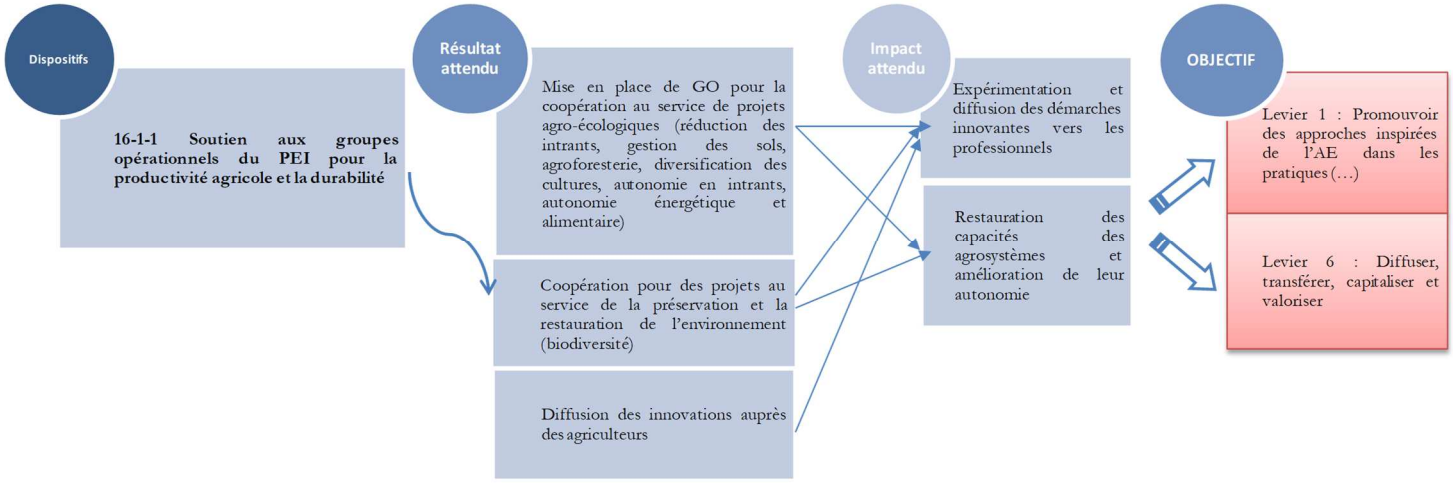
Libellé et numéro du TO		**7.6.3 Politique d'intervention en faveur du maillage bocager - programme Breizh bocage**
Mesure et sous-mesure		7.6
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Informer et sensibiliser les publics cibles pour les actions d'amélioration du bocage (création, réhabilitation, protection, gestion, valorisation, etc.). Notamment accompagner les agriculteurs pour la gestion du bocage. Démarchages auprès des propriétaires ou gestionnaires pour la mise en œuvre des MAEC dans le cadre de l'animation des PAEC.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	-
	Principes des critères de sélection	Dont la dynamique locale et la cohérence du projet avec les caractéristiques physiques du territoire
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		IAE / MAEC

Source : Elaboration basée sur le PDR Bretagne et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 16 : Coopération

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 16 vise à stimuler l'innovation en favorisant l'action concertée et collective (avec au minimum deux entités), dans le secteur agricole et sylvicole. Il s'agit d'encourager l'innovation dans le domaine de l'autonomie protéique des exploitations bretonnes (recherche de double performance), ainsi qu'en matière d'agro-écologie. **Cela nécessite la diffusion des pratiques nouvelles.**	Autonomie protéique et énergétique des élevages / Soutien aux projets collectifs (notamment GIEEF) / Diversification des cultures / Efficience-Substitution / Gestion des sols / Diffusion des innovations et des connaissances

Figure 46 : Logique d'action de la mesure 16 du PDR Bretagne



Source : Elaboration basée sur le PDR Bretagne et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 54 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 16 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		16-1-1 Soutien aux groupes opérationnels du PEI pour la productivité agricole et la durabilité
Mesure et sous-mesure		16.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Encourager les coopérations dans le domaine de l'innovation en agriculture via la mise en place et le fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture. Actions d'innovation au service de : - la performance économique et écologique des entreprises agricoles et sylvicoles, - la préservation et la restauration de l'environnement avec notamment la biodiversité - modes de production agro-écologique (réduction des intrants, fertilité des sols, agro-foresterie, matière organique des sols, diversification des cultures, cultures intercalaires, intensification des processus écologiques, autonomie en intrants, autonomie énergétique en lien avec l'autonomie économique et commerciale, autonomie alimentaire et plus particulièrement protéique).
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	Notamment : qualité du partenariat / caractère innovant des objectifs du projet / diffusion des résultats auprès des agriculteurs
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Double performance (à préciser avec les AAP) / Autonomie alimentaire et protéique / Autonomie énergétique / Agroforesterie / Diversification des cultures / Efficience-Substitution / Gestion des sols / Projets collectifs / Diffusion des innovations et des connaissances

Source : Elaboration basée sur le PDR Bretagne et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Conclusions sur la pertinence, la cohérence et le niveau d'ambition de la mobilisation du FEADER.

Identification des besoins spécifiques en termes de transition agro-écologique

Parmi les 24 besoins identifiés dans le PDR Bretagne, plusieurs sont orientés vers les enjeux de transition agro-écologique de l'agriculture du territoire. Le développement de systèmes respectueux de l'environnement et de la qualité de l'eau est évoqué dans le besoin 14 et s'articule avec les besoins 13 (Agriculture Biologique), 19 et 22. Les besoins 5 et 10 prévoient d'améliorer l'autonomie alimentaire et énergétique des exploitations agricoles bretonnes.

Tableau 55 : Les besoins en lien avec la transition agro-écologique du PDR Bretagne

Nom	Contenu	Lien avec le PAE
B5 - Développer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles bretonnes	Améliorer la performance économique et environnementale des exploitations en augmentant l'autonomie protéique (recours à l'herbe, introduction de cultures protéagineuses). Diversification des assolements et allongement des rotations.	Autonomie alimentaire des élevages Diversification des assolements et allongement des rotations
B10 - Contribuer à la production d'énergies renouvelables par et pour l'activité agricole et forestière	Améliorer le bilan énergétique des activités agricole et forestière. Développer la production d'énergies renouvelables (utilisation des tailles d'entretien des haies en bois-énergie, méthanisation, solaire).	Economie d'énergie Production d'énergies renouvelables Méthanisation
B13 - Conforter les systèmes de production en agriculture biologique	Maintenir et développer l'offre AB face à la demande grandissante. Diminuer le recours aux intrants et améliorer la gestion des sols (maintien du taux organique, respect des potentiels de fertilité offerts par les écosystèmes du sol).	AB
B14 - Améliorer les pratiques et systèmes respectueux de l'environnement et de la qualité de l'eau	Améliorer la gestion de l'eau et limiter les pollutions des sols (nitrate) par la gestion des effluents, le développement de nouvelles pratiques et systèmes. Démarche globale d'évolution de l'agriculture bretonne vers des pratiques plus durables : bâtiments du futur (sobres énergétiquement et en termes d'utilisation d'eau), développement de systèmes bio et herbagers (lien avec besoins 3, 4, 13).	Efficience-substitution Systèmes herbagers Gestion des effluents Economie d'énergie Economie d'eau AB
B16 - Accompagner les actions d'aménagement rural, d'optimisation de l'usage et de conservation d'un maillage bocager	Soutenir l'accompagnement des collectivités pour la mise en place de stratégies bocagères, l'entretien et le développement du maillage bocager (intérêt paysager, environnemental et agronomique).	IAE
B19 - Développer la connaissance, la diffusion sur les techniques et systèmes agricoles écologiquement performants	Former et accompagner les agriculteurs vers une agriculture écologiquement plus performante en s'appuyant sur de nouvelles techniques et d'innovations à faible émissions de CO2.	Réduction des GES
B22 - Promouvoir une gestion de la biodiversité par l'agriculture	Généralisation des processus écologiques et réduction des intrants ; et des approches systémiques (MAEC).	Efficience-substitution MAEC

Source : Elaboration basée sur le PDR Bretagne, Oréade-Brèche

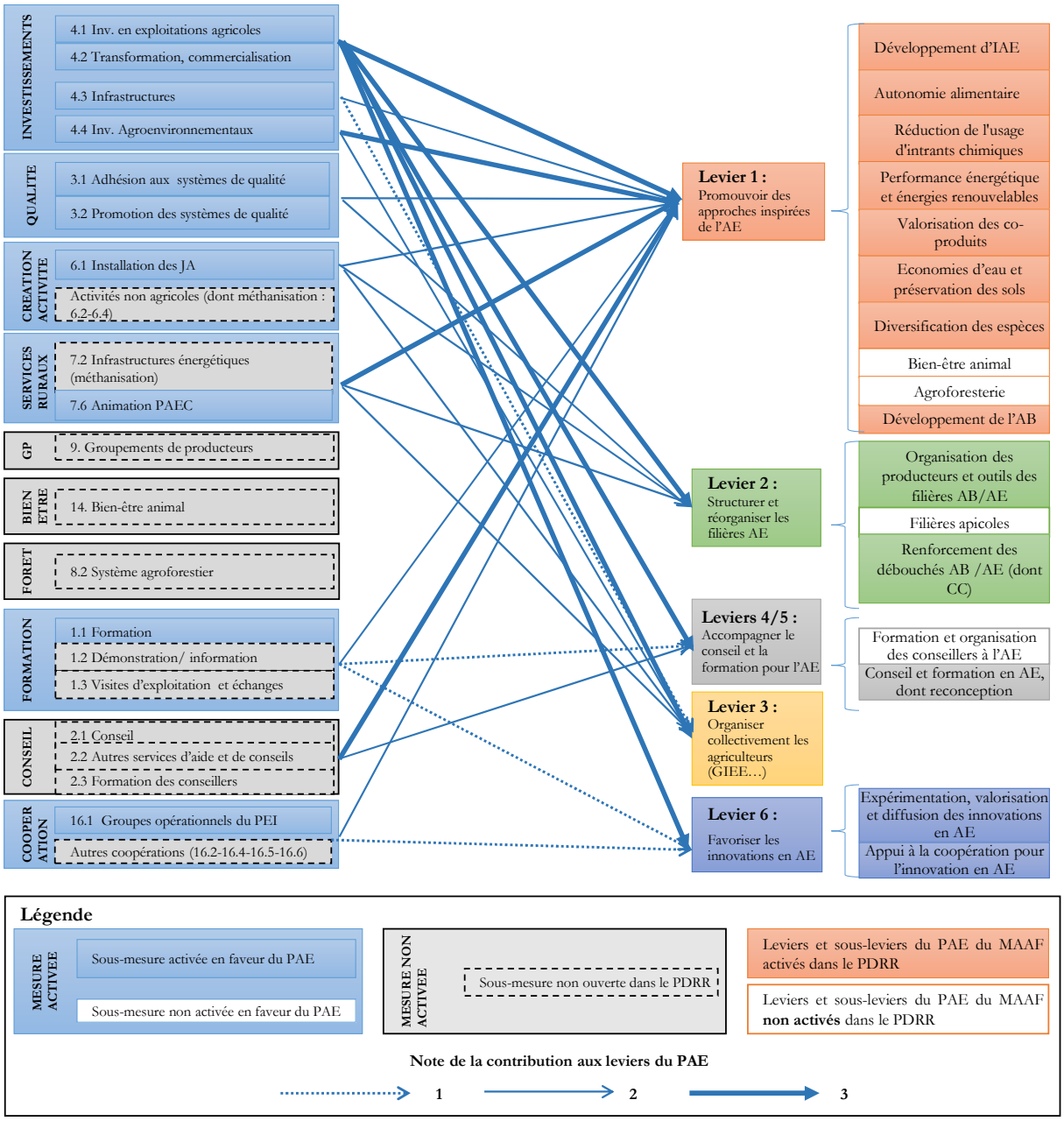
Analyse de la stratégie en lien avec l'agro-écologie

La stratégie du PDR Bretagne est orientée vers la recherche d'une double performance environnementale et économique des exploitations agricoles en priorisant les projets qui mettent l'agro-écologie au cœur des pratiques et respectant davantage l'ensemble des ressources eau (nitrate, phosphore), sols (érosion, microbiologie) et milieux (biodiversité, continuité écologique). La diversité du territoire breton (littoral, milieux marins, forêts, zones humides, bocage…) souhaite être préservée par le développement d'outils de gestion des zones d'intérêts écologiques.

Les mesures concernant l'AB et les MAEC (système polyculture élevage notamment) permettront de traiter la thématique qualité de l'eau et des sols, enjeu fort en Bretagne. Les mesures 4 et 7 seront mobilisées pour la mise en œuvre du Breizh bocage (continuité du programme 2007-2013), indispensable au maintien et au développement du maillage bocager, élément majeur pour la préservation de la biodiversité. Le PDR soutient également la production d'énergies renouvelables (méthanisation, bois-énergie, énergie solaire, éolienne), en prenant toutefois garde à ne pas prioriser du foncier pour seule vocation énergétique.

Reconstitution de la logique d'intervention en faveur du projet agro-écologique et analyse de la pertinence

Figure 47 : Logique d'intervention du PDR Bretagne en faveur du PAE



Le PDR Bretagne a activé 6 mesures sur le potentiel de 10 mesures pouvant contribuer au PAE. Le PDR Bretagne a la particularité de mobiliser l'ensemble des sous-mesures possibles de la mesure 4.

Le PDR Bretagne identifie 7 besoins en lien avec la transition agro-écologique, faisant appel à de nombreux concepts de l'agro-écologie, sauf par exemple au bien-être animal, à l'expérimentation et l'appui à la coopération pour l'innovation en AE (bien que la mesure 16 soit ouverte), ou encore au renforcement des débouchés AB/AE (dont circuits courts).

La logique d'intervention couvre une majorité des sous-leviers PAE sauf les 4 concepts suivants : la formation des conseillers à l'AE, les filières apicoles, l'agroforesterie et le bien-être animal. Dans l'ensemble, les besoins sont bien couverts par les mesures et sous-mesures activées : les sous-leviers mobilisés par ces mesures sont pertinents avec les concepts évoqués dans les besoins. On peut remarquer que le besoin 16 spécifique à la conservation du maillage bocage trouve réponse dans l'ouverture d'un TO (4.4) dédié au soutien des investissements bocagers à travers le programme Breizh Bocage. Le besoin B10 concernant le développement des énergies renouvelables est couvert par l'ouverture de la sous-mesure 4.1 (avec un TO 4.1.2 spécifique notamment sur les économies d'énergies). Cependant, la notion d'énergies renouvelables est très peu abordée dans l'ensemble du PDR et un manque est constaté au niveau des sous-mesures 7.2 et 6.4 non ouvertes et qui auraient pu faire l'objet d'un TO soutenant la méthanisation dans les exploitations agricoles.

La mesure 2 peut aussi être considérée comme un outil qui manque pour répondre au besoin 19 de développer l'accompagnement et la diffusion des techniques et systèmes agricoles écologiquement performants.

Analyse de la cohérence

Analyse de la contribution des sous mesures et mesures au projet agro-écologique

Tableau 56 : Notes attribuées pour la contribution des mesures et sous mesures du PDR Bretagne aux leviers du projet agro-écologique

Mesures et sous-mesures	Levier 1 – Concepts	Levier 2- Filières	Levier 3- collectifs	Levier 4/5 - Accompagnement	Levier 6 - Innovation	Note totale	Moyenne sur l'ensemble des PDRR
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie							
4.4	3	0	2	0	0	**5**	**6,3**
6.4	0	0	0	0	0	**0**	**3,5**
7	3	0	2	2	0	**7**	**6,6**
8.2	0	0	0	0	0	**0**	**4,5**
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie							
3	2	2	0	0	0	**4**	**4,9**
4.1-4.2	3	3	3	3	3	**15**	**10,5**
4.3	2	0	1	0	0	**3**	**5,0**
6.1	2	2	2	0	0	**6**	**5,0**
9	0	0	0	0	0	**0**	**NC**
16	2	0	0	0	1	**3**	**7,2**
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie							
1	2	0	0	1	1	**4**	**4,5**
2	0	0	0	0	0	**0**	**3,8**

Les contributions des sous-mesures 4.1-4.2 et 6.1 sont parmi les plus élevées des PDRR métropolitains : ceci s'explique par:

- une note globale maximale pour tous les leviers concernant les dispositifs 4.1-4.2 (critères de sélection et majoration liés au PEI, GIEE, AB, MAEC, nouveaux débouchés)
- une modulation de 100% du montant de base pour les projets agro-écologique au sein de la sous-mesure 6.1, ainsi qu'une modulation liée au circuits-courts et/ou aux démarches SIQO.

A l'inverse, la mesure 16 contribue très faiblement au PAE (note de 3 seulement) : cependant, le TO de soutien aux groupes opérationnels du PEI est tout de même orienté vers l'évolution du système de production en AE. En ce sens, la mesure 16 a une marge de progrès possible avec par exemple l'application de critères de sélection et/ou majoration.

Les autres dispositifs obtiennent des notes globalement proches des moyennes de l'ensemble des PDRR et sont donc modérément engagés pour l'agro-écologie.

Analyse des modalités de mise en œuvre des mesures (cf. Tableau 57)

Le PDR Bretagne propose **trois TO spécifiques** ciblés sur un volet de l'agro-écologie ou sur des systèmes ayant une approche agro-écologique : 4.1.2 Investissements agricoles pour les économies d'énergie, la limitation des gaz à effet de serre et des intrants agricoles ; 8.2 Soutien aux investissements bocager: programme Breizh Bocage et enfin le TO 16-1-1 dédié au soutien aux groupes opérationnels du PEI pour la productivité agricole et la durabilité.

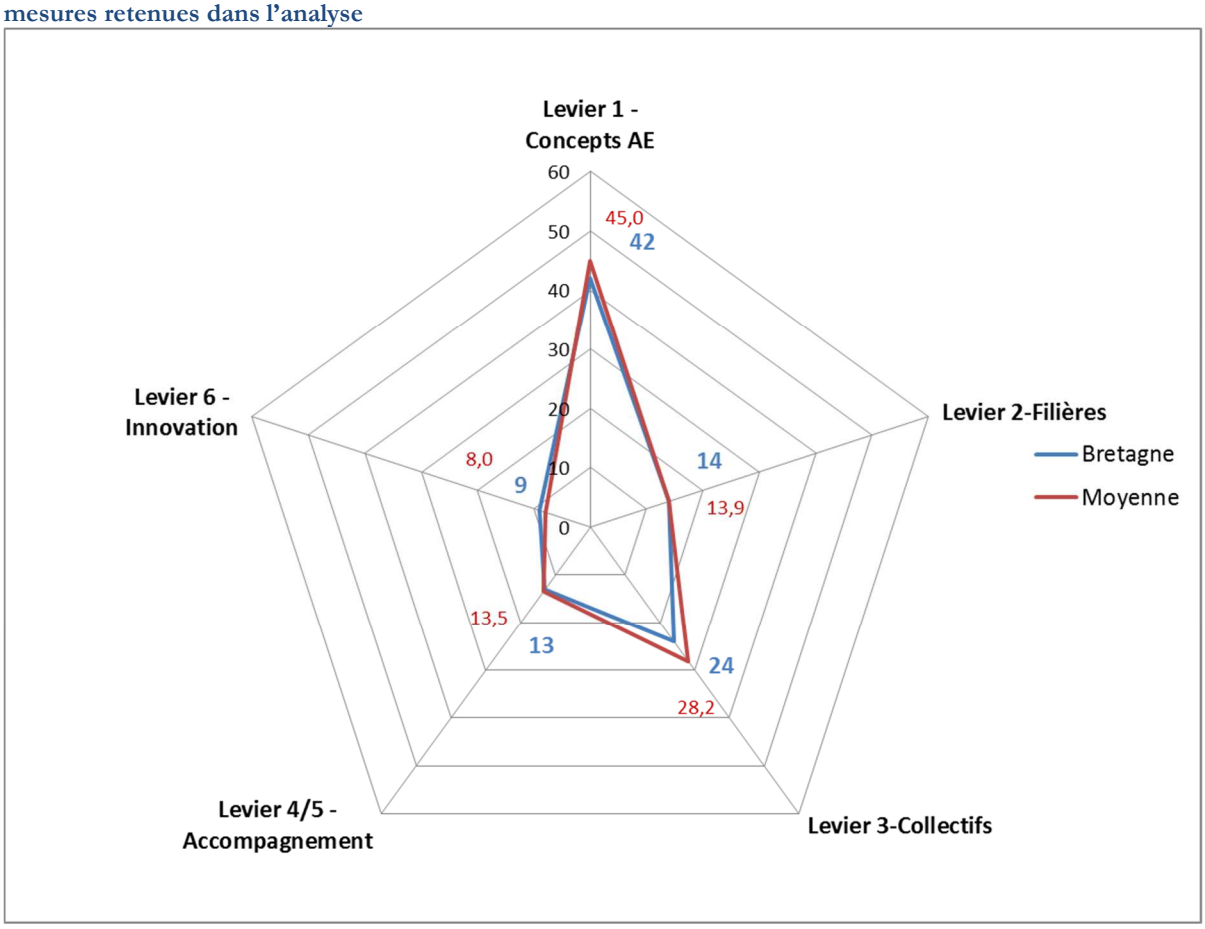
Le PDR **mobilise peu les critères de sélection** liés à l'agro-écologie : seuls les 3 dispositifs au sein de la mesure 4 en présentent tandis que seuls les dispositifs 4.1-4.2 et 6.1 mobilisent des critères de majoration.

Pour la mesure 4, les critères de sélection sont liés à l'AB, plus généralement à l'AE et également aux thématiques d'aménagement du parcellaire (IAE, bocage).

Les critères de majoration visent à améliorer la durabilité de l'exploitation et favorisent les projets liés au PEI, GIEE, MAEC, AB. Ainsi, seuls les dispositifs 4.1-4.2 et 6.1 sont en synergie avec les mesures 10 et 11. La synergie n'est donc que partiellement développée, bien que la mesure 7 soutienne également les MAEC.

Analyse de la contribution globale du PDR au PAE

Figure 48 : Contribution du PDR Bretagne aux 5 leviers du PAE, sur l'ensemble des mesures et sous-mesures retenues dans l'analyse



Le PDR Bretagne contribue aux 5 leviers du PAE de façon très équilibrée, mais légèrement en dessous de la moyenne des PDRR. Seules les notes des leviers 2 et 6 sont supérieures à la moyenne.

Le levier 1 est moyennent ou fortement activé par l'ensemble des dispositifs du PDR, d'où sa note élevée. Les leviers 3 et 4/5 sont activés par un nombre plus restreint de mesures (mesures 7, 4, 6 pour le levier 3 ; mesures 1, 7, 4 pour le levier 4/5).

Seules les mesures 1 et 16 contribuent au levier 6 concernant l'innovation en AE.

Allocation des moyens dédiée aux priorités 4 et 5

Quelques indicateurs non exhaustifs permettent d'avoir une idée des moyens financiers dédiés au projet agro-écologie sur le territoire du PDRR (voir Méthodologie § 2.5.1).

Indicateurs de budget dédié à l'agro-écologie *(source ODR, avril 2017)* :	Valeur pour le PDR	Moyenne des PDRR	Mesures associées
Part des budgets alloués aux priorités 4 et 5 du développement rural[1]	34.5 %	**59.5 %**	M01 M04 M07, M08, M10, M11, M12 M13 M16
Part des budgets des mesures 10 et 11[2]	22.2%	**20%**	AB (11) et MAEC (10)
Budget dédié à la sous mesure 8.2[3]	NC	658 078 €	8.2-agroforesterie

La part dédiée aux priorités 4 et 5 est très inférieure à la moyenne sur l'ensemble des PDRR : il s'agit en effet de la valeur la plus faible observée. Cela montre un possible manque de moyens dédiés à la réalisation des objectifs agro-écologiques développés dans la stratégie du PDR. De plus, à l'exception de la mesure 3, toutes les mesures pouvant potentiellement contribuer au PAE sont fléchées sur ces priorités.

En revanche, les budgets des mesures 10 et 11 sont proportionnellement plus importants qu'en moyenne sur l'ensemble des PDRR.

Analyse de l'ambition

Indicateurs cibles liés à l'agro-écologie

Les indicateurs examinés ici sont relatifs aux contrats surfaciques MAE ou Natura 2000 engagées sur le territoire du PDRR. Il est important de rappeler que ces indicateurs n'apportent qu'une vision très partielle de l'ambition des PDRR. Leur résultat est donc à nuancer (voir Méthodologie §2.5.2.1).

Indicateurs cibles concernant l'agro-écologie, exprimés en % de SAU	PDR Bretagne	Moyenne des PDRR	Mesures associées
T9 « contrats biodiversité et paysages »[4]	12.7%	9.7%	M01 M04 M07 M10 M11 M12 M13
T10 « contrats gestion de l'eau »[5]	12.2 %	7.4%	
T12 « gestion des sols »[6]	12.2 %	5.3%	
Indicateur cible spécifique	NC	NC	NC

Le PDR Bretagne présente des objectifs élevés en matière de contrats de gestion soutenant la biodiversité et les paysages. Il en est de même pour les indicateurs T10 et T12 dont les valeurs sont très supérieures aux moyennes observées. Cela montre donc un fort engagement pour atteindre ces objectifs, notamment par le développement d'IAE (M04) ou MAEC (M10) par exemple.

Le PDR Bretagne n'a pas retenu l'indicateur T18 « Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet des serre et/ou d'ammoniac (domaine

[1] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR. Cet indicateur est à utiliser avec prudence car les priorités 4 et 5 ne sont pas axées exclusivement vers l'agro-écologie, elles traitent également du soutien global à la foresterie et de la gestion de l'eau. De même des éléments favorables à l'agro-écologie ont pu être affectés à d'autres priorités (formation, diversification en priorité 1 et 2…).
[2] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR
[3] Il s'agit d'un indicateur de réalisation
[4] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)
[5] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)
[6] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à préserver l'état des sols (domaine prioritaire 4C)

prioritaire 5D)». Il n'y pas d'indicateurs cibles spécifiques traduisant un objectif propre au PDRR en matière d'agro-écologie.

D'après ces indicateurs, l'ambition du PDR Bretagne serait donc **forte** en comparaison aux autres PDRR.

Indicateurs de réalisation liés à l'agro-écologie

Nous avons choisi de nous intéresser à trois indicateurs de réalisation très liés à l'agro-écologie concernant les sous-mesures 8.2, 4.4 et les économies d'eau (voir Méthodologie § 2.5.2.2).

Indicateur de réalisation – valeurs prévues *(source ODR, avril 2017)*	PDR Bretagne	Moyenne des PDRR
Nombre d'opérations soutenues dans le cadre de la SM 4.4	330	263
Pourcentage de terres agricoles où des systèmes agroforestiers doivent être mis en place (SM 8.2)	NC	0.03%
Pourcentage de terres agricoles concerné par les investissements visant des économies en eau (M04)	NC	0.43 %
Indicateur spécifique	NC	

Le PDR Bretagne a établi un objectif ambitieux de nombre d'opérations financées dans le cadre de la sous-mesure 4.4. En revanche, il n'est pas indiqué d'objectif en matière d'économies en eau.

Le PDR Bretagne n'est pas concerné par la mise en œuvre d'indicateurs de réalisation spécifiques.

Niveau ESR des mesures

Les mesures 3, 4 et 16 du PDR Bretagne sont engagées avec un niveau qualifié en reconception, soit 60% des dispositifs considérés, ce qui montre un engagement important. En effet la mesure 16 en particulier présente dans son TO des notions de recherche d'autonomie (alimentaire, énergétique, économique etc.), ce qui est considérée comme démarche ambitieuse envers la transition agro-écologique.

Tableau 57 : Modalités de mise en œuvre des mesures en faveur du PAE dans le PDR Bretagne

Mesure	TO spécifique AE	Critères de sélection	Critères de majoration	MAEC	AB	Autre modalité de contribution à AE
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie						
4.4	Soutien aux investissements bocager : programme Breizh Bocage	• Zones avec risques d'eutrophisation et aléa érosion, des risques d'inondation, • Dynamiques locales en faveur du bocage et des démarches partenariales existantes ou envisagées	Non	Non	Non	80 %
6.4						
7	7.6.3 Politique d'intervention en faveur du maillage bocager - programme Breizh			Oui	Non	Non
8.2						
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie						
3						
4.1-4.2	4.1.2 Investissements agricoles pour les économies d'énergie, la limitation des gaz à effet de serre et des intrants agricoles	4.1 : AB ; projet en lien avec l'agro-écologie ou l'agriculture écologiquement performante 4.2 : Projets liés à AB, lien avec AE. Projets en lien avec la création de nouveaux produits, de nouveaux débouchés, la compétitivité, les conditions de travail, la nature des investissements, la création d'emploi, etc.	4.1 : Taux de base de 25 % pouvant être majoré suivant des actions qui améliorent la durabilité de l'exploitation dont: • Investissements liés aux opérations bénéficiant d'un soutien dans le cadre du PEI (+15%) • Investissements liés à l'agro-écologie ou à un GIEE ou à un projet AEP (+5 %) • Investissements en AB ou liés aux MAEC (+10 %) • Projets de bâtiments à énergie positive, ou liés à l'évolution des conditions de travail/pénibilité • Investissements en ferme pilote DEPHY dans le cadre du plan Ecophyto (+5%) L'AAP priorise fortement les projets portés par les exploitations AB (50 points, le nombre de points requis étant de 20) ou engagées en MAEC système ou localisée (50 et 25 points). Il précise également les critères liés aux objectifs agri-environnementaux : priorité donnée aux matériels liés à : • La biodiversité (10 points), •La substitution des intrants phytosanitaires par le	Oui	Oui	Non

			désherbage mécanique ; • Gestion de l'herbe et valorisation des systèmes herbagers ; • Agriculture de précision • Conservation des sols. 4.2 : CUMA ou investissements collectifs			
4.3	Non	Thèmes liés à l'aménagement d'infrastructures ou du parcellaire pour améliorer les conditions d'élevage, d'accès au parcellaire et d'évolutions agro-écologiques	Non	Non	Non	
6.1			Projet agroéco (modulation de 100% du montant de base) si rempli un des sous-critères : • S'installer sur une exploitation à convertir à l'AB ou reprendre une exploitation déjà certifiée AB • Engager son exploitation dans une MAEC ou reprendre une exploitation engagée dans une MAEC. Seules les MAEC système sont visées. • Appartenir à un GIEE Modul valeur ajoutée : +50% cumulée au max si rempli plusieurs sous critères dont s'engager dans démarche SIQO (+10%). commercialisation CC (+10%)	Oui	Oui	Non
9						
16	16-1-1 Soutien aux groupes opérationnels du PEI pour la productivité agricole et la durabilité					
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie						
1						
2						

Annexe D7.Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Centre pour le projet agro-écologique

Sources consultées :

PDR Centre :

Version utilisée	**V 1.3 09/10/2015**
Site	ODR
Site consulté le	08 mars 2017

Liste des TO analysés pour leur contribution au PAE dans le PDR Centre et documents de mise en œuvre consultés

Titre du Type d'opération - V*olet le cas échéant*	**Type document**	**Période**
1.1 Actions de formation et d'acquisition de compétences des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire	AAP	2017
1.2 Encourager l'émergence et le transfert des réseaux d'acquisition de référence	AAP	2017
2.1 Accompagner le conseil	NC	
4.1 Accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole	AAP	2017
4.2.1 Développer la transformation et/ou la commercialisation des produits agricoles dans les IAA	AAP	Au fil de l'eau
4.2.2 Développer la transformation et/ou la commercialisation des produits agricoles dans les exploitations agricoles	AAP	2017
4.4 Accompagner l'investissement non productif favorisant la qualité de l'eau et la biodiversité dans le secteur agricole	AAP	2017
6.1.1 Dotation jeunes agriculteurs (DJA)	Formulaire de demande d'aides	Au fil de l'eau
7.6.4 : Encourager l'animation territoriale agricole sur les bassins à enjeu eau	Notice	Au fil de l'eau
16.1 Encourager l'émergence et le développement de groupes opérationnels	AAP	2017
16.2.1 Encourager les démarches collectives de filières, inter-filière ou inter métiers	NC	
16.2.2 Encourager le développement des signes officiels de qualité et les démarches collectives de certifications	NC	
16.2.3 Accompagner la mise en place des Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental	NC	
16.4 Accompagner les projets collectifs de la filière alimentaire et la promotion des produits régionaux	NC	

Légende :

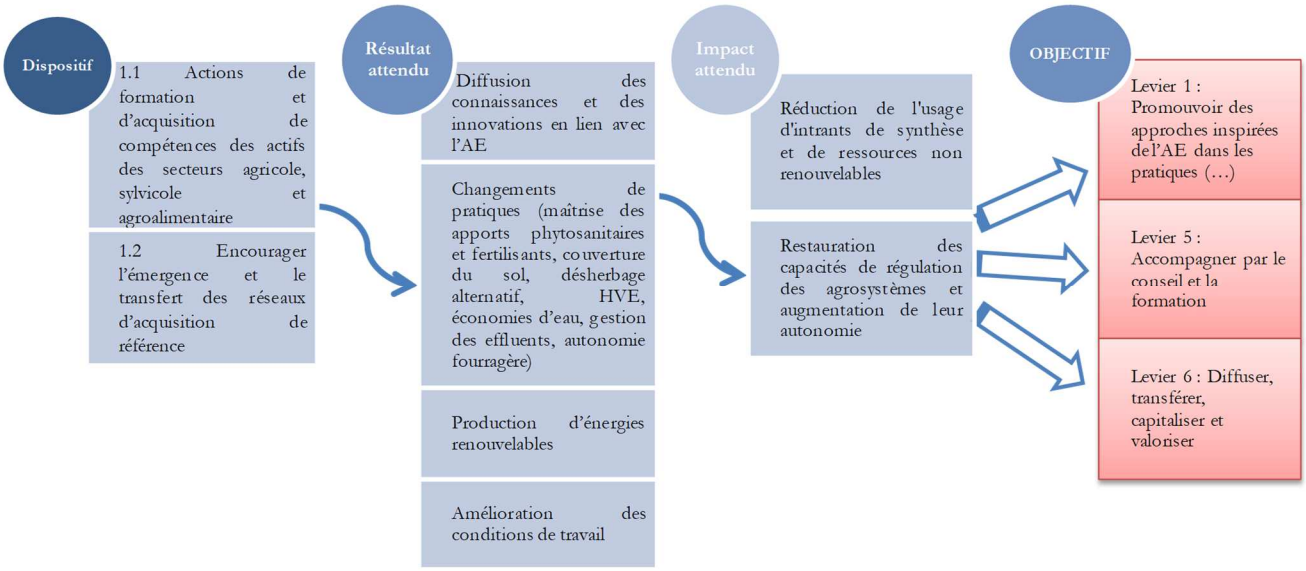
AAP : Appel à projets - IT : Instruction Technique- AMI : Appel à Manifestation d'intérêt
NO : TO non ouvert - NC : non connu

Caractérisation des types d'opération en lien avec l'agro-écologie

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
L'objectif est de développer les formations continues pour accompagner les actifs agricoles dans l'évolution de leurs métiers, le changement de systèmes et l'adaptation aux évolutions réglementaires. **La mesure vise à améliorer la diffusion des bonnes pratiques et systèmes innovants de production, afin de favoriser la transformation des systèmes existants, par la mise en place de réseaux d'acquisition de référence.**	Efficience-substitution / Couverture du sol durant l'inter-culture / Certification environnementale / Gestion des effluents / Economie d'eau / Production d'énergies renouvelables / Amélioration des conditions de travail : Autonomie fourragère / Ecophyto

Figure 49 : Logique d'action de la mesure 1 du PDR Centre



Source : Elaboration basée sur le PDR Centre et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 58 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 1 contribuant au projet agro-écologique

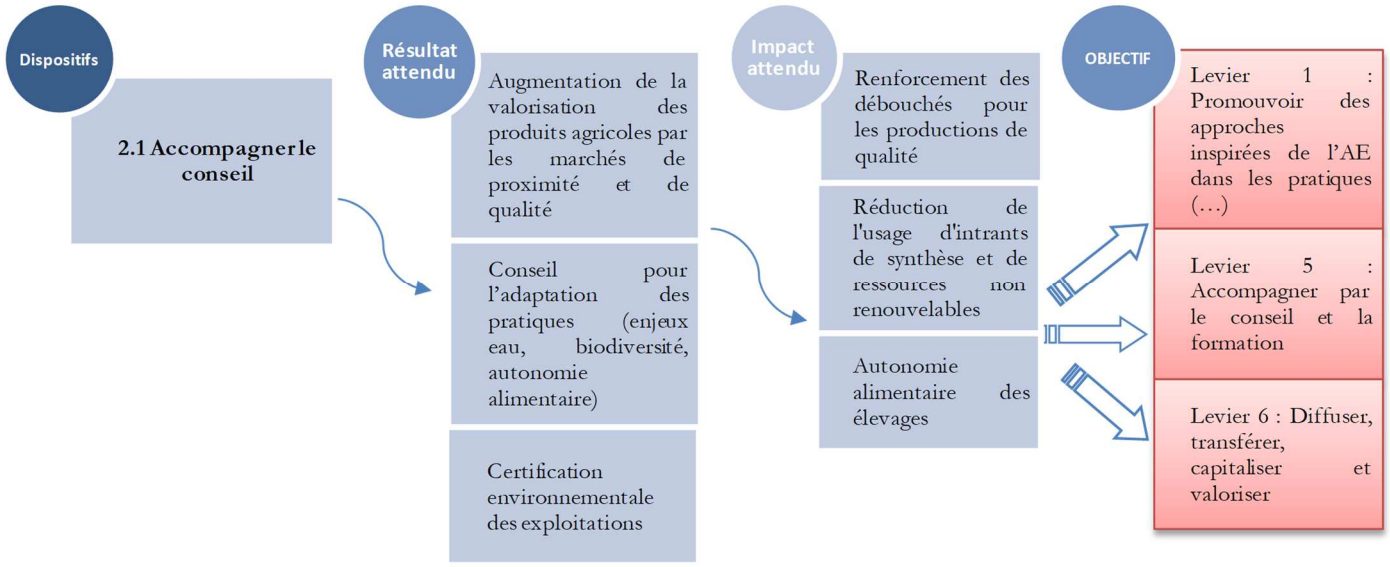
Libellé et numéro du TO		1.1 Actions de formation et d'acquisition de compétences des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire	1.2 Encourager l'émergence et le transfert des réseaux d'acquisition de référence
Mesure et sous-mesure		1.1	1.2
Objectifs et description du TO, en lien avec le PAE		Mise en œuvre d'actions de formation dans le champ de la formation professionnelle continue pour les secteurs agricole et agroalimentaire, afin d'améliorer les connaissances et les compétences dans les domaines répondant aux besoins définis dans le PDR.	Améliorer la diffusion des bonnes pratiques et systèmes innovants de production, afin de favoriser la transformation des systèmes existants. Transférer les acquis scientifiques issus de la recherche en provenance des centres techniques agricoles, soit de la région Centre - Val de Loire soit rayonnant sur le territoire régional, vers les acteurs de terrain : réunions, actions de démonstrations dans les exploitations agricoles ou centres techniques, plaquettes… <u>Thématiques abordées</u> : • La diffusion de l'innovation (s'appuyant sur les appels à projets CAP Action Innovation Régionale ; engagement dans un réseau DEPHY ; programme Herbe et Fourrage de gestion des fourrages en élevage), • Le changement des pratiques en lien avec l'environnement et le changement climatique, • Le renforcement de la compétitivité de l'agriculture et la viabilité des exploitations agricoles, • L'accroissement de la valeur ajoutée dans les entreprises en développant des marchés de proximité et de qualité, • La conservation et la mise en valeur de la diversité agricole, • Le développement de la certification environnementale des exploitations
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	*L'AAP précise la priorité donnée au changement des pratiques en lien avec l'environnement/eau/biodiversité (maîtrise des apports de fertilisants ou de produits phytosanitaires, des intrants vétérinaires, valorisation de l'azote organique, implantation et entretien de couverts, enherbement inter-culture, désherbage alternatif, développement de la certification environnementale de l'exploitation, mesure des besoins en eau des plantes, traitement des effluents d'élevage), en lien avec le changement climatique (utilisation de sources d'énergies renouvelables) et l'amélioration des conditions de travail.*	*L'AAP précise la priorité donnée aux projets portés par un GIEE ou un GO dans le cadre du PEI.* *Thématiques identiques au TO 1.1*
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Efficience-substitution / Couverture du sol durant l'inter-culture / Certification environnementale / Gestion des effluents / Economie d'eau / Production d'énergies renouvelables / Amélioration des conditions de travail	Autonomie fourragère / Ecophyto / Certification environnementale

Source : Elaboration basée sur le PDR Centre et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 2 vise à renforcer l'accompagnement des agriculteurs dans les différentes phases de la vie de l'exploitation afin de permettre une mise en conformité de leurs outils et de leurs pratiques sur le plan environnemental et social et d'assurer le développement durable de leurs activités économiques tout en maîtrisant les nouvelles techniques de production. **Les services de conseils viseront tout particulièrement à favoriser une évolution vers des bonnes pratiques agricoles et environnementales ; l'adaptation au changement climatique ; la gestion de la biodiversité et la protection de l'eau et du sol.**	Autonomie alimentaire / Développement des circuits de proximité / Certification environnementale

Figure 50 : Logique d'action de la mesure 2 du PDR Centre



Source : Elaboration basée sur le PDR Centre et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 59 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 2 contribuant au projet agro-écologique

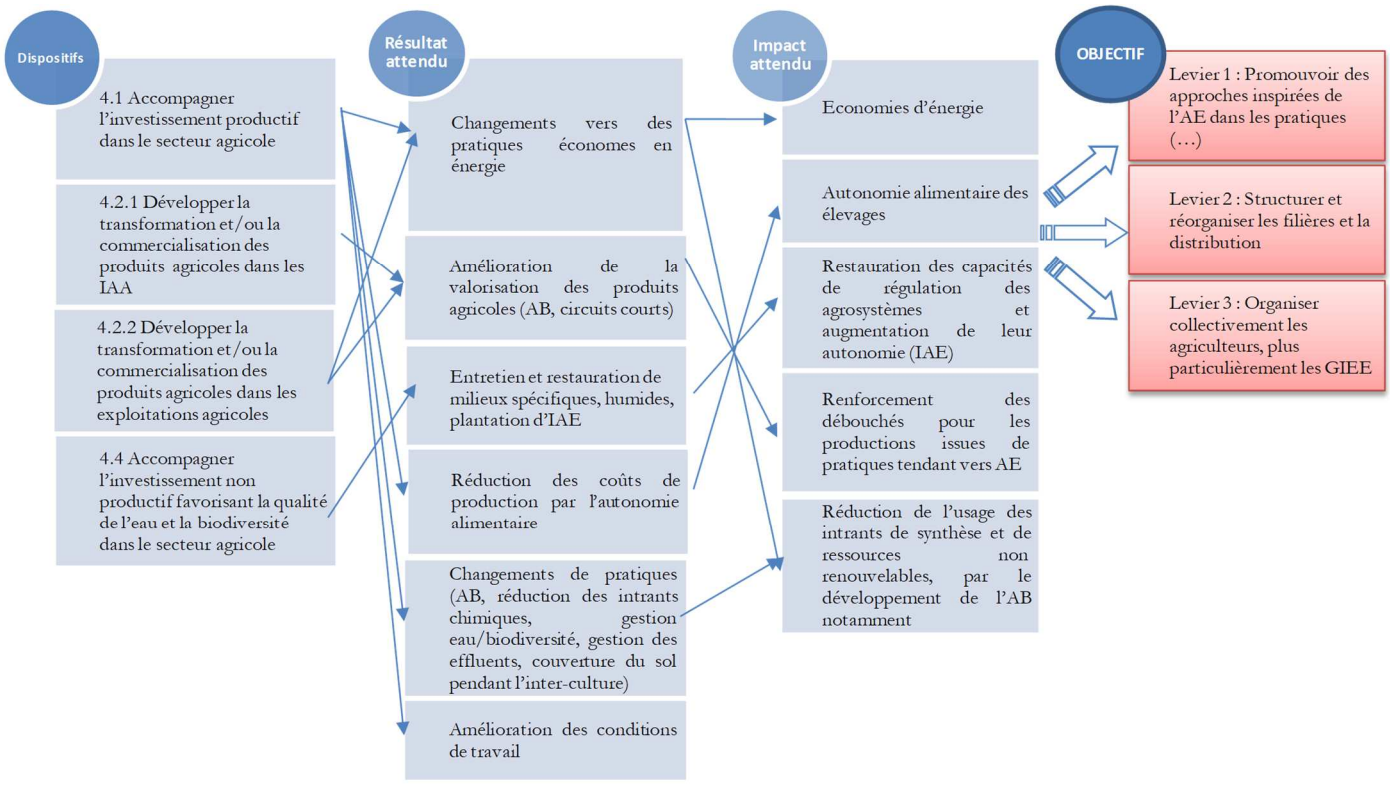
Libellé et numéro du TO		**2.1 Accompagner le conseil**
Mesure et sous-mesure		2.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Accompagner le conseil dans les exploitations agricoles, fournir du conseil post-installation agricole et favoriser la transmission des exploitations agricoles. Ce TO vise des services de conseil concernant : - l'adaptation des pratiques à une meilleure prise en compte des enjeux eaux, biodiversité, changement climatique, autonomie alimentaire, efficacité économique ; - renforcement de la compétitivité de l'agriculture et la viabilité des exploitations agricoles ; - l'accroissement de la valeur ajoutée dans les entreprises en développant des marchés de proximité et de qualité ; - conservation et la mise en valeur de la diversité agricole, - le développement de la certification environnementale des exploitations.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	-
	Principes des critères de sélection	-
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Autonomie alimentaire / Développement des circuits de proximité / Certification environnementale

Source : Elaboration basée sur le PDR Centre et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 4 : Investissements physiques

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 4 vise à soutenir les investissements destinés à améliorer la performance technico-économique des exploitations agricoles, accroitre la transformation des produits agricoles, avoir une approche différenciée de la gestion quantitative de l'eau, encourager les systèmes de production plus vertueux par rapport à la qualité de l'eau et de la biodiversité et maintenir des activités d'élevage dans les exploitations. **Elle stimule donc la compétitivité des exploitations agricoles, renforcer leur viabilité et assurer leur maintien dans le respect de l'environnement à travers des investissements productifs ou non (plantations de haies…)**	Autonomie alimentaire / GIEE / PEI / Efficience-substitution / AB / Economie d'énergie / IAE / Projet collectif / MAEC / Gestion des sols

Figure 51 : Logique d'action de la mesure 4 du PDR Centre



Source : Elaboration basée sur le PDR Centre et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 60 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 4 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		4.1 Accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole	4.2.1 Développer la transformation et/ou la commercialisation des produits agricoles dans les IAA	4.2.2 Développer la transformation et/ou la commercialisation des produits agricoles dans les exploitations agricoles
Mesure et sous-mesure		4.1	4.2	4.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Ce TO a pour objectif d'accompagner les investissements pour la mise aux normes des exploitations, compte tenu de la problématique nitrates et de l'extension des zones vulnérables régionales. Les investissements viseront en priorité les filières régionales sensibles (élevage et cultures spécialisées) et les pratiques en faveur de l'environnement (problématiques de l'eau, des gaz à effet de serre, baisse des intrants). Exemples : - investissements matériels relevant de la pénibilité au travail, de l'autonomie des exploitations (stockage et fabrication d'aliments à la ferme, séchage en grange), de la compétitivité, du bien-être animal, de la protection sanitaire - les investissements matériels permettant la maîtrise et les économies d'énergie (hors méthanisation) - investissements matériels permettant la performance environnementale vis-à-vis de la ressource en eau ou de la biodiversité Bénéficiaires : dont GIEE	Favoriser la transformation alimentaire et la commercialisation des produits agricoles.	Favoriser l'emploi agricole sur le territoire régional, développer la valeur ajoutée des exploitations agricoles et diversifier leurs revenus, limiter le transport des productions agricoles, favoriser la vente directe et développer l'alimentation de proximité.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-	-
	Principes des critères de sélection	Grille d'évaluation suivant les principes suivants : - le type de projet (priorité aux mises aux normes sur les nouvelles zones vulnérables nitrates), l'innovation dans les projets, l'aspect collectif - mise en œuvre de pratiques plus favorables à l'environnement (baisse des intrants, protection de la ressource en eau, de la biodiversité, réduction des GES…) - l'amélioration des pratiques sociales (amélioration des conditions de travail, création d'emplois…) - les territoires à enjeu (protection de l'eau par exemple) - le lien avec les stratégies locales des filières, avec les filières locales de transformation des produits *L'AAP précise certains critères environnementaux : priorité aux investissements matériels permettant une meilleure maitrise ou une meilleure répartition des apports de fertilisants ou de produits phytosanitaires, matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien de couverts, l'enherbement inter-culture, matériel alternatif de désherbage, matériel de mesure des besoins en eau des plantes, système de traitement des effluents d'élevage.*	-	Grille d'évaluation selon les principes suivants : - projets innovants, en particulier ceux favorisant les relations inter-métiers, - projets de développement de productions plus favorables à la préservation des ressources (eau, énergie notamment).

Libellé et numéro du TO		4.1 Accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole	4.2.1 Développer la transformation et/ou la commercialisation des produits agricoles dans les IAA	4.2.2 Développer la transformation et/ou la commercialisation des produits agricoles dans les exploitations agricoles
	Taux et montant d'aide	Bonification du taux d'aide : - pour les bénéficiaires prioritaires : exploitations engagées en AB ou dans un signe officiel de qualité - pour les priorités agro-écologiques issues de l'AFOM : opérations d'économie d'énergie ou de réduction des intrants - pour des exploitations sur des territoires prioritaires au regard des enjeux de réduction d'intrants - pour les projets collectifs portés par un GIEE / bénéficiant d'un soutien dans le cadre d'un PEI	Majoration du taux d'aide selon les priorités régionales suivantes : - projet de transformation et/ou de commercialisation de produits issus majoritairement d'une des filières prioritaires retenues au titre du Plan Ambition Bio 2017 : Filière élevage ; Cultures spécialisées : arboriculture (fruits), légumes ; IAA qui transforme des produits issus à 100% de l'AB	Majoration de 10 % pour les exploitations engagées en AB Le taux de base est porté à 35% pour les structures collectives (pas de majoration dans ce cas) dont GIEE.
Action/principe agro-écologique soutenu		Autonomie alimentaire / GIEE / PEI / Efficience-substitution / AB / Gestion des effluents / Couverture du sol durant l'inter-culture / Economie d'énergie	AB	GIEE / AB

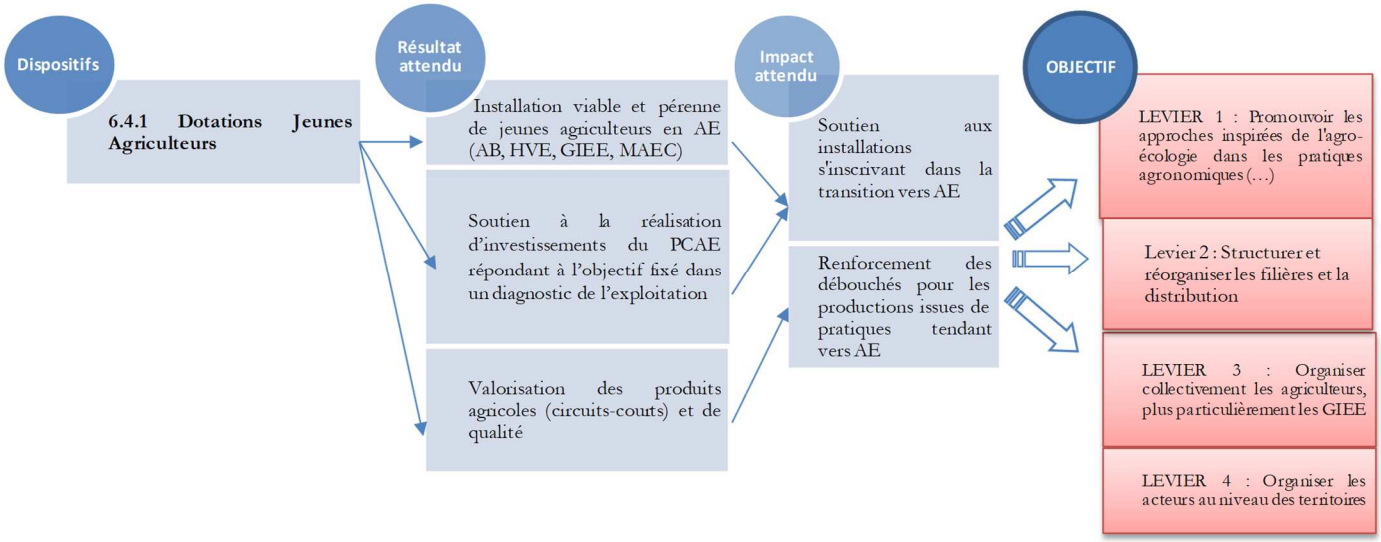
Source : Elaboration basée sur le PDR Centre et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Libellé et numéro du TO		**4.4 Accompagner l'investissement non productif favorisant la qualité de l'eau et la biodiversité dans le secteur agricole**
Mesure et sous-mesure		4.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Préserver ou rétablir la qualité de l'eau et à limiter l'érosion de la biodiversité. Financement d'investissements nécessaires à la réalisation des dispositifs agro-environnementaux ou d'autres objectifs agro-environnementaux ou climatiques ou pour renforcer l'utilité publique d'une zone Natura 2000 ou d'autres zones à haute valeur naturelle. Exemples : investissements liés à l'entretien et la restauration de milieux spécifiques, les implantations d'éléments fixes du paysage et les actions visant à réduire la pollution ponctuelle (plantations de haies), restauration de milieux humides, ouvrages de lutte contre l'érosion sur des territoires à enjeu eau (aménagement d'hydraulique douce (fascine, talus, noue …)).
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	Territoires éligibles : - Zones d'action prioritaire définies pour la mise en œuvre des MAEC - Zones humides telles que définies au niveau national (marais, tourbière, lande humide, zone alluviale, prairie humide, etc) - Zones Natura 2000 et DCE
	Principes des critères de sélection	Principes de sélection suivants : - la mise en œuvre de pratiques plus favorables à l'environnement (baisse des intrants, protection de la ressource en eau, de la biodiversité, de l'érosion …) - le type de projet, l'innovation dans les projets, l'aspect collectif, l'aspect agro-écologique du projet (démarche globale liée à d'autres projets avec mobilisation de MAEC notamment) - la filière de production (élevage, cultures spécialisées) - les territoires à enjeu (protection de l'eau principalement) *L'AAP donne priorité aux projets préservant la biodiversité, par exemple critère d'exploitation engagée dans une contractualisation avec un apiculteur.*
	Taux et montant d'aide	-
Action/ principe agro-écologique soutenu		IAE / Projet collectif / MAEC / Gestion des sols

Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 6 vise à favoriser la création, le maintien et le développement d'un tissu d'exploitations en accompagnant : **-d'une part la dynamique d'installation en région pour de jeunes agriculteurs,** **-d'autre part le développement de filières structurantes pour le territoire rural comme le tourisme ou la filière bois.**	Soutien à l'installation d'agriculteurs en mode de production agro-écologique / AB / GIEE / MAEC / Certification environnementale / Efficience-Substitution / Diagnostic global d'exploitation / Circuits courts

Figure 52 : Logique d'action de la mesure 6 du PDR Centre



Source : Elaboration basée sur le PDR Centre Oréade-Brèche

Tableau 61 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 6 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		6.1.1 Dotation jeunes agriculteurs (DJA)
Mesure et sous-mesure		6.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Aide à l'installation des jeunes agriculteurs favorisant notamment les projets en faveur de l'AE. 4 critères régionaux de modulation introduits selon l'installation notamment : dans les zones de contraintes pour le déploiement de l'activité agricole : périurbain, zones de captage d'eau, zones vulnérables nitrates, zones Natura 2000, Zones agricoles protégées (ZAP), Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Le contenu du TO est défini dans le cadre national, seules les spécificités déclinées en Région Centre sont reportées ci-dessous.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	**Modulation positive (basée sur critères nationaux) déclinée en région** : - projet agro-écologique : 10 à 25% de modulation selon les cas suivants : modulation de base de 10 %, 15% pour une exploitation engagée dans une conversion en AB, et 20% pour une exploitation engagée en maintien en AB. Ces 3 modulations sont augmentées de 5% supplémentaires pour une exploitation certifiée HVE niveau 3. - projet générateur de valeur ajoutée : 20% de modulation, et projet créateur d'emploi : 20% de modulation avec plafonnement à 30% de modulation en cas de cumul des 2 critères. **Modulation complémentaire basée sur 4 critères régionaux dont :** - filières en difficulté : 30% de modulation pour l'élevage et 20% pour les productions spécialisées - zone de contraintes pour l'activité agricole : 15 % de modulation
	Taux et montant d'aide	**Modulation agro-écologie :** adhérent à GIEE / engagement dans une MAEC système / conversion ou maintien en AB / HVE / réalisation d'un ou des investissements du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE) répondant à l'objectif fixé dans un diagnostic de l'exploitation ; **Projets générateurs de valeur ajoutée et d'emploi :** développement de signe de qualité / commercialisation en circuits courts / atelier de transformation des produits de la ferme en produits finis.
Action/principe agro-écologique soutenu		AB / GIEE / MAEC / Certification environnementale / Efficience-Substitution / Diagnostic global d'exploitation / Circuits courts

Source : Elaboration basée sur le PDR Centre et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 7 vise à préserver la biodiversité à travers l'animation et l'élaboration des documents d'objectifs et des documents de gestion des espaces naturels d'intérêts écologique et/ou géologique et des corridors écologiques de la région Centre - Val de Loire : sites Natura 2000 (cf cadre national) et autres espaces à haute valeur naturelle. **Elle contribue à la mise en œuvre, en cohérence avec les mesures agro-environnementales, d'une mesure mobilisant les agriculteurs, les acteurs économiques, les collectivités, sur les territoires à enjeu pour l'eau afin qu'ils agissent pour réduire l'impact de la production agricole sur la qualité des eaux et fassent évoluer leurs pratiques.**	Préservation et restauration de la biodiversité / Efficience-substitution / MAEC

Libellé et numéro du TO		**7.6.4 : Encourager l'animation territoriale agricole sur les bassins à enjeu eau**
Mesure et sous-mesure		7.6
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Encourager l'animation territoriale agricole (animation MAEC) en direction du secteur agricole sur les bassins à enjeux et les captages prioritaires pour favoriser l'évolution vers des pratiques plus respectueuses de la ressource en eau. Réalisation d'un diagnostic de bassin versant, permettant d'identifier les enjeux en matière de dégradation de la continuité écologique des cours d'eau. Si la pollution est d'origine agricole, des mesures spécifiques sont inscrites avec notamment des actions de conseils sur les bonnes pratiques auprès des agriculteurs, la mise en œuvre de MAEC, l'aide aux investissements alternatifs aux traitements phytosanitaires. Diagnostics d'exploitations et mesures d'accompagnement des agriculteurs pour faire évoluer les pratiques dans le cadre de pollution de bassins d'alimentation de captage destinés à l'alimentation en eau potable (notamment les bassins prioritaires inscrits dans les SDAGE).
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	-
	Principes des critères de sélection	-
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Diagnostic d'exploitation / Efficience-substitution / MAEC

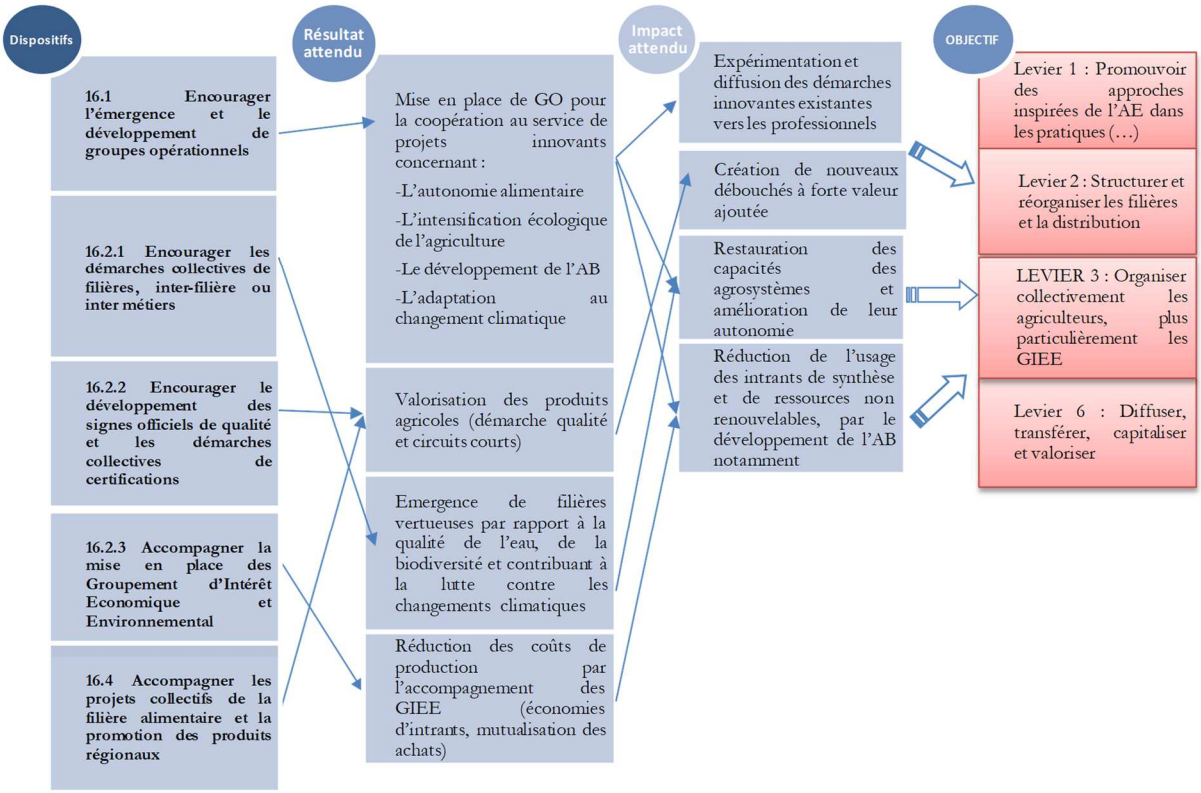
Source : Elaboration basée sur le PDR Centre et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 16 : Coopération

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 16 vise à soutenir l'innovation ascendante, concertée et collective dans le secteur agricole en finançant les groupes opérationnels du PEI, afin de porter des projets innovants et concrets répondant à des problématiques du territoire régional, notamment pour pérenniser les filières plus spécialisées en Région Centre (viticulture, arboriculture ou systèmes mixtes polyculture élevage). **Elle permettra d'améliorer la valeur ajoutée des productions sous signe de qualité et de soutenir les démarches collectives en matière d'approvisionnement en circuits de proximité, par la mutualisation des moyens permettent de limiter les risques d'investissement.**	AB / Autonomie alimentaire / Diffusion des connaissances / Projet collectif / Structuration de filières courtes / Circuits de proximité / GIEE

Elle se positionne en faveur de l'agro-écologie en soutenant les formes d'innovation issues de processus contribuant à améliorer collectivement les impacts des systèmes d'exploitation sur l'environnement tout en préservant ou améliorant leurs performances économiques en accompagnant la mise en place des GIEE.	

Figure 53 : Logique d'action de la mesure 16 du PDR Centre



Source : Elaboration basée sur le PDR Centre et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 62 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 16 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		16.1 Encourager l'émergence et le développement de groupes opérationnels
Mesure et sous-mesure		16.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Encourager les coopérations dans le domaine de l'innovation en agriculture en accompagnant la mise en place et le fonctionnement des groupes opérationnels du PEI afin de : - renforcer les liens entre les différents intervenants de l'innovation, et du développement et le tissu économique régional, - diffuser une culture de l'innovation, en accompagnant sa détection, son émergence et sa valorisation. Thématiques transversales abordées : • la relocalisation et la territorialisation de l'économie, • la valorisation des bio – ressources régionales (intensification écologique de l'agriculture, valorisation locale du matériau bois régional…), • l'anticipation, l'atténuation et l'adaptation au réchauffement climatique
de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	Notamment : Complémentarité des acteurs ; Adéquation avec les enjeux et politiques régionales notamment en matière de développement de l'AB, de l'autonomie

		alimentaire/ complémentarité filière animale – filière végétale, d'amélioration de la compétitivité et des filières végétales spécialisées ; Communication-diffusion des résultats ; Effet d'entrainement potentiel sur les actions individuelles, en particulier en matière de changement de pratiques
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		AB / Autonomie alimentaire / Diffusion des connaissances

Libellé et numéro du TO		**16.2.1 Encourager les démarches collectives de filières, inter-filière ou inter métiers**	**16.2.2 Encourager le développement des signes officiels de qualité et les démarches collectives de certifications**
Mesure et sous-mesure		16.1, 16.2	16.1, 16.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Encourager les démarches collectives d'acteurs des filières alimentaires, pouvant concerner l'émergence de filières vertueuses par rapport à la qualité de l'eau, de la biodiversité et contribuant à la lutte contre les changements climatiques. Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies, de nouvelles formes d'organisation du travail ; recherche sur les impacts énergétique ou environnemental, social	Accompagner les démarches collectives de développement de signes de qualité ou de certification : - Soit des modifications importantes du cahier des charges d'un signe officiel de qualité ou de certification déjà existant (modification du cahier des charges de l'AOP caprin) - Soit d'un nouveau signe de qualité ou de certification qui se met en place au niveau régional.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	-	-
	Principes des critères de sélection	Notamment l'émergence de filières vertueuses par rapport à la qualité de l'eau, de la biodiversité et contribuant à la lutte contre les changements climatiques	Notamment : qualité de la gouvernance du projet
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Projet collectif	SIQO / Projet collectif

Libellé et numéro du TO		**16.2.3 Accompagner la mise en place des Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental**	**16.4 Accompagner les projets collectifs de la filière alimentaire et la promotion des produits régionaux**
Mesure et sous-mesure		16.1, 16.2	16.1, 16.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Accompagner les GIEE dans leurs changements de pratiques ayant pour objectif une augmentation de la triple performance (diminution des charges de l'exploitation au travers de la diminution de la consommation ou de la mutualisation des achats (matières premières, matériels, intrants…). Mise en place de projets concrets permettant de créer des débouchés pour les productions ou services générés par les changements de pratiques et propres à garantir une agriculture durable	Accompagner : - d'une part les démarches de coopération dans les domaines de la transformation, du conditionnement et la vente en circuits de proximité ainsi que les démarches de création d'outils collectifs. - d'autre part, les démarches de coopération de promotion des produits régionaux qui visent à sensibiliser les consommateurs locaux à l'existence et aux caractéristiques des produits régionaux de la filière alimentaire.
ol og iq ue	**Critères d'éligibilité**	-	Projets de filières courtes ou locales

Libellé et numéro du TO		16.2.3 Accompagner la mise en place des Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental	16.4 Accompagner les projets collectifs de la filière alimentaire et la promotion des produits régionaux
	Principes des critères de sélection	Projets favorisant la performance économique, environnementale et sociale des systèmes agricoles. Pertinence du partenariat, caractère innovant, la pérennité du projet, la qualité de l'accompagnement des agriculteurs.	Notamment : qualité de la gouvernance du projet
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		GIEE / Triple performance	Projet collectif / Structuration de filières courtes / Circuits de proximité

Source : Elaboration basée sur le PDR Centre et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Conclusions sur la pertinence, la cohérence et le niveau d'ambition de la mobilisation du FEADER.

Identification des besoins spécifiques en termes de transition agro-écologique

Parmi les 28 besoins identifiés dans le PDR Centre, aucun ne se réfère explicitement à la transition agro-écologique mais certains sont orientés vers les enjeux d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité. L'analyse AFOM de la Région Centre a mis en avant un recours important aux intrants azotés et une qualité de l'eau qui se dégrade avec la fermeture de points de captage d'eau potable compte tenu de la teneur de nitrates et de pesticides. Il s'agit donc d'encourager les bonnes pratiques culturales ayant un impact positif sur la qualité de l'eau ou sur la biodiversité, notamment par le développement de l'AB, évoqué dans le besoin 17. Les besoins 14 et 16 soulignent les menaces pesant sur la biodiversité et promeuvent le renforcement des actions de gestion et de restauration des espaces d'intérêts écologique, ainsi que le soutien aux pollinisateurs.

Tableau 63 : Les besoins en lien avec la transition agro-écologique du PDR Centre

Nom	Contenu	Lien avec le PAE
B14 - Renforcer les actions de préservation, de gestion et de valorisation de la biodiversité et des ressources naturelles	Développer la connaissance, l'animation ainsi que la préservation et la restauration des espaces naturels d'intérêts écologique et/ou géologique et des corridors écologiques de la région Centre - Val de Loire (zones Natura 2000, sites faisant l'objet d'actions de conservation notamment par les conservatoires d'espaces naturels, territoire des parcs naturels régionaux, réserves naturelles régionales et nationales, sites classés en arrêtés de protection de biotope, réservoirs et corridors identifiés dans le SRCE et les trames vertes et bleues locales, ZNIEFF, zones humides d'importance régionale).	MAEC Préservation de la biodiversité
B16 - Améliorer le potentiel pollinisateur des abeilles domestiques	Améliorer le potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité. Améliorer les pratiques apicoles (étendre les zones habituelles de pollinisation et y inclure des zones intéressantes pour la biodiversité, même si les rendements en production de miel y sont inférieurs à ceux des autres zones).	Soutien aux pollinisateurs Préservation de la biodiversité

B17 - Encourager des systèmes de production plus vertueux par rapport à la gestion de l'eau et la biodiversité et le sol	Favoriser les bonnes pratiques culturales ayant un impact positif sur la qualité de l'eau ou sur la biodiversité, particulièrement à l'échelle de l'exploitation. Encourager les systèmes répondant aux enjeux eau et biodiversité, notamment AB.	Efficience – substitution AB
B22 - Accroitre l'exploitation de la biomasse et des ressources forestières pour se substituer aux ressources fossiles	Encourager la production de biomasse agricole ou forestière par la réflexion sur l'utilisation des sous-produits de la production alimentaire ; la réflexion sur le développement de ressources spécifiques (chanvre, lin, taillis à courtes rotation) dans un souci de répartition spatiale et non concurrentielle des cultures alimentaires ; par le développement des moyens de récolte de conditionnement et de première transformation appropriés.	Production d'énergies renouvelables

Source : Elaboration basée sur le PDR Centre, Oréade-Brèche

Analyse de la stratégie en lien avec l'agro-écologie

La stratégie du PDR a été élaborée suite à une très large consultation, mobilisant collectivités locales, responsables économiques et sociaux, habitants, lors de la rédaction du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT). Parmi les 20 objectifs du SRADDT, 6 objectifs, dans le champ du FEADER sont directement déclinés dans la stratégie du PDR qui a pour ambition de « promouvoir une production agricole respectueuse de la nature et créatrice de valeur ajoutée ». Certains leviers d'actions ont été identifiés : doubler la surface en céréales biologiques, être une région autonome en protéagineux pour l'alimentation des animaux et pour la valorisation de l'azote atmosphérique, avoir une agriculture et une forêt sources d'énergie et créer une nouvelle dynamique locale entre agriculture et territoire (contractualisation de MAEC par exemple).

Le PDR Centre s'articule autour de quatre enjeux :

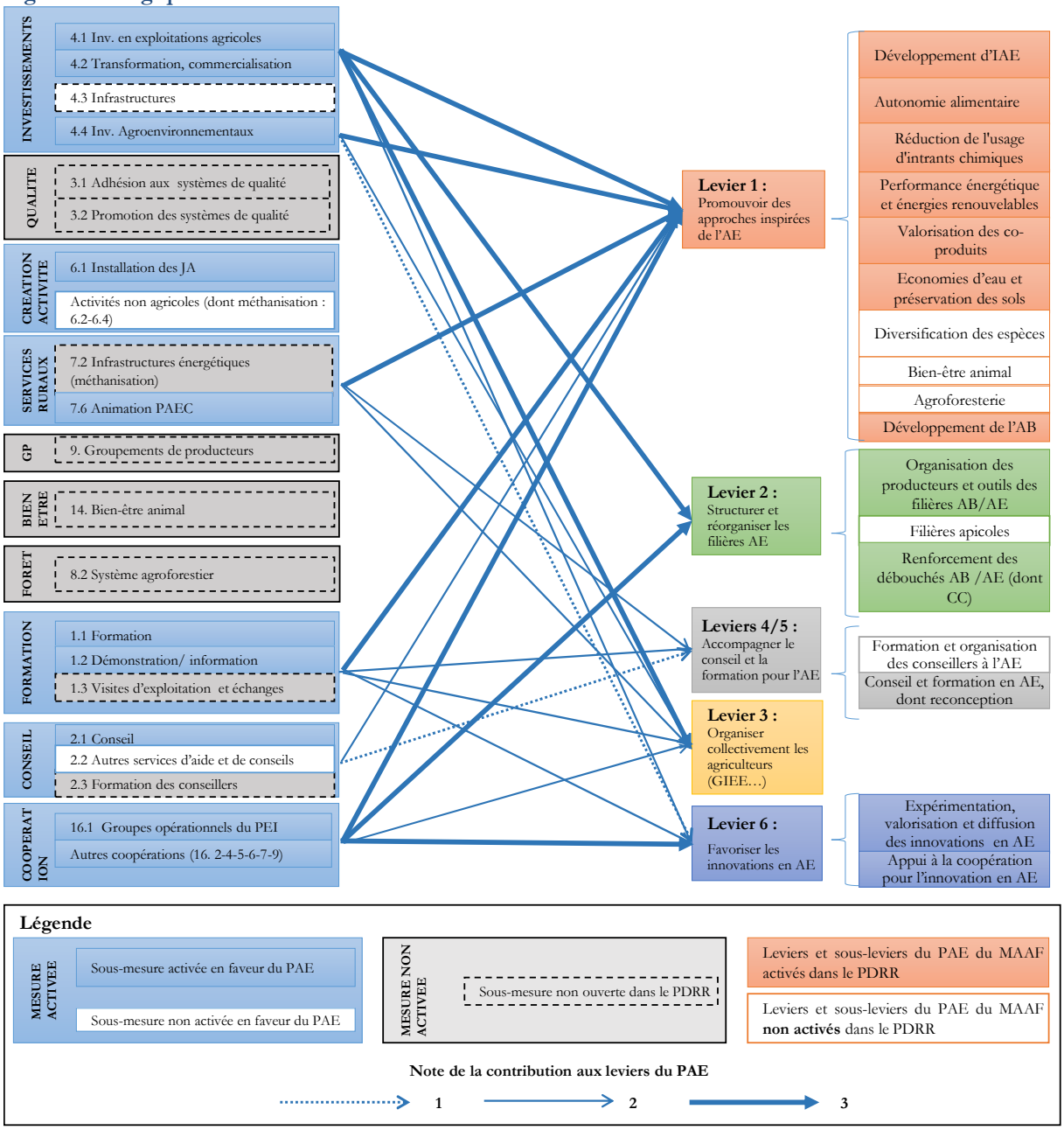
- La coopération et l'innovation en réseau
- L'accompagnement de la mutation des exploitations agricoles et la valorisation des productions
- La préservation des ressources naturelles
- Le renforcement de l'attractivité et du dynamisme du territoire

Les thématiques telles que la gestion économe des ressources (eau, énergie biodiversité,…), plus largement l'agro-écologie, les changements de pratiques culturales, les thématiques spécifiques de filières dans le domaine viticole et des cultures spécialisées seront abordées. Les MAEC de la mesure 10 seront priorisées sur des territoires où l'enjeu est la préservation de la biodiversité (Natura 2000 principalement), ou la préservation qualitative de la ressource en eau.

Le besoin 20 « inciter les agriculteurs à conserver leurs bonnes pratiques environnementales » n'a pas été retenu, il ne sera pas traité directement par le PDR. Il correspond à la mesure 3 (soutien à l'accès des agriculteurs aux systèmes de qualité) qui ne sera pas ouverte en région Centre – Val de Loire. Le choix régional est d'accompagner les nouveaux systèmes de qualité ou des modifications importantes de systèmes existant au travers de la mesure 16.

Reconstitution de la logique d'intervention en faveur du projet agro-écologique et analyse de la pertinence

Figure 54 : Logique d'intervention du PDR Centre en faveur du PAE



Le PDR Centre a activé 7 dispositifs de l'analyse en faveur du PAE sur le potentiel de 12 considérés pour l'analyse. Le PDR Centre a la particularité de ne pas mobiliser les mesures 3, 9, 14, ni les sous-mesures 7.2 pour les infrastructures en milieu rural et 8.2 pour l'agroforesterie.

Le PDR Centre identifie quatre besoins en lien avec la transition agro-écologique, ne faisant appel qu'à certains concepts de l'agro-écologie : MAEC, AB, préservation de la biodiversité, production d'énergies renouvelables.

La logique d'intervention couvre l'ensemble des sous-leviers PAE sauf la notion de formation des conseillers en AE, les filières apicoles, le bien-être animal, l'agroforesterie et la diversification des espèces. A noter que le PDR Centre est l'un des rares à n'avoir pas mobilisé ce dernier concept visant à diversifier les assolements (introduction de légumineuses, allongement des rotations) et donc à favoriser la biodiversité.

Le besoin 17 encourage les systèmes de production plus vertueux envers l'environnement (eau, sol, biodiversité) dont l'AB : on peut alors considérer que la mesure 3 aurait pu être activée pour encourager les certifications environnementales. La mesure 16 permet notamment de répondre au besoin d'accompagner les agriculteurs à entrer dans les nouveaux systèmes de qualité.

De même, afin de répondre au besoin 22 ciblant les énergies renouvelables, le PDR aurait également pu mobiliser la sous-mesure 6.4 ou 7.2.

Analyse de la cohérence

Analyse de la contribution des sous mesures et mesures au projet agro-écologique

Tableau 64 : Notes attribuées pour la contribution des mesures et sous mesures du PDR Centre aux leviers du projet agro-écologique

Mesures et sous-mesures	Levier 1 – Concepts	Levier 2- Filières	Levier 3- collectifs	Levier 4/5 - Accompagnement	Levier 6 - Innovation	Note totale	Moyenne sur l'ensemble des PDRR
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie							
4.4	3	0	2	0	1	**6**	**6,3**
6.4	0	0	0	0	0	**0**	**3,5**
7	3	0	2	2	0	**7**	**6,6**
8.2	0	0	0	0	0	**0**	**4,5**
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie							
3	0	0	0	0	0	**0**	**4,9**
4.1-4.2	3	3	3	0	2	**11**	**10,5**
4.3	0	0	0	0	0	**0**	**5,0**
6.1	2	2	1	0	0	**5**	**5,0**
9	0	0	0	0	0	**0**	**NC**
16	3	3	2	0	3	**11**	**7,2**
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie							
1	3	0	2	2	2	**9**	**4,5**
2	2	0	0	1	0	**3**	**3,8**

La contribution du PDR Centre est parmi les plus élevées à l'échelle métropolitaine pour la mesure 16 qui obtient la note maximale de 11. On remarque, que cette mesure se décline en cinq TO au sein du PDR, dont un est spécifiquement dédié à la mise en place des GIEE. Plusieurs critères de sélection priorisent les projets en adéquation avec les enjeux régionaux notamment en matière de développement de l'AB, d'autonomie alimentaire et de complémentarité filière animale-filière végétale. La contribution de ce PDRR pour la mesure 1 est également parmi les plus élevées, avec une note de 9. Des critères de sélection précis et diversifiés permettent une contribution aux levier 1, 3, 4/5 et 6 du PAE.

Concernant les dispositifs fortement reliés à l'agro-écologie (catégorie 1), les dispositifs 4.4 et 7 obtiennent des notes proches de la moyenne et sont engagés pour l'agro-écologie par la présence d'un TO PAEC spécifique concernant la gestion de l'eau et la réduction des intrants. Il en est de même pour les dispositifs de catégorie 2 qui contribuent moyennement au PAE.

Dans la catégorie 3, la mesure 1 se démarque et obtient une très bonne note en comparaison à la moyenne des PDRR métropolitains. En effet, une des particularités de cette mesure est de donner priorité aux projets portés par un GIEE ou un GO dans le cadre du PEI (synergie avec la mesure 16) et soutient les formations concernant les changements des pratiques en lien avec l'environnement/eau/biodiversité. Les 2 sous-mesures sont activées au sein de la mesure 1, permettant de varier les canaux de diffusion de l'information.

Analyse des modalités de mise en œuvre des mesures (cf. Tableau 65)

Le PDR Centre comprend deux TO spécifiques : dans la sous-mesure 16.2 « 16.2.3 Accompagner la mise en place des GIEE » et la sous-mesure 4.4 « Accompagner l'investissement non productif favorisant la qualité de l'eau et la biodiversité dans le secteur agricole ».

Le PDR Centre mobilise les critères de sélection liés à l'agro-écologie pour la majorité des dispositifs activés, à l'exception des mesures 2, 7 et sous-mesure 6.1. Les critères de majoration sont mobilisés seulement pour le dispositif 4.1-4.2 (en plus de la 6.1, comme prévu dans le cadre national).

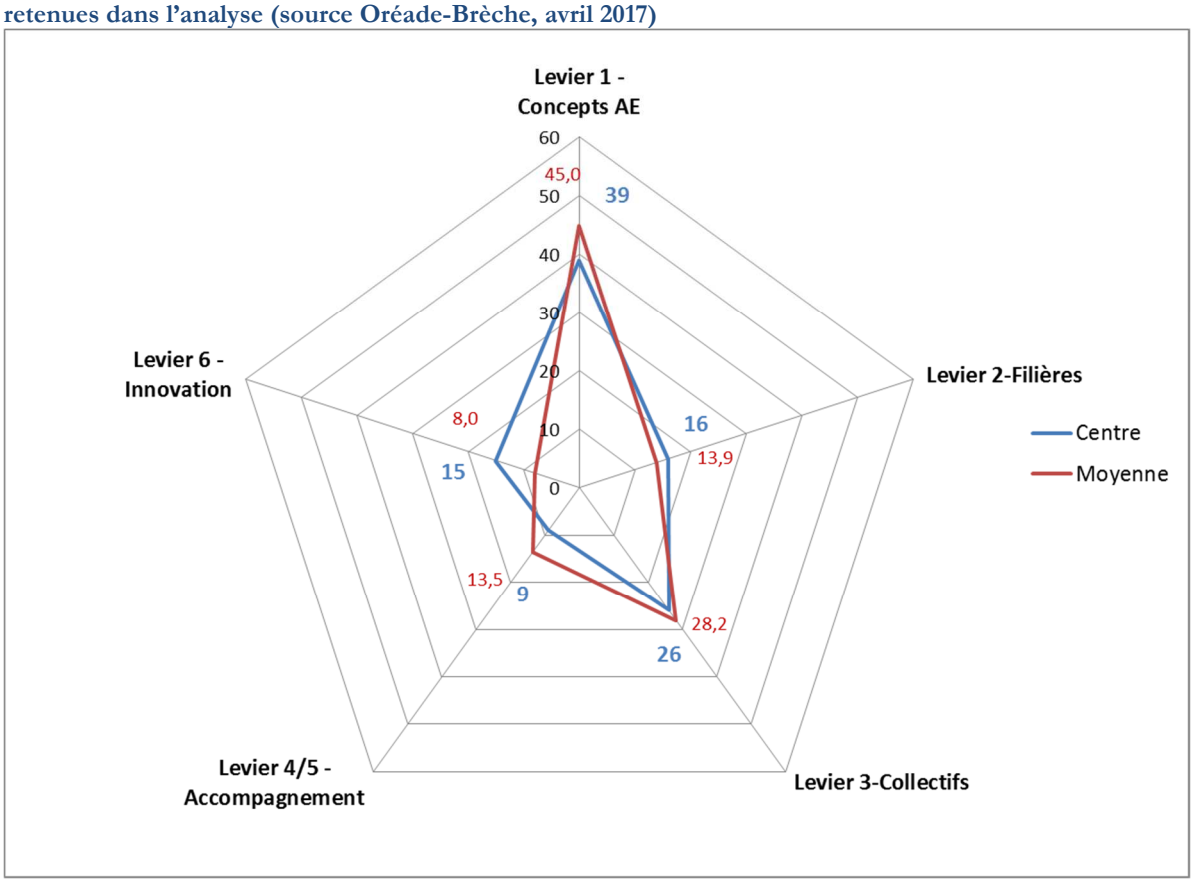
A noter un taux d'aide maximal pour la sous-mesure 4.4 (80%). Les critères de sélection y sont multiples, notamment sur les territoires éligibles : zones d'action prioritaires définies pour la mise en œuvre des MAEC ; zones humides ; zones Natura 2000 et DCE. Une originalité réside également dans le lien avec l'apiculture : en effet, sont priorisés les projets d'exploitations engagées dans une contractualisation avec un apiculteur, afin de favoriser la biodiversité.

Les membres des GIEE ou projets portés par eux sont avantagés dans les mesures 1 et 16 (critères de sélection) ; 4.1-4.2 et 6.1 (majoration). Les projets en circuits courts sont avantagés par la majoration en 6.1 des projets générateurs de valeur ajoutée et par la 16.4 qui accompagne les projets collectifs de la filière alimentaire et la promotion des produits régionaux

On note une synergie moyenne avec les mesures 10 et 11 (MAEC et BIO) : seuls les dispositifs 4.4 et 6.1 sont en synergie avec la mesure 10 tandis que les mesures 4.1-4.2, 6.1 et 16 sont en synergie avec la mesure 11.

Analyse de la contribution globale du PDR au PAE

Figure 55 : Contribution du PDR Centre aux 5 leviers du PAE, sur l'ensemble des mesures et sous-mesures retenues dans l'analyse (source Oréade-Brèche, avril 2017)



Le PDR Centre contribue aux 5 leviers du PAE de façon assez équilibrée et la contribution des leviers 1, 3 et 4/5 est légèrement moins prononcée que la moyenne des PDRR.

La particularité du PDR est l'activation forte des leviers 2 et 6 : le levier 2 est uniquement activé par les mesures de catégorie 2 contribuant de manière variable au PAE ; tandis que le levier 6 est fortement activé par les mesures 2, 4, 16.

Le levier 4/5 est activé par les mesures proposant un accompagnement technique, qui comprennent les mesures 1 et 2 qui remplissent classiquement cet objectif mais aussi la mesure 7 qui propose des actions de conseils sur les bonnes pratiques auprès des agriculteurs, sur la mise en œuvre de MAEC.

Enfin, les leviers 1 et 3 sont activés moyennement à fortement par l'ensemble des mesures mobilisées.

Allocation des moyens dédiés aux priorités 4 et 5

Quelques indicateurs non exhaustifs permettent d'avoir une idée des moyens financiers dédiés au projet agro-écologie sur le territoire du PDRR (voir Méthodologie § 2.5.1).

Indicateurs de budget dédié à l'agro-écologie (source ODR, avril 2017) :	Valeur pour le PDR	Moyenne des PDRR	Mesures associées
Part des budgets alloués aux priorités 4 et 5 du développement rural[1]	61.6 %	**59.5 %**	M04, M06, M07, M08, M10, M11, M12, M013
Part des budgets des mesures 10 et 11[2]	26,8%	**20 %**	AB (11) et MAEC (10)
Budget dédié à la sous mesure 8.2[3]	NC	658 078 €	8.2-agroforesterie

La part dédiée aux priorités 4 et 5 est légèrement supérieure à la moyenne observée sur l'ensemble des PDRR et représente tout de même une grosse partie du budget du PDR Centre. Cependant, les mesures 1, 2, 16 ne sont pas fléchées sur ces priorités, alors qu'elles présentent un gros potentiel de contribution au PAE.

De plus, les budgets des mesures 10 et 11 sont proportionnellement plus importants qu'en moyenne sur l'ensemble des PDRR métropolitains.

Analyse de l'ambition

Indicateurs cibles liés à l'agro-écologie

Les indicateurs examinés ici sont relatifs aux contrats surfaciques MAE ou Natura 2000 engagées sur le territoire du PDRR. Il est important de rappeler que ces indicateurs n'apportent qu'une vision très partielle de l'ambition des PDRR. Leur résultat est donc à nuancer (voir Méthodologie §2.5.2.1).

Indicateurs cibles concernant l'agro-écologie, exprimés en % de SAU *(source ODR, avril 2017)*	PDR Centre	Moyenne des PDRR	Mesures associées
T9 « contrats biodiversité et paysages »[4]	7.4 %	**9.7%**	M04 M07 M10 M11 M12 M13
T10 « contrats gestion de l'eau »[5]	7.4 %	**7.5%**	
T12 « « contrats gestion des sols »[6]	7.4 %	**5.3%**	
Indicateur cible spécifique : part de MAEC contribuant à la séquestration du carbone (%)[7]	**2.4**	NC	M4 M6 M8

Le PDR Centre possède des objectifs importants sur l'ensemble des indicateurs dont les valeurs sont proches de la moyenne des PDRR métropolitains. Les contrats de gestion soutenant la biodiversité et les paysages sont un peu moins ambitieux par rapport aux autres PDRR métropolitains.

Le PDR Centre n'a pas retenu l'indicateur T18 « Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet des serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)». En revanche, il présente un indicateur cible spécifique : la part de MAEC contribuant à la séquestration du

[1] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR. Cet indicateur est à utiliser avec prudence car les priorités 4 et 5 ne sont pas axées exclusivement vers l'agro-écologie, elles traitent également du soutien global à la foresterie et de la gestion de l'eau. De même des éléments favorables à l'agro-écologie ont pu être affectées à d'autres priorités (formation, diversification en priorité 1 et 2…).
[2] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR
[3] Il s'agit d'un indicateur de réalisation
[4] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)
[5] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)
[6] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à préserver l'état des sols (domaine prioritaire 4C)

[7] Cet indicateur cible spécifique est associé au domaine prioritaire 5E

carbone a pour objectif d'atteindre 2.4 %. Cela traduit donc un objectif propre au PDRR en matière d'agro-écologie.

D'après ces indicateurs, l'ambition du PDR Centre, en comparaison aux autres PDRR, serait donc **forte** pour les MAE et contrats Natura 2000.

Indicateurs de réalisation liés à l'agro-écologie

Nous avons choisi de nous intéresser à trois indicateurs de réalisation très liés à l'agro-écologie concernant les sous-mesures 8.2, 4.4 et les économies d'eau (voir Méthodologie § 2.5.2.2).

Indicateur de réalisation – valeurs prévues *(source ODR, avril 2017)*	PDR Centre	Moyenne des PDRR
Nombre d'opérations soutenues dans le cadre de la SM 4.4	300	263
Pourcentage de terres agricoles où des systèmes agroforestiers doivent être mis en place (SM 8.2)	NC	0.03%
Pourcentage de terres agricoles concerné par les investissements visant des économies en eau (M04)	0.12 %	0.43 %
Indicateur spécifique	NC	NC

Le PDRR Centre a des objectifs importants en termes de nombres d'opérations financées dans le cadre de la sous-mesure 4.4, puisqu'il représente le 5ième rang des objectifs de réalisation. Cela est tout de même à nuancer en raison de la grande SAU de la Région (2ème rang avec plus de 2 millions d'hectares de SAU).

La valeur de l'indicateur de réalisation prévu pour les économies d'eau, exprimée au prorata de la SAU, est bien en dessous de la moyenne des PDR concernés.

D'après ces indicateurs, l'ambition du PDR Centre serait donc modérée à faible en comparaison aux autres PDRR, pour les opérations liées aux investissements agroenvironnementaux et aux économies d'eau.

Niveau ESR des mesures

Les dispositifs 4.4 et 16 du PDR Centre sont engagées avec un niveau qualifié en reconception. En effet la mesure 16 implique l'innovation au service du développement de l'AB, de l'autonomie alimentaire, de filières vertueuses par rapport à la qualité de l'eau et de la biodiversité ; mais aussi accompagne les GIEE dans leurs changements de pratiques ayant pour objectif une augmentation de la triple performance (diminution des charges de l'exploitation au travers de la diminution de la consommation ou de la mutualisation des achats (matières premières, matériels, intrants…)).

Tableau 65 : Modalités de mise en œuvre des mesures en faveur du PAE dans le PDR Centre

Mesure	TO spécifique AE	Critères de sélection	Critères de majoration	MAEC	AB	Autre modalité de contribution à AE
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie						
4.4	Accompagner l'investissement non productif favorisant la qualité de l'eau et la biodiversité dans le secteur agricole	• Mise en œuvre de pratiques plus favorables à l'environnement (baisse des intrants, protection de la ressource en eau, de la biodiversité, de l'érosion …) • Type de projet, l'innovation dans les projets, l'aspect collectif, l'aspect agro-écologique du projet (démarche globale liée à d'autres projets avec mobilisation de MAEC notamment) • Filière de production (élevage, cultures spécialisées) • Territoires à enjeu (protection de l'eau principalement) L'AAP donne priorité aux projets préservant la biodiversité, par exemple critère d'exploitation engagée dans une contractualisation avec un apiculteur.	Non	Oui	Non	80 %
6.4	NC	NC	NC	NC	NC	NC
7				Oui	Non	Non
8.2	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie						
3	NC	NC	NC	NC	NC	NC
4.1-4.2	Non	4.1 : • Type de projet (priorité aux mises aux normes sur les nouvelles zones vulnérables nitrates), l'innovation dans les projets, l'aspect collectif • Mise en œuvre de pratiques plus favorables à l'environnement (baisse des intrants, protection de la ressource en eau, de la biodiversité, réduction des GES…) • Amélioration des pratiques sociales (amélioration des conditions de travail, création d'emplois…) • Territoires à enjeu (protection de l'eau par exemple) • Lien avec les stratégies locales des filières, avec les filières locales de transformation des produits L'AAP précise certains critères environnementaux pour les investissements en matériel : meilleure maitrise ou une meilleure répartition des apports de fertilisants ou de produits phytosanitaires, implantation et l'entretien de couverts, l'enherbement inter-culture, matériel alternatif de désherbage, matériel de mesure des besoins en eau des plantes, système de traitement des effluents d'élevage. 4.2 / EA :	Bonification du taux d'aide 4.1 : • Bénéficiaires prioritaires : exploitations engagées en AB ou dans un signe officiel de qualité • Priorités agro-écologiques issues de l'AFOM : opérations d'économie d'énergie ou de réduction des intrants • Exploitations sur des territoires prioritaires au regard des enjeux de réduction d'intrants • Projets collectifs portés par un GIEE / bénéficiant d'un soutien dans le cadre d'un PEI 4.2/EA : Majoration de 10 % pour les exploitations engagées en AB Le taux de base est porté à 35% pour les structures collectives (pas de majoration dans ce cas) dont GIEE. 4.2/IAA : Majoration du taux d'aide selon les priorités	Non	Oui	Non

		• Projets innovants, en particulier ceux favorisant les relations inter-métiers, • Projets de développement de productions plus favorables à la préservation des ressources (eau, énergie notamment).	régionales suivantes : • Projet de transformation et/ou de commercialisation de produits issus majoritairement d'une des filières prioritaires retenues au titre du Plan Ambition Bio 2017 : •Filière élevage ; • Cultures spécialisées : arboriculture (fruits), légumes ; • IAA qui transforme des produits issus à 100% de l'AB			
4.3	NC	NC	NC	NC	NC	NC
6.1			Projet agroéco: +10% GIEE, MAEC système, PCAE; +15% pour une exploitation engagée dans une conversion en AB, 20% pour maintien AB. Modulations augmentées de 5% supplémentaires pour une exploitation certifiée HVE niveau 3. Projets générateurs de valeur ajoutée (+20%) : développement de signe de qualité / commercialisation enCC	Oui	Oui	Non
9	NC	NC	NC	NC	NC	NC
16	16.2.3 Accompagner la mise en place des GIEE	• Adéquation avec les enjeux et politiques régionales notamment en matière de développement de l'AB, de l'autonomie alimentaire/ complémentarité filière animale – filière végétale; • Effet d'entrainement potentiel sur les actions individuelles, en particulier en matière de changement de pratiques • Filières vertueuses par rapport à la qualité de l'eau, de la biodiversité et contribuant à la lutte contre les changements climatiques • Projets favorisant la performance économique, environnementale et sociale des systèmes agricoles		Non	Oui	Non
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie						
1		Priorité aux projets portés par un GIEE ou un GO dans le cadre du PEI ; changement des pratiques en lien avec l'environnement/eau/biodiversité				
2						

Annexe D8.Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Champagne-Ardenne pour le projet agro-écologique

Sources consultées :

PDR Auvergne :

Version utilisée	**V 1.2 04/11/15**
Site	ODR
Site consulté le	10 avril 2017

Liste des TO analysés pour leur contribution au PAE dans le PDR et documents de mise en œuvre consultés

Titre du Type d'opération - V*olet le cas échéant*	**Type de document**	**Période**
1.1 : Formation des actifs des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	NC	
1.2 : Information et transfert de connaissances vers les actifs agricoles, viticoles, de l'agroalimentaire et forestiers	NC	
2.1 : Accès aux services de conseils et d'appuis aux entreprises agricoles, viticoles, sylvicoles et PME de l'agroalimentaire	NC	
4.1.1 : Développement et modernisation des outils de production primaire en agriculture		
Volet Elevage		2017
Volet Diversification des productions agricoles et développement des productions spécialisées		2017
4.1.2 :Acquisition d'équipements spécifiques afin de préserver les ressources en eau et répondre aux exigences environnementales		
AAP Reconquête de l'eau, commun 411 432 441	AAP	2017
4.3 Infrastructures pour la mise en place de techniques préservant les ressources en eau	AAP	2017
4.4.1 : Acquisition d'équipements non productifs pour la mise en place de techniques préservant les ressources en eau	AAP	2017
AAP Reconquête de l'eau, commun 411 432 441	AAP	2015
6.1.1 : Dotation Jeunes Agriculteurs DJA	NC	
6.4.2 : Soutien au développement des unités de méthanisation agricole	NC	
16.1 : Favoriser l'émergence des projets des Groupes Opérationnels PEI	NC	
16.2 : Co-opération pour l'accompagnement de projets innovants	NC	

Légende :

AAP : Appel à projets

IT : Instruction Technique

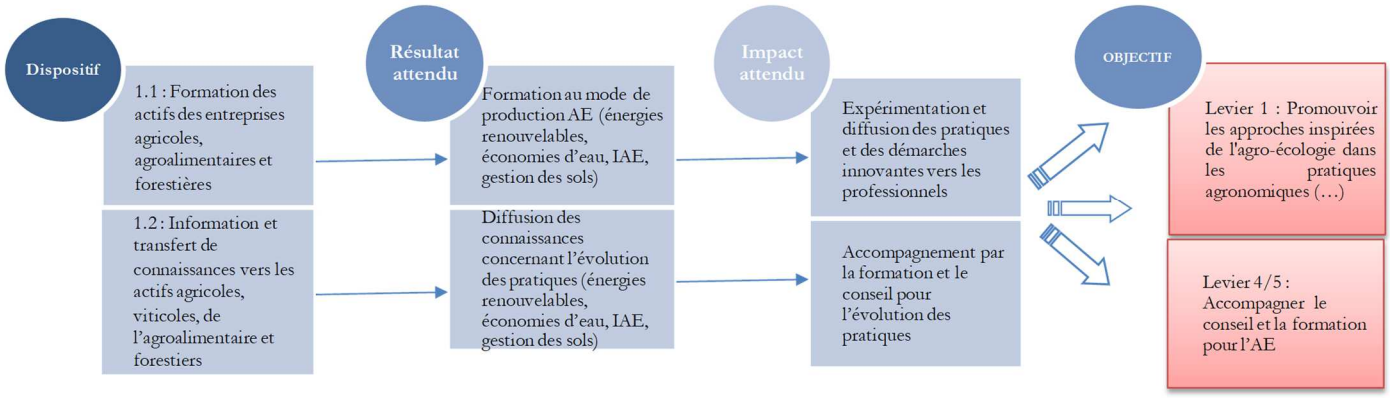
NO : Non Ouvert - NC : Non Connu

Caractérisation des types d'opération

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
L'enjeu de la mesure est de créer les conditions favorables pour l'émergence et la consolidation de projets de création ou de reprise en agriculture et aussi la disponibilité et donc la valorisation des connaissances. **Il s'agit d'augmenter les compétences des actifs des secteurs agricoles, viticoles, forestiers et agroalimentaires.** **La mesure 1 répond à l'objectif transversal environnement dans son acception très large (eau, sol, biodiversité et climat), par son caractère transcendant et transversal. Il s'agit de permettre et faciliter le référencement et la diffusion de bonnes pratiques durables et d'accélérer l'adaptation environnementale des secteurs concernés.** **Il s'agit par exemple de soutenir la formation professionnelle sur des préoccupations relatives à l'embauche de salariés, sur les énergies renouvelables, les techniques qui favorisent la gestion de l'eau, la biodiversité, la préservation des sols, l'agro écologie et la compétitivité.**	Formation au mode de production AE Diffusion et valorisation des pratiques et innovations en AE / Gestion des sols / Economies d'eau / IAE / énergies renouvelables

Figure 56 : Logique d'action de la mesure 1 du PDR Champagne-Ardenne



Source : Elaboration basée sur le PDR Champagne-Ardenne, Oréade-Brèche

Tableau 66 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 1 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO	1.1 : Formation des actifs des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	1.2 : Information et transfert de connaissances vers les actifs agricoles, viticoles, de l'agroalimentaire et forestiers
Mesure et sous-mesure	1.1	
Objectifs et description du TO, en lien avec le PAE	Il s'agit de soutenir, dans un cadre collectif, la formation professionnelle à destination de ces actifs dans tous les domaines liés aux enjeux environnementaux, climatiques et aux évolutions scientifiques et techniques. Les actions menées doivent porter notamment sur les thématiques stratégiques suivantes : développement de la valeur ajoutée des exploitations (par exemple, le développement des circuits de proximité), agro écologie, structuration des filières…	Renforcer et adapter les connaissances des actifs des entreprises agricoles. Il s'agit de soutenir, dans un cadre collectif, le transfert de connaissances, l'information, l'échange de pratiques à destination de ces actifs dans tous les domaines liés aux enjeux environnementaux et climatiques et aux évolutions scientifiques, techniques et sociétales du secteur. Les actions menées doivent porter notamment sur les thématiques stratégiques suivantes : agro-

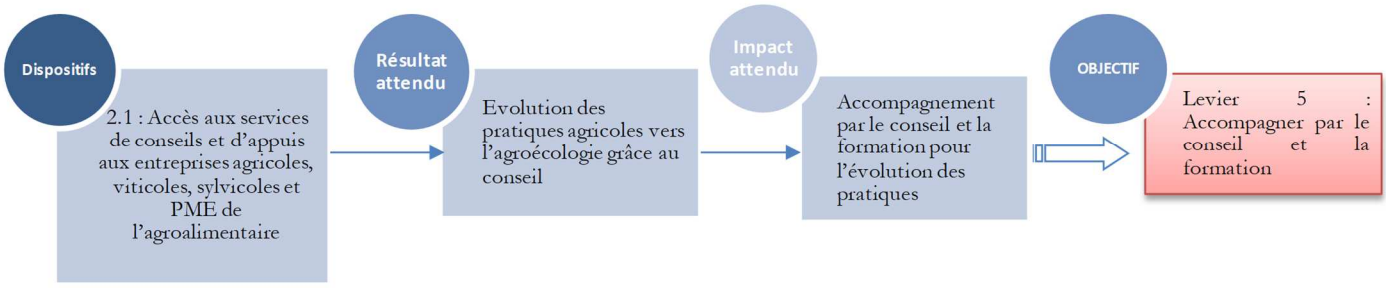
		Les opérations porteront notamment sur l'agro-écologie (par exemple sur les énergies renouvelables, les techniques qui favorisent la gestion de l'eau, la biodiversité, la préservation des sols)	écologie, structuration des filières, etc. Les projets de démonstration et les actions d'information porteront notamment sur : l'agro-écologie (par exemple sur les énergies renouvelables, les techniques qui favorisent la gestion et la restauration de la qualité de l'eau, la biodiversité, la préservation des sols) et plus particulièrement les MAEC.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	-	-
	Principes des critères de sélection	-	-
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Formation au mode de production AE / Gestion des sols / Economies d'eau / IAE / énergies renouvelables	Diffusion et valorisation des pratiques et innovations en AE/ Gestion des sols / Economies d'eau / IAE / énergies renouvelables

Source : Elaboration basée sur le PDR Champagne-Ardenne et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
Il s'agit par cette mesure de renforcer la mobilisation des services de conseil et d'aide à la gestion pour contribuer à la pérennité des activités agricoles notamment. **Sont visés, les conseils économiques et comptables liés à des projets d'investissement. De la même manière, toutes les interventions en faveur d'accompagnements particuliers préparant la transmission d'exploitation, la limitation des émissions de gaz à effet de serre ou encore la mise en œuvre de démarches respectueuses de l'environnement (usage réduit de produits phytosanitaire, lutte biologique, …), trouvent un soutien constructif dans la mise en œuvre de cette mesure.** **Ces missions de conseil visent principalement à l'amélioration des performances économique et environnementale des activités avec notamment la mise en conformité des outils et pratiques sur le plan environnemental et social.**	Conseil pour l'évolution des pratiques

Figure 57 : Logique d'action de la mesure 2 du PDR Champagne-Ardenne



Source : Elaboration basée sur le PDR Champagne-Ardenne, Oréade-Brèche

Tableau 67 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 2 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		**2.1 : Accès aux services de conseils et d'appuis aux entreprises agricoles, viticoles, sylvicoles et PME de l'agroalimentaire**
Mesure et sous-mesure		2.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Cette mesure vise à renforcer et améliorer l'accès aux services de conseils et d'aides à la gestion aux entreprises agricoles, sylvicoles et agroalimentaires. Le conseil doit porter sur des thématiques visant à améliorer les performances économiques, sociales et environnementales. En région compte-tenu des besoins stratégiques, il s'agit en particulier des thèmes suivants : • Innovation dans les techniques de production • Évolutions de process vers l'adaptation au changement climatique • Biodiversité, protection de l'eau, préservation des sols • Les énergies renouvelables
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	-
	Principes des critères de sélection	-
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Conseil pour l'évolution des pratiques vers l'AE

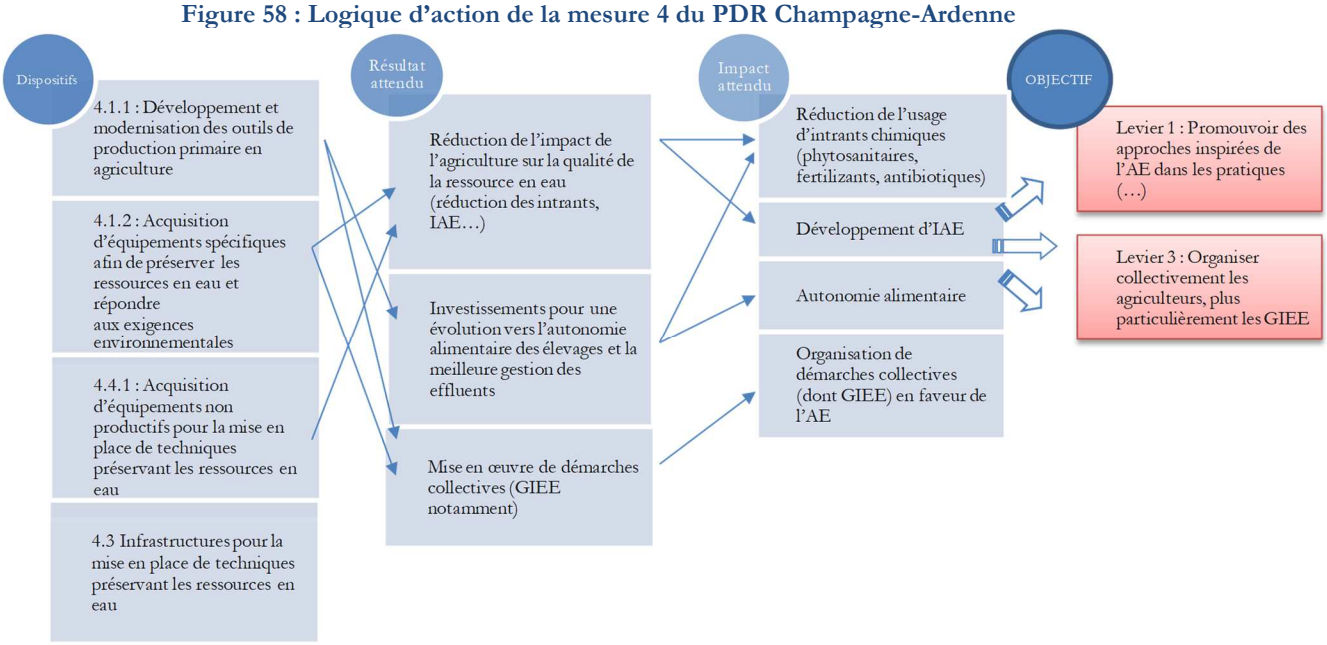
Source : Elaboration basée sur le PDR Champagne-Ardenne et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 4 : Investissements physiques

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure investissement physique a pour objectifs d'encourager les investissements afin d'améliorer la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des entreprises agroalimentaires et du secteur de la foresterie. **Il s'agit de soutenir, notamment :** ***Au niveau des exploitations agricoles et de leurs groupements :*** **• La compétitivité et l'attractivité des exploitations dans le secteur de l'élevage, en accompagnant, notamment les projets d'investissement liés à <u>l'autonomie alimentaire</u> en exploitation ou à la <u>diversification des productions</u>.** **• Le développement d'activités créatrices de valeur ajoutée sur des**	Economies d'eau / Efficience-Substitution / IAE / Projets collectifs / Gestion des effluents / Autonomie alimentaire

secteurs ou des filières spécifiques. **• La <u>modernisation des installations</u> et des outils en vue de la durabilité des exploitations et pour <u>diminuer les pressions environnementales</u> des activités agricoles et viticoles, notamment en aidant à l'acquisition de matériels spécifiques à la <u>protection de la ressource en eau</u>.** **Contribution à l'objectif transversal environnement : le soutien aux investissements impliquera également la modernisation des installations et des outils, en vue d'une diminution des pressions environnementales. D'autres opérations visent la mise en place de techniques permettant de préserver la qualité des ressources en eau souterraines et superficielles, via des investissements et des équipements environnementaux allant au-delà des normes réglementaires en vigueur.**	

Figure 58 : Logique d'action de la mesure 4 du PDR Champagne-Ardenne



Source : Elaboration basée sur le PDR Champagne-Ardenne, Oréade-Brèche

Tableau 68 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 4 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		4.1.1 : Développement et modernisation des outils de production primaire en agriculture	4.1.2 : Acquisition d'équipements spécifiques afin de préserver les ressources en eau et répondre aux exigences environnementales
Mesure et sous-mesure		4.1	4.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		La sous-mesure doit permettre de soutenir la compétitivité et la durabilité des exploitations agricoles en favorisant tous les modes de productions, qu'ils soient conventionnels ou en AB. Est entre autres concernée l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles par un accroissement des capacités de stockage, tout en s'inscrivant clairement dans le cadre de l'amélioration de la performance et de la durabilité de celles-ci. *L'AAP Volet Elevage précise qu'il s'agit de soutenir :* *1. La **création et la rénovation des ateliers** en améliorant les conditions d'élevage au niveau de technologies respectueuses de l'environnement et du bien-être animal.* *2. Le **stockage des effluents** visant notamment à réduire l'impact des effluents sur la qualité de l'air et de l'eau* *3. Il s'agit également de favoriser **le développement des capacités de stockage des fourrages** et coproduits destinés à l'alimentation du cheptel.*	Ce TO répond à un besoin avéré d'accompagner spécifiquement les efforts, dans le domaine agricole, en matière de préservation de l'environnement et plus spécifiquement de la ressource en eau. Les investissements soutenus dans ce cadre visent globalement à diminuer les surcoûts générés par les intrants et les procédés agronomiques et à réduire les impacts de ces produits et techniques, en favorisant le développement de pratiques collectives et économes. Ce TO vise donc en priorité à accompagner la reconquête de la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions d'origine agricole.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	La sélection sera effectuée entre autres selon les principes suivants : • Les démarches collectives, • L'impact environnemental direct et indirect, le cas échéant en termes d'économie d'eau allant au delà de 10 %.	La sélection sera effectuée entre autres selon les principes suivants : • Les démarches collectives, • L'impact environnemental direct et indirect, au regard de l'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. *Remarque : L'AAP (commun 411 432 441) précise que les crédits du MAAF seront alloués uniquement aux projets en lien avec l'agro-écologie, c'est-à-dire -tout projet global à l'échelle de l'exploitation. - tout projet dans le périmètre d'un GIEE*
	Taux et montant d'aide	Majoration de 20 points pour les projets collectifs.	Majoration de 20 points pour les projets collectifs. *L'AAP (commun 411 432 441) précise qu'une majoration de 20pts est allouées aux GIEE.*
Action/principe agro-écologique soutenu		Autonomie alimentaire / Gestion des effluents / Projet collectif /Economies d'eau	Economies d'eau / Efficience-Substitution / Projets collectifs

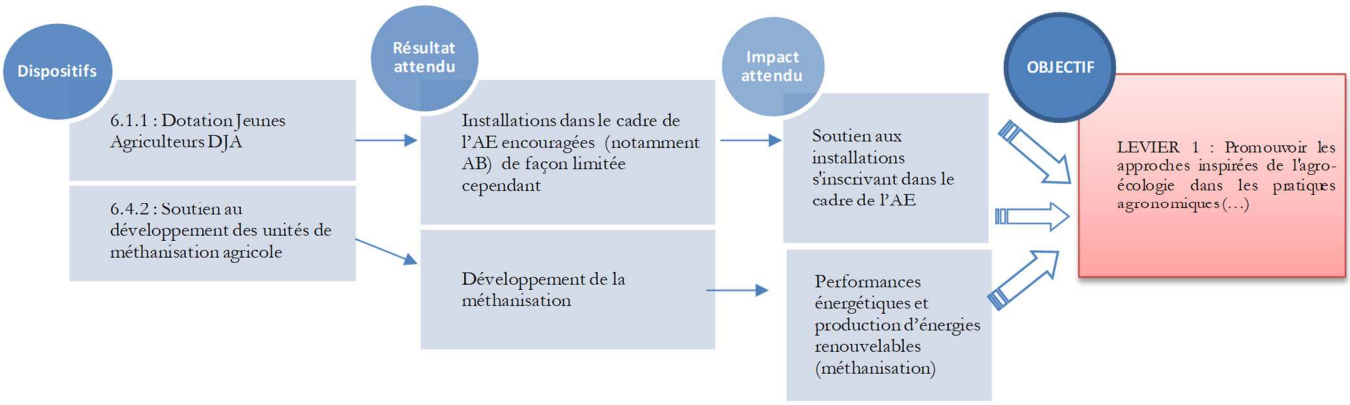
Source : Elaboration basée sur le PDR Champagne-Ardenne, Oréade-Brèche

Libellé et numéro du TO		**4.4.1 : Acquisition d'équipements non productifs pour la mise en place de techniques préservant les ressources en eau**	4.3 Infrastructures pour la mise en place de techniques préservant les ressources en eau
Mesure et sous-mesure		4.1	4.3
Objectifs et description du TO, en lien avec le PAE		Soutenir la réalisation d'investissements non productifs permettant aux exploitants agricoles, à leurs groupements, de mieux répondre aux exigences et aux objectifs environnementaux, indispensables en termes de production et de durabilité des systèmes d'exploitation. Ce type d'opération vise donc en priorité à accompagner la reconquête de la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions d'origine agricole. Le présent type d'opération est destiné à financer des investissements environnementaux qui vont au-delà des normes et sont déclinés en fonction d'enjeux identifiés à l'échelle du territoire de la région.	Ce type d'opération répond à un besoin avéré d'accompagner spécifiquement les efforts en matière de préservation de la ressource en eau. Ce type d'opération vise donc en priorité à accompagner la reconquête de la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions en lien avec toute activité d'entretien ou de création d'espaces végétalisés.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	-	-
	Principes des critères de sélection	La sélection sera effectuée entre autres selon les principes suivants : • L'installation d'un candidat et / ou la transmission • L'impact direct et indirect sur la ressource en eau *Remarque : L'AAP (commun 411 432 441) précise que les crédits du MAAF seront alloués uniquement aux projets en lien avec l'agro-écologie, c'est-à-dire* *-tout projet global à l'échelle de l'exploitation.* *- tout projet dans le périmètre d'un GIEE*	La sélection sera effectuée entre autres selon les principes suivants : L'impact direct et indirect sur la ressource en eau
	Taux et montant d'aide	-	20% du taux d'aide publique pourra être appliquée pour les projets collectifs.
Action/principe agro-écologique soutenu		IAE	Efficience-substitution / Gestion de l'eau

Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La politique d'installation et de transmission en agriculture a notamment pour objectifs : **2°) de promouvoir la diversité des systèmes de production sur les territoires, en particulier ceux permettant de combiner performance économique et environnementale, notamment ceux relevant de l'agro-écologie. ;** **3°) de maintenir sur l'ensemble du territoire un nombre d'exploitants agricoles en adéquation avec les enjeux qu'ils recouvrent en matière d'accessibilité, d'entretien des paysages, de la biodiversité ou de gestion forestière ;** **La mesure contribue à l'objectif transversal climat par un soutien au développement des ateliers de méthanisation agricole, via la réduction des émissions des gaz à effet de serre.**	AE / Démarche territoriale /Energie renouvelable (méthanisation) / Gestion des effluents

Figure 59 : Logique d'action de la mesure 6 du PDR Champagne-Ardenne



Source : Elaboration basée sur le PDR Champagne-Ardenne Oréade-Brèche

Tableau 69 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 6 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		6.1.1 : Dotation Jeunes Agriculteurs DJA	6.4.2 : Soutien au développement des unités de méthanisation agricole
Mesure et sous-mesure		6.1	6.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Assurer le renouvellement des générations, accroitre le nombre d'installations. Le critère national de modulation agro-écologie sera décliné en Champagne-Ardenne afin d'accompagner des installations répondant aux critères de l'AE en lien avec les enjeux climatiques et environnementaux régionaux.	Accompagnement financier des structures agricoles qui investissent dans des projets d'installation d'unités de méthanisation. Sont concernés les projets où l'énergie est produite pour être majoritairement commercialisée (en cogénération ou injection). De manière induite, ces investissements contribueront au maintien des exploitations du secteur de l'élevage et à la durabilité des systèmes au niveau de la gestion de la fertilisation. *L'AAP précise que le TO a également pour intérêt de :* ➢ *produire de l'énergie renouvelable (électricité, chaleur),* ➢ *contribuer à une gestion territoriale des déchets,* ➢ *contribuer la qualité agronomique des déchets et des effluents,*
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	-	La sélection sera notamment effectuée selon les principes suivants : • projets incorporant une majorité d'effluents d'élevage ou de déchets organiques, • projets présentant la meilleure efficacité énergétique, • projets intégrant une démarche partenariale ou une approche territoriale.
	Taux et montant d'aide	**Modulation nationale pour AE** (détail non précisé): GIEE, MAEC, AB, HVE III **Modulation nationale pour les projets générateurs de valeur ajoutée et d'emploi (**15 à 25%) répondant à des critères dont : circuits-courts, nouvelle production, groupe de développement, SIQO.	-
Action/principe agro-écologique soutenu		AE (GIEE, MAEC, AB, HVE) mais national…	Démarche territoriale /Energie renouvelable (méthanisation) / Gestion des effluents

Source : Elaboration basée sur le PDR Champagne-Ardenne et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

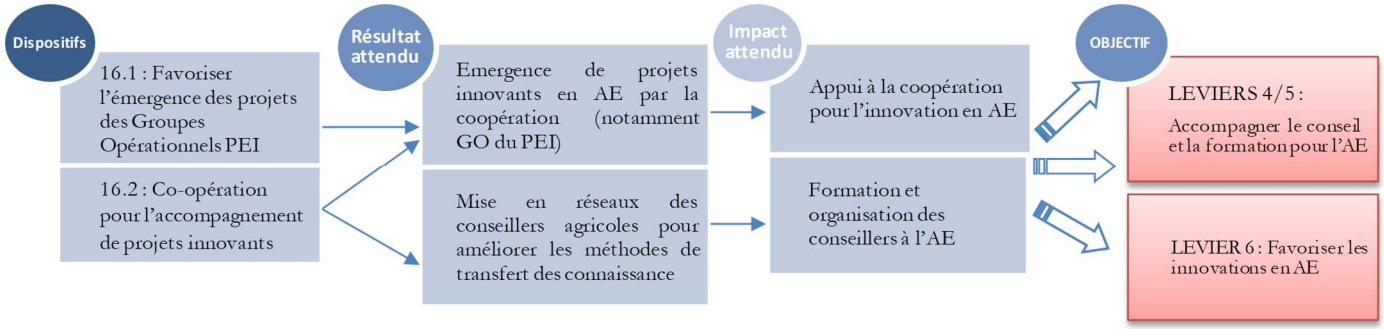
Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
Cette mesure vise notamment l'élaboration des documents de gestion Natura 2000. Lors de l'élaboration de ces documents, des outils complémentaires peuvent être proposés à toutes les étapes de l'élaboration du document jusqu'à sa mise en œuvre comme par exemple, le changement de pratiques ou encore le maintien d'une pratique, favorable pour la biodiversité, en voie de disparition sur ces zones. **Le besoin visant à renforcer la diffusion des nouvelles pratiques et du progrès technique pour faire évoluer les systèmes de production vers des pratiques durables, trouve dans cette mesure une base nécessaire.**	Evolution vers des pratiques durables, favorables à la biodiversité

Remarque : Les TO relatifs à cette mesure ne contribuent pas à la transition agro-écologique.

Mesure 16 : Coopération

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
Cette mesure doit permettre de soutenir les initiatives de collaboration et de mise en réseau entre les différents acteurs du monde agricole, forestier et rural. **Cette mesure répond notamment aux besoins suivants en Champagne-Ardenne :** **• développement des relations entre les secteurs des productions végétales, animales et forestières;** **• favoriser, dans le cadre de l'agro-écologie, l'adaptation des secteurs de la production agricole, viticole et forestière aux enjeux environnementaux et de changement climatique.** **Cette mesure doit également permettre d'allier partage d'innovations et adaptation des secteurs de la production, dans le cadre de l'agro-écologie, par le biais d'expérimentations nouvelles et démonstratives, comme le PEI le permet entre autre.** **La mesure s'inscrit dans l'objectif transversal environnemental du fait de son soutien aux collaborations permettant d'apporter de nouvelles solutions dans les domaines de la qualité de l'eau, de la biodiversité et des sols.**	PEI / AE / Projets collectifs

Figure 60 : Logique d'action de la mesure 16 du PDR Champagne-Ardenne



Source : Elaboration basée sur le PDR Champagne-Ardenne, Oréade-Brèche

Tableau 70 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 16 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		16.1 : Favoriser l'émergence des projets des Groupes Opérationnels PEI	16.2 : Co-opération pour l'accompagnement de projets innovants
Mesure et sous-mesure		16.1	16.1, 16.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Il s'agit d'encourager les collaborations qui permettront d'apporter des solutions concrètes pour répondre aux différents enjeux agricoles. Le soutien s'inscrira à favoriser le développement de l'agro-écologie pour combiner efficacité économique et environnementale. Un rapprochement entre la recherche et la production est nécessaire pour atteindre cet objectif et favoriser l'émergence d'innovations vers des techniques alternatives par les activités des GO du PEI.	Accompagner les projets techniques et spécifiques des co-opérations et leur permettre d'apporter des solutions concrètes aux différents enjeux techniques et agro-écologiques. L'intervention s'inscrira à favoriser le développement de nouveaux procédés ou produits pour combiner efficacité économique et environnementale. Un appui est fourni pour financer les coûts d'animation et de fonctionnement nécessaires pour la mise en œuvre des projets pour l'agroalimentaire, l'agroenvironnement et les secteurs de l'agriculture. Par exemple, pour les GO du PEI, comme pour tout autre partenariat constitué, il est prévu par le biais des coopérations : • d'identifier l'innovation chez les acteurs et de renforcer leur capacité collective à la valoriser dans les filières et les territoires, • d'accompagner l'expérimentation et la valorisation des travaux de recherche sur les thématiques déterminées. En outre, ce TO permettra d'assurer une mise en réseau des conseillers agricoles dans le cadre d'échanges de bonnes pratiques et de mutualisation de méthodologies. Il s'agit d'accompagner les conseiller à se structurer en réseau(x), afin d'organiser la montée en compétence de l'ensemble des services de conseil, gageant ainsi une haute valeur des transferts de pratiques durables.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	-	Les thèmes suivants sont visés : • développement des relations entre les secteurs des productions végétales, animales et forestières ; • favoriser, dans le cadre de l'agro écologie, l'adaptation des secteurs de la production agricole, viticole et forestière aux enjeux environnementaux et de changement climatique.
	Taux et montant d'aide	-	
Action/principe agro-écologique soutenu		PEI / AE	PEI / AE / Collaboration pour l'innovation en AE

Source : Elaboration basée sur le PDR Champagne-Ardenne et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Conclusions sur la pertinence, la cohérence et le niveau d'ambition de la mobilisation du FEADER.

Identification des besoins spécifiques en termes de transition agro-écologique

Parmi les 20 besoins identifiés dans le PDR Champagne-Ardenne, 8 encouragent la transition agro-écologique de l'agriculture du territoire. Les besoins 12, 20, 5, 6 et 7 soulignent l'importance d'une évolution des pratiques avec en particulier la réduction des intrants chimiques. L'agriculture biologique est soutenue à travers les besoins 10 et 4. Enfin, le développement d'IAE est encouragé par les besoins 13 et 20.

Tableau 71 : Les besoins en lien avec la transition agro-écologique du PDR Champagne-Ardenne

Nom	Contenu	Lien avec le PAE
B10 : Améliorer l'organisation des filières régionales	Organiser le rapprochement des acteurs de ces secteurs pour mener conjointement des actions au bénéfice du développement structuré de leur domaine d'activité. Sont concernées pour exemple : l'élevage et les productions animales, l'agriculture biologique, le bois, le maraichage…	Structuration des filières AB/AE
B12 : Améliorer la gestion de l'eau	Tendre vers une moindre pression de l'agriculture sur le milieu et une diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires.	Efficience-Substitution
B13 : Favoriser le maintien des systèmes de production herbagers	Préserver les surfaces en herbes, support d'activités d'élevage, et favorables au plan du maintien de la biodiversité par leur impact sur l'état de conservation des espèces et des habitats, de la protection de la qualité de l'eau.	IAE
B20 : Maintenir, entretenir et restaurer si nécessaire les écosystèmes dans leur diversité	Dans les espaces agricoles et viticoles, la biodiversité subit une pression variable liée aux aménagements et aux pratiques. L'enjeu est de favoriser des pratiques qui inversent cette tendance pour restaurer la biodiversité, ou favoriser la protection de certaines espèces.	IAE / Efficience-substitution
B4 : Augmenter la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles	Orienter une partie des exploitations agricoles vers des systèmes qui maximisent la création de valeur ajoutée sur le territoire: AB, qualité des produits, diversification des productions, transformation à la ferme, la vente directe, production d'énergies renouvelables.	Production d'énergie renouvelable / AB / Diversification des productions
B5 : Améliorer la compétitivité des filières	Pour que les filières agricoles champardennaises puissent améliorer leur compétitivité, les besoins recensés concernent : • moderniser et développer les outils de production en élevage pour développer des filières performantes au niveau environnemental (gaz à effet de serre, énergie, effluents), des conditions de travail, du bien-être animal ; • diminuer la dépendance des systèmes de production aux intrants provenant d'achats extérieurs ; • rechercher une plus grande autonomie alimentaire en élevage ; • permettre à l'ensemble des filières agricoles de réduire leur consommation (amélioration des performances énergétiques des bâtiments et des équipements) et de produire de l'énergie (méthanisation) ; • renforcer la coopération entre les exploitations ;	Réduction des intrants / Gestion des effluents / Economies d'énergie / Energies renouvelables / Autonomie alimentaire

B6 : Stimuler l'innovation et la recherche	Favoriser la recherche et l'innovation pour construire des systèmes de productions durables moins consommateurs d'intrants et moins impactant sur l'environnement. La réponse à ce besoin permettra : • de contribuer directement à l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration et la préservation de la biodiversité et la préservation des sols; • d'une manière indirecte de développer une utilisation efficace de l'énergie, de diminuer ainsi les émissions de GES et de limiter la consommation d'eau.	Réduction des intrants
B7 : Renforcer la diffusion du progrès technique pour faire évoluer les systèmes de production vers des pratiques durables	Rechercher la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles par : • des formations, la mise en place d'accompagnement ; • des changements de pratiques ; • des investissements matériels ; Ce besoin se traduit par : • de la sensibilisation et de l'information aux professionnels ; • de la formation pour faciliter la diffusion du progrès technique et mettre en application les nouvelles connaissances ; • du transfert de connaissances et d'informations ; • du conseil individuel approfondi ; • le renforcement du partage d'expérience et la coopération entre les producteurs.	Réduction des intrants / Formation au mode de production AE / Diffusion et valorisation des pratiques et des innovations

Source : Elaboration basée sur le PDR Champagne-Ardenne, Oréade-Brèche

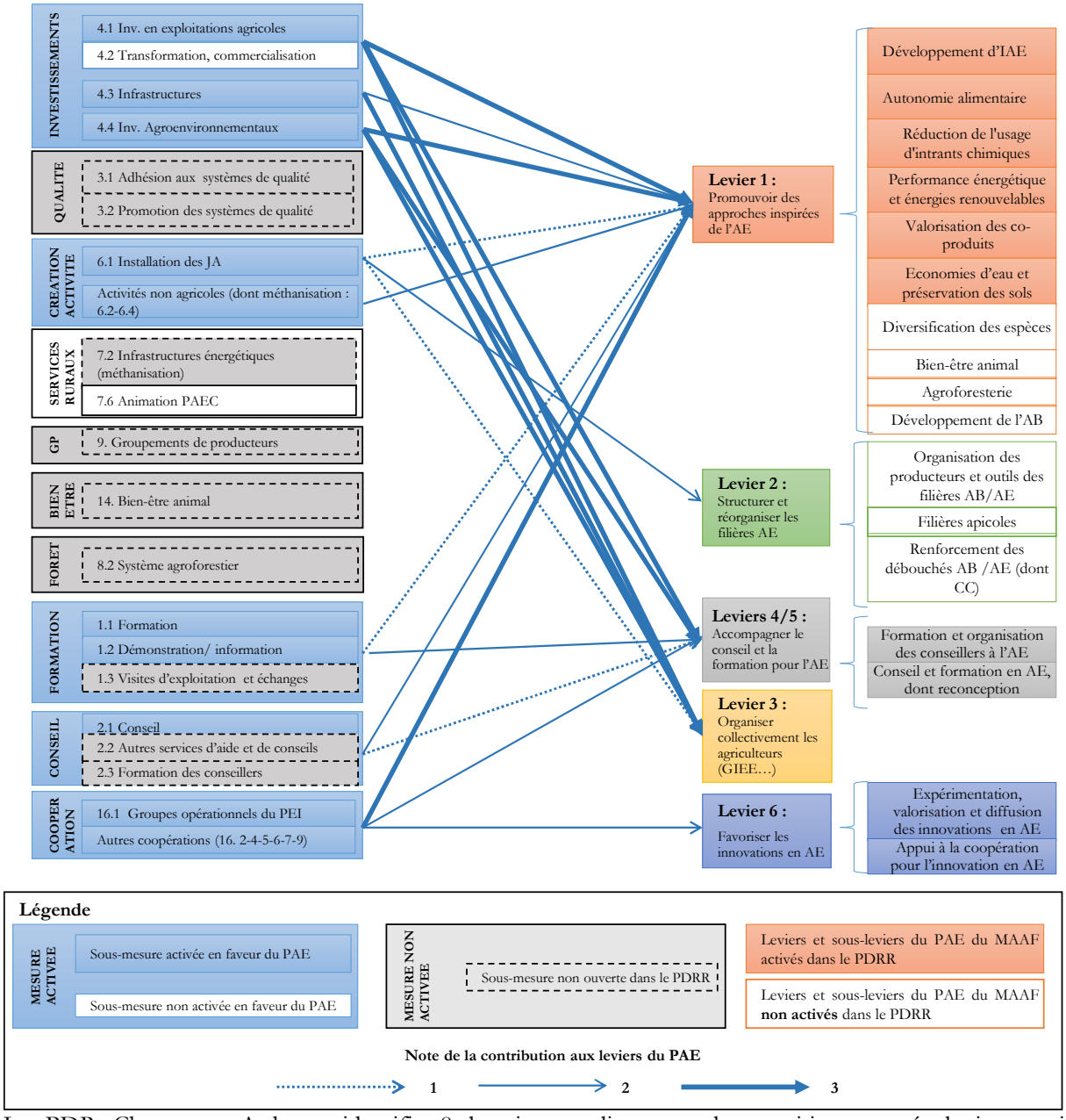
Analyse de la stratégie en lien avec l'agro-écologie

La stratégie suivie par la Région n'est pas clairement énoncé dans le PDR Champagne-Ardenne. Comme indiqué précédemment, 20 besoins sont identifiés pour le territoire. Ils sont également regroupés en 4 thématiques dont notamment la suivante : « Accompagner et accélérer la mutation écologique et environnementale des secteurs agricoles, IAA, viticoles et sylvicoles ». Cette catégorie regroupe les besoins 6, 7, 11, 12, 13, 20.

Par ailleurs, les problématiques régionales liées à l'objectif transversal Environnement sont prises en compte dans le PDR Champagne-Ardenne à travers plusieurs mesures.
La mesure 4 appuie notamment les investissements permettant aux exploitants de diminuer la pression environnementale liée à leurs productions ou de permettre la mise en place de techniques permettant de préserver la qualité des ressources en eau. De même, la **mesure 7** intègre l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000. La **mesure 8** permet la réalisation d'objectifs environnementaux, de même que les différentes **MAEC.** Cette dernière mesure permet d'accompagner le changement durable des pratiques agricoles sur l'ensemble du système d'exploitation et d'améliorer sur le long terme leur performance environnementale globale. Elle permet la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux (eau, sol, biodiversité ordinaire, paysage, climat), y compris sur les sites Natura 2000. La **mesure relative à l'AB** répond également à l'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau et de meilleure gestion des sols d'un point de vue environnemental. L'objectif affiché est de couvrir au moins le double des surfaces actuelles. La **mesure 12** vise en premier lieu l'amélioration de l'environnement et de la biodiversité. Une dimension environnementale est en outre intégrée aux **mesures relatives au patrimoine culturel, au développement touristique et aux services en milieu rural.**

Reconstitution de la logique d'intervention en faveur du projet agro-écologique et analyse de la pertinence

Figure 61 : Logique d'intervention du PDR Champagne-Ardenne en faveur du PAE



Le PDR Champagne-Ardenne identifie 8 besoins en lien avec la transition agro-écologique qui encouragent un nombre relativement restreint de levier de l'agro-écologie. Ils insistent en particulier sur les sous leviers que sont **les IAE, le changement de pratiques avec la réduction des intrants, et le développement de l'AB.** Les thématiques d'économies d'énergie et énergies renouvelables, d'autonomie alimentaire, de formation à l'AE ainsi que de structuration des filières de qualité sont citées.

Le PDR Champagne-Ardenne n'a activé qu'un nombre relativement réduit de mesures en faveur de l'AE, 5 dispositifs de l'analyse en faveur du PAE sur le potentiel de 10 considérés pour l'analyse.
Ce PDR a ainsi la particularité de ne pas mobiliser les mesures 3 et 7, et d'activer seulement une des sous-mesures de la mesure 2. On note d'ailleurs que cela semble défavorable à une couverture optimale des

besoins exprimés en termes de développement d'énergies renouvelables, de structuration des filières de qualité et de formation à l'AE. Le PDR aurait aussi pu activer la sous-mesure 7.6 pour l'animation des MAEC afin de répondre à sa volonté exprimée de changement de pratiques.
Enfin, le PDR Champagne-Ardenne n'active pas non plus les mesures 9, 14 et 8.2, ce qui est néanmoins plus commun.
En revanche on notera que le PDR a activé la sous-mesure 6.4, activée par seulement 7 PDRR, qui est favorable au développement de la méthanisation, besoin exprimé par le PDR.

La logique d'intervention ne couvre que très peu de sous-leviers du PAE, les plus directs. Le sous-levier développement de l'AB et le levier 2 de structuration de filières AE, pourtant ciblés par l'expression des besoins, ne sont pas activés par les mesures du PDR.

Au vu de la logique d'intervention, l'engagement du PDR Champagne-Ardenne vers l'AE semble très limité.

Analyse de la cohérence

Analyse de la contribution des sous mesures et mesures au projet agro-écologique

Tableau 72 : Notes attribuées pour la contribution des mesures et sous mesures du PDR Champagne-Ardenne aux leviers du projet agro-écologique

Mesures et sous-mesures	Levier 1 – Concepts	Levier 2- Filières	Levier 3- collectifs	Levier 4/5 - Accompagnement	Levier 6 - Innovation	Note totale	Moyenne sur l'ensemble des PDRR
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie							
4.4	3	0	3	3	0	**9**	**6,3**
6.4	2	0	0	0	0	**2**	**3,5**
7	0	0	0	0	0	**0**	**6,6**
8.2	0	0	0	0	0	**0**	**4,5**
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie							
3	0	0	0	0	0	**0**	**4,9**
4.1-4.2	3	0	3	3	0	**9**	**10,5**
4.3	2	0	3	0	0	**5**	**5,0**
6.1	1	2	1	0	0	**4**	**5,0**
9	0	0	0	0	0	**0**	**NC**
16	3	0	0	2	2	**7**	**7,2**
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie							
1	1	0	0	2	0	**3**	**5**
2	2	0	0	1	0	**3**	**4,5**

Il est à noter que la contribution de la sous-mesure 4.4 est parmi les plus élevée des PDRR, avec une note globale élevée et des contributions équilibrées à l'ensemble des leviers du PAE.

Par ailleurs, la contribution de certaines mesures au PAE est particulièrement faible. C'est le cas de la mesure 6.4 qui soutient des projets où l'énergie est produite pour être majoritairement commercialisée.

Analyse des modalités de mise en œuvre des mesures (cf. Tableau 73)

Le PDR Champagne-Ardenne propose trois TO spécifique à l'AE au sein des mesures 4.1-4.2, 4.3 et 4.4. Ceux-ci portent sur l'acquisition d'équipement et la construction d'infrastructures permettant des économies d'eau.

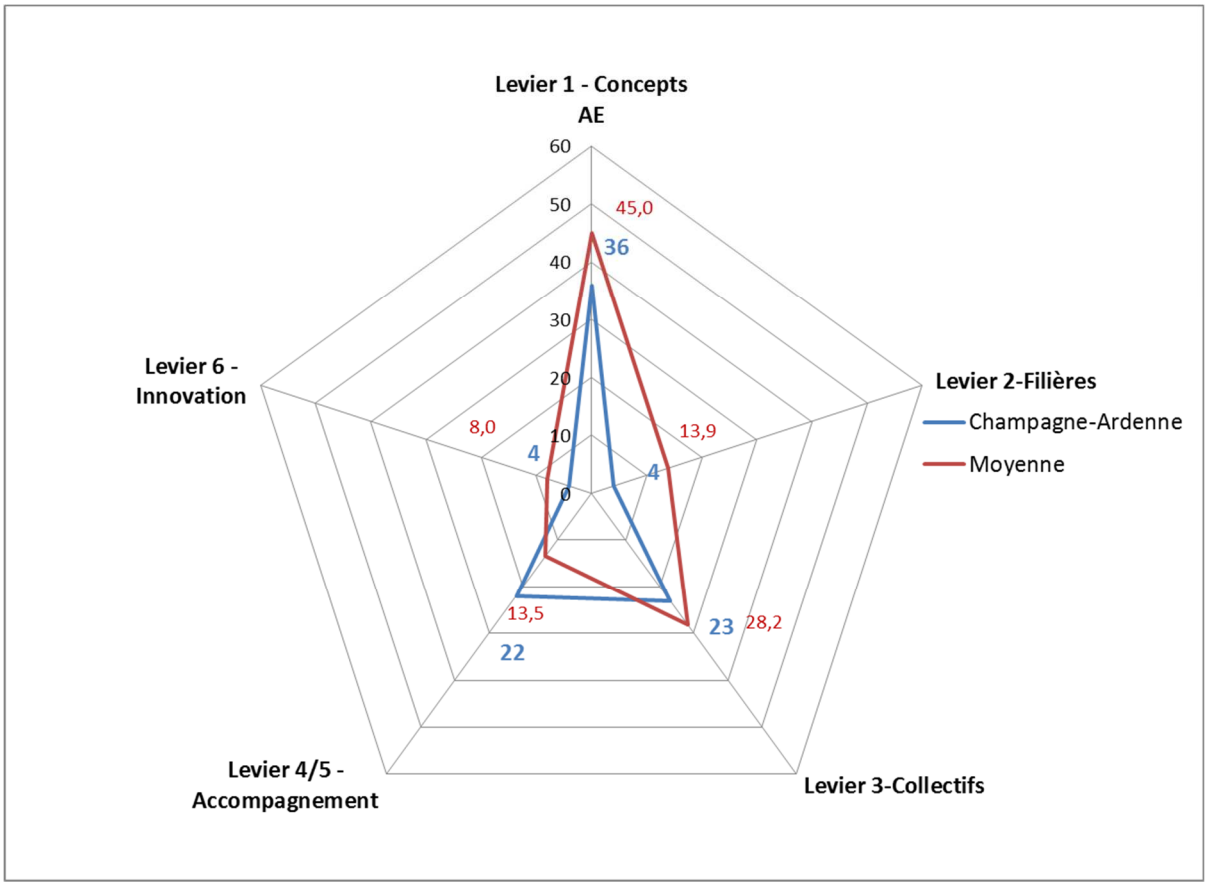
Le PDR mobilise les critères de sélection liés à l'agro-écologie pour 5 des 8 mesures activées et des critères de majoration pour 3 d'entre elles. Les critères de sélection font référence pour 4 d'entre eux à la gestion de l'eau, en particulier quantitative. Les démarches collectives et les GIEE sont également encouragées par des critères à plusieurs reprises, puis divers critères s'ajoutent comme l'efficacité énergétique, la gestion des effluents, la réduction des intrants, etc. Les majorations concernent généralement l'AE ou les projets collectifs.

Par ailleurs, certaines particularités de mise en œuvre sont propres au PDR Champagne-Ardenne. La majoration choisie pour la mesure 4.3 n'a été faite que pour 2 PDRR. Ce PDR est l'un des deux seuls à avoir employé des critères de sélection en faveur de l'AB dans la mesure 4.3. A l'inverse, ce PDR est l'un des deux seuls à n'avoir pas employé de critères de sélection en faveur de l'AB dans la mesure 4.1-4.2.

Seules deux mesures sont concernées par des critères en faveur de l'AB et des MAEC, donnant une bonne synergie avec les mesures 10 et 11.

Analyse de la contribution globale du PDR au PAE

Figure 62 : Contribution du PDR Champagne-Ardenne aux 5 leviers du PAE, sur l'ensemble des mesures et sous-mesures retenues dans l'analyse (source Oréade-Brèche, avril 2017)



Le PDR Champagne-Ardenne contribue aux 5 leviers du PAE de façon déséquilibrée et avec des notes inférieures à la moyenne pour tous les leviers, à l'exception du levier 4/5 dont la note est bien supérieure à la moyenne des PDRR. Une cause évidente de la faiblesse de ces contributions est le nombre réduit de

mesures activées en faveur de l'AE dans ce PDR à laquelle fait écho la quantité réduite elle aussi de sous-leviers de l'AE activés.

La contribution élevée au levier 4/5 s'explique notamment par une note maximale attribuée à la sous-mesure 4.4 d'une part, du fait de la présence d'un critère de sélection en faveur des GIEE et 4.1-4.2 d'autre part, du fait également de critères de sélection en faveur des démarches collectives.

Remarque : La volonté de développement des démarches collectives en AE n'étaient pas exprimée dans les besoins.

Allocation des moyens dédiés aux priorités 4 et 5

Quelques indicateurs non exhaustifs permettent d'avoir une idée des moyens financiers dédiés au projet agro-écologie sur le territoire du PDRR (voir Méthodologie § 2.5.1).

Indicateurs de budget dédié à l'agro-écologie *(source ODR, avril 2017)* :	Valeur pour le PDR	Moyenne des PDRR	Mesures associées
Part des budgets alloués aux priorités 4 et 5 du développement rural[1]	53,1 %	**59.5 %**	M01, M02, M04, M06, M07, M08, M10, M11, M12, M13, M16.
Part des budgets des mesures 10 et 11[2]	25,7 %	**20%**	AB (11) et MAEC (10)
Budget dédié à la sous mesure 8.2[3]	NC	658 078 €	8.2-agroforesterie

La part dédiée aux priorités 4 et 5 est inférieure à la moyenne observée sur l'ensemble des PDRR mais représente tout de même une grosse partie du budget du PDR Champagne-Ardenne.

En revanche, les budgets des mesures 10 et 11 sont proportionnellement plus importants qu'en moyenne sur l'ensemble des PDRR.

Analyse de l'ambition

Indicateurs cibles liés à l'agro-écologie

Indicateurs cibles concernant l'agro-écologie, exprimés en % de SAU *(source ODR, avril 2017)*	PDR Champagne-Ardenne	Moyenne des PDRR	Mesures associées
T9 « contrats biodiversité et paysages »[4]	11,9 %	**9.7%**	M01 M02 M04 M07 M10 M11 M12 M13 M16
T10 « contrats gestion de l'eau »[5]	10,6 %	**7.5%**	
T12 « contrats gestion des sols »[6]	4,3 %	**5.3%**	
Indicateur cible spécifique	NC	NC	NC

[1] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR. Cet indicateur est à utiliser avec prudence car les priorités 4 et 5 ne sont pas axées exclusivement vers l'agro-écologie, elles traitent également du soutien global à la foresterie et de la gestion de l'eau. De même des éléments favorables à l'agro-écologie ont pu être affectés à d'autres priorités (formation, diversification en priorité 1 et 2…).
[2] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR
[3] Il s'agit d'un indicateur de réalisation
[4] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)
[5] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)
[6] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à préserver l'état des sols (domaine prioritaire 4C)

Les indicateurs examinés ici sont relatifs aux contrats surfaciques MAE ou Natura 2000 engagées sur le territoire du PDRR. Il est important de rappeler que ces indicateurs n'apportent qu'une vision très partielle de l'ambition des PDRR. Leur résultat est donc à nuancer (voir Méthodologie §2.5.2.1).

Le PDR Champagne-Ardenne possède des objectifs relativement ambitieux sur les contrats de gestion soutenant la biodiversité et les paysages ainsi que sur la gestion de l'eau par rapport aux autres PDRR métropolitains. En revanche, on note que l'objectif en termes de gestion des sols est plus faible que la moyenne.

Le PDR Champagne-Ardenne n'a pas retenu l'indicateur T18 « Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet des serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)». Il n'y pas d'indicateurs cibles spécifiques traduisant un objectif propre au PDRR en matière d'agro-écologie.

D'après ces indicateurs, l'ambition du PDR Champagne-Ardenne serait donc **modérée à forte** en comparaison des autres PDRR. Cela contraste quelque peu avec les constatations précédentes en termes de mise en œuvre du PDR et de contribution aux différents leviers de l'AE.

On peut noter qu'il y a ici une bonne concordance avec les besoins exprimés par le PDR. En effet ceux-ci encourageaient la préservation de la biodiversité et de l'eau à travers le développement d'IAE, de l'AB et la réduction des intrants mais n'abordaient pas la question de la protection des sols.

Indicateurs de réalisation liés à l'agro-écologie

Nous avons choisi de nous intéresser à trois indicateurs de réalisation très liés à l'agro-écologie concernant les sous-mesures 8.2, 4.4 et les économies d'eau (voir Méthodologie § 2.5.2.2).

Indicateur de réalisation – valeurs prévues *(source ODR, avril 2017)*	PDR Champagne-Ardenne	Moyenne des PDRR
Nombre d'opérations soutenues dans le cadre de la SM 4.4	135	263
Pourcentage de terres agricoles où des systèmes agroforestiers doivent être mis en place (SM 8.2)	NC	0.03%
Pourcentage de terres agricoles concerné par les investissements visant des économies en eau (M04)	NC	0.43 %
Indicateur spécifique	NC	

Le PDRR Champagne-Ardenne a des objectifs moyens à faibles de nombre d'opérations financées dans le cadre de la sous-mesure 4.4.

L'indicateur de réalisation concernant la mise en œuvre d'opérations de soutien à des investissements non productifs (4.4) du PDR Champagne-Ardenne ne semble pas indiquer un volontarisme prégnant concernant cet objectif. La mesure 4.4 est pourtant celle qui est la plus engagée vers l'AE du PDR avec un engagement parmi les plus forts des PDRR métropolitains.

Le PDR Champagne-Ardenne n'est pas concerné par la mise en œuvre d'indicateurs de réalisation spécifiques.

Niveau ESR des mesures

Les dispositifs 4.1-4.2, 4.4 et 8.2 du PDR Champagne-Ardenne sont engagés avec un niveau qualifié en reconception. En effet ces sous-mesures impliquent un ciblage dans les TO de thématique du développement de l'AB. Concernant la mesure 8.2, la nature même de cette mesure la lie au niveau qualifié de reconception.

Tableau 73 : Modalités de mise en œuvre des mesures en faveur du PAE dans le PDR Champagne-Ardenne

Mesure	TO spécifique AE	Critères de sélection	Critères de majoration	MAEC	AB	Autre modalité de contribution à AE
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie						
4.4	4.4.1 : Acquisition d'équipements non productifs pour la mise en place de techniques préservant les ressources en eau	• L'impact direct et indirect sur la ressource en eau Remarque : L'AAP (commun 411 432 441) précise que les crédits du MAAF seront alloués uniquement aux projets en lien avec l'agro-écologie, c'est-à-dire • Tout projet global à l'échelle de l'exploitation. • Tout projet dans le périmètre d'un GIEE	Non	Non	Non	60 %
6.4		• Projets incorporant une majorité d'effluents d'élevage ou de déchets organiques, • Projets présentant la meilleure efficacité énergétique, • Projets intégrant une démarche partenariale ou une approche territoriale				
7	NC	NC	NC	NC	NC	NC
8.2	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie						
3	NC	NC	NC	NC	NC	NC
4.1-4.2	4.1.2 : Acquisition d'équipements spécifiques afin de préserver les ressources en eau et répondre aux exigences environnementales	4.1 / • Les démarches collectives, • L'impact environnemental direct et indirect, le cas échéant en termes d'économie d'eau allant au-delà de 10 %. • L'impact environnemental direct et indirect, au regard de l'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Remarque : L'AAP (commun 411 432 441) précise que les crédits du MAAF seront alloués uniquement aux projets en lien avec l'agro-écologie, c'est-à-dire : • Tout projet global à l'échelle de l'exploitation. • Tout projet dans le périmètre d'un GIEE	Majoration de 20 points pour les projets collectifs. L'AAP (commun 411 432 441) précise qu'une majoration de 20pts est allouée aux GIEE.	Non	Non	Non
4.3	Infrastructures pour la mise en place de techniques préservant les	L'impact direct et indirect sur la ressource en eau,	20% du taux d'aide publique pourra être appliquée pour les projets collectifs	Oui	Non	0,6

	ressources en eau					
6.1			Modulation nationale pour AE (détail non précisé): • GIEE, • MAEC, • AB, • HVE III. Modulation nationale pour les projets générateurs de valeur ajoutée et d'emploi (15 à 25%) répondant à des critères dont : circuits-courts, nouvelle production, groupe de développement, SIQO.	Oui	Oui	Non
9	NC	NC	NC	NC	NC	NC
16		Thème visé : favoriser, dans le cadre de l'AE, l'adaptation aux enjeux environnementaux.				
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie						
1						
2						

Annexe D9.Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Corse pour le projet agro-écologique

Sources consultées :

PDR Corse :

Version utilisée	**V 2.0 du 06/09/2016**
Site	ODR
Site consulté le	10 mars 2017

Liste des TO analysés pour leur contribution au PAE dans le PDR Corse et documents de mise en œuvre consultés

N°	Titre du Type d'opération - V*olet le cas échéant*	Type document	Période concernée
1.1.1	Formation Professionnelle	AAP	2017
1.3.1	Stages d'acquisition de compétences	AAP	2016/2017
1.3.2	Programmes d'échanges et des visites d'exploitations agricoles ou forestières en dehors du territoire Corse	Critères sélection seuls	NC
2.1.	Conseil aux agriculteurs en phase d'installation ou de développement	Critères sélection seuls	NC
3.1	Participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire	Critères sélection seuls	NC
3.2	Promotion des produits sous signes officiels de qualité	Critères sélection seuls	NC
4.1.1	Investissements des exploitations agricoles liés à la mise en valeur de l'espace agricole dans une perspective de gestion durable des ressources naturelles	Critère de sélection seuls	NC
4.1.2	Structuration et équipement des exploitations agricoles *Projets groupés pour la diffusion de matériels aux filières*	AAP	2016
4.2	Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles et Industries Agro Alimentaires	AAP + Critère de sélection	2016
4.3.1	Aménagement agricole et pastoral	Critère de sélection seuls	NC
4.4.1	Investissements et aménagements spécifiques contribuant au bon état de l'environnement et de la qualité de l'eau	Critère de sélection seuls	NC
6.1	Dotation d'installation en faveur de jeunes agriculteurs	Critère de sélection seuls	NC
6.3	Aide au développement de petites exploitations	Critère de sélection seuls	NC
7.6.4	Entretien et préservation des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle par des actions de prévention des dommages causés par les incendies et des actions de protection et de sensibilisation environnementale	Critère de sélection seuls	NC
16.1	Projet de coopération dans le cadre du Partenariat Européen de l'Innovation (PEI)	Critère de sélection seuls	NC
16.2	Projets pilotes et collectifs visant à l'innovation technologique ou organisationnelle	Critère de sélection seuls	NC

Légende :

AAP : Appel à projets - IT : Instruction Technique- AMI : Appel à Manifestation d'intérêt
NO : TO non ouvert - NC : non connu

Caractérisation des types d'opération en lien avec l'agro-écologie

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
L'objectif est notamment de faire acquérir de nouvelles pratiques ou à améliorer les connaissances des exploitants et salariés agricoles ou forestiers au travers de la découverte de techniques innovantes ou de bonnes pratiques menées sur des exploitations en dehors du territoire insulaire.	Pas de référence

En l'absence d'éléments précis en faveur de l'agro-écologie, la logique d'action de la mesure 1 en faveur de l'agro-écologie ne peut pas être élaborée.

Tableau 74 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 1 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		1. 1.1- Formation Professionnelle
Mesure et sous-mesure		1.1
Objectifs et description du TO, en lien avec le PAE		Renforcer la professionnalisation des exploitants ou salariés agricole, forestier ou du secteur agroalimentaire et à accroître leur niveau de connaissances par la formation continue. Il s'agit en particulier : d'accompagner le **maintien et le développement des potentiels productifs** liés à l'agriculture, l'agroalimentaire et à la forêt, de promouvoir des **pratiques respectueuses de l'environnement,** qui contribuent à améliorer la biodiversité, la **gestion des sols** et la qualité de l'eau.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	- *pas de précision dans l'AAP*
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		**Pratiques respectueuses de l'environnement / limitation pollutions** **Gestion des sols**

Source: Elaboration basée sur le PDR Corse et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Libellé et numéro du TO		1.3.1- Stages d'acquisition de compétences	1.3.2- Programmes d'échanges et des visites d'exploitations agricoles ou forestières en dehors du territoire Corse
Mesure et sous-mesure		1.3	
Objectifs et description du TO, en lien avec le PAE		Acquérir de nouvelles pratiques ou améliorer les connaissances techniques du stagiaire notamment de l'agriculteur ou du forestier en phase d'installation par l'immersion professionnelle au sein d'une exploitation « exemplaire ». Stage de pratique basé sur une approche enseignement/apprentissage visant à acquérir ou à développer des savoir-faire ou des techniques. En particulier sur des thématiques connectées à l'AE (issues du RDR) : méthodes et techniques qui contribuent à une **agriculture et une sylviculture durable,** diversification des activités agricoles, participation et organisation de circuits d'approvisionnement courts, recherche et développement de débouchés commerciaux et de nouvelles techniques.	Ces échanges d'expérience visent à : améliorer les connaissances et les pratiques des visiteurs et de leur organisation, découverte de **techniques innovantes ou de bonnes pratiques** menées sur des exploitations en dehors du territoire insulaire et à intégrer les acquis des visites dans leurs activités quotidiennes.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	
	Principes des critères de sélection	- *pas de précision dans l'AAP*	*pas de précision dans le document « critères de sélection »*
	Taux et montant d'aide	-	
Action/principe agro-écologique soutenu		Agriculture durable - Diversification des activités Développement de débouchés dont circuits courts (si appliqué à l'AE)	Changement de pratiques

Source : Elaboration basée sur le PDR Corse et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

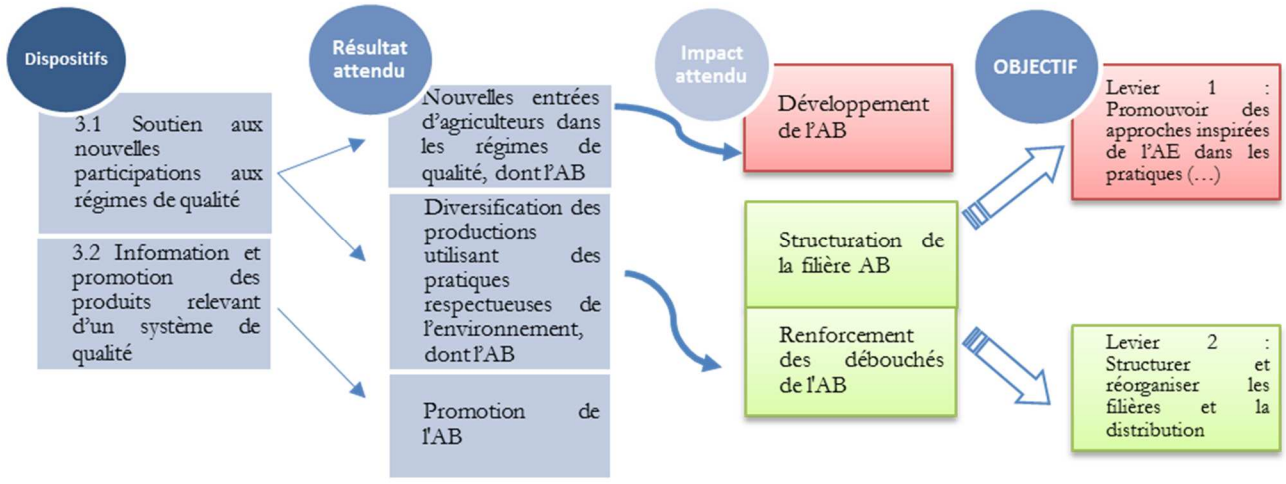
Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure a pour objet l'accompagnement par des actions de conseil des projets d'installation agricoles pouvant être soutenu au titre de l'aide au démarrage destinée aux jeunes agriculteurs (sous mesures 6.1) ainsi que des projets de développement de petites exploitations pouvant être soutenues au titre de la sous-mesure 6.3 de façon durable.	-

En l'absence d'éléments en faveur de l'agro-écologie dans l'unique TO de la sous-mesure 2.1 et les critères de sélection, la logique d'action de la mesure 2 en faveur de l'agro-écologie ne peut pas être élaborée. On peut considérer sa contribution au PAE comme potentielle mais pas avérée.

Mesure 3 : Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
Il s'agit d'encourager et soutenir les démarches de qualité : **en facilitant l'adhésion de nouveaux producteurs aux démarches sous signe d'identification de la qualité et de l'origine,** **en facilitant la promotion de ces produits sur le marché auprès des consommateurs.** **Les systèmes de qualité concernés par cette mesure incluent l'Agriculture Biologique**	**AB** **Promotion et circuits courts**

Figure 63 : Logique d'action de la mesure 3 du PDR Corse



Source: Elaboration basée sur le PDR Corse et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 75 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 3 contribuant au projet agro-écologique

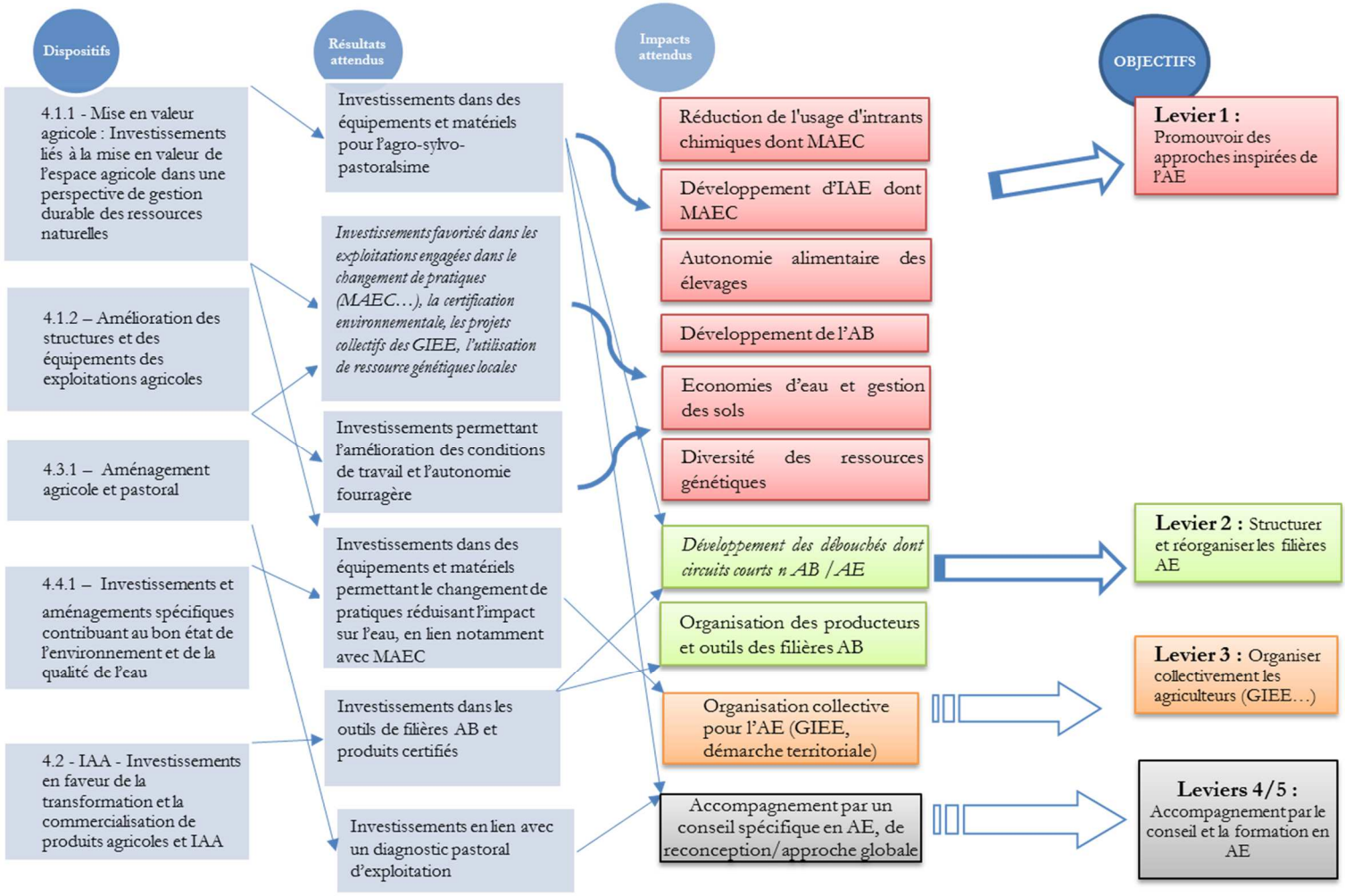
Libellé et numéro du TO		3.1 - Aide à la nouvelle participation à des systèmes de qualité	3.2- Promotion des produits sous signes officiels de qualité
Mesure et sous-mesure		3.1	3.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire : soutenir les démarches de qualité en facilitant l'adhésion des producteurs aux démarches sous signe d'identification de la qualité et de l'origine.	Soutenir les démarches de qualité en facilitant la promotion de ces produits sur le marché auprès des consommateurs.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	**Les SIQO AOP/IGP sont favorisés par rapport à l'AB et aux AOC et LR.**	**Les SIQO AOP/IGP sont favorisés par rapport à l'AB et aux AOC et LR.**
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		**Développement de l'AB** **Structuration de la filière AB**	**Promotion et développement de débouchés pour l'AB**

Source: Elaboration basée sur le PDR Corse et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 4 : Investissements physiques

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 4 vise : **En premier lieu, la mobilisation du foncier** **la compétitivité et le développement du secteur agricole, dans une perspective d'accès au marché ;** **le maintien et renforcement de l'état et de la qualité environnementale des secteurs agricole et forestiers**	

Figure 64 : Logique d'action de la mesure 4 du PDR Corse



Source: Elaboration basée sur le PDR Corse et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 76 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 4 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		4.1.1 - Mise en valeur agricole : Investissements liés à la mise en valeur de l'espace agricole dans une perspective de gestion durable des ressources naturelles	4.1.2 – Amélioration des structures et des équipements des exploitations agricoles
Mesure et sous-mesure		4.1	4.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Cette sous-mesure permet de soutenir les investissements physiques des exploitations agricoles avec de façon transversale un objectif d'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale. Ce TO vise à soutenir les opérations en faveur du développement et de l'amélioration de la production primaire, dans une optique de gestion de la **fertilité des sols**, de **diminution de la fermeture des paysages** et de **maintien de la biodiversité**. Elle soutient notamment : la reconquête et la gestion des parcours pastoraux (travaux de qualification des parcours d'élevage et des prébois dans le cadre d'un diagnostic pastoral ou JA) la pérennisation de l'arboriculture et les cultures pérennes.	Ces investissements doivent concourir à une amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles et des conditions de travail via notamment : Une meilleure organisation de la chaine de travail ou l'optimisation des processus de production ; L'amélioration de l'impact environnemental ; L'intervention doit concourir à améliorer l'outil de travail, sur le **plan économique, social, ou environnemental**
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité		*L'AAP précise des thématiques d'investissement :* Sécurisation et amélioration de la qualité de la production fourragère ; Sécurisation d'usage et de stockage des produits phyto-sanitaires ; Diminution de la pénibilité du travail de l'exploitant ; Amélioration des conditions d'élevage, notamment en BIO
	Principes des critères de sélection	Notamment : 1. **Projets innovants réalisés dans le cadre du PEI** (idem JA) 2. Pour les autres projets, la sélection valorise notamment : les projets conduits dans le périmètre d'un projet de territoire (Associations Foncières Autorisées, **GIEE**, etc.) ; les exploitations engagées dans une **certification environnementale ou en AB ;** *Le document « conditions d' éligibilité » que la certification environnementale relève de HVE ou d'une démarche HQE ;* mettant en œuvre des pratiques **respectueuses de l'environnement** en rapport avec les problématiques relatives à **l'érosion ou d'économie de la ressource en eau.** *Le document « conditions d'éligibilité » précise une priorité aux races locales.*	Notamment : 1. **Projets innovants réalisés dans le cadre du PEI** (idem JA) 2. Pour les autres projets, la sélection valorise notamment : les projets conduits dans le périmètre d'un projet de territoire (Associations Foncières Autorisées, GIEE, etc.) ; les exploitations engagées dans une **certification environnementale ou en AB ;** *L'AAP précise que la certification environnementale relève de HVE ou d'une démarche HQE* mettant en œuvre des pratiques **respectueuses de l'environnement** en rapport avec les problématiques relatives à **l'érosion ou d'économie de la ressource en eau.** *L'AAP précise une priorité aux races locales.*
	Taux et montant d'aide	Taux de 60% au lieu de 40% pour les projets dans le cadre d'un PEI (80% en zone défavorisée)	Taux de 60% (au lieu de 40%) pour les projets dans le cadre d'un PEI (80% en zone défavorisée)

Libellé et numéro du TO	4.1.1 - Mise en valeur agricole : Investissements liés à la mise en valeur de l'espace agricole dans une perspective de gestion durable des ressources naturelles	4.1.2 – Amélioration des structures et des équipements des exploitations agricoles
Action/principe agro-écologique soutenu	**Soutient : Diagnostic pastoral/ IAE (Agro-sylvo-pastoralisme)** **Favorise : AB – certification environnementale** **Projets collectifs dont GIEE / Approche territoriale** **Gestion des sols / Economies d'eau** **Ressources génétiques locales**	**Soutient :** Conditions de travail - performance environnementale – autonomie fourragère **Favorise : AB – certification environnementale** **Gestion des sols / Economies d'eau** **Projets collectifs et approches territoriales dont GIEE** **Ressources génétiques locales**

Source : Elaboration basée sur le PDR Corse et AAP disponibles, Oréade-Brèche

Libellé et numéro du TO	4.2 - IAA - Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles et IAA	4.3.1 – Aménagement agricole et pastoral	4.4.1 – Investissements et aménagements spécifiques contribuant au bon état de l'environnement et de la qualité de l'eau
Mesure et sous-mesure	4.2	4.3	4.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE	Ce TO vise notamment : le renforcement de l'ancrage territorial des filières agro-alimentaires, par le développement du lien avec l'amont agricole pour l'ensemble des secteurs potentiellement concernés, et l'émergence de circuits courts favorisant le rapprochement producteurs/consommateurs ; le développement de circuits de proximité en direction de la population locale ou touristique, de marchés continentaux.	Les activités d'élevage sont majoritairement à vocation pastorale. Elles maintiennent de vastes territoires en valorisant des espaces souvent peu propices à d'autres formes d'agriculture comme les estives, les pelouses naturelles et les parcours. Ces espaces ont une double vocation, **économique** comme support essentiel aux activités d'élevage, et également **patrimoniale et paysagère**. En améliorant et en structurant l'organisation pastorale et la gestion de cette ressource spontanée (investissements prévus dans les schémas d'accompagnement pastoraux ou par l'aménagement d'estives), l'objectif est **d'augmenter la résilience des exploitations vis-à-vis des aléas que constituent la sécheresse et le changement climatique.** Il s'agit d'apporter aux exploitations des ressources fourragères supplémentaires et de diminuer leur dépendance vis-à-vis des filières d'approvisionnement fourragères.	Soutenir des investissements individuels ou collectifs qui n'entraînent pas d'augmentation significative de la valeur ou de la rentabilité de l'exploitation agricole et qui concourent à la **préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité**, en apportant des améliorations environnementales. Encourager les investissements non directement productifs agroenvironnementaux et climatiques réalisés par les exploitants agricoles et les gestionnaires des terres agricoles tels que : les actions visant à préserver des espèces sensibles ; les actions de restauration/protection des habitats naturels et visant au maintien de la continuité écologique notamment dans les zone Natura 2000 ou d'autres systèmes à haute valeur naturelle à définir dans le programme ; la préservation ou la restauration des éléments du paysage ; les actions visant **à diminuer la pression**

Libellé et numéro du TO		4.2 - IAA - Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles et IAA	4.3.1 – Aménagement agricole et pastoral	4.4.1 – Investissements et aménagements spécifiques contribuant au bon état de l'environnement et de la qualité de l'eau
				agricole sur les milieux aquatiques et les eaux de surface et souterraines.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	-	-périmètres agricoles et pastoraux, en privilégiant les secteurs qui font l'objet d'une organisation publique ou collective Pour les projets liés au Schéma d'Accompagnement Pastoral (SAP) : diagnostic pastoral individuel permettant de mesurer le gain prévisionnel en autonomie fourragère du projet par rapport à la situation initiale.	
	Principes des critères de sélection	1. Projets impliquant des producteurs primaires (Agriculteurs, Groupement d'agriculteurs, organisation de producteur, association de producteurs, coopérative…) mettant en œuvre des processus de transformation, 2. Projets en particulier : Valorisant des productions sous **signe officiel de qualité ou en AB** ; Ayant pour vocation l'accueil direct et in situ du public afin de favoriser leur ancrage au sein des territoires ; Valorisant les **déchets issus des processus de la transformation agro-alimentaire**, ou mettant en œuvre une démarche d'économie des ressources naturelles ou énergétiques	**Caractère collectif** de l'opération et cohérence spatiale avec d'autres ouvrages, Inscription de l'opération dans le cadre d'un **projet de territoire**, Impact environnemental, Pour les investissements liés au SAP : niveau minimum de structuration des exploitations atteint et **gain d'autonomie fourragère** sur la base des diagnostics pastoraux réalisés.	Sur la base de la prise en compte des enjeux environnementaux, notamment : Contribution du projet à la mise en œuvre des programmes d'intervention lorsqu'ils existent (DOCOB en zone Natura 2000, SAGE, Contrat de milieux, Plans de gestion…), Complémentarité de l'action notamment avec des engagements MAEC sur l'exploitation concernée. *Le document « critères de sélection » n'apporte pas de précisions*
	Taux et montant d'aide	Notamment : Projets portés par des producteurs	-	-

Libellé et numéro du TO		4.2 - IAA - Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles et IAA	4.3.1 – Aménagement agricole et pastoral	4.4.1 – Investissements et aménagements spécifiques contribuant au bon état de l'environnement et de la qualité de l'eau
		primaires/Autre PME : +10% Atelier primaire valorisant SIQO (AB inclue sans distinction) : +10% PEI : + 20% *L'AAP n'apporte pas de précisions*		
Action/ principe agro-écologique soutenu		Soutient : **Structuration de filières AB (outils)** Soutient potentiellement en lien avec AE : Promotion des produits AB et développement des circuits courts Favorise : Economie de ressources naturelles et énergétiques Organisations de producteurs dans filières AE	Soutient : **Autonomie fourragère** **Diagnostics pastoraux d'exploitations (approche système)** Résilience aux changements climatiques **Démarches collectives/territoriale des agriculteurs pour l'AE** Favorise : Autonomie fourragère/ Diagnostics pastoraux d'exploitations Démarches collectives/territoriale des agriculteurs pour l'AE Performance environnementale	Soutient : **Réduction des pollutions liées à l'utilisation d'intrants (eau)/ IAE** Favorise : **MAEC** **Démarches collectives/territoriale des agriculteurs pour l'AE**

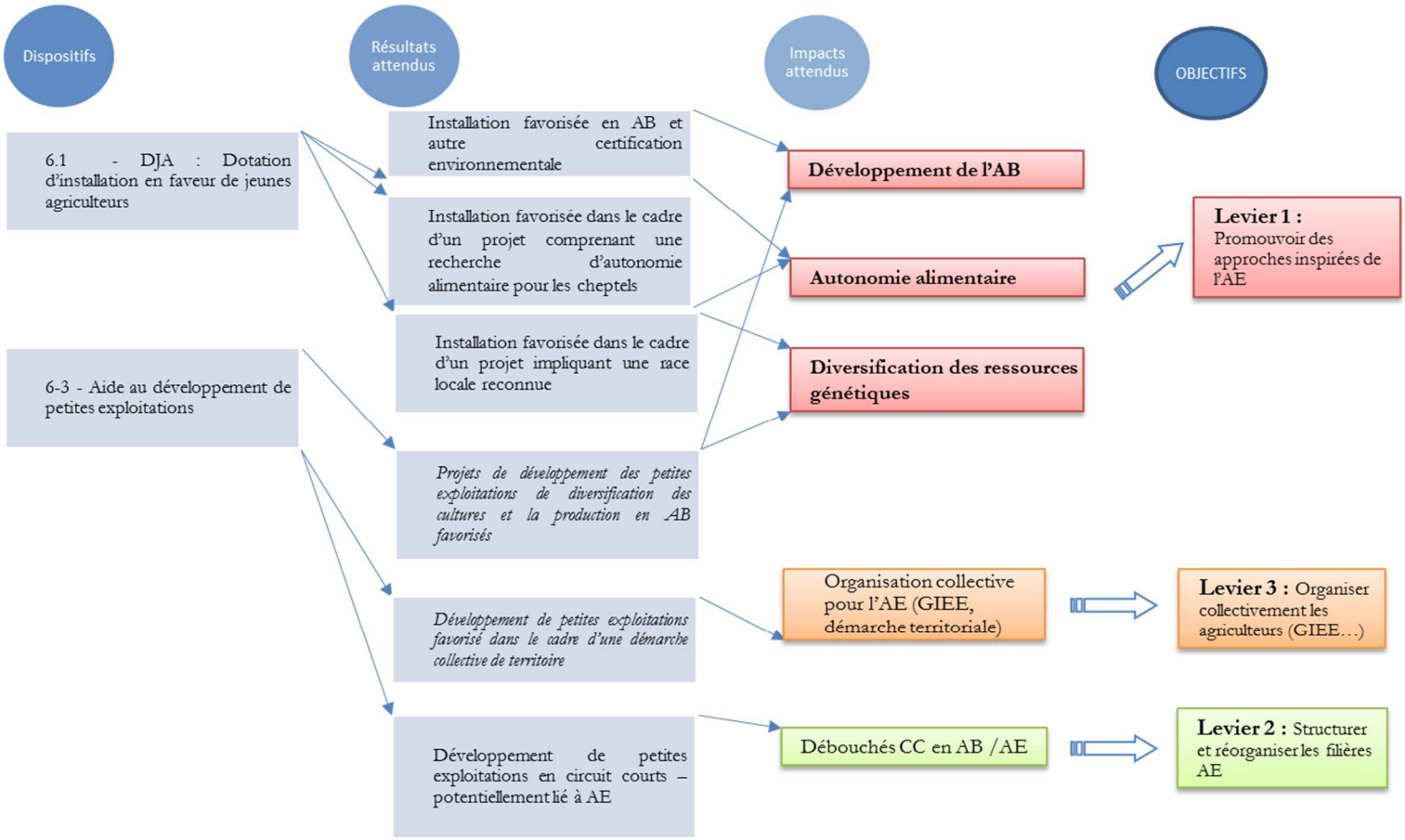
Source : Elaboration basée sur le PDR Corse et les AAP disponibles (cf. ***Erreur ! Source du renvoi introuvable.****), Oréade-Brèche*

Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 6 vise à redynamiser et accompagner les démarches de création et de développement d'entreprises en milieu rural.	-

Soutien priorisant l'installation d'agriculteurs :
- en mode de production agro-écologique oui en certification environnementale ;
- recherchant l'autonomie alimentaire ;
- pratiquant les circuits courts ;
- impliquant des ressources génétiques locales ;
- organisation collective des agriculteurs

Figure 65 : Logique d'action de la mesure 6 du PDR Corse



Source : Elaboration basée sur le PDR Corse, Oréade-Brèche

Tableau 77 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 6 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		6.1 - DJA : Dotation d'installation en faveur de jeunes agriculteurs.	6-3 - Aide au développement de petites exploitations
Mesure et sous-mesure		6.1 – ***Le cadre national relatif à l'installation des jeunes agriculteurs ne s'applique pas en Corse. Cependant le dispositif est construit de la même façon, la fixation des montants d'aide et critères de sélection diffèrent.***	
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Aider les candidats à l'installation âgés de moins de 40 ans qui souhaitent s'installer comme chef d'exploitation agricole pour la première fois et qui disposent des compétences et connaissances nécessaires par le soutien à la phase de démarrage de l'exploitation durant laquelle le JA doit se constituer un revenu et mettre en œuvre son projet sur fonds propres ou avec le recours à l'emprunt. La dotation forfaitaire en fonction du projet pourra s'assortir de dispositifs complémentaires, notamment d'outils régionaux d'ingénierie financière au bénéfice des Jeunes Agriculteurs.	Par une dotation forfaitaire, améliorer la viabilité et développer le potentiel d'activité de petites exploitations agricoles (viables, mais n'atteignant pas la dimension susceptible de les faire entrer dans la démarche de l'installation Jeunes agriculteurs) Encourager le développement et le primo-développement de l'activité des petits producteurs, souvent polyactifs, insérés dans **des circuits de proximité** ou des productions de niche ; Élargir le recrutement de nouveaux actifs agricoles à un public hors cadre agricole, et de sélectionner des projets pouvant s'insérer au sein des filières existantes ou relever de **dynamiques territoriales innovantes** (zones péri-urbaines, culture en terrasse, valorisation des périmètres des associations foncières…).
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	plan d'entreprise sur une période de 4 ans, partie intégrante du projet d'installation.	Plan d'entreprise sur une période de 3 ans
	Principes des critères de sélection	En plus des critères socio-économiques du cadre national : Critère environnemental : l'adhésion à une démarche de **production biologique** *Le document « critères de sélection » n'apporte pas de précisions*	Entre autres : Compatibilité du projet avec les orientations des filières de production organisées **en filières** ; Projet ayant un impact sur la **valorisation des espaces agricoles et patrimoniaux** (paysage, culture, environnement) ; *Le document « critères de sélection » précise une priorité pour les projets incluant la diversification des cultures et le développement d'une production AB.* Projet entrant dans le cadre d'une **démarche foncière collective**, ou contribuant à une **dynamique de territoire**.
	Taux et montant	Base à 25.000€, modulée jusqu'à 65.000€ pour les agriculteurs s'installant à titre principal, selon critères de :	-

Libellé et numéro du TO		6.1 - DJA : Dotation d'installation en faveur de jeunes agriculteurs.	6-3 - Aide au développement de petites exploitations
	d'aide	1. Insertion professionnelle ; 2. Critères socio-économiques ; 3. Production engagée dans une démarche qualité : AOC/AOP, IGP et Label Rouge, une **certification environnementale** ou en **race locale reconnue** ; 4. Territoire et environnement : Projet ayant un impact sur la valorisation des espaces agricoles ou se traduisant par un degré d'atteinte partielle de **l'autonomie alimentaire** du cheptel.	
Action/principe agro-écologique soutenu		Favorise : **AB / Certification environnementale** **Autonomie alimentaire** **Diversification des ressources génétiques (races locales)**	Soutient potentiellement si associé à AE **:** **Circuits courts AE** Favorise les projets : Diversification des ressource génétiques (cultures) Développement de l'AB Favorise potentiellement si associé à AE : **Structuration des filières AE** **Démarches collectives de territoires pour AE**

Source: Elaboration basée sur le PDR Corse et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

NB : TO 6.4.1– Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles est considéré hors champs d'études bien qu'il accompagne en particulier l'agritourisme, accueil pédagogique et la première et seconde transformation, sans priorité aux systèmes engagés sur les principes de l'agro-écologie. De même le TO 6.4.2- Entreprises rurales soutient les activités non agricoles dans lien avec l'agro-écologie (méthanisation…).

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 7 vise à corriger les effets des déséquilibres structurels dans un souci d'égalité des territoires et de maintien de cohésion sociale et territoriale, en conformité avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse. Les actions financées viseront un renforcement de l'attractivité des territoires ruraux et leur redynamisation. **Le patrimoine naturel et culturel est riche et diversifié ; il est à protéger, restaurer et valoriser et peut servir de levier au développement (le territoire corse étant couvert à 83% par des espaces naturels) via des démarches de protection et de préservation dont 89 sites Natura 2000.**	IAE / Natura 2000

Tableau 78 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 7 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		**7.6.4- Entretien et préservation des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle par des actions de prévention des dommages causés par les incendies et des actions de protection et de sensibilisation environnementale**
Mesure et sous-mesure		7.6
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Des actions de préservation de la biodiversité au travers d'une animation des MAEC, de la protection des paysages traditionnels de la déprise et de l'incendie, la protection de la ressource en eau, au-delà des seuls sites Natura 2000 (objet de la 7.6.1) pour lesquels des régimes de protection et d'actions spécifiques sont construits, les MAEC (cf. mesure 10, sous-mesure 10.1) constituent aujourd'hui le dispositif majeur le plus adapté et le plus pertinent pour répondre à ces problématiques environnementales identifiées dans l'île. Elles permettent en effet, soit le maintien de pratiques agro-pastorales déjà favorables, soit l'amélioration notable de pratiques existantes, soit l'utilisation de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement. Cette animation est nécessaire pour faire connaitre le panel des mesures proposées au plus grand nombre d'agriculteurs et d'éleveurs des zones prioritaires, pour initier une réelle dynamique collective, et pour que leur appropriation permette la réussite de ces projets.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	Phase d'animation en vue de la contractualisation des MAEC
	Principes des critères de sélection	Entre autres : nombre d'agriculteurs ciblé ; enjeux environnementaux de la zone où sont conduites les opérations d'animation ; projets en cohérence avec les **politiques agro-écologiques** de la Collectivité Territoriale de Corse.
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		**MAEC/ PAEC** **Démarche collective des agriculteurs pour l'AE**

Source: Elaboration basée sur le PDR Corse et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Cette mesure ne déploie pas de dispositifs en faveur de l'agro-écologie (8.1 ou 8.2) et se concentre essentiellement sur la lutte contre les risques incendie.

Mesure 10 : cas particulier de la Corse (pas soumis au cadre national MAE)

Cas particulier des TO zonés de la sous-mesure 10.1 en Corse

La Corse est une région largement montagneuse, soumise à des contraintes pédoclimatiques importantes (pentes, sécheresse, …). L'activité agro-pastorale y est largement développée et a de nombreux avantages, notamment pour la préservation de la biodiversité et l'entretien de milieux dont la fermeture constitue une menace importante. Cependant, la déprise agricole est un phénomène de plus en plus inquiétant. Et entraîne une perte de biodiversité, une dégradation du patrimoine paysager et une augmentation des risques d'incendies. Ainsi, les trois principaux enjeux ciblés par les MAEC sont :

- le maintien des activités agro-pastorales extensives et la conservation des milieux ouverts ;
- La qualité de l'eau ;
- la lutte contre les incendies.

Familles de TO (Nb de TO)	Objectifs	Enjeux
CANAUX (1)	• Entretenir les systèmes d'irrigation gravitaires traditionnels	• Quantité d'eau • Conservation du patrimoine paysager
EAU (13)	• Maintenir le bon état des masses d'eau en Corse • Réduction des produits phytosanitaires	• Qualité de l'eau
PRAIRIE (9)	• Contrôle des adventices et espèces invasives Protection des espèces remarquables (Tortue d'Hermann) • Entretien de la végétation en période d'incendie • Réduction de l'utilisation des intrants	• Lutte contre la déprise agricole • Protection d'espèces • Qualité des sols • Conservation de la biodiversité • Prévention des incendies
PARCOURS (7)	• Réintroduction/maintien de surfaces de parcours ligneux, peu productives, dans les systèmes pastoraux	• Conservation de la biodiversité • Maintien de paysages • Prévention des incendies
PREBOIS (5)	• Préservation et gestion des prébois • Exploitation des prébois (élevage, vergers, …)	• Conservation de la biodiversité • Maintien de paysages
RIPISYLVE (1)	• Entretenir les ripisylves arboricoles	• Maintien des continuités écologiques
ZAL (1)	• Entretien des zones démaquisées pour limiter la propagation du feu	• Prévention contre les incendies

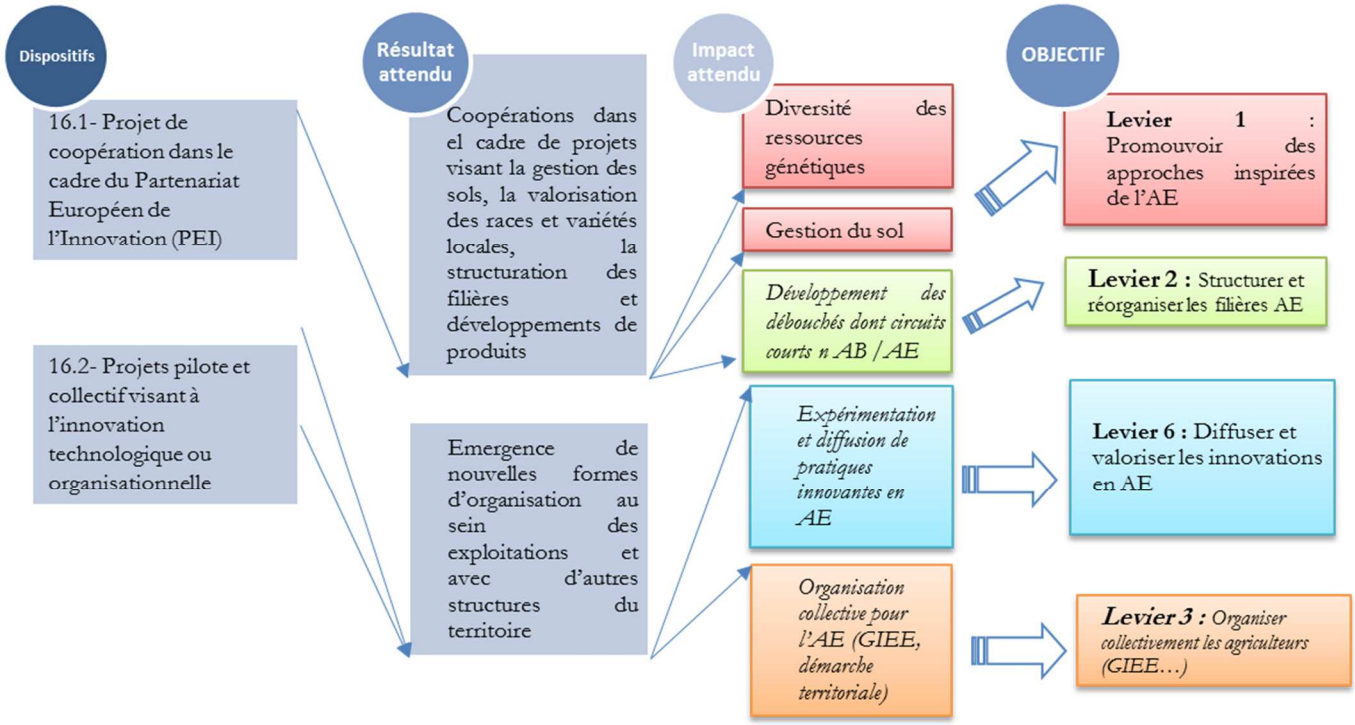
Seule la Corse a mis en place un TO pour lutter contre les incendies qui représentent pourtant également des problèmes importants dans le Sud de la France (Languedoc-Roussillon, PACA). Le risque est pris en compte dans différents TO par l'application d'exigences supplémentaires concernant les zones DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies). Par exemple, les TO Couver_03 et Couver_11 exigent que les

couverts mis en place soient entretenus avant le 30 juin de façon à limiter la propagation du feu en période estivale.

Mesure 16 : Coopération

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 16 vise à soutenir les projets de coopération en vue : **d'assurer la mise en place et le fonctionnement de groupes opérationnels du PEI ;** **d'encourager la mise en place et le développement de projets collectifs structurant au travers notamment de partenariat innovant et de projets pilotes.**	Coopération entre acteurs du territoire et d'une filière, potentiellement en AE Diffusion des connaissances, potentiellement en lien avec AE

Figure 66 : Logique d'action de la mesure 16 du PDR Corse



Source: Elaboration basée sur le PDR Corse et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 79 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 16 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		16.1- Projet de coopération dans le cadre du Partenariat Européen de l'Innovation (PEI)	16.2- Projets pilote et collectif visant à l'innovation technologique ou organisationnelle
Mesure et sous-mesure		16.1	16.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Les thématiques couvertes par cette sous-mesure s'inscrivent dans les orientations stratégiques Agriculture, Développement rural, Forêt de la Collectivité Territoriale de Corse[1] et seront accompagnée d'une animation préalable du service instructeur de la mesure.	Accompagner le développement des filières agricoles et forestières insulaires au travers de la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies, visant : activités de R&D, d'expérimentation, d'échanges et de sensibilisation afin de développer un continuum Recherche-Expérimentation-Développement ; organiser et structurer les filières de production et de commercialisation ; obtenir et mettre en place de **nouveaux signes officiels de qualité et des marques collectives** ; diffuser les connaissances techniques et scientifiques ; développer de nouvelles filières et de nouveaux marchés ; En particulier les projets collectifs : intégrant l'ensemble des problématiques amont et aval inhérentes à une filière donnée : **expérimentation, structuration, mise en place ou développement de certifications, diffusion des connaissances techniques et scientifiques, problématique de la commercialisation**… ; de pôles ayant vocation à être des vitrines d'une agriculture/sylviculture régionale dynamique, moderne basée sur la **qualité, les variétés/races locales, l'identité des productions agricoles** et de leurs dérivés afin d'attirer des jeunes agriculteurs
écologique	Critères d'éligibilité	les groupes opérationnels potentiels ou constitués comportant au moins un groupe d'acteurs de l'amont des filières	

[1] Les orientations stratégiques Agriculture, Développement rural, Forêt de la Collectivité Territoriale de Corse indique les objectifs suivants, pouvant impliquer l'agro-écologie :

- Préserver de toute urgence le **potentiel productif de la terre** quitte à le sanctuariser ou à le geler tant que les conditions nécessaires à sa mobilisation ne sont pas réunies ;
- Réorienter de manière progressive mais déterminée les modalités de soutien aux exploitations et entreprises en disposant de la maîtrise totale des instruments financiers de la PAC qui leur sont dédiés. Ceci doit permettre de mieux hiérarchiser les interventions, notamment en **faveur d'actions collectives** et de prioriser celles qui concourent réellement à l'objectif d'une augmentation quantitative et qualitative des productions et des revenus qui en découlent ;
- Favoriser l'émergence de **véritables projets de territoire** en y capitalisant l'ensemble des forces et opportunités existantes, avec des **approches intégrées**, et un accompagnement renforcé pour les territoires en difficulté : ceux de l'intérieur et de la montagne.

		(agriculteurs, propriétaires forestier), et au moins un organisme de recherche, d'expérimentation, et/ou de développement ; projet inscrit dans les thématiques régionales prioritaires	
	Principes des critères de sélection	-	
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Soutient : **Gestion du sol** (Préservation du potentiel productif des terres) Potentiellement en lien avec AE Expérimentation et diffusion d'innovations Démarches collectives de territoire	Soutient : **Diversité ressource génétique** **Démarche collective des agriculteurs pour AE** (SIQO dont AB) Potentiellement en lien avec AE **Structuration de filières AE** **Diffusion des connaissances/Installation**

Source : Elaboration basée sur le PDR Corse et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Conclusions sur la pertinence, la cohérence et le niveau d'ambition de la mobilisation du FEADER.

Identification des besoins spécifiques en termes de transition agro-écologique

Parmi les 34 besoins identifiés dans le PDR Corse, 6 sont orientés directement vers des enjeux qui relèvent de la transition agro-écologique pour l'agriculture du territoire. Les besoins liés à l'agro-écologie s'attachent principalement à la recherche **d'autonomie alimentaire pour les élevages, au développement de l'AB et autres certifications environnementales, à la réduction des pollutions, aux MAEC, à la gestion des sols et la préservation des abeilles**. Le besoin 12, relatif à l'autonomie énergétique n'est pas couvert par le FEADER. Le besoin 21 indique la nécessité de travailler sur la promotion des produits sous SIQO incluant les produits bio et la structuration amont.

Trois besoins ne visent pas directement le PAE, mais peuvent toutefois y contribuer pour des produits bio ou issus de certifications environnementales. Il s'agit de 2 besoins relatifs à la structuration des filières locales de qualité (22 « Favoriser la diversification des productions par l'innovation technologique et l'émergence de nouveaux produits », 27 « Susciter, accompagner l'émergence de dynamique territoriale de projet ») qui suggèrent notamment le développement des circuits courts de commercialisation et une plus grande coopération entre acteurs. Enfin, le besoin 29 (« Favoriser la coopération, l'innovation organisationnelle et la constitution de réseaux ») pourra contribuer à l'organisation collective en faveur de l'agro-écologie.

Tableau 80 : Les besoins en lien avec la transition agro-écologique du PDR Corse

Nom	Contenu	Lien avec le PAE
12-Favoriser une utilisation efficace de l'énergie et de la production d'énergie renouvelable	En particulier : Développer les filières concourant à la production d'énergie renouvelable comme les filières solaires, le bois énergie, la cogénération, et la méthanisation. La ligne de partage établie en région (cf. notamment FEDER) flèche les interventions sur d'autres dispositifs que le PDRC pour la réalisation d'unités de production d'énergie renouvelable (méthanisation…), ou de dispositif d'économie.	**Economies d'énergies** **Production d'énergie renouvelable**
16-Accroître la contribution de l'agriculture à la valorisation du patrimoine naturel, au maintien de la biodiversité	Modèle agricole corse visant à définir des systèmes de production adaptés pour augmenter la production et garantir la qualité, tout en préservant le bon état des ressources et en permettant d'optimiser la marge brute des exploitations. Il est ainsi nécessaire de considérer notamment l'impact des pratiques sur les ressources naturelles (sol, eau, air) et la biodiversité, l'adaptation aux effets du changement climatique et de la transition énergétique et viser notamment : la production de protéines animales (lait, viande) ; l'intensification de la connaissance et de l'innovation, complémentaires aux savoir-faires ; des systèmes de production durables et gagnant en résilience.	**Autonomie protéique/alimentaire des élevages** **Diffusion de la connaissance innovantes** **Résilience des systèmes de production/Adaptation aux changements climatiques**
19-Soutenir les démarches de qualité, valoriser les liens produits/Terroirs et développer la qualité environnementale	Les démarches de production sous signe officiel de qualité et d'origine (dont AB) ont permis ces dernières années, une progression notable de certaines filières de production. Le positionnement d'autres productions non transformées (viande, fruits et légumes), susceptibles d'offrir au consommateur une saisonnalité et un lien au territoire, doivent également s'inscrire dans une stratégie de différenciation en tenant compte des questions qualitatives et environnementale notamment autour de label voire de **certification environnementale.**	**AB** **Circuits courts** **Certification environnementales**

21-Promouvoir les actions collectives et l'organisation économique des producteurs (agriculteurs, sylviculteurs)	Développement de projets collectifs structurant : organiser et structurer les filières de production et de commercialisation ; obtenir et mettre en place des **signes officiels de qualité** et des marques collectives ; favoriser les synergies entre opérateurs ; favoriser la mise en place de circuits courts dans les territoires (foires, marchés…).	**Structuration des filières SIQO (dont AB)** Circuits courts Démarches collectives
22-Favoriser la diversification des productions par l'innovation technologique et l'émergence de nouveaux produits	nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation ; développer de nouvelles filières et de nouveaux marchés ; favoriser la coopération et l'innovation.	**Structuration des filières – organisation de tous les acteurs**
24-Développer la polyvalence dans l'usage des sols et notamment les pratiques sylvo-pastorales	Compte tenu de la mixité des usages des formations végétales, il convient de promouvoir les approches multifonctionnelles et notamment les pratiques sylvo-pastorales	**Autonomie alimentaire des élevages - pastoralisme**
27-Susciter, accompagner l'émergence de dynamique territoriale de projet	Accompagner l'ensemble des dynamiques territoriales qui peuvent se cristalliser autour de différents projets, notamment : aménagement foncier, micro-filière ou groupement agricole, projet de circuit court, organisation de marché ou de manifestation, projet associatif…etc	Démarche collective, structuration amont des filières
29-Favoriser la coopération, l'innovation organisationnelle et la constitution de réseaux	Il s'agit de favoriser la coopération, l'innovation et la constitution de réseaux en milieu rural.	Projets de territoire
32-Préserver le bon état de l'environnement, assurer le renouvellement des ressources naturelles et prévenir le risque incendie	Le développement de l'agriculture doit s'inscrire dans une perspective globale de gestion durable : - préservation des ressources naturelles notamment des sols, de l'eau et de la biodiversité ; - préservation des sols la problématique principale concerne l'érosion et le maintien des sols dans un état biologique et chimique satisfaisant (problématiques phytosanitaires et pollutions) ; -encouragement de techniques culturales adaptées et pratiques compatibles avec le maintien de la biodiversité doivent être encouragées au niveau de l'aménagement des territoires et des exploitations (MAEC) - optimisation des pratiques phytosanitaires qui ont notamment un impact sur les populations d'abeilles, de même que les produits sanitaires en élevage.	**Réduire les pollutions liées aux intrants** **Gestion des sols** **MAEC** **Préserver les abeilles**

Source : Elaboration basée sur le PDR Corse (les besoins non couverts par le FEADER sont en italique), Oréade-Brèche

Analyse de la stratégie en lien avec l'agro-écologie

La stratégie du PDRR se structure en 4 orientations dont deux sont reliées au projet-agro-écologique :

- Orienter l'accompagnement public vers la production, la qualité et l'efficience environnementale ;
- Consolider l'action territoriale.

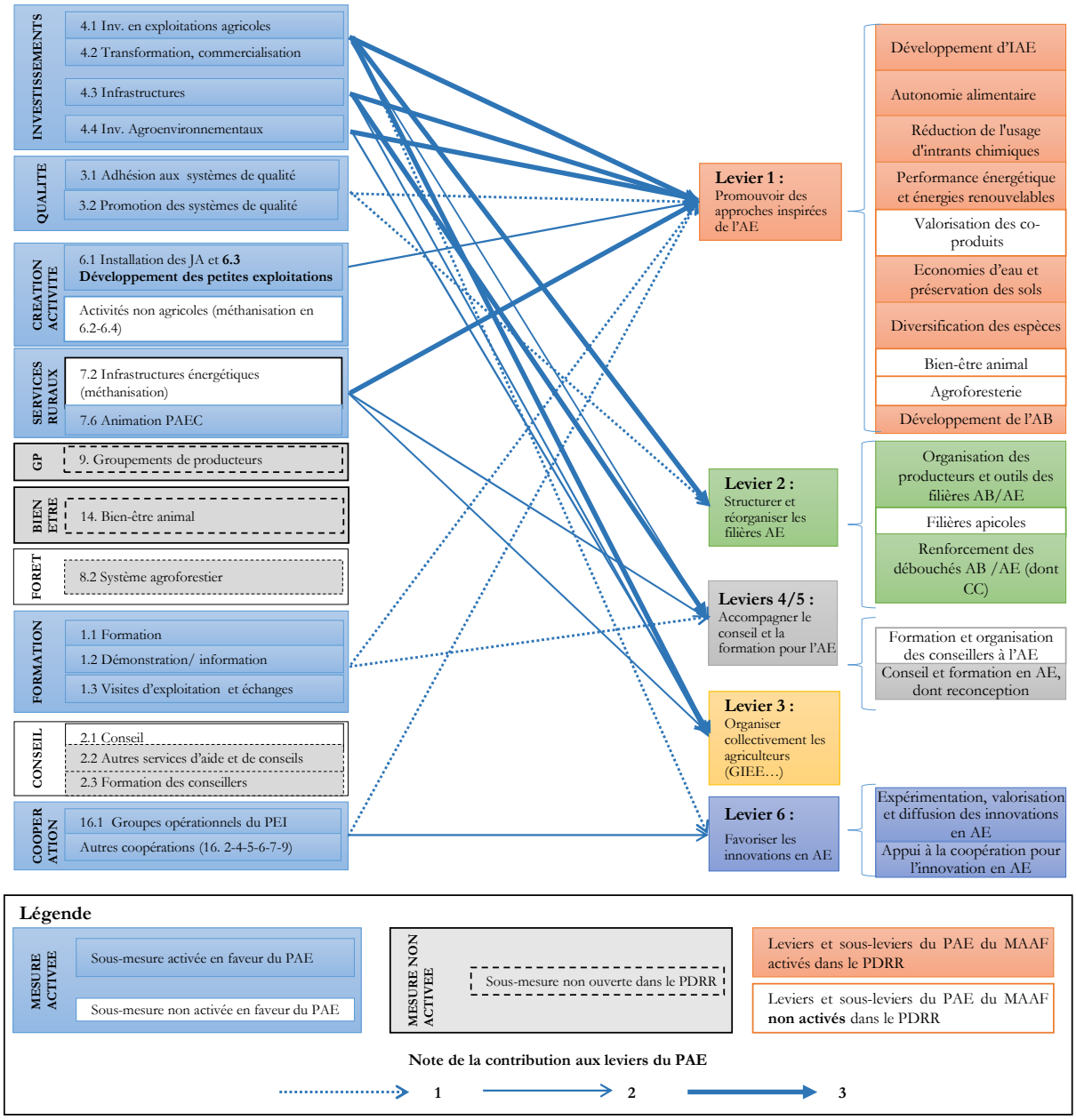
Une recommandation a été formulée sur la cohérence stratégique qui ne prend pas en compte *« l'orientation majeure d'agro écologie »*, qui n'est pas citée. Néanmoins, *« les concepts développés dans la définition de l'Agro-écologie font écho aux orientations stratégiques agriculture, développement rural et foret »* prises par la Collectivité Territoriale de Corse. En particulier, la stratégie concernant la réduction des pollutions d'origine agricole et la gestion qualitative des masses d'eau est détaillée : *« poursuivre et renforcer les efforts entrepris quant à la lutte contre les pollutions d'origine agricole et la réduction des intrants. Parallèlement aux orientations du SDAGE, la démarche doit également contribuer à la mise en œuvre du plan Ecophyto 2018 »*. Elle concourt en particulier à des actions du projet agro-écologiques :

- Promouvoir des cultures ou variétés végétales résilientes minimisant les intrants en fertilisants et engrais chimiques et l'emploi de pesticides ;

- Promouvoir la production biologique (soutien aux exploitants, promotion des produits, …) ou à défaut des techniques et des pratiques alternatives peu polluantes et avec une meilleure performance environnementale (désherbage mécanique ou thermique, semis direct, lutte biologique, piégeage, …),
- Réduire les risques de pollution ponctuelle en contribuant à généraliser les aires de remplissage et de rinçage individuelles ou collectives, et en incitant à une gestion optimisée des fonds de cuves des pulvérisateurs,
- Développer les infrastructures agro-écologiques (bandes enherbées, haies, …) de façon à mailler les espaces agricoles et limiter les transferts en direction des milieux aquatiques.

Reconstitution de la logique d'intervention en faveur du projet agro-écologique et analyse de la pertinence

Figure 67 : Logique d'intervention du PDR Corse en faveur du PAE



Le PDR Corse a activé 6 dispositifs de l'analyse en faveur du PAE sur le potentiel de 12 considérés pour l'analyse. Le PDR Corse a la particularité de ne pas mobiliser la mesure 2, ni la sous-mesure 8.2 pour l'agroforesterie et la sous-mesure 7.2 pour les infrastructures en milieu rural.

Le PDR Corse identifie 6 besoins couverts par le PDR en lien avec la transition agro-écologique et faisant appel à la totalité des concepts de l'agro-écologie, **sauf le bien-être animal, la valorisation des coproduits et l'agroforesterie,** qui ne se retrouvent pas non plus dans les sous-leviers de la logique d'intervention. A noter cependant le besoin en termes de pratiques sylvo-pastorales, en lien avec des systèmes d'élevages particulièrement extensifs sur le territoire de l'île.

La logique d'intervention ne couvre pas non plus le sous levier sur la formation des conseillers et d'organisation des acteurs pour l'accompagnement à l'agro-écologie. De même, le soutien aux filières apicoles n'est pas prévu, bien que les besoins identifient la nécessité de protéger les abeilles des pollutions.

Analyse de la cohérence

Analyse de la contribution des sous mesures et mesures au projet agro-écologique

Tableau 81 : Notes attribuées pour la contribution des mesures et sous mesures du PDR Corse aux leviers du projet agro-écologique

Mesures et sous-mesures	Levier 1 – Concepts	Levier 2- Filières	Levier 3- collectifs	Levier 4/5 - Accompagnement	Levier 6 - Innovation	Note totale	Moyenne sur l'ensemble des PDRR
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie							
4.4	3	0	2	0	0	**5**	**6,3**
6.4	0	0	0	0	0	**0**	**3,5**
7	3	0	2	2	0	**7**	**6,6**
8.2	0	0	0	0	0	**0**	**4,5**
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie							
3	1	1	0	0	0	**2**	**4,9**
4.1-4.2	3	3	3	2	1	**12**	**10,5**
4.3	3	0	2	3	0	**8**	**5.0**
6.1	2	0	0	0	0	**2**	**5,0**
9	0	0	0	0	0	**0**	**NC**
16	1	0	0	0	2	**3**	**7,2**
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie							
1	1	0	0	1	0	**2**	**4,5**
2	0	0	0	0	0	**0**	**3,8**

La contribution du PDR Corse est parmi les plus élevées de façon significative à l'échelle métropolitaine pour les sous-mesures 4.1/4.2 et 4.3 uniquement.

Concernant les dispositifs fortement reliés à l'agro-écologie (catégorie 1), seules 2 sous-mesures sont activées. La sous-mesure 4.4 est moins engagée que la moyenne pour l'agro-écologie, elle n'implique que des priorités portant sur les leviers 1 et 3. La note de la mesure 7 est en revanche au-dessus de la moyenne, avec une contribution importante en lien avec le TO 7.6 pour l'animation des PAEC, priorisée sur la cohérence avec les politiques agro-environnementales régionales et les enjeux environnementaux identifiés.

Dans la catégorie 2, la mesure 4 se démarque et obtient la meilleure note des PDRR métropolitains pour la sous-mesure 4.3. La particularité de ce dispositif est de proposer un TO relatif au pastoralisme, avec une priorité donnée à l'autonomie fourragère, des projets dans le cadre de diagnostic et une approche collective. La contribution aux sous-mesures 4.1/4.2 implique une priorité à de nombreux concepts agro-écologiques : AB, GIEE, gestion des sols et économies d'eau, ainsi que les ressources génétiques locales.

La mesure 16 est très faiblement contributrice au PAE, même si le PDR déploie la sous-mesure du PEI et une autre sous-mesure pouvant contribuer à l'agro-écologie, la sous-mesure 16.2. Aucune priorité n'est donnée à l'agro-écologie et la contribution reste potentielle. Même constat pour la mesure 3, où le PDR minore l'échantillon métropolitain avec une priorité donnée aux autres SIQO d'origine corse par rapport à l'AB.

Concernant l'installation agricole, la sous-mesure 6.1 (hors cadre national) est très faiblement notée car elle implique seulement le levier 1 quand le cadre national imposait a minima une priorité donnée aux GIEE (levier 3).

Concernant la catégorie 3, la moins relié au PAE, l'engagement du PDR dans la mesure 1 est également parmi les plus modestes, par manque de critères précis en faveur de l'agro-écologie.

Analyse des modalités de mise en œuvre des mesures (cf. Tableau 82)

Le PDR Corse comprend un unique TO spécifique dans la sous-mesure 4.4 (« Investissements et aménagements spécifiques contribuant au bon état de l'environnement et de la qualité de l'eau »), qui ne précise que modérément l'objet de la sous-mesure.

A noter qu'une originalité de la mesure 6 est l'activation de la sous-mesure 6.3 en faveur de l'agro-écologie pour les petites exploitations, ce qui n'était pas prévu par la grille de notation. La mesure 6 contribue ainsi aux leviers 2 et 3 en complément de la sous-mesure 6.1.

Le PDR Corse mobilise les critères de sélection liés à l'agro-écologie pour 5 des 8 dispositifs activés, y compris pour la sous-mesure 6.1 (pour l'AB), ce qui constitue une originalité. Les critères de majoration sont mobilisés seulement pour les dispositifs 4.1-4.2, 4.4 et la 6.1 (à l'image de ce qui est prévu dans le cadre national, qui ne s'applique pas en Corse). La sous mesure pour l'installation agricole prévoit une modulation de +30% à +40% du montant de base de 25 000€ de DJA pour les critères AB, autonome alimentaire et pour le recours à des races locales.

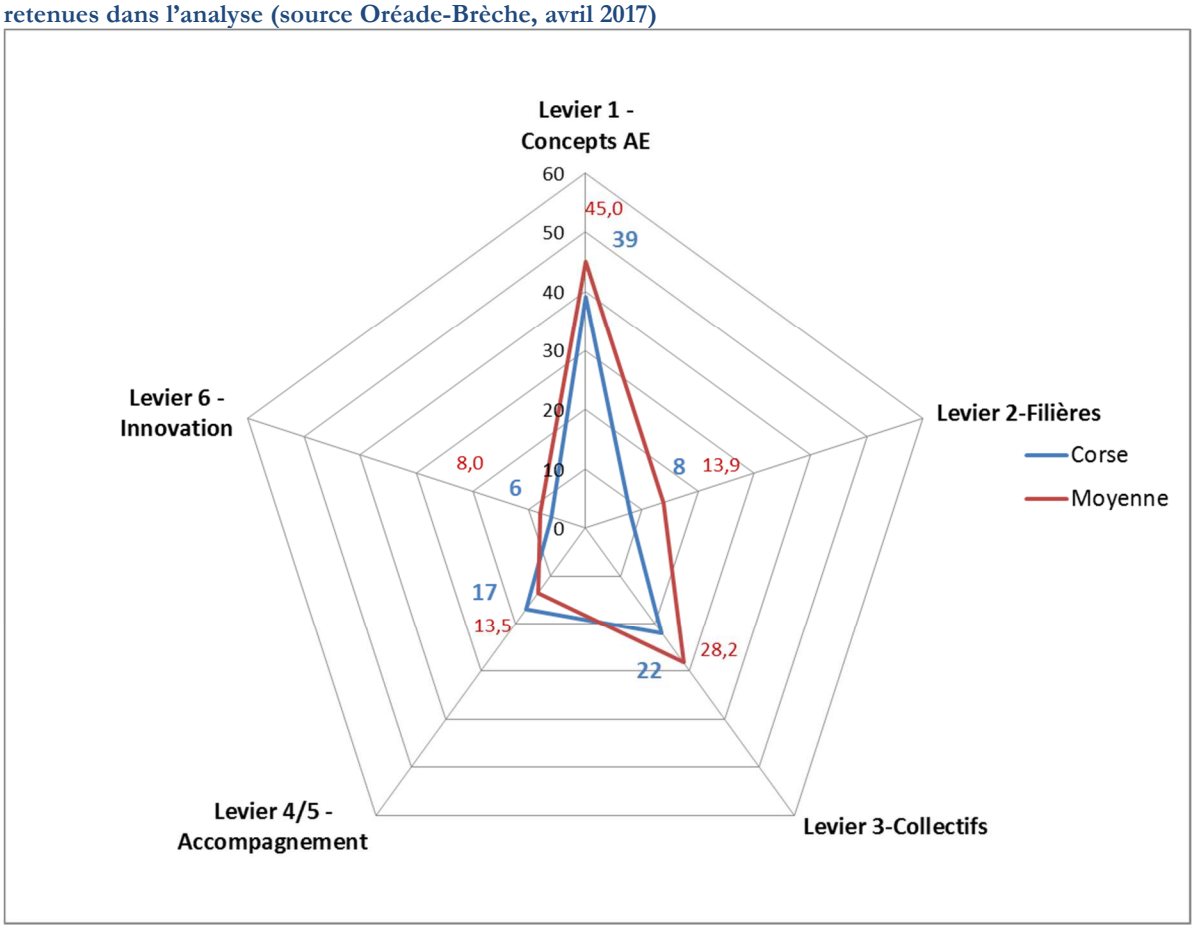
La sous-mesure 4.4 est priorisée sur les enjeux environnementaux et le taux d'aide est maximal (100%) pour ce dispositif.

Les membres des GIEE ou projets portés par eux sont avantagés nommément uniquement dans les mesures 4.1/4.2 (sélection) qui avantage également les projets intégrés à un PEI. Les projets en circuits courts ne sont pas avantagés, mais les sous-mesures 4.1/4.2 priorisent les projets liés à des SIQO.

Seules les mesures 4.1-4.2 et 6.1 sont en synergie avec la mesure 11. La mesure 10 est favorisée par la sous-mesure 4.4 uniquement.

Analyse de la contribution globale du PDR au PAE

Figure 68 : Contribution du PDR Corse aux 5 leviers du PAE, sur l'ensemble des mesures et sous-mesures retenues dans l'analyse (source Oréade-Brèche, avril 2017)



Le PDR Corse contribue globalement aux 5 leviers du PAE de façon moins prononcée que la moyenne des PDRR. La répartition est différente de celle de la moyenne : le PDR Corse contribue plus faiblement à l'ensemble des leviers sauf le levier 4/5.

Les contributions aux leviers 1 et 3 sont proches de la moyenne et concernent l'ensemble des mesures, en particulier les mesures de catégorie 1 et la mesure 4.

Les leviers 2 et 6 sont particulièrement faiblement activés. Le levier 2 sur les filières est activée uniquement par les sous-mesure 4.1/4.2 et la mesure 3. Le levier 6 est faiblement activé par les mesures 16 et 4 qui avantage les projets PEI.

Le levier 4/5 est activé par les mesures proposant un accompagnement technique (mesures 1 et 7) et par les sous-mesures 4.1/4.2 et 4.3 qui incitent à la réalisation de diagnostics pastoraux.

Allocation des moyens dédiés aux priorités 4 et 5

Quelques indicateurs non exhaustifs permettent d'avoir une idée des moyens financiers dédiés au projet agro-écologie sur le territoire du PDRR (voir Méthodologie § 2.5.1).

Indicateurs de budget dédié à l'agro-écologie (source ODR, avril 2017)	Valeur pour le PDR	Moyenne des PDRR	Mesures associées
Part des budgets alloués aux priorités 4 et 5 du développement	66.8 %	**59.5 %**	M01, M04, M06, M07, M08, M10, M11, M13,

rural[1]			M16
Part des budgets des mesures 10 et 11[2]	9.9 %	**20 %**	AB (11) et MAEC (10)
Budget dédié à la sous mesure 8.2[3]	NC	658 078 €	8.2-agroforesterie

La part dédiée aux priorités 4 et 5 est supérieure à la moyenne observée sur l'ensemble des PDRR métropolitains et représente deux tiers du budget du PDR Corse. Les mesures 1, 4, 7 et 16 sont fléchées sur ces priorités, ce qui confirme leur contribution à des questions agro-environnementales.

En revanche, les budgets relatifs des mesures 10 et 11 sont faibles à l'échelle métropolitaine (19ième rang).

Il n'y a pas d'objectif de réalisation pour la sous-mesure 8.2.

Analyse de l'ambition

Indicateurs cibles liés à l'agro-écologie

Les indicateurs examinés ici sont relatifs aux contrats surfaciques MAE ou Natura 2000 engagées sur le territoire du PDRR. Il est important de rappeler que ces indicateurs n'apportent qu'une vision très partielle de l'ambition des PDRR. Leur résultat est donc à nuancer (voir Méthodologie §2.5.2.1).

Indicateurs cibles concernant l'agro-écologie, exprimés en % de SAU *(source ODR, avril 2017)*	PDR Corse	Moyenne des PDRR	Mesures associées
T9 « contrats biodiversité et paysages »[4]	8.3 %	**9.7%**	M01 M04 M07 M10 M11 M13
T10 « contrats gestion de l'eau »[5]	3.5 %	**7.5%**	
T12 « « contrats gestion des sols »[6]	1.0 %	**5.3%**	
Indicateur cible spécifique	NC	NC	NC

Le PDR Corse possède un des plus faibles objectifs sur les contrats surfaciques soutenant la gestion des sols (20ième rang) et de l'eau (21ième rang) et la biodiversité et les paysages. L'objectif est plus ambitieux par rapport aux autres PDRR métropolitains pour la biodiversité et les paysages (13ième rang).

Le PDR Corse n'a pas retenu l'indicateur T18 « Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet des serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)». Il n'y pas d'indicateurs cibles spécifiques traduisant un objectif propre au PDRR en matière d'agro-écologie.

D'après ces indicateurs, l'ambition du PDR Corse, en comparaison aux autres PDRR, serait **faible** pour les MAE et contrats Natura 2000.

Indicateurs de réalisation liés à l'agro-écologie

Nous avons choisi de nous intéresser à trois indicateurs de réalisation très liés à l'agro-écologie concernant les sous-mesures 8.2, 4.4 et les économies d'eau (voir Méthodologie § 2.5.2.2).

[1] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR. Cet indicateur est à utiliser avec prudence car les priorités 4 et 5 ne sont pas axées exclusivement vers l'agro-écologie, elles traitent également du soutien global à la foresterie et de la gestion de l'eau. De même des éléments favorables à l'agro-écologie ont pu être affectés à d'autres priorités (formation, diversification en priorité 1 et 2…).
[2] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR
[3] Il s'agit d'un indicateur de réalisation
[4] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)
[5] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)
[6] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à préserver l'état des sols (domaine prioritaire 4C)

Indicateur de réalisation – valeurs prévues *(source ODR, avril 2017)*	PDR Corse	Moyenne des PDRR
Nombre d'opérations soutenues dans le cadre de la SM 4.4	8	263
Pourcentage de terres agricoles où des systèmes agroforestiers doivent être mis en place (SM 8.2)	NC	0.03%
Pourcentage de terres agricoles concerné par les investissements visant des économies en eau (M04)	0.02 %	0.43 %
Indicateur spécifique	NC	NC

Le PDRR Corse a des objectifs insignifiants en terme de nombres d'opérations financées dans le cadre de la sous-mesure 4.4, il représente le dernier rang des objectifs de réalisation sur 20 PDRR.

Les valeurs des indicateurs de réalisation prévues pour les économies d'eau, exprimées au prorata de la SAU, sont très faibles au regard de la moyenne des PDR concernés.

D'après ces indicateurs, l'ambition du PDR Corse serait donc faible en comparaison aux d'autres PDRR, pour les opérations liées aux investissements agroenvironnementaux et aux économies d'eau.

Niveau ESR des mesures

En dehors des sous-mesure 4.4 et 8.2, les dispositifs 4.1/4.2, 4.3 (autonomie alimentaire encouragée), 3 (AB) du PDR Corse sont engagés avec un niveau qualifié en reconception.

Tableau 82 : Modalités de mise en œuvre des mesures en faveur du PAE dans le PDR Corse

Mesure	TO spécifique AE	Critères de sélection	Critères de majoration	MAEC	AB	Autre modalité de contribution à AE
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie						
4.4	Investissements et aménagements spécifiques contribuant au bon état de l'environnement et de la qualité de l'eau	• MAEC • Contribution du projet à la mise en œuvre des programmes d'intervention lorsqu'ils existent (DOCOB en zone Natura 2000, SAGE, Contrat de milieux, Plans de gestion…)	Non	Oui	Non	100 %
6.4	NC	NC	NC	NC	NC	NC
7		Cohérence avec les politiques agro-écologiques de la CT de Corse Enjeux environnementaux de la zone où sont conduites les opérations d'animation				
8.2	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie						
3		Les SIQO AOP/IGP sont favorisés par rapport à l'AB et aux AOC et LR.				
4.1-4.2	Non	4.1 : • AB – certification environnementale • Projets collectifs dont GIEE • Approche territoriale • Gestion des sols / Economies d'eau • Ressources génétiques locales 4.2 : • Promotion des produits AB et développement des circuits courts • Valorisation de déchets IAA et économies d'énergie • Organisations de producteurs dans filières	• Atelier primaire valorisant SIQO (AB inclue sans distinction) • PEI	Non	Oui	Non
4.3	Non	• Autonomie fourragère/ Diagnostics pastoraux d'exploitations • Démarches collectives/territoriale des agriculteurs pour l'AE	Non	Non	Non	
6.1		Adhésion à démarche de production biologique	Base à 25.000€, modulée jusqu'à 65.000€ sur critères : notamment production en démarche qualité (SIQO (35000€), AOC/AOP, IGP et label rouge, certification environnementale ou race locale reconnue (30000€)); autonomie alimentaire (2 niveaux: 35000 ou 30000€] => équivaut à majoration de +12 % ou 14%	Non	Oui	Non
9	NC	NC	NC	NC	NC	NC

16						
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie						
1						
2	NC	NC	NC	NC	NC	NC

Annexe D10.Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Franche-Comté pour le projet agro-écologique

Sources consultées :

PDR Franche-Comté :

Version utilisée	**V 1.2 22/09/2015**
Site	ODR
Site consulté le	13 mars 2017

Liste des TO analysés pour leur contribution au PAE dans le PDR et documents de mise en œuvre consultés

Titre du Type d'opération - V*olet le cas échéant*	**Type document**	**Période concernée**
1.1A Formation professionnelle et acquisition de compétences	AAP	2016
1.2A Projets de démonstration et actions d'information	NO	
3.1A Aide à la certification biologique	AAP	2016
4.1A - Aides à la construction, la rénovation et l'aménagement des bâtiments d'élevage	AAP	2016
4.1B Aides aux investissements en faveur de la performance énergétique des exploitations agricoles	AAP	2016
4.1C Aides aux investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants	AAP	2016
4.2B Aides aux investissements en faveur de la transformation et commercialisation des produits agricoles	AAP	2016
4.3D Investissements connexes aux aménagements fonciers	NO	
4.4B Aides aux investissements en faveur de la préservation des milieux aquatiques	NO	
6.1A Dotation jeunes agriculteurs (DJA)	AAP	2017
6.4B Unité de méthanisation rurale	AAP	2017
7.6 B - Mise en valeur des espaces pastoraux	AAP	2017
7.6 E - Animation des projets environnementaux de territoire	NO	
16.2A Projets pilotes et mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédures et technologies dans le secteur agricole	NO	

Légende :

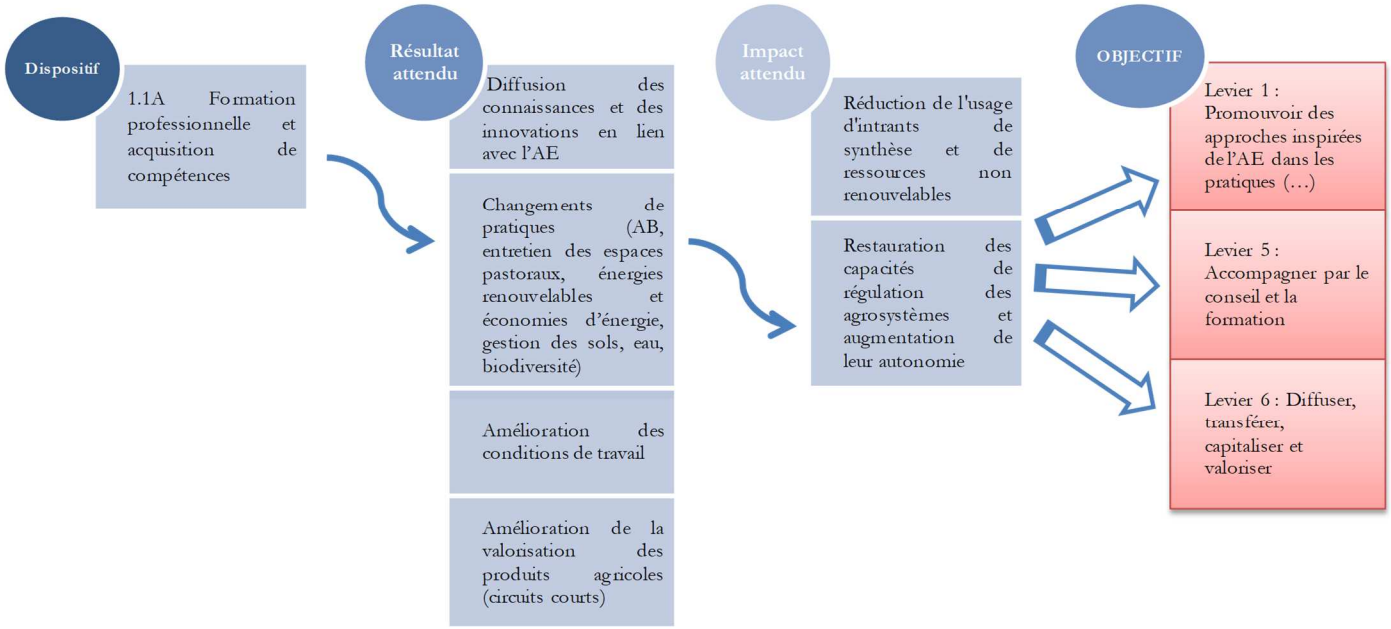
AAP : Appel à projets - IT : Instruction Technique- AMI : Appel à Manifestation d'intérêt
NO : TO non ouvert - NC : non connu

Caractérisation des types d'opération en lien avec l'agro-écologie

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
L'objectif est de soutenir la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, ainsi que les projets de démonstration et les actions d'information, pour les personnes actives dans les secteurs de l'agriculture et des denrées alimentaires. **Certaines formations et actions d'information de la mesure 1 traiteront du renforcement des écosystèmes, de l'utilisation efficace des ressources (eau, énergie), de la transition vers une économie décarbonée et résiliente au changement climatique. Ces opérations contribueront à améliorer la gestion de l'eau et à préserver la biodiversité et les sols.**	Circuits courts / AB / Amélioration des conditions de travail / Gestion des sols, eau, biodiversité / Economies d'énergie / Production d'énergies renouvelables

Figure 69 : Logique d'action de la mesure 1 du PDR Franche-Comté



Source : Elaboration basée sur le PDR Franche-Comté et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 83 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 1 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO	1.1A Formation professionnelle et acquisition de compétences
Mesure et sous-mesure	1.1
Objectifs et description du TO, en lien avec le PAE	Accroître le niveau de formation des actifs des secteurs agricole et agroalimentaire dans les domaines répondant aux besoins définis dans le PDR. Ils porteront sur les thématiques suivantes : - Compétitivité de l'agriculture et viabilité des exploitations agricoles, organisation de la chaîne alimentaire : *précision apportée dans AAP avec circuits courts, amélioration de la qualité des produits et des conditions de travail* - Renforcement des écosystèmes, utilisation efficace des ressources,

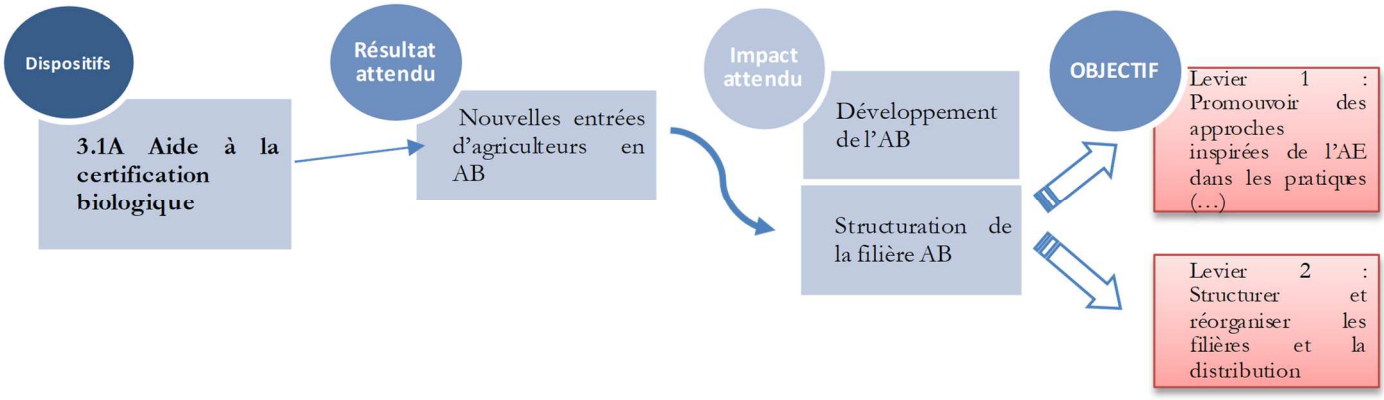
		transition vers une économie à faibles émissions, et résiliente au changement climatique. *L'AAP précise les sous-thématiques suivantes : préservation des ressources naturelles (qualité eaux, sol, biodiversité), développement AB, entretien des espaces pastoraux, énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie en exploitations agricoles, valorisation des déchets et sous-produits, outils et indicateurs de mesure du stockage de carbone et d'azote, prospective d'évolution climatique et évolution des systèmes de production*
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	-
	Principes des critères de sélection	*L'AAP priorise les formations dont le contenu répond aux attentes d'une ou plusieurs sous-thématiques décrites dans le TO.*
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Circuits courts / AB / Amélioration des conditions de travail / Gestion des sols, eau, biodiversité / Economies d'énergie / Production d'énergies renouvelables

Source : Elaboration basée sur le PDR Franche-Comté et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 3 : Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 3 vise à soutenir les exploitations qui se convertissent à l'agriculture biologique en les accompagnant dans la démarche de certification de leurs produits. L'AB permet de maintenir la biodiversité et la vie bactériologique des sols (par exemple l'allongement des rotations culturales) et de préserver la qualité de l'eau (absence d'herbicides et de produits traitements phytosanitaires de synthèse).	AB Allongement des rotations Efficience-substitution

Figure 70 : Logique d'action de la mesure 3 du PDR Franche-Comté



Source : Elaboration basée sur le PDR Franche-Comté et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 84 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 3 contribuant au projet agro-écologique

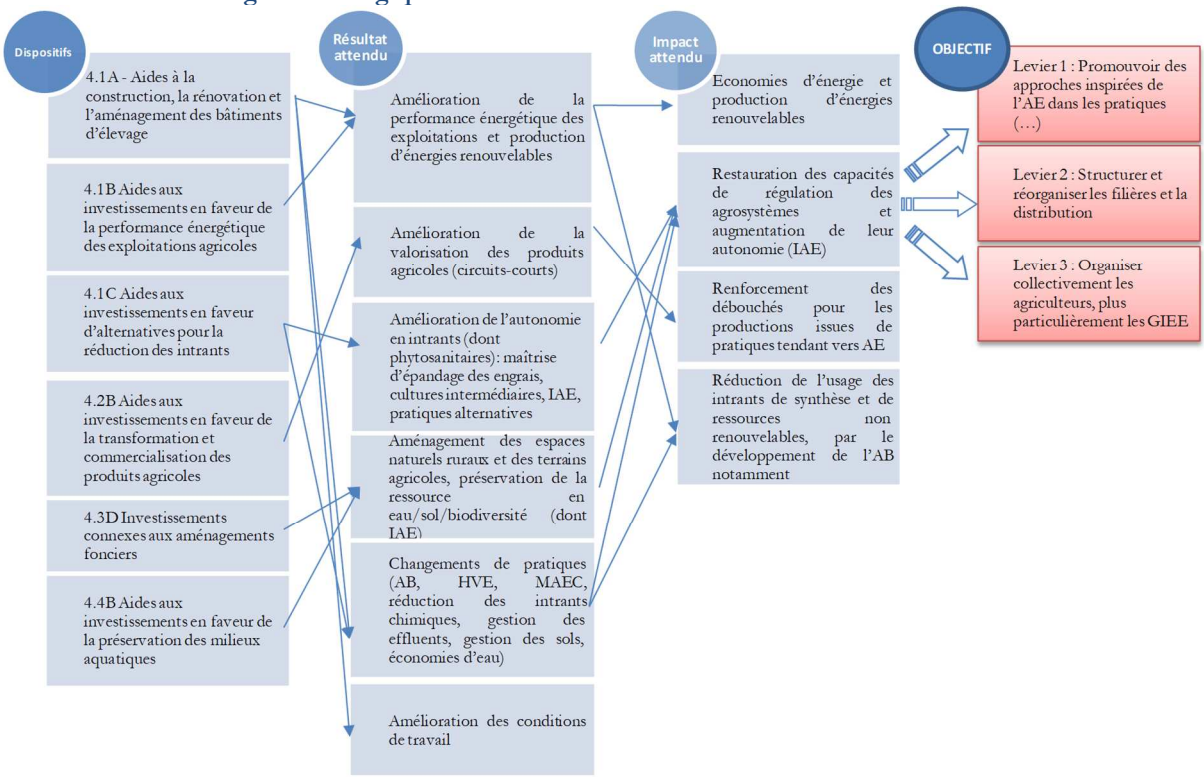
Libellé et numéro du TO		3.1A Aide à la certification biologique
Mesure et sous-mesure		3.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Encourager les agriculteurs à se convertir en AB en prenant en charge une partie du coût de certification AB. L'aide est versée annuellement à l'exploitant agricole pendant les 3 premières années de conversion.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition	Critères d'éligibilité	AB
	Principes des critères de sélection	Part de surface agricole engagée en AB
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		AB / Structuration de la filière AB

Source : Elaboration basée sur le PDR Franche-Comté et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

1.2. Mesure 4 : Investissements physiques

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 4 vise à soutenir les investissements en faveur de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la biodiversité (construction, rénovation et aménagement des bâtiments d'élevage, leur performance énergétique, la réduction d'intrants…). Il s'agira également de favoriser la diversification agricole. **Elle cible en particulier les projets permettant de préserver l'environnement : notamment préservant la qualité de l'eau, fragilisée par les caractéristiques géologiques, et les prairies contribuant à l'image positive du territoire. Les investissements concernent le stockage sécurisé et la meilleure gestion des effluents d'élevage, la mise-en-place de techniques alternatives à l'utilisation des intrants (mise en place de couverts végétaux, méthodes alternatives à la lutte chimique contre les campagnols…),**	Efficience-substitution / Gestion des effluents / Gestion des sols / Protection de la biodiversité / Performance énergétique / Production d'énergies renouvelables / IAE / GIEE / HVE / AB / Structuration des filières courtes / Amélioration des conditions de travail

Figure 71 : Logique d'action de la mesure 4 du PDR Franche-Comté



Source : Elaboration basée sur le PDR Franche-Comté et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 85 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 4 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		4.1A - Aides à la construction, la rénovation et l'aménagement des bâtiments d'élevage	4.1B Aides aux investissements en faveur de la performance énergétique des exploitations agricoles	4.1C Aides aux investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants
Mesure et sous-mesure		4.1	4.1	4.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir les projets d'amélioration de la gestion des systèmes d'élevage des exploitations agricoles en subventionnant les investissements de construction, de rénovation et d'aménagement des bâtiments d'élevage. Les aides se distinguent en deux volets : volet « bâtiment d'élevage et/ou stockage du fourrage » et volet « gestion des effluents » qui contribue à réduire les émissions de GES grâce à des équipements fixes de traitement des effluents (par exemple : séparateur de phases à lisier et composteuses, notamment dans le cadre de GIEE).	Diminuer l'impact environnemental des exploitations agricoles via: l'amélioration de la performance énergétique et le développement de l'usage des énergies renouvelables. Exemples : - Performance énergétique des bâtiments grâce à des travaux d'isolation, matériels de régulation des installations de chauffage, de ventilation et d'éclairage ; Performance énergétique du processus de production - Matériels et équipements de production de chaleur : chauffe-eau solaire ou thermodynamique, pompes à chaleur, chaudières; Aménagements de locaux et matériels de séchage solaire en grange de fourrages ou de séchage de cultures à partir d'énergies renouvelables Bénéficiaires : dont GIEE	Limiter l'utilisation d'intrants (notamment de produits phytosanitaires) en favorisant : - les investissements collectifs dans des matériels d'épandage des engrais de ferme permettant la maitrise du dosage et la réduction des pertes par volatilisation ; - l'adoption de pratiques agricoles alternatives à l'emploi d'herbicides par l'achat de matériels spécifiques ; - la mise en place de cultures intermédiaires qui améliorent les qualités agronomiques du sol (accumulation de matière organique, fixation d'azote atmosphérique) ; - la plantation des haies avec des essences locales adaptées, réservoirs d'insectes auxiliaires qui permettent de lutter contre les ravageurs des cultures, de diminuer l'évapotranspiration des cultures et la verse des céréales par l'effet brise-vent
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-	-
	Principes des critères de sélection	Grille de notation selon les critères suivants notamment : - projets qui permettent une réduction de l'impact environnemental, en privilégiant les projets qui comprennent des investissements qui permettent la meilleure réduction de l'impact environnemental des bâtiments, - projets apportant une solution globale pour la gestion des effluents - projets qui permettent une amélioration des conditions de travail (par ordre de préférence : investissement dans un système de contention des animaux, automatisation de la traite hors AOP ou du système de nettoyage des bâtiments). *L'AAP priorise également dans le volet bâtiments les projets dont le dossier amélioration performance énergétique est déposé simultanément au dossier relatif à l'opération 4.1 A Aides à la construction, à la rénovation et à l'aménagement des bâtiments*	Sélection selon les types d'investissements (par ordre de préférence : investissements permettant une amélioration de la performance énergétique des bâtiments, investissements utilisant des énergies renouvelables, autres investissements).	Principes de sélection suivants : - zonage en matière d'obligation de réduction des intrants (priorité donnée en zone effluents ou en zones vulnérables) - type de projet (le projet qui apporte une solution globale en terme de réduction d'intrants est privilégié par rapport à un investissement unique) - types d'investissements (les investissements sont classés en 3 catégories. Les catégories privilégiées sont celles qui représentent les meilleurs alternatives en termes de réduction d'intrants) - engagement dans une démarche environnementale certifiée (AB, HVE niveau 3) ou dans une MAEC (mesures système ou à enjeux localisés)

Libellé et numéro du TO		4.1A - Aides à la construction, la rénovation et l'aménagement des bâtiments d'élevage	4.1B Aides aux investissements en faveur de la performance énergétique des exploitations agricoles	4.1C Aides aux investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants
		d'élevage ; et les investissements dans le système pailleux.		
	Taux et montant d'aide	Modulation concernant le volet « bâtiment d'élevage et/ou stockage du fourrage » : +5% pour les producteurs en AB	-	Différents taux de modulation suivant les projets « opérations pilotes » et hors opérations pilotes.[1] Bonification pour les projets d'exploitations situés en zone à enjeu phytosanitaire et en zone effluents ou zone vulnérable ; Bonification pour les projets collectifs portés par des groupements d'agriculteurs.
Action/principe agro-écologique soutenu		Gestion des effluents / AB	Performance énergétique / Energies renouvelables / Projet collectif dont GIEE / Autonomie alimentaire	Efficience-substitution / GIEE / AB / HVE / MAEC / IAE / Couverture du sol durant l'inter-culture

Source : Elaboration basée sur le PDR Franche-Comté et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

[1] Les opérations pilotes sont des programmes territoriaux visant à allier les enjeux environnementaux dans le domaine de l'eau et les enjeux économiques. Ces programmes sont établis sur la base d'un état des lieux de la qualité des eaux et comprennent des actions de différentes natures (MAEC, investissements, conseil,…), co-construites avec les acteurs du territoire (acteurs économiques, collectivités, filières, ..).
L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse labellise ces opérations, validant ainsi la pertinence du plan d'actions au regard des enjeux sur la qualité de l'eau. Les opérations pilotes ont une durée limitée (2 ans).

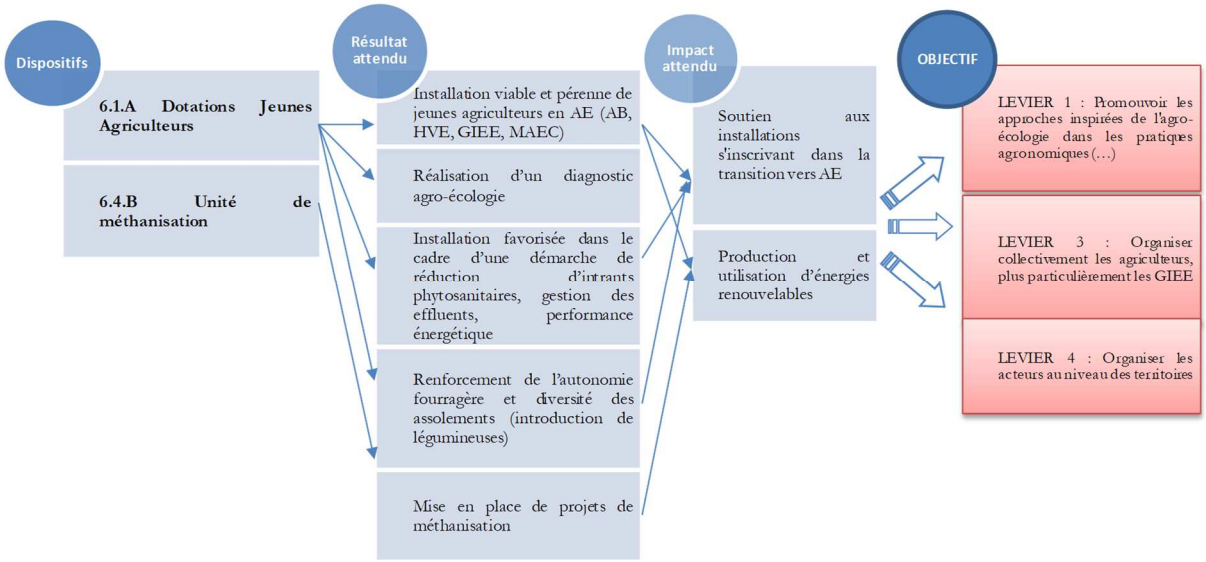
Libellé et numéro du TO		4.2B Aides aux investissements en faveur de la transformation et commercialisation des produits agricoles	4.3D Investissements connexes aux aménagements fonciers	4.4B Aides aux investissements en faveur de la préservation des milieux aquatiques
Mesure et sous-mesure		4.2	4.3	4.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		. Améliorer la valorisation des productions des exploitations par la transformation à la ferme afin de permettre aux producteurs de bénéficier de la valeur ajoutée ainsi créée ; . Encourager la création de valeur ajoutée dans une région où la production laitière bovine est dominante ; . Répondre aux demandes locales en favorisant la vente directe. Bénéficiaires : dont GIEE.	Soutenir les investissements en infrastructure concernant les « travaux connexes » dans le cadre des procédures d'aménagement agricole. Ce TO contribue à la mise en valeur des espaces naturels ruraux et les investissements sont conduits dans le respect notamment de la préservation de la ressource en eau (préconisations du SDAGE), de la protection des sols, la biodiversité sauvage et domestique (notamment en respectant s'il y a lieu la préservation des espèces et habitats au titre de NATURA 2000) et les continuités écologiques entre les milieux naturels. Préconisation de l'utilisation des essences locales pour la plantation de haies (liste annexée dans AAP).	Soutenir les investissements sur des terrains agricoles visant à : - éviter le piétinement des berges, leur érosion et la mise en suspension de sédiments sans les eaux, - à limiter la pollution bactériologique des cours d'eau ou des milieux naturels sensibles par les rejets des déjections des animaux pâturant à proximité, - à améliorer la qualité de la ripisylve Exemples : achat de clôtures pour la mise en défense de zones sensibles ; implantation de haies ou d'éléments arborés (plants d'essences locales adaptées, paillage, protection des plants, main d'œuvre et matériel d'implantation et d'entretien) dans le cadre de restauration ou amélioration de la ripisylve Bénéficiaires : dont GIEE
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-	-
	Principes des critères de sélection	Notamment : - nombre d'ateliers créés : une priorité est donnée aux projets de diversification qui comportent plusieurs ateliers. - mode de commercialisation (par ordre de préférence : vente directe, autres modes de commercialisation).	Principes de sélection suivants : - accroissement du linéaire de haies ; - meilleure affectation à des parcelles communales des éléments naturels remarquables (zones humides, arbres isolés)	Sélection selon les types de projets (par ordre de préférence : projets comportant plusieurs investissements constituant une solution globale en terme de préservation environnementale des milieux aquatiques, projets ne comportant qu'un seul investissement).
	Taux et montant d'aide	-	Taux modulés selon : - Tous travaux d'amélioration foncière collectifs connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier tels que ceux qui sont nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels, à la protection des sols ou à la remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que l'exécution de nettoyage, remise en état des continuités	-

Libellé et numéro du TO	4.2B Aides aux investissements en faveur de la transformation et commercialisation des produits agricoles	4.3D Investissements connexes aux aménagements fonciers	4.4B Aides aux investissements en faveur de la préservation des milieux aquatiques
		écologiques et des éléments de paysage. : taux de 60 %	
Action/principe agro-écologique soutenu	Structuration de filières courtes / GIEE	IAE / Gestion des sols / Protection de la biodiversité	IAE / Projet collectif (GIEE) et territorial

Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 6 vise à favoriser la création, le maintien et le développement d'un tissu d'exploitation en milieu rural: **- promouvoir la diversité des systèmes de production sur les territoires, en particulier ceux générateurs d'emplois et de valeur ajoutée et ceux permettant de combiner performance économique et environnementale, notamment ceux relevant de l'agro-écologie ;** **- maintenir sur l'ensemble du territoire un nombre d'exploitations agricoles en adéquation avec les enjeux d'accessibilité, d'entretien des paysages, de maintien de la biodiversité.** **Le TO 6.4. B, visant la création d'unité de méthanisation rurale, permet de valoriser les déchets et effluents d'élevage provenant d'exploitations agricoles et/ou d'entreprises agroalimentaires pour créer de l'énergie renouvelables.**	Soutien à l'installation d'agriculteurs en mode de production agro-écologique / Production et utilisation d'énergies renouvelables

Figure 72 : Logique d'action de la mesure 6 du PDR Franche-Comté



Source : Elaboration basée sur le PDR Franche-Comté Oréade-Brèche

Tableau 86 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 6 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		6.1A Dotation jeunes agriculteurs (DJA)	6.4B Unité de méthanisation rurale
Mesure et sous-mesure		6.1	6.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Aide à l'installation des jeunes agriculteurs, avec une modulation de l'aide pour favoriser les installations dans les filières en déficit de renouvellement et inciter à la sécurisation des projets d'installation par le développement des capacités professionnelles et de la connaissance de l'exploitation reprise. Le contenu du TO est défini dans le cadre national, seules les spécificités déclinées en Franche-Comté sont reportées ci-dessous.	Développement de la méthanisation en zone rurale afin de favoriser le traitement biologique des déchets ainsi que des effluents d'élevage. Sont éligibles les opérations suivantes, dès lors qu'elles incluent l'installation d'une nouvelle unité de méthanisation : - installations de production de biogaz (y compris préparation des substrats, séparation de phases à l'amont pour les lisiers dont la maîtrise d'ouvrage ne relève pas de groupes d'agriculteurs, digesteurs, post digesteur) - installations de stockage et de valorisation énergétique du biogaz y compris cogénérateur - installations et équipements destinés au traitement du digestat : séparation de phases du digestat, compostage, déshydratation/séchage, - matériels d'épandage des digestats (notamment les pendillards) permettant la maitrise du dosage et la réduction des pertes par volatilisation.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	Etude de faisabilité, présentant un diagnostic technique (composition des produits utilisés) et environnemental précisant l'impact de cet investissement sur les ressources, le recyclage possible, la valorisation des sous-produits
	Principes des critères de sélection	-	Critères de sélection suivants : - Valorisation énergétique : privilégie la meilleure valorisation de l'énergie produite - Pouvoir méthanogène : part des cultures intermédiaires (hors prairies permanentes et cultures intermédiaires à vocation énergétique) dans la production d'énergie totale la plus réduite possible - Approvisionnement majoritaire de proximité
	Taux et montant d'aide	**Modulation pour AE** : +30% pour les projets agro-écologiques mettant en œuvre au moins une action agro-écologique dans le cadre de son plan d'entreprise, basée sur la réalisation d'un **diagnostic agro-écologie** et choisie parmi les actions suivantes : . Actions collectives en faveur de l'agro-écologie (adhésion à un GIEE)	-

		. Réalisation d'une démarche de progrès : Engagement dans une démarche de réduction de l'emploi de produits phytosanitaires ; Engagement dans une démarche visant à optimiser l'épandage des effluents (matériels d'épandage des engrais de ferme permettant la maitrise du dosage et la réduction des pertes par volatilisation à l'exception de la tonne, ou adhésion à une CUMA pour l'utilisation de ces matériels) ; Engagement dans une démarche visant à optimiser la performance énergétique de l'exploitation agricole (séchage solaire de fourrages, chauffage, ventilation et isolation dans les ateliers hors sols, récupération de chaleur sur bloc traite, chauffe-eau solaire) . Renforcement de l'autonomie fourragère et diversité des assolements : présence de cultures de légumineuses chaque année sur au moins 10% de la surface agricole de l'exploitation . Agriculture biologique : Certification biologique (conversion totale ou partielle, maintien des surfaces en bio lors de la transmission) . Haute valeur environnementale : Certification HVE de niveau 3, Contractualisation d'une MAEC	
Action/principe agro-écologique soutenu		AB / GIEE / MAEC / Certification environnementale /Autonomie fourragère / Diversification des assolements / Efficience-Substitution / Diagnostic agro-écologie / Gestion des effluents	Gestion des effluents / Production d'énergies renouvelables / Diagnostic d'exploitation

Source : Elaboration basée sur le PDR Franche-Comté et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure vise à préserver la biodiversité à travers l'animation et la gestion des sites Natura 2000 (cf cadre national) et des autres espaces à haute valeur naturelle. **Certains TO ont plus spécifiquement pour objectifs de :** **- accompagner les projets agro-environnementaux et climatiques territoriaux conformément à la stratégie d'intervention régionale relative aux MAEC (TO 7.6 E), ce qui contribue au domaine prioritaire 4A et amène les agriculteurs à adopter des pratiques plus favorables à l'environnement ;** **- soutenir les dynamiques de développement locales, les investissements matériels et immatériels permettant une meilleure valorisation des espaces pastoraux (TO 7.6 B), avec une finalité de maintien des paysages et de conservation du patrimoine naturel et les dispositifs Natura 2000.**	Préservation et restauration de la biodiversité / Développement du sylvo-pastoralisme / MAEC / AB

Tableau 87 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 7 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		7.6 B - Mise en valeur des espaces pastoraux	7.6 E - Animation des projets environnementaux de territoire
Mesure et sous-mesure		7.6	7.6
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Maintenir les paysages ouverts à travers une occupation équilibrée du territoire, en particulier au niveau des pré-bois, et conserver le patrimoine naturel et les sites à haute valeur naturelle. Investir dans des travaux de débroussaillage et de réouverture afin de maintenir la conduite extensive, unique vecteur de paysages ouverts. Cette opération est un soutien aux objectifs du SRCE et contribue à la préservation et la remise en état des sites pastoraux, à la continuité écologique, au maintien et à la restauration des espaces, favorisant la capacité adaptatives des espèces et des écosystèmes. La réalisation d'une étude préalable aux investissements (Plan de Gestion Intégré ou diagnostic pastoral) permettra aux projets d'investissements de s'intégrer dans une logique à la fois économique mais également environnementale et paysagère.	Animer des projets de territoire visant à faire évoluer les pratiques agricoles vers des gestions plus respectueuses des ressources naturelles : - financer l'élaboration et/ou l'animation des PAEC pour la mise en place des MAEC - réaliser de l'animation pour créer une dynamique de conversion à l'AB - réaliser de l'animation dans les bassins d'alimentation des captages prioritaires (identifiés dans le SDAGE) pour la mise en place de plans de protection. Seront privilégiés les projets qui permettent le plus fort gain environnemental (PAEC en cours de constitution et conversion en AB pour les productions très consommatrices en intrants et en produits phytosanitaires notamment grandes cultures).
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	Tout projet doit être justifié par le plan de gestion intégré ou diagnostic pastoral	-
	Principes des critères de sélection	Notamment : - meilleure contribution au maintien de la richesse environnementale, patrimoniale et paysagère des sites dans lequel s'insère le projet ainsi qu'à sa qualité en terme d'intégration paysagère - caractère collectif des maîtres d'ouvrage (dont GIEE)	Priorité donnée aux dossiers permettant le plus fort gain environnemental, selon les principes suivants: - priorité aux PAEC en cours de constitution par rapport aux PAEC déjà sélectionnés dans lesquels des mesures agroenvironnementales ont déjà été contractualisées - estimation de contractualisation : priorité aux projets qui offrent la plus forte estimation du potentiel de contractualisation, exprimé en hectares - conversion en AB pour les productions très consommatrices en intrants et en produits phytosanitaires - classement du captage au regard des enjeux de protection : la priorité sera donnée aux captages qui ressortent comme les plus prioritaires dans le SDAGE - productions présentes dans l'aire d'alimentation du captage : priorité aux

Libellé et numéro du TO		7.6 B - Mise en valeur des espaces pastoraux	7.6 E - Animation des projets environnementaux de territoire
			productions qui permettent le plus fort gain en matière de protection de l'eau (grandes cultures, viticulture, arboriculture, …)
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Sylvo-pastoralisme	PAEC / AB / Efficence-substitution

Source : Elaboration basée sur le PDR Franche-Comté et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Conclusions sur la pertinence, la cohérence et le niveau d'ambition de la mobilisation du FEADER.

Identification des besoins spécifiques en termes de transition agro-écologique

Parmi les 26 besoins identifiés dans le PDR Franche-Comté, sept mettent en évidence les enjeux d'adaptation du territoire aux changements climatiques. Les besoins 12 et 13 visent à créer des synergies entre les pratiques agricoles et le patrimoine naturel de la région, source de biodiversité. Les changements de pratiques sont nécessaires à la préservation des ressources en eau et des sols (B10, B14). La promotion de l'agriculture biologique est évoquée dans le besoin 20, qui vise à renforcer l'image environnementale des signes de qualité, très présents sur le territoire. Enfin, le besoin 16 souligne la nécessité de développer les énergies renouvelables (bois-énergie, méthanisation), afin d'améliorer les performances énergétiques des exploitations.

Tableau 88 : Les besoins en lien avec la transition agro-écologique du PDR Franche-Comté

Nom	Contenu	Lien avec le PAE
B10 - Préservation de la qualité des ressources en eau	Optimiser les épandages, les pratiques de fertilisation et les traitements phytosanitaires afin de préserver ou restaurer la qualité des eaux, notamment dans les points de captage et bassins versants sensibles.	Efficience-substitution
B12 - Conciliation des pratiques agricoles et sylvicoles et les enjeux environnementaux de préservation	Accompagner les pratiques agricoles les plus adaptées au milieu naturel afin de pouvoir répondre aux enjeux de maintien de la biodiversité.	Préservation de la biodiversité
B13 - Atteinte des objectifs de conservation des sites Natura 2000 et des zones à hautes valeurs environnementales	Concilier conservation des habitats et des espèces avec les activités économiques du territoire.	Préservation de la biodiversité
B14 - Préservation des sols agricoles et forestiers	Développer les connaissances des sols pour adapter les pratiques notamment pour préserver les sols les plus fragiles, garantissant le maintien de la biodiversité et l'atténuation des changements climatiques.	Gestion des sols
B16 - Amélioration de la compétitivité des entreprises par une meilleure performance énergétique et le développement des ENR	Développement de la filière bois-énergie et filière méthanisation. Développement du séchage solaire des fourrages.	Production d'énergie renouvelable Méthanisation Autonomie fourragère
B20 - Maintien de l'image environnementale forte des produits franc-comtois, garante de leur valorisation	Développement des démarches de promotion, en s'appuyant sur la recherche et l'innovation, des pratiques respectueuses de l'environnement (SIQO, AB).	AB
B22 - Développement de nouvelles filières de proximité pour répondre aux attentes des consommateurs	Développement d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement, particulièrement adaptée aux changements climatiques (étalement des productions, diversification des espèces cultivées…) et répondant à la demande d'alimentation de proximité.	Diversification des espèces cultivées Filières de proximité

Source : Elaboration basée sur le PDR Franche-Comté, Oréade-Brèche

Analyse de la stratégie en lien avec l'agro-écologie

L'identification des besoins aboutissent à définir une ligne stratégique régionale de poursuite du développement des activités économiques en milieu rural, génératrices de valeur ajoutée et valorisant les atouts environnementaux de la Franche-Comté. Cette stratégie se décline de la manière suivante :

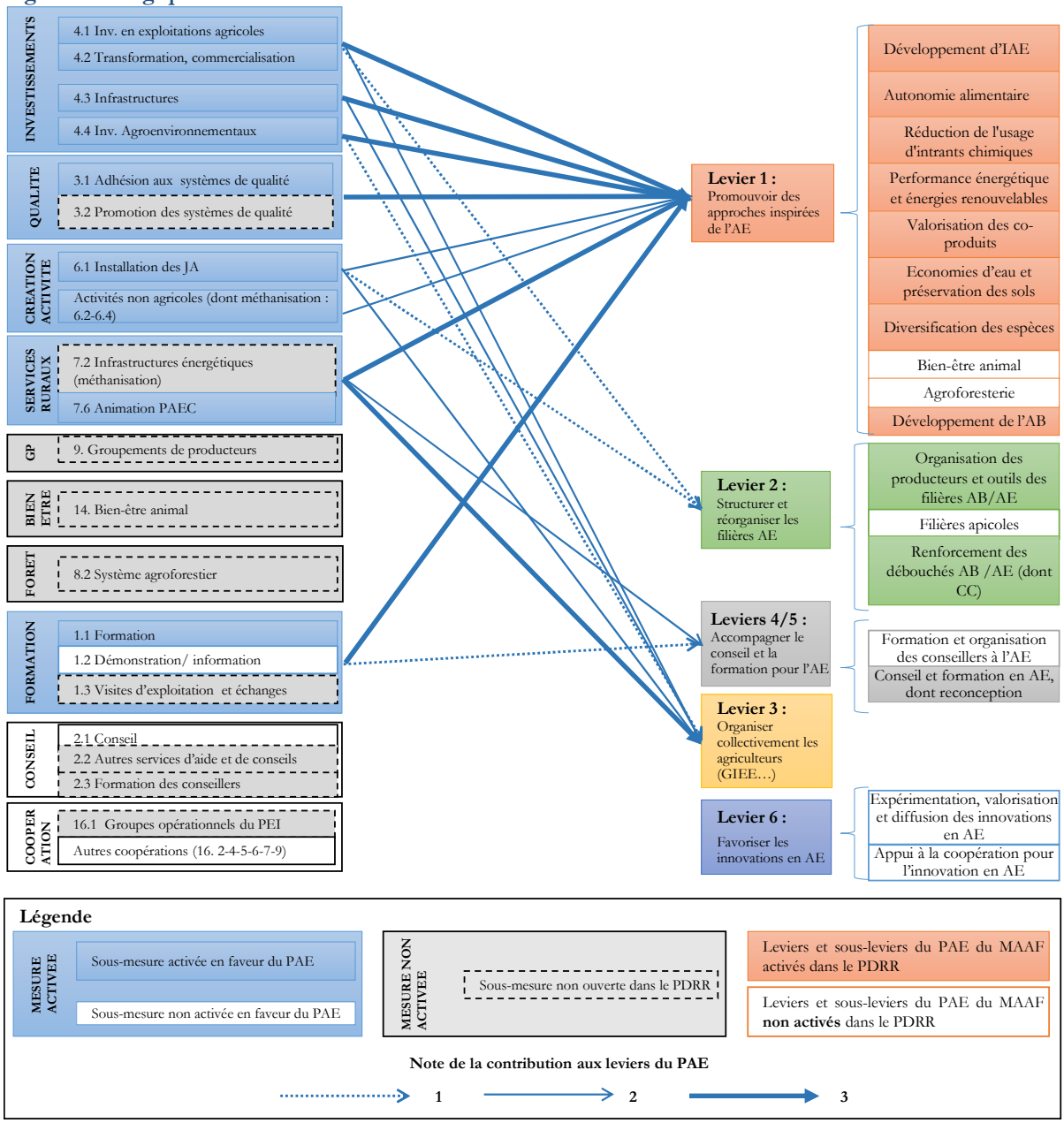
- gagner en compétitivité en visant la double performance économique et environnementale, les objectifs sous-jacents étant de :
    - développer des pratiques agricoles économiquement performantes et respectueuses de l'environnement, notamment l'AB ;
    - favoriser des pratiques agricoles prenant en compte les enjeux de qualité des eaux et de biodiversité ;
    - diversifier les productions agricoles ; préserver la bonne qualité environnementale des milieux qui participe à la valeur ajoutée des produits francs-comtois ;
- maintenir un tissu rural actif sur l'ensemble du territoire selon les objectifs suivants :
    - maintenir les activités agricoles dans les zones les plus difficiles et assurer le renouvellement des chefs d'exploitation ;
    - encourager les stratégies locales de développement des territoires et les filières de proximité ;
- **développer l'attractivité des territoires ruraux**, notamment par la préservation du patrimoine naturel, de la ressource en eau, des sites Natura 2000 et des zones à haute valeur environnementale.

L'appropriation par les producteurs de la démarche agro-écologie représente des opportunités dans le domaine de la production agricole. La diversification vers des productions peu présentes en Franche-Comté, qui pourront être transformées et commercialisées en circuits de proximité pourra répondre à la demande des consommateurs en produits locaux. Le programme souligne également la nécessité de développer des innovations de procédé ou organisationnelles, afin de gagner en compétitivité.

Enfin, la préservation de l'environnement est un objectif transversal du programme, dont les mesures sont fortement orientées vers une progression de la qualité environnementale des produits, une adaptation croissante des systèmes de production, une amélioration des performances énergétiques des entreprises et la préservation des ressources en eau et les sols (mesures 4, 7, 10, 11, 12).

Reconstitution de la logique d'intervention en faveur du projet agro-écologique et analyse de la pertinence

Figure 73 : Logique d'intervention du PDR Franche-Comté en faveur du PAE



Le PDR Franche-Comté a activé 5 mesures sur le potentiel de 10 mesures pouvant contribuer en faveur du PAE. Le PDR Franche-Comté a la particularité de ne pas mobiliser les mesures 2, 16, 8.2 ni la sous-mesure 7.2 pour les infrastructures en milieu rural et 3.2 pour la promotion des systèmes de qualité. Les mesures 9 et 14 ne sont pas ouvertes, comme dans la majorité des PDRR métropolitains.

Le PDR Franche-Comté identifie sept besoins en lien avec la transition agro-écologique, faisant appel à de nombreux concepts de l'agro-écologie, à l'exception de : la formation des conseillers à l'AE, le bien-être animal, filières apicoles, expérimentation et innovations, appui à la coopération pour l'innovation à l'AE.

Une des particularités du PDR Franche-Comté est la non-contribution de la mesure 16 au PAE et donc l'inactivation du levier 6 favorisant les innovations en agro-écologie. En effet, celle-ci accompagne les actions de coopération pour la mise en place de projets pilotes, de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies dans le secteur de l'agriculture. Cela permet de faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, ce qui ne contribue pas directement au PAE. Cependant, il est indiqué que les résultats issus de ces partenariats pourront aussi être inclus dans les diverses mesures d'aides aux investissements du PDR (réduction d'intrants, modernisation des bâtiments d'élevage, amélioration de la performance énergétique, etc…). Ainsi même si nous n'avons pas retenu cette mesure, il existe un potentiel de contribution à exploiter.

Le besoin 20 cible le développement des démarches de promotion des pratiques respectueuses de l'environnement (SIQO, AB) et n'est pas totalement couvert par la logique d'intervention du PDR : en effet, la sous-mesure 3.2 aurait pu être activée pour encourager la promotion des certifications environnementales.

Analyse de la cohérence

Analyse de la contribution des sous mesures et mesures au projet agro-écologique

Tableau 89 : Notes attribuées pour la contribution des mesures et sous mesures du PDR Franche-Comté aux leviers du projet agro-écologique

Mesures et sous-mesures	Levier 1 – Concepts	Levier 2- Filières	Levier 3- collectifs	Levier 4/5 - Accompagnement	Levier 6 - Innovation	Note totale	Moyenne sur l'ensemble des PDRR
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie							
4.4	3	0	1	0	0	**4**	**6,3**
6.4	2	0	0	0	0	**2**	**3,5**
7	3	0	3	2	0	**8**	**6,6**
8.2	0	0	0	0	0	**0**	**4,5**
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie							
3	3	0	0	0	0	**3**	**4,9**
4.1-4.2	3	1	2	0	0	**6**	**10,5**
4.3	3	0	2	0	0	**5**	**5,0**
6.1	2	1	2	0	0	**5**	**5,0**
9	0	0	0	0	0	**0**	**NC**
16	0	0	0	0	0	**0**	**7,2**
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie							
1	3	0	0	1	0	**4**	**4,5**
2	0	0	0	0	0	**0**	**3,8**

Il est à noter que les contributions des mesures 1, 3, 7 et sous-mesure 6.4 sont parmi les plus élevées des PDRR métropolitains. Ainsi 50% des dispositifs activés contribuent fortement au PAE. Cela s'explique par l'utilisation :

- De critères de sélection priorisant les formations liées aux pratiques agro-écologiques (mesure 1)
- De TO spécifique 3.1A pour l'aide à la certification biologique (mesure 3)
- De critères de sélection AB, GIEE (mesure 7) et d'un TO PAEC comportant un volet d'animation pour l'agriculture biologique
- De critères de sélection priorisant les projets à forte valorisation énergétique et présentant un pouvoir méthanogène élevé (sous-mesure 6.4)

Le PDR s'illustre également par l'engagement des dispositifs de catégorie 2, dont les notes sont proches de la moyenne. Concernant l'installation agricole, la mesure 6.1 prévoit une modulation importante de 30%

pour les projets agro-écologiques mettant en place des actions fixées dans le cadre national (l'engagement dans une MAEC ou l'AB, la participation à un GIEE) et des pratiques de réduction des produits phytosanitaires, d'optimisation des effluents, diversification des assolements, recherche d'autonomie fourragère.

Analyse des modalités de mise en œuvre des mesures (cf. Tableau 90)

Le PDR Franche-Comté propose cinq TO spécifiques ciblés sur l'agro-écologie, notamment au sein de la mesure 4 :

- 4.1C « Aides aux investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants »
- 4.1B « Aides aux investissements en faveur de la performance énergétique des exploitations agricoles »
- 4.3D « Investissements connexes aux aménagements fonciers » et « Aides à la réalisation d'aires de lavage des pulvérisateurs »
- 4.4B « Aides aux investissements en faveur de la préservation des milieux aquatiques »
- 3.1A « Aide à la certification biologique » (mesure 3)

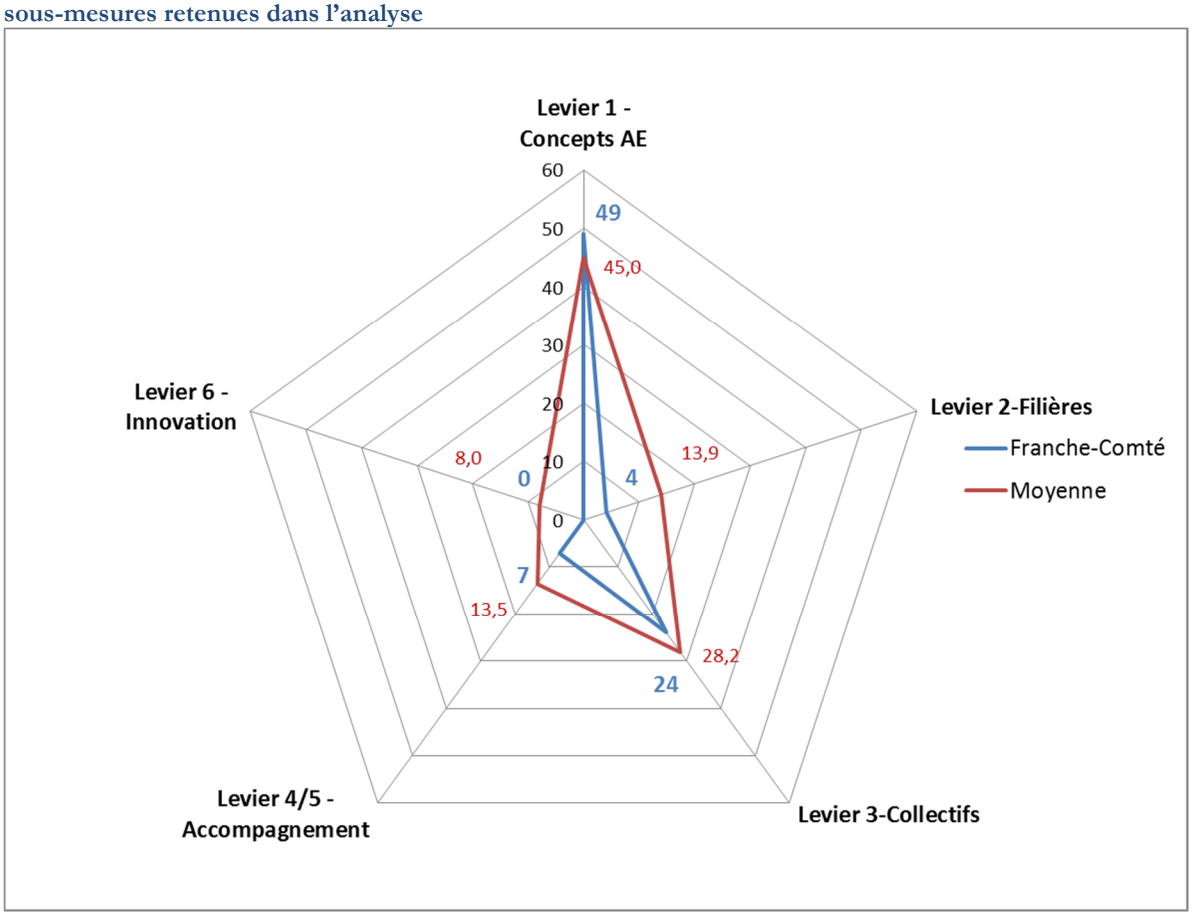
Le PDR mobilise les critères de sélection liés à l'agro-écologie pour l'ensemble des dispositifs (à l'exception de la sous-mesure 6.1). Dans une moindre mesure sont utilisés les critères de majoration (4.1-4.2, 4.3, 6.1). Les critères de majoration de la sous-mesure 4.3 sont particulièrement engagés vers le PAE : en effet, le TO concernant les aménagements fonciers soutient davantage la sauvegarde des équilibres naturels, la protection des sols, la remise en bon état des continuités écologiques et le maintien des éléments de paysage (+15% de majoration). A noter un taux d'aide non maximal (75%) pour la sous-mesure 4.4 mais tout proche de la moyenne de 76%.

Il est également intéressant de noter pour le dispositif 4.1-4.2 qu'une majoration est accordée aux projets collectifs ; aux projets portés en zone à enjeu sur la qualité de l'eau/enjeu phytosanitaires ; et également aux projets « opérations pilotes » visant à allier les enjeux eau et enjeux économiques.

Les dispositifs 4.1-4.2, 6.1 et 7 sont concernés par des critères en faveur de l'AB et des MAEC, donnant une bonne synergie avec les mesures 10 et 11. Les mesures 1 et 3 sont en synergie seulement avec la mesure 11 (AB).

Analyse de la contribution globale du PDR au PAE

Figure 74 : Contribution du PDR Franche-Comté aux 5 leviers du PAE, sur l'ensemble des mesures et sous-mesures retenues dans l'analyse



Le PDR Franche-Comté contribue aux 5 leviers du PAE de façon déséquilibrée : l'absence de certaines mesures (2 et 16 notamment) confère une forme originale à la **Figure 74**. L'ensemble des leviers obtiennent une note inférieure à la moyenne des PDR métropolitains, à l'exception du levier 1.

Le levier 1 est largement activé par l'ensemble des dispositifs ; et le levier 3 par les dispositifs de catégorie 1 et 2, d'où leurs notes élevées. En revanche, les autres leviers sont faiblement activés et le levier 6 n'est pas du tout mobilisé.

Allocation des moyens dédiés aux priorités 4 et 5

Quelques indicateurs non exhaustifs permettent d'avoir une idée des moyens financiers dédiés au projet agro-écologie sur le territoire du PDRR (voir Méthodologie § 2.5.1).

Indicateurs de budget dédié à l'agro-écologie *(source ODR, avril 2017)* :	Valeur pour le PDR	Moyenne des PDRR	Mesures associées
Part des budgets alloués aux priorités 4 et 5 du développement rural[1]	72 %	**59.5 %**	M01 M02 M04 M06 M07, M08, M10, M11 M12 M13

[1] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR. Cet indicateur est à utiliser avec prudence car les priorités 4 et 5 ne sont pas axées exclusivement vers l'agro-écologie, elles traitent également du soutien global à la foresterie et de la gestion de l'eau. De même des éléments favorables à l'agro-écologie ont pu être affectés à d'autres priorités (formation, diversification en priorité 1 et 2…).

Part des budgets des mesures 10 et 11[1]	10.7%	**20%**	AB (11) et MAEC (10)
Budget dédié à la sous mesure 8.2[2]	NC	**658 078 €**	8.2-agroforesterie

Le PDR Franche-Comté se positionne à la 5ème place des PDRR métropolitains en terme de budget alloué aux priorités 4 et 5, ce qui, au regard de la petite taille de l'espace agricole de Franche-Comté atteste d'une réelle volonté d'encourager les pratiques agro-environnementales.

En revanche, les budgets des mesures 10 et 11 sont proportionnellement moins importants qu'en moyenne sur l'ensemble des PDRR.

Analyse de l'ambition

Indicateurs cibles liés à l'agro-écologie

Les indicateurs examinés ici sont relatifs aux contrats surfaciques MAE ou Natura 2000 engagées sur le territoire du PDRR. Il est important de rappeler que ces indicateurs n'apportent qu'une vision très partielle de l'ambition des PDRR. Leur résultat est donc à nuancer (voir Méthodologie §2.5.2.1).

Indicateurs cibles concernant l'agro-écologie, exprimés en % de SAU	PDR Franche-Comté	Moyenne des PDRR	Mesures associées
T9 « contrats biodiversité et paysages »[3]	10 %	**9.7%**	M01 M02 M04 M07 M10 M11 M12 M13
T10 « contrats gestion de l'eau »[4]	8.1 %	**7.4%**	
T12 « gestion des sols »[5]	5.8%	**5.3%**	
Indicateur cible spécifique	NC	NC	NC

Le PDR Franche-Comté présente des objectifs légèrement supérieurs à la moyenne des PDRR sur l'ensemble des indicateurs.

Le PDR Franche-Comté n'a pas retenu l'indicateur T18 « Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet des serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)». Il n'y pas d'indicateurs cibles spécifiques traduisant un objectif propre au PDRR en matière d'agro-écologie.

D'après ces indicateurs, l'ambition du PDR Franche-Comté serait donc **modérée à forte** en comparaison aux autres PDRR.

Indicateurs de réalisation liés à l'agro-écologie

Nous avons choisi de nous intéresser à trois indicateurs de réalisation très liés à l'agro-écologie concernant les sous-mesures 8.2, 4.4 et les économies d'eau (voir Méthodologie § 2.5.2.2).

[1] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR
[2] Il s'agit d'un indicateur de réalisation
[3] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)
[4] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)
[5] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à préserver l'état des sols (domaine prioritaire 4C)

Indicateur de réalisation – valeurs prévues *(source ODR, avril 2017)*	PDR Franche-Comté	Moyenne des PDRR
Nombre d'opérations soutenues dans le cadre de la SM 4.4	170	263
Pourcentage de terres agricoles où des systèmes agroforestiers doivent être mis en place (SM 8.2)	NC	0.03%
Pourcentage de terres agricoles concerné par les investissements visant des économies en eau (M04)	NC	0.43 %
Indicateur spécifique	NC	

Le PDRR Franche-Comté a des objectifs moyens de nombre d'opérations financées dans le cadre de la sous-mesure 4.4, mais on peut considérer que cet objectif est ambitieux au regard de la petite taille de la région agricole concernée.

Niveau ESR des mesures

75 % des dispositifs du PDR Franche-Comté sont engagés avec un niveau qualifié en reconception (à l'exception des mesures 1 et 6.4). En effet, les sous-mesures 4.1-4.2 et 4.4 présentent une incitation à adopter des « solutions globales », notamment dans la gestion des effluents, l'alternative aux intrants chimiques et le développement d'infrastructures agro-écologiques pour la préservation environnementale des milieux aquatiques.

Tableau 90 : Modalités de mise en œuvre des mesures en faveur du PAE dans le PDR Franche-Comté

Mesure	TO spécifique AE	Critères de sélection	Critères de majoration	MAE C	AB	Autre modalité de contribution à AE
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie						
4.4	4.4.B Aides aux investissements en faveur de la préservation des milieux aquatiques	Projets comportant plusieurs investissements constituant une solution globale en terme de préservation environnementale des milieux aquatiques, projets ne comportant qu'un seul investissement).	Non	Non	Non	75 %
6.4		• Valorisation énergétique : privilégie la meilleure valorisation de l'énergie produite • Pouvoir méthanogène : part des cultures intermédiaires (hors prairies permanentes et cultures intermédiaires à vocation énergétique) dans la production d'énergie totale la plus réduite possible • Approvisionnement majoritaire de proximité				
7		• GIEE • Meilleure contribution au maintien de la richesse environnementale • Conversion en AB pour les productions très consommatrices en intrants et en produits phytosanitaires		Oui	Oui	
8.2	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie						
3	3.1.A Aide à la certification biologique	AB			Oui	
4.1-4.2	4.1.C Aides aux investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants 4.1.B Aides aux investissements en faveur de la performance énergétique des exploitations	4.1 : • Projets qui comprennent des investissements qui permettent la meilleure réduction de l'impact environnemental des bâtiments, • Solution globale pour la gestion des effluents • Amélioration des conditions de travail (par ordre de préférence : investissement dans un système de contention des animaux, automatisation de la traite hors AOP ou du système de nettoyage des bâtiments). L'AAP priorise également dans le volet bâtiments l: amélioration performance énergétique et les investissements dans le système pailleux. TO énergies : investissements permettant une amélioration	4.1 général : Modulation concernant le volet « bâtiment d'élevage et/ou stockage du fourrage » : +5% pour les producteurs en AB TO intrants : zonage environnemental qualité eau + projets collectifs • Projets « opérations pilotes » /ressource en eau = programmes territoriaux reconnus par L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse visant à allier les enjeux eau et les enjeux économiques. Ces programmes sont établis sur la base d'un état des lieux de la qualité des eaux et déploient un plan d'actions comprenant des actions de différentes natures (MAEC, investissements, conseil,…), co-construites avec les acteurs du territoire (acteurs économiques,	Oui	Oui	Non

	agricoles	de la performance énergétique des bâtiments, investissements utilisant des énergies renouvelables, autres investissements). TO baisse intrants : • Zonage en matière d'obligation de réduction des intrants (priorité donnée en zone effluents ou en zones vulnérables) • Projet qui apporte une solution globale en termes de réduction d'intrants est privilégié par rapport à un investissement unique • Les investissements sont classés en 3 catégories par rapport aux alternatives en termes de réduction d'intrants • Engagement dans une démarche environnementale certifiée (AB, HVE niveau 3) ou dans une MAEC (mesures système ou à enjeux localisés) 4.2 : mode de commercialisation (par ordre de préférence : vente directe, autres modes de commercialisation).	collectivités, filières, ..) sur une durée limitée à 2 ans. • Exploitations situées en zone à enjeu phytosanitaire et en zone effluents ou zone vulnérable ; • Projets collectifs portés par des groupements d'agriculteurs.			
4.3	4.3.D Investissements connexes aux aménagements fonciers et Aides à la réalisation d'aires de lavage des pulvérisateurs (usage agri - porteurs non agri)	TO aménagement :- accroissement du linéaire de haies ; • Meilleure affectation à des parcelles communales des éléments naturels remarquables (zones humides, arbres isolés) TO ressource en eau : • Filières correspondant à des productions qui nécessitent l'emploi fréquent du pulvérisateur (grandes cultures, viticulture, arboriculture), • Localisation du projet dans la zone à enjeu phytosanitaire • Nombre de pulvérisateurs susceptibles de fréquenter l'aire (la priorité sera donnée à l'aire qui sera susceptible d'accueillir le plus grand nombre de pulvérisateurs).	TO aménagement seulement : sauvegarde des équilibres naturels, à la protection des sols ou à la remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que l'exécution de nettoyage, remise en état des continuités écologiques et des éléments de paysage. : taux de 60 % (+15%)	Non	Non	
6.1			Modulation pour AE : +30% pour les projets agro-écologiques qui mettent en place une des actions suivantes : (suite à diagnostic AE) • Actions collectives en faveur de l'agro-écologie (adhésion à un GIEE) • Réalisation d'une démarche de progrès : réduction de l'emploi de produits phytosanitaires ; optimiser l'épandage des effluents (matériels d'épandage des engrais de ferme permettant la maitrise du dosage et la réduction des pertes par volatilisation à l'exception de la tonne) ; optimiser performance énergétique de l'exploitation agricole (séchage solaire de fourrages, chauffage, ventilation et isolation dans	Oui	Oui	

			les ateliers hors sols, récupération de chaleur sur bloc traite, chauffe-eau solaire) • Renforcement de l'autonomie fourragère et diversité des assolements : présence de cultures de légumineuses chaque année sur au moins 10% de la surface agricole de l'exploitation • AB : Certification biologique (conversion totale ou partielle, maintien des surfaces en bio lors de la transmission) • Haute valeur environnementale : Certification HVE de niveau 3, Contractualisation d'une MAEC			
9	NC	NC	NC	NC	NC	NC
16	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie						
1		Priorité thématiques AE citées dans TO			x	
2	NC	NC	NC	NC	NC	NC

Annexe D11.Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Haute-Normandie pour le projet agro-écologique

Sources consultées :

PDR Haute-Normandie:

Version utilisée	**V 1.3**	**24/11/2015**
Site	ODR	
Site consulté le	24 février 2017	

Liste des TO analysés pour leur contribution au PAE dans le PDR et documents de mise en œuvre consultés

Titre du Type d'opération - V*olet le cas échéant*	**Type de document**	**Période**
1.1 Aide à la Formation Professionnelle et à l'Acquisition de Compétences dans les domaines agricole, agroalimentaire et sylvicole	AAP	2017
1.2 Projets de démonstration et d'information	NO	
2.1.1. Nouveaux conseils pour la création et la transmission des entreprises agricoles et forestières	NO	
2.1.2. Conseils pour accompagner de nouvelles techniques allant vers un progrès agro-écologique	NO	
3.1 Aide aux nouvelles participations aux régimes de qualité	AAP	Au fil de l'eau
3.2. Aide aux activités d'information et de promotion mises en œuvre par les groupes de producteurs	NO	
4.1.1 Soutien à l'investissement dans les élevages visant à favoriser la triple performance, économique, sociale et environnementale	AAP	2016
4.1.2. Soutien à l'investissement en production végétale	NC	
4.2.1 Investissement dans le secteur agroalimentaire et agro-industriel	AAP	2016
4.2.2 Investissements de stockage, transformation et commercialisation de produits agricoles fermiers	NC	
4.4. Investissements dits « non-productifs » liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques	NC	
6.1.1 DJA	AAP	Au fil de l'eau
7.6.3 Soutien aux projets visant à approfondir et diffuser la connaissance des sols et de la biodiversité	NO	
7.6.4 Animation des mesures agroenvironnementales et climatiques	NC	
8.2 Première installation de système agro-forestier sur des terres agricoles	NC	
9.1 Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs dans les secteurs de l'agriculture biologique	NO	
16.1 et 16.2 Développement de l'innovation par la coopération entre acteurs des domaines de l'agriculture, de la sylviculture et de l'horticulture	AAP	2016
16.4 Valorisation des produits locaux et développement des circuits de proximité	NC	

Légende :

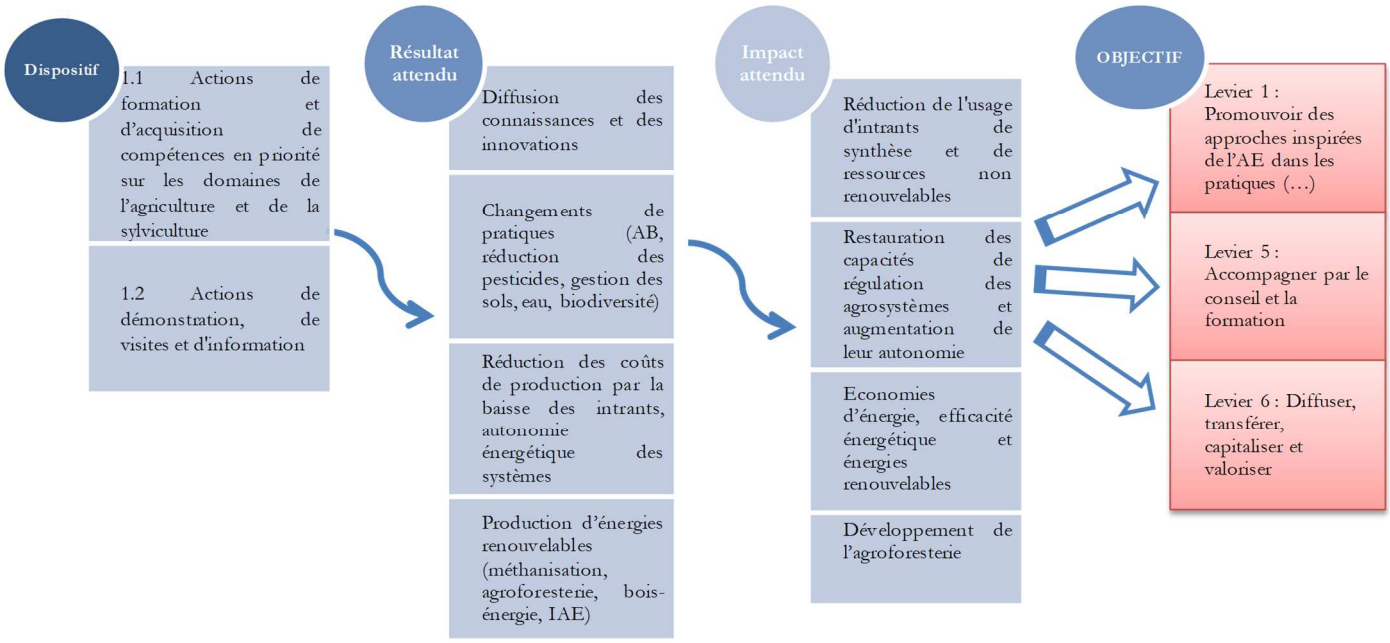
AAP : Appel à projets - IT : Instruction Technique- AMI : Appel à Manifestation d'intérêt
NO : TO non ouvert - NC : non connu

Caractérisation des types d'opération en lien avec l'agro-écologie

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
L'objectif est de financer le transfert des connaissances et des actions d'informations et de formations afin de renforcer le potentiel humain des personnes actives dans les secteurs agricole (dont horticole), alimentaire et les gestionnaires des terres ; afin de faire évoluer les pratiques vers des technologies innovantes pour s'adapter aux changements climatiques et améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture. **La mesure contribue de manière secondaire à une meilleure gestion des sols, de la forêt et de l'eau (notamment contre les risques de pollution ou d'inondation).**	Gestion des sols / AB / MAEC / Economie d'énergie et utilisation d'énergies renouvelables

Figure 75 : Logique d'action de la mesure 1 du PDR Haute-Normandie



Source : Elaboration basée sur le PDR Haute-Normandie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 91 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 1 contribuant au projet agro-écologique

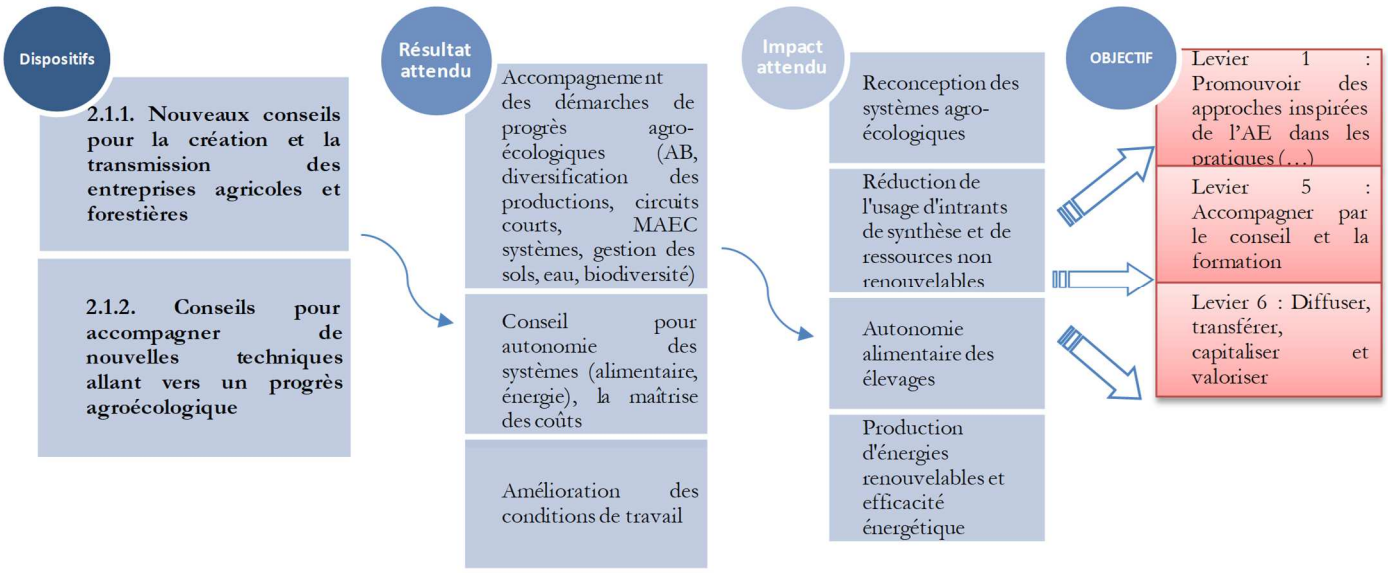
Libellé et numéro du TO		1.1 Actions de formation et d'acquisition de compétences en priorité sur les domaines de l'agriculture et de la sylviculture	1.2 Actions de démonstration, de visites et d'information
Mesure et sous-mesure		1.1	1.2
Objectifs et description du TO, en lien avec le PAE		Accroître le niveau de formation des actifs des secteurs agricole, les projets de formation devant obligatoirement comprendre un volet pédagogique lié à la protection de l'environnement. Thématiques abordées : développement durable (AE, AB, filière bois-énergie), innovation et diffusion des bonnes pratiques, gestion financière et des conditions de travail au sein des entreprises, transition énergétique des exploitations, réduction des expositions aux risques sanitaires. *L'AAP précise l'importance accordée (40%) à la participation des stagiaires sur les thématiques prioritaires suivantes :* *Biodiversité (préservation de l'environnement et des espèces menacées), qualité de l'eau (nouvelles pratiques agronomiques telles que AB, agriculture de précision, agriculture de conservation, réduction de pressions sur les milieux, nouvelles organisations entre agriculteurs), réduction des pesticides et pratiques alternatives, adaptation aux évolutions réglementaires), prévention de l'érosion et amélioration de la gestion des sols, efficacité énergétique (augmentation de l'autonomie énergétique) et énergies renouvelables (méthanisation, haie, talus, agroforesterie).*	Mettre en place des actions collectives d'information et d'action de démonstration au profit des actifs des secteurs agricole, sylvicole, et des entreprises opérant en zones rurales, afin de diffuser les connaissances scientifiques, les résultats de la recherche, les pratiques novatrices agricoles.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	-	Priorité donnée aux projets porteurs de problématiques environnementales et ceux permettant la diffusion de nouvelles technologies
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		AB / Agriculture de conservation / Efficience-substitution / Gestion des sols / Production d'énergies renouvelables / Innovation et diffusion des connaissances / Agroforesterie / Economie d'énergie	Diffusion de pratiques nouvelles (sans précision)

Source : Elaboration basée sur le PDR Haute-Normandie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure vise à améliorer sur le long terme la gestion des exploitations et entreprises agricoles en mettant l'accent sur le développement des performances environnementales et économiques pour accompagner les changements de pratiques et les changements de système. **Il s'agit plus particulièrement :** **- d'assurer le renouvellement de la profession agricole en favorisant l'installation de nouveaux exploitants sur des systèmes viables, la transmission des exploitations et l'amélioration des conditions de travail ;** **- de sécuriser économiquement les exploitations agricoles, notamment celles ayant une activité d'élevage ;** **- de poursuivre le développement de l'agriculture biologique.** **Deux catégories de conseils ont été retenues dans la sous-mesure 2.1. "Service de conseil":** **- conseils post -installation pour sécuriser et pérenniser les installations ;** **- conseils aux exploitations pour accompagner de nouvelles techniques vers un progrès agro-écologique pour la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement et/ou intégrant la problématique du changement climatique et pour la compétitivité des exploitations d'élevage et de polycultures élevage haut-normandes.**	MAEC systèmes / Agriculture de conversation / AB / Circuits-courts / Autonomie alimentaire et énergétique

Figure 76 : Logique d'action de la mesure 2 du PDR Haute-Normandie



Source : Elaboration basée sur le PDR Haute-Normandie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 92 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 2 contribuant au projet agro-écologique

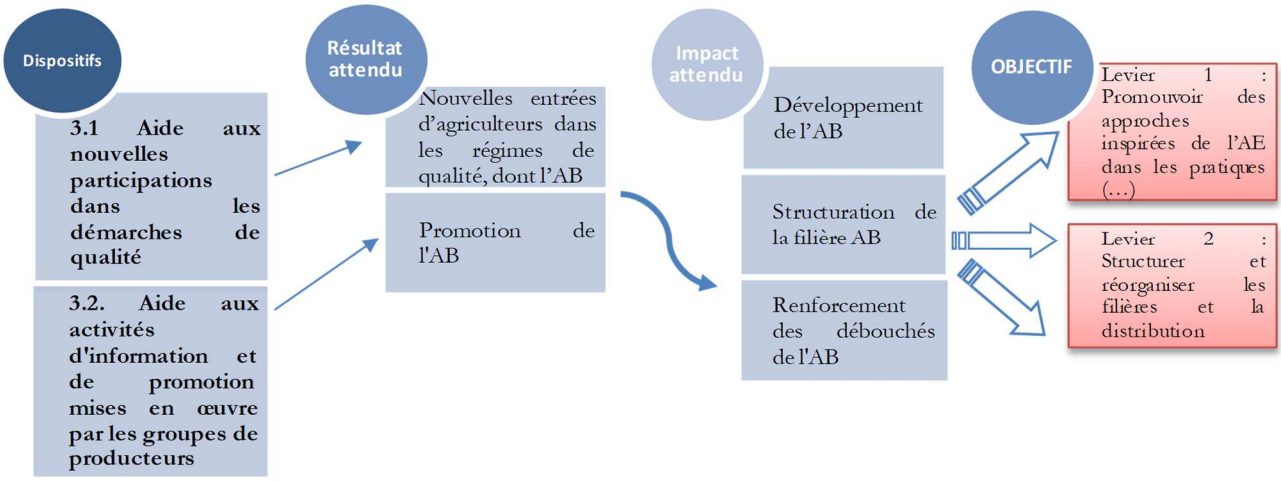
Libellé et numéro du TO		2.1.1. Nouveaux conseils pour la création et la transmission des entreprises agricoles et forestières	2.1.2. Conseils pour accompagner de nouvelles techniques allant vers un progrès agro-écologique
Mesure et sous-mesure		2.1	
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Renforcer les services de conseils technico-économiques individuels et collectifs aux exploitations agricoles nouvellement installées (moins de trois ans). Conseils portant sur la stratégie de l'exploitation, l'introduction d'une nouvelle production, la maitrise des coûts, l'autonomie de l'exploitation, la réduction de la consommation énergétique, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions de travail.	Services de conseils technico-économiques individuels ou collectifs aux exploitants pour la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement ou intégrant la problématique du changement climatique. Accompagner les démarches de progrès agro-écologiques par la mise en place de pratiques et systèmes de production y concourant. Thématiques abordées : AB et agriculture durable, agriculture de conservation, la gestion de la ressource en eau, les pratiques agro-écologiques, la sécurité sanitaire, la diversification des productions, la transformation, la commercialisation en circuit de proximité, autonomies alimentaire et énergétique, biodiversité, accompagnement des MAEC systèmes.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	Les réponses aux marchés publics devront décrire les types de conseil pouvant faire évoluer les systèmes d'exploitation.	Les réponses aux marchés publics devront décrire les types de conseil pouvant faire évoluer les systèmes d'exploitation.
	Principes des critères de sélection	Plus-value environnementale des candidats	Plus-value environnementale des candidats
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Autonomie de l'exploitation / Economie d'énergie / Amélioration des conditions de travail / Evolution des systèmes de production (sans précision)	MAEC systèmes / Agriculture de conversation / AB / Circuit-court / Autonomie alimentaire / Autonomie énergétique

Source : Elaboration basée sur le PDR Haute-Normandie, Oréade-Brèche

Mesure 3 : Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 3 vise à soutenir la certification des agriculteurs à des signes officiels de qualité en couvrant les obligations et les coûts supplémentaires résultant d'une nouvelle participation à un régime de qualité ; et les activités d'information et de promotion mises en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur. **Cette mesure contribue à l'objectif transversal lié à l'environnement car elle permet de développer les démarches de qualité en matière environnementale notamment via l'agriculture biologique.**	Développement de l'AB / Communication sur les produits issus des filières AB

Figure 77 : Logique d'action de la mesure 3 du PDR Haute-Normandie



Source : Elaboration basée sur le PDR Haute-Normandie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 93 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 3 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		3.1 Aide aux nouvelles participations dans les démarches de qualité	3.2. Aide aux activités d'information et de promotion mises en œuvre par les groupes de producteurs
Mesure et sous-mesure		3.1	3.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir les agriculteurs dans le cadre de leur nouvelle participation à un régime de qualité (respectant des normes en termes de sécurité sanitaire, bien-être animal et environnement) en contribuant à couvrir les frais supportés pour adhérer à un tel système : notamment AB.	Soutien aux actions d'information et de promotion, à destination finale de tout public y compris des organismes intermédiaires et professionnels, mises en œuvre par des organisations participant à une démarche de qualité dans un domaine agricole. Exemples : participation à des salons régionaux, campagnes de communication, présence sur les réseaux sociaux…
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	AB	AB
	Principes des critères de sélection	Priorité donnée au système de qualité « agriculture biologique », puis « AOC » et enfin label rouge, IGP, STG *Cela se traduit dans l'AAP par la notation suivante : 30 points pour AB, 20 points AOP, AOC ; 10 points Label Rouge, IGP, STG. De plus : 5 points projet collectif (CUMA, GIEE).*	Priorité donnée au système de qualité « agriculture biologique », puis « AOC » et enfin label rouge, IGP, STG
	Taux et montant	-	-

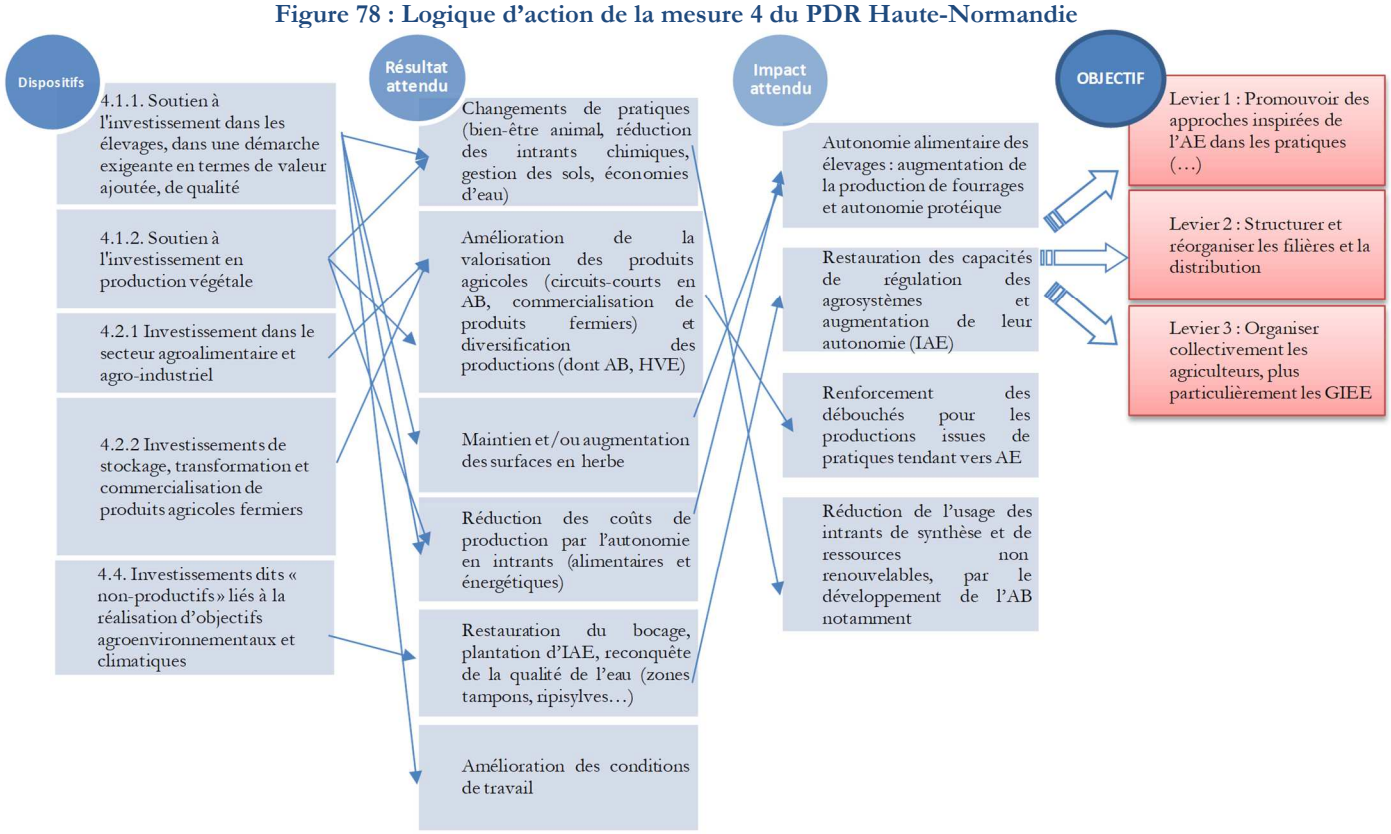
d'aide		
Action/principe agro-écologique soutenu	AB / Structuration de la filière AB	AB / Structuration de la filière AB / Démarche collective

Source : Elaboration basée sur le PDR Haute-Normandie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 4 : Investissements physiques

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 4 vise à soutenir les investissements destinés à améliorer la performance économique et environnementale des exploitations agricoles et des entreprises rurales, à accroître l'efficacité des secteurs de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles, et à atteindre les objectifs en matière d'environnement et de gestion durable des ressources. **Aujourd'hui, agriculture et forêt doivent concilier les notions de productivité, de respect des ressources et richesses naturelles. Cela fait partie de la triple performance économique, sociale et écologique.** **Elle permet de soutenir les évolutions nécessaires au maintien d'une agriculture régionale diversifiée, transmissibles de génération en génération et soucieuses du renouvellement des ressources naturelles qu'elles valorisent.** **Les investissements visés par cette mesure contribuent à rendre les exploitations et entreprises haut-normandes plus innovantes, compétitives et autonomes en adaptant et en modernisant par exemple l'appareil de production : investissements dans les élevages (effluents d'élevage) et à la performance environnementale (maintien de couverts végétaux en hiver, réduction des intrants, réduction de la pression des prélèvements sur la ressource en eau…) ainsi que sur les investissements productifs qui sont liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux.** **Enfin, la mesure 4 contribue également à l'objectif transversal climat en encourageant la réduction de la consommation d'énergie notamment au travers de la mesure 4.1 (séchage de l'herbe en granges, réduction des énergies fossiles…).**	Gestion des effluents / Efficience- substitution / Couverture des sols / Economie d'énergie MAEC système / HVE/ Autonomie alimentaire / Structuration de filières courtes

Figure 78 : Logique d'action de la mesure 4 du PDR Haute-Normandie



Source : Elaboration basée sur le PDR Haute-Normandie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 94 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 4 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		4.1.1. Soutien à l'investissement dans les élevages, dans une démarche exigeante en termes de valeur ajoutée, de qualité	4.1.2. Soutien à l'investissement en production végétale
Mesure et sous-mesure		4.1	4.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Améliorer la compétitivité et la durabilité de l'élevage, la modernisation des bâtiments et la conduite du troupeau. Les objectifs sont : - d'encourager le maintien de l'élevage et des prairies pour éviter l'augmentation des problèmes d'érosion et de ruissellement, - de renforcer la compétitivité et l'autonomie des exploitations (polyculture – élevage) y compris l'autonomie énergétique, - d'améliorer les conditions de travail, - de favoriser le bien-être animal.	Soutenir la réalisation d'investissements spécifiques permettant aux exploitants agricoles de mieux répondre aux exigences environnementales tout en améliorant la performance globale de l'exploitation. Investissements liés à la : - réduction des pollutions diffuses et ponctuelles par les pesticides, - réduction des pollutions par les fertilisants, - lutte contre l'érosion et gestion de la ressource en eau, - performance énergétique des exploitations, - réduction de la pollution de l'air.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	Investissements liés à la diminution des pollutions ponctuelles allant au-delà des normes ; l'économie d'eau et d'énergie ; diminution des apports de fertilisants chimiques et produits phytosanitaires ; maintien et/ou l'augmentation des surfaces en herbe ; autonomie fourragère ou alimentaire ; amélioration des conditions de travail ; projet collectif ; diversification de la production ; production d'énergie renouvelable (uniquement auto-consommée).A noter que : - les bâtiments de stockage de fourrage et d'aliments éligibles sont ceux permettant le séchage de fourrage à partir d'énergie renouvelable ou de fabrication d'aliments à la ferme) - les matériels nécessaires aux itinéraires culturaux : travail du sol, épandage, traitement, etc. sauf ceux conduisant à une amélioration sensible et avérée de l'impact environnemental : matériels apportant une alternative à l'usage des pesticides ; matériels de précision et de gestion des épandages et traitement ; matériels d'économie de l'eau et de lutte contre l'érosion ; matériels permettant une économie d'énergie ; les matériels de récolte des fourrages à condition qu'ils contribuent à une plus grande autonomie ou qualité alimentaire.	Impact du projet sur l'environnement, l'économie et l'aspect social de l'exploitation. Chaque projet devra répondre à au moins l'un des critères suivants : diminution des pollutions ponctuelles ; l'économie d'eau et d'énergie ; diminution des apports de fertilisants chimiques et produits phytosanitaires ; maintien et/ou l'augmentation des surfaces en herbe ; autonomie fourragère ou alimentaire ; amélioration des conditions de travail ; projet collectif ; diversification de la production
	Principes des critères de sélection	Grille d'évaluation suivant les principes suivants : - Investissements portés notamment par un GIEE; - Amélioration de la triple performance - Projet localisé dans territoires à enjeux *L'AAP précise dans sa grille de notation l'importance accordée aux projets collectifs ; aux projets AB ou certifiés HVE niveau 3 ; porteur de projet situé sur un territoire à enjeux (BAC-Natura 2000, zones humides, périmètre des macro-réservoirs biologiques du littoral cauchois et bassin versant avec une zone conchylicole en aval)* ***et*** *engagé dans une MAEC système ; projet contribuant à l'augmentation de l'autonomie alimentaire.*	Grille d'évaluation suivant les principes suivants : - Investissements portés par GIEE; - Amélioration de la triple performance - Projet localisé dans territoires à enjeux - Filières prioritaires en Région (dont les protéagineuses et légumineuses)
	Taux et montant d'aide	Bonification de 10% du taux de base pour les projets valorisant la « triple performance », remplissant une des conditions suivantes : o exploitation engagée dans une MAEC système, certifiée HVE niveau 2 ou 3 o exploitation adhérent à un GIEE o projet permettant une augmentation de l'autonomie alimentaire	Bonification de 15 % pour les projets valorisant la « triple performance », remplissant une des conditions suivantes : o exploitation engagée dans une MAEC système, certifiée HVE niveau 2 ou 3 o exploitation adhérent à un GIEE Majoration de 10 points de pourcentage pour les projets portants sur des investissements liés à

Libellé et numéro du TO	4.1.1. Soutien à l'investissement dans les élevages, dans une démarche exigeante en termes de valeur ajoutée, de qualité	4.1.2. Soutien à l'investissement en production végétale
	o exploitation dont la surface en herbe est supérieure à 50% de la surface agricole utile + 10 % pour projets AB	l'AB
Action/principe agro-écologique soutenu	Bien-être animal / MAEC système / HVE/ Economie d'eau et d'énergie / Autonomie fourragère ou alimentaire / AB / Efficience-substitution / GIEE / Amélioration des conditions de travail	Efficience-Substitution/ AB / GIEE / Economie d'intrants et d'énergie / Autonomie alimentaire / Amélioration des conditions de travail / MAEC système / HVE / Diversification des productions

Source : Elaboration basée sur le PDR Haute-Normandie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

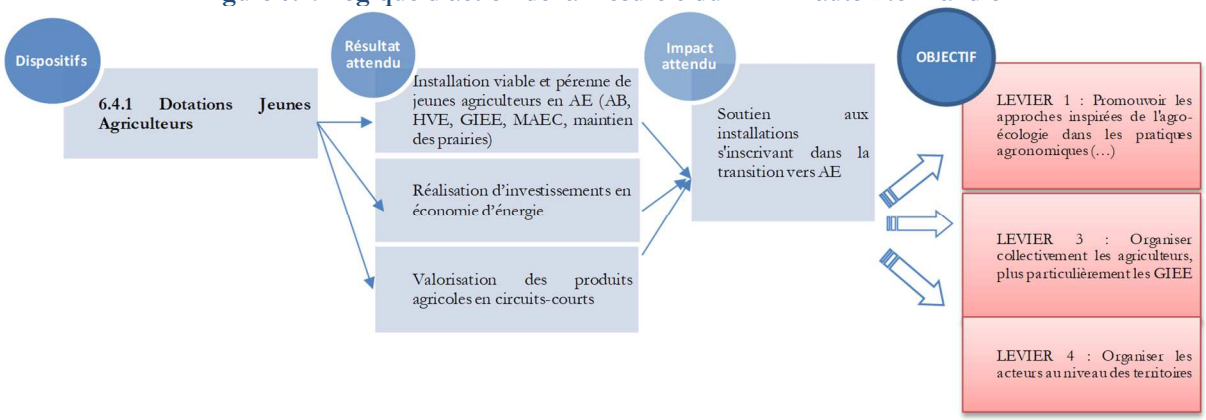
Libellé et numéro du TO		4.2.1 Investissement dans le secteur agroalimentaire et agro-industriel	4.2.2 Investissements de stockage, transformation et commercialisation de produits agricoles fermiers	4.4. Investissements dits « non-productifs » liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques
Mesure et sous-mesure		4.2	4.2	4.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Maintenir et développer les entreprises du secteur agro-industriel en améliorant leur compétitivité. Les objectifs régionaux sont de : - adapter et moderniser l'appareil de production afin de renforcer la compétitivité des entreprises de transformation des produits agricoles et alimentaires ; - conforter les filières agricoles et alimentaires régionales (lait, viande, fruits et légumes, lin, cidre, céréales…) afin de faciliter leur ancrage territorial ; - engager des démarches structurantes de filières régionales en associant l'amont et l'aval.	Accroître la compétitivité des exploitations agricoles par une diversification de leur activité afin de développer et promouvoir les circuits de proximité. Soutien financier à des investissements liés à une activité de stockage, de conditionnement, de transformation ou de commercialisation de produits fermiers. ⇨ Productions de qualité à plus forte valeur ajoutée répondant à une demande accrue	Soutenir la réalisation d'investissements spécifiques à : - la reconquête de la qualité de l'eau (ex : enherbement au sein de zones tampons autour de bétoires - gouffres se formant après les épisodes pluvieux et où se perdent les eaux en contexte calcaire, création de ripisylves, développement du réseau de haies…) dans le cadre des SDAGE et SRCE - la valorisation des paysages et de la biodiversité ordinaire (ex : restauration des haies de closmasure, plantation d'alignements d'arbres têtards, mise en place de panneaux d'information, insertion paysagère des bâtiments agricoles, plantation d'IAE), - la lutte contre le ruissellement et l'érosion, - l'atténuation voire la réduction de l'émission de gaz à effet de serre par la séquestration du carbone au sein des sols, des arbres et autres éléments arborés. Plus largement tous les investissements en lien avec les MAEC (sous mesure 10.1).
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	Dont les projets de stockage, de triage, et/ou de conditionnement de produits fermiers issus de l'AB	-
	Principes des critères de sélection	Les critères de sélection donnent notamment priorité aux produits issus de l'AB ; favorisant les matières premières locales ; aux projets créant ou structurant une filière de production ainsi qu'aux projets à fort ancrage territorial (approvisionnements régionaux ou commercialisation en circuits courts ou de proximité). *Cela se traduit dans l'AAP par une notation en faveur des investissements concernant notamment une production en AB.*	Grille d'évaluation suivant les principes suivants : - Investissements portés notamment par par GIEE; - Amélioration de la triple performance - Projet localisé dans territoires à enjeux	Grille d'évaluation selon les principes suivants : - Investissements portés notamment par les GIEE, agriculteurs bio; - Projet localisé dans des territoires à enjeux - Ancrage du projet dans une dynamique territoriale spécifique (ex : développement des filières courtes à l'échelle d'un territoire, restauration des paysages bocagers…)
	Taux et montant	-	Bonification de 10% de ce taux de base pour les projets dont les investissements	-

	d'aide		concernent des produits fermiers participant aux régimes de qualité reconnus par l'UE et aux systèmes de qualités nationaux	
Action/ principe agro-écologique soutenu		Circuits courts / AB / Démarche territoriale / Structuration des filières	Structuration de filières courtes / AB / GIEE	IAE / Lutte contre l'érosion / MAEC / GIEE / Circuits courts / AB

Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 6 vise à favoriser la création, le maintien et le développement d'un tissu d'exploitations et d'entreprises en milieu rural, l'installation des jeunes en agricultures étant un élément essentiel au maintien de l'activité dans les zones rurales.	Soutien à l'installation d'agriculteurs en mode de production agro-écologique

Figure 79 : Logique d'action de la mesure 6 du PDR Haute-Normandie



Source : Elaboration basée sur le PDR Haute-Normandie Oréade-Brèche

Tableau 95 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 6 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		6.1.1 DJA
Mesure et sous-mesure		6.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Aide à l'installation des jeunes agriculteurs favorisant notamment les projets en faveur de l'AE. Le contenu du TO est défini dans le cadre national, seules les spécificités déclinées en Haute-Normandie sont reportées ci-dessous.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	-
	Taux et montant d'aide	**Modulation pour AE** : + 10 à 30 % pour les projets agro-écologiques répondant notamment à la problématique liée au recul des prairies, à la part faible d'AB et à l'intérêt de continuer à mobiliser les agriculteurs sur les MAEC (concernant la ressource en eau notamment). Critères communs quelque soit le lieu d'installation : o adhésion à un GIEE o réalisation d'investissements en économie d'énergie o obtention de la certification HVE o conversion totale ou partielle ou maintien en AB - dans un périmètre de PAEC : o contractualisation d'une MAEC système ou d'une MAEC localisée - hors périmètre PAEC : o présence d'au moins 5 cultures dans l'assolement o surface toujours en herbe (STH) > à 50 % de la surface agricole utile (SAU) o non retournement de l'herbe.

Libellé et numéro du TO		6.1.1 DJA
		Modulation pour projets générateurs de valeur ajoutée et d'emploi : fourchette de + 10 à 30 % de modulation selon les projets répondant au besoin de développer les circuits courts notamment.
Action/principe agro-écologique soutenu		AB / GIEE / MAEC / Circuits-courts / Economie d'énergie / HVE / Diversification des assolements / IAE / Circuits courts

Source : Elaboration basée sur le PDR Haute-Normandie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 7 vise au développement local de zones rurales et à la restauration et l'amélioration des sols, des paysages et du patrimoine naturel haut-normand. **L'objectif est de préserver, voire restaurer la qualité environnementale des secteurs au potentiel écologique riche ou fragilisé, notamment ceux inclus dans le réseau Natura 2000 en faisant la promotion d'une agriculture adaptée plus respectueuse de l'environnement et en aidant les collectivités territoriales, les agriculteurs mais aussi les propriétaires non agricoles à gérer ces milieux marginaux de façon à restaurer leur richesse biologique.**	Préservation et restauration de la biodiversité

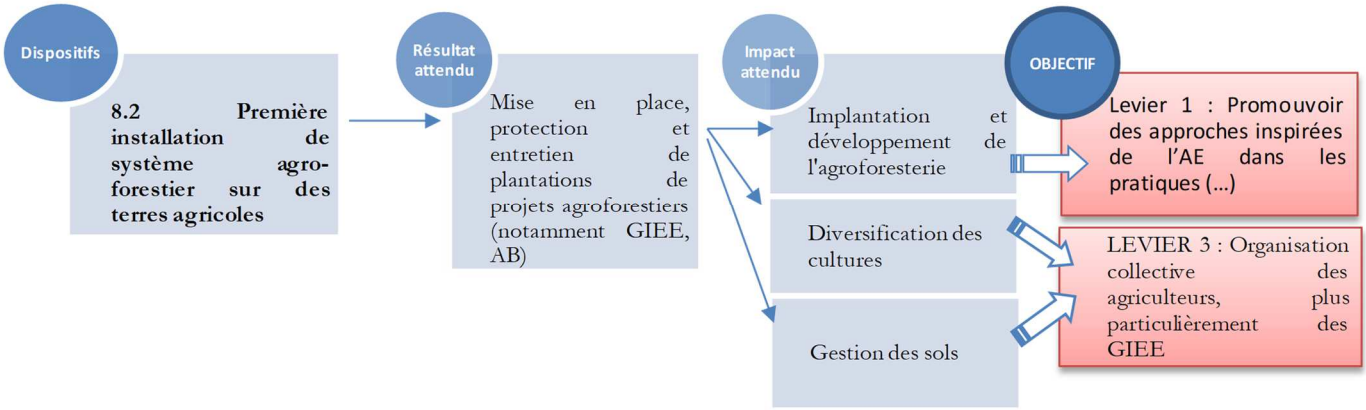
Libellé et numéro du TO		7.6.3 Soutien aux projets visant à approfondir et diffuser la connaissance des sols et de la biodiversité	7.6.4 Animation des mesures agroenvironnementales et climatiques
Mesure et sous-mesure		7.6	7.6
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Améliorer les connaissances du sol et de la biodiversité, notamment dans la géo biodiversité, approche intégrée qui offre des solutions pour répondre aux enjeux du changement climatique, de la préservation de la biodiversité et des sols et d'une agriculture durable. Soutenir des projets dont la vocation est d'améliorer les pratiques pour une gestion durable des ressources naturelles. Exemples : - études cartographiques pour la production de référentiels sur les sols (pédologie) : ces études s'appuieront sur un protocole aux données standardisées, homogènes, robustes et comparables pour l'ensemble du territoire haut-normand. En fonction de la nature des sols, des priorités d'actions en matière de gestion durable des ressources naturelles pourront être définies pour tous les territoires (parcelles, communes, intercommunalité, etc.) - études de suivis de la biodiversité (écologie) : suivis standardisées de groupes d'espèces bio indicatrices en fonction de l'occupation des sols (naturel, agricole, rurale). Ces études permettront d'évaluer l'impact de l'occupation du sol et de sa gestion sur la biodiversité, ainsi que l'état de la fonctionnalité des milieux naturels - études liées à l'entretien, la réhabilitation et la restauration des milieux naturels.	Sensibilisation auprès des agriculteurs et financement de l'animation, individuelle ou collective, de territoires candidats à la mise en œuvre des MAEC dans le cadre des PAEC. Les MAEC visent à accompagner la conduite du changement à l'échelle de l'exploitation comme la conduite de pratiques individuelles à l'échelle de la parcelle plus respectueuses de l'environnement (ex. protection de la qualité de l'eau potable, biodiversité dont Natura 2000, changement climatique et réduction des gaz à effet de serre, érosion des sols, préservation des paysages, etc). L'élaboration du PAEC vise l'adéquation des pratiques aux enjeux environnementaux en : - inscrivant une double dimension agricole et environnementale ; - impliquant des acteurs du territoire, représentants professionnels, organismes de protection de l'environnement, collectivités locales et/ou représentants des filières ; - étant composé : d'un diagnostic local des enjeux environnementaux et des pratiques agricoles, d'une définition des MAEC à activer, d'actions complémentaires, d'objectifs de contractualisation et d'actions ciblées devant aller au delà des MAEC ; - s'articulant avec d'autres outils et actions de développement local (investissements individuels ou collectifs, formations, stratégie foncière, accompagnement de filières…), finançables par ailleurs dans le PDRR ou dans d'autres dispositifs régionaux (Xème programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie de l'Agence de l'eau par exemple).
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	Dans le contenu du PAEC doit apparaître notamment une description de la stratégie territoriale agro-écologie (stratégie de développement du territoire, périmètre géographique, enjeux environnementaux ciblés du territoire, marges de progrès collectives et individuelles, modalités de sélection des mesures MAEC, variables)
	Principes	Critères liés à :	Principes de sélection :

	des critères de sélection	- la pertinence des actions prévues au regard des objectifs de gestion durable des ressources naturelles (sol, biodiversité) ; - l'échelle d'application de l'étude (résultats attendus de l'étude régionale notamment son utilisation/exploitation à une échelle locale) ; - au caractère innovant et structurant du projet (notamment en matière de diffusion des résultats).	- Projets cohérents avec les politiques agro-écologiques et climatiques de la Région (Programme "Ambition bio 2017", Plan Climat Energie Territorialisé, Schéma Régional Climat Air Energie …) - Projets s'inscrivant dans des projets de territoire en faveur du développement de l'agro-écologie (actions de promotion des circuits courts, démarche de valorisation économique, etc) ; - Projets intégrés mobilisant plusieurs dispositifs du FEADER tels que les aides à l'investissement, la promotion de produits locaux, l'agroforesterie, les mesures de conseil et de formation ; - Projets proposant une animation collective de qualité : partenariats, démarche collective, objectifs qualitatifs et quantitatifs, etc ;
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Diffusion des innovations et des connaissances / Gestion des sols	Diagnostic de territoires et d'exploitations / MAEC / Projets intégrés / Circuits courts / Stratégie territoriale agro-écologique

Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 8 vise à favoriser la gestion durable de la forêt dans un contexte de changement climatique, et redonner une place à l'arbre dans les territoires agricoles. Elle permettra plus particulièrement de : **- promouvoir la séquestration du carbone par la mise en place de plantation en agro-écologie ;** **- favoriser l'adaptation des forêts aux changements climatiques ;** **- approvisionner la filière bois énergie par la valorisation des bois issus des peuplements pauvres ;** **- agir en faveur de la protection des sols et de la qualité de l'eau.**	Agroforesterie

Figure 80 : Logique d'action de la mesure 8 du PDR Haute-Normandie



Source : Elaboration basée sur le PDR Haute-Normandie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

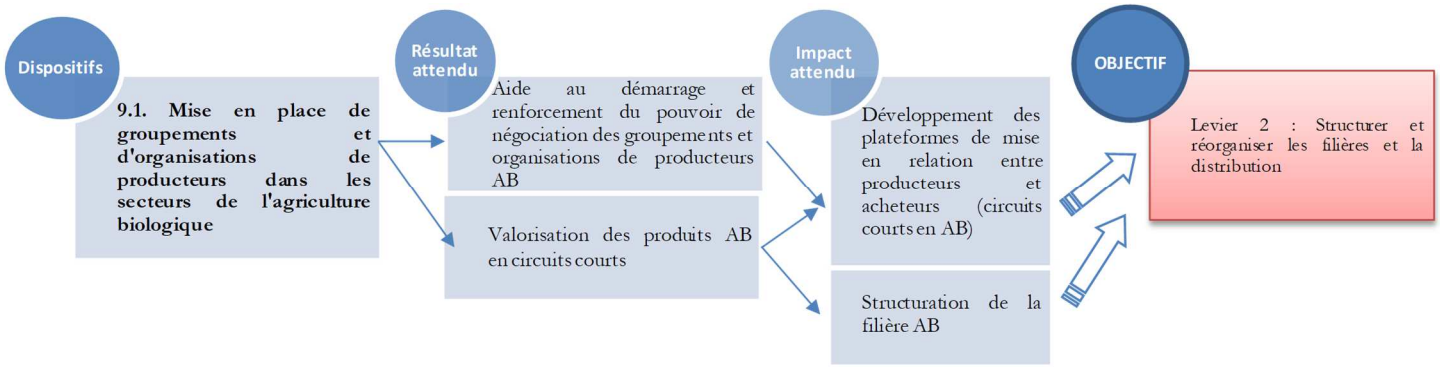
Tableau 96 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 8 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		8.2 Première installation de système agro-forestier sur des terres agricoles
Mesure et sous-mesure		8.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Financer les investissements liés à la plantation (à l'intérieur ou au bord des parcelles dans le cas des haies brises-vent) et à la protection des plants et quelques actions d'entretien. Les projets peuvent suivre différents objectifs : production de bois d'œuvre (dont bois d'essences précieuses) sur grandes cultures, maintien et développement de la biodiversité intrinsèque des haies pour lutte biologique, création d'arbres perchoirs, production de bois de chauffe, maintien des caractéristiques paysagères haut-normands – prévergers, alignements d'arbres têtards. Ils répondent aux besoins identifiés dans le diagnostic du territoire et aux objectifs nationaux de développement de l'AE : diversification des cultures (parcours pour élevage avicole, céréales sous arbres…), création de trames vertes au sein des parcelles de prairies et de grandes cultures sur les zones identifiées comme « corridors », amélioration de la structure des sols, participation au verdissement des systèmes d'exploitation, etc.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	Critères selon : - la nature du porteur de projet (notamment aux projets collectifs (GIEE, CUMA), AB…) ; - la localisation du projet (territoires à enjeux) ; - la nature du projet et son ancrage dans une dynamique territoriale spécifique et nature du projet (ex : développement des filières courtes à l'échelle d'un territoire, restauration des paysages bocagers, lien au SRCE…).
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Agroforesterie / AB / GIEE

Mesure 9 : Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 9 vise à soutenir l'organisation en amont de producteurs, afin d'être en capacité de s'adapter aux demandes du marché (productions locales et labellisées, circuits courts, respect de l'environnement) et de pouvoir négocier face aux acheteurs. **Elle contribue à développer l'AB et se rattache, par ailleurs, aux trois objectifs transversaux communautaires que sont l'innovation (par les activités du groupement potentiellement génératrice d'innovation), l'environnement (en encourageant la filière bio) et le climat (en favorisant les circuits courts).**	AB / structuration des filières / circuits courts

Figure 81 : Logique d'action de la mesure 9 du PDR Haute-Normandie



Source : Elaboration basée sur le PDR Haute-Normandie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

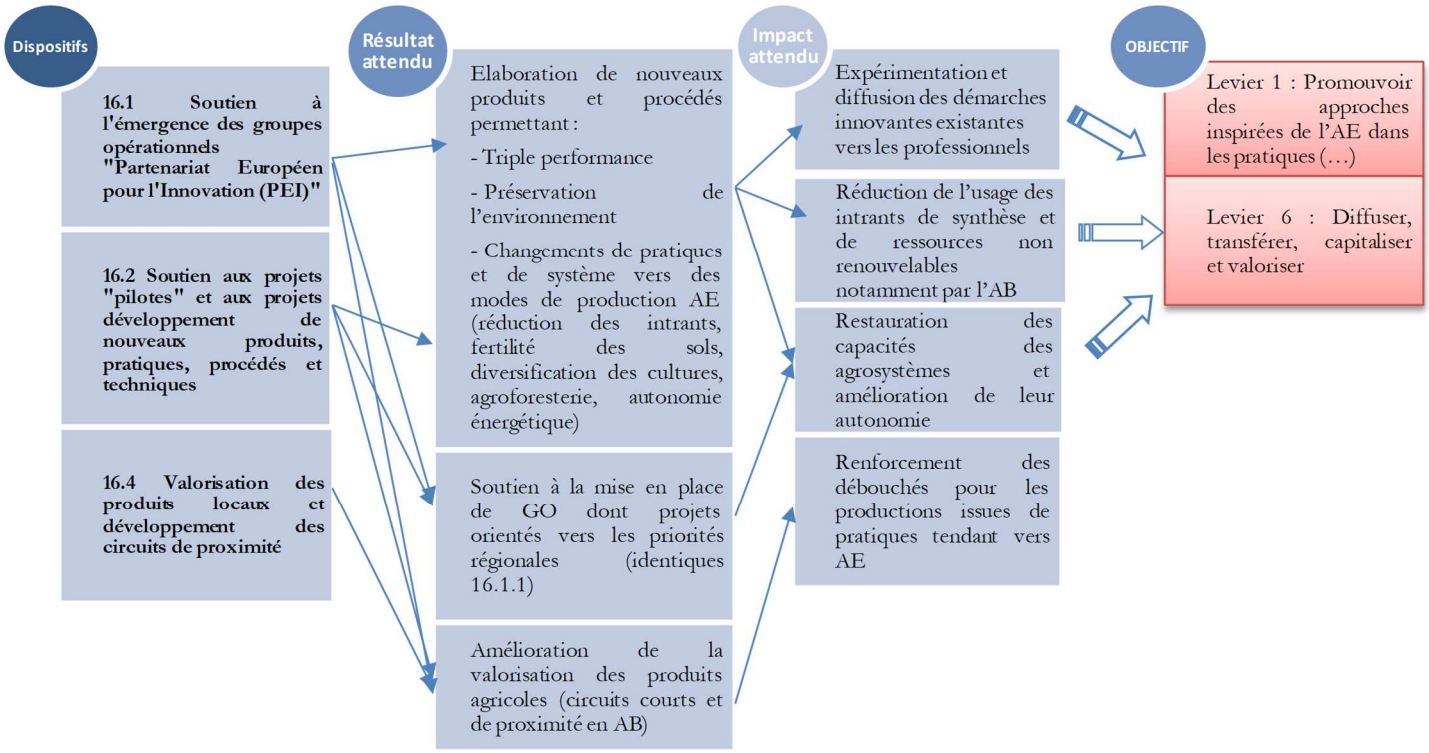
Tableau 97 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 9 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		9.1. Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs dans les secteurs de l'agriculture biologique
Mesure et sous-mesure		9.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Aider au démarrage de groupements et organisations de producteurs, labellisées « agriculture biologique » dans le secteur agricole, afin d'accroître la valeur ajoutée dégagée par les productions en AB, de renforcer le pouvoir de négociation des producteurs parmi les acteurs au sein des filières en émergence et de renforcer ainsi la compétitivité de ces filières « bio ».
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	
	Principes des critères de sélection	Grille d'évaluation selon les principes suivants : - Intégration du projet pour le développement des filières courtes biologiques ; - Nature de la production ; - Destination du marché ; - Circuit de proximité ou non.
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		AB / Circuits courts

Mesure 16 : Coopération

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 16 vise à encourager les formes de coopération d'au moins 2 entités visant à améliorer la connaissance des acteurs (agricole, sylvicole ou plus généralement du développement rural) et à mener des projets de développement économique, environnemental et social. **La coopération concerne les actions visant à :** **- améliorer la compétitivité des entreprises du secteur agricole, sylvicole et agroalimentaire ;** **- créer de nouveaux liens entre l'amont et l'aval pour valoriser les produits locaux ;** **- soutenir les démarches innovantes (produits, techniques et pratiques) et les projets novateurs en milieu rural ;** **- limiter les impacts néfastes des activités agricoles et sylvicoles sur les sols et sur l'eau par le biais de stratégies partagées ;** **- favoriser l'adaptation des secteurs de la production agricole, viticole et forestière aux enjeux environnementaux et de changement climatique.**	Diffusion des innovations et des connaissances / GIEE / GIEEF / AB

Figure 82 : Logique d'action de la mesure 16 du PDR Haute-Normandie



Source : Elaboration basée sur le PDR Haute-Normandie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 98 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 16 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		16.1 Soutien à l'émergence des groupes opérationnels "Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)"	16.2 Soutien aux projets "pilotes" et aux projets développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques
Mesure et sous-mesure		16.1	16.1, 16.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Favoriser de nouvelles formes de coopération entre les organismes de recherche, les centres techniques ainsi que les acteurs de la production et de la transformation des produits agricoles, horticoles et sylvicoles (notamment GIEE, GIEEF) afin de mettre en place des projets innovants collaboratifs. Développement de techniques, procédés de production, innovations sociales et sociétales afin de valoriser durablement les ressources agricoles régionales. *L'AAP précise les thématiques prioritaires suivantes :* *- L'innovation au service de la performance économique et écologique des entreprises agricoles;* *- La préservation et la restauration de l'environnement ;* *- Les modes de production agro-écologiques (réduction des intrants, fertilité des sols/santé des sols, diversification des cultures, agroforesterie, autonomie énergétique en lien avec l'autonomie économique, adaptation des productions face au changement climatique ;* *- Le développement des circuits courts et des produits locaux.*	Soutenir les projets partenariaux expérimentaux coopératifs visant à élaborer de nouveaux produits/procédés afin d'améliorer la compétitivité ou la durabilité des opérateurs (ex : expérimenter de nouvelles formes d'accompagnement à l'installation ou le développement de nouvelles filières de production de qualité). Il peut s'agir notamment de : - mettre en œuvre des GIEE et GIEEF - accompagner les clusters ou réseaux porteurs de projets pilotes expérimentaux - accompagner un programme d'actions basé sur le changement de pratiques et de système (couverture des sols, maintien des prairies, qualité de l'eau, biodiversité…) ; - encourager les innovations en matière d'organisation du travail ou partenariale ; - promouvoir des nouvelles méthodes de commercialisation ; - mettre en œuvre des actions innovantes mettant en lien des acteurs amont et aval de filières, y compris les filières non habituellement associées. *Thématiques identiques au TO 16.1 identifiées dans l'AAP*
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	Notamment : - la nature du projet (notamment prise en compte des priorités régionales, de la triple performance : économique sociale et environnementale); - le potentiel du projet à produire des résultats destinés à la pratique agricole et forestière : thématique, organisation, méthodologie prévue pour le projet du futur Groupe Opérationnel, capacités à produire des bonnes pratiques	Notamment : Potentiel innovant (technicité, thématique, organisation, méthodologie) ; Qualité du partenariat ; Reproductibilité des résultats (transfert vers les publics cibles) ; Priorité donnée aux thématiques prioritaires au regard de la stratégie agricole, forestière et horticole régionale (ex : AB)
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		GIEE / GIEEF / Efficience-substitution / Agroforesterie / Gestion des sols / Diversification des assolements / Autonomie énergétique	Expérimentation /AB/ GIEE / GIEEF / Diffusion des innovations

Libellé et numéro du TO		16.4 Valorisation des produits locaux et développement des circuits de proximité
Mesure et sous-mesure		16.1, 16.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Mise en œuvre des projets de GO pour la valorisation des ressources et produits locaux en encourageant la coopération d'acteurs ainsi que la territorialisation de l'économie par le biais de systèmes productifs locaux et de démarches innovantes participant notamment à l'émergence de nouvelles filières régionales.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	Notamment : Caractère innovant du projet par rapport aux circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux existants, notamment en agriculture biologique ; - Pertinence du projet au regard des besoins du territoire ; - Part d'implication de la profession agricole et/ou forestière dans le projet ; - Potentiel du projet à produire des résultats qui seront utilisés par la pratique agricole/forestière et être diffusé
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		AB / GIEE / GIEEF / Structuration de filières de proximité / Diffusion des innovations

Source : Elaboration basée sur le PDR Haute-Normandie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Conclusions sur la pertinence, la cohérence et le niveau d'ambition de la mobilisation du FEADER.

Identification des besoins spécifiques en termes de transition agro-écologique

Parmi les 35 besoins identifiés dans le PDR Haute-Normandie, plusieurs se réfèrent explicitement à la transition agro-écologique, dans leurs intitulés ou dans leur contenu détaillé. Le besoin 13 notamment, est consacré au développement de l'agriculture biologique (AB), des démarches qualité et plus largement à l'agro-écologie. L'AB est également évoqué dans le besoin 31, qui encourage les changements de pratiques, favorables à l'environnement. Ce besoin est aussi orienté vers le développement de l'apiculture, qui constitue un des plans nationaux du projet agro-écologique. Enfin, les stratégies d'efficience-substitution sont présentes dans les besoins 3 et 14, qui s'orientent vers l'accompagnement de pratiques permettant de réduire les intrants, l'artificialisation et l'érosion des sols.

Tableau 99 : Les besoins en lien avec la transition agro-écologique du PDR Haute-Normandie

Nom	Contenu	Lien avec l'AE
B1 - Développer des observatoires et des réseaux sur le développement durable et la prise en compte du changement climatique	Mutualiser et diffuser des connaissances, des innovations et des pratiques exemplaires dans les domaines identifiés comme prioritaires en Région, notamment : les filières engagées dans une démarche de qualité et de respect de l'environnement ; démarches collectives ; évolution des pratiques agricoles ; valorisation des produits de qualité ; mise en réseau d'acteurs en bassin versant ; autonomie énergétique, alimentaire et économique des exploitations agricoles ; émergence de projets locaux, originaux et fédérateurs sur les territoires ruraux organisés.	Evolution des pratiques agricoles (sans précision) Démarches collective et territoriale Diffusion des connaissances et des innovations
B3 - Accompagner la réduction des intrants (fertilisation azotée) dans les exploitations et adapter le mode de gestion des effluents	Accompagnement au changement de pratiques (par la formation, aide aux investissements) concernant les épandages, la couverture des fosses de stockage des effluents d'élevage. Diffusion de techniques économes en intrants, promotion de pratiques culturales qui ont un impact en termes de réductions d'émission de gaz à effet de serre (systèmes herbagers avec pâturage, plantes légumineuses, implantation de haies, réorganisations du parcellaire, etc.).	Efficience - Substitution MAEC IAE Introduction de légumineuses
B13 - Développer l'agriculture biologique, les démarches qualité, l'agriculture intégrée et l'agro-écologie	Animation pour le développement et le maintien de l'AB, mais aussi pour l'agriculture intégrée et l'agro-écologie. L'objectif est de tripler les surfaces dédiées à l'AB (dans le cadre du plan Ambition bio 2017), en renforçant la qualité des animations collectives et individuelles en région (aides au démarrage des conversions, soutien post-conversion, accompagnement au sein de groupes d'échanges…).	Efficience - Substitution AB
B14 - Développer la lutte contre l'artificialisation, l'érosion des sols et la diminution de la valeur agronomique des sols	L'adaptation des modes de production agricoles afin de prendre en compte les enjeux environnementaux régionaux (écophyto, biodiversité, qualité des eaux de surface et souterraines et des eaux côtières, érosion des sols, gestion du risque inondation) ou émergents (réchauffement climatique, augmentation du prix de l'énergie) est un enjeu majeur du Plan Régional d'Agriculture Durable (2013-2019). La mise en place de l'agroforesterie fait notamment partie des actions proposées.	Agroforesterie Efficience-substitution-reconception (sans précision)
B21 – Favoriser l'autonomie des systèmes d'exploitation	Améliorer l'autonomie des exploitations en encourageant les économies d'énergie (efficacité énergétique des bâtiments et du matériel, production d'énergie pour l'utiliser sur les exploitations) et en s'orientant vers des systèmes d'exploitations et des itinéraires techniques adaptés (par exemple : production d'herbe pour le pâturage, techniques culturales simplifiées, couverture des fosses, diversification et allongement des rotations, réduction des traitements, etc.). Ces évolutions nécessitent des investissements, un accompagnement au changement de pratiques, notamment favorables à la lutte contre l'érosion, à la préservation de la qualité des sols, à la protection de la ressource en eau et à la réduction des gaz à effet de serre.	Autonomie des exploitations (alimentation, énergie, azote, produits phytosanitaires) Gestion des sols, eau

B27. Maintenir et perfectionner la technicité des acteurs du monde rural sur les problématiques ciblées par le PDR	Optimiser la performance et la viabilité des exploitations et des entreprises agricoles haut-normandes. Plusieurs problématiques sont ciblées : agro-écologie, compétitivité, développement et gestion durable des ressources, adaptation au changement climatique (diminution de la dépendance vis-à-vis des intrants, réduction des coûts énergétiques, réduction de l'utilisation des médicaments, réduction des émissions de GES, réduction des consommations d'eau et d'énergie, autonomie fourragère des exploitations etc.).	Efficience-substitution Autonomie des exploitations (énergie, fourrages, intrants, eau)
B31 - Soutenir l'évolution des systèmes d'exploitation vers des systèmes favorables à l'environnement et préserver le patrimoine	La tendance observée à la progression des grandes cultures, et singulièrement du blé et du colza, s'accompagne d'une simplification des assolements et d'une augmentation de la taille des parcelles. Cette progression se fait généralement au détriment des prairies. Par conséquent, il est nécessaire d'encourager le maintien de pratiques agricoles favorables à l'environnement (systèmes herbagers, AB, AE, agroforesterie) et de l'apiculture. Maintenir la qualité paysagère et la biodiversité des territoires ruraux.	Efficience-substitution AB Systèmes agro-écologiques (sans précision) Agroforesterie Apiculture

Source : Elaboration basée sur le PDR Haute-Normandie, Oréade-Brèche

Analyse de la stratégie en lien avec l'agro-écologie

La logique d'intervention détaillée dans le PDRR met l'accent sur le travail de concertation réalisé notamment pour l'identification des besoins régionaux et l'établissement d'objectifs transversaux régionaux spécifiques. Ces derniers seront utilisés pour la sélection des projets (par exemple, le maintien de prairies naturelles). Les trois grands objectifs régionaux sont : (i) maintenir et développer l'AB, l'agro-écologie et la valorisation du bois local, (ii) maintenir l'élevage en système herbager et soutenir le système de polyculture élevage soucieux de l'environnement et du bien-être animal qui favorise l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles et (iii) favoriser l'installation agricole. Concernant les mesures d'accompagnement, la notion de triple performance se retrouve dans la définition des modalités de mise en œuvre des mesures 4 (investissements), 8 (reboisements forestiers) et 16 (dans le cadre des Projets Européens pour l'Innovation).

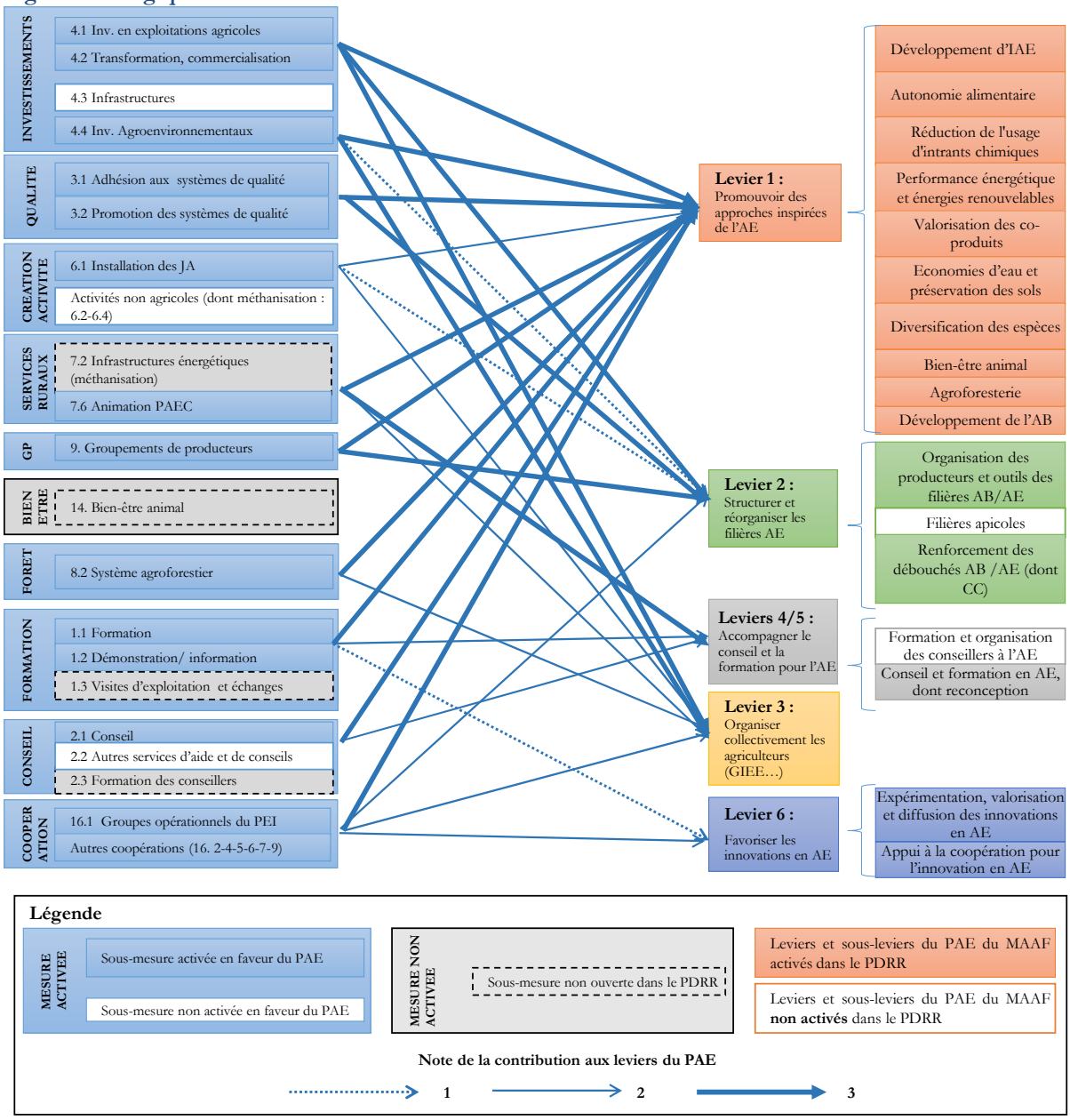
Concernant l'objectif transversal du FEADER « environnement » la stratégie du PDRR souligne qu'il « s'agit tout autant d'encourager le changement de systèmes d'exploitation que de pratiques ».

La stratégie du PDR Haute-Normandie est orientée vers différents enjeux : l'innovation au travers des PEI ; la compétitivité des petites et moyennes entreprises (avec notamment l'accroissement des reprises et transmissions, le soutien au développement de l'agriculture biologique, la modernisation des exploitations agricoles et le développement des modes de production agro-écologiques afin d'associer performance environnementale et économique) ; la protection et préservation de l'environnement et du patrimoine (par la gestion du réseau Natura 2000 et la diminution de la dépendance de l'agriculture française à l'azote minéral).

Le besoin 15 « Développer la production d'énergies issues de la biomasse bois (forêt, haie) » n'a pas été retenu : il n'a pas été jugé suffisamment structurant par le partenariat local car ne concerne que peu de projets. D'autres dispositifs d'intervention permettront d'y répondre (Département, Région et Etat).

Reconstitution de la logique d'intervention en faveur du projet agro-écologique et analyse de la pertinence

Figure 83 : Logique d'intervention du PDR Haute-Normandie en faveur du PAE



Le PDR Haute-Normandie a la spécificité d'avoir mobilisé toutes les mesures (sauf la mesure 14) pouvant contribuer au PAE, ce qui montre la grande diversité des outils potentiellement mobilisables pour la transition agro-écologique. Quelques sous-mesures comme la 7.2 pour les infrastructures en milieu rural et la 2.3 concernant la formation des conseillers n'ont pas été ouverts.

Le PDR Haute-Normandie identifie 7 besoins en lien avec la transition agro-écologique, faisant appel à l'ensemble des concepts de l'agro-écologie : ceux-ci sont en effet bien détaillés et peuvent donc montrer une volonté de transition agro-écologique, notamment avec le besoin 13 consacré au développement de l'agriculture biologique (AB), des démarches qualité et plus largement à l'agro-écologie.

La logique d'intervention couvre l'ensemble des sous-leviers PAE sauf la notion de formation des conseillers à l'AE et les filières apicoles. L'apiculture est toutefois présente dans le besoin n°31 concernant l'évolution des systèmes d'exploitation vers des systèmes favorables à l'environnement. Ainsi, le concept de structuration des filières apicoles peut manquer à ce programme pour répondre à ce besoin.

Un des grands objectifs régionaux (développés dans la stratégie du PDR) est de soutenir le système de polyculture élevage soucieux de l'environnement et du bien-être animal : la mesure 14 est un outil qui aurait pu contribuer à la réalisation de cet objectif.

Analyse de la cohérence

Analyse de la contribution des sous mesures et mesures au projet agro-écologique

Tableau 100 : Notes attribuées pour la contribution des mesures et sous mesures du PDR Haute-Normandie aux leviers du projet agro-écologique

Mesures et sous-mesures	Levier 1 – Concepts	Levier 2- Filières	Levier 3- collectifs	Levier 4/5 - Accompagnement	Levier 6 - Innovation	Note totale	Moyenne sur l'ensemble des PDRR
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie							
4.4	3	1	3	0	0	**7**	**6,3**
6.4	0	0	0	0	0	**0**	**3,5**
7	3	0	2	3	0	**8**	**6,6**
8.2	3	0	2	0	0	**5**	**4,5**
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie							
3	3	3	0	0	0	**6**	**4,9**
4.1-4.2	3	3	3	0	0	**9**	**10,5**
4.3	0	0	0	0	0	**0**	**5,0**
6.1	2	1	2	0	0	**5**	**5,0**
9	3	3	0	0	0	**6**	**NC**
16	3	2	2	0	2	**9**	**7,2**
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie							
1	3	0	0	2	1	**6**	**4,5**
2	3	0	0	1	0	**4**	**3,8**

Il est à noter que les contributions des mesures 1, 2, 3, 7, 16 et la sous-mesure 8.2 sont parmi les plus élevées des PDRR métropolitains, ceci en lien avec un grand nombre de critères de sélection en faveur des exploitations engagées en agro-écologie sur divers concepts. Ainsi 60 % des dispositifs activés par le PDR sont fortement engagés envers la transition agro-écologique.

Le PDR s'illustre également par son engagement sur la mesure 9 : seuls deux PDR ont ouvert ce dispositif et le PDR Haute-Normandie se distingue par la mise en place d'un TO spécifique sur l'organisation de producteurs en AB et la présence de critères de sélection (circuits courts notamment).

Enfin, la mesure 4 est moyennement engagée pour l'agro-écologie avec des critères de sélection et de majoration en faveur du PAE.

Analyse des modalités de mise en œuvre des mesures (cf. Tableau 101)

Le PDR Haute-Normandie propose plusieurs TO spécifiques ciblés sur l'agro-écologie : le TO 2.1.2 est consacré aux conseils pour accompagner de nouvelles techniques allant vers un progrès agro-écologique ; le TO 7.6.3 est dédié au soutien aux projets visant à approfondir et diffuser la connaissance des sols et de la biodiversité. La mesure 9 favorise le développement de l'AB et la structuration de sa filière par la mise en place de groupements et d'organisations de producteurs dans les secteurs de l'AB.

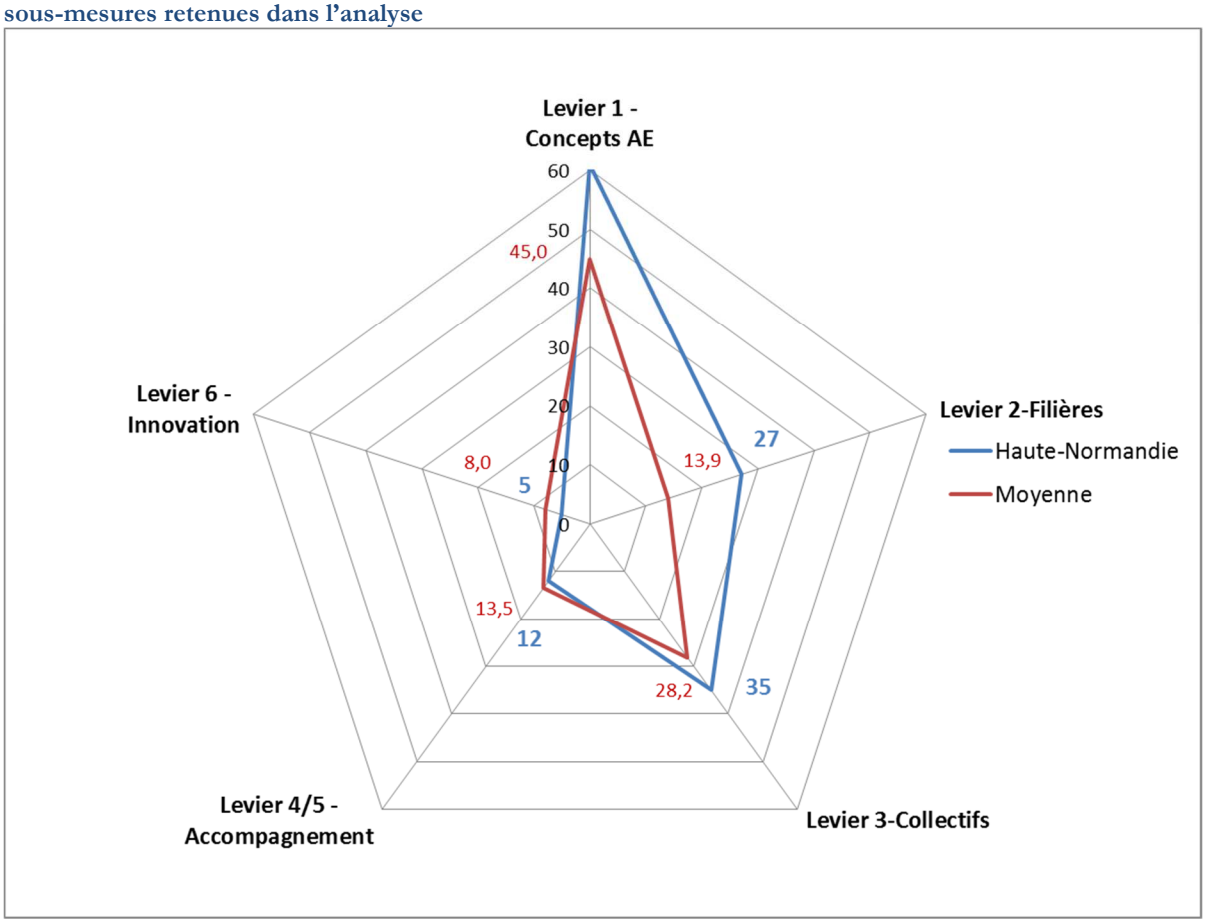
Le PDR mobilise de façon systématique les critères de sélection (à l'exception de la sous-mesure 6.1 où est obligatoirement utilisé un critère de majoration) et dans une moindre mesure les critères de majoration (sous-mesures 4.1-4.2).

Les dispositifs 4, 6.1 et 8.2 mobilisent le même type de critères de sélection/majoration : les projets portés par des GIEE ; projets AB ; projets localisés dans les territoires à enjeux ou encore projets favorisant les filières courtes. A noter que l'autonomie alimentaire et le développement des filières prioritaires dont les protéagineux et légumineuses sont favorisés, notamment au sein la mesure 4.

A l'exception de la mesure 2, tous les dispositifs sont concernés par des critères en faveur de l'AB et/ou des MAEC, donnant une bonne synergie avec les mesures 10 et 11. Les mesures 4 et 6 en particulier ont une forte synergie avec les mesures 10 et 11 par la mise en œuvre de critères de majoration envers les projets AB ou portés par des exploitations engagées en MAEC système.

Analyse de la contribution globale du PDR au PAE

Figure 84 : Contribution du PDR Haute-Normandie aux 5 leviers du PAE, sur l'ensemble des mesures et sous-mesures retenues dans l'analyse



Le PDR Haute-Normandie contribue aux 5 leviers du PAE avec différentes intensités : les notes des leviers 1, 2 et 3 sont supérieures à la moyenne et fortement élevées tandis que les notes des leviers 4/5 et 6 sont légèrement inférieures à la moyenne.

Le levier 1 a la spécificité d'être activé fortement par l'ensemble des dispositifs du PDR. Les leviers 2 et 3 sont activés par les mesures mobilisant des critères de sélection de structuration des filières (mesures 3, 9, 16 par exemple) et favorisant les projets collectifs GIEE (4, 6, 7, 8.2, 16 notamment)

Seules les mesures 1 et 16 contribuent au levier 6, d'où sa faible note, en dessous de la moyenne.

Allocation des moyens dédiés aux priorités 4 et 5

Quelques indicateurs non exhaustifs permettent d'avoir une idée des moyens financiers dédiés au projet agro-écologie sur le territoire du PDRR (voir Méthodologie § 2.5.1).

Indicateurs de budget dédié à l'agro-écologie (source ODR, avril 2017)	Valeur pour le PDR	Moyenne des PDRR	Mesures associées
Part des budgets alloués aux priorités 4 et 5 du développement rural[1]	42.2 %	**59.5 %**	M2, M4, M07, M08, M10, M11, M12, M16
Part des budgets des mesures 10 et 11[2]	19.5%	**20%**	AB (11) et MAEC (10)
Budget dédié à la sous mesure 8.2[3]	466 666 €	658 078 €	8.2-agroforesterie

La part dédiée aux priorités 4 et 5 est inférieure à la moyenne observée sur l'ensemble des PDRR : le budget du PDR Haute-Normandie se situe en effet parmi les 3 derniers du classement.

En revanche, les budgets des mesures 10 et 11 sont très proches de la moyenne de l'ensemble des PDRR.

Le budget dédié à l'agroforesterie est inférieur à la moyenne mais reste néanmoins un budget correct, au regard de la taille modeste de l'espace agricole de Haute-Normandie.

Analyse de l'ambition

Indicateurs cibles liés à l'agro-écologie

Les indicateurs examinés ici sont relatifs aux contrats surfaciques MAE ou Natura 2000 engagées sur le territoire du PDRR. Il est important de rappeler que ces indicateurs n'apportent qu'une vision très partielle de l'ambition des PDRR. Leur résultat est donc à nuancer (voir Méthodologie §2.5.2.1).

Indicateurs cibles concernant l'agro-écologie, exprimés en % de SAU *(source ODR, avril 2017)*	PDR Haute-Normandie	Moyenne des PDRR	Mesures associées
T9 « contrats biodiversité et paysages »[4]	4.9 %	**9.7%**	M02 M04 M07 M08 M10 M11 M12
T10 « contrats gestion de l'eau »[5]	4.7 %	**7.5%**	
T12 « contrats gestion des sols »[1]	3.64 %	**5.3%**	

[1] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR. Cet indicateur est à utiliser avec prudence car les priorités 4 et 5 ne sont pas axées exclusivement vers l'agro-écologie, elles traitent également du soutien global à la foresterie et de la gestion de l'eau. De même des éléments favorables à l'agro-écologie ont pu être affectés à d'autres priorités (formation, diversification en priorité 1 et 2…).
[2] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR
[3] Il s'agit d'un indicateur de réalisation
[4] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)
[5] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)

T18 « contrats réduction des GES et ammoniac »	1.19%	**1.42%**	M10
Indicateur cible spécifique	NC	**NC**	NC

Le PDR Haute-Normandie possède un des plus faibles objectifs sur les contrats de gestion soutenant la biodiversité et les paysages. Les objectifs relatifs à la gestion de l'eau et des sols sont également peu ambitieux par rapport aux autres PDRR métropolitains.

D'après ces indicateurs, l'ambition du PDR Haute-Normandie serait donc **faible** en comparaison aux autres PDRR.

En revanche, le PDR Haute-Normandie a la spécificité d'avoir retenu l'indicateur T18 « Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet des serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)». La mesure 10 est fléchée sur cet indicateur, ce qui confirme la volonté du PDR à mettre en place des MAEC visant à réduire les GES.

Indicateurs de réalisation liés à l'agro-écologie

Nous avons choisi de nous intéresser à trois indicateurs de réalisation très liés à l'agro-écologie concernant les sous-mesures 8.2, 4.4 et les économies d'eau (voir Méthodologie § 2.5.2.2).

Indicateur de réalisation – valeurs prévues *(source ODR, avril 2017)*	**PDR Haute-Normandie**	**Moyenne des PDRR**
Nombre d'opérations soutenues dans le cadre de la SM 4.4	85	263
Pourcentage de terres agricoles où des systèmes agroforestiers doivent être mis en place (SM 8.2)	0.037%	0.03%
Pourcentage de terres agricoles concerné par les investissements visant des économies en eau (M04)	NC	0.43 %
Indicateur spécifique	NC	NC

Le PDR Haute-Normandie a un objectif très faible de nombre d'opérations financées dans le cadre de la sous-mesure 4.4, mais cela est à nuancer au vu de la petite taille de la région agricole concernée. 287 hectares sont visés en agroforesterie, ce qui est supérieur à la moyenne des PDRR et donc plutôt ambitieux. A noter que le PDR Haute-Normandie a classé l'indicateur « Pourcentage de terres agricoles où des systèmes agroforestiers doivent être mis en place (8.2) » en indicateur spécifique de réalisation.

Niveau ESR des mesures

Les dispositifs 3, 4.4., 6.1 et 16 du PDR Haute-Normandie sont engagés avec un niveau qualifié en reconception, soit 40% des dispositifs activés. Ces dispositifs ciblent dans les TO la thématique du développement de l'AB, la certification environnementale, la diversification des cultures (6.1) ou encore le développement d'infrastructures agro-écologiques (4.4).

[1] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à préserver l'état des sols (domaine prioritaire 4C)

Tableau 101 : Modalités de mise en œuvre des mesures en faveur du PAE dans le PDR Haute-Normandie

Mesure	TO spécifique AE	Critères de sélection	Critères de majoration	MAEC	AB	Autre modalité de contribution à AE
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie						
4.4	Non	• Investissements portés notamment par les GIEE, agriculteurs bio; • Projet localisé dans des territoires à enjeux • Ancrage du projet dans une dynamique territoriale spécifique (ex : développement des filières courtes à l'échelle d'un territoire, restauration des paysages bocagers…)	Non	Oui	Oui	80 %
6.4	NC	NC	NC	NC	NC	NC
7	7.6.3 Soutien aux projets visant à approfondir et diffuser la connaissance des sols et de la biodiversité	• Projet AE • Animation collective de qualité		Oui	Non	Non
8.2		• Projets collectifs GIEE; • AB; • Localisation du projet (territoires à enjeux) ; • Dynamique territoriale spécifique et nature du projet (ex : développement des filières courtes à l'échelle d'un territoire, restauration des paysages bocagers, lien au SRCE…).		Non	Oui	80 %
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie						
3		AB devant autres SIQO		Non	Oui	Non
4.1-4.2	Non	4.1 : • Investissements portés notamment par un GIEE; • Amélioration de la triple performance • Projet localisé dans territoires à enjeux L'AAP précise dans sa grille de notation l'importance accordée aux • Projets collectifs • Projets AB • Projets certifiés HVE niveau 3 ; • Porteur de projet situé sur un territoire à enjeux (BAC-Natura 2000, zones humides, périmètre des macro-réservoirs biologiques du littoral cauchois et bassin versant avec une zone conchylicole en aval) et engagé dans une MAEC système ; projet contribuant à l'augmentation de l'autonomie alimentaire.	4.1 : Bonification de 10% ou 15% du taux de base pour les projets valorisant la « triple performance », remplissant une des conditions suivantes : • Exploitation engagée dans une MAEC système, certifiée HVE niveau 2 ou 3 • Exploitation adhérent à un GIEE • Projet permettant une augmentation de l'autonomie alimentaire • Exploitation dont la surface en herbe est supérieure à 50% de la surface agricole utile + 10 % pour projets AB 4.2 EA : Bonification de 10% pour les produits fermiers SIQO	Oui	Oui	Non

		4.2 /EA : • Investissements portés par GIEE; • Amélioration de la triple performance • Projet localisé dans territoires à enjeux • Filières prioritaires en Région (dont les protéagineuses et légumineuses) 4.2/IAA : • Produits issus de l'AB ; • Favorisant les matières premières locales ; • Projets créant ou structurant une filière de production ainsi qu'aux projets à fort ancrage territorial (approvisionnements régionaux ou commercialisation en circuits courts ou de proximité). Cela se traduit dans l'AAP par une notation en faveur de l'AB.				
4.3	NC	NC	NC	NC	NC	NC
6.1			Modul +10 à 30 % pour projets agroéco avec critères communs qq soit lieu d'installation : • Adhésion à un GIEE • Réalisation d'investissements en économie d'énergie • Obtention de la certification HVE • Conversion totale ou partielle ou maintien en AB - dans un périmètre de PAEC : • Contractualisation d'une MAEC système ou d'une MAEC localisée - hors périmètre PAEC : • Présence d'au moins 5 cultures dans l'assolement • Surface toujours en herbe (STH) > à 50 % de la surface agricole utile (SAU) • Non retournement de l'herbe.	Oui	Oui	Non
9	9.1. Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs dans les secteurs de l'agriculture biologique	Grille d'évaluation selon les principes suivants : • Intégration du projet pour le développement des filières courtes biologiques ; • Nature de la production ; • Destination du marché ; • Circuit de proximité ou non.			Oui	
16		AB notamment (TO CC)		Non	Oui	Non
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie						
1		Priorité (40%) accordée aux thématiques biodiversité, qualité eau, AB, agri précision, énergie renouvelables, etc.		Non	Oui	Non

2	2.1.2. Conseils pour accompagner de nouvelles techniques allant vers un progrès agro-écologique	Plus-value environnementale des candidats				

Annexe D12.Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Île-de-France pour le projet agro-écologique

Sources consultées :

PDR Île-de-France :

Version utilisée	**V 1.2**	**12/08/2015**
Site	ODR	
Site consulté le	08 mars 2017	

Liste des TO analysés pour leur contribution au PAE dans le PDR et documents de mise en œuvre consultés :

Titre du Type d'opération - V*olet le cas échéant*	**Type document**	**Période concernée**
4.1 - Modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques	AAP - Notice	2017
4.2 Transformation et commercialisation des productions agricoles	AAP - Notice	2017
4.4 - Investissements environnementaux non productifs	AAP - Notice	2017
6.1.1 Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)	NC	
7.6.3 Animation et Investissements liés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel	NC	
8.2. Mise en place de systèmes agroforestiers	AAP	2016
16.3. Démarches communes pour la structuration et le développement des filières agricole, agroalimentaire et forestière, l'émergence de projets pilotes et l'innovation	NC	
16.4 Développement des circuits d'approvisionnement courts ou de marchés locaux et activités de promotion des produits et savoir-faires régionaux	NC	
16.7 Acquisition de compétences, animation pour l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies locales de développement	NC	

Légende :

AAP : Appel à projets - IT : Instruction Technique- AMI : Appel à Manifestation d'intérêt
NO : TO non ouvert - NC : non connu

Caractérisation des types d'opération

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Cette mesure n'est pas ouverte dans la version du PDR consultée.

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Cette mesure n'est pas ouverte dans la version du PDR consultée. 2

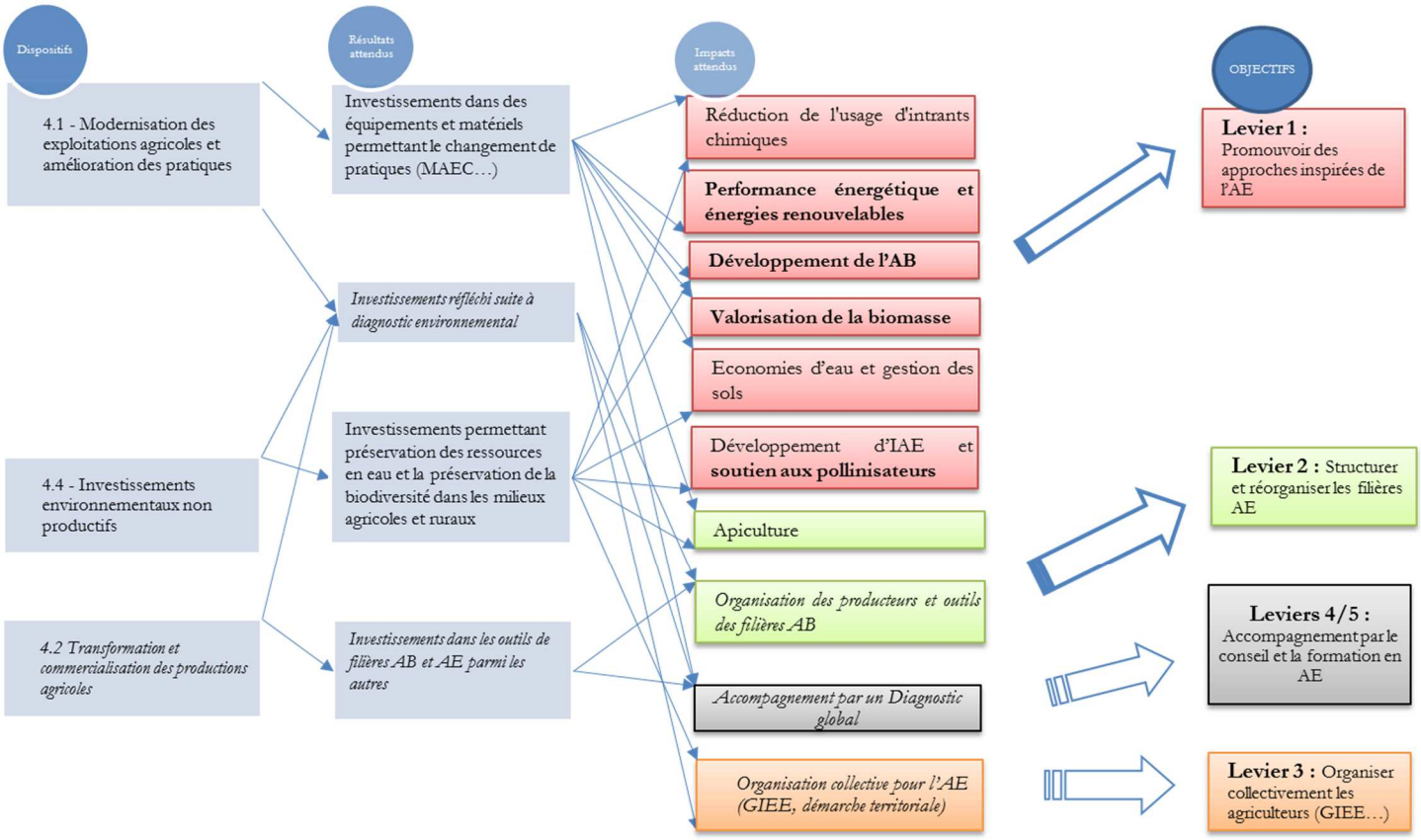
Mesure 3 : Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

Cette mesure n'est pas ouverte dans la version du PDR consultée.

Mesure 4 : Investissements physiques

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	**Contribution au PAE**
Cette mesure vise les investissements effectués en vue d'améliorer la performance économique et environnementale des exploitations agricoles et des entreprises rurales, d'accroître l'efficacité des secteurs de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles, de fournir l'infrastructure nécessaire pour le développement de l'agriculture et de la sylviculture, et de soutenir les investissements non productifs nécessaires pour atteindre les objectifs en matière d'environnement.	**Double performance**

Figure 85 : Logique d'action de la mesure 4 du PDR Île-de-France



Source : Elaboration basée sur le PDR Île-de-France, Oréade-Brèche

Tableau 102 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 4 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		4.1 - Modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques	4.2 Transformation et commercialisation des productions agricoles
Sous-mesure		4.1 –	4.2 –
Objectifs et description du TO en lien avec l'AE		Vise la **performance énergétique** (dépendance et réduction des consommations), **environnementale et économique** (outils de production, diversification, soutien aux filières spécialisées, à l'élevage). Soutien aux investissements en faveur de la modernisation des exploitations agricoles et de l'amélioration des pratiques visant plus particulièrement : la modernisation des élevages, de l'agriculture spécialisée (maraîchage, y compris les cultures de plein champ, horticulture, arboriculture, pépinières, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, cresson, safran…) de l'**apiculture** et de **l'agriculture biologique** ; le développement des **agro-matériaux**, des **énergies renouvelables** et les **économies d'énergie** ; la réduction de l'impact des pratiques culturales sur l'environnement (investissements productifs à objectifs agro-environnemental), à travers notamment des **techniques innovantes, répondant aux principes de l'agro-écologie**, et de contribuer à la **préservation et à la restauration du milieu naturel : ressources en eau, prévention des pollutions diffuses** et ponctuelles par les produits phytosanitaires et les fertilisants, maintien et/ou restauration de la biodiversité, **lutte contre l'érosion et amélioration de la qualité des sol**s, réduction de la pollution de l'air.	Soutien aux investissements permettant : le développement des **circuits courts** (transformation et commercialisation à la ferme) et **filières de proximité** notamment de produits locaux de qualité ; l'amélioration de la qualité, répondant aux attentes franciliennes en termes de qualité organoleptique et environnementale ; le développement des outils de première transformation pour améliorer leur compétitivité en lien avec les productions locales.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	investissements individuels ou collectifs pour tous les projets : **diagnostic environnemental de l'exploitation** (ou des exploitations en cas de projets collectifs) – ou une mise à jour datant de moins de 3 ans	investissements agricoles individuels ou collectifs seules TPE et PME de première transformation pour tous les projets : **diagnostic environnemental de l'exploitation** (ou des exploitations en cas de projets collectifs) – ou une mise à jour datant de moins de 3 ans
	Principes des critères de sélection	caractéristiques du territoire d'implantation et notamment handicaps, menaces et enjeux environnementaux ; caractéristiques internes à l'entreprise dont démarches sociales et environnementales mises en œuvre ; articulation et cohérence du projet avec les démarches de filière et de territoire.	caractéristiques du territoire d'implantation et notamment handicaps, menaces et enjeux environnementaux ; caractéristiques internes à l'entreprise dont démarches sociales et environnementales mises en œuvre ; articulation et cohérence du projet avec les démarches de filière et de territoire ; projets pour lesquels les produits transformés sont majoritairement issus de l'Île-de-France.

Libellé et numéro du TO		4.1 - Modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques	4.2 Transformation et commercialisation des productions agricoles
	Taux et montant d'aide	Taux de base de 40 % au lieu de 30 % dans les cas suivants : modernisation des exploitations d'élevage, de **l'apiculture,** de l'agriculture spécialisée et **de l'agriculture biologique** (sauf certains matériels productifs); au matériel spécifique à la plantation et à la **récolte de biomasse** ; investissements environnementaux productifs à objectifs agro-environnemental. Bonification du taux de base (sur la base de 40% ou *30% en italique*) pour : projets associés à une MAEC : +10% *ou 5%* exploitations certifiées en AB ou en conversion : +15% dans le cas général et + 20% dans le cas d'investissements environnementaux productifs à objectif agro-environnemental *ou 10%* projets collectifs portés par une structure collective (CUMA, coopérative, GIE, GIEE, association) ou au moins deux exploitations regroupées : +10% ou *5%*	-
Action/principe agro-écologique soutenu		<u>Soutient :</u> Evolution des pratiques vers l'agro-écologie/innovation **Réduction intrants chimiques** **AB** **Gestion des sols** **Soutien aux pollinisateurs** **Performance énergétique et valorisation des co-produits en agro-matériaux** Diagnostic environnemental d'exploitation <u>Favorise :</u> **Valorisation de la biomasse (co-produits)** **Démarches collectives des agriculteurs / GIEE** **MAE/AB** – Ciblage enjeux environnementaux des territoires/ Certification environnementale et sociale des entreprises **Apiculture**	<u>Soutient :</u> Diagnostic environnemental d'exploitation Structuration de filières locales, potentiellement AE <u>Favorise :</u> Ciblage enjeux environnementaux des territoires Certification environnementale et sociale des entreprises Circuits courts, potentiellement AE

Source : Elaboration basée sur le PDR Île-de-France et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Libellé et numéro du TO		4.4 - Investissements environnementaux non productifs
Sous-mesure		4.4 -
Objectifs et description du TO en lien avec l'AE		Soutenir les projets d'investissement non productifs portant sur la préservation des ressources en eau et la préservation de la biodiversité dans les milieux agricoles et ruraux et la restauration des continuités écologiques. Vise à atténuer les impacts des pratiques sur l'environnement par le soutien aux investissements : favorables aux auxiliaires et pollinisateurs ; accompagnant la réduction des pressions phytosanitaires sur les milieux ; répondant aux attentes franciliennes d'une agriculture durable. Investissements non productifs concourant : à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux, pour préserver ou améliorer la ressource en eau, à limiter l'érosion des sols et de la biodiversité (substitution aux produits phytosanitaires liés à la mise en œuvre de pratiques répondant aux principes de l'agro-écologie, gestion de couverts de zone de compensation écologique…) ; à la préservation et restauration des habitats, des espèces protégées et/ou menacées et des continuités écologiques y compris sur les sites Natura 2000 : plantation ou entretien de haies, alignements d'arbres, arbres isolés ; opérations contribuant à la restauration de milieux humides ; opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats mise en défens des habitats à protéger ; restauration des lisières agricoles-forestières.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	diagnostic environnemental de l'exploitation (ou des exploitations en cas de projets collectifs) – ou une mise à jour datant de moins de 3 ans
	Principes des critères de sélection	enjeux environnementaux du territoire y compris la préservation des ressources en eau pour la consommation humaine localisation du projet en site Natura 2000 ; contribution du projet aux continuités écologiques, projet inscrit dans un document d'objectifs d'un site Natura 2000, démarches sociales et environnementales mises en œuvre exploitations agricoles et leurs groupements : **démarche intégrée** permettant la réalisation d'objectifs environnementaux (type MAEC, agriculture biologique ou répondant aux principes de l'agro-écologie) articulation et cohérence du projet avec les démarches de filière et de territoire ;
	Taux et montant d'aide	75% au lieu de 100% maxi
Action/principe agro-écologique soutenu		Cible: **Réduction des intrants chimiques (substituions produits phytosanitaires)** **IAE** **Gestion des sols** **Soutien aux pollinisateurs** Diagnostic environnemental d'exploitation Favorise : Démarches collectives des agriculteurs / GIEE Filières territorialisées, potentiellement AE MAEC/AB

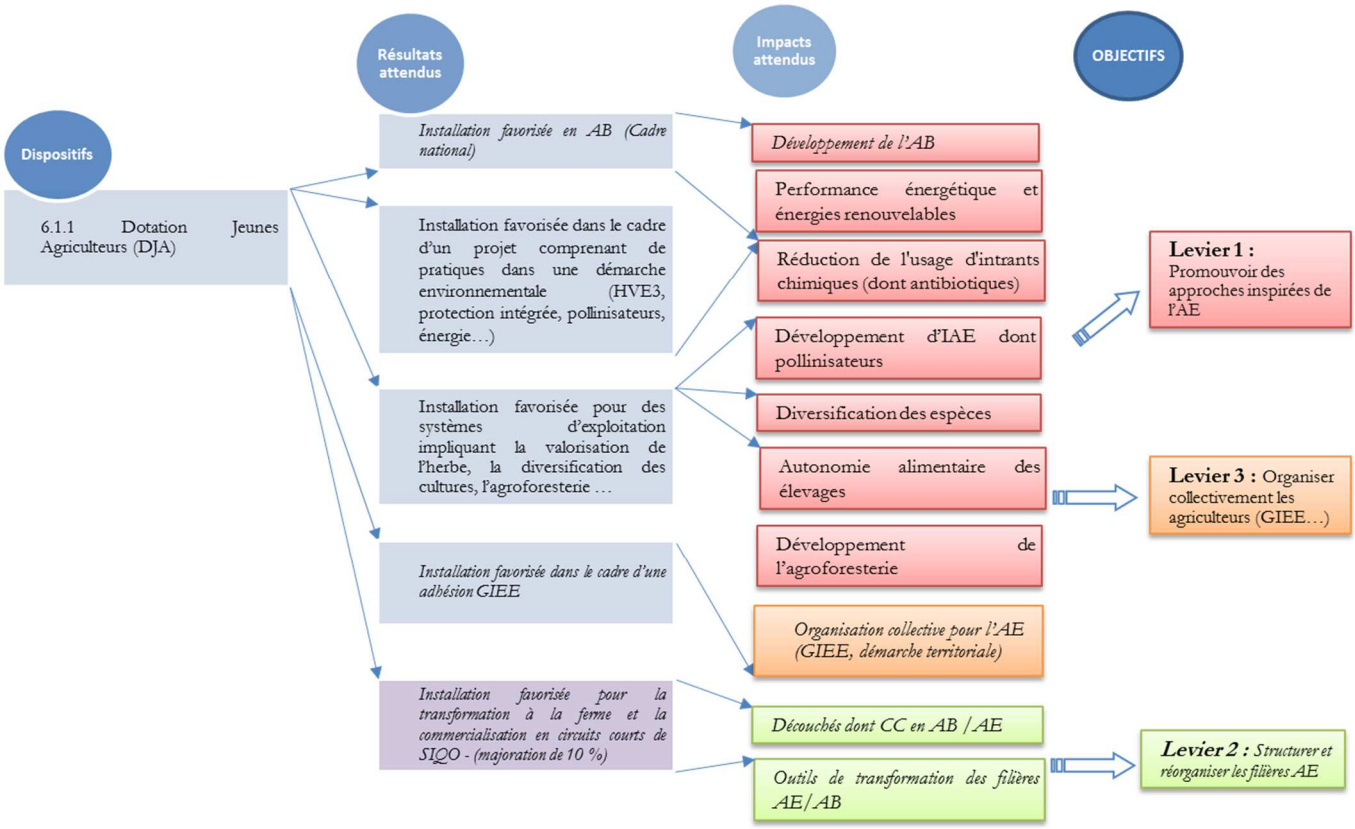
Source : Elaboration basée sur le PDR Île-de-France et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Remarque : le TO 4.3 sur l'amélioration de la desserte forestière est sans objet pour l'étude.

Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	**Contribution au PAE**
L'objectif de cette mesure est de : **permettre la diversification des profils des candidats et des projets de création, pour favoriser l'installation et la transmission-reprise des exploitations par les Jeunes Agriculteurs.** **accompagner la diversification des exploitations agricoles et notamment par le développement de nouvelles activités non strictement agricoles (accueil à la ferme, production d'énergie en vue de la revente, …), pour répondre aux enjeux de maintien d'un tissu agricole et de dynamique entrepreneuriale en milieu rural.**	Diversification des productions

Figure 86 : Logique d'action de la mesure 6 du PDR Île-de-France



Source : Elaboration basée sur le PDR Île-de-France, Oréade-Brèche

Tableau 103 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 6 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		**6.1.1 Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)**
Mesure et sous-mesure		6.1 – Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs *Le contenu du TO est défini dans le cadre national : ne sont reportés ci-dessous que les spécificités du PDR Île-de-France.*
Objectifs et description du TO en lien avec l'AE		L'accompagnement d'installations répondant notamment aux critères de l'agro-écologie est essentiel dans une région où les enjeux environnementaux sont majeurs, notamment pour la qualité de l'eau et la biodiversité. Il sera décliné en région de manière à favoriser les investissements et les pratiques respectueuses de l'environnement. Il s'agira aussi d'encourager les systèmes d'exploitation générateurs de valeur ajoutée, notamment par le développement des circuits courts (transformation et commercialisation à la ferme …).
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	-
	Principes des critères de sélection	-
	Taux et montant d'aide	**Modulation pour critère AE (adaptation cadre national)** : **de 20 à 50%,** selon une grille de notation appliquée aux démarches et pratiques dans lesquelles s'engage l'exploitation Objectif 2 et 3 : Engagement dans une MAEC et en dehors de production engagée en AB ou MAEC, **améliorer ses modes de production ou développer des pratiques culturales suivantes** : **protection intégrée des cultures** (bio-contrôle, confusion sexuelle, produits naturels, équipements spécifiques) ; **diversifier les productions** via l'augmentation du nombre d'espèces dans la rotation ou l'assolement (au-delà du verdissement) ou l'introduction de légumineuses sur au moins 5% de la SAU ou développer ces cultures par une augmentation d'au moins 20% de la SAU par rapport à la situation initiale ou **développer l'agroforesterie** ; introduire ou développer des espèces adaptées (peu **dépendantes de l'irrigation** ou des intrants) ; favoriser les auxiliaires et les **pollinisateurs** (prairies permanentes, haies) ; **intégrer des prairies dans la rotation** ou réaliser un plan d'analyse de terres sur 5 ans ; développer **l'autonomie fourragère ;** réduire l'utilisation des **antibiotiques** (factures, contrats) ; obtenir une **certification environnementale** (**HQE Niveau 3**) ; réaliser des **économies d'énergie ou produire de l'énergie** : bâtiments; équipements ; pratiques et matériels pour **préserver la ressource en eau**. **Modulation pour critère valeur ajoutée/emploi en lien avec l'AE (adaptation cadre national)** : Signes de qualité et/ou circuits courts : 10% Développement d'un atelier de transformation jusqu'au produit fini : 20%. **Pas de critères régionaux en lien avec l'AE**

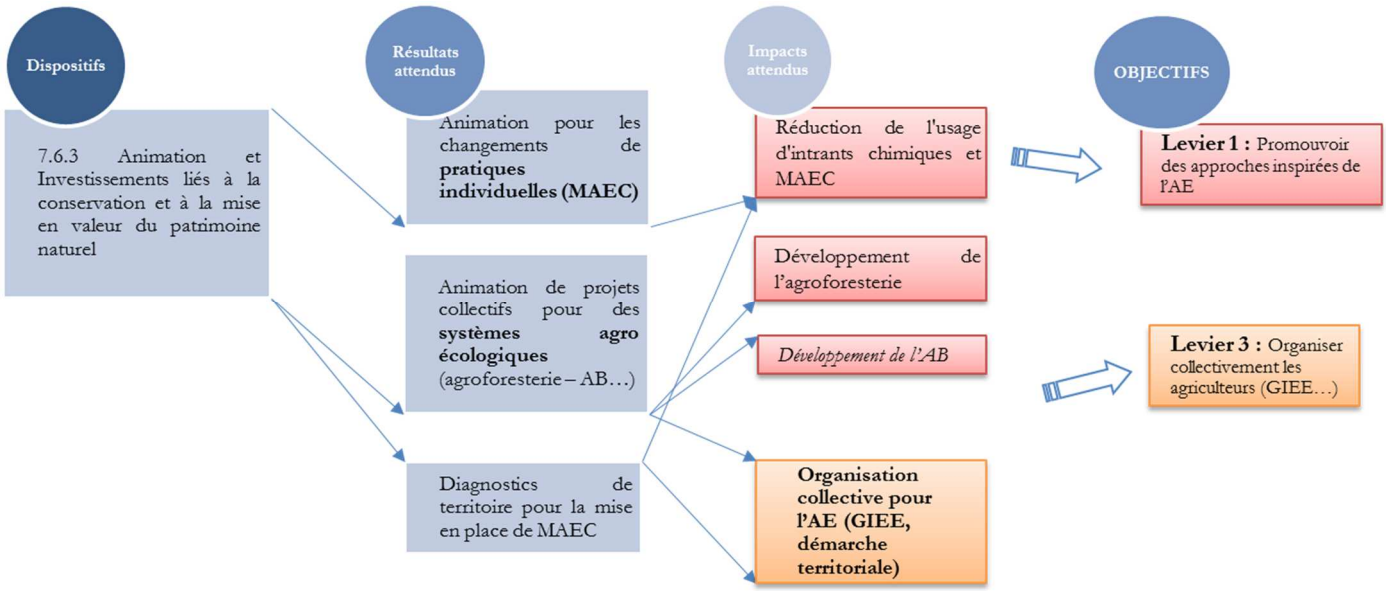
Libellé et numéro du TO	6.1.1 Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)
Action/principe agro-écologique soutenu	Favorise, en plus du cadre national : **Réduction des intrants chimique (**efficience/substitution) **et lutte contre pollution diffuse** **Diversification de l'assolement** **Autonomie alimentaire** **IAE (dont prairies) et soutien aux pollinisateurs/Gestion du sol** **Réduction des antibiotiques** **Performance énergétique** **HVE3** Potentiellement si SIQO associés à l'AE **:** Structuration des filières AE (outils de transformation à la ferme) Circuits de proximité

Source : Elaboration basée sur le PDR Île-de-France et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 7 soutien les interventions susceptibles de stimuler la croissance et de promouvoir la durabilité environnementale et économique des zones rurales et réponds aux objectifs transversaux : **de préservation de l'environnement à travers la sensibilisation environnementale (animation), le soutien aux diagnostics, études et investissement pour la préservation du patrimoine naturel.** **d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements, à travers notamment la sensibilisation environnementale sur les systèmes agroforestiers et l'accompagnement vers des pratiques économes en intrants.**	**Réduction des intrants chimiques** **Agroforesterie**

Figure 87 : Logique d'action de la mesure 7 du PDR Île-de-France



Source : Elaboration basée sur le PDR Île-de-France, Oréade-Brèche

Libellé et numéro du TO		**7.6.3 Animation et Investissements liés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel**
Mesure et sous-mesure		7.6
Objectifs et description du TO en lien avec l'AE		Soutien aux études, animation et investissements (hors animation des DOCOB et contrats Natura 2000) pour la préservation de la biodiversité et valorisation du patrimoine naturel et foncier au travers notamment : l'animation de démarches environnementales, dont en particulier : l'animation et la concertation visant la mise en œuvre de plans de protection de sites à enjeux biodiversité prioritaires et de **projets collectifs mobilisant notamment des mesures agroenvironnementales et climatiques (en lien avec la mesure 10)** à l'échelle d'un territoire aux enjeux environnementaux prioritaires ; l'animation de **projets collectifs** en vue de la mise en place de **systèmes agroforestiers** ou répondant aux **principes de l'agro-écologie ou de l'agriculture biologique** ; l'animation de projets visant à la préservation et la restauration des trames vertes et bleues ; des actions de l'observatoire régional de la biodiversité en cohérence avec l'observatoire agricole de la biodiversité (OAB) national : développement d'indicateurs, réalisation d'études ou synthèses des actions mises en œuvre en faveur de la biodiversité dans les territoires ruraux et dans les sols. Des études liées à la restauration et réhabilitation du patrimoine naturel : Analyses fonctionnelles (enjeux agricoles et biodiversité) diagnostics de territoire préalables à la mise en place de mesures agroenvironnementales et de programmes d'actions trames verte et bleue ; études et expertises visant l'amélioration des connaissances naturalistes nécessaires à l'amélioration et à la diffusion des connaissances sur le patrimoine naturel et les écosystèmes ;
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	-
	Principes des critères de sélection	Dans le **cas de l'animation des MAEC** : mêmes principes que pour la sélection des projets agro-environnementaux et climatiques, en particulier : au regard des enjeux environnementaux régionaux et des zones d'action prioritaire (mesure 10). l'adéquation entre les types d'opérations proposées et les enjeux du territoire, aires d'alimentation de captages prioritaires, préservation de la biodiversité et contribution à la restauration et préservation de la trame verte et bleue
	Taux et montant d'aide	Bonification de 10% dans les cas suivants : démarches liées à l'atteinte **d'objectifs environnementaux et climatiques** ; localisation du projet dans une **zone prioritaire enjeu « qualité de l'eau »** ; projet en faveur des espèces protégées et/ou menacées et des continuités écologiques en cohérence avec le SRCE ; démarche intégrée à un projet territorial collectif.
Action/principe agro-écologique soutenu		**Soutenant :** **AB / agroforesterie et autres systèmes AE** **MAEC**

Libellé et numéro du TO	7.6.3 Animation et Investissements liés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel
	Capitalisation et diffusion de connaissances (études) **<u>Favorisant :</u>** Démarches collectives et territoriale Enjeu qualité de l'eau

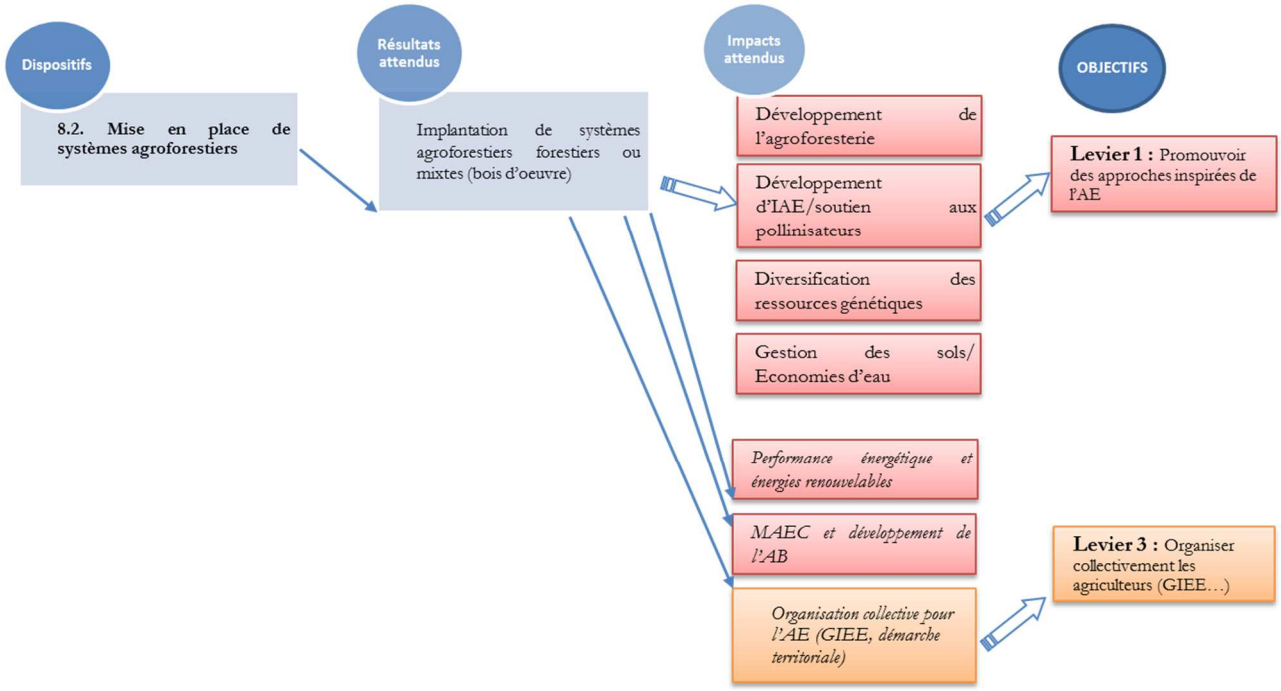
NB : le TO 7.1 – « 7.1 - Elaboration et révision de documents d'objectifs et schémas liés à la conservation du patrimoine naturel » permet de financer des études en lien avec la gestion, la préservation ou la restauration des milieux naturels et des paysages ruraux de type élaboration de plans de gestion, des documents de gestion de sites naturels protégés ou présentant un enjeu important en terme de biodiversité (réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue), en dehors du cadre national (également hors zone Natura 2000).

Source : Elaboration basée sur le PDR Île-de-France et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 8 répond aux objectifs transversaux Environnement et adaptation au changement climatique et à ses effets, car elle permet de favoriser la gestion et l'exploitation des forêts dans le cadre de plans de gestion durable qui favorisent l'équilibre des écosystèmes forestiers. Elle renforce également la capacité de séquestration du carbone du territoire notamment grâce au renouvellement des peuplements qui contribue à l'atténuation des effets du changement climatique.	**Pas de mention d l'agro-écologie dans les objectifs de la mesure**

Figure 88 : Logique d'action de la mesure 8 du PDR Île-de-France



Source : Elaboration basée sur le PDR Île-de-France, Oréade-Brèche

Libellé et numéro du TO		**8.2. Mise en place de systèmes agroforestiers**
Mesure et sous-mesure		8.2 - Aide à la mise en place et à la maintenance de systèmes agroforestiers
Objectifs et description du TO en lien avec l'AE		Accompagne les exploitations dans des pratiques innovantes, économes en intrants, en développant notamment les techniques d'agroforesterie. Les systèmes agroforestiers présentent *« un intérêt économique provenant de ce qu'ils tirent partie des interactions positives entre les arbres et les autres productions agricoles en conciliant une production à court terme (élevage ou culture) et à moyen ou long terme (le bois des arbres comme source d'énergie ou matériau).* » Ils constituent *« un moyen de produire, sur une même parcelle, plus et mieux, avec moins d'intrants, tout en améliorant l'environnement (eau, sol, biodiversité, bilan carbone) et les continuités écologiques (arborées et herbacées). »* Les projets soutenus visent : la diversification agricole (production de bois d'œuvre notamment) ; la contribution à la diversité paysagère (variétés locales) et au renforcement de la biodiversité (ressources alimentaires aux pollinisateurs) ; contribution aux continuités écologiques du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ; protection des sols et préservation de la qualité de l'eau.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	plantations en bord de parcelles également éligibles (cas des haies brise-vent), à condition d'installer concomitamment des arbres intra-parcellaires plantation d'essences forestières peut être complétée par la plantation d'autres espèces d'arbres, comme les arbres fruitiers ou des arbres à valorisation mutliple (hors TCR, d'arbres de noël, arbres à croissance rapide pour la production d'énergie- liste des essences éligibles). Il est conseillé d'introduire plusieurs espèces d'arbres et d'arbustes dans un objectif de favoriser la biodiversité.
	Principes des critères de sélection	Projet s'inscrivant dans une **démarche collective** et une animation territoriale notamment en lien avec la mise en œuvre de **MAEC** ; Projet s'inscrivant dans le cadre de **l'agriculture biologique.** Projet s'inscrivant dans le cadre de la **promotion de l'agro-écologie** ; Projet contribuant à la restauration de continuités écologiques y compris sur les zones Natura 2000 ; Projet favorisant la protection des sols et la **préservation de la qualité de l'eau** ; Projet associé au développement à la **filière bois locale** ; Projet contribuant à la diversité paysagère et au renforcement de la biodiversité (choix des essences et densité, contribution à un corridor écologique) ;
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		**<u>Soutient :</u>** Diversification des ressources génétiques Soutien aux pollinisateurs Gestion des sols

Libellé et numéro du TO	8.2. Mise en place de systèmes agroforestiers
	Favorise : AB/MAEC Démarche collective de territoire/PAEC Filière bois/production énergies renouvelables agricoles

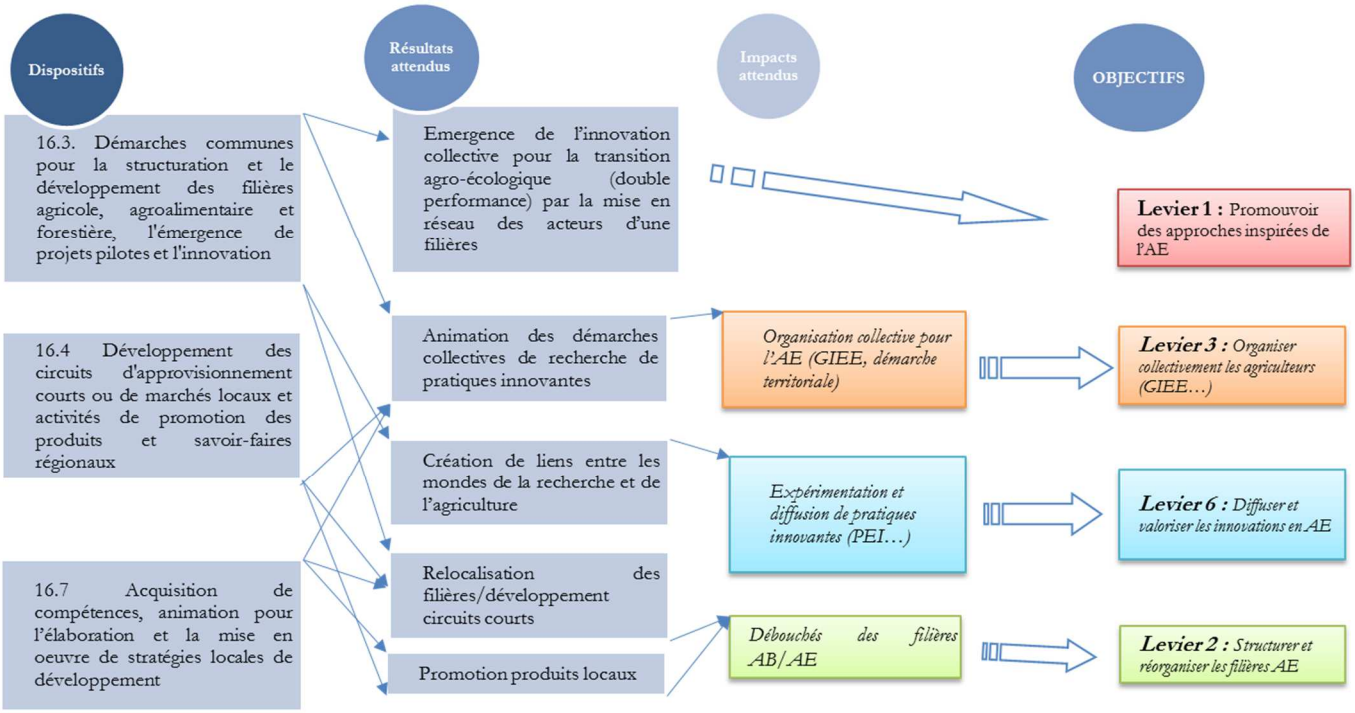
Source : Elaboration basée sur le PDR Île-de-France et les appels à projets disponibles , Oréade-Brèche

NB : le TO 8.1. « Boisement et la création de surfaces boisées » sur le boisement de zones agricoles ou non agricoles vise la restauration des continuités écologies et la protection de la ressource en eau. Ce dispositif n'est pas considéré ici comme contribuant à des systèmes agricoles agro écologiques, mais plutôt un outil d'aménagement du territoire pour la gestion des ressources et de la biodiversité.

Mesure 16 : Coopération

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure vise à encourager les formes de coopération qui permettent de favoriser l'innovation. Elle participe aux objectifs transversaux : **l'innovation, notamment par le soutien à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI, à des projets expérimentaux et innovants ainsi que l'aide pour l'organisation de processus de travail communs, le partage d'installations et de ressources ;** **le préservation de l'environnement, notamment à travers les thématiques et sujets d'expérimentations soutenus au titre des projets pilotes ;** **le lutte et d'adaptation aux changements climatiques, par le soutien au développement des filières de proximité et la promotion des productions et savoir-faire locaux (à ce titre, elle contribue de façon secondaire à la priorité 5).**	*Expérimentation et diffusion d'innovations / PEI* *Filières courtes*

Figure 89 : Logique d'action de la mesure 16 du PDR Île-de-France



Source : Elaboration basée sur le PDR Île-de-France, Oréade-Brèche

Tableau 104 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 16 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		**16.3. Démarches communes pour la structuration et le développement des filières agricole, agroalimentaire et forestière, l'émergence de projets pilotes et l'innovation**
Mesure et sous-mesure		Sous-mesures 16.1, 16.3 et 16.5
Objectifs et description du TO en lien avec l'AE		Le manque de structuration des filières agricole, agro-alimentaire et forestière pénalise à la fois le potentiel de développement économique et les **démarches de conversion écologique et sociale des systèmes**. Les liens entre les acteurs, au sein d'une même filière entre l'amont et l'aval, comme en inter-filières, sont essentiels pour permettre l'émergence et la coordination d'actions transversales, innovantes et adaptées à la prise en compte du changement. Il s'agit d'accompagner des **groupes opérationnels du PEI** et les **démarches collectives** : - portées par des têtes de réseau, et permettant de structurer et de **relocaliser les filières agricole**, agroalimentaire et forestière franciliennes par un soutien à des actions d'animation, de **mise en réseau des acteurs** de l'amont à l'aval et d'outillage opérationnel. - mobilisant l'**innovation** au service de stratégie de filières et les projets pilote. Les expérimentations, le déploiement de pratiques innovantes et le recours aux nouvelles technologies pourront être soutenues dans le cadre de cette opération, tout comme l'animation des démarches collectives qui les portent (GIEE et GIEEF notamment). *Les GIEE ont pour objectif de conforter la transition de l'agriculture vers des systèmes agro-écologiques en s'appuyant sur des dynamiques collectives ascendantes, ancrées dans les territoires. Ces collectifs d'agriculteurs, constitués en partenariat avec des acteurs des filières et des territoires, permettront l'émergence et le développement d'actions propres à améliorer les* ***performances économiques et environnementales*** *des exploitations agricoles.*
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	GIEE ou autres structures collectives d'agriculteurs ou de filières – GO de PEI
	Principes des critères de sélection	adéquation avec les stratégies de filières et/ou territoriales (existantes ou à déployer) ; prise en compte des attentes sociétales (sociales, environnementales) ; caractère innovant et reproductible des projets ; lien/partenariat avec les acteurs de la recherche et de la formation
	Taux et montant d'aide	-
Qualification du lien avec l'AE		
Action/principe agro-écologique soutenu		<u>Soutient :</u> « Transition de systèmes sur le plan environnemental et social » **Démarche collective des agriculteurs pour l'AE / GIEE** **Innovation/expérimentation/PEI** : structuration et territorialisation des filières et dynamique de territoire autour de l'AE

Source : Elaboration basée sur le PDR Île-de-France et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Libellé et numéro du TO		16.4 Développement des circuits d'approvisionnement courts ou de marchés locaux et activités de promotion des produits et savoir-faires régionaux	16.7 Acquisition de compétences, animation pour l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies locales de développement
Mesure et sous-mesure		16.4 - Aide à la coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place et du développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux, et aux activités de promotion dans un contexte local relatives au développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux	16.7 – Aide à la mise en œuvre de stratégies locales de développement autres que les stratégies de DLAL
Objectifs et description du TO en lien avec l'AE		Favoriser la relocalisation des productions et des circuits de commercialisation dans une logique à la fois économique (rationalisation des coûts par la réduction des distances et du nombre d'intermédiaires), environnementale (réduction des pollutions et émissions de GES, …) et sociétale (réponse aux attentes des consommateurs en matière de produits locaux et de qualité) par un soutien : - aux démarches collectives permettant le développement et la **structuration des circuits d'approvisionnement courts et locaux** pour les filières alimentaires et non alimentaires (biomasse et agro-matériaux notamment); - aux activités de valorisation et de **promotion des produits et savoirs-faires** agricoles et forestiers franciliens. L'adéquation des produits et des démarches des entreprises aux pratiques à valoriser (démarches qualité, recours à l'innovation, pratiques respectueuses de l'environnement, …) devra être explicitée sous la forme d'une **charte des bonnes pratiques ou d'autres outils équivalents**.	Faire émerger une dynamique de projet dans les territoires ruraux et périurbains pour la structuration de stratégies locales de développement multi-acteurs (coopération intercommunales associant différents acteurs du territoire) et multi-thématiques, notamment autour des thèmes : Filières agricoles (circuits d'approvisionnement courts par exemple) ; **Agriculture durable** et créatrice de lien social ; **Environnement** (eau, biodiversité, érosion etc.) ;
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	Structures collectives : groupements de producteurs, les GIEE, les coopératives et organisations interprofessionnelles.	
	Principes des critères de sélection	adéquation avec les stratégies de filières et/ou territoriales (existantes ou à déployer) ; prise en compte des **attentes sociétales (sociales, environnementales)** ; effet levier sur la qualité des produits, le recours à l'expérimentation et à l'innovation ; qualité du partenariat	lien avec l'agriculture (économie, social, environnemental, foncier) ; lien au territoire de projets ; gouvernance : partenariat public privé ; la structuration et la dynamique de territoire.
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		<u>Soutient potentiellement (si certification/charte environnementale):</u> Promotion AE/AB Développement des circuits courts AE/AB Démarches collectives pour l'AE /GIEE	<u>Soutient potentiellement (agriculture durable/environnement)</u> Dynamiques de territoire autour de l'AE Développement de circuits courts AE/AB

Source : Elaboration basée sur le PDR Île-de-France et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Conclusions sur la pertinence, la cohérence et le niveau d'ambition de la mobilisation du FEADER.

Identification des besoins spécifiques en termes de transition agro-écologique

L'AFOM de l'agriculture francilienne mentionne l'agro-écologie en lien avec la problématique de **la qualité de l'eau** et **l'adaptation de l'offre de formation** aux besoins du marché de l'emploi.

Parmi les 26 besoins identifiés dans le PDR Île-de-France, 15 besoins ont des objectifs liés à la transition agro-écologique, sans y faire de référence directe. L'ensemble des concepts et leviers du projet agro-écologique y sont néanmoins évoqués et détaillés.

Tableau 105 : Les besoins en lien avec la transition agro-écologique du PDR Île-de-France (besoins en italiques non couverts par le PDR)

Nom	Contenu	Contribution au PAE
Besoins	**Extraits de PDRR**	**Concepts et piliers de l'AE**
N° 15 - Diversification des systèmes de production, des variétés cultivées et lutte contre la baisse des insectes pollinisateurs	Avec la spécialisation accrue des exploitations vers les grandes cultures, la production agricole francilienne relève d'un faible nombre d'espèces cultivées ce qui a également un impact sur la diversité des insectes pollinisateurs, de la flore et de la faune spécifiques aux milieux agricoles. De plus, l'élevage, déjà faiblement présent, est en régression constante. On observe de fait une **disparition progressive des variétés et races « rustiques » et locales** entrainant une perte de biodiversité domestique et génétique.	**Diversification des ressources génétiques** **Diversification des cultures**
N° 19 - Diminution de la dépendance à l'énergie	Même si l'agriculture est peu consommatrice d'énergie sur le territoire, les grandes cultures (mécanisation importante et utilisation d'engrais azotés), ainsi que les secteurs horticulture et maraîchage (usage de serres chauffées), sont plus consommatrices d'énergie que d'autres productions agricoles. L'agriculture est du reste fragilisée par la tendance irréversible à l'augmentation du coût de l'énergie alors que s'accentue la dépendance énergétique des agriculteurs.	**Autonomie énergétique**
N° 21 - Développement de pratiques et itinéraires techniques moins émetteurs de GES	Avec 7% des émissions régionales, l'agriculture est le 4ème secteur émetteur de gaz à effet de serre (GES), après le bâtiment (50%), les transports (32%) et le secteur industriel (10%). Des efforts doivent être entrepris afin de se conformer aux engagements européens, nationaux et régionaux ambitieux de réduction de gaz à effet de serre.	Atténuation changement climatique
N°2 - Développement de la connaissance des impacts du changement climatique par la recherche et l'appui technique	Les impacts du changement climatique sur les cultures sont insuffisamment connus et anticipés par les exploitants alors que : l'agriculture et la sylviculture sont particulièrement sensibles aux aléas climatiques et aux impacts du changement climatique (diminution des rendements, augmentation des besoins en eau, dégradation de la qualité, etc.), il existe des effets potentiels favorables du changement climatique sur les cultures et les forêts (raccourcissement des cycles, augmentation des rendements, introduction de nouvelles Diffuser et cultures, etc.), sous réserve d'un accès à l'eau notamment. L'enjeu climat est insuffisamment visible dans le cursus de formation des agriculteurs et dans le dispositif de conseil.	Atténuation changement climatique **Diffuser l'information** **Accompagner par le conseil et la formation**
N°20 - Amélioration de la mobilisation de la biomasse et développement de la méthanisation	Une ressource bio-sourcée diversifiée substitut aux énergies d'origine fossile : agricole, forestière et issue des IAA. La ressource bois est largement sous-exploitée, notamment en lien avec la sous-exploitation de la ressource en bois-énergie ainsi que l'existence de freins normatifs et réglementaires (qualité de l'air alors que la combustion du bois est identifiée comme source de pollution aux particules…). Malgré de forts potentiels, la méthanisation reste encore peu développée, en	**Valoriser les co-produits de l'agriculture par les ressources renouvelables :** méthanisation Bois-énergie

	raison d'une faible capacité de traitement installée sur la région, alors même qu'elle offre la possibilité d'améliorer la performance économique et environnementale en réduisant la dépendance énergétique et en contribuant à la diversification non agricole d'une exploitation.	
N°16 - Lutte contre la pollution par les pesticides et les nitrates : baisse des usages et amélioration de leur utilisation	Une dégradation de l'état de la ressource en eau est observée : pollution par les pesticides et les nitrates des eaux souterraines, des eaux de surface (toutes les rivières polluées aux herbicides) et régression des milieux humides. retard dans la mise en œuvre des plans d'actions sur les 28 aires d'alimentation de captages (AAC) ; abandon de captages destinés à l'alimentation potable du fait de leur contamination. De plus, la ressource en eau présente une vulnérabilité croissante : source d'eau potable pour les Franciliens, érosion des sols localement importante avec des problématiques de ruissellements des terres agricoles conduisant à des coulées de boues, etc. Dans ce contexte, l'Île-de-France présente un risque avéré de non atteinte du bon état Directive cadre sur l'eau (DCE) des masses d'eau en 2015.	**Réduire l'usage des intrants de synthèse et réduire les pollutions aux produits phytosanitaires**
N°17- Amélioration de la qualité des sols et développement des systèmes agricoles	L'Île-de-France bénéficie d'un type de sols favorable à la fertilité des cultures (argileux ou limoneux). En revanche, le mode d'occupation du sol l'est beaucoup moins, avec des monocultures de céréales et/ou d'oléagineux associées à des pratiques culturales intensives, fortement dépendantes d'intrants. A cela s'ajoute une fragilisation des sols agricoles et forestiers en raison d'un tassement observé et de quelques problèmes d'érosion. L'AB reste peu développée (1,4% de la SAU francilienne en 2012). Malgré des initiatives de diminution du labour, les taux de matière organique ont diminué localement.	Gestion du sol **Agriculture biologique**
N°18 - Diminution de la dépendance à l'irrigation	Les exploitations franciliennes, fortement spécialisées en productions végétales, sont consommatrices de ressources, dont l'eau d'irrigation. Si les prélèvements pour l'irrigation ont diminué depuis le milieu des années 2000, on observe un déficit chronique en eau. Ces tensions risquent de s'accroître avec la diminution prévisible de la ressource disponible du fait du changement climatique. En outre, les ressources en eau sont déterminantes pour les productions maraichères.	Economies d'eau
N°14 - Maintien et restauration des continuités écologiques en milieux agricoles et forestiers, incluant les sites Natura 2000	Riche patrimoine naturel d'importance nationale et régionale avec une diversité spécifique comparable à celle des régions voisines pour une superficie réduite. Pour autant, la biodiversité francilienne est soumise à de fortes pressions anthropiques, sources de fragmentation croissante du territoire et ayant des conséquences négatives sur les habitats et les paysages agricoles de bocages et des infrastructures agro-écologiques (IAE). On assiste à une **progression de la consommation des espaces agricoles et naturels, une érosion de la biodiversité et une dégradation des zones humides (**priorités identifiées dans SRCE).	**Réduction pollutions par les intrants** IAE
N°22 - Développement de l'agroforesterie par des mesures expérimentales	De nouveaux systèmes de cultures basés sur des pratiques innovantes peuvent apporter des réponses à plusieurs filières, comme l'agroforesterie par exemple qui répond à la fois à la prise en compte de critères environnementaux (réduction du lessivage des nitrates, contribution aux continuités écologiques par exemple) et à la fois au développement de la filière bois.	**Développement de l'agroforesterie**
N°6 - Renforcement des performances économique et environnementale des exploitations	L'agriculture francilienne est économiquement performante mais ce constat ne doit pas masquer cependant de fortes disparités entre : les grandes cultures d'une part (blé tendre, orge, colza, betterave industrielle) : bien structurées, elles assurent les trois quart du revenu agricole mais dépendent fortement des aides européennes et sont soumises à une volatilité accrue des cours des productions. De plus, la dépendance aux énergies fossiles, aux engrais et aux produits phytosanitaires de synthèse pèse sur la compétitivité des exploitations. les cultures spécialisées (maraîchage, arboriculture, horticulture) et l'élevage d'autre part, qui représentent respectivement 15 et 5% des revenus agricoles et qui sont soumises à des problèmes de rentabilité en raison de coûts importants de production.	**Autonomie/réduction des intrants**
N°11 - Développement des productions répondant aux attentes en matière de qualité	Malgré une forte volonté politique pour le développement d'une alimentation de qualité et de nouveaux débouchés en restauration collective, l'offre actuelle en produit de qualité (organoleptique et environnementale) reste encore faible et ne permet pas de répondre à la demande croissante de produits locaux, de saison et bio, alors que l'impact sur la santé des produits agricoles et agroalimentaires est une préoccupation forte des consommateurs franciliens.	**Renforcer les débouchés pour les productions issues de l'AE**

organoleptique et environnementale		
N°7 - Structuration des filières élevage, agriculture spécialisée, bois et agromatériaux	L'agriculture francilienne est majoritairement axée vers les grandes cultures, qui occupent 93% des surfaces agricoles. Les autres filières, peu structurées, sont très fragilisées alors que des opportunités de diversification des débouchés existent : les exploitation de cultures spécialisées et d'élevage sont marquées par de nombreuses difficultés (rentabilité, capacité d'investissement, difficultés d'écoulement et de valorisation, accès au foncier, insuffisance d'outils logistiques et de transformation…) mais sont pourtant bien placées pour répondre à la demande francilienne et pour les initiatives en circuit courts. les filières non alimentaires (lin, chanvre, miscanthus) sont en développement mais restent minoritaires. Des réflexions sur de nouvelles filières de valorisation (biomatériaux, plantes médicinales…) laissent envisager un potentiel intéressant de développement.	**Favoriser la structuration des produits issus de l'AE :** Structurer les filières issues de la diversification Développer des débouchés en restauration collective et les circuits courts
N°9 - Développement des filières de proximité, notamment les chaînes d'approvisionnement courtes (un seul intermédiaire entre le producteur et le consommateur) et marchés locaux (transformation et vente dans un périmètre défini)	Malgré la proximité à un marché de 12 millions de consommateurs potentiels, les filières de proximité restent peu développées en Île-de-France : 15% des exploitations franciliennes pratiquent la vente en circuit court, ratio bien en deçà de la moyenne nationale. Pour autant, les circuits de proximité : sont sources de diversification de revenus et d'activités. La vente en circuit court être associée à la mise en place d'activités de transformation, de restauration ou d'hébergement ; apportent une réponse aux préoccupations sanitaires et environnementales qui incitent à un rapprochement urbain-rural.	**Développer des débouchés en circuits courts**
N°1 - Accès au conseil et échanges d'expérience pour encourager l'innovation au service du développement durable des exploitations	Un important réseau d'accompagnement des agriculteurs est en place, mais principalement dédié aux systèmes de cultures majoritaires en Île-de-France alors que les attentes régionales pour un changement vers des systèmes agricoles et alimentaires plus durables sont importantes. Des opportunités sont à saisir autour : des projets et réflexions en cours sur les nouvelles filières de valorisation (biomatériaux et bioénergie) ; du partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) qui offre une opportunité pour structurer et fédérer les initiatives et l'accompagnement publique de l'innovation.	**Conseil et diffusion d'information** PEI

Source : Elaboration basée sur le PDR Île-de-France Oréade-Brèche

Analyse de la stratégie en lien avec l'agro-écologie

La stratégie est structurée en 6 priorités régionales dont la plupart contribuent potentiellement au projet agro-écologique :

- Encourager l'innovation dans les entreprises et la formation, aux niveaux agricole, agroalimentaire et forestier ;
- Améliorer la robustesse des exploitations en favorisant leur modernisation et la diversification des productions, et répondre aux demandes des Franciliens
- Favoriser le développement d'outils de première transformation pour dynamiser la structuration des filières en lien avec leur territoire
- Préserver et reconquérir les ressources naturelles en ciblant l'eau, la biodiversité et le changement climatique ;

Le soutien à la transition agro-écologique est introduit dans la dernière priorité régionale et l'agro-écologie est définie comme *« la recherche des moyens d'améliorer les performances environnementales et techniques des systèmes agricoles en imitant les processus naturels, créant ainsi des interactions et synergies biologiques bénéfiques entre les composantes de l'agroécosystème » (FAO 2011).*

Il est précisé que ***« Le développement de systèmes agricoles basés sur les principes de l'agro-écologie représente une priorité régionale et nationale, en particulier sur les territoires à enjeux eau potable et biodiversité ».*** La logique d'action pour soutenir les démarches répondant aux principes de l'agro-écologie prévoit des soutiens :

- aux investissements adaptés ;
- à des mesures préventives *« en vue d'améliorer les capacités d'absorption des eaux pluviales par les sols agricoles (développement des infrastructures agro-écologiques)» ;*
- à l'accompagnement aux changements de pratiques, « *notamment à l'échelle du système d'exploitation dans son ensemble »,* visant en particulier *« à développer des rotations plus longues et diversifiées, accompagnant le développement de pratiques économes en intrants, incluant l'agriculture biologique et les systèmes agroforestiers » ;*

Ce dernier point est un volet d'intervention très important concernant la priorité 4. Il est précisé qu'il se fait en particulier au travers des MAEC (M10) ou du soutien à l'AB (M11), mesures pour lesquelles les dotations sont parmi les plus élevées du PDR, en cohérence avec l'importance des enjeux.

La région privilégie l'effet levier du FEADER sur deux axes de soutien, qui rejoignent le projet agro-écologique :

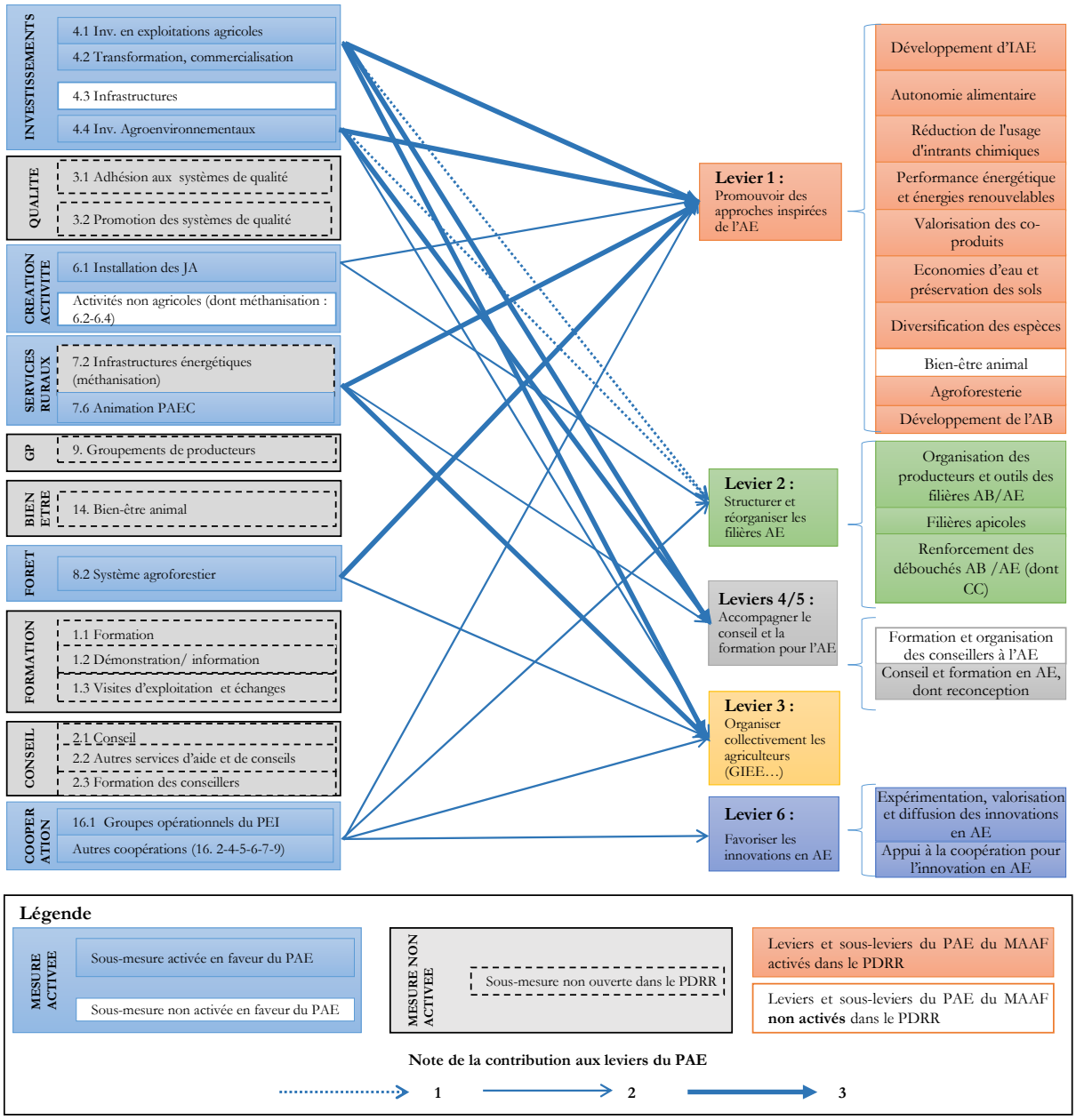
- **L'adaptation de l'agriculture et de la sylviculture franciliennes aux *enjeux sociaux et économiques ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux*** (besoins n°6, 7, 10 11, 12, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 22) ;
- Le milieu rural et ***efforts collectifs en faveur de l'innovation*** (besoins n°1, 3, 4, 7, 8, 9, 20, 23, 25).

Plusieurs besoins identifiés en lien avec l'agro-écologie ne sont pas couverts par le PDR Île-de-France (besoins 2, 18 et 21). Néanmoins, ils peuvent être traités indirectement par le déploiement de mesures du PDR ayant des impacts positifs sur l'amélioration des pratiques agricoles ou par d'autres moyens d'actions devant être mobilisés, notamment sur la recherche, le conseil, la formation et l'expérimentation.

Le PDR Île-de-France ne dispose pas dans sa section 5.3 d'une synthèse des mesures mobilisées pour répondre aux orientations du projet agro-écologique tel que demandée par le décret n°2015-445. Néanmoins, des actions en faveur des principes de l'agro-écologie décrits dans les besoins sont largement reprises dans la priorité transversale « Protection de l'environnement ». Il est fait nommément référence à l'agro-écologie et il est précisé que **l'accompagnement des systèmes agro-écologiques sera réalisé prioritairement sur les territoires à enjeux eau et biodiversité.**

Reconstitution de la logique d'intervention en faveur du projet agro-écologique et analyse de la pertinence

Figure 90 : Logique d'intervention du PDR Ile-de-France en faveur du PAE



Le PDR Ile de France a activé 5 dispositifs de l'analyse en faveur du PAE sur le potentiel de 10 considérés pour l'analyse. Le PDR Ile-de-France a la particularité de ne pas mobiliser les mesures 1, 2 et 3, ni la sous-mesure 7.2 pour les infrastructures en milieu rural. Les mesures 9 et 4 ne sont pas non plus mobilisées, ce qui est plus commun.

Le PDR Ile-de-France identifie 12 besoins en lien avec la transition agro-écologique, faisant appel à la totalité des concepts de l'agro-écologie, sauf le **bien-être animal**.

La logique d'intervention couvre l'ensemble des sous-leviers PAE sauf la notion de formation. Celle-ci est toutefois présente dans le besoin n°1 concernant les échanges d'expérience visant le développement durable des exploitations. On peut noter que la mesure 1 est un outil qui manque pour répondre à ce besoin. Il est à noter que les pollinisateurs et l'apiculture sont soutenus dans le PDR.

Le besoin 11 ne cible pas directement les produits biologiques mais on peut considérer que la mesure 3 aurait pu être activée pour encourager les certifications environnementales.

Analyse de la cohérence

Analyse de la contribution des sous mesures et mesures au projet agro-écologique

Tableau 106 : Notes attribuées pour la contribution des mesures et sous mesures du PDR Ile de France aux leviers du projet agro-écologique

Mesures et sous-mesures	Levier 1 – Concepts	Levier 2- Filières	Levier 3- collectifs	Levier 4/5 - Accompagnement	Levier 6 - Innovation	Note totale	Moyenne sur l'ensemble des PDRR
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie							
4.4	3	1	2	3	0	9	6,3
6.4	0	0	0	0	0	0	3,5
7	3	0	3	2	0	8	6,6
8.2	3	0	2	0	0	5	4,5
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie							
3	0	0	0	0	0	0	4,9
4.1-4.2	3	1	3	3	0	10	10,5
4.3	0	0	0	0	0	0	5,0
6.1	2	2	0	0	0	4	5,0
9	0	0	0	0	0	0	NC
16	2	2	2	0	2	8	7,2
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie							
1	0	0	0	0	0	0	4,5
2	0	0	0	0	0	0	3,8

Il est à noter que la contribution de la sous-mesure 4.4 est parmi les plus élevée des PDRR métropolitains, ceci en lien avec un grand nombre de critères de sélection en faveur des exploitations engagées en agro-écologie sur divers concepts. Le PDR s'illustre également par son engagement sur la mesure 7. En effet, le TO concernant l'animation des PAEC est fortement engagé pour l'agro-écologie, avec des critères de majoration valorisant les démarches intégrées à des démarches territoriales liées aux enjeux environnementaux. La sous-mesure 8.2 est également parmi les plus engagées pour l'agro-écologie par une priorité donnée aux projets participant à des démarches globales d'agro-écologie : agriculture biologique, production d'énergies renouvelables, continuités écologiques…La mesure 16 est modérément engagée pour l'agro-écologie, bien que trois sous-mesures contribuent au PAE.

Concernant l'installation agricole, la mesure 6.1 prévoit une modulation importante pour les projets agro-écologiques puisqu'elle peut atteindre 50% par combinaisons de critères parmi ceux fixés dans le cadre national (l'engagement dans une MAEC ou l'AB, la participation à un GIEE) et des pratiques de lutte intégrée, diversification des assolements, agroforesterie, IAE, recherche d'autonomie fourragère, etc. La contribution sur les sous-mesures 4.1 et 4.2 est également importante pour le PDR Ile-de- France, avec notamment un soutien à l'apiculture qui est prioritaire. La sous mesure 4.3, bien que prévue au PDR, n'est pas mobilisée en faveur de l'agro-écologie.

Analyse des modalités de mise en œuvre des mesures (cf. Tableau 107)

Le PDR Ile de France ne propose pas de TO spécifique ciblée sur un volet de l'agro-écologie ou sur des systèmes ayant une approche agro-écologique.

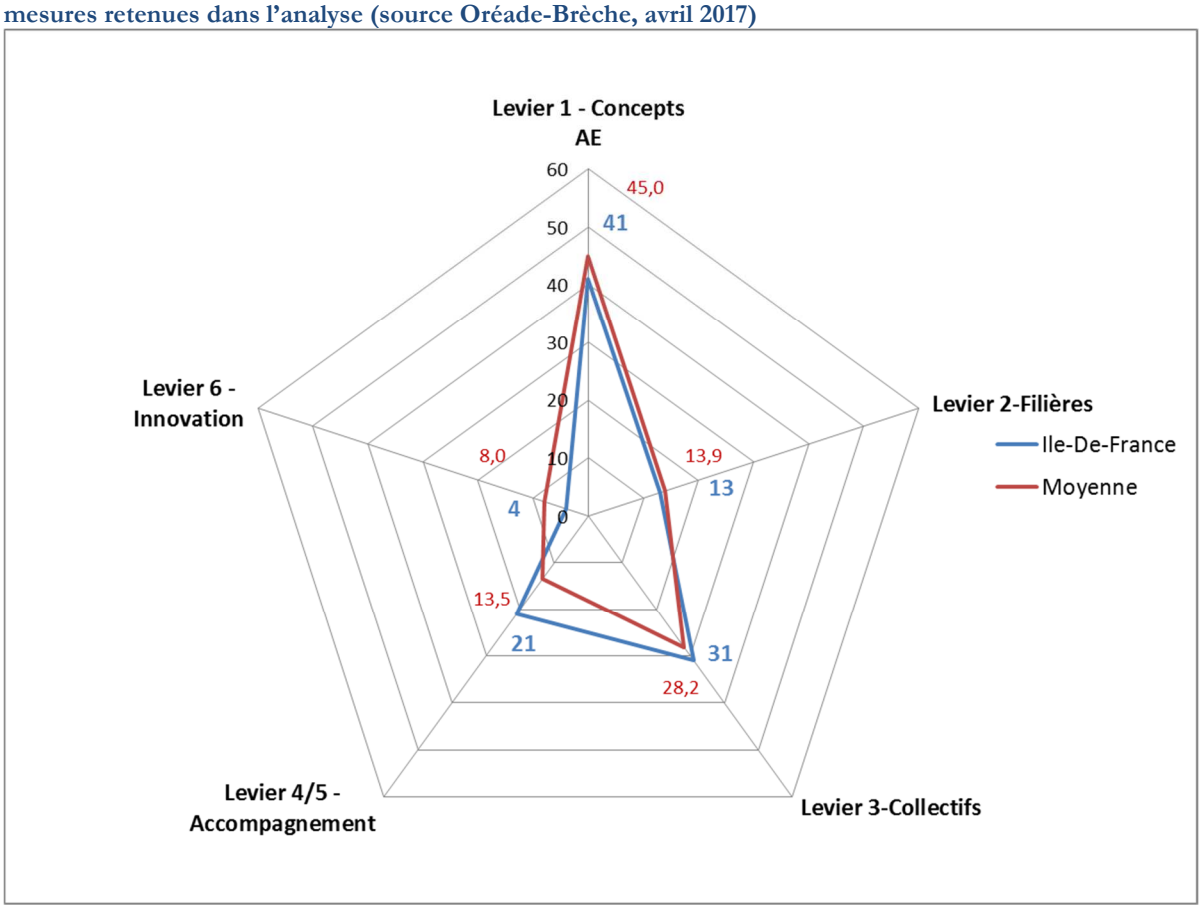
Le PDR mobilise les critères de sélection liés à l'agro-écologie pour 3 des 6 mesures activées et les critères de majoration pour 4 d'entre elles. Pour les mesures directement reliées à l'agro-écologie, ces critères favorisent les enjeux environnementaux du territoire (ressource en eau, continuités écologiques, zones Natura 2000, PAEC) et assurent un ciblage des soutiens sur les zones les plus sensibles. A noter un taux d'aide non maximal pour la sous-mesure 4.4 mais qui correspond à la moyenne de 76%.

Les membres des GIEE ou projets portés par eux sont avantagés nommément dans les mesures 4.1/4.2, 4.4 et 6.1. A noter aussi une majoration accordée aux projets en circuits courts et à la structuration des filières sans les sous-mesures 4.1/4.2 et 6.1.

L'ensemble des mesures est concerné par des critères en faveur de l'AB et des MAEC, donnant une bonne synergie avec les mesures 11 et 10.

Analyse de la contribution globale du PDR au PAE

Figure 91 : Contribution du PDR Ile-de-France aux 5 leviers du PAE, sur l'ensemble des mesures et sous-mesures retenues dans l'analyse (source Oréade-Brèche, avril 2017)



Le PDR Ile de France contribue aux 5 leviers du PAE de façon équilibrée et proche de la moyenne des PDRR, malgré l'absence de certaines mesures (1,2,3).

Les leviers 1, 2 et 3 sont largement activés par les 3 mesures de catégorie 1 ainsi que par la 4.1/4.2 et la 16.

Il est à noter que sur le levier 4/5, la contribution est plus importante que pour la moyenne des PDRR métropolitains. Les mesures 4.1/4.2, 7 et 4.4 y contribuent par des incitations à l'accompagnement par des diagnostics notamment.

Allocation des moyens dédiés aux priorités 4 et 5

Quelques indicateurs non exhaustifs permettent d'avoir une idée des moyens financiers dédiés au projet agro-écologie sur le territoire du PDRR (voir Méthodologie § 2.5.1).

Indicateurs de budget dédié à l'agro-écologie *(source ODR, avril 2017)* :	Valeur pour le PDR	Moyenne des PDRR	Mesures associées
Part des budgets alloués aux priorités 4 et 5 du développement rural[1]	43.7 %	**59.5 %**	M04, M07, M08, M10, M11, M16
Part des budgets des mesures 10 et 11[2]	21,5%	**20%**	AB (11) et MAEC (10)
Budget dédié à la sous mesure 8.2[3]	800 000 €	658 078 €	8.2-agroforesterie

La part dédiée aux priorités 4 et 5 est inférieure à la moyenne observée sur l'ensemble des PDRR mais représente tout de même une grosse partie du budget du PDR Ile de France. Les mesures 04 et 07 sont fléchées sur ces priorités, ce qui confirme leur contribution à des questions agro-environnementales.

En revanche, les budgets des mesures 10 et 11 sont proportionnellement plus importants qu'en moyenne sur l'ensemble des PDRR.

A noter que la sous-mesure 8.2 représente le 3ième budget dédié à l'agroforesterie dans les PDR métropolitains, ce qui, au regard de la petite taille de l'espace agricole d'Ile de France atteste d'une certaine volonté.

Analyse de l'ambition

Indicateurs cibles liés à l'agro-écologie

Les indicateurs examinés ici sont relatifs aux contrats surfaciques MAE ou Natura 2000 engagées sur le territoire du PDRR. Il est important de rappeler que ces indicateurs n'apportent qu'une vision très partielle de l'ambition des PDRR. Leur résultat est donc à nuancer (voir Méthodologie §2.5.2.1).

Indicateurs cibles concernant l'agro-écologie, exprimés en % de SAU *(source ODR, avril 2017)*	PDR Ile-de-France	Moyenne des PDRR	Mesures associées
T9 « contrats biodiversité et paysages »[4]	4.2 %	**9.7%**	M04 M07 M10 M11 M12 M16
T10 « contrats gestion de l'eau »[5]	5.5 %	**7.5%**	
T12 « contrats gestion des sols »[6]	5.5 %	**5.3%**	
Indicateur cible spécifique	NC	**NC**	NC

Le PDR Ile de France possède un des plus faibles objectifs sur les contrats de gestion soutenant la biodiversité et les paysages. L'objectif relatif à la gestion de l'eau est également peu ambitieux par rapport aux autres PDRR métropolitains. En revanche, on note que l'objectif en termes de gestion des sols est proche de la moyenne.

Le PDR Ile de France n'a pas retenu l'indicateur T18 « Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet des serre et/ou d'ammoniac (domaine

[1] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR. Cet indicateur est à utiliser avec prudence car les priorités 4 et 5 ne sont pas axées exclusivement vers l'agro-écologie, elles traitent également du soutien global à la foresterie et de la gestion de l'eau. De même des éléments favorables à l'agro-écologie ont pu être affectés à d'autres priorités (formation, diversification en priorité 1 et 2…).
[2] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR
[3] Il s'agit d'un indicateur de réalisation
[4] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)
[5] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)
[6] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à préserver l'état des sols (domaine prioritaire 4C)

prioritaire 5D)». Il n'y pas d'indicateurs cibles spécifiques traduisant un objectif propre au PDRR en matière d'agro-écologie.

D'après ces indicateurs, l'ambition du PDR Ile-De-France serait donc **modérée à faible** en comparaison aux autres PDRR.

Indicateurs de réalisation liés à l'agro-écologie

Nous avons choisi de nous intéresser à trois indicateurs de réalisation très liés à l'agro-écologie concernant les sous-mesures 8.2, 4.4 et les économies d'eau (voir Méthodologie § 2.5.2.2).

Indicateur de réalisation – valeurs prévues (source ODR, avril 2017)	PDR Ile de France	Moyenne des PDRR
Nombre d'opérations soutenues dans le cadre de la SM 4.4	200	263
Nombre d'opérations soutenues dans le cadre de sous-mesure 8.2	NC	463
Superficie concernée par les investissements visant des économies en eau (ha ; M04)	NC	6 066
Indicateur spécifique	NC	

Le PDRR Ile de France à des objectifs moyens de nombre d'opérations financées dans le cadre de la sous-mesure 4.4, mais on peut considérer que cet objectif est ambitieux au regard de la petite taille de la région agricole concernée.

Niveau ESR des mesures

Les dispositifs 4.4 et 6.1 du PDR Ile de France sont engagées avec un niveau qualifié en reconception, soit 2 mesures sur les 6 considérées. En effet la sous-mesures 4.4 implique un diagnostic environnemental et l'installation valorise les concepts de diversification des cultures, autonomie fourragère et développement d'infrastructures agro-écologiques.

Tableau 107 : Modalités de mise en œuvre des mesures en faveur du PAE dans le PDR Ile-de-France

Mesure	TO spécifique AE	Critères de sélection	Critères de majoration	MAEC	AB	Autre modalité de contribution à AE
Catégorie 1 – Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie						
4.4	Non	• Enjeux environnementaux du territoire : préservation des ressources en eau et aux continuités écologiques / Natura 2000 ; • Démarches sociales et environnementales mises en œuvre • Démarche intégrée permettant la réalisation d'objectifs environnementaux (type MAEC, agriculture biologique ou répondant aux principes de l'agro-écologie) • Démarches collectives des agriculteurs / GIEE (articulation et cohérence du projet avec les démarches de filière et de territoire) ;	Site Natura 2000 à 100%	Oui	Oui	75 %
6.4	NC	NC	NC	NC	NC	NC
7		• Cohérence des projets avec les enjeux environnementaux locaux	Bonification de 10% dans les cas suivants : • Démarches liées à l'atteinte d'objectifs environnementaux et climatiques ; • Localisation du projet dans une zone prioritaire enjeu « qualité de l'eau » ; • Projet en faveur des espèces protégées et/ou menacées et des continuités écologiques en cohérence avec le SRCE ; • Démarche intégrée à un projet territorial collectif.			
8.2		• AB/MAEC • Démarche collective de territoire/PAEC • Filière bois/production énergies renouvelables agricoles ; • Projet s'inscrivant dans le cadre de la promotion de l'agro-écologie ; • Projet contribuant à la restauration de continuités écologiques y compris sur les zones Natura 2000 ;		Oui	Oui	80 %
Catégorie 2 – Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie						
3	NC	NC	NC	NC	NC	NC
4.1-4.2	Non	Non	• Valorisation de la biomasse (co-produits) • Démarches collectives des agriculteurs / GIEE • MAE/AB – Ciblage enjeux environnementaux des territoires/ Certification environnementale et sociale des entreprises • Apiculture • Structuration de filière, potentiellement AE/AB	Oui	Oui	

4.3	NC	NC	NC	NC	NC	NC
6.1			Modulation + 20 à 50 % selon grille notation appliquée aux démarches suivantes : • Engagement MAEC ; • Conversion ou maintien AB ; • GIEE ; • Améliorer modes de production en particulier les pratiques suivantes (protection intégrée des cultures, diversification des production avec introduction de nouvelles espèces dans rotation ou assolement, introduction de légumineuses sur au moins 5%, agroforesterie ; développer espèces adaptées peu dépendantes irrigation ou intrants ; favoriser pollinisateurs (IAE, prairies permanentes) ; • Prairies dans rotation ; • Autonomie fourragère ; • Réduction antibiotiques ; • Certification environnementale HVE 3 ; • Economie d'énergie ; • Préservation ressource en eau. Modulation pour critère valeur ajoutée : • Signes de qualité et/ou circuits courts : 10% • Développement d'un atelier de transformation jusqu'au produit fini : 20%.	Oui	Oui	Non
9	NC	NC	NC	NC	NC	NC
16						
Catégorie 3 – Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie						
1						
2						

Annexe D13.Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Languedoc-Roussillon pour le projet agro-écologique

Sources consultées :

PDR Languedoc-Roussillon :

Version utilisée	**V 4.0 06/09/2016**
Site	ODR
Site consulté le	22/03/2017

Liste des TO analysés pour leur contribution au PAE dans le PDR et documents de mise en œuvre consultés

Titre du Type d'opération – V*olet le cas échéant*	Type de document	Période
1.1 Formation professionnelle et acquisition de connaissances	AAP	
1.2 Projets de démonstration et action d'informations	AAP	
3.1 Engagement des producteurs dans les systèmes de qualité certifiée	AAP	
3.2 Promotion des produits de qualité certifiés	AAP	
4.1.1 Investissement dans les exploitations		
Volet 'Serres dans le dispositif Agrimer'	AAP	
Volet 'Petits Investissements'	AAP	
Volet 'Investissements liés à l'enjeu de qualité sanitaire et de biosécurité en élevage avicole'	AAP	
4.1.2 – Investissement dans les CUMA	AAP	
4.1.3 – Investissements en faveur d'une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	AAP	
4.1.4 – Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire	AAP	
4.2.1 – Développement des exploitations agricoles – Transformation et commercialisation	AAP	
4.3.3 – Soutien aux infrastructures hydrauliques : réalisation d'économies d'eau	AAP	
4.3.5 – Infrastructures en faveur d'une gestion qualitative de la ressource en eau	AAP	
6.1.1 – DJA	NC	
7.6.5 – Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques	AAP	
7.6.6 – Gestion espaces pastoraux	AAP	
16.2 – Accompagnement des projets collectifs innovants	AAP	
16.7 – Ingénierie territoriale : Développement des espaces agricoles, forestiers et ruraux et gestion de la ressource en eau		
Volet Eau	AAP	
Volet Charte forestière de territoire	AAP	

Légende :

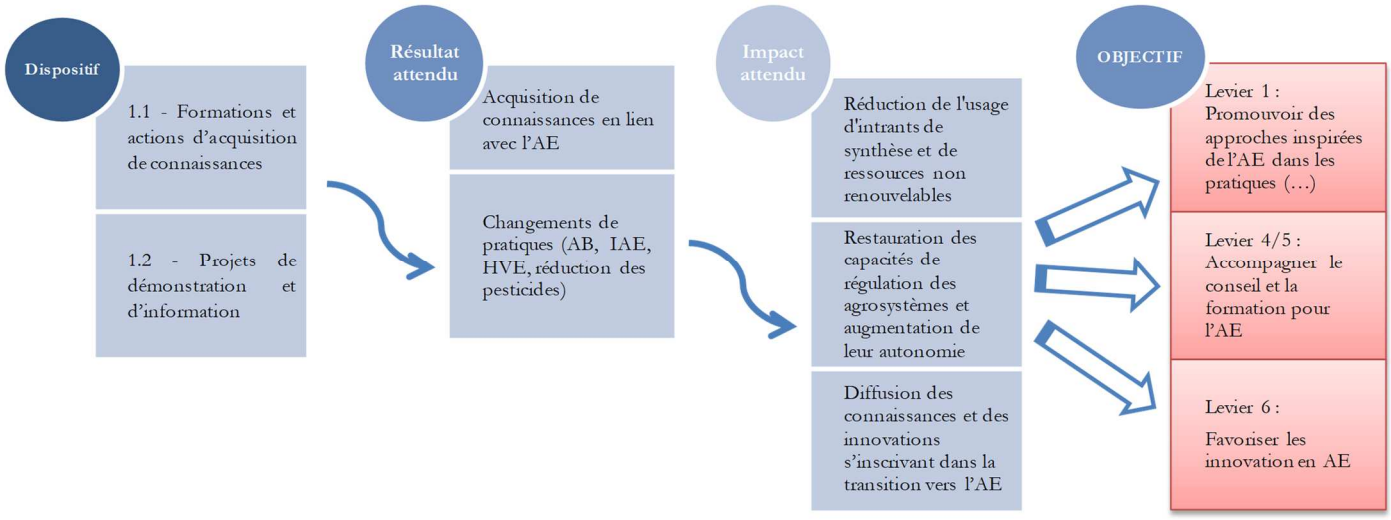
AAP : Appel à projets – IT : Instruction Technique- AMI : Appel à Manifestation d'intérêt
NO : TO non ouvert – NC : non connu

Caractérisation des types d'opération

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
L'adaptation au contexte économique, aux enjeux environnementaux et climatiques afin de rendre les exploitations et les entreprises plus innovantes, performantes et durables est une priorité pour la région. **L'objectif de la mesure est de renforcer la formation professionnelle, la diffusion de l'information, l'acquisition et le transfert de connaissances et de pratiques innovantes.** **Il s'agit de permettre aux actifs concernés de faire face aux adaptations rendues nécessaires par l'évolution et la spécialisation de l'agriculture, le contexte économique et les enjeux environnementaux et climatiques.** **La mesure 1 contribue aux objectifs transversaux :** **- Innovation : rendre les exploitations et les entreprises plus innovantes, performantes et durables.** **- Environnement : sensibiliser et la former pour de nouvelles pratiques culturales (adaptation au changement climatique, pratiques plus respectueuses de l'environnement et production en Agriculture Biologique et en agro-écologie…).**	Formation pour l'évolution des pratiques Diffusion de connaissances AE Efficience-Substitution Agro-écologie AB HVE

Figure 92 : Logique d'action de la mesure 1 du PDR Languedoc-Roussillon



Source : Elaboration basée sur le PDR Languedoc-Roussillon, Oréade-Brèche

Tableau 108 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 1 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		1.1 – Formation professionnelle et acquisition de connaissances	1.2 – Projets de démonstration et action d'informations
Mesure et sous-mesure		1.1	1.2
Objectifs et description du TO, en lien avec le PAE		Ce TO vise l'amélioration ou l'acquisition de connaissances et de compétences. Les formations sont centrées sur les thématiques suivantes : renforcement des écosystèmes ; utilisation efficace des ressources ; transition vers une économie à faibles émissions et résiliente au changement climatique, notamment préservation des ressources naturelles ; développement de l'agriculture et des filières biologiques ; entretien des espaces pastoraux ; adaptation des cultures et des techniques agricoles au regard du changement climatique ; formation à de nouvelles pratiques, permettant notamment la réduction de l'utilisation des pesticides.	Renforcement de la diffusion de l'information et du transfert des connaissances et des pratiques innovantes afin de permettre aux exploitations et aux entreprises de s'adapter au contexte économique, aux enjeux environnementaux et climatiques et d'évoluer vers l'agro-écologie. Les thématiques abordées peuvent être les suivantes : développement des circuits de commercialisation (export, circuits courts et de proximité) ; sensibilisation à de nouvelles pratiques culturales (adaptation changements climatiques, pratiques plus respectueuses de l'environnement et production en AB, sécurisation risques sanitaires ; diversification de l'activité ; modernisation et amélioration de l'efficacité du travail (agriculture de précision, pilotage irrigation…), etc
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	-	*L'AAP précise que pour être éligibles, les actions doivent relever d'au moins une thématique parmi trois ; deux de celles-ci concernent l'AE :* *- « compétitivité des exploitations agricoles, organisation de la chaîne alimentaire, diversification des productions et prévention des risques sanitaires »,* *- « renforcement des écosystèmes, gestion durable et préservation des ressources naturelles, transition vers une économie à faibles émissions et résiliente au changement climatique, agriculture et gestion forestière durables (dont pratiques agro-écologiques) »*
	Principes des critères de sélection	*L'AAP précise les critères de sélection en mentionnant notamment :* *: Une pondération correspondant à 1/3 de la note minimale de sélection est notamment accordée :* *- aux formations sur les thématiques : AB, agro-écologie, HVE.* *- pour la contribution de la formation aux priorités transversales : innovation, environnement ; atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements.*	*L'AAP précise les critères de sélection en mentionnant notamment :* *Les deux thématiques citées précédemment correspondent à des critères de sélection octroyant chacun 80% de la note minimale de sélection.* *Le fait qu'une action porte sur l'AB lui confère 50% de la note minimale de sélection.*

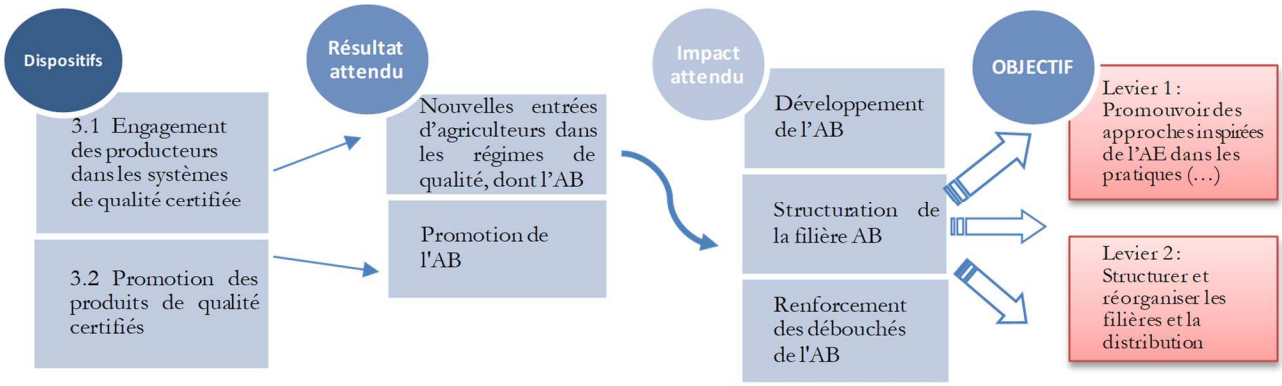
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Formation pour l'évolution des pratiques / Efficience-Substitution / AB / Agro-écologie (sans précision) / HVE / IAE	Diffusion des connaissances et innovations AE / AB / AE (sans précision) / Efficience-Substitution

Source : Elaboration basée sur le PDR Languedoc-Roussillon, Oréade-Brèche

Mesure 3 : Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 3 vise à vise à faciliter l'engagement des exploitants dans les systèmes de qualité grâce à de l'accompagnement à la mise en œuvre des exigences du cahier des charges, à l'évolution de ses pratiques, à la mise en marché des produits, à la mise en place de la démarche qualité. **La promotion et la communication constituent l'autre levier de la mesure pour pérenniser ces productions spécifiques à la région et développer des filières de consommation de proximité. Cela consiste à encourager les activités d'information et de promotion concernant les produits agricoles et alimentaires de qualité qui sont mises en œuvre par les groupements de producteurs et qui concernent le marché local.** **La mesure contribue au développement d'une agriculture durable, créatrice de valeur ajoutée, qui exploite au mieux les ressources du territoire.** **Enfin, elle contribue à l'objectif transversal " Protection de l'environnement " en encourageant les producteurs et leurs groupements à s'orienter vers des systèmes de qualité reconnus pour exiger des méthodes et des pratiques respectueuses de l'environnement (certification AB).**	AB/ SIQO Circuits courts Promotion produits AB/AE

Figure 93 : Logique d'action de la mesure 3 du PDR Languedoc-Roussillon



Source : Elaboration basée sur le PDR Languedoc-Roussillon, Oréade-Brèche

Tableau 109 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 3 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO	3.1 Engagement des producteurs dans les systèmes de qualité certifiée	3.2 Promotion des produits de qualité certifiés
Mesure et sous-mesure	3.1	3.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE	Permettre la mise en marché des produits différenciés et valorisés des petites filières agricoles adaptées aux réalités du territoire en encourageant l'engagement des exploitations dans des systèmes de qualité. Intervention en faveur d'exploitants et de groupements pour des actions notamment liées au système de qualité AB.	Encourager et soutenir les activités d'information et de promotion concernant les produits agricoles et alimentaires de qualité certifiée qui sont mises en œuvre par les groupements de producteurs et qui concernent le marché local, national ou européen. Ceci, afin de pérenniser les productions spécifiques à la région et développer des filières de consommation.

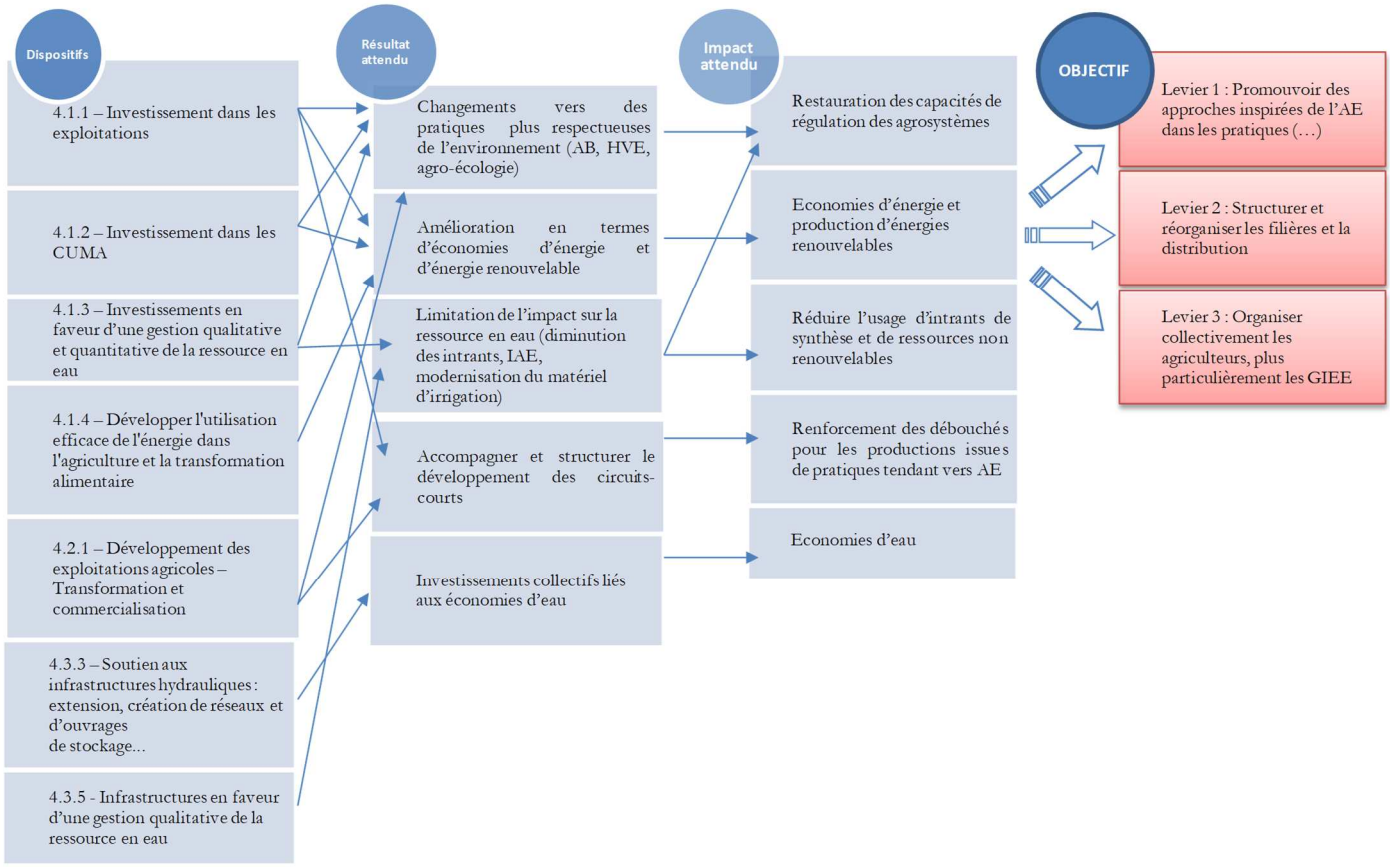
			Intervention en faveur d'exploitants et de groupements pour des actions notamment liées au système de qualité AB.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-[illegible]	Critères d'éligibilité	AB	
	Principes des critères de sélection	*L'AAP précise qu'un des critères de sélection est l'appartenance des producteurs à la « filière biologique », ce critère représente 80% de la note minimale de sélection.*	La « promotion des produits biologiques » est une des 3 principes de sélection. *L'AAP précise qu'il s'agit d'un critère accordant 80% de la note minimale de sélection.*
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		SIQO / AB	AB / Promotion produits AB

Source : Elaboration basée sur le PDR Languedoc-Roussillon, Oréade-Brèche

Mesure 4 : Investissements physiques

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
L'objectif global de cette mesure est d'accompagner, en agriculture et pour la transformation des produits agricoles, les entreprises et exploitations agricoles et agroalimentaires sur des investissements matériels et immatériels ayant pour objectif de renforcer la compétitivité de l'agriculture, de répondre aux contraintes naturelles renforcées dans le contexte du changement climatique, de fournir les infrastructures nécessaires au développement de l'agriculture et de la forêt et de soutenir les investissements à visée environnementale, qu'ils soient productifs ou non productifs.	Economie d'énergie / Efficacité énergétique / Energies renouvelables / Projets collectifs / Circuits-court / AE/ HVE / AB / SIQO / GIEE / Diagnostic global d'exploitation / Gestion des effluents/ Démarche territoriale Diversification des productions/ Efficience-Substitution / Economies d'eau / IAE

Figure 94 : Logique d'action de la mesure 4 du PDR Languedoc-Roussillon



Source : Elaboration basée sur le PDR Languedoc-Roussillon, Oréade-Brèche

Tableau 110 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 4 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		4.1.1 – Investissement dans les exploitations	4.1.2 – Investissement dans les CUMA	4.1.3 – Investissements en faveur d'une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
Mesure et sous-mesure		4.1	4.1	4.1 **et 4.4**
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Accompagner les investissements dans les exploitations agricoles ou leur groupement qui permettent : - le renforcement de la compétitivité des exploitations agricoles, -l'amélioration de la qualité des produits et des pratiques de production, - l'adaptation aux marchés, - l'amélioration des conditions de travail et la réduction de la pénibilité, - la préservation et l'amélioration des conditions d'hygiène et de bien-être des animaux, - la limitation de l'impact sur l'environnement - une évolution des pratiques agricoles vers l'agro-écologie.	Encourager et à développer l'investissement en CUMA. Les CUMA présentent un intérêt majeur pour améliorer la compétitivité des exploitations agricoles par la maitrise des charges, l'emploi partagé et la sécurisation des emplois. Par la mutualisation, elles encouragent les exploitants agricoles à avoir recours à du matériel plus performant notamment en matière d'environnement et d'économie d'énergie.	-Moderniser le matériel d'irrigation afin de réduire les consommations d'eau et de pratiquer une irrigation de précision, -Limiter voire supprimer l'emploi d'intrants et notamment de produits phytosanitaires. -Inciter à l'utilisation de matériel permettant une réduction des apports en produits phytosanitaires et en fertilisants, -Développer les infrastructures agro-écologiques (bandes tampons, haies…) de façon à mailler les espaces agricoles et limiter les transferts en direction des milieux aquatiques.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	*L'AAP Volet 'Serres dans le dispositif Agrimer' indique notamment le critère d'éligibilité suivant : Présenter une amélioration de la performance globale et de la durabilité de l'exploitation agricole*	-	*L'AAP indique notamment le critère d'éligibilité suivant : Présenter une amélioration de la performance globale et de la durabilité de l'exploitation agricole*
	Principes des critères de sélection	*L'AAP Volet 'Serres dans le dispositif Agrimer' précise les critères de sélection en mentionnant notamment : ' Projet s'inscrivant dans une stratégie collective de filière ou de territoire, Projet permettant d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments'* *L'AAP Volet 'Petits investissements' précise notamment les critères de sélection suivants : Circuits-court, AE, HVE II, HHVE III, AB, SIQO, GIEE.*	Les critères de sélection sont notamment les suivants : - la diversification des productions - la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement. *L'AAP précise les critères de sélection en mentionnant notamment :* *- Matériel permettant la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement : réduction des consommations énergétiques ; production d'énergies renouvelables, réduction des intrants ; entretien et maintien de la biodiversité* *- Matériel permettant la préservation des écosystèmes par l'entretien et l'aménagement du territoire (par exemple maintien de haies, entretien raisonné des fossés)* *Plusieurs critères insistent sur la diversification des productions.*	Les critères de sélection sont notamment les suivants : - Investissement collectif ou porté par une collectivité -Projets/investissements prioritaires (suppression / réduction de l'usage des herbicides et produits phytosanitaires, réduction de la pollution des eaux, économies d'eau) - Projet permettant une amélioration des performances techniques de l'exploitation - SIQO, AB - HVE II ou III - GIEE - Projet s'inscrivant dans une stratégie collective de filière ou de territoire
	Taux et montant d'aide	Concernant les Investissements matériels et immatériels dans les exploitations : Pour les *Investissements élevage, filière équine et apicole* et les *Investissements productions végétales : tunnels*	-	*L'AAP précise qu'il y a une bonification du taux d'aide de 20% pour l'AB ainsi que pour les investissements liés à une MAEC (permis par le*

Libellé et numéro du TO	4.1.1 – Investissement dans les exploitations	4.1.2 – Investissement dans les CUMA	4.1.3 – Investissements en faveur d'une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
	froids, stockage-conditionnement : Bonification de 10% pour l'AB.		*RDR)*
Action/principe agro-écologique soutenu	Circuits-court / AE/ HVE I / AB / SIQO / GIEE / Diagnostic global d'exploitation / Gestion des effluents / Economies d'énergie / Démarche territoriale / Amélioration des conditions de travail	Diversification des productions / Economies d'énergie/ Energies renouvelables / Efficience-Substitution / IAE / Démarche territoriale	Efficience-Substitution / Economies d'eau / IAE / HVE / AB / SIQO / GIEE / MAEC / Projet collectif

Libellé et numéro du TO		4.1.4 – Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire	4.2.1 – Développement des exploitations agricoles – Transformation et commercialisation	4.3.3 – Soutien aux infrastructures hydrauliques : extension, création de réseaux et d'ouvrages de stockage, etc.
Mesure et sous-mesure		4.1	4.2	4.1 et 4.3
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Encourager des investissements dans du matériel et des équipements permettant des améliorations en matière d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable, afin de contribuer au changement de modèle énergétique et à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences.	Accompagner les investissements de transformation et commercialisation dans les exploitations agricoles ou leur groupement, et notamment accompagner et structurer le développement des circuits-courts. Il propose de soutenir les investissements matériels et immatériels des exploitations agricoles des filières animales, apicole, fruits et légumes et olives portant notamment sur les points de vente à la ferme et/ou équipements pour la vente en circuits-courts.	Ce TO accompagne notamment la création ou l'extension de réseaux hydrauliques collectifs économes en eau.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	- Présenter un diagnostic énergétique complet de l'exploitation. - Les investissements matériels doivent répondre aux exigences requises en matière de performance énergétique. *L'AAP précise notamment le critère d'éligibilité suivant : Présenter une amélioration de la performance globale et de la durabilité de l'exploitation agricole*	*L'AAP précise notamment le critère d'éligibilité suivant : Présenter une amélioration de la performance globale et de la durabilité de l'exploitation agricole*	
	Principes des critères de sélection	Les critères de sélection sont notamment les suivants : - projet relevant d'un mode de production respectueux de l'environnement, - investissements ayant un fort impact sur l'économie d'énergie, - investissements collectifs *L'AAP précise les critères de sélection en mentionnant notamment : AB, HVE, GIEE.*	Les critères de sélection sont notamment les suivants : -projet s'inscrivant dans une stratégie collective de filière ou de territoire, -projet HVE II ou III, -projet concernant une production sous signe de, exploitation faisant partie d'un GIEE ou d'un GO, -projet permettant une amélioration des performances technique et économique de l'exploitation. *L'AAP précise les critères de sélection en mentionnant notamment : Circuits-courts, AB.*	Un des critères de sélection est le suivant : économies d'eau réalisées par le projet.
	Taux et montant d'aide		Bonification 10% AB.	
Action/ principe agro-écologique soutenu		Economie d'énergie / Efficacité énergétique / /AB / HVE / GIEE / Projets collectifs	AB / GIEE / HVE	Economies d'eau

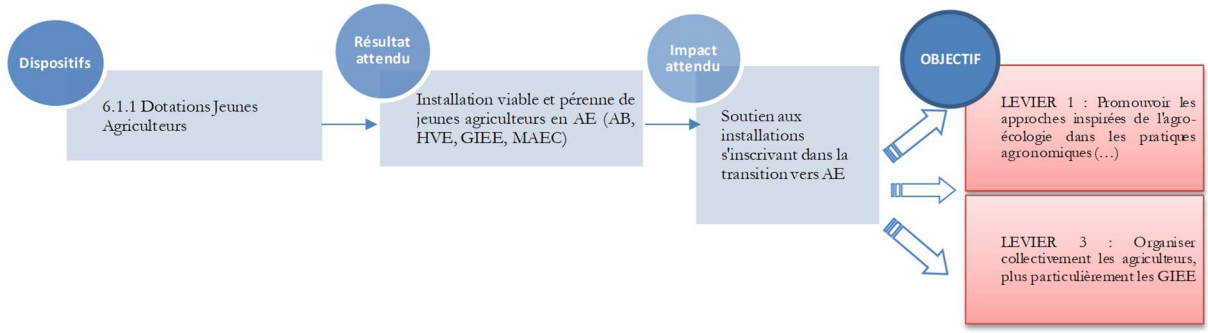
Libellé et numéro du TO		**4.3.5 – Infrastructures en faveur d'une gestion qualitative de la ressource en eau**
Mesure et sous-mesure		4.3
Objectifs et description du TO, en lien avec le PAE		L'objectif de ce type d'opération est de limiter les risques de pollutions ponctuelles liés aux pratiques de remplissage et lavage des pulvérisateurs. Pour y parvenir, il est proposé de limiter l'impact des pratiques agricoles par la mise en place d'infrastructures collectives de lavage des pulvérisateurs, équipées de systèmes de traitement des effluents. Ces infrastructures peuvent également permettre le remplissage des pulvérisateurs, ainsi que le lavage des machines à vendanger.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	-
	Principes des critères de sélection	Un des critères de sélection est le suivant : Ambition de l'objectif de limitation de l'usage de produits phytosanitaires affichée et cohérence du programme associé, sur un pas de temps pluriannuel.
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Efficience-substitution / Gestion de l'eau

Source : Elaboration basée sur le PDR Languedoc-Roussillon, Oréade-Brèche

Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 6 vise à favoriser la création, le maintien et le développement d'un tissu d'exploitations et d'entreprises en milieu rural en accompagnant : **-d'une part la dynamique d'installation en région pour de jeunes agriculteurs,** **-d'autre part, le développement de filières structurantes pour le territoire rural, comme l'agritourisme (développement des circuits-courts).** ***Contribution à l'objectif transversal Environnement :* Les TO 6.4.1 et 6.4.2 poursuivent un objectif environnemental. (éco-labels et modes de production respectueux de l'environnement).**	Agro-écologie /AB / GIEE / MAEC système / HVE / GIEE

Figure 95 : Logique d'action de la mesure 6 du PDR Languedoc-Roussillon



Source : Elaboration basée sur le PDR Languedoc-Roussillon Oréade-Brèche

Tableau 111 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 6 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		6.1.1 – DJA
Mesure et sous-mesure		6.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Favoriser la création, le maintien et le développement d'un tissu d'exploitations en accompagnant : – la dynamique d'installation en région pour de jeunes agriculteurs. – un accompagnement du développement de filières structurantes pour le territoire rural comme l'agritourisme. Le critère de modulation national 'agro-écologie' sera notamment décliné en Languedoc Roussillon, territoire où une priorité est de favoriser le dynamisme des territoires ruraux et de répondre aux enjeux climatique et de préservation des espaces naturels en accompagnant des installations répondant aux critères de l'agro-écologie.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	-
	Taux et montant d'aide	**Modulation pour AE** : + 10 % pour les projets agro-écologiques répondant aux démarches suivantes : • s'installer sur une exploitation à convertir en totalité à l'AB ou reprendre une exploitation déjà certifiée, ou engagée en totalité en AB, • engager son exploitation dans une démarche certifiée HVE a minima de niveau II, • engager son exploitation dans une MAEC système, • appartenir à un GIEE.

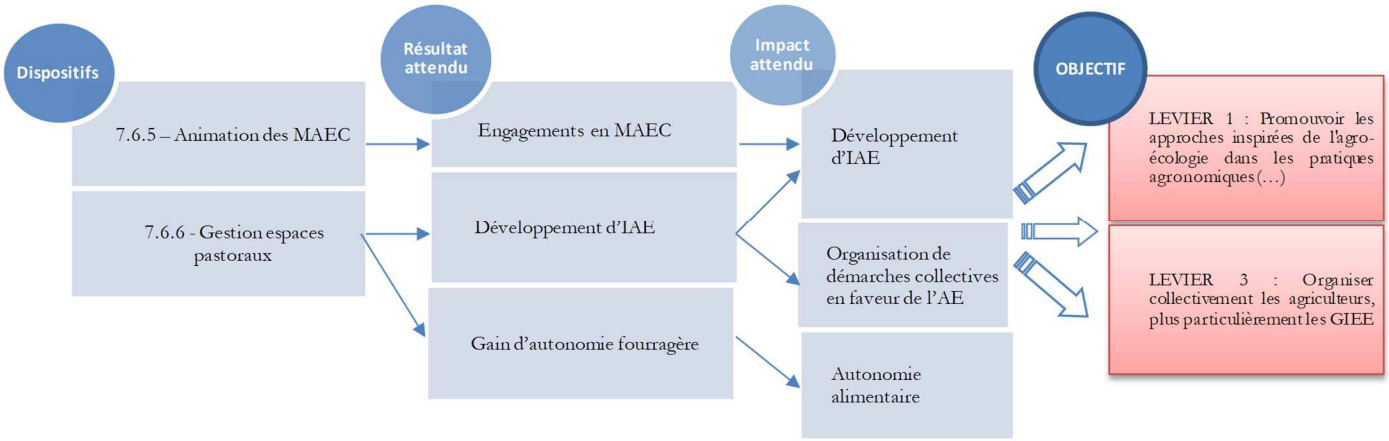
Libellé et numéro du TO	6.1.1 – DJA
Action/principe agro-écologique soutenu	AB / GIEE / MAEC système / HVE / GIEE

Source : Elaboration basée sur le PDR Languedoc-Roussillon, Oréade-Brèche

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 7 apporte un soutien aux interventions ayant un effet positif sur la durabilité économique, sociale et environnementale des zones rurales, par le développement de services locaux, d'infrastructures locales ou la préservation et l'amélioration du patrimoine naturel. **La mesure 7 permettra notamment de soutenir les activités d'élevage à vocation pastorale pour leur rôle dans la valorisation des territoires à forte valeur patrimoniale, peu propices à d'autres formes d'agriculture (et en réponse aux épisodes de sècheresse).**	MAEC PEI IAE Autonomie alimentaire

Figure 96 : Logique d'action de la mesure 7 du PDR Languedoc-Roussillon



Source : Elaboration basée sur le PDR Languedoc-Roussillon, Oréade-Brèche

Tableau 112 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 7 contribuant au projet agro-écologique

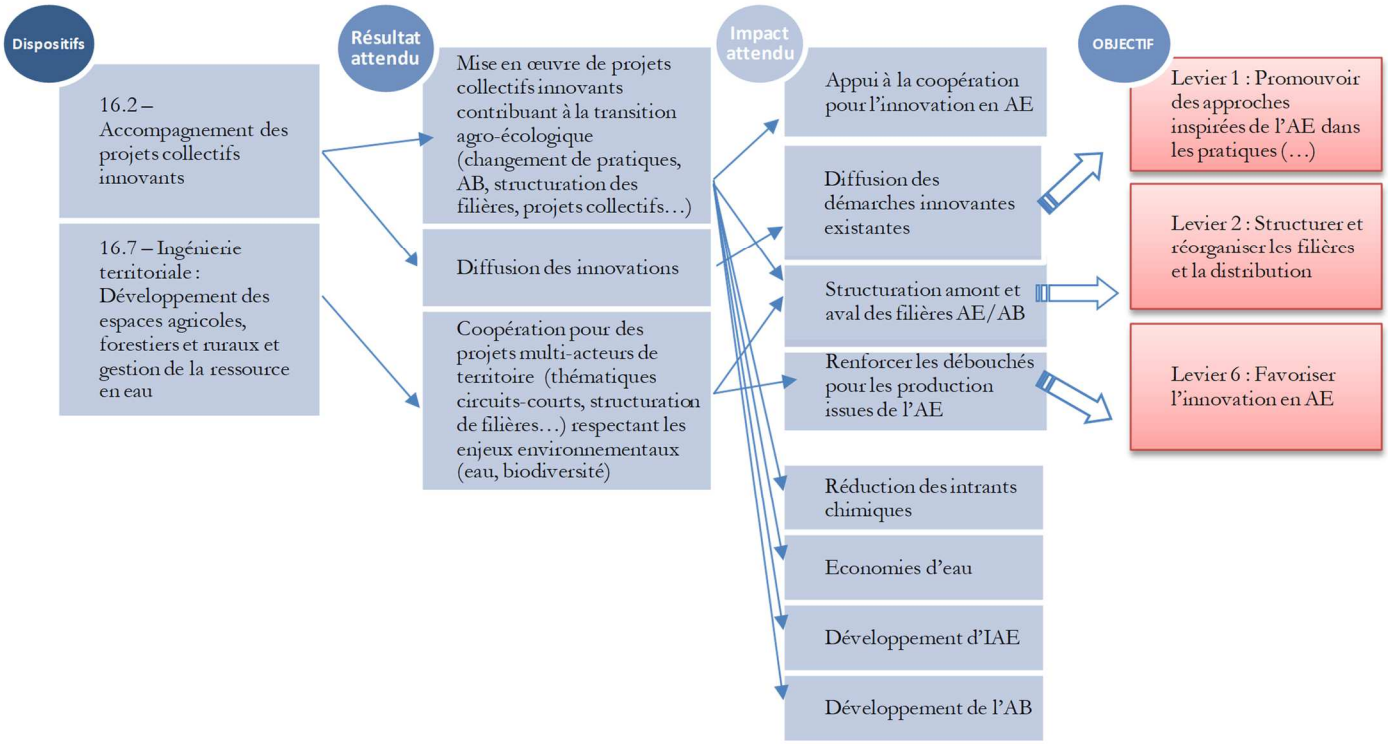
Libellé et numéro du TO		7.6.5 – Animation des Mesures Agro-environnementales et Climatiques	7.6.6 – Gestion espaces pastoraux
Mesure et sous-mesure		7.6	7.6
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Conduire des actions en vue de la mise en place et de la poursuite de MAEC. L'expérience montre qu'une animation ciblée sur les MAEC est indispensable afin de construire un projet agroenvironnemental, de le mettre en œuvre et de le suivre. Cette animation est nécessaire pour initier une réelle dynamique collective, un niveau d'engagement élevé et ainsi un impact sur l'environnement plus fort.	Soutenir le développement des espaces nécessaires à une amélioration de la gestion pastorale en réponse à la sécheresse et au changement climatique tout en préservant la biodiversité des espaces pastoraux et leur multi-fonctionnalité.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	Les conditions d'éligibilité des projets sont notamment : - Existence d'un plan de gestion et d'aménagement de l'espace collectif permettant de mesurer le gain en autonomie fourragère permis par le projet.
	Principes des critères de sélection	-	Les AAP font notamment référence aux principes de sélection suivants : *Pour les investissements* : - Gain d'autonomie fourragère sur la base d'un plan de gestion de l'espace collectif ou d'une évaluation du gain fourrager prévisionnel, - Reconquête d'espaces pastoraux.
	Taux et montant d'aide	-	
Action/principe agro-écologique soutenu		MAEC / PAEC / IAE	Autonomie fourragère / IAE

Source : Elaboration basée sur le PDR Languedoc-Roussillon, Oréade-Brèche

Mesure 16 : Coopération

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
L'accompagnement des projets de coopération économique et technique innovants qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles et des entreprises de transformation et commercialisation de produits agricoles, en recherchant de nouvelles pratiques contribuant à leur viabilité économique, leur adaptation aux marchés ou leur évolution vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement. **L'accompagnement de l'ingénierie pour des démarches territoriales de développement local sur le territoire agricole, notamment sur les thématiques : commercialisation de produits agricoles, gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.** ***Contribution à l'objectif transversal Environnement :* accompagner les projets des GIEE : acquisition de nouvelles références technico-économiques ou mise en place de nouvelles pratiques culturales plus vertueuses sur le plan environnemental.** ***Contribution à l'objectif transversal Changement climatique :* accompagner des projets visant à une adaptation des pratiques culturales permettant de s'adapter face aux changements climatiques ou de minimiser leur impact sur les évolutions du climat**	PEI / AB / Projet collectifs / Structuration des filières (amont, aval, débouchés) / Efficience-Substitution / Diffusion des innovations / Diagnostic de territoire / Projets de territoire / / Economies d'eau / IAE

Figure 97 : Logique d'action de la mesure 16 du PDR Languedoc-Roussillon



Source : Elaboration basée sur le PDR Languedoc-Roussillon, Oréade-Brèche

Tableau 113 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 16 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		16.2 – Accompagnement des projets collectifs innovants	16.7 – Ingénierie territoriale : Développement des espaces agricoles, forestiers et ruraux et gestion de la ressource en eau
Mesure et sous-mesure		16.1, 16.2	16.7
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir les projets collectifs innovants, notamment dans le cadre PEI ou contribuant à la transition vers une agriculture agro-écologique et permettant le développement et le maintien de la compétitivité des filières : différenciation produit, mise au point de nouvelles productions, procédés et pratiques, projets rapprochant les opérateurs d'aval et d'amont notamment en AB, développement de nouveaux marchés et modes de commercialisation et autres projets collectifs de filière.	Accompagner des projets de territoire concernant le développement économique agricole et forestier par le financement de la réalisation de diagnostic de territoires, de l'élaboration et de l'animation d'un programme d'actions opérationnel. Les projets soutenus doivent permettre de répondre aux enjeux partagés des acteurs du territoire. Ces enjeux peuvent couvrir plusieurs thématiques comme : Structuration et développement des filières économiques du territoire comme : circuits courts et de proximité, agri-tourisme et approvisionnement des structures collectives. L'ensemble de ces thématiques sera abordé dans un souci de développement durable du territoire (environnemental, économique et social), avec une attention particulière sur l'évolution des pratiques agricoles, les paysages, la biodiversité et la qualité de l'eau.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	Les types de projets éligibles sont : 1- les projets de développement agricole portant notamment sur l'adaptation variétale, la mise en œuvre de nouvelles pratiques ou itinéraires techniques à la parcelle, la qualité des produits, et ayant pour objectifs l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles, la diminution de l'impact des pratiques sur l'environnement, l'adaptation des productions face au changement climatique. 2- les projets ayant fait l'objet d'un diagnostic innovation : ayant pour objectifs de développer de nouveaux produits, pratiques, marchés, procédés et techniques notamment dans le secteur de l'agriculture et de l'alimentation.	-
	Principes des critères de sélection	Les projets seront notamment notés selon les principes de sélection suivants : - thématique prioritaire, dont : adaptation au changement climatique,	*L'AAP Volet Eau précise que sont notamment des critères de sélection ayant une dimension AE :* *- Diagnostic de territoire,* *- Projet visant spécifiquement la modification des pratiques culturales pour*

Libellé et numéro du TO		16.2 – Accompagnement des projets collectifs innovants	16.7 – Ingénierie territoriale : Développement des espaces agricoles, forestiers et ruraux et gestion de la ressource en eau
		compétitivité des entreprises, pratiques respectueuses de l'environnement, - capitalisation, valorisation, diffusion des résultats et capacité de transfert avec mise en œuvre des solutions proposées, - impact économique et environnemental attendu.	*répondre aux enjeux eau (quantité et qualité) dans des zones de pression particulières,* *-Projet à enjeu agricole visant la préservation ou la restauration de la structuration du paysage et des trames vertes par la gestion de l'espace agricole.*
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		PEI (AE) / AB / Projet collectifs / Structuration des filières (amont, aval, débouchés)/ Diagnostic innovation / Efficience-Substitution / Diffusion des innovations	Diagnostic de territoire / Projets de territoire / Structuration des filières (aval, débouchés) / Efficience-substitution / Economies d'eau / IAE

Source : Elaboration basée sur le PDR Languedoc-Roussillon, Oréade-Brèche

Conclusions sur la pertinence, la cohérence et le niveau d'ambition de la mobilisation du FEADER.

Identification des besoins spécifiques en termes de transition agro-écologique

Parmi les 24 besoins identifiés dans le PDR Languedoc-Roussillon, 9 sont orientés vers les enjeux d'adaptation au changement climatique et encouragent la transition agro-écologique de l'agriculture du territoire. Le soutien à la transition agro-écologique est directement cité dans le besoin 1, 4 et 15 tandis que le développement de l'AB est évoqué dans les besoins 1, 4 et 12. Les besoins 1, 3, 4, 15, 16, 17 et 18 promeuvent une évolution des pratiques vers une diminution des intrants chimiques, une meilleure gestion des sols et de l'eau. Enfin, les besoins 1, 4, 15 et 16 favorisent les actions de formation pour cette évolution des pratiques et la structuration des filières AE est promue par les besoins 4 et 12.

Tableau 114 : Les besoins en lien avec la transition agro-écologique du PDR Languedoc-Roussillon

Nom	Contenu	Lien avec le PAE
B01 – Amélioration de la coordination, de l'organisation et de la collaboration entre recherche publique et tissu économique	Faciliter l'acquisition et la diffusion de procédés, méthodes et techniques : valorisation énergétique des déchets et sous-produits, pratiques sylvicoles adaptées au changement climatique et développement de matériaux adaptés à la construction bois, diffusion de pratiques culturales et de procédés de transformation adaptés à l'agriculture biologique, à l'agro-écologie, à la gestion agro-sylvocynégétique, à la gestion qualitative et quantitative de l'eau, références technico-économiques des exploitations agricoles (circuits courts, agriculture biologique, diversification, agri tourisme, installation), création et promotion d'outils d'aide à la décision.	Diffusion des connaissances et innovations Efficience-Substitution AB Agro-écologie Performance énergétique Economies eau
B03 – Accompagnement des exploitations et des entreprises à s'adapter et tirer parti des conditions spécifiques de la zone méditerranéenne	Anticiper et s'adapter aux changements climatiques : adaptation des exploitations par des formations permettant l'accompagnement du changement de pratiques (eau, sol) et par l'équipement et la modernisation des exploitations.	Economies d'eau / Gestion des sols
B04 – Développement et valorisation du potentiel régional en Agriculture Biologique et des autres modes de production respectueux de l'environnement	- Soutenir et inciter le développement de l'AB, la conversion, l'installation, le maintien et la transmission des exploitations en AB, ainsi que l'accompagnement des exploitations vers les pratiques de l'agro-écologie (agriculture raisonnée, HVE, etc.). - Organiser des formations en AB ciblées sur les exploitants et les salariés agricoles, les techniciens et conseillers agricoles. - Accompagner les producteurs qui souhaitent s'engager en AB pour assurer la pérennité de leur projet de conversion (diagnostic global d'exploitation, etc.) et les orienter vers des marchés en croissance. - Accompagner les entreprises par rapport aux évolutions du marché (vins bio). - Réaliser les investissements nécessaires au développement de productions biologiques (exploitations, entreprises, outils de transformation de taille moyenne, moyens humains), mutualisation et regroupement des productions amont.	Développement AB (installation, transmission, maintien) Evolution des pratiques vers l'AE (HVE…) Diagnostic global d'exploitation Formation pour l'évolution des pratiques Renforcer les débouchés AB Structuration amont et aval des filières AB
B12 – Amélioration de la qualité et promotion des produits sous signe officiel de qualité	- Développer des campagnes de communication et promotion collectives. - Améliorer la qualité des produits en imposant des critères pour une adhésion allant au-delà de la réglementation. - Pérenniser des modes de production spécifiques et adaptés à la région, conduisant à la mise en marché de produits différenciés/typiques sur le plan qualitatif. - Accompagner la structuration des groupements de producteurs, dans	SIQO HVE Promotion de l'AB Structuration amont des filières

	leur création et pour l'obtention d'un SIQO. - Accompagner la mise en place d'une démarche qualité et de certification environnementale des exploitations de niveau 2 ou 3. - Inciter les producteurs à s'engager dans des systèmes de qualité (SIQO, AB) lorsqu'il existe un besoin de production supplémentaire par rapport à la demande du marché.	Démarche territoriale de filière
B14 – Préservation de la spécificité des paysages régionaux et des systèmes agro-pastoraux, agricoles ou sylvicoles	- Préserver les systèmes qui participent notamment à la prévention des risques naturels et au maintien de la biodiversité : terrasses, vignes, parcours, etc. - Assurer l'entretien des espaces de parcours et le maintien de milieux ouverts, afin d'avoir un effet positif sur la biodiversité, et maintenir un maillage d'éleveurs dans les zones défavorisées et dans les territoires difficiles.	IAE Agropastoralisme
B15 – Soutien à la gestion et à l'entretien des espaces à haute valeur naturelle (dont espaces agricoles)	- Sensibiliser, former et accompagner les agriculteurs vers des pratiques et des modes de production plus respectueux de la biodiversité. - Garantir l'entretien des sols afin de prévenir les nombreux risques naturels (érosion, inondation, incendies, fermeture de milieux…). - Promouvoir l'agriculture et la sylviculture pour leur rôle structurant au sein de ces espaces et le maintien de la biodiversité. - Renforcer les actions initiées en faveur du développement de l'agro-écologie.	Agro-écologie Gestion des sols Formation pour l'évolution des pratiques
B16 – Amélioration de la gestion qualitative de l'eau par une diminution des pollutions ponctuelles et diffuses	- Développer les investissements matériels permettant de limiter l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'eau. - Inciter, accompagner et soutenir les démarches collectives agissant pour la protection de la qualité de l'eau. - Soutenir l'évolution dans l'utilisation des matériels agricoles (substitution en alternative à l'utilisation de désherbants). - Sensibiliser, former et accompagner les agriculteurs vers des pratiques et des modes de production plus respectueux de l'environnement.	Efficience-Substitution Formation/conseil pour l'évolution des pratiques Démarches collectives
B 17 – Soutien à la gestion quantitative de l'eau par une diminution des consommations, des substitutions de la ressource et une adaptation au changement climatique	Promouvoir les mesures d'économies d'eau en agriculture : sur les ouvrages de prélèvement, les réseaux (régulation, modernisation, réduction des fuites), dans les cultures et pour des pratiques d'irrigation économes en eau (investissements individuels et collectifs, formation, diffusion des connaissances, etc.).	Economies d'eau
B 18 – Réduction de la consommation énergétique des activités agricoles et forestières sans pertes économiques, développement des énergies renouvelables, et réduction des émissions de gaz à effet de serre	- Former des diagnostiqueurs et sensibiliser les exploitants à la maîtrise de l'énergie. - Développer les diagnostics énergétiques des exploitations agricoles et dans les entreprises ou les filières de production : consommation d'énergie directe et indirecte (fabrication des engrais, aliments du bétail et produits phytosaniatires), émissions de GES, réglage du matériel. - Soutenir les investissements dans le bâti et les équipements (systèmes de ventilation performants, blocs de traite économes en énergie, séchage solaire…), les machines permettant de réduire la consommation d'énergie par les activités agricoles et forestières. - Evolution des pratiques culturales : optimisation de la fertilisation, amélioration de l'efficacité énergétique, production d'énergie renouvelable. - Identifier les opportunités en matière de diversification via la production d'énergie pour les exploitations et entreprises agricoles (méthanisation, photovoltaïque, etc.). - Favoriser une utilisation optimisée des engrais azotés chimiques.	Economies d'énergie-diagnostics énergie Production d'énergies renouvelables (dont méthanisation) Efficience-Substitution (engrais)

Source : Elaboration basée sur le PDR Languedoc-Roussillon, Oréade-Brèche

Analyse de la stratégie en lien avec l'agro-écologie

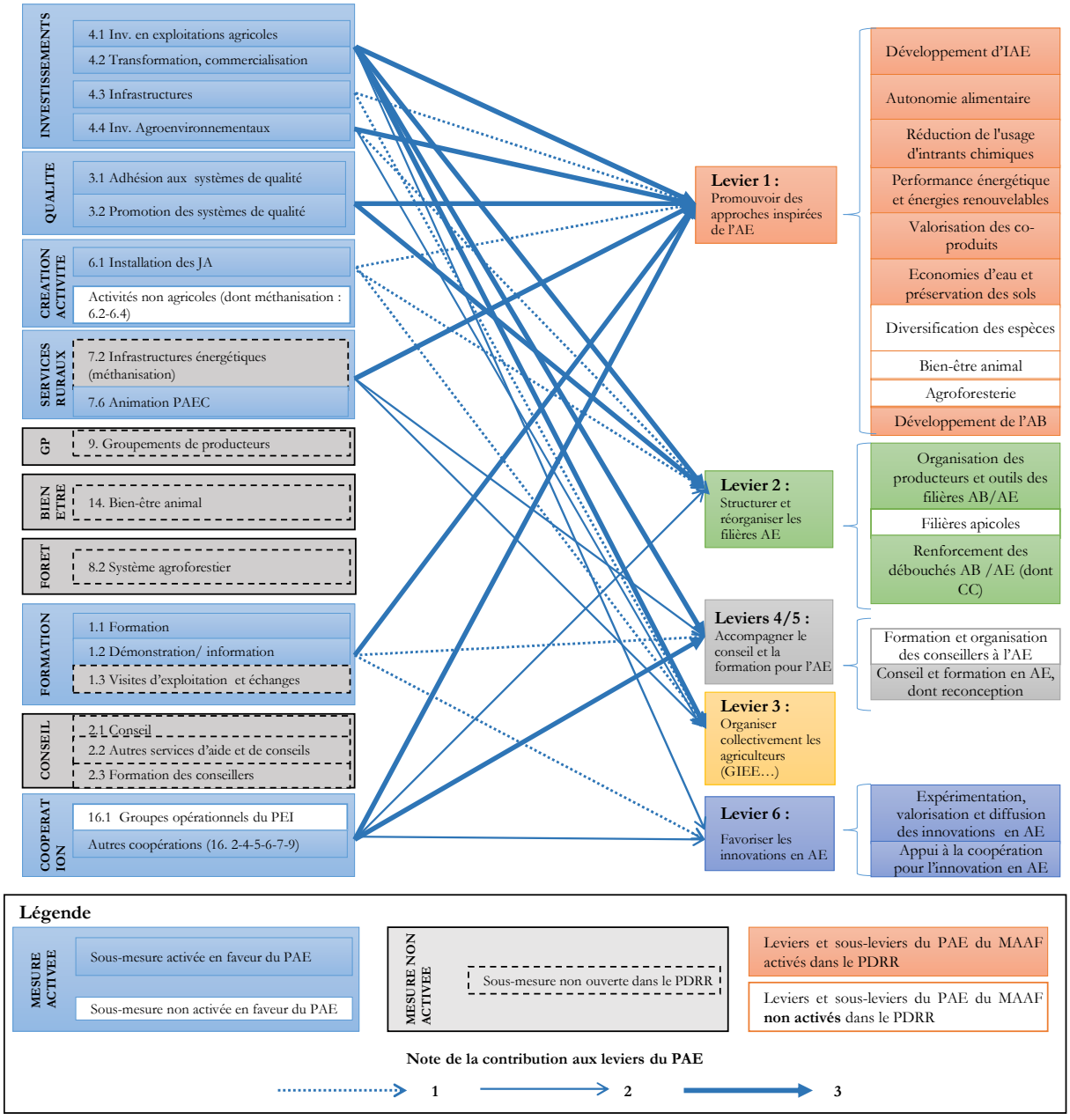
Le PDR Languedoc-Roussillon ne présente pas les objectifs globaux de sa stratégie. Il précise seulement sa contribution aux objectifs DCE (sur les volets qualitatif et quantitatif), aux objectifs des Directives « Habitats Faune et Flore » et « Oiseaux », et aux objectifs du Schéma Régional « Climat, Air, Energie ».
Le PDR cite ainsi de multiples actions à mettre en œuvre dans ce cadre comme : la réduction des pollutions par les intrants chimiques, le développement de l'AB et des MAEC, la réalisation d'économies d'eau, la conservation des milieux prairiaux, ou encore la diminution des consommations énergétiques en agriculture.

La prise en compte de l'objectif transversal « environnement » se fait à travers diverses mesures et types d'opérations du PDR Languedoc-Roussillon. Un des enjeux dans la réponse à cet objectif transversal est d'accompagner les modes de production agricoles vers l'agro-écologie, qui est appréhendée dans le programme sur plusieurs volets :

- l'accompagnement des changements de pratiques à l'échelle des exploitations agricoles ;
- la transition vers des pratiques agro-écologique et notamment le fait d'appréhender l'exploitation agricole de manière globale, faisant parti d'un éco-système plus large, afin de favoriser la sensibilisation, le conseil collectif dans le cadre de la formation, la diffusion de connaissances et de nouvelles pratiques ;
- la transition vers l'agro-écologie à une échelle territoriale, afin d'induire un changement de pratiques touchant l'ensemble des acteurs du développement agricole d'une filière ou d'un territoire

Reconstitution de la logique d'intervention en faveur du projet agro-écologique et analyse de la pertinence

Figure 98 : Logique d'intervention du PDR Languedoc-Roussillon en faveur du PAE



Source : Elaboration basée sur le PDR Languedoc-Roussillon, Oréade-Brèche

Le PDR Languedoc-Roussillon identifie 9 besoins en lien avec la transition agro-écologique. Ceux-ci insistent en particulier sur les sous leviers que sont **la réduction des intrants, le développement de l'AB, la formation à l'AE, la structuration des filières AE et la gestion des eaux et des sols.** La thématique d'économies d'énergie et énergies renouvelables est également citée.

Le PDR Languedoc-Roussillon n'a activé qu'un nombre moyen de mesures en faveur de l'AE, 6 dispositifs de l'analyse sur le potentiel de 10 considérés.

Ce PDR a ainsi la particularité de ne pas mobiliser la mesure 2, ce qui aurait pourtant pu apporter des moyens supplémentaires pour répondre au besoin exprimé en termes de formation et conseil tout comme la sous-mesure 1.3. L'activation de la sous-mesure 16.1 aurait permis un soutien à l'innovation par le PEI.. Ne sont pas non plus activées les mesures 6.4 et 7.2 qui auraient pourtant pu répondre au besoin de développement des énergies renouvelables. Enfin, le PDR n'active pas les mesure 9, 14 et 8.2, ce qui est relativement courant.

On note d'ailleurs que cela semble défavorable à une couverture optimale des besoins exprimés en termes de développement d'énergies renouvelables, de structuration des filières de qualité et de formation à l'AE. Le PDR aurait aussi pu activer la sous-mesure 7.6 pour l'animation des MAEC afin de répondre à sa volonté exprimée de changement de pratiques.

La logique d'intervention du PDR Languedoc-Roussillon couvre la majorité des sous-leviers du PAE. Tous les sous-leviers exprimés dans les besoins sont couverts, bien que certaines mesure pouvant y contribuer ne soient pas activées.

Au vu de la logique d'intervention, l'engagement du PDR Languedoc-Roussillon vers l'AE semble relativement important.

Analyse de la cohérence

Analyse de la contribution des sous mesures et mesures au projet agro-écologique

Tableau 115 : Notes attribuées pour la contribution des mesures et sous mesures du PDR Languedoc-Roussillon aux leviers du projet agro-écologique

Mesures et sous-mesures	Levier 1 – Concepts	Levier 2- Filières	Levier 3- collectifs	Levier 4/5 - Accompagnement	Levier 6 - Innovation	Note totale	Moyenne sur l'ensemble des PDRR
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie							
4.4	3	1	2	0	0	**6**	**6,3**
6.4	0	0	0	0	0	**0**	**3,5**
7	3	0	2	2	0	**7**	**6,6**
8.2	0	0	0	0	0	**0**	**4,5**
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie							
3	3	3	0	0	0	**6**	**4,9**
4.1-4.2	3	3	3	3	2	**14**	**10,5**
4.3	1	0	1	0	0	**2**	**5.0**
6.1	1	1	1	0	0	**3**	**5,0**
9	0	0	0	0	0	**0**	**NC**
16	3	2	0	3	2	**10**	**7,2**
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie							
1	3	0	0	1	1	**5**	**4,5**
2	0	0	0	0	0	0	**3,8**

Source : Elaboration basée sur le PDR Languedoc-Roussillon, Oréade-Brèche

Il est à noter que les contributions des dispositifs 1, 3, 16 et 4.1-4.2 sont parmi les plus élevée des PDRR, ce qui s'explique par diverses modalités de mise en œuvre, variables selon les mesures. Les mesures 1 et 3 présentent une note élevée pour l'AE liée à des critères de sélection pour l'AB. Les sous-mesures 4.1-4.2 présentent à la fois, un TO spécifique à l'AE, des critères de sélection et des critères de majoration. Enfin, la mesure 16 a un engagement fort de par ses nombreux critères de sélection et le descriptif engagé pour l'AE de ses TO.

Le PDR Languedoc-Roussillon s'illustre également par son engagement sur la mesure 7 qui a une note globale élevée de par sa contribution à trois leviers du fait de critères de sélection.

En revanche, la mesure 4.3 a une note globale inférieure à la moyenne des PDRR, mais cela reste à nuancer par la présence de 2 TO spécifiques à l'AE, non pris en compte dans cette notation. La contribution de la mesure 6.1 est également plus faible que la moyenne du fait de l'application du minimum de modulation (10%) et des seuls critères AB, HVE, MAEC.

Analyse des modalités de mise en œuvre des mesures (cf. Tableau 116)

Le PDR Languedoc-Roussillon propose 5 TO spécifique ciblés sur la gestion de l'eau et les économies d'énergie.

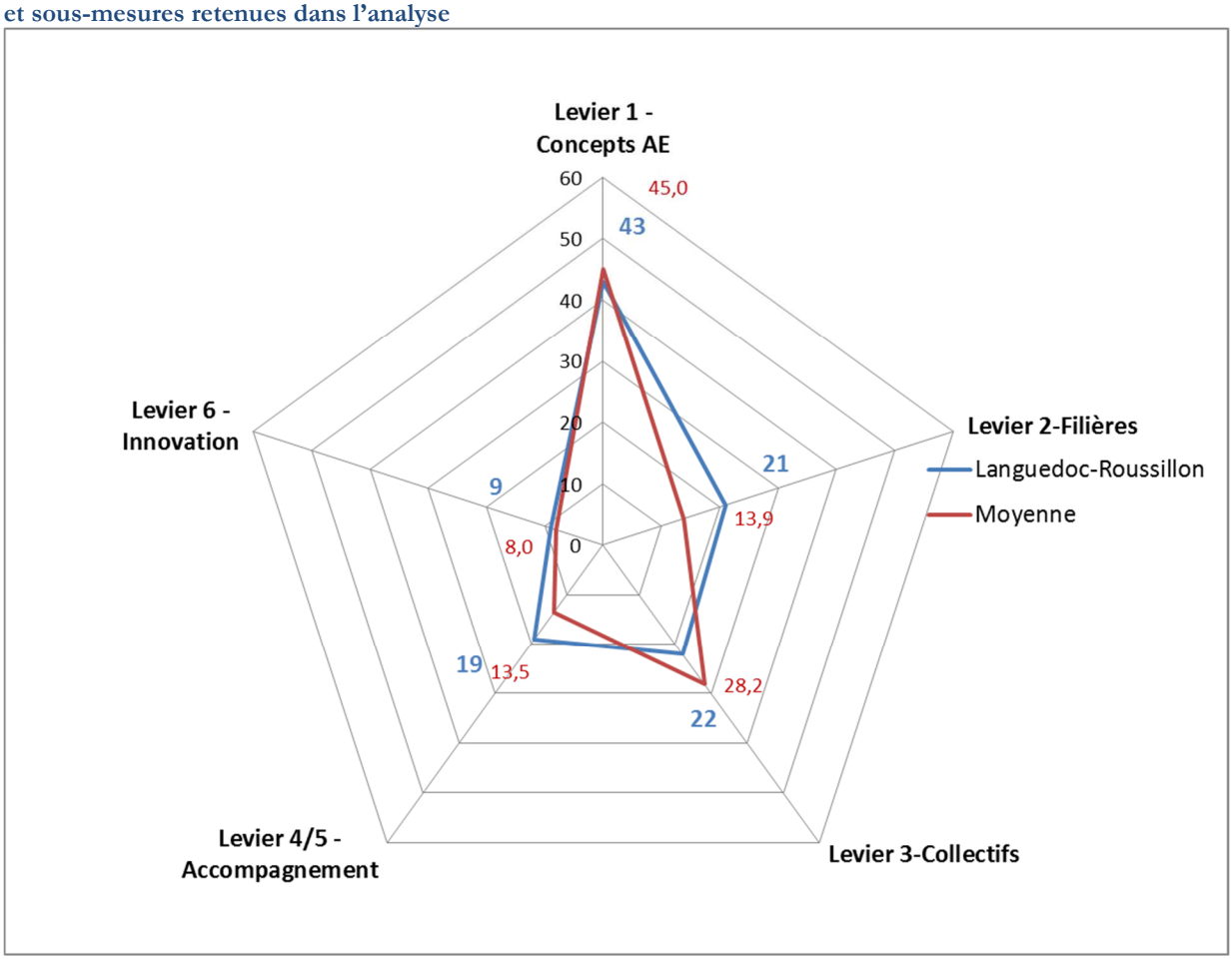
Le PDR mobilise les critères de sélection liés à l'agro-écologie pour 7 des 8 mesures activées et les critères de majoration pour 3 d'entre elles.

Les critères de sélection sont variés, ils font par exemple fréquemment référence à l'AB, à la réduction des intrants, aux IAE ; mais sont aussi cités les GIEE, la gestion de l'eau, l'autonomie alimentaire etc. On notera que les mesures 16 et 4.1-4.2 présentent de nombreux critères de sélection. Les critères de majoration concernent l'AB, les MAEC, les GIEE et l'engagement HVE II.

5 mesures sont concernées par des critères en faveur de l'AB et 4 en faveur des MAEC, ce qui donne une bonne synergie avec les mesures 10 et 11.

Analyse de la contribution globale du PDR au PAE

Figure 99 : Contribution du PDR Languedoc-Roussillon aux 5 leviers du PAE, sur l'ensemble des mesures et sous-mesures retenues dans l'analyse



Source : Elaboration basée sur le PDR Languedoc-Roussillon, Oréade-Brèche

Le PDR Languedoc-Roussillon contribue aux 5 leviers du PAE de façon relativement équilibrée et avec des notes proches de la moyenne ou supérieures pour tous les leviers, à l'exception du levier 3 dont la note est légèrement inférieure à la moyenne des PDRR.

Les contributions particulièrement élevées aux leviers 2 et 4/5 reflètent les besoins exprimés en termes de formation et de structuration des filières. Ces contributions élevées sont expliquées pour le levier 2, par les contributions des mesures 4 et 3 en particulier, et pour le levier 4/5 par les contributions des mesures 4 et 16 et 7 via des critères.

Il apparait au vu de cette figure que le PDR Languedoc-Roussillon a un engagement fort pour l'AE.

Allocation des moyens dédiés aux priorités 4 et 5

Quelques indicateurs non exhaustifs permettent d'avoir une idée des moyens financiers dédiés au projet agro-écologie sur le territoire du PDRR (voir Méthodologie § 2.5.1).

Indicateurs de budget dédié à l'agro-écologie *(source ODR, avril 2017)* **:**	**Valeur pour le PDR**	**Moyenne des PDRR**	**Mesures associées**

Part des budgets alloués aux priorités 4 et 5 du développement rural[1]	72,7 %	**59.5 %**	M01, M04, M06, M07, M08, M10, M11, M12, M16.
Part des budgets des mesures 10 et 11[2]	18,2%	**20 %**	AB (11) et MAEC (10)
Budget dédié à la sous mesure 8.2[3]	NC	658 078 €	8.2-agroforesterie

Source : Elaboration basée sur le PDR Languedoc-Roussillon, Oréade-Brèche

La part dédiée aux priorités 4 et 5 est supérieure à la moyenne observée sur l'ensemble des PDRR. Cette part représente les trois-quarts du budget global du PDR, ce qui est très important est marque un certain engagement du PDR Languedoc-Roussillon vers des thématiques propres à l'AE

Les budgets des mesures 10 et 11, eux, sont légèrement plus faibles que la moyenne sur l'ensemble des PDRR.

Analyse de l'ambition

Indicateurs cibles liés à l'agro-écologie

Les indicateurs examinés ici sont relatifs aux contrats surfaciques MAE ou Natura 2000 engagées sur le territoire du PDRR. Il est important de rappeler que ces indicateurs n'apportent qu'une vision très partielle de l'ambition des PDRR. Leur résultat est donc à nuancer (voir Méthodologie §2.5.2.1).

Indicateurs cibles concernant l'agro-écologie, exprimés en % de SAU	PDR Languedoc-Roussillon	Moyenne des PDRR	Mesures associées
T9 « contrats biodiversité et paysages »[4]	9,9 %	**9.7%**	M01 M04 M07 M10 M11 M12 M13 M16
T10 « contrats gestion de l'eau »[5]	7,7 %	**7.4%**	
T12 « gestion des sols »[6]	7,6 %	**5.3%**	
Indicateur cible spécifique	**NC**	NC	NC

Source : Elaboration basée sur le PDR Languedoc-Roussillon, Oréade-Brèche

Le PDR Languedoc-Roussillon possède, pour les trois indicateurs analysés que sont les contrats de gestion soutenant la biodiversité et les paysages, la gestion de l'eau et la gestion des sols, des objectifs ambitieux par rapport aux autres PDRR métropolitains. Cette ambition affichée répond aux besoins exprimés par le PDR en termes de préservation de la biodiversité, de l'eau et des sols.

D'après ces indicateurs, l'ambition du PDR Auvergne serait donc **forte** en comparaison aux autres PDRR.

Indicateurs de réalisation liés à l'agro-écologie

Nous avons choisi de nous intéresser à trois indicateurs de réalisation très liés à l'agro-écologie concernant les sous-mesures 8.2, 4.4 et les économies d'eau (voir Méthodologie § 2.5.2.2).

[1] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR. Cet indicateur est à utiliser avec prudence car les priorités 4 et 5 ne sont pas axées exclusivement vers l'agro-écologie, elles traitent également du soutien global à la foresterie et de la gestion de l'eau. De même des éléments favorables à l'agro-écologie ont pu être affectés à d'autres priorités (formation, diversification en priorité 1 et 2…).
[2] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR
[3] Il s'agit d'un indicateur de réalisation
[4] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)
[5] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)
[6] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à préserver l'état des sols (domaine prioritaire 4C)

Indicateur de réalisation – valeurs prévues *(source ODR, avril 2017)*	PDR Languedoc-Roussillon	Moyenne des PDRR
Nombre d'opérations soutenues dans le cadre de la SM 4.4	2000	263
Pourcentage de terres agricoles où des systèmes agroforestiers doivent être mis en place (SM 8.2)	NC	0.03%
Pourcentage de terres agricoles concerné par les investissements visant des économies en eau (M04)	1,673%	0.43 %
Indicateur spécifique	NC	

Source : Elaboration basée sur le PDR Languedoc-Roussillon, Oréade-Brèche

Le PDRR Languedoc-Roussillon à des objectifs très élevés de nombre d'opérations financées dans le cadre de la sous-mesure 4.4 comme d'investissements pour les économies d'eau. L'ambition est ici jusqu'à 10 fois supérieure à la moyenne. Cela répond encore une fois aux besoins exprimés par le PDR.

Niveau ESR des mesures

Les dispositifs 3, 7, 4.1-4.2, 4.4 et 8.2 du PDR Languedoc-Roussillon sont engagés avec un niveau qualifié en reconception. Cela s'explique par le ciblage via des critères ou des TO des thématiques AB ou autonomie alimentaire. Concernant les mesures 8.2 et 4.4, la nature même de la mesure la lie au niveau de reconception.

Tableau 116 : Modalités de mise en œuvre des mesures en faveur du PAE dans le PDR Languedoc-Roussillon

Mesure	TO spécifique AE	Critères de sélection	Critères de majoration	MAEC	AB	Autre modalité de contribution à AE
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie						
4.4	Investissements en faveur d'une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	4.1/eau • Investissement collectif ou porté par une collectivité • Projets/investissements prioritaires (suppression / réduction de l'usage des herbicides et produits phytosanitaires, réduction de la pollution des eaux, économies d'eau) • Projet permettant une amélioration des performances techniques de l'exploitation • SIQO, AB • HVE II ou III • GIEE • Projet s'inscrivant dans une stratégie collective de filière ou de territoire	4.1/eau : L'AAP précise qu'il y a une bonification du taux d'aide de 20% pour l'AB ainsi que pour les investissements liés à une MAEC.	Oui	Oui	80 %
6.4	NC	NC	NC	NC	NC	NC
7		• Gain d'autonomie fourragère • Reconquête d'espaces pastoraux (IAE)		Oui		
8.2	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie						
3		AB prio devant SIQO			Oui	
4.1-4.2	4.1.3 – Investissements en faveur d'une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau 4.1.4 – Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire	4.1 : • la diversification des productions • la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement L'AAP précise les critères de sélection en mentionnant notamment : • Matériel permettant la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement: réduction des consommations énergétiques; production d'énergies renouvelables, réduction des intrants; entretien et maintien de la biodiversité • Matériel permettant la préservation des écosystèmes par l'entretien et l'aménagement du territoire (par exemple maintien de haies, entretien raisonné des fossés) Plusieurs critères insistent sur la diversification des productions. L'AAP Volet 'Serres dans le dispositif Agrimer' précise les critères de sélection en mentionnant notamment : ' Projet s'inscrivant dans une stratégie collective de filière ou de territoire, Projet permettant d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments' L'AAP Volet 'Petits investissements' précise notamment les critères de sélection suivants : Circuits-court, AE, HVE II, HHVE III, AB, SIQO, GIEE. 4.1/eau • Investissement collectif ou porté par une collectivité • Projets/investissements prioritaires (suppression / réduction de l'usage des herbicides et produits phytosanitaires, réduction de la pollution des eaux, économies d'eau)	4.1 : Pour les Investissements élevage, filière équine et apicole et les Investissements productions végétales : tunnels froids, stockage-conditionnement: Bonification de 10% pour l'AB. 4.1 / eau : L'AAP précise qu'il y a une bonification du taux d'aide de 20% pour l'AB ainsi que pour les investissements liés à une MAEC. 4.2 : Bonification 10% AB.	Oui	Oui	Non

		• Projet permettant une amélioration des performances techniques de l'exploitation • SIQO, AB • HVE II ou III • GIEE • Projet s'inscrivant dans une stratégie collective de filière ou de territoire 4.1/énergie • Projet relevant d'un mode de production respectueux de l'environnement, • Investissements ayant un fort impact sur l'économie d'énergie, • Investissements collectifs L'AAP précise les critères de sélection en mentionnant notamment : AB, HVE, GIEE. 4.2 : • Projet s'inscrivant dans une stratégie collective de filière ou de territoire, • Projet HVE II ou III, • Projet concernant une production sous signe de qualité, • Exploitation faisant partie d'un GIEE ou d'un GO, • Projet permettant une amélioration des performances technique et économique de l'exploitation. L'AAP précise les critères de sélection en mentionnant notamment : Circuits-courts, AB.				
4.3	4.3.3 - Soutien aux infrastructures hydrauliques: réalisation d'économies d'eau (41 et 43) 4.3.5 - Infrastructures en faveur d'une gestion qualitative de la ressource en eau (4,3)	Gestion eau : économies d'eau mais prévu dans RDR qualité eau : Ambition de l'objectif de limitation de l'usage de produits phytosanitaires affichée et cohérence du programme associé, sur un pas de temps pluriannuel.	Non	Non	Non	0,8
6.1			Modulation pour AE : + 10 % pour les projets agro-écologiques répondant aux démarches suivantes: • S'installer sur une exploitation à convertir en totalité à l'AB ou reprendre une exploitation déjà certifiée, ou engagée en totalité en AB,	Oui	Oui	

			• Engager son exploitation dans une démarche certifiée HVE a minima de niveau II, • Engager son exploitation dans une MAEC système, • Appartenir à un GIEE.			
9	NC	NC	NC	NC	NC	NC
16		Les types de projets éligibles sont : 1- les projets de développement agricole portant notamment sur l'adaptation variétale, la mise en œuvre de nouvelles pratiques ou itinéraires techniques à la parcelle, la qualité des produits, et ayant pour objectifs l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles, la diminution de l'impact des pratiques sur l'environnement, 2- les projets ayant fait l'objet d'un diagnostic innovation : ayant pour objectifs de développer de nouveaux produits, pratiques, marchés, procédés et techniques notamment dans le secteur de l'agriculture et de l'alimentation. • Thématique prioritaires, dont : adaptation au changement climatique, pratiques respectueuses de l'environnement, (Efficience-Substitution) • Impact économique et environnemental attendu. • Diagnostic de territoire, • Projet visant spécifiquement la modification des pratiques culturales pour répondre aux enjeux eau (quantité et qualité) dans des zones de pression particulière (Efficience-Substitution) • Projet à enjeu agricole visant la préservation ou la restauration de la structuration du paysage et des trames vertes par la gestion de l'espace agricole (IAE) • Capitalisation, valorisation, diffusion des résultats et capacité de transfert avec mise en œuvre des solutions proposées,				
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie						
1		Priorité aux formations AB, agro-écologie, HVE			Oui	
2						

Source : Elaboration basée sur le PDR Languedoc-Roussillon, Oréade-Brèche

Annexe D14.Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Limousin pour le projet agro-écologique

Sources consultées :

PDR Limousin:

Version utilisée	**V 1.5 23/11/2015**
Site	ODR
Site consulté le	30 mars 2017

Liste des TO analysés pour leur contribution au PAE dans le PDR et documents de mise en œuvre consultés:

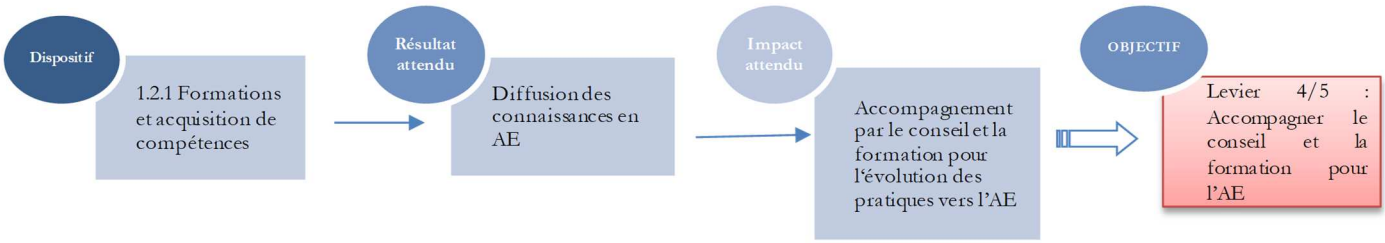
Titre du Type d'opération - V*olet le cas échéant*	**Type de document**	**Période**
0121 Soutien aux projets de démonstration et actions d'information	Notice	2016
0211 Service de conseil	NC	2016
0311 Participation des agriculteurs à des systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires		
Volet « Certification en Agriculture biologique »	Notice	2016
0321 Soutenir la promotion des signes officiels de qualité	AAP *Nouvelles Régions*	2016
0411 Investissements de modernisation et de diversification dans les exploitations agricoles – AAP PCAE	AAP	2016
0412 Maîtrise de l'énergie – AAP PCAE	AAP	2016
0413 Investissements matériels collectifs – AAP PCAE	AAP	2016
0432 Infrastructure d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau	AAP	2016
0441 Investissements non productifs agroenvironnementaux et climatiques – AAP PCAE	AAP	2016
0611 Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - DJA	NC	
0642 Développement de la méthanisation à la ferme	NC	
0763 Animation des Mesures Agroenvironnementales et climatiques	NC	
0821 Mise en place et entretien des systèmes agro-forestiers	NC	
1611 Coopération pour la mise en place et le fonctionnement des groupes opérationnels du PEI	NC	
1621 Coopération pour l'innovation, la recherche et le développement	NC	
1651 Coopération à des fins d'adaptation aux changements climatiques, ou projets environnementaux	NC	

Caractérisation des types d'opération en lien avec l'agro-écologie

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 1 doit permettre aux acteurs des secteurs agricoles et forestiers et aux autres acteurs ruraux du Limousin : **o d'acquérir ou d'améliorer leurs connaissances en matière d'agro-écologie et de pratiques relevant de la double performance environnementale et économique,** **o d'assurer la mise à jour de leurs connaissances tant au regard des évolutions économiques que scientifiques et techniques,** **o de les sensibiliser aux problématiques de qualité des produits, de gestion durable des ressources, d'environnement et de changement climatique,** **et ce, dans le but de développer la capacité d'innovation et d'adaptation afin de mieux répondre aux enjeux de compétitivité des entreprises agricoles et aux défis environnementaux.** **La mesure 1 contribuera aux trois objectifs transversaux liés à :** **- l'innovation par le biais d'un impact direct sur les acteurs ruraux grâce aux idées nouvelles, aux retours d'expériences et aux connaissances établies.** **- au changement climatique en préparant les acteurs aux conséquences du changement climatique sur les ressources, les productions et par voix de conséquences sur leurs activités. Les actions menées devront encourager l'adaptation des pratiques.** **- à l'environnement : par des actions de sensibilisation et d'information des acteurs sur les enjeux environnementaux notamment au travers de nouvelles pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement (production en AB et en agro-écologie…).**	Diffusion et valorisation des pratiques et innovations en AE AE

Figure 100 : Logique d'action de la mesure 1 du PDR Limousin



Source : Elaboration basée sur le PDR Limousin, Oréade-Brèche

Tableau 117 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 1 contribuant au projet agro-écologique

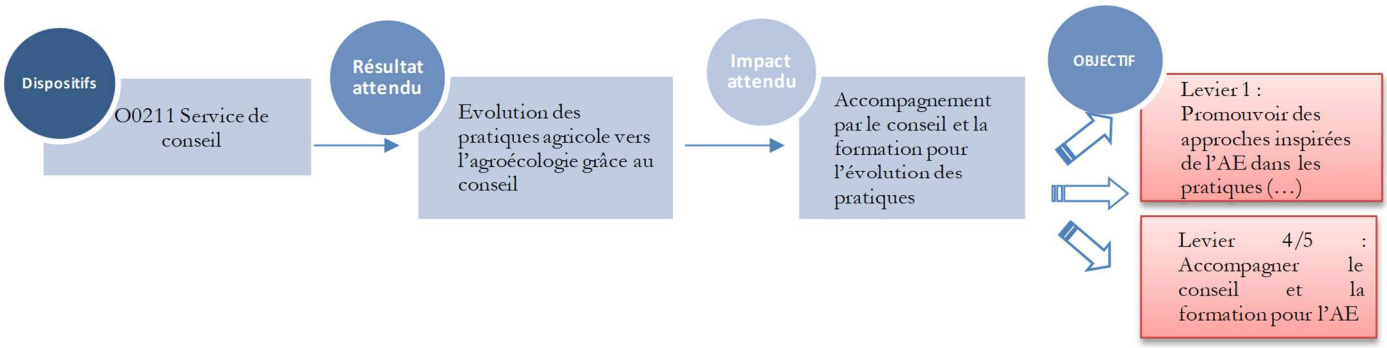
Libellé et numéro du TO		0121 Soutien aux projets de démonstration et actions d'information
Mesure et sous-mesure		1.2
Objectifs et description du TO, en lien avec le PAE		Le TO concerne les actions de démonstration et de diffusion des connaissances en faveur des personnes actives dans les secteurs de l'agriculture notamment. Il a pour but de développer la capacité d'innovation et d'adaptation des exploitations agricoles afin de mieux répondre aux enjeux de compétitivité et aux défis environnementaux et climatiques. Les actions pourront porter sur les champs thématiques suivants : • l'agro-écologie, • les innovations techniques, • l'amélioration de la qualité des produits et des productions, • l'amélioration de la performance environnementale.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	Est citée comme critère de sélection la cohérence de l'action avec les thématiques arrêtées par l'autorité de gestion.
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		AE / Diffusion et valorisation des pratiques et innovations en AE

Source : Elaboration basée sur le PDR Limousin, Oréade-Brèche

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 2 encourage l'utilisation de services de conseils afin d'améliorer la gestion durable et la performance économique et environnementale des exploitations agricoles. Cette mesure a notamment pour objectif d'aider les agriculteurs déjà installés à améliorer leurs pratiques. **Les actions de conseil pourront permettre répondre à l'objectif transversal Environnement en sensibilisant et de formant les agriculteurs aux enjeux environnementaux à travers, par exemple, la présentation de nouvelles pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement, la réduction de l'utilisation des intrants pour une meilleure qualité du sol et de l'eau, les techniques favorisant le maintien de la biodiversité sur les parcelles.** **L'objectif de cette mesure est aussi de permettre aux agriculteurs de bénéficier de conseils permettant de les encourager à développer des démarches de bonnes pratiques agricoles en matière de protection de l'environnement, de santé des animaux et des végétaux et de bien-être animal.** **L'enjeu est aussi de mieux structurer l'offre des organismes de conseils, d'en améliorer la lisibilité et la transparence et de mutualiser les savoirs, les compétences, les expériences et les méthodes de travail.**	AE / Formation au mode de production AE / Analyses globales d'exploitation / Double performance

Figure 101 : Logique d'action de la mesure 2 du PDR Limousin



Source : Elaboration basée sur le PDR Limousin, Oréade-Brèche

Tableau 118 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 2 contribuant au projet agro-écologique

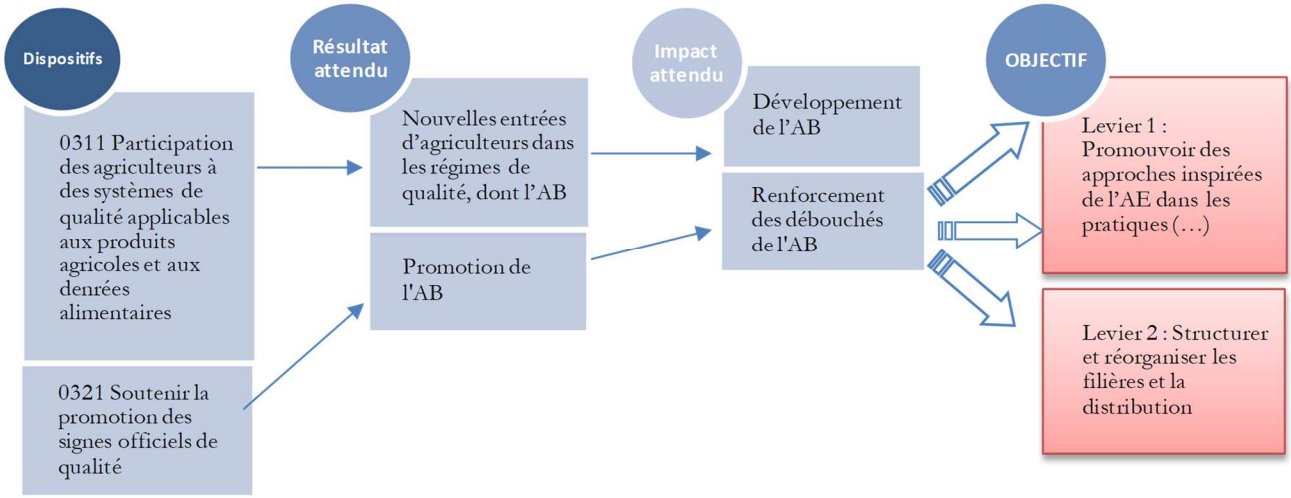
Libellé et numéro du TO		0211 Service de conseil
Mesure et sous-mesure		2.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Ce TO permet l'utilisation de services de conseil afin d'améliorer la gestion durable et la performance économique et environnementale des exploitations agricoles et/ou de leurs investissements, réduire leurs effets sur le climat et renforcer leur résilience aux changements climatiques. Le TO a notamment pour objectif de contribuer à l'évolution de l'agriculture vers l'agro-écologie. Le service de conseil prend en compte l'ensemble de l'exploitation et peut consister notamment en : • une analyse globale de l'exploitation sur les plans économique, environnemental et social ; • une réflexion sur les pistes d'évolution vers l'agro-écologie et la double performance ; Les services de conseils porteront sur au moins un des cinq éléments suivants : • les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement, • la transition vers l'agro-écologie (double performance), • les exigences ou les actions relatives à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, à la biodiversité, à la protection de l'eau et des sols, à la notification des maladies animales et végétales et à l'innovation.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	Les critères de sélection précisent la nécessité d'une cohérence des actions avec les thèmes retenus.
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		AE / Formation au mode de production AE / Analyses globales d'exploitation / Double performance

Source : Elaboration basée sur le PDR Limousin, Oréade-Brèche

Mesure 3 : Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
Cette mesure a pour objectif de renforcer les systèmes et les produits de qualité en Limousin. **Cela concerne les SIQO et l'AB.** **La mesure contribue à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles.** **La mesure 3 contribue à l'objectif transversal lié à l'environnement car elle concerne notamment les nouvelles participations au régime « d'agriculture biologique ».**	Développement de l'AB

Figure 102 : Logique d'action de la mesure 3 du PDR Limousin



Source : Elaboration basée sur le PDR Limousin, Oréade-Brèche

Tableau 119 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 3 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		0311 Participation des agriculteurs à des systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires	0321 Soutenir la promotion des signes officiels de qualité
Mesure et sous-mesure		3.1	3.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir les agriculteurs dans le cadre de leur nouvelle participation à un régime de qualité: IGP, AOP, AOC, Label Rouge, AB.	Accroître la notoriété des produits agricoles bénéficiant d'un signe officiel de qualité. Soutenir les groupements de producteurs dans leurs activités d'information et de promotion pour les produits faisant l'objet de SIQO. *L'AAP (de la nouvelle Région) précise que la sous-mesure vise notamment à soutenir les actions d'information et de promotion des produits AB.*
Modalités de mise en œuvre en faveur de la	Critères d'éligibilité	AB	Sont notamment éligibles les groupements de producteurs AB.
	Principes des critères de sélection	Les critères de sélection privilégient notamment le régime de qualité « agriculture biologique ». *Un AAP consiste en un volet spécifique*	*L'AAP (de la nouvelle Région) précise les critères de sélection et notamment le critère de priorité : Promotion de l'AB.*

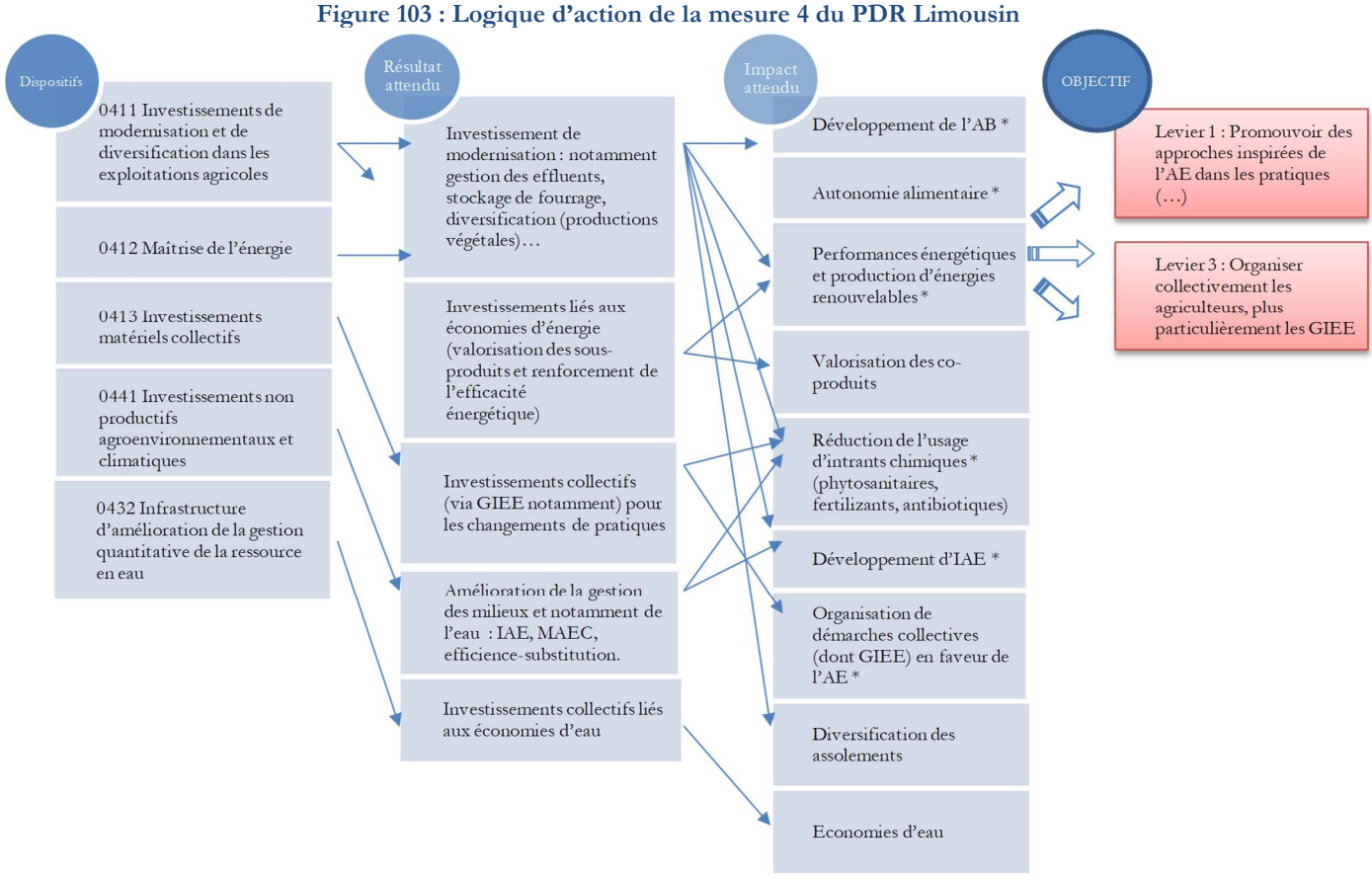
		« *Certification en AB* ».	
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Développement de l'AB	SIQO (AB incluse) / Promotion AB

Source : Elaboration basée sur le PDR Limousin, Oréade-Brèche

Mesure 4 : Investissements physiques

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 4 est mobilisée en réponse aux besoins identifiés suivants : **• B02 Réduire les intrants dans les pratiques agricoles,** **• B03 Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques par des pratiques agricoles respectueuses,** **• B11 Valoriser les ressources locales du territoire à travers les pratiques agricoles,** **• B12 Concevoir une chaîne alimentaire valorisant mieux les ressources locales et adossée à des circuits courts et de proximité,** **• B16 Améliorer la durabilité des productions soumises aux risques climatiques et sanitaires,** **• B20 Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans le secteur agricole.** **B21 Valoriser les sous-produits et les matériaux bio-sourcés,** **• B22 Accroître la production d'énergies renouvelables,** **• B23 Réduire et maîtriser les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole.** **Il s'agit notamment, grâce à cette mesure, d'améliorer la compétitivité du secteur agricole jusqu'à la transformation de ses produits et de favoriser la valorisation des produits localement par la commercialisation en circuit court.** **Cette mesure contribue aux objectifs transversaux innovation, climat et environnement. En effet, elle permet d'accompagner les projets d'investissements innovants, générateurs d'emploi, tout en valorisant les projets des entreprises agricoles permettant de réduire l'impact sur le réchauffement climatique. Elle a également un impact sur l'environnement par l'accompagnement de projets d'investissement intégrant des techniques respectueuses pour l'environnement.**	PCAE : AE / AB / HVE / Efficacité énergétique et énergies renouvelables / Autonomie alimentaire / Gestion des effluents / Efficience-substitution / Gestion des sols / Amélioration des conditions de travail / GIEE / Démarche territoriale / Projets collectifs / Circuit-courts / Economies d'eau / Valorisation des sous-produits / MAEC / IAE

Figure 103 : Logique d'action de la mesure 4 du PDR Limousin



Source : Elaboration basée sur le PDR Limousin, Oréade-Brèche

Tableau 120 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 4 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		0411 Investissements de modernisation et de diversification dans les exploitations agricoles	0412 Maîtrise de l'énergie	0413 Investissements matériels collectifs
Mesure et sous-mesure		4.1	4.1	4.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Apporter un soutien financier pour la réalisation de travaux, destinés à la modernisation et à la diversification des exploitations agricoles. Ce dispositif répond ainsi au **domaine prioritaire 2A relatif à l'amélioration des résultats économiques de toutes les exploitations agricoles** notamment en vue d'accroitre la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole. Intégrée au PCAE, ce TO contribue à : • Favoriser le franchissement de cap par les exploitations agricoles (entre autres conversion à l'AB) ; • Soutenir le développement des productions de qualité et de nouveaux produits. Le TO permet notamment de soutenir les investissements destinés à la gestion des effluents, au stockage d'aliments et de fourrage, à la vente à la ferme, à la diversification de la production (au sens des productions végétales). Enfin, l'opération permet de soutenir les investissements productifs répondant à l'objectif de préservation de l'environnement naturel, d'économies d'énergie, de protection et de maintien de la biodiversité notamment pour les exploitations situées à l'intérieur des zones retenues au titre des mesures agroenvironnementales territorialisées.	Soutenir les exploitations agricoles dans la réalisation d'investissements liés aux économies d'énergie à travers la valorisation des sous-produits et le renforcement de l'efficacité énergétique des exploitations.	Accompagner les investissements collectifs réalisés par des CUMA. Ce TO est intégré au PCAE.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-	-
	Principes des critères de sélection	A travers le PCAE seront sélectionnés en priorité, les projets associant plusieurs investissements répondant à un même objectif : l'amélioration de la performance économique et environnementale des exploitations. La sélection sera effectuée à partir d'une grille de critères dans laquelle les thématiques suivantes seront regardées : • Le franchissement de cap par l'exploitation : conversion en AB par exemple. • L'amélioration de la valeur ajoutée de l'exploitation (circuits courts ou produits sous label qualité) ; • La mise en place des pratiques répondant aux principes de l'agro-écologie ;		• amélioration des pratiques : seront prioritaires les projets innovants, participant à la création ou au développement d'une nouvelle activité ; • actions à impacts environnementaux lorsque le projet consiste en des actions d'éliminations des déchets, implique un changement de pratiques ou se réalise dans le cadre de démarches territorialisées avec des partenaires impliqués dans la sauvegarde de l'environnement.

		• Les opérations collectives ; *L'AAP PCAE précise les critères de sélection suivants :* *- Amélioration des conditions de travail,* *- Conversion en AB de l'atelier lié à l'investissement,* *- Maitrise de l'efficacité énergétique ou développement d'une énergie renouvelable,* *- Amélioration de l'autonomie alimentaire et énergétique,* *- HVE III* *- Amélioration de la gestion des effluents et de la fertilisation minérale,* *- GIEE* *-Optimisation de la gestion de la ressource en eau,* *- Optimisation de la gestion des phytosanitaires,* *- Démarche territorialisée,*		*L'AAP PCAE précise les critères de sélection suivants* *- GIEE* *- Changement de pratiques des adhérents permettant de diminuer les impacts environnementaux des pesticides, carburants, fumures organiques ou minérales,* *- Investissement lié à une démarche territorialisée.*
	Taux et montant d'aide	-	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		AE / AB / HVE / Efficacité énergétique et énergies renouvelables / Autonomie alimentaire / Gestion des effluents / Efficience-substitution / Gestion des sols / Amélioration des conditions de travail / GIEE / Démarche territoriale / Projets collectifs / Circuit-courts / Economies d'eau / MAEC	Economie d'énergie / Efficacité énergétique / Valorisation des sous-produits	GIEE / Efficience-Substitution / Démarche territorialisée

Source : Elaboration basée sur le PDR Limousin, Oréade-Brèche

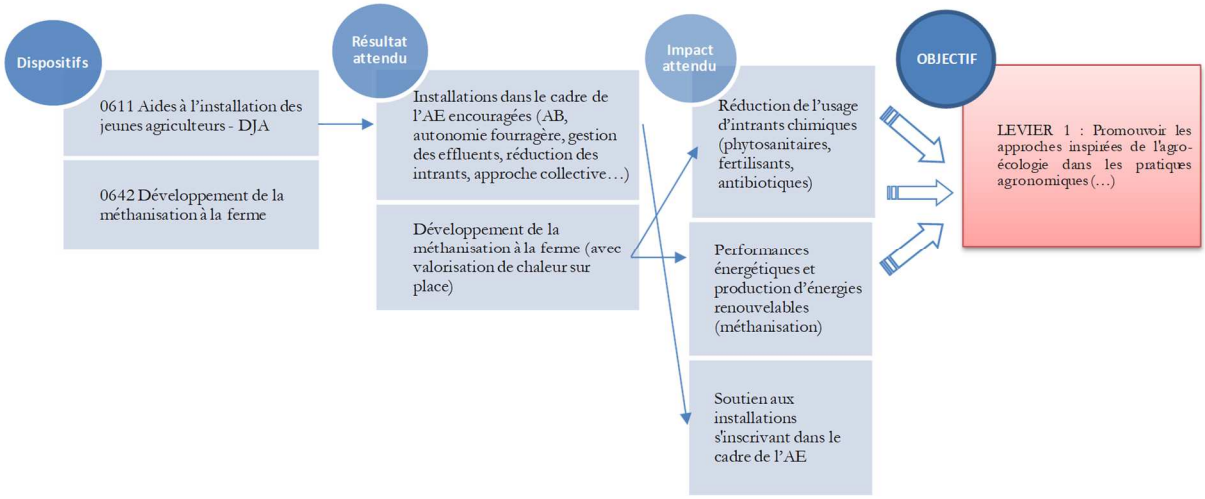
Libellé et numéro du TO		0432 Infrastructure d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau	0441 Investissements non productifs agroenvironnementaux et climatiques
Mesure et sous-mesure		4.3	4.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Il s'agit d'accompagner des projets d'irrigation collectifs réalisés par des associations syndicales autorisées (ASA) ou d'autres porteurs de projet pour une irrigation de sécurisation dans la période estivale. Cette opération permet notamment d'accompagner les projets suivants : - Création ou agrandissement de réserves de substitution et/ou de réalimentation pour le soutien de l'étiage et réseau associé. - Modernisation de réseaux collectifs d'irrigation dans un objectif d'économie d'eau. - Création ou agrandissement de réserves et réseau associé permettant d'augmenter les volumes prélevés hors période d'étiage. - Création de réseaux collectifs d'irrigation dans un objectif d'augmentation des surfaces irriguées. - Modernisation de réseaux collectifs d'irrigation dans un objectif d'augmentation des surfaces irriguées.	Il s'agit de financer des investissements non productifs lorsqu'ils sont complémentaires à la réalisation des MAEC ou d'autres objectifs agro-environnementaux. Ce TO contribue à : • restaurer et maintenir la qualité des paysages et des milieux naturels et agricoles, • favoriser les continuités écologiques (trame verte et bleue), • restaurer et maintenir la qualité des milieux aquatiques et des cours d'eau, • encourager les pratiques agro écologiques, Cette opération contribue directement au domaine prioritaire **4B Améliorer la gestion de l'eau y compris la gestion des engrais et des pesticides**.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité		Sont notamment éligibles les investissements prévus dans un PAEC et permettant la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales et climatiques souscrites par un exploitant.
	Principes des critères de sélection	Un des critères de sélection des projets est le suivant : Economies d'eau potentielles générées par rapport au prélèvement brut annuel actuel.	A travers le PCAE seront sélectionnés en priorité, les projets associant plusieurs investissements répondant à un même objectif : l'amélioration de la performance économique et environnementale des exploitations. La sélection sera effectuée à partir d'une grille de critères dans laquelle les thématiques suivantes seront regardées : • Le franchissement de cap par l'exploitation : conversion en AB par exemple. • L'amélioration de la valeur ajoutée de l'exploitation (circuits courts ou produits sous label qualité) ; • La mise en place des pratiques répondant aux principes de l'agro-écologie ; • Les opérations collectives ; *L'AAP PCAE précise les critères de sélection suivants :*

			- Amélioration des conditions de travail, *- Conversion en AB de l'atelier lié à l'investissement,* *- Maitrise de l'efficacité énergétique ou développement d'une énergie renouvelable,* *- Amélioration de l'autonomie alimentaire et énergétique,* *- HVE III* *- Amélioration de la gestion des effluents et de la fertilisation minérale,* *- GIEE* *-Optimisation de la gestion de la ressource en eau,* *- Optimisation de la gestion des phytosanitaires,* *- Commercialisation en circuits courts dans le cadre d'un réseau organisé.* *- Démarche territotialisée,*
	Taux et montant d'aide		-
Action/ principe agro-écologique soutenu		Economies d'eau	MAEC / Efficience-Substitution / IAE

Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
L'objectif de le mesure 6 est de : • **favoriser l'installation de jeunes agriculteurs,** • **développer des activités non agricoles,** • **valoriser les ressources et les savoir-faire locaux.** **Cette mesure contribue aux objectifs transversaux innovation et climat en soutenant des projets de développement des exploitations et des entreprises innovants et respectueux du climat.** **De façon secondaire, cette mesure peut impacter <u>l'environnement</u> par l'accompagnement de projets d'exploitation ou d'entreprise permettant de réduire l'impact sur l'environnement.**	AE / Efficience-Substitution / Autonomie fourragère / AB / Economies d'énergie / Production d'énergie renouvelable (méthanisation) / Autonomie en intrants azotés

Figure 104 : Logique d'action de la mesure 6 du PDR Limousin



Source : Elaboration basée sur le PDR Limousin Oréade-Brèche

Tableau 121 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 6 contribuant au projet agro-écologique

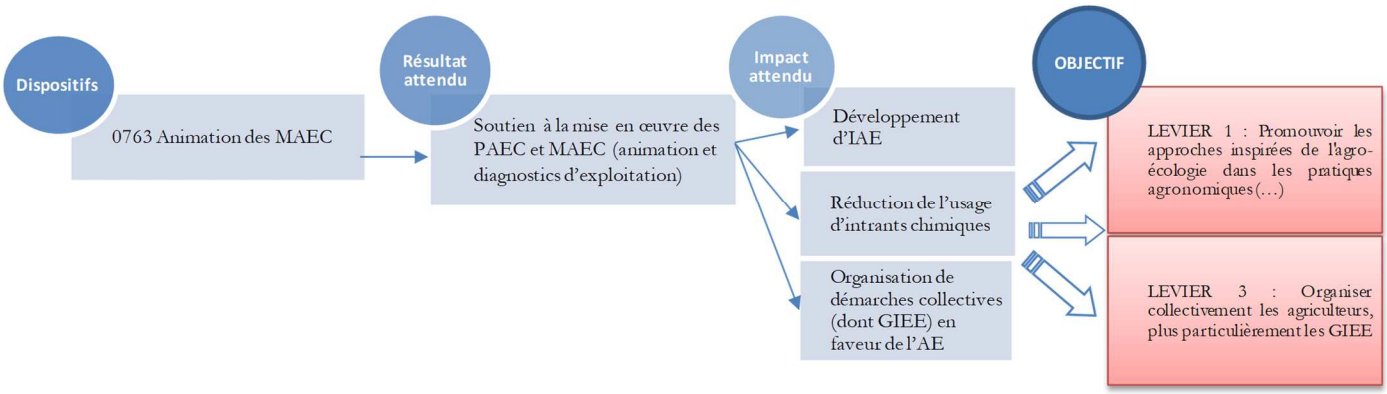
Libellé et numéro du TO		0611 Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - DJA	0642 Développement de la méthanisation à la ferme
Mesure et sous-mesure		6.1	6.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Assurer le renouvellement des générations et favoriser les installations hors cadre familial. Les 2 autres critères **nationaux** de modulation, valeur ajoutée-emploi et agro-écologie, seront déclinés en région Limousin afin : • d'une part de favoriser le dynamisme des territoires ruraux par le maintien et le développement 'une activité agricole génératrice de valeur-ajoutée et créatrice d'emplois, • d'autre part d'inciter les agriculteurs à mettre en place des projets agro-écologiques par des pratiques : respectueuses de l'environnement, performantes économiquement et socialement.	Soutenir les exploitations agricoles dans la réalisation d'investissements liés aux économies d'énergie et à la production d'énergie renouvelable. Outre l'intérêt de production d'énergies renouvelables, les projets de méthanisation à la ferme contribuent à l'autonomie en intrants (principalement azotés). L'objectif est de favoriser la création d'unités de méthanisation notamment destinées à couvrir les besoins énergétiques globaux du site agricole.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	Pour être éligible, les projets devront notamment présenter un taux minimum de 55 % de valorisation de chaleur sur l'exploitation dans le cadre d'un projet avec production de chaleur.
	Principes des critères de sélection	-	La sélection des projets sera notamment fondée sur les résultats de l'analyse économique et environnementale en fonction de l'intérêt démontré des projets et la capacité des projets à : • Intégrer une dimension économie d'énergie, • Intégrer majoritairement des déchets issus des exploitations agricoles.
	Taux et montant d'aide	**Modulation pour AE** : PAE = 10% (répondre à au moins 2 critères) ou 15% (répondre à plus de 2 critères ou au moins à un critère prépondérant tel que la conversion en AB). Les méthodes de calcul détaillent les critères AE : autonomie fourragère, gestion des effluents, réduction des intrants, autonomie d'eau et préservation, approche système et/ou collective. **Modulation pour projets générateurs de valeur ajoutée et d'emploi (**15 à 25%) répondant à des critères dont : création ou développement d'activité à haute valeur ajoutée (SIQO ; circuits courts).	-
Action/principe agro-écologique soutenu		AE /Gestion des effluents / Efficience-Substitution / Autonomie fourragère / AB	Economies d'énergie / Production d'énergie renouvelable (méthanisation) / Autonomie en intrants azotés

Source : Elaboration basée sur le PDR Limousin, Oréade-Brèche

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 7 est destinée à apporter un soutien aux projets susceptibles de stimuler la croissance et de promouvoir la durabilité environnementale et socio-économique des zones rurales. **Il s'agit notamment de permettre aux territoires d'accompagner des politiques visant à :** **• maintenir et développer un tissu économique de proximité en répondant aux besoins essentiels de la population des zones rurales et contribuant à l'attractivité des territoires ;** **• développer une offre de services d'accueil et d'accompagnement pour les entreprises et les populations porteuses d'activités économiques ;** **• préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel des territoires ruraux contribuant ainsi à leur développement économique et notamment touristique.** **La mesure contribue à la préservation de l'environnement notamment à la biodiversité via la gestion des sites NATURA 2000 et l'animation des mesures agro-environnementales ainsi que l'amélioration de la gestion de l'eau.**	MAEC / PAEC / Diagnostic d'exploitation

Figure 105 : Logique d'action de la mesure 7 du PDR Limousin



Source : Elaboration basée sur le PDR Limousin, Oréade-Brèche

Tableau 122 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 7 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		0763 Animation des MAEC
Mesure et sous-mesure		7.6
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Préserver l'environnement sur un territoire à enjeux par la mise en place de MAEC. Il s'agit de soutenir les opérateurs des MAEC pour : 1. l'animation du PAEC et la réalisation des bilans, 2. l'animation des MAEC et la réalisation des diagnostics d'exploitation individuels, propres à la mise en œuvre des MAEC.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	-
	Taux et montant	-

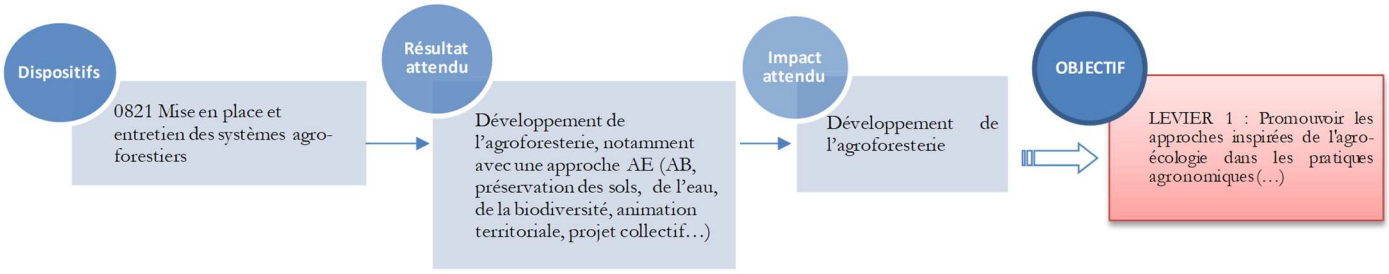
Libellé et numéro du TO	0763 Animation des MAEC
d'aide	
Action/principe agro-écologique soutenu	MAEC / PAEC / Diagnostic d'exploitation

Source : Elaboration basée sur le PDR Limousin, Oréade-Brèche

Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 8 vise à : • **Maintenir la biodiversité forestière et pérenniser la ressource forestière et les services apportés par les espaces forestiers en soutenant les investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale ainsi que ceux relatifs aux services éco-systémiques (carbone, qualité de l'eau, des sols et des paysages) et à l'agroforesterie ;** • **Accompagner l'adaptation des écosystèmes forestiers au changement climatique ;** • **Accroître la mobilisation tout en assurant le renouvellement de la ressource.** **De façon indirecte, la mesure 8 aura des impacts positifs sur l'environnement notamment à travers la mise en place de systèmes agro-forestiers assurant une utilisation durable des terres agricoles.**	Agroforesterie / AB / Projet collectif /Animation territoriale / Gestion des sols et qualité de l'eau

Figure 106 : Logique d'action de la mesure 8 du PDR Limousin



Source : Elaboration basée sur le PDR Limousin, Oréade-Brèche

Tableau 123 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 8 contribuant au projet agro-écologique

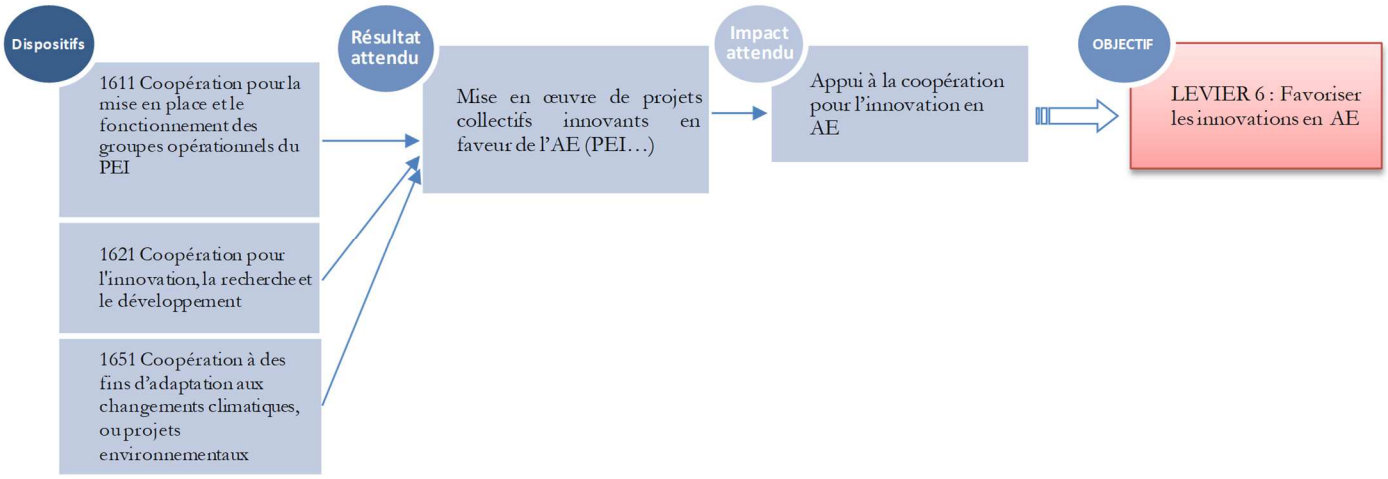
Libellé et numéro du TO		0821 Mise en place et entretien des systèmes agro-forestiers
Mesure et sous-mesure		8.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Mettre en place des plantations dans le cadre de projets agroforestiers et d'en assurer l'entretien au cours des 5 premières années. Cette opération contribue à encourager les pratiques agro écologiques.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	Les conditions d'éligibilité comportent notamment le critère suivant : Réalisation d'un diagnostic préalable démontrant le bénéfice de l'agroforesterie.
	Principes des critères de sélection	Priorité donnée aux -projets localisés dans les zones à fort enjeu environnemental (ex. zones de captage prioritaire, zone Natura 2000, zone à enjeu eau, zone à risque d'érosion) -projets dont porteur engagé dans MAEC ou AB -projets collectifs (ex. GIEE)
	Taux et montant d'aide	La sélection sera effectuée à partir d'une grille de critères de sélection suivant les principes suivants : • la protection des sols et l'amélioration de la qualité de l'eau, • une démarche collective et une animation territoriale, • une contribution à la diversité paysagère et au renforcement de la biodiversité (choix des essences et densité), • agriculteurs inscrits dans le cadre de l'AB.
Action/principe agro-écologique soutenu		Agroforesterie / AB / Projet collectif /Animation territoriale / Gestion des sols et qualité de l'eau

Source : Elaboration basée sur le PDR Limousin, Oréade-Brèche

Mesure 16 : Coopération

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 16 doit permettre d'encourager et de soutenir de nouveaux projets de coopération, et en particulier : **• La mise en place et le fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture,** **• Les approches coopératives servant de leviers de développement car elles font intervenir différents acteurs du secteur agricole,** **• La création de nouveaux pôles et réseaux.** **Cette mesure peut permettre également de financer des projets menés par un seul opérateur à condition que les résultats obtenus soient également diffusés, de manière à atteindre l'objectif de diffusion des nouvelles pratiques et des nouveaux processus ou produits, objectif important pour l'ensemble de la mesure 16.** **La mesure contribue aux objectifs transversaux par l'accent mis sur le développement d'une agriculture « agro-écologique ».**	Diffusion de changements de pratiques / Innovation /Efficience-substitution / AB /IAE / Efficacité énergétique / Production d'énergies renouvelables

Figure 107 : Logique d'action de la mesure 16 du PDR Limousin



Source : Elaboration basée sur le PDR Limousin, Oréade-Brèche

Tableau 124 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 16 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		1611 Coopération pour la mise en place et le fonctionnement des groupes opérationnels du Partenariat européen d'innovation	1621 Coopération pour l'innovation, la recherche et le développement
Mesure et sous-mesure		16.1	16.1, 16.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Encourager les coopérations dans le domaine de l'innovation via la mise en place et le fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture.	Accompagner des projets nouveaux, innovants et collaboratifs portés par des réseaux ou des pôles de coopération nouvellement créés. L'objectif est d'expérimenter et de développer de nouveaux produits, nouvelles pratiques, nouveaux marchés et circuits de commercialisation, nouveaux procédés et techniques et nouveaux modes d'organisation.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	Grille de sélection dont les principes suivants seront notamment analysés : • L'inscription dans les thématiques régionales prioritaires définies dans les appels à projets ; • La contribution aux enjeux environnementaux • Le caractère innovant du projet. L'innovation sera appréciée notamment du point de vue organisationnel : nouvelles formes de coopération entre acteurs visant le développement d'une filière, mise en marché de nouveaux produits, développement de nouvelles pratiques et de nouveaux circuits de commercialisation.	Grille de sélection dont les principes suivants seront notamment analysés : • La contribution aux enjeux environnementaux ; • Le caractère innovant du projet. L'innovation sera appréciée notamment du point de vue organisationnel : nouvelles formes de coopération entre acteurs visant le développement d'une filière, mise en marché de nouveaux produits, développement de nouvelles pratiques et de nouveaux circuits de commercialisation.
	Taux et montant d'aide		
Action/principe agro-écologique soutenu		PEI / Projets collectifs	Projets collectifs / Démarche territoriale

Source : Elaboration basée sur le PDR Limousin, Oréade-Brèche

Libellé et numéro du TO		**1651 Coopération à des fins d'adaptation aux changements climatiques, ou projets environnementaux**
Mesure et sous-mesure		16.1, 16.5
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Accompagner des projets de coopération dont la finalité est l'adaptation des pratiques au changement climatique et à la préservation de la biodiversité. Elle doit favoriser des démarches globales et pluridisciplinaires mêlant innovation, mise en application concrète sur le terrain et suivi scientifique. L'opération vise à accompagner des projets nouveaux portés par des partenariats nouvellement créés.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	-
	Principes des critères de sélection	Grille de sélection dont le principe suivant sera notamment analysé : La prise en compte des vulnérabilités aux changements climatiques identifiées en Limousin (agriculture, forêt, biodiversité et ressources en eau),
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Projets collectifs pour l'adaptation des pratiques

Conclusions sur la pertinence, la cohérence et le niveau d'ambition de la mobilisation du FEADER.

Identification des besoins spécifiques en termes de transition agro-écologique

Parmi les 24 besoins identifiés dans le PDR Limousin, 9 sont orientés vers les enjeux d'adaptation au changement climatique et la transition agro-écologique de l'agriculture du territoire. Les besoins 1, 2 et 16 encouragent l'évolution vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Les infrastructures agro-écologiques sont citées dans le besoin 13. Les économies d'énergie, le développement de la méthanisation et la valorisation des co-produits sont promus par les besoins 16, 20, 21 et 22.

On notera que le développement de l'AB et l'agro-écologie ne sont pas cités directement dans les besoins.

Tableau 125 : Les besoins en lien avec la transition agro-écologique du PDR Limousin

Nom	Contenu	Lien avec le PAE
B01 Maintenir la biodiversité et les paysages par des pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses	Maintenir la qualité des paysages et des milieux naturels qui participent à l'attractivité du territoire. Les pratiques agricoles doivent y contribuer par des techniques respectueuses de l'environnement.	Pratiques respectueuses de l'environnement
B02 Réduire les intrants dans les pratiques agricoles	Adapter les pratiques et mettre en œuvre des solutions permettant de réduire l'utilisation des intrants.	Efficience-Substitution / Autonomie alimentaire

B12 Concevoir une chaîne alimentaire valorisant mieux les ressources locales et adossée à des circuits courts et de proximité	Développer les circuits courts et de proximité afin d'avoir un impact positif direct sur la compétitivité et la diversification des exploitations agricoles limousines.	Circuits-courts
B13 Renforcer la dynamique de la création/transmission des exploitations agricoles	Limiter l'abandon des terres agricoles qui aurait des conséquences négatives sur les paysages et les milieux naturels limousins aujourd'hui constituées essentiellement de prairies et milieux bocagers entretenus par les agriculteurs.	IAE
B14 Développer des projets collaboratifs pour l'innovation dans l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie	Favoriser l'innovation et le développement de nouvelles pratiques innovantes pouvant avoir des effets induits sur la protection de l'environnement et l'adaptation aux changements climatiques du secteur agricole notamment.	Diffusion des innovations
B16 Améliorer la durabilité des productions soumises aux risques climatiques et sanitaires	Maîtriser l'impact des activités agricoles sur le climat et la qualité de l'air et la réduire la dépendance énergétique des exploitations, ainsi qu'adapter les pratiques agricoles pour anticiper les risques liés au changement climatique.	Economies d'énergie
B20 Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans le secteur agricole	Accompagner les agriculteurs vers de nouvelles pratiques moins énergivores.	Economies d'énergie
B21 Valoriser les sous-produits et des matériaux bio-sourcés	Exploiter et produire des sous-produits et matériaux biosourcés issus de biomasse d'origine animale ou végétale afin de diminuer la quantité d'énergie consommée durant le cycle de vie des matériaux.	Valorisation des co-produits
B22 Accroître la production d'énergies renouvelables	Développer les énergies renouvelables de façon ambitieuse, notamment la méthanisation.	Méthanisation

Source : Elaboration basée sur le PDR Limousin, Oréade-Brèche

Analyse de la stratégie en lien avec l'agro-écologie

L'enjeu du programme limousin est de contribuer à la dynamique du territoire en soutenant l'économie rurale de manière viable et durable par le maintien et la création d'emplois dans tous les secteurs d'activité. L'accompagnement des secteurs phares de la région, les secteurs agricoles, forestiers et agroalimentaires sera maintenu et renforcé tout en continuant d'encourager le développement de nouvelles activités dans les zones rurales. Enfin, le programme de développement rural met un accent tout particulier sur la préservation de l'environnement et l'adaptation aux changements climatiques.

La logique d'intervention régionale consiste à **soutenir le développement et le maintien d'activités économiques viables et durables sur le territoire afin de préserver un patrimoine naturel riche et diversifié, principal attrait de la région Limousin**. Quatre grands enjeux ont été identifiés pour contribuer à cette logique d'intervention :

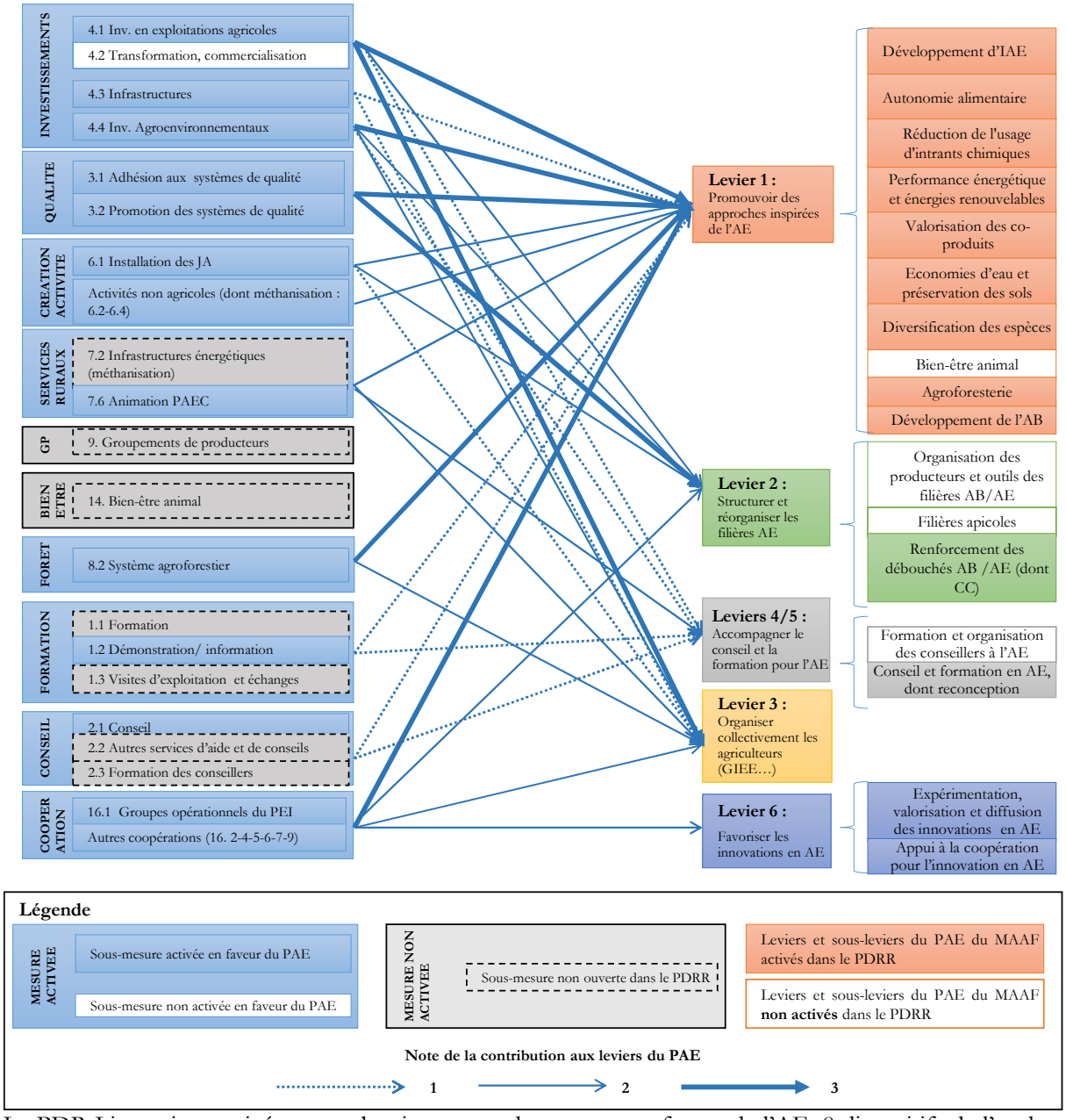
- Préserver des paysages et des milieux naturels de qualité en zone de montagne et dans les zones défavorisées en soutenant l'agriculture et la sylviculture,
- Rendre les zones rurales plus attractives en développant les services de base et en valorisant le potentiel naturel et culturel du territoire,
- Développer la compétitivité des exploitations agricoles, forestières et des entreprises agroalimentaires,
- Maîtriser les gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique

Enfin, le PDR Limousin répond à l'objectif transversal « environnement » en agissant sur divers leviers comme : soutenir les actions de formation et de conseil vers des pratiques respectueuse pour l'environnement ; accompagner les exploitations dans le cadre des MAE pour le maintien des pratiques vertueuses ou le changement de certains usages ; ou encore inciter au développement de pratiques agricoles moins consommatrices d'eau.

On notera le fait que le besoin 15, « Adapter l'offre de formation (y compris universitaire) aux besoins des secteurs agricoles, forestiers et agro-alimentaires », n'a pas été retenu. Cela s'explique par un financement existant pour ces démarches en dehors du cadre du FEADER, notamment des financements régionaux et nationaux (FSE).

Reconstitution de la logique d'intervention en faveur du projet agro-écologique et analyse de la pertinence

Figure 108 : Logique d'intervention du PDR Limousin en faveur du PAE



Le PDR Limousin a activé un nombre important de mesures en faveur de l'AE, 8 dispositifs de l'analyse sur le potentiel de 10 considérés.

Ce PDR a ainsi la particularité de ne pas mobiliser la sous-mesure 4.2, ni la sous-mesure 7.2 qui aurait pourtant pu apporter des moyens supplémentaires pour répondre au besoin exprimé en termes de développement de la méthanisation. Les sous-mesures 1.1, 1.3 et 2.2, 2.3 ne sont pas non plus activées. Enfin, le PDR n'active pas les mesure 9 et 14 ce qui est relativement courant. Excepté pour la sous-mesure 7.2, le choix de l'activation des mesures couvre bien les besoins exprimés par le PDR. De plus, le PDR a fait le choix d'activer la mesure 8.2 pour l'agroforesterie, ce qui n'est le cas que d'un nombre réduit de PDRR.

Le PDR Limousin identifie 9 besoins en lien avec la transition agro-écologique. Ceux-ci insistent en particulier sur les sous leviers que sont **la réduction des intrants, les IAE, l'autonomie alimentaire, les économies d'énergie, la méthanisation et la valorisation des coproduits.**

La logique d'intervention du PDR Limousin couvre la majorité des sous-leviers du PAE, bien que le levier concernant l'organisation des producteurs et outils des filières AE ne soit pas couvert alors qu'il l'est dans de nombreux PDRR. Tous les sous-leviers exprimés dans les besoins sont couverts.

Au vu de la logique d'intervention, l'engagement du PDR Limousin vers l'AE semble relativement fort.

Analyse de la cohérence

Analyse de la contribution des sous mesures et mesures au projet agro-écologique

Tableau 126 : Notes attribuées pour la contribution des mesures et sous mesures du PDR Limousin aux leviers du projet agro-écologique

Mesures et sous-mesures	Levier 1 – Concepts	Levier 2- Filières	Levier 3- collectifs	Levier 4/5 - Accompagnement	Levier 6 - Innovation	Note totale	Moyenne sur l'ensemble des PDRR
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie							
4.4	3	2	2	1	0	**8**	**6,3**
6.4	2	0	0	0	0	**2**	**3,5**
7	2	0	2	2	0	**6**	**6,6**
8.2	3	0	2	0	0	**5**	**4,5**
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie							
3	3	3	0	0	0	**6**	**4,9**
4.1-4.2	3	2	3	0	0	**8**	**10,5**
4.3	1	0	1	0	0	**2**	**5,0**
6.1	2	2	1	0	0	**5**	**5,0**
9	0	0	0	0	0	**0**	**NC**
16	3	2	2	0	2	**9**	**7,2**
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie							
1	1	0	0	1	0	**2**	**4,5**
2	1	0	0	1	0	**2**	**3,8**

Il est à noter que les contributions des dispositifs 3, 4.4, 6.4, 8.2 et 16 sont parmi les plus élevée des PDRR, ce qui s'explique par diverses modalités de mise en œuvre, variables selon les mesures. La mesure 3 présente une note élevée pour l'AE liée à un critère de sélection. La mesure 4.4 contribue à 4 des 5 leviers de l'AE et présente de nombreux critères de sélection. La mesure 8.2 a un taux d'aide maximal et la mesure 6.4 inclus la méthanisation dans ses critères de sélection. Enfin, la mesure 16 a un engagement fort de par sa contribution forte aux différents leviers ainsi que par l'activation d'un TO 16.5, directement lié à l'AE.

En revanche, les mesures 1 et 2 ont des contributions parmi les plus faibles des PDRR. Cela s'explique par des descriptions très vagues des thématiques de formation et conseil rendant difficile à faire le lien potentiel avec l'AE. La mesure 4.3 a également une note globale inférieure à la moyenne des PDRR, avec une contribution seulement indirecte à deux des leviers de l'AE.

Analyse des modalités de mise en œuvre des mesures (cf. Tableau 127)

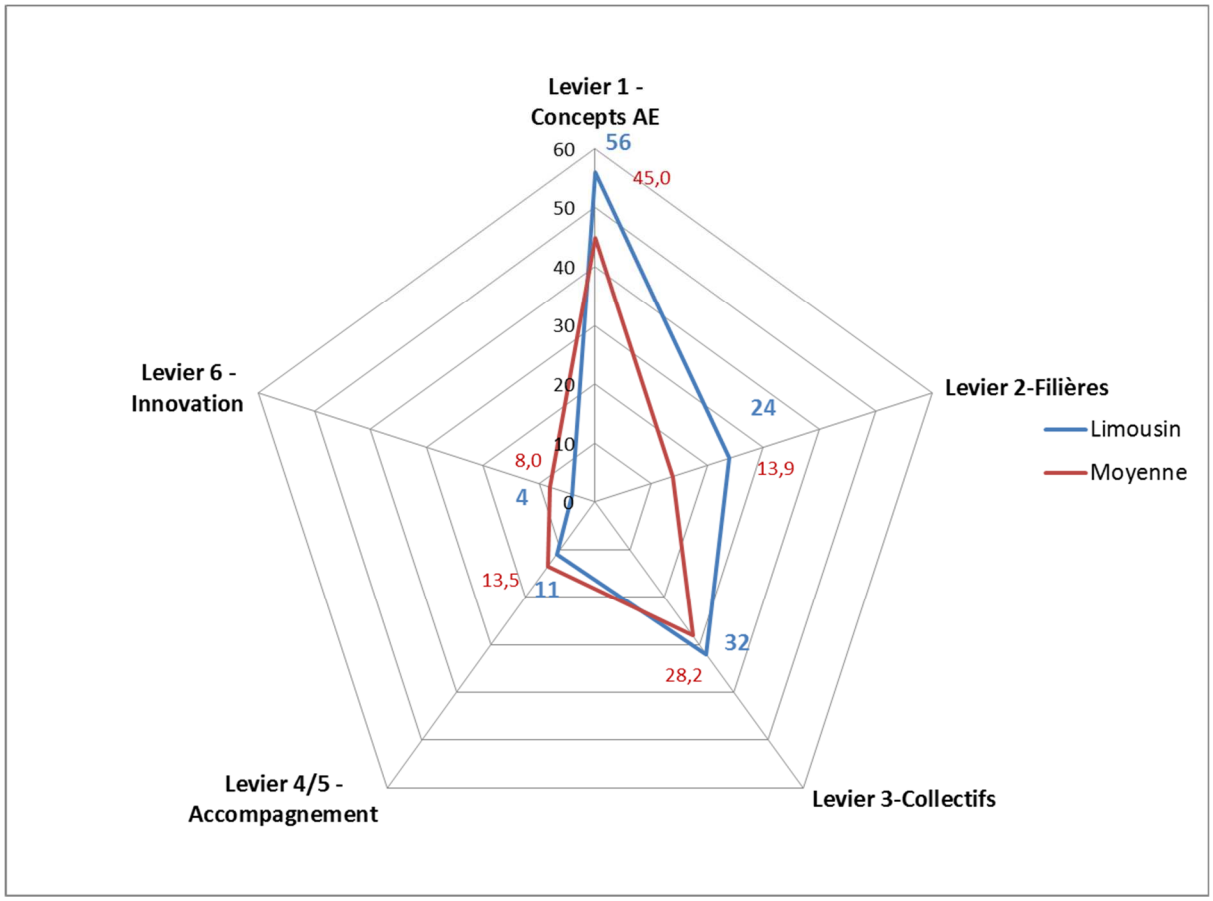
Le PDR Limousin propose un seul TO spécifique ciblé sur la maitrise de l'énergie. Cela fait écho au besoin exprimé en termes d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables.

Le PDR mobilise les critères de sélection liés à l'agro-écologie pour 7 des 11 mesures activées et les critères de majoration pour 1 d'entre elles. Les critères de sélection sont très variés, on trouve par exemple : l'AB, les économies d'énergies, les GIEE, le changement de pratiques, la gestion des effluents, l'autonomie alimentaire, HVE III, la gestion de l'eau… Pour les mesure 4.1-4.2 et 4.4, les critères sont très nombreux. Les critères de majoration de la mesure 6.1 portent notamment sur l'autonomie fourragère, la gestion des effluents, la réduction des intrants, l'approche collective ou système.

5 mesures sont concernées par des critères en faveur de l'AB et 3 en faveur des MAEC, ce qui donne une bonne synergie avec les mesures 11 et 10. Cela se manifeste par des critères de sélection ou majoration.

Analyse de la contribution globale du PDR au PAE

Figure 109 : Contribution du PDR Limousin aux 5 leviers du PAE, sur l'ensemble des mesures et sous-mesures retenues dans l'analyse



Le PDR Limousin contribue aux 5 leviers du PAE de façon inégale et avec des notes proches de la moyenne des PDRR pour les leviers 3 et 4/5, supérieures pour les leviers 1 et 2, inférieure pour le levier 6. Ces contributions élevées aux leviers 1 et 2 sont expliquées, pour le levier 1, par l'engagement des mesures 16, 8, 3 et 4 en particulier; pour le levier 4/5 par l'engagement de la mesure 3 (et des mesures 4, 6 et 1 dans une moindre mesure).

Il apparait au vu de cette figure que le PDR Limousin a un engagement modéré à fort pour l'AE.

Allocation des moyens dédiés aux priorités 4 et 5

Quelques indicateurs non exhaustifs permettent d'avoir une idée des moyens financiers dédiés au projet agro-écologie sur le territoire du PDRR (voir Méthodologie § 2.5.1).

Indicateurs de budget dédié à l'agro-écologie *(source ODR, avril 2017)* :	Valeur pour le PDR	Moyenne des PDRR	Mesures associées
Part des budgets alloués aux priorités 4 et 5 du développement rural[1]	74,1 %	**59.5 %**	M01, M04, M06, M07, M08, M10, M11, M12, M16
Part des budgets des mesures 10 et 11[2]	9,3 %	**20 %**	AB (11) et MAEC (10)
Budget dédié à la sous mesure 8.2[3]	400 000 €	658 078 €	8.2-agroforesterie

La part dédiée aux priorités 4 et 5 est bien supérieure à la moyenne observée sur l'ensemble des PDRR. Cette part représente les trois-quarts du budget global du PDR, ce qui est très important et marque un certain engagement du PDR Limousin vers des thématiques fortement liées à l'AE.

Les budgets des mesures 10 et 11, eux, sont plus faibles que la moyenne sur l'ensemble des PDRR.

Concernant l'agroforesterie, bien que la mesure 8.2 soit très engagée, le budget est plus faible qu'en moyenne pour les PDRR.

Analyse de l'ambition

Indicateurs cibles liés à l'agro-écologie

Les indicateurs examinés ici sont relatifs aux contrats surfaciques MAE ou Natura 2000 engagées sur le territoire du PDRR. Il est important de rappeler que ces indicateurs n'apportent qu'une vision très partielle de l'ambition des PDRR. Leur résultat est donc à nuancer (voir Méthodologie §2.5.2.1).

[1] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR. Cet indicateur est à utiliser avec prudence car les priorités 4 et 5 ne sont pas axées exclusivement vers l'agro-écologie, elles traitent également du soutien global à la foresterie et de la gestion de l'eau. De même des éléments favorables à l'agro-écologie ont pu être affectés à d'autres priorités (formation, diversification en priorité 1 et 2…).
[2] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR
[3] Il s'agit d'un indicateur de réalisation

Indicateurs cibles concernant l'agro-écologie, exprimés en % de SAU	PDR Limousin	Moyenne des PDRR	Mesures associées
T9 « contrats biodiversité et paysages »[1]	5,25 %	**9.7%**	M01 M04 M07 M10 M11 M12 M13
T10 « contrats gestion de l'eau »[2]	5,53 %	**7.4%**	
T12 « gestion des sols »[3]	2,89 %	**5.3%**	
Indicateur cible spécifique	NC	NC	NC

Le PDR Limousin possède, pour les trois indicateurs analysés que sont les contrats de gestion soutenant la biodiversité et les paysages, la gestion de l'eau et la gestion des sols, des objectifs modérés à faibles par rapport aux autres PDRR métropolitains. Les besoins du PDR expriment pourtant une volonté allant dans le sens de ces actions.

D'après ces indicateurs, l'ambition du PDR Limousin serait donc **modérée à faible** en comparaison aux autres PDRR.

Le PDR Limousin n'a pas retenu l'indicateur T18 « Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet des serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)». Il n'y pas d'indicateurs cibles spécifiques traduisant un objectif propre au PDRR en matière d'agro-écologie.

Indicateurs de réalisation liés à l'agro-écologie

Nous avons choisi de nous intéresser à trois indicateurs de réalisation très liés à l'agro-écologie concernant les sous-mesures 8.2, 4.4 et les économies d'eau (voir Méthodologie § 2.5.2.2).

Indicateur de réalisation – valeurs prévues *(source ODR, avril 2017)*	PDR Limousin	Moyenne des PDRR
Nombre d'opérations soutenues dans le cadre de la SM 4.4	168	263
Pourcentage de terres agricoles où des systèmes agroforestiers doivent être mis en place (SM 8.2)	0,06 %	0.03%
Pourcentage de terres agricoles concerné par les investissements visant des économies en eau (M04)	NC	0.43 %
Indicateur spécifique	NC	

Le PDRR Limousin à des objectifs moins ambitieux que la moyenne en ce qui concerne le nombre d'opérations financées dans le cadre de la sous-mesure 4.4. En revanche, les objectifs de la sous-mesure 8.2 sont parmi les plus ambitieux.

Le PDR Limousin a également fait le choix d'un indicateur spécifique à l'agro-écologie correspondant au nombre de dossiers aidés au titres des MAEC. Cela témoigne d'une certaine ambition pour l'AE.

Niveau ESR des mesures

Les dispositifs 3, 4.1-4.2, 4.4 et 8.2 du PDR Limousin sont engagés avec un niveau qualifié en reconception. Cela s'explique, pour les mesures 3 et 4.1-4.2, par des AAP possédant un volet AB. Concernant les mesures 8.2 et 4.4, la nature même des mesures les lie au niveau de reconception.

[1] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)
[2] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)
[3] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à préserver l'état des sols (domaine prioritaire 4C)

Tableau 127 : Modalités de mise en œuvre des mesures en faveur du PAE dans le PDR Limousin

Mesure	TO spécifique AE	Critères de sélection	Critères de majoration	MAEC	AB	Autre modalité de contribution à AE
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie						
4.4	Non	Projets associant plusieurs investissements répondant à un même objectif : l'amélioration de la performance économique et environnementale des exploitations. La sélection sera effectuée à partir d'une grille de critères dans laquelle les thématiques suivantes seront regardées : • Le franchissement de cap par l'exploitation : conversion en AB par exemple. • L'amélioration de la valeur ajoutée de l'exploitation (circuits courts ou produits sous label qualité) ; • La mise en place des pratiques répondant aux principes de l'agro-écologie ; • Les opérations collectives ; L'AAP PCAE précise les critères de sélection suivants : • Amélioration des conditions de travail, • Conversion en AB de l'atelier lié à l'investissement, • Maitrise de l'efficacité énergétique ou développement d'une énergie renouvelable, • Amélioration de l'autonomie alimentaire et énergétique, • HVE III • Amélioration de la gestion des effluents et de la fertilisation minérale, • GIEE • Optimisation de la gestion de la ressource en eau, • Optimisation de la gestion des phytosanitaires, • Commercialisation en circuits courts dans le cadre d'un réseau organisé, • Démarche territorialisée.	Non	Oui	Oui	80 %
6.4		• Intégrer une dimension économie d'énergie, • Intégrer majoritairement des déchets issus des exploitations agricoles				
7				Oui		
8.2		Priorité projets dans zones à fort enjeu environnemental (ex. zones de captage prioritaire, zone Natura 2000, zone à enjeu eau, zone à risque d'érosion) • projets MAEC ou AB • GIEE		Oui	Oui	80 %
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie						
3		AB			Oui	
4.1-4.2	0412 Maitrise de l'énergie	4.1 : A travers le PCAE seront sélectionnés en priorité, les projets associant plusieurs investissements répondant à un même objectif : l'amélioration de la performance économique et environnementale des exploitations. • Le franchissement de cap par l'exploitation : conversion en AB par exemple. • L'amélioration de la valeur ajoutée de l'exploitation (circuits courts ou produits sous label qualité) ; • La mise en place des pratiques répondant aux principes de l'agro-écologie ;	Non	Non	Oui	Non

		• Les opérations collectives ; L'AAP PCAE précise les critères de sélection suivants : Amélioration des conditions de travail, • Conversion en AB de l'atelier lié à l'investissement, • Maitrise de l'efficacité énergétique ou développement d'une énergie renouvelable, • Amélioration de l'autonomie alimentaire et énergétique, HVE III • Amélioration de la gestion des effluents et de la fertilisation minérale, Optimisation de la gestion de la ressource en eau, Optimisation de la gestion des phytosanitaires, • GIEE • Démarche territorialisée, Inv collectifs 4.1 : • amélioration des pratiques : seront prioritaires les projets innovants, participant à la création ou au développement d'une nouvelle activité ; • actions à impacts environnementaux lorsque le projet consiste en des actions d'éliminations des déchets, implique un changement de pratiques ou se réalise dans le cadre de démarches territorialisées avec des partenaires impliqués dans la sauvegarde de l'environnement. L'AAP PCAE précise les critères de sélection suivants • GIEE • Changement de pratiques des adhérents permettant de diminuer les impacts environnementaux des pesticides, carburants, fumures organiques ou minérales, • Investissement lié à une démarche territorialisée.				
4.3	Non	Economies d'eau potentielles générées par rapport au prélèvement brut annuel actuel,	Non	Non	Non	0,6
6.1			PAE = 10% (répondre à au moins 2 critères) ou 15% (répondre à plus de 2 critères ou au moins à un critère prépondérant tel que la conversion en AB): les critères sont : • Autonomie fourragère, • Gestion effluents, • Réduction intrants, • Autonomie eau, • Approche système et/ou collective modul valeur ajoutée de 15 à 25% pour projets répondant à des critères dont : création ou développement d'activité à haute valeur ajoutée (SIQO ; circuits courts).		Oui	
9	NC	NC	NC	NC	NC	NC
16		• La contribution aux enjeux environnementaux • Le caractère innovant du projet sera appréciée notamment du point de vue organisationnel : nouvelles formes de coopération entre acteurs visant le développement d'une filière, mise en marché de nouveaux produits, développement de nouvelles pratiques et de nouveaux circuits de commercialisation.				**16.5**

Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie						
1						
2						

Annexe D15.Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Lorraine pour le projet agro-écologique

Sources consultées :

PDR Lorraine:

Version utilisée	**V 4.0 26/09/16**
Site	ODR
Site consulté le	30/03/17

Liste des TO analysés pour leur contribution au PAE dans le PDR et documents de mise en œuvre consultés

Titre du Type d'opération - V*olet le cas échéant*	**Type de document**	**Période**
1.1 Formation professionnelle et acquisition de compétences	NC	
1.2 Projets de démonstration et actions d'information	NC	
2.1 Soutien à la mise en place de services de conseil agricole : conseils économiques et environnementaux	NC	
4.1 Investissements dans les exploitations agricoles	AAP	2017
4.2.B Aide aux investissements matériels concernant la transformation des produits agricoles à la ferme.	AAP	2017
4.4 Investissements non productifs dans les exploitations agricoles	NC	
6.1 A dotation jeunes agriculteurs (DJA)	NC	
6.4 Investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles	AAP	2016
7.6.A Entretien, restauration et réhabilitation du patrimoine naturel	NC	
7.6.C Animation pour la mise en place de mesures agroenvironnementales (MAEC)	NC	
8.2 Soutien au développement de systèmes agroforestiers	NC	
16.1 Aide à la mise en place des groupes opérationnels du PEI	NC	
16.2 Fonctionnement et projets des groupes opérationnels du PEI	NC	
16.5 Approches communes à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur	NC	

Légende :

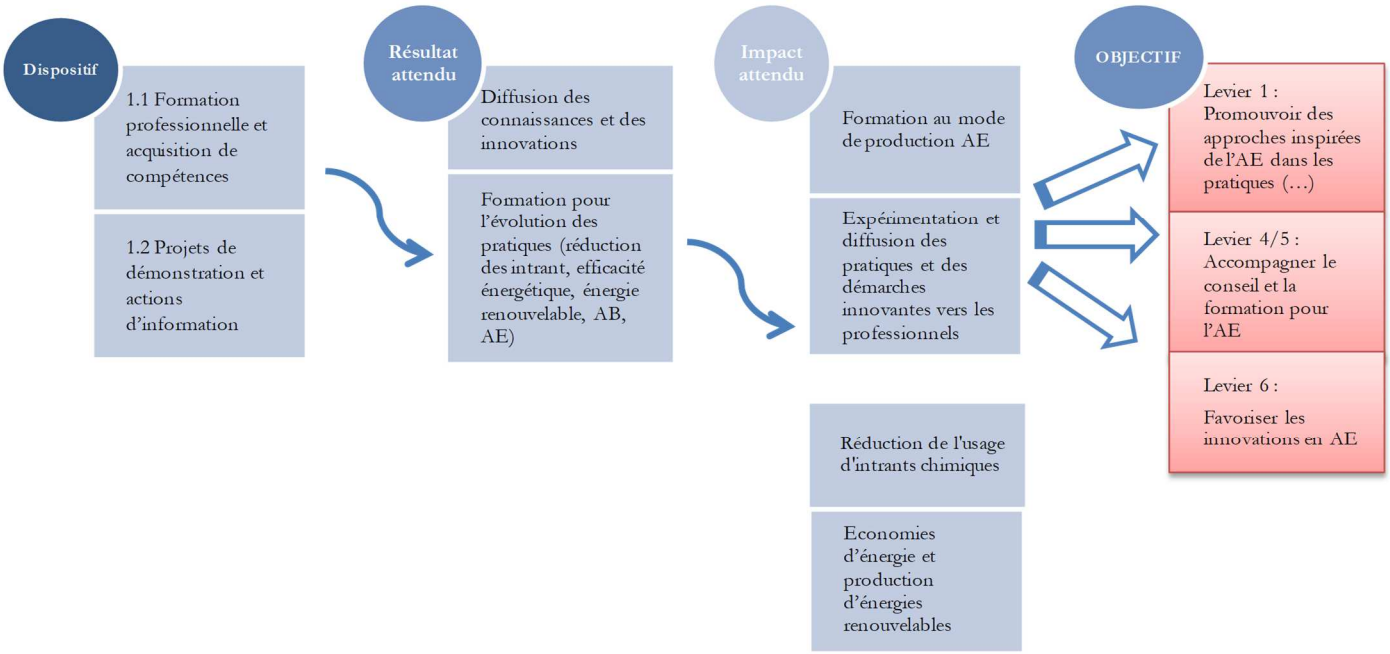
AAP : Appel à projets - IT : Instruction Technique- AMI : Appel à Manifestation d'intérêt
NO : TO non ouvert - NC : non connu

Caractérisation des types d'opération en lien avec l'agro-écologie

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 1 doit permettre le transfert de connaissances et les actions d'information et contribuer ainsi à promouvoir la croissance économique et le développement des zones rurales et améliorer la durabilité, la compétitivité, l'efficacité des ressources et de la performance environnementale des exploitations agricoles. Par ailleurs, la mesure contribue à accroître les liens entre agriculture et la recherche. **Les thèmes de formation prioritaires définis sont notamment :** **- Formation et professionnalisation des acteurs face aux enjeux environnementaux, en référence aux plans agro-écologique, écophyto ainsi qu'au plan EMAA (Energie, Méthanisation,Autonomie en Azote…).** **- Accompagnement à l'adaptation des systèmes d'exploitation et au développement de la capacité d'innovation, appui à la mise en œuvre des projets d'accompagnement des filières d'excellence Lorraine.** **Les actions contribueront prioritairement : *à la prise en compte de l'environnement* :** **- Préserver les ressources naturelles : qualité des eaux, sol, air, biodiversité,** **- Réduction des intrants,** **- Développer l'agriculture et des filières biologiques,** **- Développer l'agro-écologie,** **-Améliorer la performance énergétique des unités de production** **-Favoriser l'utilisation et la production d'énergies renouvelables,** **- Favoriser les démarches qualité et de certification**	Formation au mode de production AE Diffusion et valorisation des pratiques et innovations en AE (AB / PAE / Performance énergétique et énergie renouvelable / Efficience-Substitution)

Figure 110 : Logique d'action de la mesure 1 du PDR Lorraine



Source : Elaboration basée sur le PDR Lorraine, Oréade-Brèche

Tableau 128 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 1 contribuant au projet agro-écologique

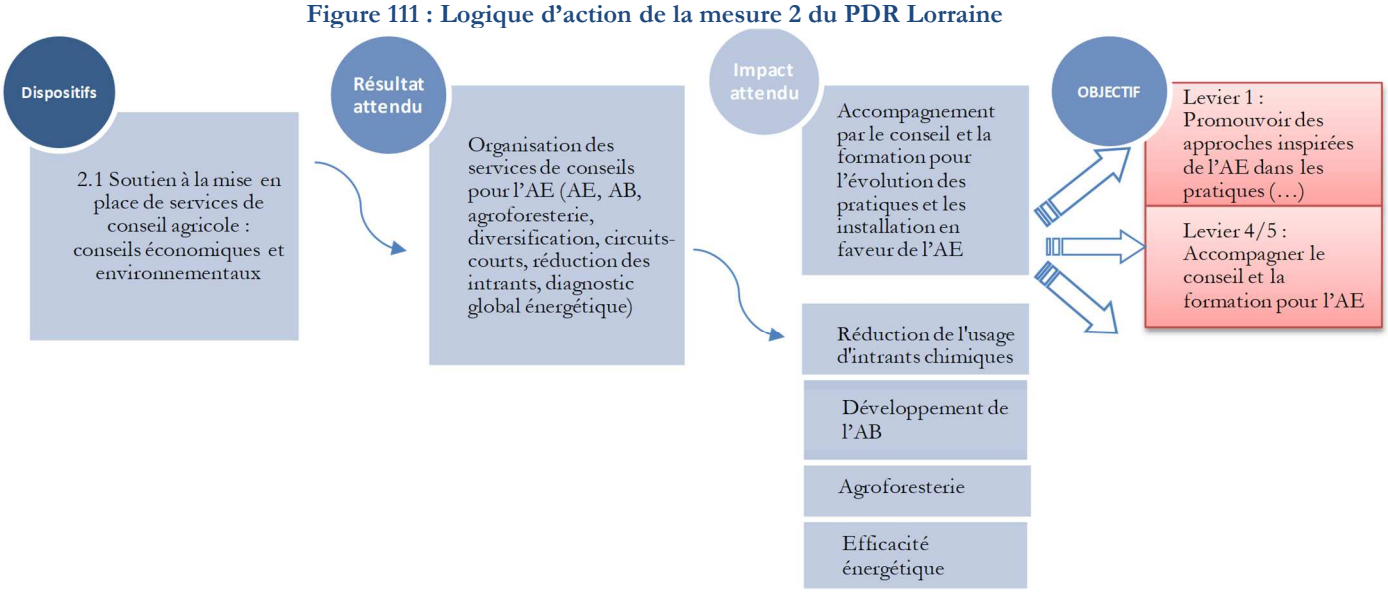
Libellé et numéro du TO		1.1 Formation professionnelle et acquisition de compétences	1.2 Projets de démonstration et actions d'information
Mesure et sous-mesure		1.1	1.2
Objectifs et description du TO, en lien avec le PAE		Ce type d'opération vise à mettre en œuvre des formations et des actions d'acquisition de connaissances et de compétences qui permettront aux publics cibles de faire évoluer leurs pratiques.	Mise en œuvre de **projets de démonstration et actions d'information** visant l'acquisition ou le perfectionnement de connaissances et/ou de compétences définies en lien avec les thèmes prioritaires de la mesure. Les **projets de démonstration** sont notamment relatifs à l'utilisation d'équipements innovants, à des techniques spécifiques de production et/ou de gestion des enjeux environnementaux en lien avec les thèmes prioritaires de la mesure.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	-	-
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Formation pour l'évolution des pratiques	Diffusion et valorisation des pratiques et innovations en AE

Source : Elaboration basée sur le PDR Lorraine, Oréade-Brèche

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
L'objectif de la mesure est de renforcer la mobilisation de services de conseil et l'aide à la gestion agricole afin d'assurer la pérennité des activités agricoles sur le territoire. **La mesure 2 répond notamment aux besoins suivants:** **1. Développer la connaissance sur les enjeux des territoires ruraux lorrains,** **2. Renforcer la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs des territoires sur les projets d'innovation et d'entreprenariat,** **5. Consolider le système de polyculture-élevage en renforçant sa viabilité, sa durabilité et ses complémentarités,** **En accompagnant les exploitants agricoles conseils vers l'amélioration de la gestion durable et la performance économique et environnementale de leurs exploitations, la mesure 2 contribue à la réalisation de l'objectif transversal environnement.**	Organisation du conseil et de la formation pour l'AE (AE / AB / agroforesterie / diagnostic global d'exploitation / Diversification / Circuits-courts / Efficience-Substitution)

Figure 111 : Logique d'action de la mesure 2 du PDR Lorraine



Source : Elaboration basée sur le PDR Lorraine, Oréade-Brèche

Tableau 129 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 2 contribuant au projet agro-écologique

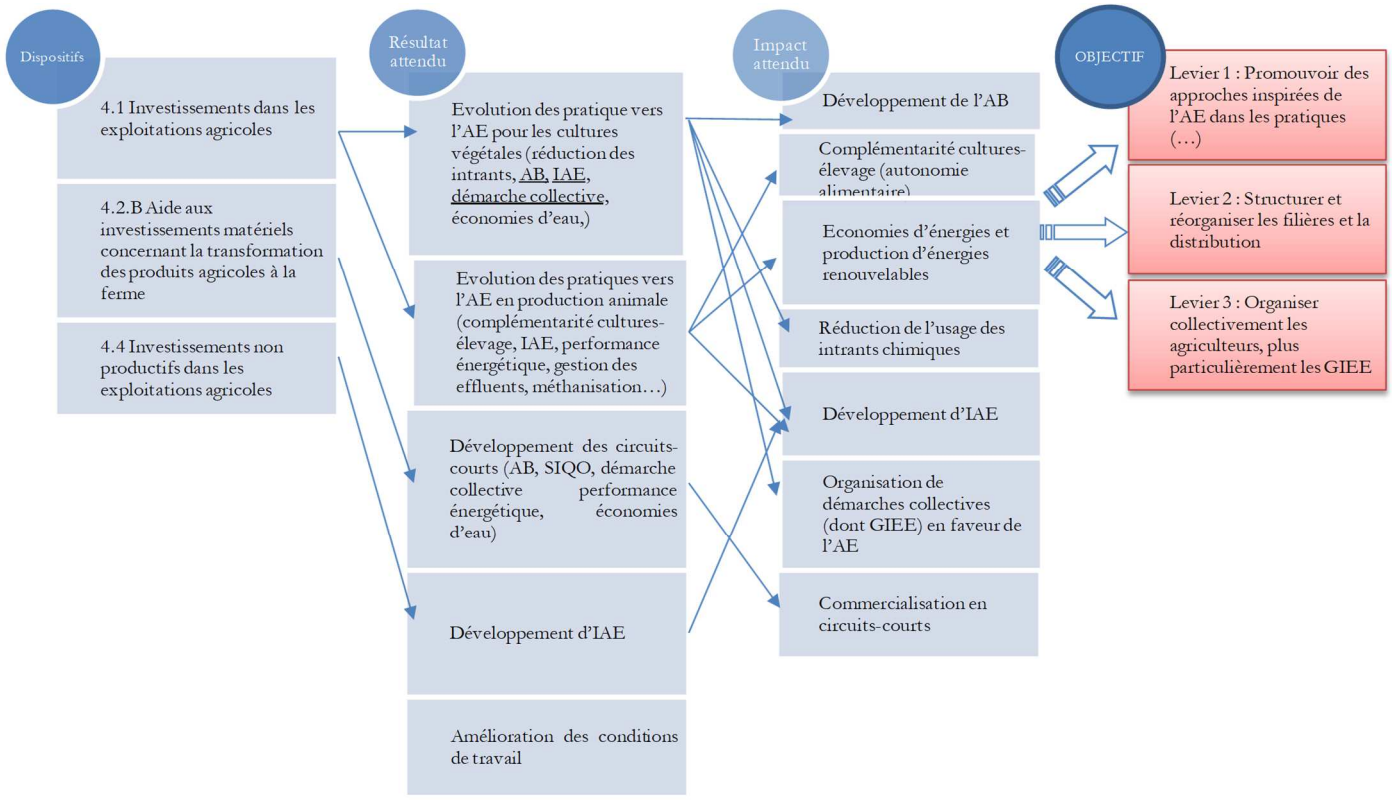
Libellé et numéro du TO		2.1 Soutien à la mise en place de services de conseil agricole : conseils économiques et environnementaux
Mesure et sous-mesure		2.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Renforcer et orienter la mobilisation de service de conseils afin d'améliorer la gestion durable et la performance économique et environnementale des exploitations. Les services de conseils pourront concerner les domaines suivants : - agro-écologie - agriculture biologique - agroforesterie - triple performance (économique, environnementale et sociale) des exploitations - diagnostics énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre - diversification - commercialisation circuit-court - amélioration des pratiques de production
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	Les principes concernant l'établissement des critères de sélection comprennent notamment le suivant : la conduite d'action de conseil visant à mettre en œuvre un projet de transition vers l'agro-écologie de l'exploitation, sur tout ou partie des trois étapes : 1- diagnostic global de l'exploitation sur les 3 volets environnement – économie – social. 2- réflexion avec l'exploitant et co-construction du projet de transition. 3- accompagnement ciblé pour la mise en œuvre opérationnelle du projet de transition de l'exploitant.
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Organisation du conseil et de la formation pour l'AE / AE / AB / agroforesterie / diagnostic global d'exploitation / Diversification / Circuits-courts / Efficience-Substitution / Efficacité énergétique

Source : Elaboration basée sur le PDR Lorraine, Oréade-Brèche

Mesure 4 : Investissements physiques

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 4 soutient les opérations d'investissements physiques dans les filières agricoles lorraines et s'inscrit en cohérence avec le projet agro-écologique pour la France dont l'ambition vise à pérenniser les systèmes de production qui combinent performance économique, sociale, notamment à travers un haut niveau de protection sociale et de bonnes conditions de travail, environnementale et sanitaire. **A ce titre les TO mis en place convergent vers trois objectifs principaux:** **- Mettre la maitrise des ressources (énergie, eau, intrants…) au service de la viabilité et la durabilité des exploitations et entreprises,** **- Développer à travers la diversification, des systèmes de alternatifs plus efficaces tant en matière d'économie de moyen (foncier, intrant) qu'en matière de valeur ajoutée et d'emplois,** **- Renforcer le niveau d'intégration des filières courtes et longues à l'échelle régionales pour les rendre plus résilientes et limiter les externalités environnementales négatives.** **La mesure 4 doit notamment permettre de consolider la vocation d'élevage de la Lorraine en pérennisant les synergies entre le diptyque herbe/polyculture et l'élevage.** **Les dispositifs mis en œuvre dans ce cadre viseront notamment :** **- la réduction des principaux postes de charge: la réduction de la consommation d'énergie, l'internalisation de la production d'aliments pour les animaux, la réduction du recours aux fertilisants et produits phytosanitaires ;** **- le développement de productions différenciées à plus fortes valeur ajoutée notamment le développement des productions bénéficiant de SIQO ou sous label AB .**	AE /AB / MAEC /SIQO / Performance énergétique / Efficience-Substitution / Economies d'eau / Démarche territoriale / Amélioration des conditions de travail / Gestion des effluents / Méthanisation / Circuits-courts

Figure 112 : Logique d'action de la mesure 4 du PDR Lorraine



Source : Elaboration basée sur le PDR Lorraine, Oréade-Brèche

Tableau 130 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 4 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		4.1 Investissements dans les exploitations agricoles	4.2.B Aide aux investissements matériels concernant la transformation des produits agricoles à la ferme
Mesure et sous-mesure		4.1	4.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Ce TO vise la double performance économique et environnementale ou énergétique (y compris adaptation aux changements climatiques) des exploitations. Il répond à l'objectif transversal Environnement : investissements en matériels spécifiques ou permettant de mettre en œuvre des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Il cible prioritairement, entre autres, les projets concourant à la réduction de l'empreinte écologique des activités de production agricole. **Sur le volet animal le TO chercher à répondre aux enjeux suivants :** - maintien des productions herbagères, - optimisation des complémentarités entre productions végétales de grandes cultures et élevage (autonomie alimentaire), - atteinte de la triple performance : économique, sociale et environnementale. **Sur le volet végétal** un des deux axes est l'appui au développement de l'agro-écologie dans les exploitations agricoles. Le TO permet alors d'accompagner l'amélioration de la performance agro-environnementale des exploitations et de favoriser les opérations collectives pour le partage des investissements réalisés.	Ce TO contribue en particulier à l'objectif transversal « Environnement » de la politique européenne de développement rural par le développement des circuits-courts. Il vise à soutenir les investissements entrant dans le cadre du développement ou de la création d'activités de transformation de produits agricole à la ferme en prolongement de la production agricole.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	Pour bénéficier de la majoration spécifique « amélioration de la performance énergétique dans les exploitations d'élevage », un diagnostic énergétique est un pré requis obligatoire.	-
	Principes des critères de sélection	Les principes de sélection sont notamment les suivants : - Démarche collective, - Engagement dans un SIQO, MAEC, AB, - Amélioration des pratiques de production, - Réduction de l'impact environnemental de la pratique agricole suite à l'investissement -Amélioration de la performance énergétique - Gestion/préservation de la ressource en eau. - Amélioration des conditions de travail. *L'AAP précise les critères suivants : Gestion des effluents, Plan méthanisation, amélioration de la performance énergétique*	Les principes de sélection sont notamment les suivants : - SIQO, - Démarche territoriale, - Amélioration des conditions de travail, - Engagement en AB, - Performance énergétique (chaudière), - Maitrise de l'usage de l'eau / optimisation gestion de l'eau.
	Taux et montant d'aide	Pour le volet végétal : Majorations de : 5% AB, 5% démarches collectives, 5% SIQO,	Majorations : AB 5%, démarche collective régionale 5%, SIQO 5%.
Action/principe agro-écologique soutenu		AE /AB / MAEC /SIQO / Performance énergétique / Efficience-Substitution / Economies d'eau / Démarche territoriale / Amélioration des conditions de travail / Gestion des effluents / Méthanisation	Circuits-courts : AB / SIQO / Performance énergétique / Economies d'eau / Démarche territoriale / Amélioration des conditions de travail

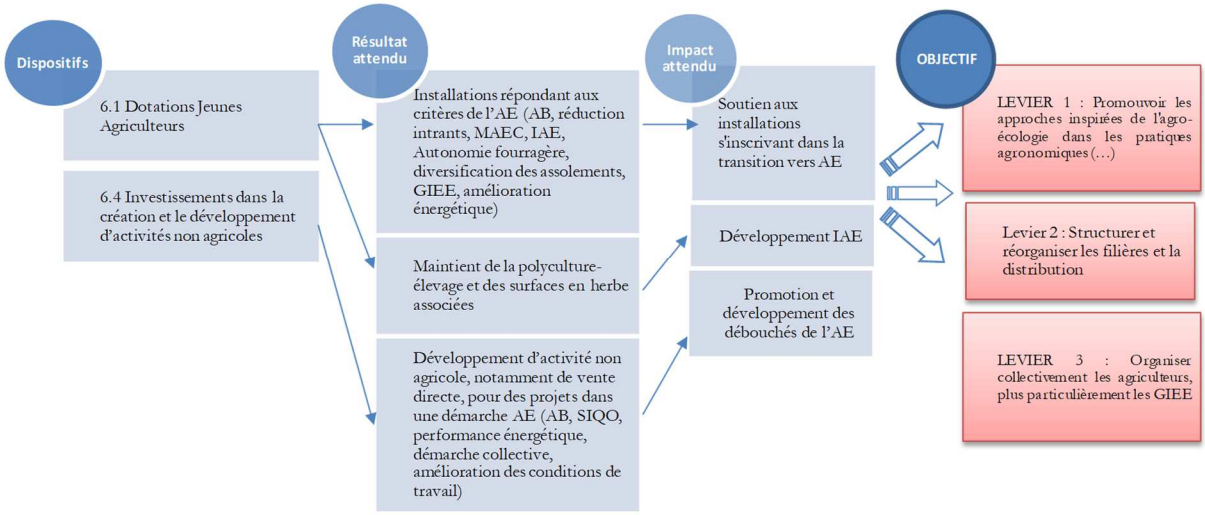
Libellé et numéro du TO		4.4 Investissements non productifs dans les exploitations agricoles
Mesure et sous-mesure		4.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir les investissements non productifs directement liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques. Permettre de mobiliser les exploitant agricoles pour: - préserver le bon état de conservation des zones sensibles, par la mise en défens des berges, - créer une trame verte avec la plantation d'arbres et arbustes à des fins non productives, - remettre en état pour l'exploitation agricole extensive des parcelles d'intérêt paysager en déprise pour lesquelles l'état de conservation de la biodiversité des espèces et des habitats est menacé.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	-
	Taux et montant d'aide	-
Action/ principe agro-écologique soutenu		IAE

Source : Elaboration basée sur le PDR Lorraine, Oréade-Brèche

Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
Favoriser l'installation et le renouvellement des générations pour lutter contre l'érosion des effectifs observé au cours de la dernière décennie. **De manière complémentaire et pour consolider plus largement l'emploi agricole la sous-mesure 6.1 vise l'ensemble des jeunes agriculteurs tout en privilégiant les projets les plus riches en emplois par unité de surface en privilégiant la création de valeur ajoutée.** **La sous-mesure 6.4 doit de plus permettre de consolider ou de faire émerger des systèmes exploitations agricoles relevant de modèles économiques alternatifs plus fortement intégrés au marché local et donc plus résilients face aux chocs exogènes.** **La politique d'installation et de transmission en agriculture a notamment pour objectif :** **de promouvoir la diversité des systèmes de production sur les territoires, en particulier ceux générateurs d'emplois et de valeur ajoutée et ceux permettant de combiner performance économique et environnementale, notamment ceux relevant de l'agro-écologie.** **La mesure contribue ainsi à la réalisation des objectifs transversaux en matière d'environnement, d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements.**	PAE / Efficience-Substitution / Autonomie fourragère / Diversification des assolements / IAE / MAEC / GIEE / AB

Figure 113 : Logique d'action de la mesure 6 du PDR Lorraine



Source : Elaboration basée sur le PDR Lorraine Oréade-Brèche

Tableau 131 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 6 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		6.1 A dotation jeunes agriculteurs (DJA)	6.4 Investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles
Mesure et sous-mesure		6.1	6.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Le type d'opération 6.1.A répond au besoin n°7. Conduire une politique d'installation orientée vers les projets innovants et de création de valeur ajoutée. Un soutien supplémentaire sera apporté aux systèmes agronomiques qui permettent de maintenir une valorisation des surfaces en herbe. 3 critères de modulation nationaux déclinés en région : - installation hors cadre familial - projet agro-écologique - projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi	Soutenir les investissements entrant dans le cadre du développement ou de la création d'activités non agricoles par des ménages agricoles et des micro et petites entreprises situées en zone rurale. Il a notamment pour objectif : • Faire émerger des systèmes d'exploitation alternatifs davantage utilisateurs de main d'œuvre et générateur de valeur ajoutée ; • De développer une agriculture multifonctionnelle répondant aux besoins de services économiques, sociaux et environnementaux en milieux rural. Le TO vise, entre autres, la création de point de vente de produits agricoles.
	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	-	Principes de sélection : • Projet porté par une structure collective, • Exploitation engagée dans SIQO, • Adhésion à une démarche collective d'envergure régionale • Projet permettant une amélioration des conditions de travail • Engagement en AB • Performance énergétique (chaudière) • Maitrise de l'usage de l'eau / optimisation gestion de l'eau
	Taux et montant d'aide	**Modulation pour AE** : PAE 30 ou 45% (ne pas diminuer surfaces en herbe et réponse à 1 ou plusieurs critères : 1-réductions intrants/autonomie fourragère/diversification assolement 2-MAEC 3-GIEE ou 4-AB) **Critère régional de modulation** : soutien à la polyculture élevage incluant soutien au maintien des surfaces en herbe.	Majoration : AB 5%, démarche collective régionale 5%.
Action/principe agro-écologique soutenu		PAE / Efficience-Substitution / Autonomie fourragère /	PAE / Efficience-Substitution / Autonomie fourragère / Diversification des assolements / IAE / MAEC / GIEE / AB

	Diversification des assolements / IAE / MAEC / GIEE / AB	

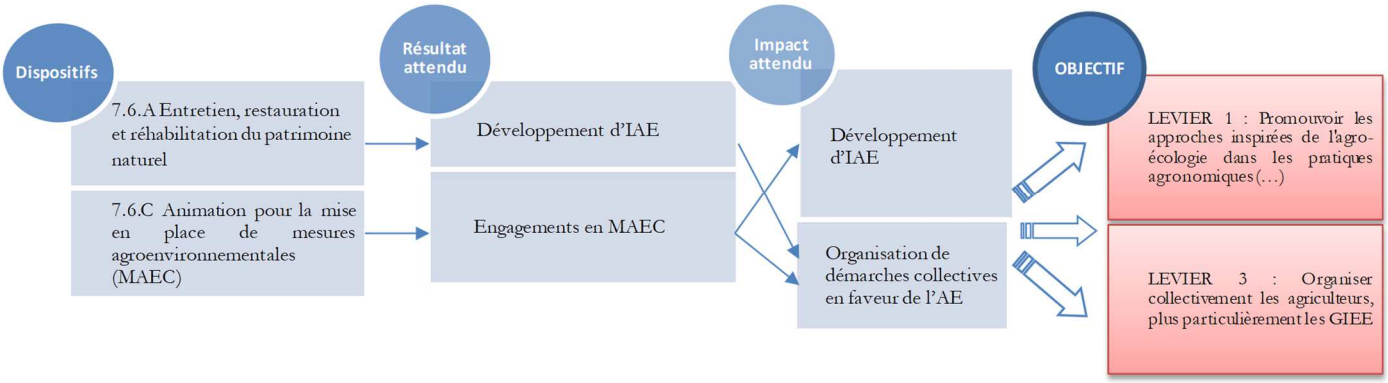
Source : Elaboration basée sur le PDR Lorraine, Oréade-Brèche

Libellé et numéro du TO	7.6.A Entretien, restauration et réhabilitation du patrimoine naturel	7.6.C Animation pour la mise en place de mesures agroenvironnementales (MAEC)

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 7 vise le maintien d'un socle minimum de services de base sur les territoires ruraux les plus isolés. **L'objectif sera aussi de mettre l'accent sur le développement touristique en développant à la fois l'attrait touristique de la région et l'offre de loisirs.** **Il s'agira également pour la mesure de soutenir des opérations de restauration et d'amélioration du patrimoine naturel et dans un but paysager, de préservation de la biodiversité, ou de qualité de l'eau.** **L'animation des MAEC est aussi un volet de la mesure, c'est une composante essentielle à l'adoption et au maintien des changements de pratiques agricoles pour les agriculteurs engagés.** **Enfin l'objectif de la mesure est aussi de préserver, dans les zones de présence des** **prédateurs, une activité agropastorale et agricole essentielle pour l'équilibre de ces territoires ruraux.** **A travers la sensibilisation environnementale portée par des projets Natura 2000 ainsi que des actions de restauration et de préservation du patrimoine naturel et paysager, la mesure 7 participe à l'objectif transversal « Environnement ».**	IAE / MAEC / Promotion de l'AE

Figure 114 : Logique d'action de la mesure 7 du PDR Lorraine



Source : Elaboration basée sur le PDR Lorraine, Oréade-Brèche

Mesure et sous-mesure		7.6	7.6
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Les projets éligibles portent notamment sur : - la restauration et la remise en valeur de vergers traditionnels, - la création de trames verticales végétales (haies, arbres isolés, alignements arborés ou bosquets), - la remise en état agricole de parcelles en friche et à vocation agricole par les actions de réouverture paysagère, - la valorisation des espaces pastoraux, avec une finalité de maintien des paysages et de conservation du patrimoine naturel, - la préservation des zones sensibles identifiées par l'Agence de l'Eau : • la mise en défens des bords de cours d'eau, des berges et des points d'eau, • la mise en place de végétation ligneuse et pérenne.	Faire connaître et promouvoir le dispositif MAEC et d'informer sur les enjeux environnementaux associés au territoire lorrain. L'opération finance les actions d'animation et de communication autour des MAEC.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	• La création de trame verticale végétale doit s'intégrer dans un plan global établi à l'échelle du territoire. Elle doit être accompagnée de protection individuelle des plantations. • Les actions de préservation des zones sensibles doivent être portées par un bénéficiaire structuré sous forme collective.	-
	Principes des critères de sélection	Un des principes de sélection est le suivant : Les investissements matériels liés à l'ouverture du paysage ou à l'activité pastorale seront justifiés par l'analyse paysagère et donneront l'assurance de faire l'objet d'une exploitation agricole apte à maintenir le milieu ouvert.	-
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		IAE	MAEC / Promotion de l'AE

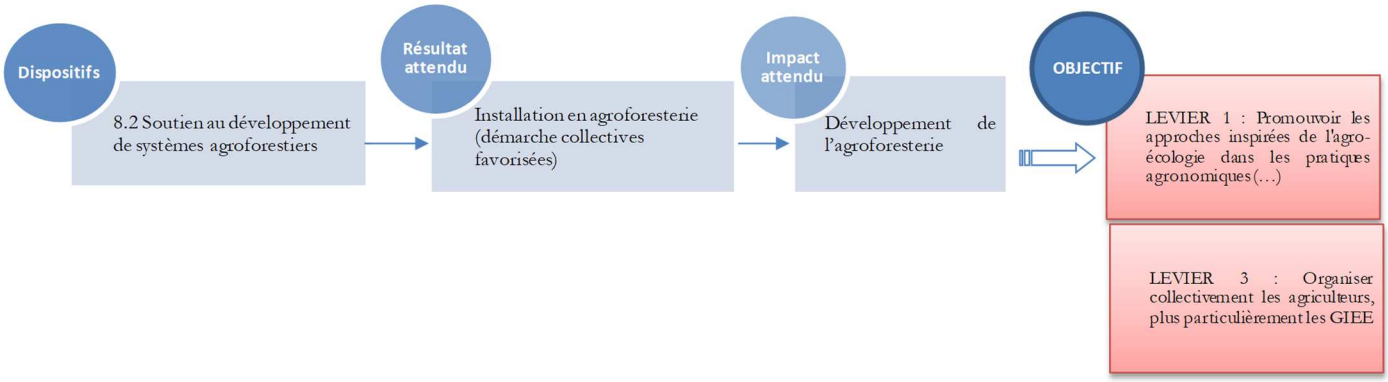
Tableau 132 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 7 contribuant au projet agro-écologique

Source : Elaboration basée sur le PDR Lorraine, Oréade-Brèche

Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
Les objectifs visés par la mesure M08 portent plus particulièrement sur le développement et la pérennité des écosystèmes forestiers. **La création de corridors au sein des zones agricoles séparant les massifs est recherchée pour l'implantation de systèmes agroforestiers, dont les effets sont également positifs sur la qualité des eaux.** **La mesure contribue aux objectifs transversaux en matière d'environnement, d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements dans la mesure où, en favorisant le renouvellement des peuplements, elle concourt à la dynamisation du stockage de carbone par la biomasse forestière.** **Par ses dispositifs, la mesure M08 contribuera ainsi à l'atteinte de la double performance économique et environnementale de la forêt, tout en étant pourvoyeuse d'emplois en zone rurale, avec notamment:** **- Une affirmation de la séquestration carbone grâce aux forêts gérées durablement et renouvelées.** **- Une valorisation du stockage carbone contenu dans les produits bois issus de l'exploitation durable des forêts.**	Agroforesterie / PAE / Projets collectifs

Figure 115 : Logique d'action de la mesure 8 du PDR Lorraine



Source : Elaboration basée sur le PDR Lorraine, Oréade-Brèche

Tableau 133 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 8 contribuant au projet agro-écologique

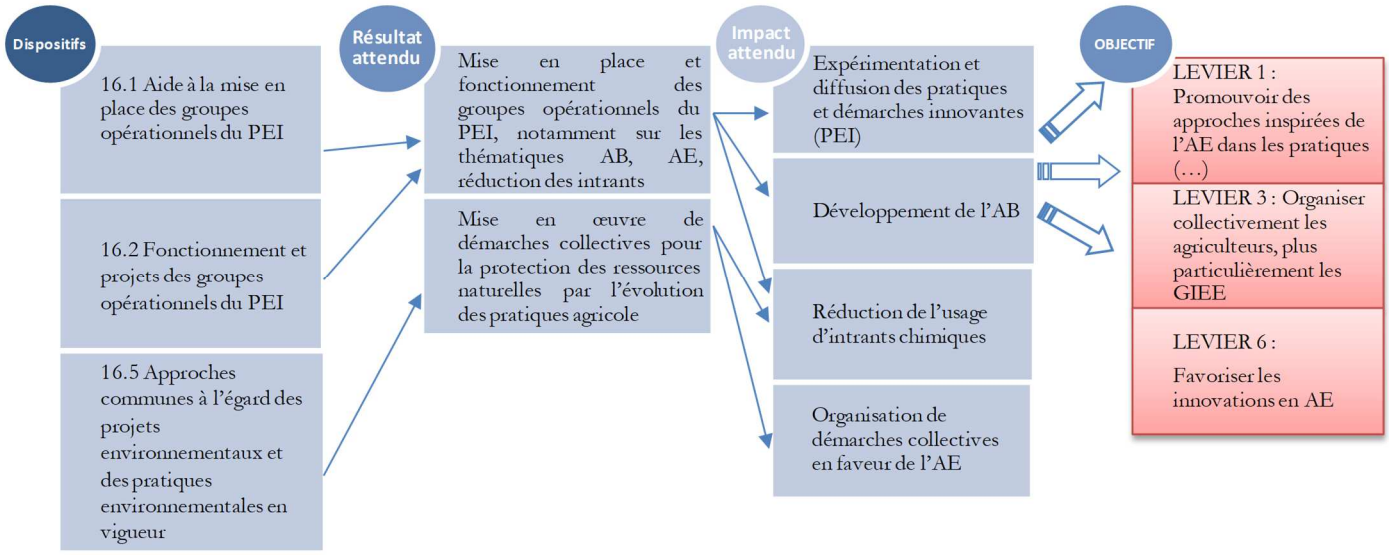
Libellé et numéro du TO		8.2 Soutien au développement de systèmes agroforestiers
Mesure et sous-mesure		8.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Ce TO vise à accompagner les agriculteurs et tout autre bénéficiaire éligible dans la mise en place des premières années de systèmes agroforestiers. Il soutient l'aide à l'installation des systèmes agroforestiers (l'aide à l'entretien n'est pas éligible). Ce type d'opération concourt à produire plus et mieux sur une même parcelle. Ce type d'opération s'inscrit dans les orientations nationales du projet agro-écologique pour la France. (descriptif très détaillé !)
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	Les principes de cette priorisation sont les suivants : 1) projet s'inscrivant dans une démarche collective répondant une problématique locale identifiée (protection d'un périmètre de protection de captage, restauration d'une trame verte, Projet Agro Environnemental et Climatique), 2) autres démarches collectives (GIEE), 3) autres projets en zones à fort enjeu environnemental,
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Agroforesterie / PAE

Source : Elaboration basée sur le PDR Lorraine, Oréade-Brèche

Mesure 16 : Coopération

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
L'objectif de cette mesure est de mobiliser tous ces acteurs, et de favoriser les partenariats ainsi que l'expérimentation, dans le but notamment de : **- favoriser l'émergence d'innovation dans les secteurs agricoles et forestiers,** **- accompagner la structuration et l'ingénierie des filières,** **- soutenir les actions environnementales novatrices territorialisées.** **La mesure contribue aux objectifs transversaux en matière d'innovation – notamment à travers le soutien aux groupes opérationnels du PEI – mais également en matière d'environnement.**	PEI / Efficience-Subsitution / AB / Projet collectif de territoire / GIEE

Figure 116 : Logique d'action de la mesure 16 du PDR Lorraine



Source : Elaboration basée sur le PDR Lorraine, Oréade-Brèche

Tableau 134 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 16 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		16.1 Aide à la mise en place des groupes opérationnels du PEI	16.2 Fonctionnement et projets des groupes opérationnels du PEI
Mesure et sous-mesure		16.1	16.1, 16.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Favoriser l'émergence d'innovations en mobilisant les acteurs de recherche et développement, en premier lieu ceux de la région, sur les agro-systèmes économes, notamment en intrants (d'autres thèmes pourront être envisagés au cours de la période de programmation). Elle vise également à l'émergence de partenariats nouveaux entre acteurs divers (agriculteurs, sylviculteurs, chercheurs, entreprises, coopératives, associations, etc.) autour d'innovations techniques. Le type d'opération 16.1 contribue à la réalisation des objectifs du PEI.	Ce type d'opération soutient le fonctionnement des GO du PEI et la mise en oeuvre du projet qu'ils portent (un seul projet par GO), en particulier les actions d'expérimentation de produits, de pratiques, de procédés, de technologies et d'organisation des filières agricole, et forestière Ce TO répond aux objectifs suivants : • appuyer la stratégie régionale de développement de l'Agriculture Biologique et de certification environnementale, • favoriser l'émergence de démarches collectives en faveur de l'agro-écologie et des formes d'agriculture et de sylviculture performantes sur le plan économiques et environnemental..
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	-	-
	Taux et montant d'aide		
Action/principe agro-écologique soutenu		PEI / Réduction des intrants	PEI / AB / AE

Source : Elaboration basée sur le PDR Lorraine, Oréade-Brèche

Libellé et numéro du TO		**16.5 Approches communes à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur**
Mesure et sous-mesure		16.5
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Ce TO a vocation à soutenir les projets multi-partenariaux en faveur de l'environnement. Cette sous-mesure soutient en particulier les actions suivantes : - la mise en place et l'animation de programmes d'action concertés sur des zones à enjeux environnementaux (eau, biodiversité, sol) et climatiques, - les démarches collectives visant à la préservation des autres ressources naturelles (paysages, pratiques agricoles et forestières).
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	-
	Principes des critères de sélection	Les principes de sélection sont notamment : - prise en compte de l'engagement des parties prenantes dans un GIEE(F), - enjeu environnemental
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Projet collectif de territoire / Evolution des pratiques / GIEE

Conclusions sur la pertinence, la cohérence et le niveau d'ambition de la mobilisation du FEADER.

Identification des besoins spécifiques en termes de transition agro-écologique

Parmi les 29 besoins identifiés dans le PDR Lorraine, 11 encouragent la transition agro-écologique de l'agriculture du territoire. Les besoins 7 et 15 visent directement le développement de l'agriculture biologique. Le développement d'IAE est promu par les besoins 14 et 20. L'évolution vers des pratiques agro-écologiques, avec la réduction des intrants chimiques et préservation des sols, est citée dans les besoins 11, 13, 15 et 22. Enfin, les besoins 5 et 21 insistent sur la nécessité d'une complémentarité cultures-élevage et d'une évolution vers l'autonomie alimentaire.

Tableau 135 : Les besoins en lien avec la transition agro-écologique du PDR Lorraine

Nom	Contenu	Lien avec le PAE
B02. Renforcer la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs des territoires sur les projets d'innovation / d'entreprenariat	Encourager l'innovation ascendante, en valorisant et diffusant les pratiques agricoles innovantes conduites par les acteurs de terrain.	Diffusion et valorisation des pratiques et de innovations
B04. Mobiliser les outils existants et encourager le développement de nouvelles formes d'organisation de la formation	Orienter et accompagner l'évolution des pratiques agricoles ou sylvicoles, en particulier les plus innovantes.	Formation pour l'évolution des pratiques
B05. Consolider le système de polyculture-élevage en renforçant sa viabilité, sa durabilité et ses complémentarités	Consolider le système de polyculture-élevage au travers de : o l'amélioration de la productivité (modernisation des outils de production et de transformation, des parcours d'élevage et des itinéraires culturaux), o la réduction des consommations intermédiaires (engrais et produits phytosanitaires, alimentation animale, énergie), notamment en renforçant l'autonomie fourragère et l'autonomie protéique des	Autonomie alimentaire / Complémentarité productions végétales et animales / Economies d'énergie / Amélioration des conditions de travail

	exploitations o la recherche d'une plus grande complémentarité entre productions végétales et productions animales, à l'échelle de l'exploitation comme à celle des territoires, o l'amélioration des conditions de travail en élevage, laitier notamment	
B07. Conduire une politique d'installation orientée vers les projets innovants et de création de valeur ajoutée	Notamment discriminer des modèles prioritaires sur les critères d'emploi et de valeur ajoutée (élevage, diversification, AB)	Développement de l'AB
B11. Développer les pratiques culturales agricoles et forestières respectueuses de la biodiversité et des paysages	Encourager des projets de territoires visant la restauration et la préservation de la qualité des milieux et le renforcement de l'agriculture à répondre à de nouveaux enjeux (loup, etc.)	Evolution des pratiques vers l'AE
B13. Encourager les projets de territoires pour restaurer et préserver la qualité des eaux	Encourager des projets de territoires permettant d'initier des changements de pratique durables à partir de dynamiques collectives, en cohérence avec les directives européennes cadre sur l'eau et nitrates.	Efficience-Substitution / Démarche territoriale / Projets collectifs
B14. Préserver les prairies permanentes (en lien avec le verdissement de la réforme de la PAC)	Préserver les prairies permanentes, en développant les activités d'élevage et la productivité herbagère des exploitations.	IAE
B15. Encourager le développement de l'agriculture biologique	Renforcer conjointement la production et les filières de transformation et de valorisation des produits AB, pour une atteinte des objectifs fixés par les directives européennes cadre sur l'eau et nitrates.	Développement de l'AB (/Efficience-Substitution / Gestion de l'azote)
B17. Promouvoir des techniques de production diversifiées économes en énergie	Promouvoir des techniques de production diversifiées et recherchant une double performance, économique et environnementale, au travers de : • la diffusion de pratiques économes en intrants, • l'accompagnement d'actions visant l'efficacité énergétique, • l'encouragement des pratiques simplifiées de travail du sol, les semis sous couvert, etc. • la mise au point et la diffusion de pratiques culturales économes en intrants azotés, • la valorisation des engrais organiques	Efficience-Substitution / Efficacité énergétique / Gestion des effluents et de l'azote / Valorisation et gestion des co-produits / Préservation des sols
B20. Soutenir le maintien des stocks actuels de carbone dans les sols	Notamment préserver des prairies permanentes, en développant les activités d'élevage et la productivité herbagère des exploitations.	IAE
B21. Encourager les « économies de CO2 » par une plus grande autonomie des exploitations agricoles	Encourager les « économies de CO2 » par une plus grande autonomie des exploitations agricoles, • en favorisant la production de protéines végétales destinées à l'alimentation animale, • en recherchant une plus grande complémentarité entre productions végétales et productions animales, à l'échelle de l'exploitation comme à celle des territoires.	Complémentarité cultures-élevage / Autonomie alimentaire

Source : Elaboration basée sur le PDR Lorraine, Oréade-Brèche

Analyse de la stratégie en lien avec l'agro-écologie

Le PDR Lorraine vise principalement à renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires ruraux, au travers d'un développement économique orienté vers la création de valeur ajoutée et d'emplois ainsi que la préservation voire la restauration des ressources naturelles.

La stratégie est déclinée en **trois orientations stratégiques (OS) régionales :**

- **OS1 :** Moderniser l'agriculture lorraine, que ce soit dans l'amélioration des outils et moyens de production ou dans la prise en compte des enjeux environnementaux.
- **OS2 :** Structurer et développer la filière bois.
- **OS3 :** Promouvoir l'attractivité et le développement de tous les territoires.

L'orientation stratégique 1, notamment, se décompose en **deux axes prioritaires** qui sont :

- 1.1 Développer la création de valeur ajoutée et d'emplois par la consolidation du système de polyculture-élevage, par une plus grande diversification des productions et le développement des filières de transformation agroalimentaires.
- 1.2 Encourager les changements de pratiques favorables à la préservation des ressources naturelles.

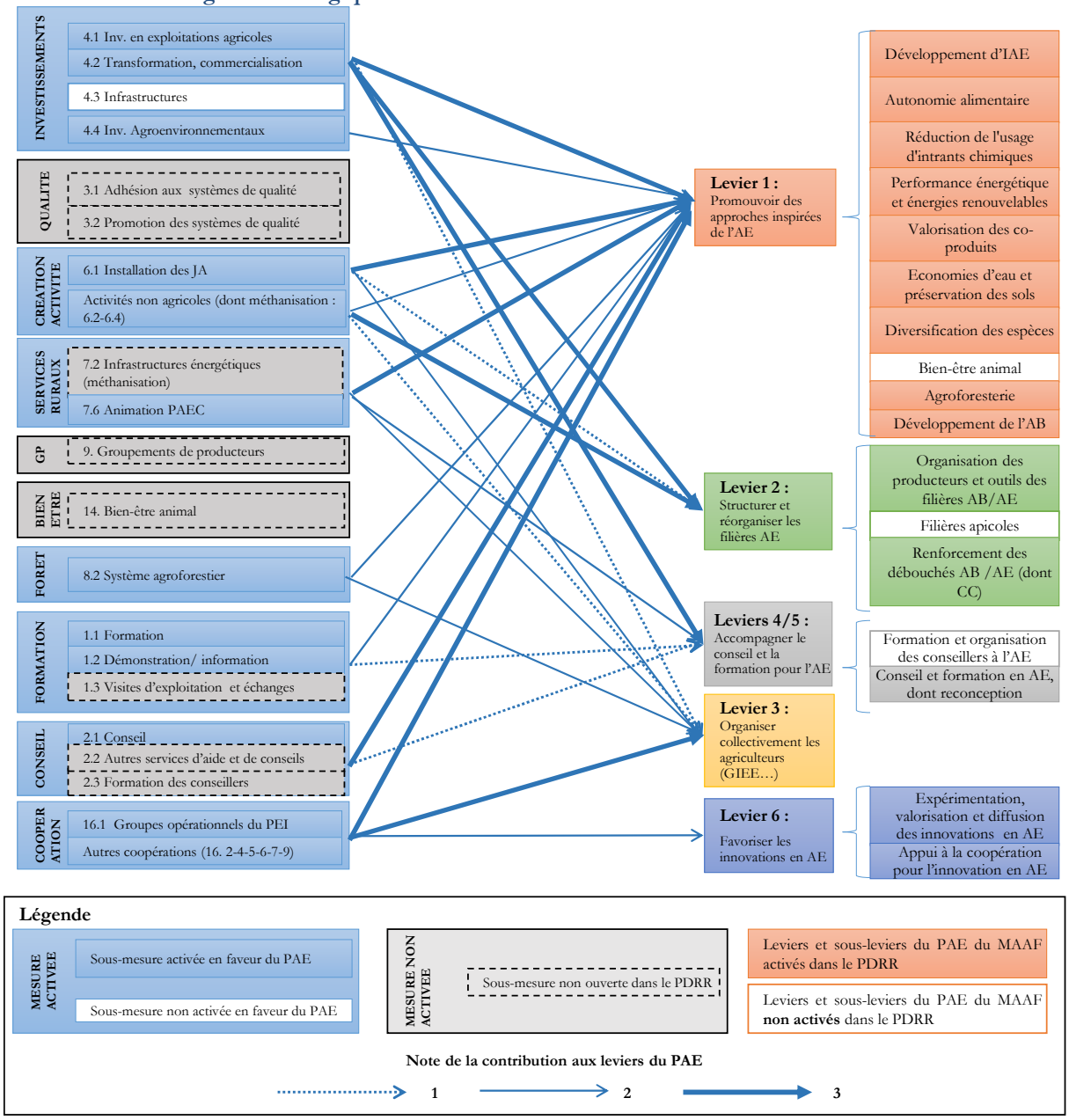
Certaines actions, encouragées à travers l'orientation stratégique 1 et particulièrement l'axe prioritaire 1.2, visent la transition vers des pratiques agro-écologique. Il s'agit en effet de viser l'atteinte d'une double performance, économique d'une part et environnementale d'autre part. Plus concrètement, il s'agit notamment de mettre en avant des systèmes de production optimisant les complémentarités entre ateliers ; mais aussi de poursuivre les efforts en matière de réduction des intrants et d'autonomie fourragère et énergétique des systèmes de productions, de favoriser la mise en place de MAEC et de soutenir l'agriculture biologique. Les MAEC et le développement de l'agriculture biologique sont des outils majeurs à mobiliser pour réduire les intrants et minimiser leurs impacts.

Concernant l'objectif transversal « Environnement », l'ambition du programme est d'accompagner l'émergence de nouvelles pratiques de production permettant une viabilité économique des exploitations tout en préservant les milieux et les ressources. L'émergence puis le développement de ces pratiques reposent sur des actions de formation (mesure 1), de conseils (mesure 2)et de coopération (mesure 16) afin de valoriser les dynamiques collectives, plus pérennes et donc plus durables.
Sur un plan opérationnel, les principaux objectifs poursuivis sont communs à plusieurs enjeux :

- - réduction des intrants (mesures 10 et 11).
- - maintien des prairies permanentes et des haies (mesures 4, 6 10 et 13).
- - diversité des assolements, cultures intermédiaires (mesures 10 et 11).
- - lutte contre l'artificialisation des sols (mesure 7) : inondation, air, biodiversité, sols.

Reconstitution de la logique d'intervention en faveur du projet agro-écologique et analyse de la pertinence

Figure 117 : Logique d'intervention du PDR Lorraine en faveur du PAE



Le PDR Lorraine a activé un nombre moyen de mesures en faveur de l'AE, 7 dispositifs de l'analyse sur le potentiel des 10 considérés.
Ce PDR a ainsi la particularité de ne pas mobiliser la mesure 3 qui aurait pu être, entre autres mesures, au service du besoin exprimé en termes de développement de l'AB. L'activation de la sous-mesure 4.3 aurait quant à elle pu permettre le développement d'infrastructures propres aux économies d'eau ou aux énergies renouvelables évoquées dans les besoins, tout comme la sous-mesure 7.2. Enfin, le PDR Lorraine n'active pas les mesure 9 et 14, ce qui est commun, ni les sous-mesure 1.3, 2.2 et 2.3.
En revanche, on notera que la mesure 8.2, en faveur de l'agroforesterie, est activée ce qui n'est le cas que d'un nombre réduit de PDRR.

Le PDR Lorraine identifie 11 besoins en lien avec la transition agro-écologique. Ils insistent en particulier sur les sous leviers que sont **les IAE, la réduction des intrants, le développement de l'AB, la complémentarité cultures-élevage et l'autonomie alimentaire.**

Les thématiques d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables, de gestion des effluents, de formation à l'AE ainsi que de préservation des sols sont citées. La logique d'intervention couvre une grande majorité des sous-leviers du PAE. Tous les sous-leviers évoqués dans les besoins sont ainsi couverts ainsi que d'autre non mentionnés.

Au vu de la logique d'intervention, l'engagement du PDR Lorraine vers l'AE semble modéré à fort.

Analyse de la cohérence

Analyse de la contribution des sous mesures et mesures au projet agro-écologique

Tableau 136 : Notes attribuées pour la contribution des mesures et sous mesures du PDR Lorraine aux leviers du projet agro-écologique

Mesures et sous-mesures	Levier 1 – Concepts	Levier 2- Filières	Levier 3- collectifs	Levier 4/5 - Accompagnement	Levier 6 - Innovation	Note totale	Moyenne sur l'ensemble des PDRR
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie							
4.4	2	0	0	0	0	**2**	**6,3**
6.4	2	3	1	0	0	**6**	**3,5**
7	3	0	2	2	0	**7**	**6,6**
8.2	2	0	2	0	0	**4**	**4,5**
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie							
3	0	0	0	0	0	**0**	**4,9**
4.1-4.2	3	3	1	3	0	**10**	**10,5**
4.3	0	0	0	0	0	**0**	**5,0**
6.1	3	1	2	0	0	**6**	**5,0**
9	0	0	0	0	0	**0**	**NC**
16	3	0	3	0	2	**8**	**7,2**
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie							
1	2	0	0	1	0	**3**	**4,5**
2	3	0	0	1	0	**4**	**3,8**

Il est à noter que les contributions des dispositifs 6.1, 8.2 et 16 sont parmi les plus élevée des PDRR, ce qui s'explique par diverses modalités de mise en œuvre selon les mesures. La mesure 6.1 présente des critères de majoration en faveur des systèmes herbagers, de l'autonomie alimentaire, de la réduction des intrants, de l'AB, des GIEE, et des MAEC. La mesure 8.2 active au moins deux leviers différents et

possède un taux d'aide maximal de 80%. La mesure 16 présente des TO fortement orientés vers l'AE et notamment l'AB ainsi qu'un TO 16.5 directement orienté vers l'AE.

Le PDR Lorraine s'illustre également par son engagement sur la mesure 6.4 avec une note globale supérieure à la moyenne du fait d'être le seul à mettre en œuvre des critères de majoration (AB et démarche collective régionale) et à proposer un TO concernant non seulement les projet de méthanisation mais aussi le développement d'activité non-agricoles comme la vente directe.

En revanche, la mesure 4.4 a une note globale inférieure à la moyenne des PDRR car elle n'agit que sur le levier 1.

Analyse des modalités de mise en œuvre des mesures (cf. Tableau 137)

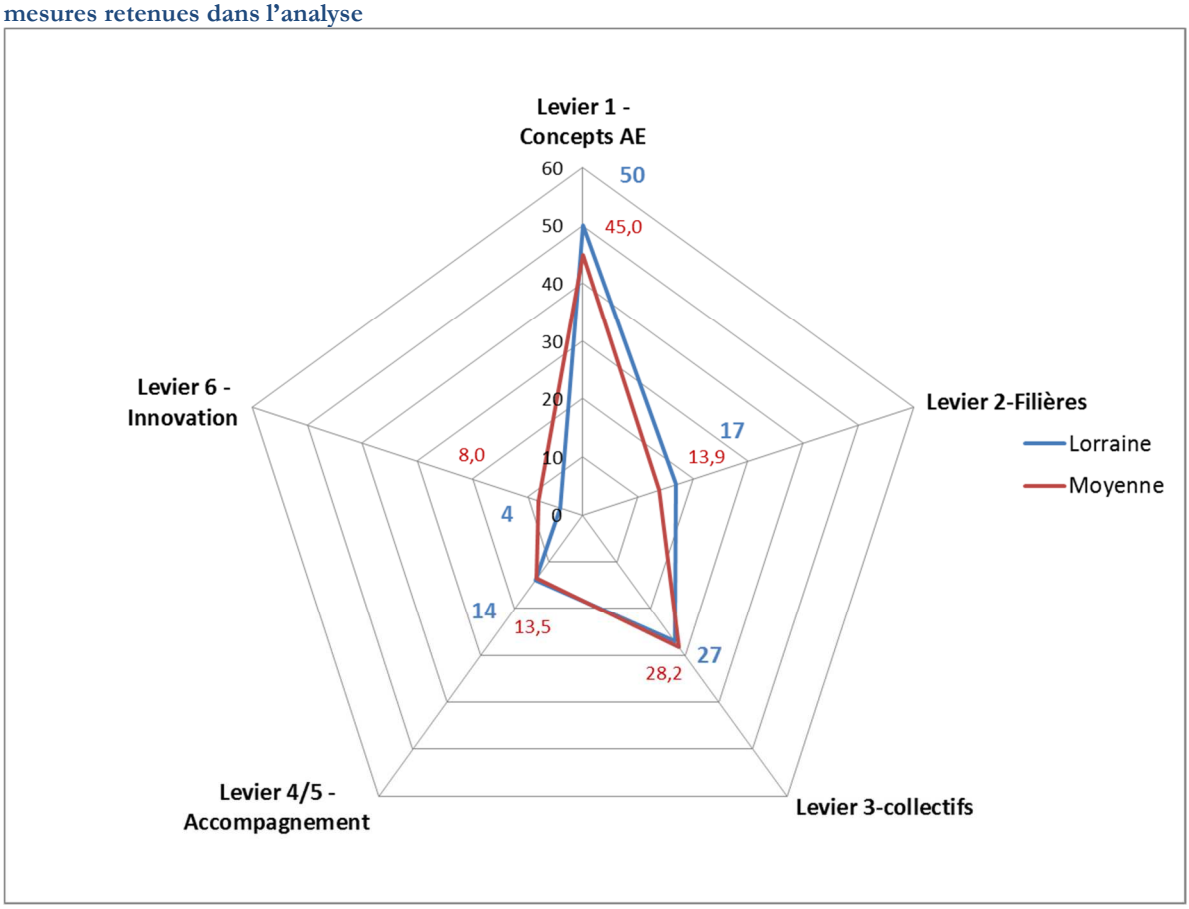
Le PDR Lorraine ne propose pas de TO spécifique ciblée sur un volet de l'agro-écologie ou sur des systèmes ayant une approche agro-écologique.

Le PDR mobilise des critères de sélection liés à l'agro-écologie pour 6 des 9 mesures activées et des critères de majoration pour 4 d'entre elles. Les critères de sélection sont variés, ils font par exemple fréquemment référence à l'AB, à la gestion de l'eau, à la performance énergétique et aux GIEE ; mais sont aussi cités l'autonomie alimentaire, la gestion des effluents, etc. On notera que les mesures 4.1-4.2 et 6.4 présentent de nombreux critères de sélection. Les critères de majoration concernent l'AB, la performance énergétique, la réduction des intrants, les démarches collectives, les IAE et les MAEC.

Trois mesures sont concernées par des critères en faveur de l'AB et 4 en faveur des MAEC, ce qui donne une synergie modérée avec les mesures 10 et 11.

Analyse de la contribution globale du PDR au PAE

Figure 118 : Contribution du PDR Lorraine aux 5 leviers du PAE, sur l'ensemble des mesures et sous-mesures retenues dans l'analyse



Le PDR Lorraine contribue aux 5 leviers du PAE de façon relativement équilibrée et avec des notes proches de la moyenne ou supérieures pour tous les leviers, à l'exception du levier 6 dont la note est inférieure à la moyenne des PDRR.

La contribution particulièrement élevée au levier 1 répond bien aux besoins exprimés par le PDR. Cette contribution s'explique notamment par les forts engagements des mesures 4, 6, 7, 2 et 16 pour ce levier. La forte contribution au levier 2, elle, est due aux engagements des mesures 4 et 6.

A l'inverse la contribution faible au levier 6 est due au fait que seule la mesure 16 est engagée pour ce levier, alors que les mesures 1 et 4 par exemple peuvent aussi y contribuer.

Allocation des moyens dédiés aux priorités 4 et 5

Quelques indicateurs non exhaustifs permettent d'avoir une idée des moyens financiers dédiés au projet agro-écologie sur le territoire du PDRR (voir Méthodologie § 2.5.1).

Indicateurs de budget dédié à l'agro-écologie *(source ODR, avril 2017)* :	Valeur pour le PDR	Moyenne des PDRR	Mesures associées
Part des budgets alloués aux priorités 4 et 5 du développement rural[1]	56,8 %	**59.5 %**	M04, M07, M08, M10, M11, M12, M16 *
Part des budgets des mesures 10 et 11[2]	20,9 %	**20 %**	AB (11) et MAEC (10)
Budget dédié à la sous mesure 8.2[3]	1 358 571 €	658 078 €	8.2-agroforesterie

On notera tout d'abord que la spécificité de ce PDRR est de n'allouer aucun budget (et donc de n'associer aucune mesure) à la priorité 5, ce qui semble indiquer un faible engagement vers les thématiques agro-écologique. Néanmoins, la part dédiée au lot des priorités 4 et 5 est relativement proche de la moyenne observée sur l'ensemble des PDRR. De plus, la part attribué à la priorité 4 représente plus de la moitié du budget global du PDR, ce qui marque un engagement du PDR Lorraine pour cette priorité.

Les budgets des mesures 10 et 11, eux, sont plus élevés que la moyenne sur l'ensemble des PDRR, ce qui semblerait indiquer un engagement plus fort en faveur l'AB et les MAEC.

Enfin, on remarque que le budget de la sous-mesure 8.2 est bien plus élevé que la moyenne, il s'agit du 1er budget dédié à l'agroforesterie dans les PDR métropolitains. Cela atteste de la volonté de développement de ce volet de l'AE sur le territoire Lorrain.

Analyse de l'ambition

Indicateurs cibles liés à l'agro-écologie

Les indicateurs examinés ici sont relatifs aux contrats surfaciques MAE ou Natura 2000 engagées sur le territoire du PDRR. Il est important de rappeler que ces indicateurs n'apportent qu'une vision très partielle de l'ambition des PDRR. Leur résultat est donc à nuancer (voir Méthodologie §2.5.2.1).

Indicateurs cibles concernant l'agro-écologie, exprimés en % de SAU	PDR Lorraine	Moyenne des PDRR	Mesures associées
T9 « contrats biodiversité et paysages »[4]	5,9 %	**9.7%**	M04 M08 M10 M11 M12 M13 M16
T10 « contrats gestion de l'eau »[5]	10,1 %	**7.4%**	
T12 « gestion des sols »[6]	2,8 %	**5.3%**	
Indicateur cible spécifique	**NC**	NC	NC

Le PDR Lorraine possède des objectifs faibles sur les contrats de gestion soutenant la biodiversité et les paysages ainsi que les sols. Ces thématiques étaient pourtant présentes dans l'expression des besoins par le PDR Loraine. L'objectif relatif à la gestion de l'eau, lui, est également plus ambitieux par rapport aux autres PDRR métropolitains. Cela correspond au besoin de gestion de l'eau du PDR.

Le PDR Lorraine n'a pas retenu l'indicateur T18 « Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet des serre et/ou d'ammoniac (domaine

[1] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR. Cet indicateur est à utiliser avec prudence car les priorités 4 et 5 ne sont pas axées exclusivement vers l'agro-écologie, elles traitent également du soutien global à la foresterie et de la gestion de l'eau. De même des éléments favorables à l'agro-écologie ont pu être affectés à d'autres priorités (formation, diversification en priorité 1 et 2…).
[2] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR
[3] Il s'agit d'un indicateur de réalisation
[4] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)
[5] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)
[6] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à préserver l'état des sols (domaine prioritaire 4C)

prioritaire 5D)». Il n'y pas d'indicateurs cibles spécifiques traduisant un objectif propre au PDRR en matière d'agro-écologie.

D'après ces indicateurs, l'ambition du PDR Auvergne serait donc **modérée** en comparaison aux autres PDRR.

- **Indicateurs de réalisation liés à l'agro-écologie**

Nous avons choisi de nous intéresser à trois indicateurs de réalisation très liés à l'agro-écologie concernant les sous-mesures 8.2, 4.4 et les économies d'eau (voir Méthodologie § 2.5.2.2).

Indicateur de réalisation – valeurs prévues *(source ODR, avril 2017)*	PDR Lorraine	Moyenne des PDRR
Nombre d'opérations soutenues dans le cadre de la SM 4.4	25	263
Pourcentage de terres agricoles où des systèmes agroforestiers doivent être mis en place (SM 8.2)	0,053%	0.03%
Pourcentage de terres agricoles concerné par les investissements visant des économies en eau (M04)	NC	NC
Indicateur spécifique	NC	

Le PDR Lorraine à des objectifs très faibles de nombre d'opérations financées dans le cadre de la sous-mesure 4.4, mesure étant par ailleurs faiblement engagée pour l'AE, comme évoqué précédemment.

En revanche, l'objectif du PDR Lorraine concernant l'agroforesterie est en troisième position en termes d'ambition des PDRR. Cela fait écho au très important budget alloué à la mesure 8.2.

Niveau ESR des mesures

Les dispositifs du PDR Lorraine sont nombreux à être engagés avec un niveau qualifié en reconception, on trouve les dispositifs : 2, 16, 4.1-4.2, 6.1, 4.4 et 8.2. Cet engagement s'explique par un ciblage ou des critères concernant l'AB, les diagnostics globaux ou l'autonomie alimentaire. Les thématiques propres aux mesures 4.4 et 8.2 impliquent ce niveau d'engagement par leur seule activation.

Tableau 137 : Modalités de mise en œuvre des mesures en faveur du PAE dans le PDR Lorraine

Mesure	TO spécifique AE	Critères de sélection	Critères de majoration	MAEC	AB	Autre modalité de contribution à AE
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie						
4.4	Non	Non	Préserver le bon état de conservation des zones sensibles 0,6 Remise en état agricole des parcelles d'intérêt paysager 0,5 Création de trame verticale végétale 0,8	Non	Non	50 %
6.4		Principes de sélection : • Projet porté par une structure collective, • Exploitation engagée dans SIQO, • Adhésion à une démarche collective d'envergure régionale • Projet permettant une amélioration des conditions de travail • Engagement en AB • Performance énergétique (chaudière) • Maitrise de l'usage de l'eau / optimisation gestion de l'eau	Majoration : AB 5%, démarche collective régionale 5%.		Oui	
7		Exploitation apte à maintenir le milieu ouvert (IAE)		Oui		
8.2		Démarche collective et animation territoriale PAEC; GIEE ; autres projets en zones à fort enjeu environnemental		Oui		80 %
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie						
3	NC	NC	NC	NC	NC	NC
4.1-4.2	Non	4.1 : • Démarche collective, • Engagement dans un SIQO, MAEC, AB, • Amélioration des pratiques de production, • Réduction de l'impact environnemental de la pratique agricole suite à l'investissement • Amélioration de la performance énergétique • Gestion/préservation de la ressource en eau. • Amélioration des conditions de travail. L'AAP précise les critères suivants : Gestion des effluents, Plan méthanisation, amélioration de la performance énergétique 4.2/ EA • SIQO, • Démarche territoriale, • Amélioration des conditions de travail, • Engagement en AB, • Performance énergétique (chaudière), • Maitrise de l'usage de l'eau / optimisation gestion de l'eau.	4.1 : Pour le volet végétal : Majorations de : 5% AB, 5% démarches collectives, 5% SIQO, Pour bénéficier de la majoration spécifique « amélioration de la performance énergétique dans les exploitations d'élevage », un diagnostic énergétique est un pré requis obligatoire. 4,2 /EA Majorations : AB 5%, démarche collective régionale 5%, SIQO 5%.	Oui	Oui	Non

4.3	NC	NC	NC	NC	NC	NC
6.1			Modulation pour AE : PAE 30 ou 45% (ne pas diminuer surfaces en herbe et réponse à 1 ou plusieurs critères : • Réductions intrants • Autonomie fourragère • Diversification assolement • MAEC • GIEE • AB	Oui	Oui	Soutien à la polyculture élevage incluant soutien au maintien des surfaces en herbe.
9	NC	NC	NC	NC	NC	NC
16		• GIEE • Enjeu environnemental				16.5
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie						
1						
2		Projet de transition vers agro-écologie (en 3 étapes)				

Annexe D16.Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Midi-Pyrénées pour le projet agro-écologique

Sources consultées :

PDR Midi-Pyrénées :

Version utilisée	**V 3.2**	**16/06/2016**
Site	ODR	
Site consulté le	28 février 2017	

Liste des TO analysés pour leur contribution au PAE dans le PDR et documents de mise en œuvre consultés

Objet du Type d'opération - V*olet le cas échéant*	**Type document**	**Période concernée**
1.1.1- Formation professionnelle des acteurs	AAP	2017
1.2.1- Information et diffusion de connaissances et de pratiques	AAP	2017
2.1.1 Conseil aux agriculteurs, forestiers, PME	**NO**	-
3.1.1-Soutien des nouvelles participations des Agriculteurs des démarches qualité	AAP	2017
3.2.1-Actions d'information et de promotion des produits alimentaires de qualité	AAP	2017
4.1.1- Investissements de modernisation des élevages	AAP	2017
4.1.2 - Investissements dans les exploitations engagées dans une filière de valorisation reconnue		
Volet Investir dans les filières de qualité : Agriculture Biologique	AAP	2017
Volet Investir dans les filières de qualité : SIQO – CPBR – HVE3	AAP	2017
413- Investissements spécifiques Agro-environnementaux	AAP	2017
415- Investissements des productions végétales spécialisées		
Volet « optimisation des performances de production en arboriculture »	AAP	2017
Volet « rénovation des vergers »	AAP	2016
416 - Investissements productifs des CUMA	AAP	2017
4.2.1- Investissements des exploitations liés à la transformation et à la commercialisation des produits à la ferme	AAP	2017
4.2.2-Investissements physiques des entreprises de transformation des produits agricoles	AAP	2017
4.3.1 Infrastructures collectives d'adaptation de l'agriculture : gestion de l'eau – réseaux d'irrigation	NC	
4.4.1-Investissements non productifs pour la préservation de la biodiversité	AAP	2016
6.1.1- Installation des jeunes agriculteurs (DJA)	IT	2015 pour le programme
7.6.2- Accompagnement du pastoralisme pyrénéen		
Animation	AAP	2017
Volet travaux	AAP	2017
Volet bonne conduite des troupeaux	AAP	2017
7.6.3- Animation territoriale de documents de mise en œuvre de politiques environnementales (Natura 2000, qualité de l'eau, continuité écologique)	AAP	2017
8.2.1 - Opération d'installation de systèmes agroforestiers		2017
11.1 et 11.2 - Soutiens à l'agriculture biologique	Notice	2017
16.1.1- Mise en place et fonctionnement des GO PEI et de leurs projets d'innovation	AAP	2017
16.2.1- Coopération interprofessionnelle pour l'émergence ou le renforcement de filières territorialisées	AMI	2016
16.2.2- Mise en place de pôles et réseaux thématiques dans le cadre du projet agro-écologique et du	**NC**	

soutien à l'innovation		

Légende :

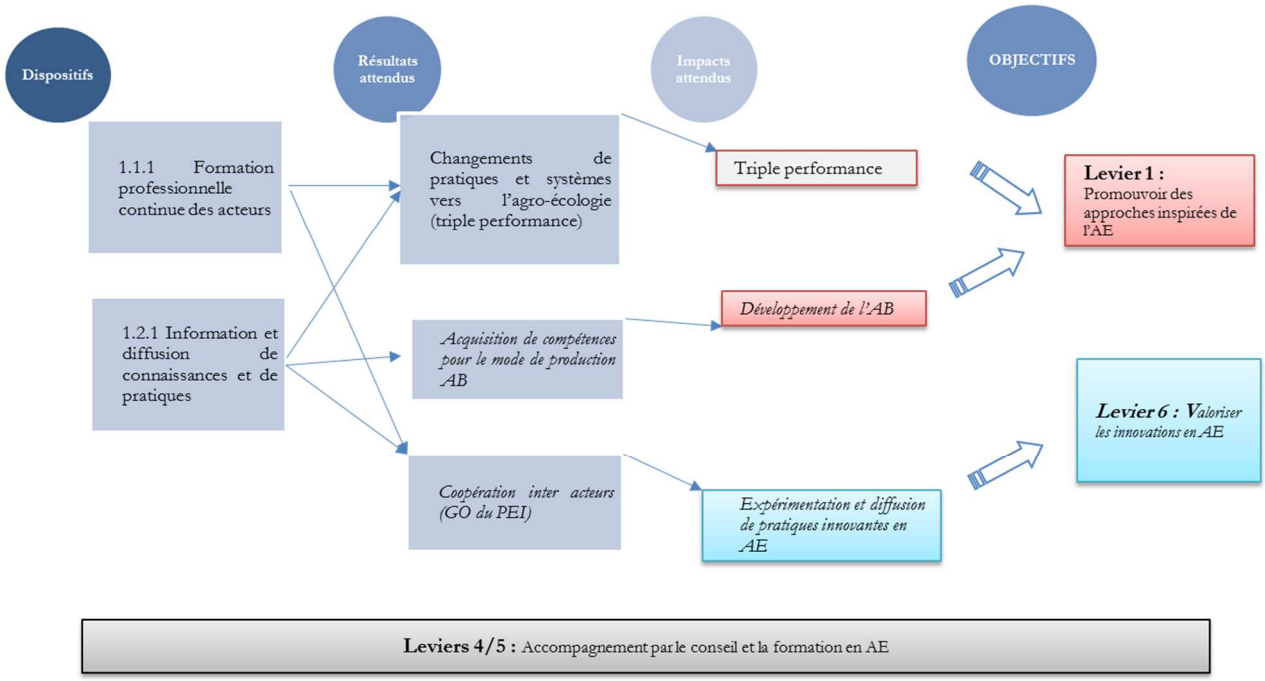
AAP : Appel à projets - IT : Instruction Technique- AMI : Appel à Manifestation d'intérêt
NO : TO non ouvert - NC : non connu

Caractérisation des types d'opération en lien avec l'agro-écologie

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
L'objectif est d'assurer pleinement la réalisation du potentiel d'innovation, et en faire un moteur de la croissance économique du territoire, en garantissant que l'ensemble des acteurs ruraux soient en capacité d'adapter leurs métiers et de mettre au point de nouveaux outils et procédés pour rester compétitif sur le marché. La formation et la diffusion des connaissances pratiques jouent ainsi un rôle prépondérant dans le renforcement de la compétitivité. Cela permettra aussi d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux qui influent beaucoup sur l'avenir de ces secteurs de production primaire autant que sur l'attractivité des territoires ruraux (notamment à travers la sous-mesure 1.1 dont les thématiques d'offre de formation seront orientées entre autres vers l'adaptation des pratiques aux objectifs de protection de l'environnement et des ressources naturelles, le développement de l'expertise environnementale,…)	**Triple performance (sans précision)** **Diffusion et valorisation de connaissances**

Figure 119 : Logique d'action de la mesure 1 du PDR Midi-Pyrénées



Source : Elaboration basée sur le PDR Midi-Pyrénées, Oréade-Brèche

Tableau 138 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 1 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		1.1.1 Formation professionnelle continue des acteurs	1.2.1 Information et diffusion de connaissances et de pratiques
Mesure et sous-mesure		1.1-	1.2 -
Objectifs et description du TO, en lien avec le PAE		L'objectif de ce type d'opération est d'accompagner les actifs des secteurs agricole, forestier et agroalimentaire dans l'exercice de leur métier. Les thématiques faisant l'objet d'appels à projet pourront concerner en particulier : - **l'évolution des pratiques et systèmes** de production agricole et sylvicoles pour les rendre compatibles avec les objectifs de protection de l'environnement et des ressources naturelles ; - le développement des connaissances et l'expertise des acteurs de la **protection et de la mise en valeur de l'environnement** ; - Développer les **capacités d'innovation et d'adaptation** dans la chaîne agro-alimentaire ; - Développer les compétences des acteurs ruraux pour élaborer et mettre en œuvre des projets contribuant aux **stratégies territoriales.** *L'appel à projet 2017 précise que le dispositif doit permettre de « faire évoluer leurs pratiques et systèmes sous une dynamique agro-écologique garante du développement des performances agronomique, économique, environnementale et sociale des systèmes agricoles. »*	Le dispositif porte sur les actions d'information et de démonstration permettant de diffuser les connaissances techniques et scientifiques auprès des acteurs économiques notamment des chaînes de production agricoles et agroalimentaires. L'objectif est d'élaborer et transférer les méthodes et outils issus de la recherche, de l'expérimentation, du développement agricole, de projets pilotes, notamment soutenus au titre de l'innovation dans le cadre du réseau PEI ou plus largement de la mesure 16 – coopération. Il s'agit notamment d'actions collectives visant à promouvoir la mise en œuvre de pratiques innovantes permettant un gain de compétitivité, de valorisation et de protection des ressources, d'organisation du travail. *L'AAP 2017 comprend un volet « développement agricole et forestier » intégrant la diffusion de pratiques agro-écologiques et* ***un volet spécifiquement dédié au « développement de l'agro-écologie et aux actions de filière forêt-bois »*** *qui cible des actions d'information et de diffusion notamment sur :* *- les pratiques agro-écologiques dans le domaine agricole ;* *- les transferts de connaissances nécessaires à la mise en œuvre de l'agro-écologie ;*
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	
	Principes des critères de sélection	*La grille de notation de l'AAP 2017 valorise notamment des aspects suivants du PAE :* *-l'innovation et le lien avec mesure 16 et le PEI (15 points) ;* *-la préservation de l'environnement et l'atténuation/adaptation au changement climatique (et pour l'éco-conditionnalité en agriculture) ;* *A noter que les aspects technico-économiques et sociaux de la triple performance sont valorisés (respectivement à 5 et 10 points)*	Notamment : - la contribution de l'action à l'objectif de triple performance des entreprises ; - lien de l'action avec une démarche relevant de la « coopération » ou du PEI. *L'AAP 2017 précise la notation suivante pour les 2 volets :* *- enjeux de développement durable territorialisés* *- lien avec la coopération à travers le PEI et les GIEE (50 points)* *Pour le volet développement agricole : AB* *Pour le volet agro-écologie : ambition de l'action au regard des enjeux liés au*

			développement de l'agro-écologie
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		**Evolution des pratiques et systèmes vers l'agro-écologie/ressources naturelles** **Triple performance (sans précision)** **PEI/Démarches territoriales**	**Volet spécifique agro-écologie** Favorise : **AB** **Démarches territoriales et collectives/PEI**

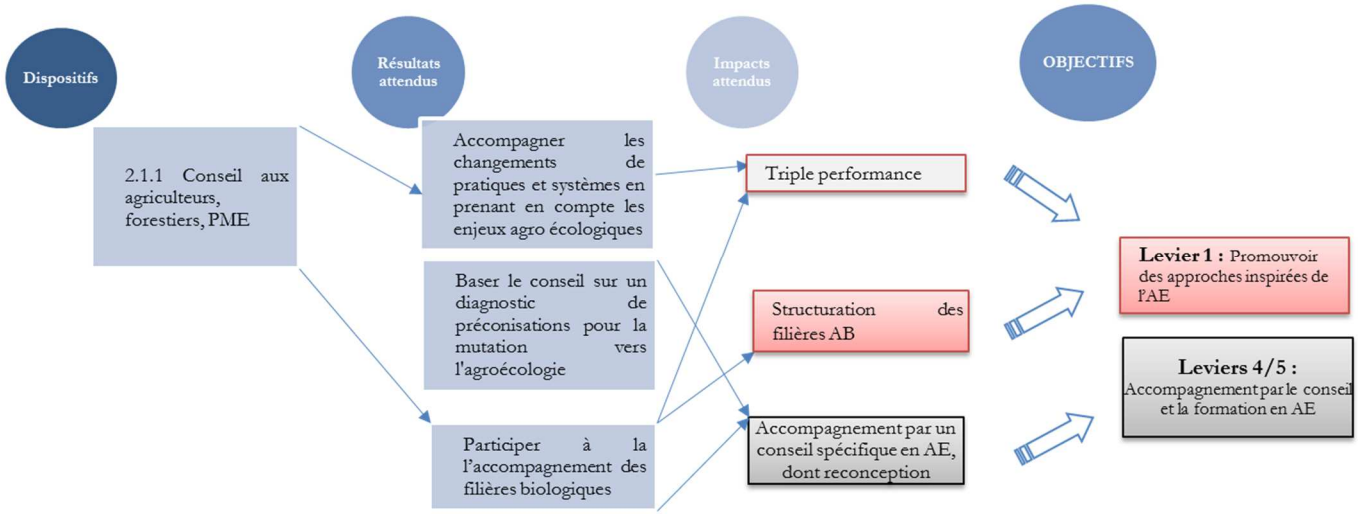
Source : Elaboration basée sur le PDR Midi-Pyrénées, Oréade-Brèche et AAP

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	**Contribution au PAE**
La mesure appuie le développement économique, la performance environnementale, et la modernisation des secteurs agricole et agroalimentaire, en soutenant l'évolution des pratiques et à l'engagement vers une meilleure prise en compte de la qualité environnementale. **Elle accompagne les acteurs pour évoluer vers des pratiques et outils innovants, que ce soit pour opérer une transition vers d'autres systèmes de production, ou encore pour améliorer la compétitivité des bénéficiaires. Elle amène à améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et de l'adaptation au changement climatique dans les projets, voire impulse la considération de ces thématiques dans les projets accompagnés, puisque le TO mis en œuvre vise notamment à favoriser la prise en compte dans les exploitations agricoles de l'agro-écologie.**	**Agro-écologie (sans précision)** **Transition vers des systèmes de production innovants**

NB : Aucun appel à projet n'est disponible, ce qui ne permet pas de préciser le contenu de cette mesure.

Figure 120 : Logique d'action de la mesure 2 du PDR Midi-Pyrénées



Source : Elaboration basée sur le PDR Midi-Pyrénées, Oréade-Brèche

Tableau 139 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 2 contribuant au projet agro-écologique

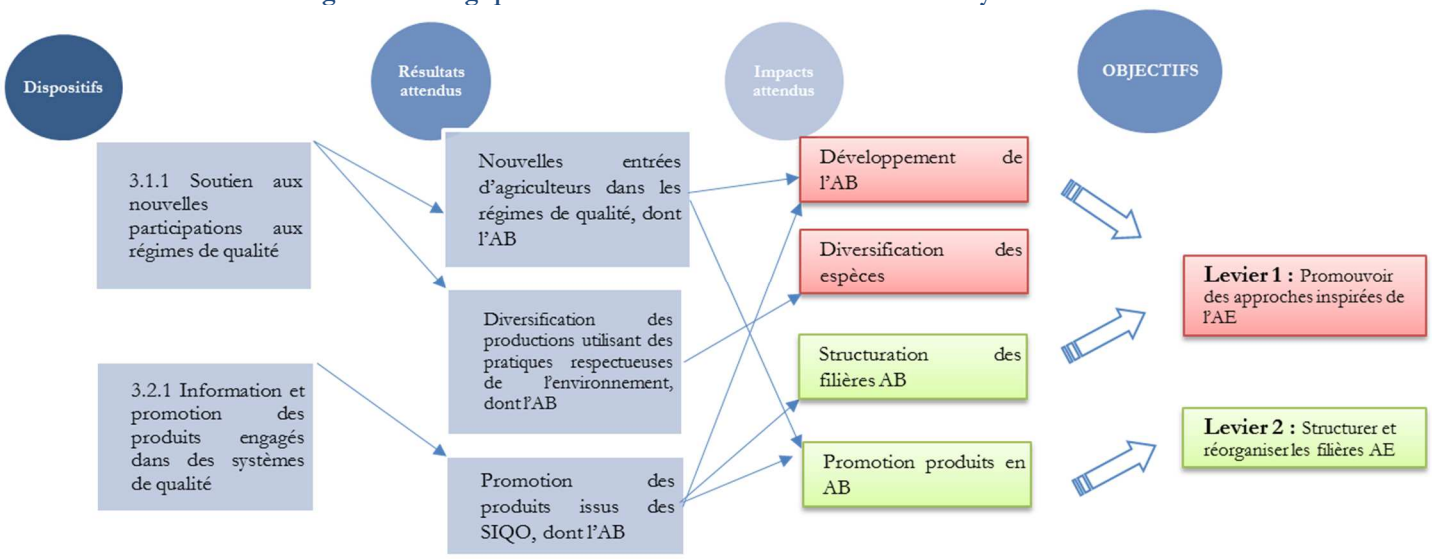
Libellé et numéro du TO		**2.1.1 Conseil aux agriculteurs, forestiers, PME**
Mesure et sous-mesure		2.1
Objectifs et description du TO en lien avec l'AE		Le dispositif concerne notamment le conseil individuel ou collectif, appuyé sur un diagnostic de préconisation préalable à un programme d'investissement de l'exploitation, à la **mutation de pratiques vers l'agro-écologie**, le soutien spécifique de filières stratégiques et/ou fragilisées, l'amélioration des **performances économique, environnementale et sociale** des exploitations. Les thématiques des appels à projets traiteront par exemple de la prise en compte des enjeux environnementaux, de l'amélioration des procédés vers la **prise en compte des enjeux agro-écologiques**, de l'accompagnement des filières telles que la **filière biologique**, etc.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	-
	Principes des critères de sélection	Compétences et expérience des conseillers en matière d'AE notamment
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		**Diagnostic d'exploitation/AE** **Evolution des pratiques et systèmes (sans précision)** **Structuration de filières AB**

**Source : Elaboration basée sur le PDR Midi-Pyrénées, Oréade-Brèche*

Mesure 3 : Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	**Contribution au PAE**
La mesure 3 vise à mettre en œuvre une production durable intégrant mieux les enjeux environnementaux qui lui sont liés (conditions de production saines, renforcement des productions locales, produits issus de l'agriculture biologique, bien-être animal,…).	**Développement de l'AB** **Bien-être animal**

Figure 121 : Logique d'action de la mesure 3 du PDR Midi-Pyrénées



Source : Elaboration basée sur le PDR Midi-Pyrénées, Oréade-Brèche

Tableau 140 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 3 contribuant au projet agro-écologique

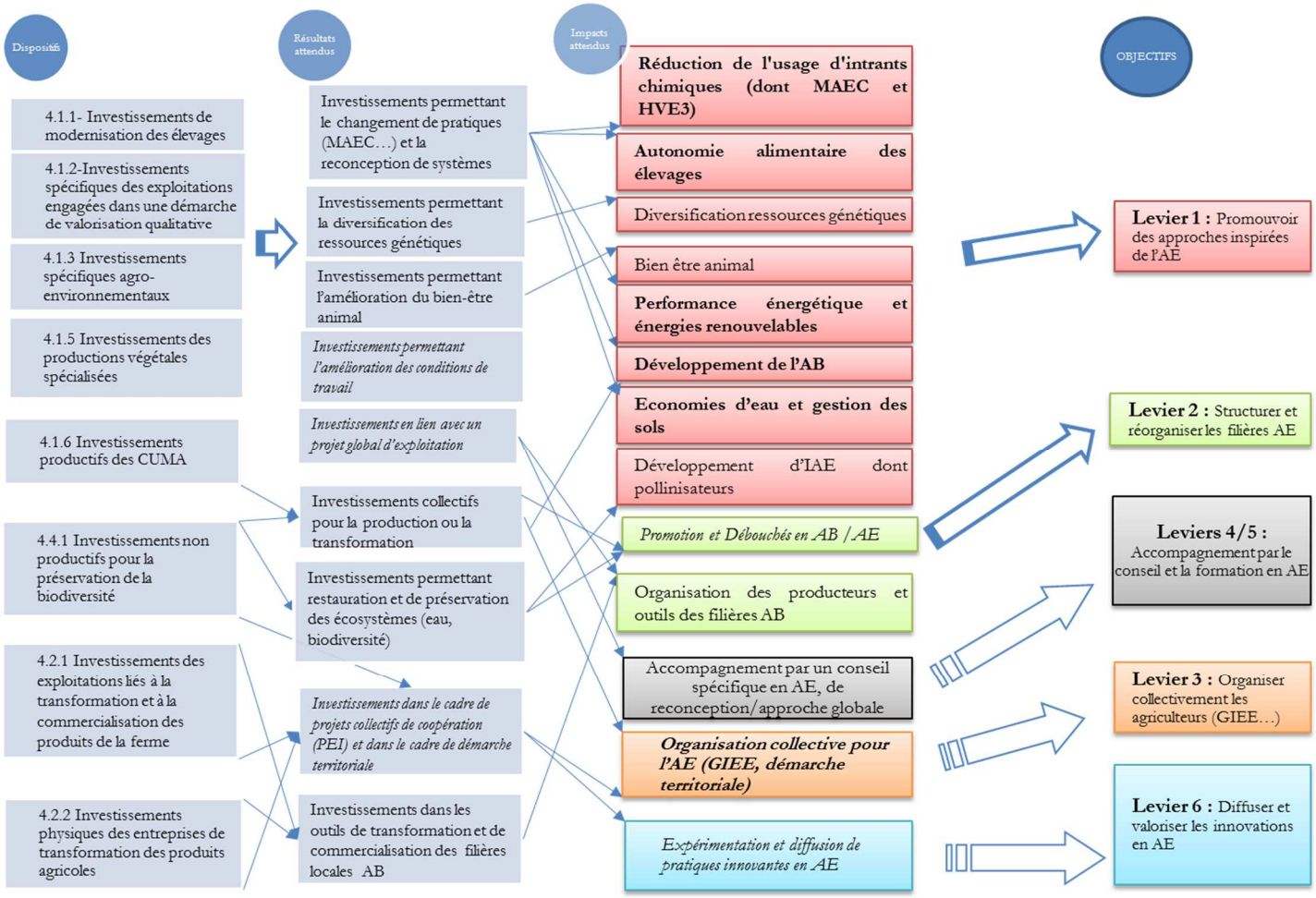
Libellé et numéro du TO		3.1.1 Soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité	3.2.1 Information et promotion des produits engagés dans des systèmes de qualité
Mesure et sous-mesure		3.1	3.2
Objectifs et description du TO en lien avec l'AE		Soutien à l'entrée dans une démarche relevant des régimes de qualité reconnus au niveau communautaire et/ou national ainsi que la marque territoriale « Sud-Ouest France »	Soutenir les démarches qualité existantes par l'aide à l'information des consommateurs et à la promotion des produits de qualité
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-	Critères d'éligibilité	**AB notamment**	**AB notamment**
	Principes des critères de sélection	Parmi les priorités : 1) AB, au même niveau que les autres SIQO ; 4) les produits valorisant l'origine régionale : la mention « Bio Sud Ouest France », au même niveau que la mention « Sud Ouest France ».	Parmi les priorités : 1) AB, au même niveau que les autres SIQO ; 4) les produits valorisant l'origine régionale : la mention « Bio Sud Ouest France », au même niveau que la mention « Sud Ouest France ».
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		**Développement de l'AB et structuration des filières AB** Pas de priorité AB	**Développement de l'AB et promotion des filières AB** Pas de priorité AB

Source : Elaboration basée sur le PDR Midi-Pyrénées et les AAP, Oréade-Brèche

Mesure 4 : Investissements physiques

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	**Contribution au PAE**
Cette mesure vise les investissements vers des outils et des méthodes nouvelles, en vue d'une meilleure performance économique, écologique et sociale. Au-delà des démarches déjà engagées de soutien à l'agriculture biologique, de mesures agro-environnementales pour diminuer l'usage des phytosanitaires, de protection de la biodiversité, il s'agit aussi d'investir pour l'optimisation des outils de production, de renforcer la qualité et la mise en marché des productions agricoles, afin de dynamiser les capacités de production en amont et en aval. Ces soutiens permettront d'orienter l'activité agricole vers des perspectives innovantes notamment à travers l'agro-écologie : la mesure soutiendra des améliorations de gestion de la ressource en eau, des investissements en faveur de la biodiversité et des zones humides, ainsi que les engagements environnementaux allant au-delà des normes en vigueur. Ces soutiens sont destinés à préserver des milieux naturels riches, nécessaires à une agriculture de qualité et résiliente. Il s'agit de faire des objectifs environnementaux une norme pour l'évolution des secteurs agricoles et forestiers. La mesure soutient les investissements des exploitations, en orientant l'agriculture régionale vers : **plus de compétitivité,** **une meilleure intégration dans les circuits de commercialisation (soutien aux IAA, activités de transformation à la ferme)** **une meilleure performance environnementale (mise aux normes des exploitations, investissements non productifs pour restaurer et préserver les milieux impactés par les exploitations…).**	**Agro-écologie/triple performance (sans précision)** Efficience/substitution AB MAEC IAE Structuration des filières : outils et débouchés

Figure 122 : Logique d'action de la mesure 4 du PDR Midi-Pyrénées



Source : Elaboration basée sur le PDR Midi-Pyrénées, Oréade-Brèche

Tableau 141 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 4 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		4.1.1- Investissements de modernisation des élevages	4.1.2-Investissements spécifiques des exploitations engagées dans une démarche de valorisation qualitative reconnue	4.1.3 Investissements spécifiques agro-environnementaux
Mesure et sous-mesure		4.1	4.1	4.1
Objectifs et description du TO en lien avec l'AE		L'objectif est d'accompagner au mieux la réalisation de plans d'investissements de modernisation ayant un caractère stratégique et contribuant à l'amélioration des performances des élevages sur les plans économique, environnemental ou social. Ce dispositif doit permettre une meilleure adaptation des élevages à l'évolution de leur environnement et un renforcement global de la durabilité du secteur dans une logique de transition agro-écologique, en le soutenant entre autres, sur les domaines suivants : le renforcement et le **développement de l'autonomie et de la sécurisation alimentaire des exploitations** (séchage en grange, fabrication d'aliment à la ferme) ; la sécurisation des revenus à travers une inscription de la production dans le cadre de **filières différenciées à forte valeur ajoutée, notamment territorialisées** ; la **transition agro-écologique** de l'exploitation par l'intégration progressive de pratiques réduisant les impacts environnemental et climatique, et confortant les aménités environnementales (la gestion de l'eau ou la performance énergétique, la gestion des effluents (Nitrates et GES), …) ; l'évolution de la « dimension humaine » de l'exploitation : l'adaptation, voire la reconception de son système devant viser **l'amélioration des conditions de travail**, de vie et de développement social l'amélioration de l'efficacité zootechnique des bâtiments (sanitaire, **bien-être animal**…). Le dispositif soutien aussi les investissements spécifiques des élevages apicoles.	Ce dispositif a pour objectif le soutien spécifique aux projets d'investissements matériels liés au développement de la production agricole des exploitations engagées dans une démarche de valorisation reconnue, sur l'ensemble du territoire : AB SIQO (liste limitative) Haute Valeur Environnementale de niveau 3 dans le cadre du Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional de Midi-Pyrénées (CPBR) filières en lien avec une démarche collective menée au titre de la mesure 16 (innovation et filières territorialisées PEI).	Il répond au besoin combiné d'améliorer la compétitivité agricole en assurant la **viabilité des exploitations et des écosystèmes.** Il vise en particulier à accompagner la reconquête de la qualité des eaux, en cohérence avec les dispositifs existants pour assurer un financement pertinent des équipements (ZV, Ecophyto…). Il s'agit d'inciter à l'adoption de pratiques agricoles répondant à une **performance économique et environnementale** des exploitations agricoles par la mise en place d'investissements appropriés à 5 enjeux d'intervention : préservation des sols, lutte contre l'érosion ; réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires ; réduction de la pollution des eaux par les fertilisants ; gestion des effluents vinicoles et végétaux ; réduction de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	diagnostic spécifique, lorsque celui-ci est requis *(ex diagnostic de gestion des effluents)*	-	
	Principes des critères de sélection	Notamment, engagement de l'exploitation dans une **démarche de performance économique, environnementale ou sociale.** *L'AAP 2017 explicite des axes de sélection dont certains avantagent l'agro-écologie :* *performance environnementale (gestion des effluents), AB, MAEC, économie d'eau et énergétique :*	Développement de l'AB, avec une priorité donnée aux exploitations en conversion ; Engagement dans une démarche collective reconnue par l'autorité de gestion ; volution du système d'exploitation par exemple vers l'autonomie alimentaire des élevages, notamment	dans le cadre de démarches territoriales (par exemple le PAT ou les contrats territoriaux) ; pour des économies d'eau ; pour la gestion des effluents vinicoles et végétaux

Libellé et numéro du TO		4.1.1- Investissements de modernisation des élevages	4.1.2-Investissements spécifiques des exploitations engagées dans une démarche de valorisation qualitative reconnue	4.1.3 Investissements spécifiques agro-environnementaux
		zone géographique prioritaire pour la qualité de l'eau pour la gestion des effluents (zones vulnérables et à enjeux) *Autonomie alimentaire : niveau d'autonomie herbagère, séchage en grange, fabrication d'aliments à la ferme ;* *performance économique à travers la diversification des productions* *démarche collective dans le cadre d'un GIEE ou d'un GO de PEI*	protéique ; développement des circuits courts et de proximité *A noter que les appels à projets 2017 sont scindés en 2 volets : AB d'une part et SIQO – CPBR – HVE3 d'autre part. Pour le volet hors AB, que les actions dans le cadre du CPBR sont fortement prioritaires par rapport aux productions sous SIQO et aux exploitations certifiées HVE3. L'autonomie des exploitations d'élevage n'est priorisée que dans le volet AB. Dans les deux volets, les démarches collectives PEI ou GIEE sont priorisées, de même que les projets de commercialisation en vente directe*	par une exploitation adhérente au réseau Dephy (axe 2 Ecophyto) ; par une exploitation adhérente à un GIEE ; par une exploitation en AB ; par une exploitation bénéficiant d'une MAE-DCE. *Concernant les 4 derniers critères du PDRR, que l'AAP 2017 ne valorise pas l'AB par rapport aux autres démarches. De plus, les démarches territoriales sont largement prioritaires.* *A noter que des investissements prioritaires sont précisés dans l'AAP 2017 : substitution aux traitements phytosanitaires dans le cadre de la feuille de route régionale Ecophyto pour les phytosanitaires, aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs et lutte contre l'érosion des sols. L'économie d'eau bénéficie d'une forte priorité.*
	Taux et montant d'aide	Taux de base de 20% sauf dans les cas suivants : 40 % pour les exploitations en AB 30 % pour des exploitations engagées dans une démarche collective (GIEE dont l'action est en lien direct avec le projet d'investissement, ou projet en lien avec la mesure 16-coopération (innovation et filières territorialisées, PEI)), des projets incluant un investissement de performance environnementale ou visant l'autonomie alimentaire et les exploitations apicoles Pour les investissements en gestion des effluents : 40%	Taux de base de 30% majoré à 40% pour les projets en AB et CBPR	Majoration de 10 % pour les projets réalisés dans le cadre d'une démarche territoriale répondant aux enjeux liés à préservation des sols, lutte contre l'érosion, la réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires ou par les fertilisants
Action/principe agro-écologique soutenu		Cible : Performance énergétique / Autonomie alimentaire/ Pollinisateurs/ Bien- être animal/conditions de travail Efficience-substitution/ Reconception et diagnostic / Filières territorialisées Favorise :**AB**/MAEC/Economie d'eau/**Gestion des effluents**/ Efficience énergétique **Autonomie alimentaire** **Démarche collective GIEE ou PEI**	Cible : **AB** et HVE 3 / **Autonomie alimentaire** / **Diversification des ressources génétiques** Favorise :**AB/**Autonomie alimentaire **Diversification des ressources génétiques** Potentiellement si lié à AE : circuits courts, démarche collective de filières territorialisées	Cible :Gestion sol/ Réduction intrants (pollution ressource/Ecophyto) Favorise AB/MAEC/Autonomie alimentaire **GIEE/Démarche collective pour AE en lien avec sol ou eau**

Source : Elaboration basée sur le PDR Midi-Pyrénées et les appels à projets 2017 , Oréade-Brèche

Libellé et numéro du TO	4.1.5 Investissements des productions végétales spécialisées	4.1.6 Investissements productifs des CUMA

Libellé et numéro du TO		4.1.5 Investissements des productions végétales spécialisées	4.1.6 Investissements productifs des CUMA
Mesure et sous-mesure		4.1	4.1
Objectifs et description du TO en lien avec l'AE		Le dispositif a pour objet le soutien aux plans d'investissements de modernisation ayant un caractère stratégique pour la compétitivité du secteur des productions végétales arboricoles et contribuant à l'amélioration des performances des exploitations sur les plans économique, environnemental ou social. Concrètement, le dispositif se concentre sur deux niveaux d'enjeux particuliers, dont a réalisation d'investissements d'optimisation des performances de production en arboriculture (améliorations productives, qualitatives, environnementale) dont les dispositifs de protection contre les bio-agresseurs (ex. couverture intégrale des vergers). Le dispositif est composé de deux volets distincts : Rénovation des vergers Optimisation des performances de production en arboriculture	Soutenir les investissements réalisés par les CUMA éventuellement en partenariat, pour leur permettre de mutualiser les charges, notamment de mécanisation, ou l'organisation de l'offre dans le cadre de circuits courts de distribution. La mutualisation de la mécanisation permet aux agriculteurs d'accéder aux matériels les plus performants, en optimiser l'utilisation, tout en conservant la maîtrise des décisions. Ces initiatives sont de nature à soutenir l'emploi, le progrès social des agriculteurs adhérents, l'innovation. Elles sont vectrices de la diffusion des bonnes pratiques d'exploitation et de l'efficacité de l'impact de ces pratiques sur l'environnement par effet multiplicateur. Le soutien vise : l'autonomie et la sécurisation alimentaire des exploitations d'élevage, la réduction de la **pénibilité du travail** des éleveurs ; les filières spécifiques fragilisées ou à forte valeur ajoutée (compétitivité), **dont l'AB** ; la transformation des produits de la ferme destinée **aux circuits courts** ; la protection des **sols**, protection et économie de la **ressource en eau** ; la production **d'énergie renouvelable autoconsommée** ; l'innovation technologique et organisationnelle, **renforcement de la structuration collective** : réflexion sur l'organisation collective du travail (« service complet » avec création d'emploi salarié dans la CUMA, l'assolement en commun pouvant préfigurer des Sociétés Coopératives de Production)
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité		
	Principes des critères de sélection	Pour les 2 volets, notamment : double performance : engagement dans le réseau Dephy, **AB** ou, charte de production fruitière intégrée, Global Gap, Agriconfiance, **GIEE** Adéquation offre-demande : adhésion à une organisation de producteurs, ou à l'association d'organisations de producteurs *Les AAP précisent que la démarche environnementale valorisées sont les certifications environnementales validées par les pouvoirs publics notamment Ecophyto, charte PFI, Global gap, vergers écoresponsables, Agri confiance, GIEE (en rapport avec l'opération)*	Notamment : Critères de niveau 1 pour des matériels : lien avec la réduction de la **pénibilité du travail** et à l'alimentation des troupeaux de protection des **sols** et de protection et d'économie de la **ressource en eau** liés à **l'agriculture biologique** (au moins 20% des adhérents par matériel ou chaine de matériel et minimum 2 agriculteurs engagés en AB) ; Critères de niveau 2 : matériels liés à l'autonomie **alimentaire des exploitation**s ; matériels spécifiques de mécanisation de productions spéciales***(dont AB)*** ; transformation des produits (y compris conditionnement) pour le développement de circuits courts de valorisation ; matériels liés à la **production d'énergie renouvelable**
	Taux et montant d'aide	Majoration de 10 %, dans la limite d'un cumul à 20%, notamment pour : les investissements collectifs et les projets intégrés, y compris ceux qui sont liés à une fusion d'organisations de producteurs	Aucun en faveur de l'AB

Libellé et numéro du TO		4.1.5 Investissements des productions végétales spécialisées	4.1.6 Investissements productifs des CUMA
		les opérations bénéficiant d'un soutien dans le cadre du PEI, notamment les investissements innovants et/ou expérimentaux les investissements liés aux opérations au titre des mesures 10 (MAEC) et 11 (AB)	
Action/principe agro-écologique soutenu		Cible : Double performance/Efficience-Substitution Favorise : **Démarche collective dont PEI et GIEE** **AB**/MAEC	Cible : **Energies renouvelables/ Autonomie alimentaire/Economie d'eau/Gestion sol / AB** Organisation collective (potentiellement pour l'AE)/ Réduction pénibilité du travail / circuits courts Favorise : Conditions de travail AB/ Autonomie alimentaire/Economie d'eau/Gestion sol Energies renouvelables Potentiellement pour produits issus AE/AB : Circuits courts

Source : Elaboration basée sur le PDR Midi-Pyrénées et les appels à projets 2017, Oréade-Brèche

Libellé et numéro du TO		4.2.1 Investissements des exploitations liés à la transformation et à la commercialisation des produits de la ferme	4.2.2 Investissements physiques des entreprises de transformation des produits agricoles
Mesure et sous-mesure		4.2	4.2
Objectifs et description du TO en lien avec l'AE		Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les exploitations agricoles dans la mise en œuvre de leurs projets (création ou modernisation) de transformation à la ferme, de conditionnement et de stockage des productions agricoles et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation, en visant principalement le soutien aux projets d'investissements matériels et immatériels ayant pour objectif : l'accroissement de la valeur ajoutée des productions et des produits et la recherche de nouveaux marchés, de favoriser la transformation et la commercialisation de produits agricoles notamment en circuits courts, notamment dans le but de renforcer l'ancrage territorial des filières agricoles et alimentaires représentatives de l'économie régionale et de favoriser le rapprochement producteurs/consommateurs.	Interfaces entre les marchés et les producteurs, les entreprises représentent le cœur d'intégration de la chaîne alimentaire et doivent intégrer la segmentation et l'évolution des marchés en adéquation avec le potentiel de production pour leur approvisionnement. Elles sont à ce titre à la fois en nécessité d'innovation pour leur propre compétitivité et vecteurs d'innovations dans les procédés de production des matières premières. 2/3 des entreprises valorisent les produits SIQO. Le rôle structurant des coopératives, dans tous les secteurs de production, est à souligner.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	*L'AAP précise que le porteur de projet doit présenter un plan d'investissements stratégique pour son exploitation (diagnostic et projet global de développement de l'exploitation)*	Le demandeur doit justifier de liens durables avec des opérateurs économiques agricoles régionaux vérifiés sur la base de contrats d'approvisionnement, d'un constat d'une origine d'approvisionnements stables ou de la présence au capital du demandeur d'un opérateur impliqué dans la **production primaire de produits agricoles**
	Principes des critères de	Notamment :	Notamment :

Libellé et numéro du TO		4.2.1 Investissements des exploitations liés à la transformation et à la commercialisation des produits de la ferme	4.2.2 Investissements physiques des entreprises de transformation des produits agricoles
	sélection	Projet s'inscrivant dans une stratégie collective de filière ou de territoire Projet concernant des démarches de qualité. *Dans l'AAP,* ***l'AB n'est pas priorisée par rapport aux autres SIQO***	implication de l'entreprise vis-à-vis de son approvisionnement en produits agricoles régionaux (filières organisées, contractualisation avec des producteurs agricoles régionaux) ; implication dans la transformation/valorisation de produits issus de SIQO. *Dans l'AAP, l'AB est priorisée par rapport aux autres SIQO si l'entreprise est certifiée sur toute sa gamme.* implication dans un groupe opérationnel PEI ou l'émergence ou le développement d'une filière territorialisée (projet retenu au titre de la mesure 16).*Ce critère n'est pas utilisé dans l'AAP.*
	Taux et montant d'aide	10% de majoration pour les projets concernant des démarches qualité dont l'AB, les opérations bénéficiant d'un soutien dans le cadre du PEI et /ou des filières territorialisées	Majoration de 10% appliquée notamment pour : les projets valorisant les **produits SIQO**, dont l'AB les projets des entreprises **sous statut coopératif** ou issus d'une **démarche collaborative** de structures de production
Action/ principe agro-écologique soutenu		Cible : - Favorise : **AB (parmi autres SIQO)** **Démarches collectives dont PEI/ filières territorialisé**	Cible : - Favorise : **AB (parmi autres SIQO)** Filières territorialisées/PEI

Source : Elaboration basée sur le PDR Midi-Pyrénées et les appels à projets 2017 , Oréade-Brèche

Libellé et numéro du TO	4.3.1 Infrastructures collectives d'adaptation de l'agriculture : gestion de l'eau – réseaux d'irrigation	4.4.1 Investissements non productifs pour la préservation de la biodiversité
Mesure et sous-mesure	4.3	4.4
Objectifs et description du TO en lien avec l'AE	Cette opération vise à accompagner les projets de modernisation et de création de réseaux collectifs d'irrigation visant une gestion équilibrée de la ressource en eau pour maintenir une agriculture de qualité, diversifiée et compétitive sur tout le territoire régional. Il s'agit ainsi de soutenir les projets collectifs répondant aux enjeux suivants : • l'amélioration de la performance des réseaux collectifs d'irrigation par leur modernisation dans un objectif d'économie d'eau et d'énergie. • la mobilisation rationnelle de la ressource pour la sécurisation des productions agricoles face au changement climatique, par la création ou l'extension de réseau d'irrigation collectifs.	Soutenir les besoins de restauration et de préservation des écosystèmes impactés par les activités agricoles sur les milieux à enjeux : zones humides et zones à objectifs agroenvironnementaux couvertes par des démarches territorialisées validées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) (contrat territorial, plan d'action territorialisé, plan pluriannuel de gestion des cours d'eau) : -matériel végétal, paillage, protection des plants et coût de la main d'œuvre associée pour l'implantation des haies, ripisylve et éléments arborés et des équipements - équipements et aménagements en lien avec les milieux éligibles

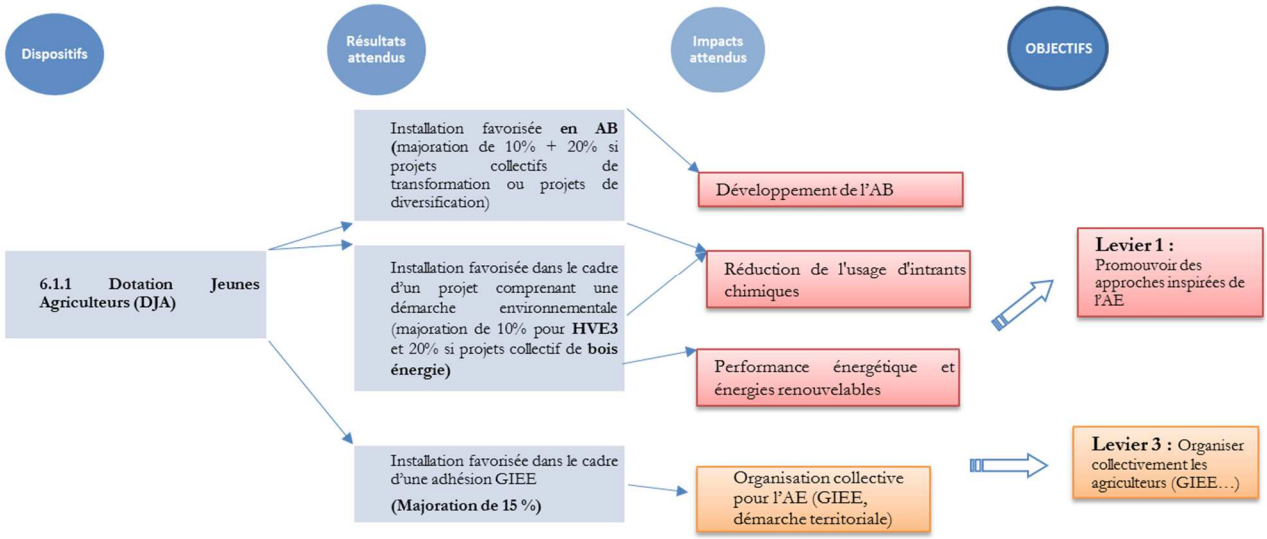
Libellé et numéro du TO		4.3.1 Infrastructures collectives d'adaptation de l'agriculture : gestion de l'eau – réseaux d'irrigation	4.4.1 Investissements non productifs pour la préservation de la biodiversité
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	On trouve notamment les critères de sélection suivants : -les projets n'entrainant pas d'augmentation des surfaces irriguées -importance des économies d'eau et d'énergie potentielles et effectives générées par le projet -actions complémentaires déjà mises en oeuvre et envisagées à l'avenir pour réaliser des économies d'eau et rechercher l'efficience optimale de l'irrigation (évolution des systèmes de culture, conduite et pilotage de l'irrigation, matériel d'irrigation…). -performances économiques et environnementales du projet (ratio rentabilité économique/bénéfice environnemental, ratio coût/surface irriguée, plus-value de l'irrigation pour les exploitations,…) - nombre d'exploitations agricoles concernées par le projet -opération s'inscrivant dans une démarche collective de gestion de l'eau (Plan de Gestion des Etiages, Programme de Gestion Collective de l'Eau, Contrat Territorial pour une gestion durable de l'eau, Projet de territoire…)	Projets situés dans les Zones à enjeux et démarches territoriales (PAT, contrat territoriaux), programme de gestion de cours d'eau ou de préservation des zones humides Projet validé par la structure animatrice de la **démarche territoriale** concernée par le projet AB, MAEC eau GIEE
	Taux et montant d'aide	10% de bonification pour projet ayant réalisé autodiagnostic de réseau (AE)	-
Action/ principe agro-écologique soutenu		Economies d'eau (et d'énergie) Démarches collectives	Cible : **IAE / Efficience/substitution** Favorise : Zonage et démarches territoriales AE/GIEE AB/MAEC

Source : Elaboration basée sur le PDR Midi-Pyrénées et les AAP, Oréade-Brèche

Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	**Contribution au PAE**
L'objectif de cette mesure est de favoriser la création, le maintien et le développement d'un tissu d'exploitations en accompagnant : **–la création d'activités agricoles, par l'appui à la dynamique d'installation pour de jeunes agriculteurs** **–la création et du développement de la valeur ajoutée au sein des exploitations agricoles (notamment par les signes de qualité, les outils collectifs, etc.).** **Le renouvellement des générations doit s'opérer au sein des CUMA pour limiter la tendance au suréquipement des exploitations agricoles et limiter les impacts négatifs sur l'environnement tout en réduisant les charges qui pèsent dans la comptabilité des exploitations.**	**Soutien à l'installation d'agriculteurs engagés dans l'AE** **Diversification des productions**

Figure 123 : Logique d'action de la mesure 6 du PDR Midi-Pyrénées



Source : Elaboration basée sur le PDR Midi-Pyrénées, Oréade-Brèche

Tableau 142 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 6 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		6.1.1 Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)
Mesure et sous-mesure		6.1 *Le contenu du TO est défini dans le cadre national : ne sont reportés ci-dessous que les spécificités du PDR Midi-Pyrénées.*
Objectifs et description du TO en lien avec l'AE		Accompagner des installations répondant aux critères de l'agro-écologie est une priorité afin de préserver la biodiversité, de maintenir des espaces ouverts et accessibles, de promouvoir l'attractivité du territoire agricole et naturel de la région. Dans ce contexte, en lien avec le plan stratégique régional de développement de l'agriculture biologique, le soutien à l'AB constitue une priorité régionale et est pris en compte dans les deux critères de modulation valeur ajoutée-emploi (structuration de filière) et agro-écologie car son effet levier est complémentaire.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	-
	Taux et montant	**Modulation pour critère AE** : + 10% (1 pratique mise en œuvre hors GIEE) ou + 15% de majoration pour l'adhésion GIEE.

Libellé et numéro du TO		6.1.1 Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)
	d'aide	Précisions des pratiques du cadre national : AB (maintien ou conversion) ; HVE niveau 3 ; Action collective en faveur de l'agro-écologie : GIEE ou dans une démarche collective reconnue par le MAAF (ex: AAP du CASDAR « mobilisation collective en faveur de l'agro-écologie » ou les GO du PEI). **Modulation pour critère valeur ajoutée/ :** + 20 % (2 actions mises en œuvre) ou + 30% de majoration (3 actions mises en œuvre) Précisions des pratiques du cadre national, notamment : SIQO (dont AB) ; Outils collectifs : CUMA ou atelier collectif de transformation ; Diversification des activités : dont atelier de production agricole (action 3) ou de production de bois-énergie (action 4) ; **Pas de critères de modulation régionaux**
Action/principe agro-écologique soutenu		Cible : installations de JA en AE/AB Favorise AE via : AB /HVE3 / production d'énergie renouvelable Démarche collective GIEE

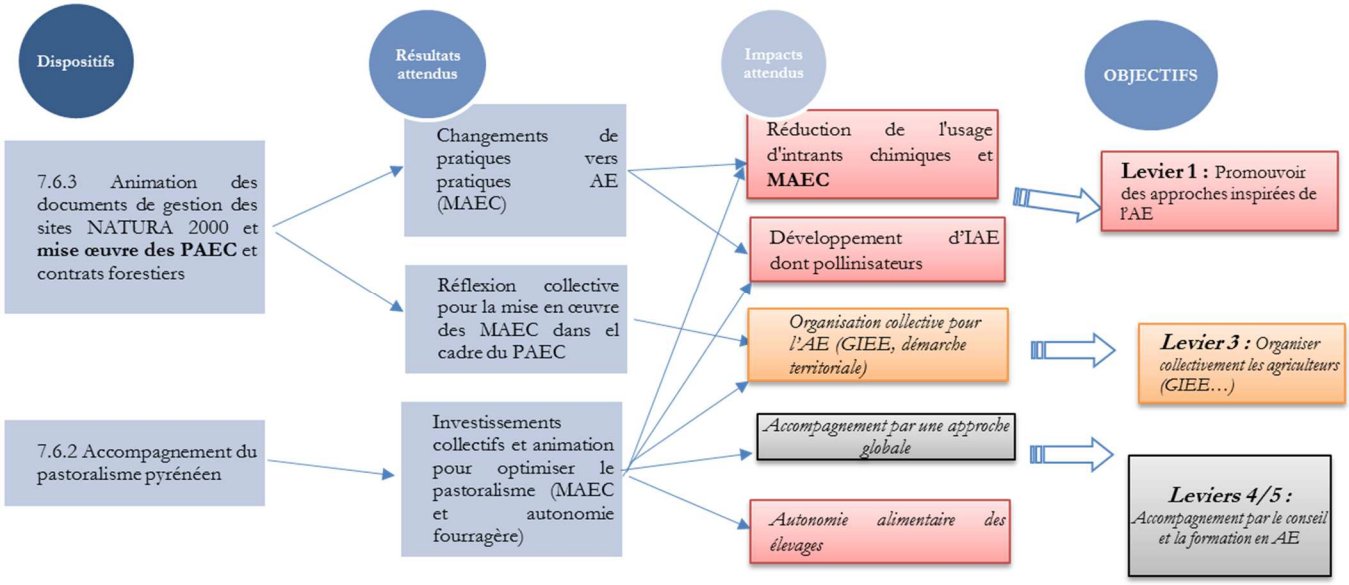
Source : Elaboration basée sur le PDR Midi-Pyrénées, Oréade-Brèche

NB : Le TO 6.4.1 « Soutien aux activités non agricoles dans les zones rurales » finance les investissements d'agri-tourisme et d'accueil à la ferme et la transformation et à la commercialisation de produits hors annexe 1. Ce TO prévoit de donner priorité notamment aux projets répondant à des objectifs d'agro-écologie, mais ne précise pas les concepts visés. L'AAP indique simplement une priorité aux exploitations en AB pour les investissements d'agritourisme et accueil à la ferme mais n'indique pas de soutien aux énergies renouvelables pouvant améliorer l'autonomie de l'exploitation. Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales.

Mesure 7 : Services en milieu rural

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 7 aura une portée assez large étendue aux enjeux d'infrastructures comme à la préservation de la qualité des milieux. Elle visera la qualité de vie par : **la préservation du patrimoine naturel et culturel ; que ce soit à travers la poursuite de la mise en oeuvre de l'outil majeur pour préserver la biodiversité que constitue Natura 2000, ou via d'autres démarches territoriales identifiés au titre du SDAGE ou du SRCE** **le soutien au pastoralisme, activité structurante pour les territoires de montagne et massif midi-pyrénéens tant pour ses savoir-faire que par son impact positif sur la qualité des écosystèmes.**	**IAE** **Démarches collectives AE**

Figure 124 : Logique d'action de la mesure 7 du PDR Midi-Pyrénées



Source : Elaboration basée sur le PDR Midi-Pyrénées, Oréade-Brèche

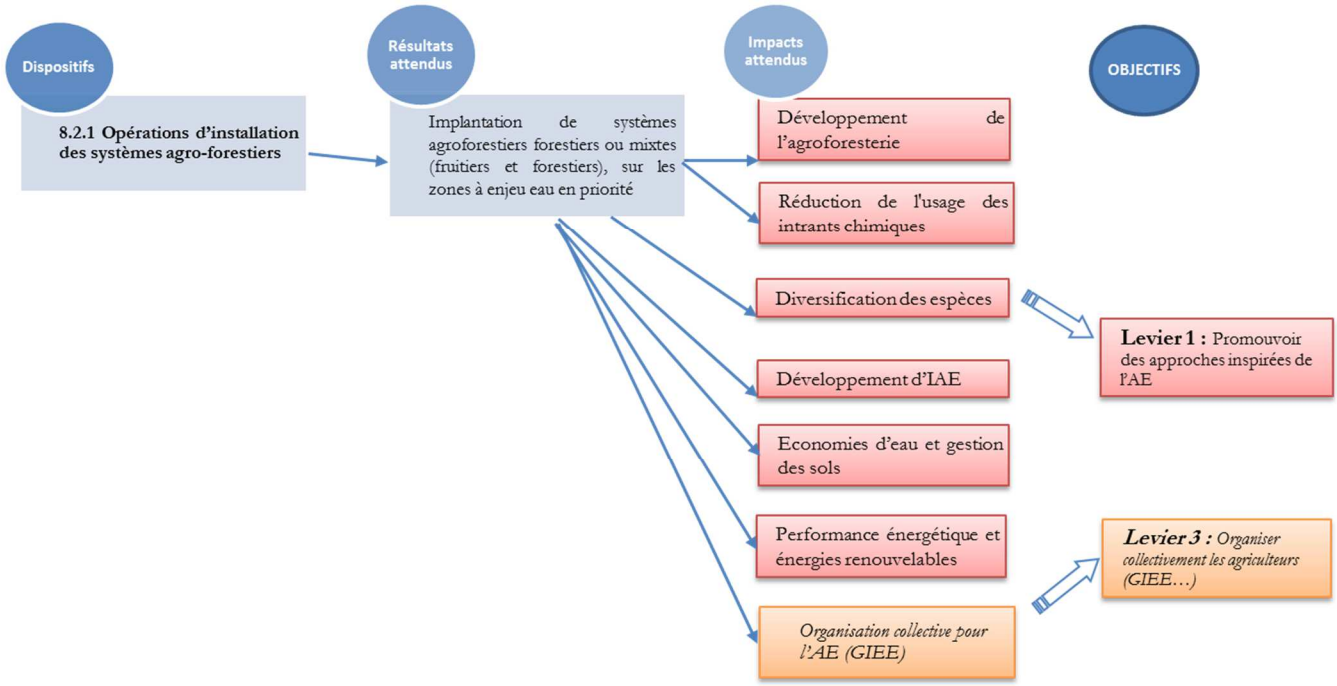
Libellé et numéro du TO		**7.6.3 Animation des documents de gestion des sites NATURA 2000 et mise œuvre des PAEC et contrats forestiers**
Mesure et sous-mesure		7.6
Objectifs et description du TO en lien avec l'AE		Hors Natura 2000 (cadre national): Soutenir l'élaboration ou la révision des PAEC ainsi que leur animation sur un territoire à enjeu environnemental que lequel seront activées des MAEC en réponse aux enjeux environnementaux identifiés. L'objectif est de porter des actions de sensibilisation environnementales liées à la mise en œuvre des PAEC : animation partenariale, communication, démarchage et d'accompagnement auprès des agriculteurs pour la mise en œuvre des mesures contractuelles MAEC, conduite d'études, inventaires et de suivis scientifiques, y compris les diagnostics liés à la mise en œuvre des MAEC par les exploitations, appui technique et administratif aux bénéficiaires des MAEC pour le montage de contrats, suivi de la mise en œuvre des PAEC, évaluation des PAEC. *L'AAP précise que l'objectif final consiste à améliorer l'état des masses d'eau, l'état de conservation des habitats naturels et des espèces en orientant la gestion par l'agriculture, la sylviculture et les autres activités économiques ou en restaurant des continuités écologiques.*
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	-
	Principes des critères de sélection	Cohérence des projets avec les enjeux environnementaux prioritaires des zones d'actions prioritaires (ZAP) définies par l'existence d'un « plan d'actions supra-validé » qui est un document officiel de planification territorial à vocation environnemental : DOCOB Natura 2000, plan national ou régional d'actions, plan de gestion au titre du code de l'environnement (réserves naturelles régionales), plan d'actions territoriales (PAT) de l'Agence de l'Eau (pour les enjeux zones humides et phytosanitaires par exemple) Cohérence des projets avec les MAEC envisagées au regard de leur adaptation aux enjeux environnementaux locaux, et de leur rapport coût/bénéfice NB : La sélection des opérateurs qui seront financés pour l'animation des PAEC au titre de la mesure 7 se fait simultanément à la sélection des PAEC et MAEC qui seront financés au titre de la mesure 10. *L'AAP précise que les critères de sélection de la mesure 10.1 s'appliquent.*
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		**MAEC/Diagnostic d'exploitation** **Organisation collective des agriculteurs pour l'AE**

Libellé et numéro du TO		**7.6.2 Accompagnement du pastoralisme pyrénéen**
Mesure et sous-mesure		7.6
Objectifs et description du TO en lien avec l'AE		<u>Hors cadre national sur le soutien en zones de prédation (TO 7.6.1) :</u> La région Midi-Pyrénées dispose de plus de 4% de prairie naturelles sur son territoire, or les élevages jouent un rôle prépondérant pour la préservation de milieux ouverts, tel que les prairies naturelles, et pour la biodiversité dans les territoires accidentés de montagnes et de piémonts. Dans les Pyrénées, le pastoralisme collectif joue un rôle majeur. Le domaine pastoral recouvre de vastes espaces de faible productivité qui sont des territoires naturels fragiles, siège d'une biodiversité floristique et faunistique remarquable et ordinaire. Les pratiques pastorales contribuent largement à l'entretien de l'espace, au maintien des paysages, et à produire en conséquence de nombreuses externalités positives. Aussi l'objectif général de cette mesure est de répondre à sa triple vocation, économique, territoriale et environnementale visant à assurer les conditions du maintien et du développement des activités pastorales sur ce massif. Il s'agit de soutenir : des infrastructures collectives, nécessaires à la bonne conduite des troupeaux pour le pâturage raisonné et réparti sur l'ensemble de l'unité naturelles ; le gardiennage collectif en estive ; ainsi que des études (diagnostics pastoraux…) et de l'animation pastorale. *Le TO se décline en 3AAP distincts : Animation/Bonne conduite des troupeaux/Travaux*
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	Structures collectives
	Principes des critères de sélection	Pas de critères dans le PDR. *L'AAP Travaux précise qu'une priorité est donnée à l'augmentation de la capacité fourragère, ainsi qu'a un diagnostic pastoral.* *L'AAP Conduite des troupeaux donne priorité aux GIEE, aux projets concernant des estives et à ceux présentant un diagnostic pastoral.*
	Taux et montant d'aide	NB : La MAEC gardiennage est prise en charge dans ce TO dans les conditions du cadre national
Action/principe agro-écologique soutenu		<u>Cible :</u> **MAEC/ IAE (estive) / Autonomie fourragère** **Démarche collective des agriculteurs pour l'AE** <u>Favorise :</u> Diagnostics pastoraux GIEE Autonomie fourragère

Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 8 répond aux objectifs transversaux Environnement et adaptation au changement climatique et à ses effets, car elle permet de favoriser la gestion et l'exploitation des forêts dans le cadre de plans de gestion durable qui favorisent l'équilibre des écosystèmes forestiers. Elle renforce également la capacité de séquestration du carbone du territoire notamment grâce au renouvellement des peuplements qui contribue à l'atténuation des effets du changement climatique.	**Pas de mention d l'agro-écologie dans les objectifs de la mesure**

Figure 125 : Logique d'action de la mesure 8 du PDR Midi-Pyrénées



Source : Elaboration basée sur le PDR Midi-Pyrénées, Oréade-Brèche

Libellé et numéro du TO	8.2.1 Opérations d'installation des systèmes agro-forestiers
Mesure et sous-mesure	8.2 - Aide à la mise en place et à la maintenance de systèmes agroforestiers
Objectifs et description du TO en lien avec l'AE	L'agroforesterie est définie comme « *des systèmes d'utilisation des terres et des pratiques dans lesquels des plantes ligneuses pérennes sont volontairement intégrées à des cultures et/ou des animaux sur la même unité de gestion* ». L'agroforesterie, en valorisant les interactions positives entre les arbres et les autres productions agricoles, concourt à produire plus et mieux sur une même parcelle. Ainsi, les systèmes agroforestiers contribuent à la séquestration du carbone et ont un effet positif sur la biodiversité et l'amélioration de la qualité des sols et de l'eau. La plantation d'essences forestières peut être complétée par la plantation d'autres espèces d'arbres, comme les arbres fruitiers ou des arbres à valorisation multiple (à la fois fruit et bois). Sont favorisées les espèces et variétés locales, ainsi que celles qui sont favorables à la biodiversité (par exemple celles qui fournissent des ressources alimentaires aux pollinisateurs), à la lutte contre l'érosion, à la protection contre le vent…L'agroforesterie permet également une création de microclimats spécifiques qui peuvent fonctionner comme des brise-vent ou offrent un abri et une protection pour le bétail et les autres animaux dans une zone donnée. Les **plantations agroforestières sont donc multi-objectifs : bois d'œuvre, bois-énergie,**

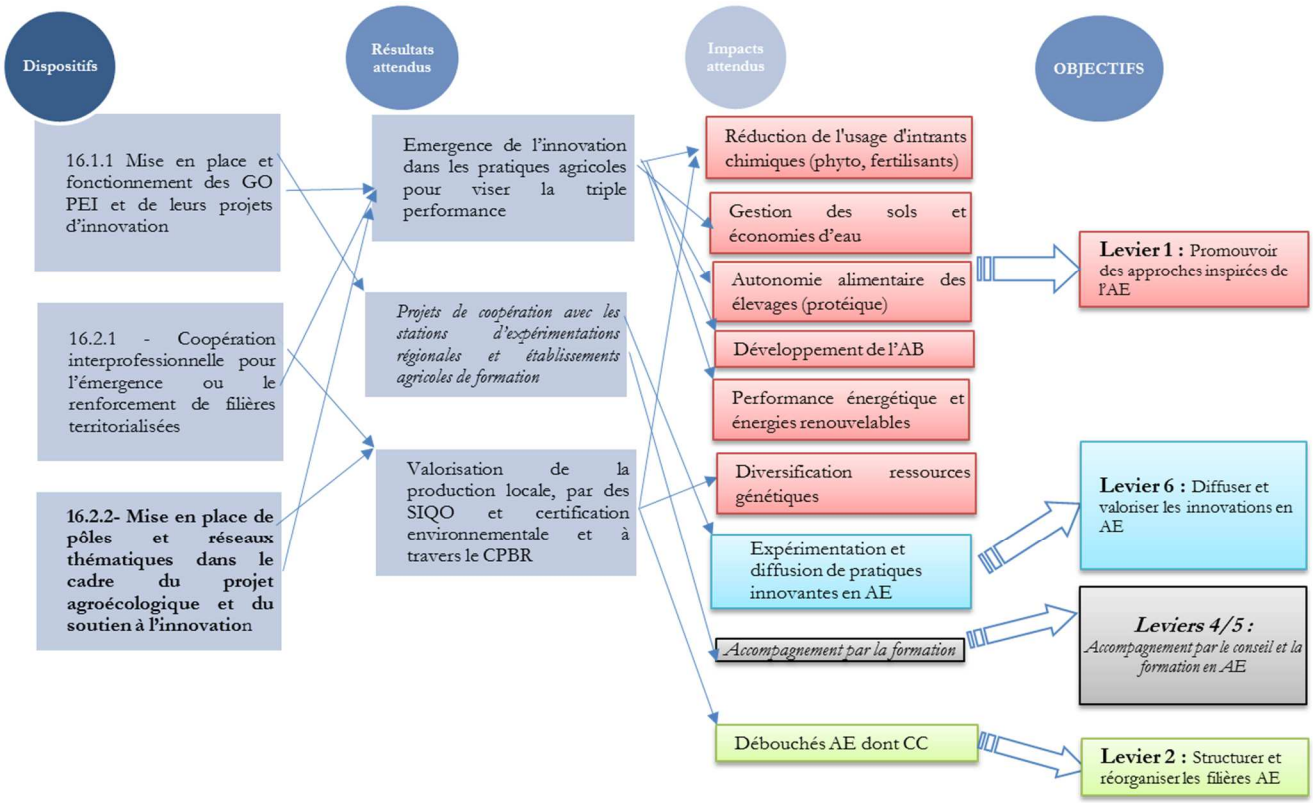
Libellé et numéro du TO		8.2.1 Opérations d'installation des systèmes agro-forestiers
		fruits, biodiversité, confort du bétail, protection des cultures…
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	liste des essences d'arbres éligibles au dispositif est annexée au cahier des charges de l'appel à projets
	Principes des critères de sélection	Tous les critères concernent des éléments liés au PAE : nature des projets agroforestiers : association d'arbres avec des cultures ou de l'élevage ; *L'AAP précise la priorité donnée aux associations avec les herbivores, puis aux granivores ensuite avec les cultures.* localisation des projets sur des zones à fort enjeu environnemental : Natura 2000 (dans le respect des contraintes précises de la zone protégée), zones vulnérables, zones à enjeux eau ou biodiversité ; intégration des projets dans une démarche collective (GIEE).
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Cible : Diversification des espèces/ Pollinisateurs / IAE/ Bien-être animal/ Lutte contre érosion / Energies renouvelables et autonomie énergétique/Gestion sol/réduction pollution Favorise : Ciblage territorial (enjeu eau) – Démarche collective GIEE

Source : Elaboration basée sur le PDR Midi-Pyrénées et les appels à projets disponibles les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 16 : Coopération

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La dimension collective partenariale de conduite des projets de développement agricoles, agroalimentaires et forestiers, ainsi que l'impulsion de dynamiques d'innovation, sont privilégiées. **L'objectif de la mesure est de renforcer les modes de production, les processus de valorisation de la production et de la transformation dans une perspective agro-écologique permettant la triple performance (environnementale, économique et sociale), au moyen de trois volets d'action liés à l'AE :** **la mise en place de GO du PEI et de leurs projets d'innovation, notamment en cohérence avec le programme de la Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI) et en particulier sa fiche thématique « innovations de la chaîne agroalimentaire territorialisée » qui met en avant des modes de productions en lien avec les projets agro-écologiques et créatrices de valeur** **les filières territorialisées, qui mettront aussi en œuvre des stratégies tournées vers la triple performance économique, écologique et sociale.** **la mise en place de pôles et réseaux thématiques dans le cadre du projet agro-écologique : lieux de travail, réunissant des acteurs variés pour concevoir des outils sur des thématiques régionales stratégiques en lien avec le projet agro écologique régional et assurer la capitalisation des résultats au sein de réseaux.**	**PAE/triple performance (sans précision)** **Démarche territoriale** **Organisation des filières AE**

Figure 126 : Logique d'action de la mesure 16 du PDR Midi-Pyrénées



Source : Elaboration basée sur le PDR Midi-Pyrénées, Oréade-Brèche

Tableau 143 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 16 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		**16.1.1 Mise en place et fonctionnement des GO PEI et de leurs projets d'innovation**
Mesure et sous-mesure		16.1
Objectifs et description du TO en lien avec l'AE		L'innovation est un levier essentiel à la valorisation des productions, et plus largement à la fourniture de services écosystémiques permettant de renforcer la productivité tout en réduisant les impacts environnementaux. Pour être pleinement efficace, ce dispositif sera orienté vers les questionnements relatifs à un couple « filière/territoire» dans une **logique de triple performance** avec la mise au point d'outils opérationnels visant à promouvoir des **systèmes de production innovants**. Il constitue à ce titre un **levier essentiel de développement de l'agro-écologie.**
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	*L'AAP précise que le PEI 2017 est ouvert sur les thématiques suivantes :* *Durabilité (triple performance écologique, sociale et économique) et création de valeur dans les filières d'élevage et grandes cultures ;* *Gestion durable de l'eau : développement de filières ou de méthodes bas intrants (produits phytosanitaires, fertilisants, quantité d'eau) ; agriculture de conservation des sols ;* *Méthanisation : gestion du digestat ;* *Bio-contrôle ;* *Agriculture de précision : adaptation des outils de production dans une logique de meilleure prise en charge des enjeux environnementaux et économiques.* *Les synergies avec d'autres outils du projet agro-écologique pour la France pourront être valorisées par les porteurs de projets.*
	Principes des critères de sélection	Notamment : Pertinence vis-à-vis des priorités régionales **notamment sur l'agro-écologie et la triple performance** (économique, environnementale et sociale) : protéines, AB, chaîne alimentaire, intrants, biodiversité, eau, sols, changement climatique ou transition énergétique… projet en cohérence avec les objectifs du PEI-Agri et l'image d'excellence régionale par la **triple performance**, ainsi que les politiques nationales et les priorités régionales en faveur de **l'évolution des pratiques agricoles** projets mobilisant les **stations régionales d'expérimentation** ou les fermes d'application des Etablissements d'enseignement agricole.
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Economies d'intrants - Efficience-substitution (optimisation matérielle) / Autonomie protéique /reconception des systèmes (agriculture de conservation) / AB / gestion des sols / Economies d'eau / méthanisation / Expérimentation et diffusion des innovations

Source : Elaboration basée sur le PDR Midi-Pyrénées et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Libellé et numéro du TO	**16.2.1 - Coopération interprofessionnelle pour l'émergence ou le renforcement de filières territorialisées**	**16.2.2- Mise en place de pôles et réseaux thématiques dans le cadre du projet agro-écologique et du soutien à l'innovation**
Mesure et sous-mesure	16.2	
Objectifs et description du TO en lien avec l'AE	Ces projets coopératifs devront porter sur le renforcement ou la mise en place d'une filière de production-valorisation porteuse de valeur (valeur ajoutée, emploi,	Les réseaux thématiques ont pour rôle de mener des réflexions nouvelles, aboutir à des propositions et

Libellé et numéro du TO		16.2.1 - Coopération interprofessionnelle pour l'émergence ou le renforcement de filières territorialisées	16.2.2- Mise en place de pôles et réseaux thématiques dans le cadre du projet agro-écologique et du soutien à l'innovation
		environnement sur l'ensemble de la chaîne) fondée sur la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés ou technologies ou sur le développement de circuits de valorisation économique de productions ou savoir-faire du territoire *L'AAP précise que les filières territorialisées ont pour objectif de fixer la valeur ajoutée dans les territoires, de maintenir et développer l'emploi et des activités économiques en milieu rural et d'améliorer la réponse des exploitations agricoles aux demandes des consommateurs, dans une démarche d'intégration de la chaîne de production-transformation-commercialisation.*	conduire des projets pour appuyer le développement de nouveaux produits, procédés, pratiques **qui serviront le projet agro-écologique régional en cours**.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	*L'AAP précise que le dispositif « Filières territorialisées» 2016 est ouvert sur les thématiques suivantes :* *Création ou renforcement d'une filière de qualité (production sous SIQO, production certifiée HVE3)* *Valorisation du patrimoine génétique (notamment Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional CPBR)* *Valorisation de la production agricole alimentaire et non-alimentaire sous l'angle de la durabilité (triple performance écologique, économique et sociale) : gestion quantitative ou qualitative de l'eau, protection des sols et économies d'intrants biodiversité du territoire*	
	Principes des critères de sélection	Produit en adéquation avec les bassins de production et de consommation visés, valorisant la **triple performance écologique, économique et sociale** (cf. principes énoncés plus haut) Des critères d'éco-conditionnalités pourront être exigés (analyse du cycle de vie des produits ou engagement du projet dans la réduction des nuisances en déchets ou pollution climatique par exemple). Implication de l'ensemble de **la filière** amont/aval (selon les projets, des Collectivités territoriales compétentes) et démarche interprofessionnelle	-
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Cible : Démarche territoriale de structuration de filière AE Economies d'intrants (Certification environnementale HVE3) / Gestion sols Conservation des ressources génétiques Valorisation des co-produits - *Economie circulaire*	Capitalisation et diffusion de connaissances AE

Source : Elaboration basée sur le PDR Midi-Pyrénées et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Conclusions sur la pertinence, la cohérence et le niveau d'ambition de la mobilisation du FEADER.

Identification des besoins spécifiques en termes de transition agro-écologique

Parmi les 17 besoins identifiés dans le PDR Midi-Pyrénées, certains besoins indiquent des objectifs liés à la transition agro-écologique de façon plus ou moins directe :

- le **développement des services écosystémiques**, notamment via des infrastructures agro-écologique, ainsi que la diversification des ressources génétiques ;
- la **recherche de triple performance des systèmes agricoles**, orientée sur l'accompagnement des changements de pratiques plus vertueuses pour l'environnement et la performance énergétique par des stratégies efficience/substitution ou la reconception de systèmes via l'innovation ;
- l'**agriculture biologique** ;
- la **structuration des filières et les approches territoriales**.

Tableau 144 : Les besoins en lien avec la transition agro-écologique du PDR Midi-Pyrénées

Nom	Contenu	Contribution au PAE
Besoin 2 : Assurer le maintien des écosystèmes régionaux, la qualité des paysages et valoriser les services écosystémiques	Il s'agit d'assurer la qualité environnementale du territoire, mais aussi le développement équilibré des activités agricoles et forestières (liées à la qualité des milieux), pour le développement des territoires (activités économiques, qualité des espaces ruraux d'habitat…). La restauration de la biodiversité domestique, à travers la préservation des ressources génétiques animales et végétales, l'amélioration des pratiques favorables aux auxiliaires de culture, doivent être encouragées et accompagnée par une animation territoriale, ainsi que par des méthodes de préservation (contrats Natura 2000) ou de mise en place de pratiques favorables à l'équilibre des écosystèmes (mesures agro-environnementales). L'effort de valorisation des services rendus pour la préservation de la biodiversité demande d'intégrer dès les processus de diffusion de la connaissance (formation, conseil…) la sensibilisation des acteurs à ces enjeux. Enfin, ce besoin inclut la préservation et la restauration de la trame verte et bleue régionale, et donc la préservation, le développement, et l'entretien des continuités écologiques dans les zones rurales, zones humides et bords de cours d'eau. Leur maintien dépend de la bonne gestion des pratiques agricoles et sylvicoles et de ces écosystèmes, lorsque ceux-ci cohabitent.	**MAEC** **IAE** **Ressources génétiques** **Diffusion de connaissances (formation/ conseil) en AE**
Besoin 3 : Améliorer la compétitivité agricole en assurant la viabilité des exploitations et des écosystèmes	La compétitivité ne peut être assurée au détriment de l'environnement et de l'intégration sociale des acteurs (recherche de triple performance économique, environnementale et sociale). Au-delà des démarches déjà engagées de soutien à l'agriculture biologique, de mesures agro-environnementales pour diminuer l'usage des phytosanitaires, de protection de la biodiversité, etc. les	**AB/MAEC** **Efficience - Substitution** **Performance énergétique**

	besoins concernent en particulier : - les enjeux énergétiques et de gestion des pollutions, pour lesquels les besoins en investissements s'en feront ressentir ; - l'optimisation des outils de production, de transformation et la mise en marché des productions agricoles, avec une attention particulière pour les démarches SIQO existantes et en émergence, les démarches collectives de nature interprofessionnelles, les circuits de valorisation courts et de proximité	**Structuration des filières et développement des circuits courts** **Organisation collective et de territoire**
Besoin 7 : Préserver, restaurer et utiliser efficacement les ressources en eau superficielles et souterraines	En matière quantitative, maîtriser des prélèvements et économies d'eau en agriculture. Ceci suppose d'encourager la sobriété et l'efficacité dans les pratiques agricoles pour la gestion de l'eau afin de générer des économies sur la ressource, de mieux maîtriser la ressource y compris par la création de retenues, de compenser autant que possible les prélèvements directs. Atteindre des objectifs de qualité des eaux souterraines et superficielles et la préservation des zones humides, tels que définies dans le SDAGE. Les démarches locales, individuelles, demandent à être accompagnées pour inciter les efforts de limitation des impacts (limitation des intrants, …etc.) et de protection des milieux aquatiques. Globalement, la mobilisation d'outils et dynamiques innovants, ainsi que l'accompagnement, la formation et la sensibilisation des acteurs vers les bonnes pratiques sont indispensables.	**Réduction intrants Economies d'eau** **Diffusion de connaissances AE par la formation/ conseil**
Besoin 8 : Structurer la chaîne amont-aval pour créer de la valeur	Pour assurer une bonne structuration territoriale, valorisant pleinement la diversité des productions, il est important de donner des moyens de soutien aux entreprises de transformation agroalimentaires. En soutenant les actions collaboratives et innovantes des acteurs, dans une logique interprofessionnelle et/ou territoriale d'autonomie, l'adaptation de la production aux attentes de l'aval sera améliorée et la filière en sera plus compétitive, mieux adaptée aux attentes du marché et aux exigences environnementales (relocalisation de la consommation, pratiques de production durables et ayant un faible impact environnemental dans le cycle de vie des productions…)	**Structuration de filières de productions diversifiées** **Démarches territoriales**
Besoin 12 : Développer la diffusion et le transfert de l'innovation dans les secteurs agricole, agro-alimentaire et forestier	Afin d'assurer la compétitivité et le développement durable de ces secteurs, l'innovation est un vecteur clé demandant à être soutenue par des articulations efficaces entre la recherche et les pratiques, et également par un conseil adapté. L'articulation entre la recherche et développement et les chaînes des secteurs agricoles, de l'agro-alimentaire et forestiers doit être plus performante : les interfaces entre le monde de la recherche et les producteurs, les acteurs des chaînes d'approvisionnement et de transformation doivent se multiplier, à travers divers canaux de diffusion de l'information (action collective-collaborative, réseaux de réflexion…). Enfin, il est nécessaire de mieux accompagner les acteurs agricoles, agro-alimentaires et forestiers, dans leurs initiatives d'innovation de conservation ou de rupture dans les systèmes de production-valorisation par la participation de Midi-Pyrénées au réseau PEI.	**Diffusion de connaissances / Innovation en AE** **Reconception de système** **PEI**

Besoin 15 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer le stockage de carbone	Au-delà des soutiens liés à l'agro-écologie, il convient de pouvoir accompagner les démarches spécifiques d'adaptation des pratiques et de reconstitution des ressources, notamment les ressources forestières et agro-forestières, permettant de réguler naturellement les émissions (séquestration du carbone, maintien des surfaces en herbe, …). Pour sensibiliser efficacement, et trouver les bons leviers de réduction d'émissions, il est par ailleurs important de disposer de connaissances solides en termes d'empreinte carbone régionale associée aux activités agricoles et sylvicoles. Enfin, il est important que les ressources aidant à la séquestration du carbone et au développement des énergies renouvelables, principalement forestières, soient gérées durablement, c'est-à-dire en intégrant une perspective de préservation et de reconstitution.	**Efficience-substitution-reconception (sans précision)** **Production d'énergies renouvelables** **Diffusion et capitalisation de connaissances AE**
Besoin 17 : Préserver les sols agricoles et forestiers de la région	Au-delà des stratégies d'aménagement et de l'appui à l'installation, la **gestion des sols** est importante dans la prise en compte de l'environnement et notamment pour l'agriculture (limitation de l'érosion, meilleure qualité, meilleure rétention des eaux et des pollutions…). Le **développement de systèmes et pratiques** visant une **utilisation rationnelle de cette ressource**, et la consolidation des **bonnes pratiques agricoles et forestières**, appellent la mobilisation de moyens d'innovation, expérimentation, formation et sensibilisation auprès des acteurs.	**Gestion des sols** **Efficience-substitution-reconception (sans précision)** **Capitalisation et diffusion de connaissances** **Innovation AE**

Source : Elaboration basée sur le PDR Midi-Pyrénées, Oréade-Brèche

Analyse de la stratégie en lien avec l'agro-écologie

Le PDR Midi-Pyrénées ne dispose pas dans sa section 5.3 de synthèse des mesures mobilisées pour répondre aux orientations du projet agro-écologique tel que demandée par le décret n°2015-445, La stratégie du PDR Midi-Pyrénées, structurée en 6 axes, est cependant orientée sur la recherche d'une performance économique, écologique et sociale. Cette triple performance est définie dans le PDR (§ 8.1) comme « *un principe d'action visant l'équilibre entre les aspects économiques, écologiques et sociaux d'un projet* », « *une approche de système, où un volet n'agit pas au détriment de l'autre* », qui a l'ambition de « *mesurer les impacts de la démarche agro-écologique, dans les domaines de productivité économique, environnementale et sociale* ». La triple performance est invoquée pour « *pour créer de la valeur dans les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier* » et constitue l'axe II de la stratégie, qui mentionne pour les exploitations agricoles une « *une approche systémique entre les pratiques et les milieux* ». La stratégie agro-écologique de l'Etat y est définie comme un encouragement au changement des pratiques et de systèmes de production vers un nouvel équilibre, déployé dans le PDRR en particulier à travers les objectifs de :

- **valoriser les engagements dans des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement** et dans le projet agro-écologique, en particulier les changements de pratiques pour mieux gérer l'eau (qualitatif et quantitatif) ;
- **soutenir la transition vers de nouveaux systèmes d'exploitation**, itinéraires techniques respectueux de l'environnement, dans des exploitations agricoles de tailles viables, en engageant des **évolutions vers des systèmes économes en intrants**, par le progrès technique, la diffusion des connaissances et le conseil et en encourageant l'innovation technologique et non technologique ;
- favoriser les **démarches collaboratives et la diffusion des expériences de bonnes pratiques** notamment les initiatives innovantes pour la conservation ou la mutation des systèmes productifs ;

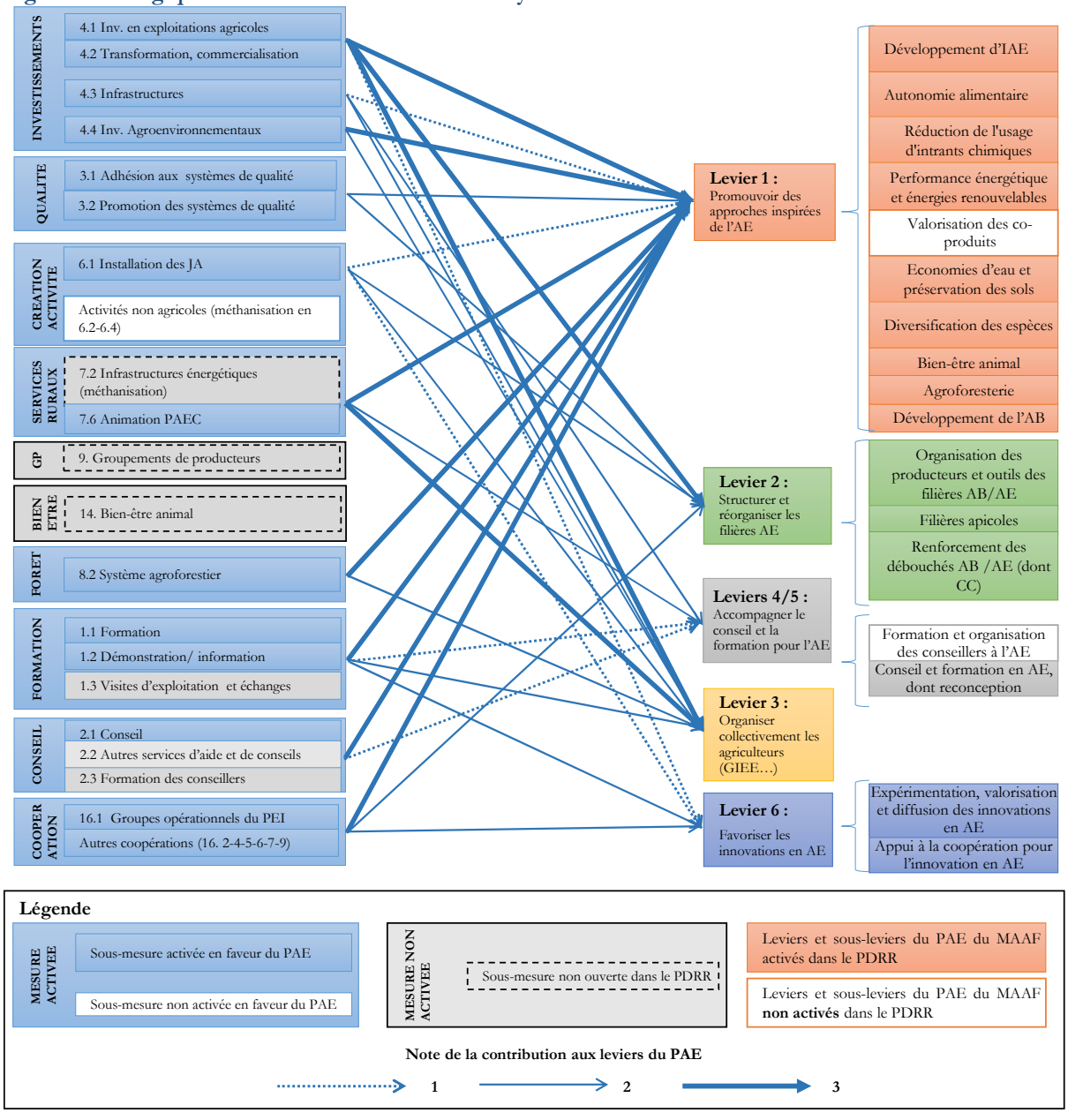
- **soutenir l'installation en particulier en AB** et de jeunes agriculteurs utilisant des pratiques innovantes.

L'axe IV, **concernant la chaîne alimentaire**, intègre également littéralement l'agro-écologie dans « *la structuration amont-aval, par des démarches qui s'organisent pour mettre en avant les qualités des produits, des systèmes d'exploitations, des territoires en même temps que l'agriculture progresse généralement* ».

Dans la section 8, une définition de l'agro-écologie est fournie, se basant sur celle donnée dans le guide de la mobilisation du FEADER en faveur de l'agro-écologie, qui la définit comme : *« une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie de façon à limiter au maximum le recours aux intrants conventionnels (…) et à éviter le gaspillage de ressources naturelles et à limiter les pollutions (...). Il s'agit donc d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production tout en maintenant ses capacités de renouvellement (…). L'agro-écologie considère l'exploitation agricole dans son ensemble, dans son ancrage territorial local et dans son insertion dans les filières. Impliquant le recours à un ensemble cohérent de techniques en synergie, elle ne peut pas être réduite à une technique particulière. ».* Il est précisé que peuvent se distinguer trois niveaux d'intensité d'intégration agro-écologique, définis respectivement comme : un premier relatif aux *« bonnes pratiques et principes de l'agriculture de précision »*, un second portant sur « *le recyclage* » et dernier niveau, impliquant *« l'utilisation de la biodiversité pour la réduction des intrants de synthèses ».*

Reconstitution de la logique d'intervention en faveur du projet agro-écologique et analyse de la pertinence

Figure 127 : Logique d'intervention du PDR Midi-Pyrénées en faveur du PAE



Le PDR Midi-Pyrénées a activé **8 dispositifs** de l'analyse en faveur du PAE sur le potentiel de 10 considérés pour l'analyse des contributions au PAE.

Le PDR Midi-Pyrénées identifie 17 besoins en lien avec la transition agro-écologique, faisant appel à une majorité des concepts de l'agro-écologie, sauf la valorisation de co-produits, le bien-être animal, l'apiculture. La méthanisation n'est pas identifiée comme besoin parmi les énergies renouvelables.

La logique d'intervention couvre l'ensemble des sous-leviers PAE sauf la valorisation des co-produits et la formation des conseillers et l'organisation des acteurs. Cependant, la formation des conseillers et la mise en place de services favorables à l'agro-écologie n'est pas retenue dans le PDR (sous-mesures 2.2 et 2.3),

mais pourrait concourir aux besoins 2,3 et 12 afin d'accompagner la transition des exploitations dans leur transition agro-écologiques, comme repris dans la stratégie du PDR.

Analyse de la cohérence

Analyse de la contribution des sous mesures et mesures au projet agro-écologique

Tableau 145 : Notes attribuées pour la contribution des mesures et sous mesures du PDR Midi-Pyrénées aux leviers du projet agro-écologique

Mesures et sous-mesures	Levier 1 – Concepts	Levier 2- Filières	Levier 3- collectifs	Levier 4/5 - Accompagnement	Levier 6 - Innovation	Note totale	Moyenne sur l'ensemble des PDRR
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie							
4.4	3	0	2	0	0	**5**	**6,3**
6.4	0	0	0	0	0	**0**	**3,5**
7	3	0	3	2	0	**8**	**6,6**
8.2	3	0	2	0	0	**5**	**4,5**
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie							
3	2	2	0	0	0	**4**	**4,9**
4.1-4.2	3	3	3	0	1	**10**	**10,5**
4.3	1	0	2	2	0	**5**	**5,0**
6.1	1	2	2	0	1	**6**	**5,0**
9	0	0	0	0	0	**0**	**NC**
16	3	2	0	0	2	**7**	**7,2**
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie							
1	3	0	2	1	2	**8**	**4,5**
2	3	0	0	1	0	**4**	**3,8**

La contribution du PDR Midi-Pyrénées est parmi les plus élevées à l'échelle métropolitaine pour un grand nombre de dispositifs : mesures 1, 2, 7, 16, et sous-mesures 6.1 et 8.2.

Concernant les dispositifs fortement reliés à l'agro-écologie, le PDR s'illustre par son engagement dans la mesure 7 via le TO sur l'animation des PAEC qui est fortement engagé pour l'agro-écologie, avec des critères valorisant les démarches territoriales liées aux enjeux environnementaux ; ainsi qu'un TO soutenant le pastoralisme, et encourageant les systèmes autonomes en fourrages et faisant appel à un diagnostic pastoral. La sous-mesure 8.2 est également parmi les plus engagées pour l'agro-écologie par une priorité donnée aux projets participant à des démarches territoriales sur des zones à enjeux environnementaux ou dans le cadre de GIEE.

La mesure 16 est fortement contributrice au PAE, notamment car le PDR prévoit 2 TO spécifiquement dédiés à l'agro-écologie, dans la sous-mesure 16.2 (16.2.2- Mise en place de pôles et réseaux thématiques dans le cadre du projet agro-écologique et du soutien à l'innovation) et dans le cadre du PEI (16.1.1 « Mise en place et fonctionnement des GO PEI et de leurs projets d'innovation »). Concernant l'installation agricole, la mesure 6.1 prévoit une modulation minimale pour les projets agro-écologiques par combinaisons de critères puisqu'elle est fixée à +10%, sauf pour l'adhésion à un GIEE ou à un GO où elle est fixée à 15%.

La contribution aux autres sous-mesures de cette catégorie est plus neutre, bien qu'un TO spécifique soit consacré aux SIQO et au Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional (4.1.2-Investissements spécifiques des exploitations engagées dans une démarche de valorisation qualitative reconnue). La

contribution de la sous-mesure 4.3 est axée uniquement par un soutien aux économies d'eau dans les réseaux. La mesure 3 active les 2 sous-mesures mais ne priorise pas l'AB par rapport aux autres SIQO.

Les mesures 1 et 2 sont engagées significativement pour le PAE, bien qu'elles ne mobilisent pas toutes les sous-mesures possibles. A noter qu'un AAP formation a été lancé spécifiquement pour le développement de l'agro-écologie et la filière bois.

Analyse des modalités de mise en œuvre des mesures (cf. Tableau 146)

Le PDR Midi-Pyrénées comprend 5 TO spécifiques ciblés sur des volets de l'agro-écologie ou sur des systèmes ayant une approche agro-écologique.

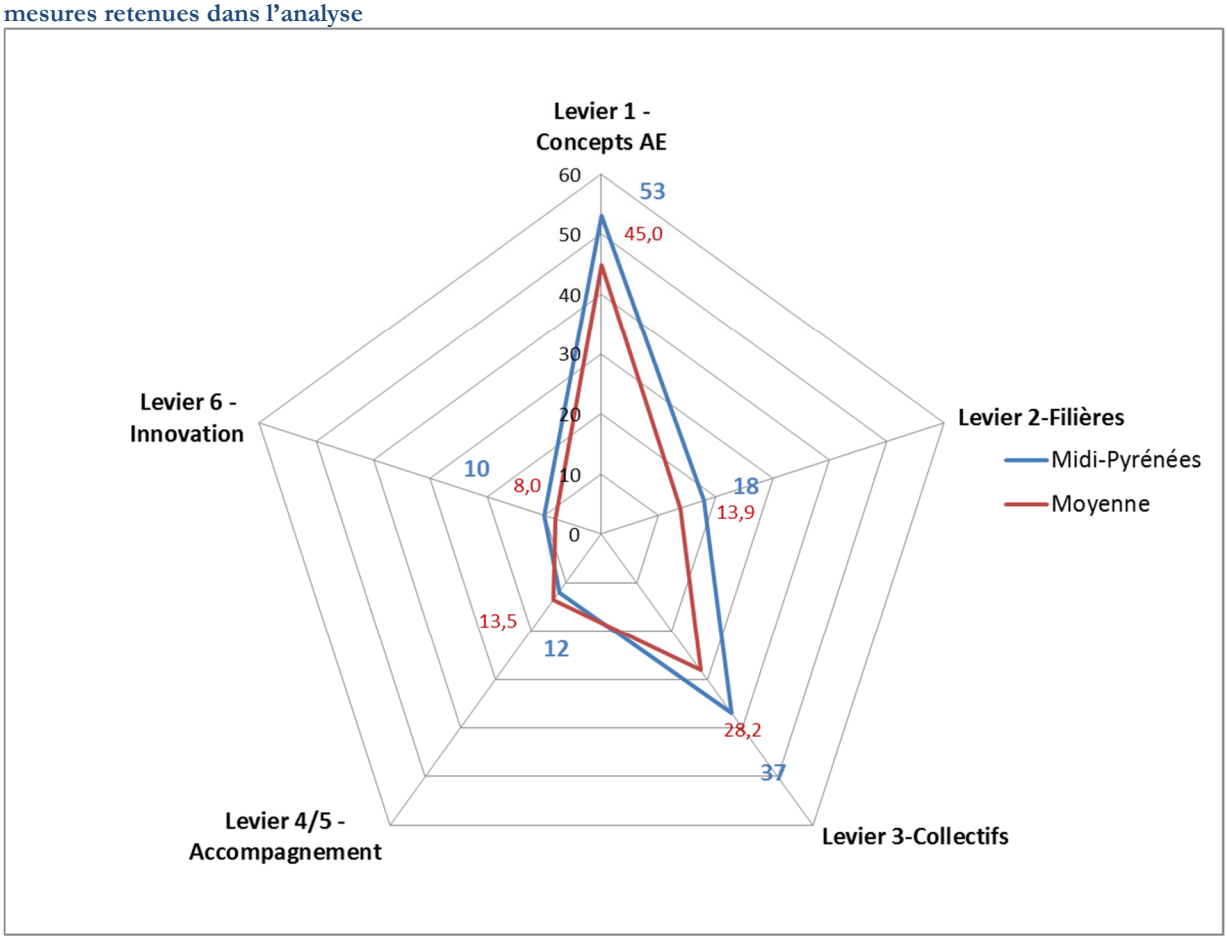
Le PDR mobilise les critères de sélection liés à l'agro-écologie pour l'ensemble des dispositifs activés (sauf la 6.1) et les critères de majoration seulement pour la 4.3 (et la 6.1, comme prévu dans le cadre national). Pour les mesures directement reliées à l'agro-écologie, ces critères favorisent les enjeux environnementaux du territoire (ressource en eau, continuités écologiques, zones Natura 2000, PAEC) et assurent un ciblage des soutiens sur les zones les plus sensibles. A noter un taux d'aide non maximal pour la sous-mesure 4.4 mais qui correspond à la moyenne de 76%.

Les membres des GIEE ou les projets portés par eux sont avantagés nommément dans les mesures 1, 7, 4.1, 4.4 et 8.2 (en plus de la 6.1 comme prévu dans le cadre national). Les projets en circuits courts ne sont pas avantagés à part dans la sous-mesure 4.2 à destination des IAA.

Seules les mesures 4.1/4.2 et 4.4 sont en synergie avec les mesures 10 et 11, la mesure 1 est en synergie également avec la mesure 11, via des critères de sélection.

Analyse de la contribution globale du PDR au PAE

Figure 128 : Contribution du PDR Midi-Pyrénées aux 5 leviers du PAE, sur l'ensemble des mesures et sous-mesures retenues dans l'analyse



Le PDR Midi-Pyrénées contribue aux 5 leviers du PAE de façon équilibrée et légèrement plus prononcée que la moyenne des PDRR.

Les leviers 1 et 3 sont activés par l'ensemble des mesures. Le levier 2 est mobilisé uniquement par les mesures 3 et 4.

Il est à noter que sur le levier 4/5, la contribution est proche de la moyenne des PDRR métropolitains et se fait via les mesures 1, 2 et 7 uniquement. Le levier 6 est activé par les mesures 16 et 1 dédiées à l'émergence de l'innovation et sa diffusion.

Allocation des moyens dédiés aux priorités 4 et 5

Quelques indicateurs non exhaustifs permettent d'avoir une idée des moyens financiers dédiés au projet agro-écologie sur le territoire du PDRR (voir Méthodologie § 2.5.1).

Indicateurs de budget dédié à l'agro-écologie *(source ODR, avril 2017)* :	Valeur pour le PDR	Moyenne des PDRR	Mesures associées
Part des budgets alloués aux priorités 4 et 5 du développement rural[1]	70.4%	**59.5 %**	M01, M02, M04, M07, M08, M10, M11, M12, M13, M16
Part des budgets des mesures 10 et 11[2]	9.4%	**20 %**	AB (11) et MAEC (10)
Budget dédié à la sous mesure 8.2[3]	754 717 €	658 078 €	8.2-agroforesterie

La part du budget du PDR Midi-Pyrénées dédiée aux priorités 4 et 5 est bien supérieure à la moyenne et se situe au 5ième rang à l'échelle métropolitaine. Toutes les mesures identifiées dans l'analyse comme contribuant au PAE, hormis la M03 et la M06, sont fléchées sur ces priorités, ce qui confirme leur contribution à des questions agro-écologiques, même pour les mesures de catégorie 3.

En revanche, les budgets des mesures 10 et 11 sont proportionnellement faibles par rapport à la moyenne sur l'ensemble des PDRR métropolitains (20ième en part relative)

A noter que la sous-mesure 8.2 représente le 5ième budget dédié à l'agroforesterie dans les PDR métropolitains, mais loin derrière le budget du PDR Lorraine.

Analyse de l'ambition

Indicateurs cibles liés à l'agro-écologie

Les indicateurs examinés ici sont relatifs aux contrats surfaciques MAE ou Natura 2000 engagées sur le territoire du PDRR. Il est important de rappeler que ces indicateurs n'apportent qu'une vision très partielle de l'ambition des PDRR. Leur résultat est donc à nuancer (voir Méthodologie §2.5.2.1).

[1] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR. Cet indicateur est à utiliser avec prudence car les priorités 4 et 5 ne sont pas axées exclusivement vers l'agro-écologie, elles traitent également du soutien global à la foresterie et de la gestion de l'eau. De même des éléments favorables à l'agro-écologie ont pu être affectés à d'autres priorités (formation, diversification en priorité 1 et 2…).

[2] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR

[3] Il s'agit d'un indicateur de réalisation

Indicateurs cibles concernant l'agro-écologie, exprimés en % de SAU	PDR Midi-Pyrénées	Moyenne des PDRR	Mesures associées
T9 « contrats biodiversité et paysages »[1]	9,1 %	**9.7%**	M04 M07 M10 M11 M12 M13
T10 « contrats gestion de l'eau »[2]	4.5 %	**7.5%**	
T12 « contrats gestion des sols »[3]	1.7 %	**5.3%**	
Indicateur cible spécifique	**NC**	NC	NC

Le PDR Midi-Pyrénées possède un des plus faibles objectifs relatifs sur les contrats surfaciques pour la gestion des sols et la gestion de l'eau. L'objectif est plus ambitieux pour les contrats soutenant la biodiversité et les paysages, proche de la moyenne des PDRR métropolitains.

Le PDR Midi-Pyrénées n'a pas retenu l'indicateur T18 « Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet des serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)». Il n'y pas d'indicateurs cibles spécifiques traduisant un objectif propre au PDRR en matière d'agro-écologie.

D'après ces indicateurs, l'ambition du PDR Midi-Pyrénées, en comparaison aux autres PDRR, serait donc **modérée à faible** pour les MAE et contrats Natura 2000.

Indicateurs de réalisation liés à l'agro-écologie

Nous avons choisi de nous intéresser à trois indicateurs de réalisation très liés à l'agro-écologie concernant les sous-mesures 8.2, 4.4 et les économies d'eau (voir Méthodologie § 2.5.2.2).

Indicateur de réalisation– valeurs prévues *(source ODR, avril 2017)*	PDR Midi-Pyrénées	Moyenne des PDRR
Nombre d'opérations soutenues dans le cadre de la SM 4.4	200	263
Pourcentage de terres agricoles où des systèmes agroforestiers doivent être mis en place (SM 8.2)	0.035 % (1 000 ha)	0.03%
Pourcentage de terres agricoles concerné par les investissements visant des économies en eau (M04)	0.394 % (10 000 ha)	0.43 %
Indicateur spécifique	NC	NC

Le PDRR Midi-Pyrénées à des objectifs moyens de nombre d'opérations financées dans le cadre de la sous-mesure 4.4, mais on peut considérer que cet objectif est assez peu ambitieux au regard de la grande taille de la région agricole concernée.

Les valeurs des indicateurs de réalisation prévues pour les systèmes agroforestiers et les économies d'eau, exprimées au prorata de la SAU, sont proches de la moyenne des PDR concernés.

D'après ces indicateurs, l'ambition du PDR Midi-Pyrénées serait donc **modérée à faible** en comparaison aux autres PDRR pour les opérations liées aux investissements agroenvironnementaux, aux systèmes agroforestiers et aux économies d'eau.

Niveau ESR des mesures

[1] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)
[2] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)
[3] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à préserver l'état des sols (domaine prioritaire 4C)

En plus des sous mesures 4.4 et 8.2, les mesures 3 et 7 du PDR Midi-Pyrénées sont engagées avec un niveau qualifié en reconception. En effet, la mesure 3 encourage l'AB et les certifications environnementales, le dispositif de la mesure 7 valorise l'autonomie fourragère.

Tableau 146 : Modalités de mise en œuvre des mesures en faveur du PAE dans le PDR Midi-Pyrénées

Mesure	TO spécifique AE	Critères de sélection	Critères de majoration	MAEC	AB	Autre modalité de contribution à AE
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie						
4.4	441 Investissements non productifs pour la préservation de la biodiversité	• Projets situés dans les Zones à enjeux et démarches territoriales (PAT, contrat territoriaux), programme de gestion de cours d'eau ou de préservation des zones humides = démarche collective AE • Démarche territoriale concernée par le projet • AB, MAEC eau • GIEE	Non	Oui	Oui	75 %
6.4	NC	NC	NC	NC	NC	NC
7		• Cohérence des projets avec les enjeux environnementaux locaux • Autonomie fourragère • Diagnostic pastoral • GIEE		Oui	Non	Non
8.2		• Association d'arbres avec des cultures ou de l'élevage (AAP précise priorité donnée aux associations avec les herbivores, puis aux granivores ensuite avec les cultures) • Projets zones à enjeu environnemental : Natura 2000, zones vulnérables, zones à enjeux eau ou biodiversité ; • GIEE				80 %
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie						
3		AB/SIQO (même niveau)				
4.1-4.2	4.1.2-Investissements spécifiques des exploitations engagées dans une démarche de valorisation qualitative reconnue (CPBR-SIQO et AB)	4.1 : • Développement de l'AB, (priorité à la conversion) ; • Engagement dans une démarche collective (PEI/GIEE) ; • Evolution du système d'exploitation par exemple vers l'autonomie alimentaire des élevages, notamment protéique ; • Matériels liés à la production d'énergie renouvelable • Lien avec la réduction de la pénibilité du travail et à l'alimentation des troupeaux • Protection des sols et de protection et d'économie de la ressource en eau • Economies d'eau ; • Gestion des effluents vinicoles et végétaux • Exploitation adhérente au réseau Dephy (axe 2 Ecophyto) ; 4.2 :	4.1 : • Exploitations en AB • Exploitations engagées dans une démarche collective (GIEE mesure 16-coopération (innovation et filières territorialisées, PEI)), performance environnementale ou l'autonomie alimentaire et les exploitations apicoles • Investissements liés aux mesures 10 (MAEC) et 11 (AB) • Démarche territoriale répondant aux enjeux liés à préservation des sols, lutte contre l'érosion, la réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires ou par les fertilisants 4.2 : • AB parmi autre SIQO + PEI	Oui	Oui	Oui

		• Implication de l'entreprise vis-à-vis de son approvisionnement en produits agricoles régionaux • Projet s'inscrivant dans une stratégie collective de filière ou de territoire	• Démarche collaborative/filière territorialiséé			
4.3	Infrastructures collectives d'adaptation de l'agriculture: gestion de l'eau - réseaux d'irrigation	• Projets n'entrainant pas d'augmentation des surfaces irriguées • Economies d'eau et d'énergie potentielles et effectives générées par le projet • Actions complémentaires déjà mises en œuvre et envisagées à l'avenir pour réaliser des économies d'eau et rechercher l'efficience optimale de l'irrigation (évolution des systèmes de culture, conduite et pilotage de l'irrigation, matériel d'irrigation…). • Performances économiques et environnementales du projet (ratio rentabilité économique/bénéfice environnemental, ratio coût/surface irriguée, plus-value de l'irrigation pour les exploitations,…) • Nombre d'exploitations agricoles concernées par le projet • Opération s'inscrivant dans une démarche collective de gestion de l'eau (Plan de Gestion des Etiages, Programme de Gestion Collective de l'Eau, Contrat Territorial pour une gestion durable de l'eau, Projet de territoire…)	10% de bonification pour projet ayant réalisé autodiagnostic de réseau (AE)	Non	Non	
6.1			Modulation pour critère AE : + 10% (1 pratique mise en œuvre hors GIEE: AB maintien ou conversion, HVE III) ou + 15% de majoration pour l'adhésion GIEE ou GO du PEI. Modulation pour critère valeur ajoutée : + 20 % (2 actions mises en œuvre) + 30% (3 actions) : SIQO (dont AB); diversification des activités dont atelier production agricole ou production bois-énergie			
9	NC	NC	NC	NC	NC	NC
16	16.2.2- Mise en place de pôles et réseaux thématiques dans le cadre du projet agro-écologique et du soutien à l'innovation 16.1.1 Mise en place et fonctionnement des GO PEI et	Eligibilité : PEI 2017 est ouvert sur les thématiques suivantes : • Durabilité (triple performance écologique, sociale et économique) et création de valeur dans les filières d'élevage et grandes cultures ; • Gestion durable de l'eau : développement de filières ou de méthodes bas intrants (produits phytosanitaires, fertilisants, quantité d'eau) ; agriculture de conservation des sols ; • Méthanisation : gestion du digestat ; • Bio-contrôle ; • Agriculture de précision : adaptation des outils de production dans une logique de meilleure prise en charge des enjeux environnementaux et économiques Eligibilité : Dispositif « Filières territorialisées» 2016 est ouvert sur les thématiques suivantes :				

	de leurs projets d'innovation (Descriptif TO pour l'AE directement)	• Création ou renforcement d'une filière de qualité (production sous SIQO, production certifiée HVE3) • Valorisation du patrimoine génétique (notamment Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional CPBR) • Valorisation de la production agricole alimentaire et non-alimentaire sous l'angle de la durabilité (triple performance écologique, économique et sociale) : gestion quantitative ou qualitative de l'eau, protection des sols et économies d'intrants biodiversité du territoire •Pertinence vis-à-vis des priorités régionales notamment sur l'agro-écologie et la triple performance (économique, environnementale et sociale) : protéines, AB, chaîne alimentaire, intrants, biodiversité, eau, sols, changement climatique ou transition énergétique…				
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie						
1		• Innovation en lien avec PEI (M16) ; • Lien avec GIEE ; • AB ; • Ambition de l'action liée aux enjeux AE.		Non	Oui	Non
2		Compétences et expérience des conseillers en matière d'AE notamment				

Annexe D17.Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Nord-Pas-de-Calais pour le projet agro-écologique

Sources consultées :

PDR Nord-Pas-de-Calais

Version utilisée	**V 1.2 du 18/09/2.15**
Site	ODR
Site consulté le	15 mars 2017

Liste des TO analysés pour leur contribution au PAE dans le PDR et documents de mise en œuvre consultés

Titre du Type d'opération - V*olet le cas échéant*	**Type document**	**Période concernée**
01.01.01 Action de formation	NC	
01.02.01- Actions de diffusion d'information et de démonstration	NC	
03.01.01 Soutien aux nouvelles participations à un régime de Qualité	AAP	2016-2017
03.02.01 Information et promotion des systèmes de qualité	NC	
04.01.01 Investissement visant à la réduction des impacts environnementaux et climatiques	AAP PCAE Sous-mesures 04.01 et 04.04	2017
04.01.01 Investissement visant l'autonomie et le renforcement des filières d'élevage		
04.01.02 Investissements en faveur de l'amélioration de la qualité et du renforcement des filières végétales		
04.02.02 Soutien aux projets de développement Agroalimentaires	AAP	2016-2017
04.04.01Investissements non productifs en faveur de la réduction des impacts environnementaux et climatiques	AAP PCAE Sous-mesures 04.01 et 04.04	2017
06.01.01- Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)	AAP	2017
8.2 Mise en place de systèmes agroforestiers	AAP	2016-2017
16.2 Projets multipartenariaux en faveur de la coopération entre acteurs	NC	

Légende :

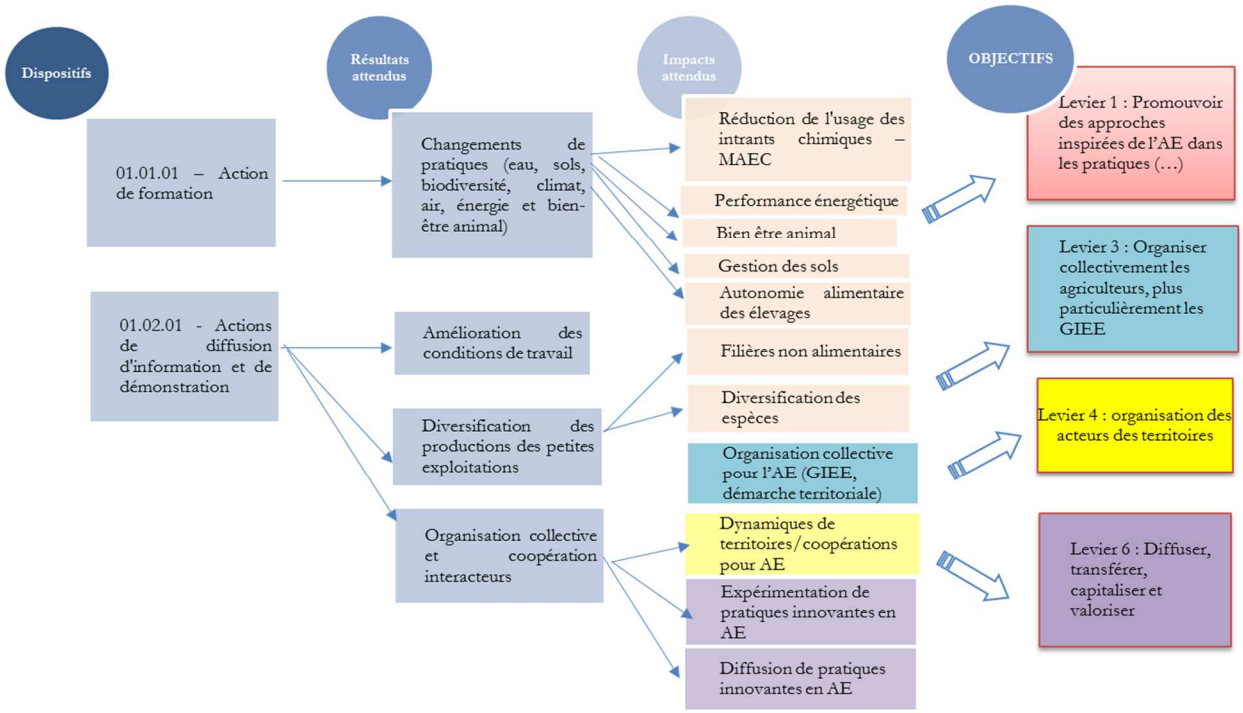
AAP : Appel à projets - IT : Instruction Technique- AMI : Appel à Manifestation d'intérêt
NO : TO non ouvert - NC : non connu

Caractérisation des types d'opération en lien avec l'agro-écologie

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
L'enjeu de la mesure est de soutenir l'offre de formation, les actions d'information, de diffusion des connaissances techniques et des innovations pour accroître, renforcer, diversifier les compétences des actifs dans les secteurs agricole et agroalimentaire. L'analyse AFOM du PDR Nord-Pas de Calais a identifié, un déficit de formation, notamment chez les salariés et le besoin d'une formation continue qui reste à développer, pour toucher un plus grand nombre d'agriculteurs sur les nouveaux enjeux environnementaux, économiques et territoriaux. Les actions menées devront : **encourager l'adaptation des pratiques et l'innovation, favorisée par la mise en réseau et la coopération** **sensibiliser et former les acteurs aux enjeux environnementaux notamment au travers de nouvelles pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement ;**	**Changements de pratiques** **Diffuser les connaissances** **Organisation collective et démarche territoriale**

Figure 129 : Logique d'action de la mesure 1 du PDR Nord-Pas-de-Calais



Source : Elaboration basée sur le PDR Nord-Pas-de-Calais, Oréade-Brèche

Tableau 147 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 1 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		01.01.01 Action de formation	01.02.01- Actions de diffusion d'information et de démonstration
Mesure et sous-mesure		1.1 – Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences	1.2 - Aide aux activités de démonstration et aux actions d'information
Objectifs et description du TO, en lien avec le PAE		Transfert de connaissances relatif à la triple performance et à la diffusion de l'innovation dans les pratiques, systèmes et équipements agricoles, notamment **adaptation globale aux divers enjeux environnementaux** : eau, sols, biodiversité, et aussi climat, air, énergie et bien-être animal. Elle vise en même temps les jeunes agriculteurs installés récemment et le maintien d'exploitations de taille modeste.	Les actions sont ciblées sur le transfert technologique correspondant aux nouveaux enjeux climatiques et environnementaux, aux enjeux économiques et sociaux dans les secteurs prioritaires créatrices d'emploi (élevages et productions végétales spécialisées en particulier) et à la diffusion des innovations nécessaires dans le secteur agro-alimentaire. Les projets visant la double performance économique et environnementale des entreprises des secteurs agricole et agroalimentaire seront donc privilégiés. Ces actions pour tendre vers la double performance des entreprises des secteurs agricole et agroalimentaire couvrent notamment les thématiques suivantes : **pratiques agroenvironnementales et climatiques** ; modernisation des exploitations agricoles et amélioration des **conditions et de l'organisation du travail** répondant aux besoins identifiés dans les filières prioritaires ; **coopérations nouvelles locales entre agriculteurs** (autonomie locale élevage/cultures), ou avec d'autres acteurs locaux (valorisation de coproduits,…) ; multifonctionnalité de l'agriculture et **diversification des petites exploitations**.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection		la **double performance** (au moins deux des trois dimensions du développement durable pris en compte : économie, environnement et social) ; les démarches de progrès (pertinence et qualité de la structuration du projet, synergie et optimisation des moyens, amélioration des méthodes de travail, des services et outils proposés, changement d'échelle d'actions, effet levier) ; le **caractère pilote** et innovant de l'objet du transfert (validation par experts filière) ; la prise en compte de références technico-économiques et environnementales

			(et qualité de ces références) ; l'adossement du projet à un Institut technique (ou équivalent), à des structures de recherche ou de transfert, ou son intégration dans un réseau organisé.
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		**Efficience/substitution de pratiques phyto** **Gestion des sols** **Performance énergétique** **Bien-être animal**	Pratiques AE (sans précisons)/MAEC **Conditions de travail** **Valorisation de coproduits** **Autonomie alimentaire** **Diversification des productions** **Coopération territoriale innovante** Favorise : Agriculture doublement performante (sans précisions) Potentiellement pour les projets AE : Diffusion et valorisation pratiques AE Expérimentation AE

Source : Elaboration basée sur le PDR Nord-Pas-de-Calais, Oréade-Brèche

NB : Les actions de formation liées au secteur agro-alimentaire et aux filières forestières relèvent du FSE. Les actions de formation ciblant l'entreprenariat au sens large du terme (sauf spécifiquement pour le monde agriculture) relèvent du FSE.

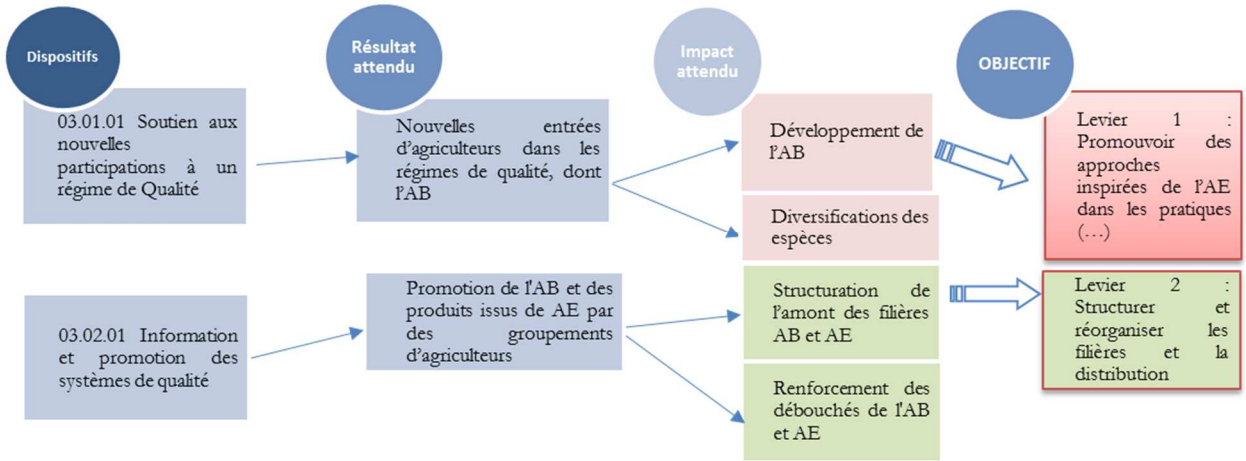
Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Mesures ne figurant pas au PDR.

Mesure 3 : Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
Protéger et valoriser des produits de qualité par les SIQO constitue donc un enjeu majeur pour l'économie locale. Cela permet la création de nouveaux débouchés en faveur des productions agricoles et agroalimentaires régionales. De plus, les AOP et IGP permettent d'assurer un ancrage territorial et une production non-délocalisable au sein de la région. L'AB, très peu développée dans la région, est un mode de production reconnu pour exiger des méthodes et pratiques respectueuses de l'environnement et du bien-être animal. En développant l'offre globale, cette mesure participe à la structuration des filières et au renforcement de la performance économique des exploitations qu'elles ciblent. **Cette mesure concourt également à diminuer de façon globale le recours aux intrants par le secteur agricole. Elle contribue donc aux objectifs transversaux liés à l'environnement, et à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique**	**AB** **Structuration amont des filières AE** **Promotion de l'AB/AE**

Figure 130 : Logique d'action de la mesure 3 du PDR Nord-Pas-de-Calais



Source : Elaboration basée sur le PDR Nord-Pas-de-Calais, Oréade-Brèche

Tableau 148 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 3 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		03.01.01 Soutien aux nouvelles participations à un régime de Qualité
Mesure et sous-mesure		3.1 -
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutien à la participation des agriculteurs aux démarches de qualité : reconnues au niveau européen : AOP, IGP, Spécialité Traditionnelle Garantie (STG), dont l'AB ; reconnues par la législation française (Label Rouge et Certification de conformité).
Modalités de mise en œuvre en faveur de la …	Critères d'éligibilité	-les groupements d'agriculteurs sont également éligibles
	Principes des critères de sélection	double performance économique et environnementale du projet (viabilité économique, création de valeur ajoutée et d'emploi, réduction de l'impact environnemental de la pratique agricole, valorisation des herbages) ; caractère collectif du projet ;

		projet portant sur l'ensemble de l'exploitation ; priorités régionales : AB et SIQO nouvellement créés ; projet bénéficiant d'un accompagnement technique ou bénéficiaire ayant suivi une formation concernant le cahier des charges du SIQO. *L'AAP précise que les exploitations valorisant des herbages (ratio STH/SAU supérieur à 50%) sont avantagées.* ***En revanche, les exploitations engagées en bio ne sont pas favorisées par rapport aux autres SIQO.***
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		**AB** **Organisation collective des agriculteurs** Favorise : Organisation collective des agriculteurs Autonomie alimentaire Accompagnement par la formation

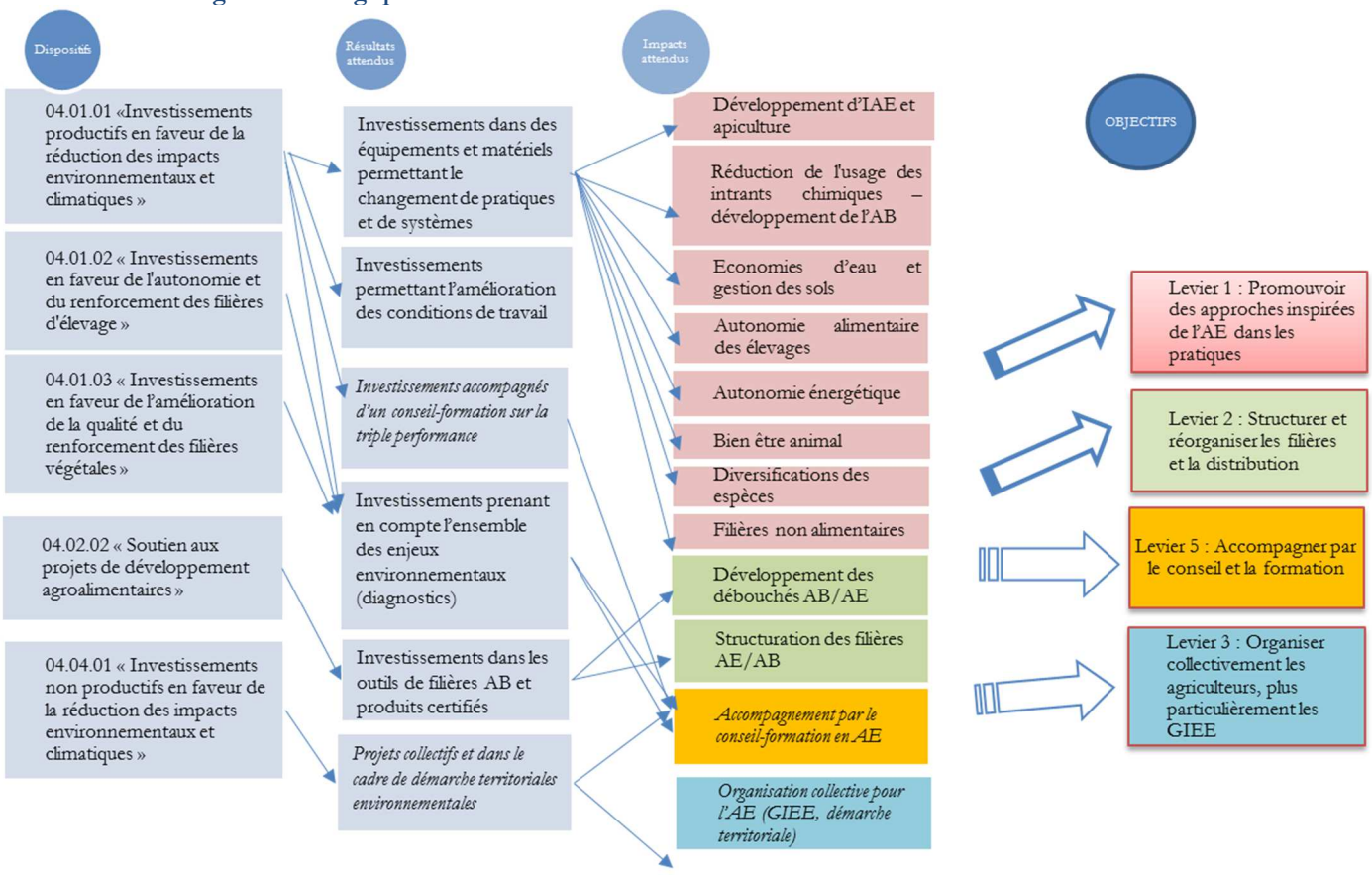
Source : Elaboration basée sur le PDR Nord-Pas-de-Calais, Oréade-Brèche

Libellé et numéro du TO		**03.02.01 Information et promotion des systèmes de qualité**
Mesure et sous-mesure		3.2 –
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutien à la promotion collective des démarches de qualité (idem 3.1) : reconnues au niveau européen : AOP, IGP, Spécialité Traditionnelle Garantie (STG), dont l'AB ; reconnues par la législation française (Label Rouge et Certification de conformité). Les projets financés contribuent à recréer du lien entre produits, territoires et habitants, en améliorant la connaissance des consommateurs sur les produits régionaux et en éclairant leurs choix d'alimentation. Les actions attirent l'attention sur les caractéristiques ou les avantages spécifiques des produits concernés, notamment en termes de qualité, de méthodes de production spécifiques, de normes élevées de bien-être des animaux et de respect de l'environnement.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	-
	Principes des critères de sélection	1. Qualité du projet : caractère collectif, innovant ; 2. Eléments généraux relatifs au système de qualité : double performance économique et environnementale : importance relative du système qualité par rapport au tissu agricole et agroalimentaire de la région : le nombre d'entreprises et les volumes de produits concernés par le SIQO (en valeur relative par rapport aux effectifs et volumes régionaux), les surfaces de culture ou effectifs animaux concernées (en valeur relative par rapport à la production) ; cahier des charges impliquant la réduction de l'impact environnemental des activités de production) ; priorités régionales : AB et SIQO nouvellement créés.
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		**AB** **Organisation collective des agriculteurs** **Favorise :** **AB, certification impliquant efficience substitution** **Organisation collective des agriculteurs**

Mesure 4 : Investissements physiques

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 4 permet d'accompagner les entreprises dans leurs projets d'investissements matériels (et frais généraux), productifs (qui concourt à la génération de revenu) et non productifs (sans lien avec le matériel ou les équipements de production : infrastructures de protection et restauration de la qualité des milieux), en individuel ou en collectif, pour répondre à un large spectre de besoins identifiés dans la logique d'intervention. **La mesure 4 soutient des projets d'investissement dans les exploitations pour faire évoluer leur outil de production en faveur d'une double performance économique et environnementale, valoriser la diversité et les atouts des filières agricoles régionale et accompagner la multifonctionnalité.** **En matière d'environnement, la mesure 4 soutient les pratiques agricoles et les investissements respectueux de l'environnement, notamment en matière de réduction des intrants de synthèse. Elle contribue à l'objectif de changement climatique en soutenant les projets qui s'inscrivent dans le cadre de la transition énergétique. Enfin la mesure 4 contribue à l'objectif d'innovation par le biais de son soutien aux projets collectifs à caractère innovant, mais aussi dans le cadre des investissements collectifs environnementaux.**	Réduction intrants de synthèse (Efficience/Substitution) Autonomie énergétique Organisation collective AE Dynamique territoriales innovantes pour l'AE

Figure 131 : Logique d'action de la mesure 4 du PDR Nord-Pas-de-Calais



Source : Elaboration basée sur le PDR Nord-Pas-de-Calais, Oréade-Brèche

Tableau 149 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 4 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO	04.01.01: « Investissements productifs en faveur de la réduction des impacts environnementaux et climatiques »	04.01.02 : « Investissements en faveur de l'autonomie et du renforcement des filières d'élevage »	04.01.03 « Investissements en faveur de l'amélioration de la qualité et du renforcement des filières végétales »
Mesure et sous-mesure	4.1	4.1	4.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE	Elle concerne toutes les activités agricoles (productions végétales, animales et énergétiques). Répond aux objectifs régionaux : Soutenir les **installations agricoles diversifiées** (transmission, création) sur l'ensemble du territoire régional ; Organiser le **transfert technologique et l'innovation** pour favoriser les performances économiques et environnementales ; Diffuser les **pratiques et systèmes agricoles adaptés** aux enjeux environnementaux et climatiques. L'un des leviers à mobiliser pour poursuivre ces chantiers est l'investissement agricole dans des matériels et des technologies favorisant des pratiques vertueuses, combinant à la fois une réduction de l'impact environnemental et climatique de l'agriculture et un résultat économique viable. Objectif : aider les exploitations agricoles à modifier leur système et à adapter leurs pratiques en considérant les différents enjeux concernés : la réduction d'utilisation d'intrants de synthèse pour une amélioration de la qualité de l'eau ; la réduction d'émissions des gaz à effet de serre et la **recherche de l'autonomie énergétique** ; la réduction des émissions de polluants atmosphériques notamment les particules	Maintenir l'élevage en région en améliorant l'autonomie des élevages, en augmentant leur durabilité et en permettant leur adaptation au marché. Ce TO vise à soutenir les investissements favorisant l'autonomie et le renforcement de toutes les filières d'élevage présentes en région et, notamment, lorsque les complémentarités entre cultures et élevages sont améliorées. Ces investissements devront participer à la double performance (environnementale et économique) Objectif : aider les exploitations agricoles des systèmes polyculture-élevage et élevage dans leurs projets qui visent à : Conforter la durabilité des exploitations en améliorant leur revenu, **leurs conditions de travail**, et la qualité de leurs produits ; Permettre une plus **grande autonomie des exploitations** en renforçant les complémentarités entre cultures et élevage ; Les projets des exploitations soutenus concernent : l'optimisation du processus de production, l'amélioration des conditions de travail et de la qualité des produits ; **l'autonomie alimentaire** par : la récolte, la préparation, le stockage et la distribution des aliments produits à la ferme pour l'alimentation des animaux ; la mise en valeur des **surfaces en herbe**	Améliorer la qualité des productions et à renforcer l'ancrage des filières végétales en région en adaptant ces productions au marché et en accroissant leur durabilité La région est pauvre en productions végétales sous signes officiels de qualité. L'investissement dans des outils de production performants a été identifié comme une opportunité de renforcement des filières végétales spécialisées et de développement des productions végétales sous signes officiels de qualité. Ces investissements devront participer à la double performance (environnementale et économique) des exploitations agricoles en productions végétales et visent à : adapter les productions et filières végétales au contexte local (bassins de production, assolements diversifiés, sites et sols pollués) réorienter ou **diversifier la production**, améliorer les **conditions de travail**, soutenir les investissements spécifiques aux cahiers des charges des signes officiels de qualité pour en favoriser le développement développer les **filières nouvelles non alimentaires**, en particulier sur les sols pollués.

Libellé et numéro du TO		04.01.01: « Investissements productifs en faveur de la réduction des impacts environnementaux et climatiques »	04.01.02 : « Investissements en faveur de l'autonomie et du renforcement des filières d'élevage »	04.01.03 « Investissements en faveur de l'amélioration de la qualité et du renforcement des filières végétales »
		primaires ou les précurseurs de particules, la préservation de la qualité agronomique des sols ; le maintien et le développement de la biodiversité et des continuités écologiques ; ainsi que la préservation des paysages ; la gestion des effluents au-delà des obligations réglementaires, les économies d'eau ;	**pour le pâturage** ; **l'amélioration du bien-être animal** au-delà des obligations réglementaires.	
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**			
	Principes des critères de sélection	réalisation préalable d'une étude de projet concluant sur la nécessité de l'investissement envisagé ou d'un **diagnostic agroenvironnemental multienjeux** en lien avec le projet ; projet lié à un signe officiel de qualité dont AB; projet collectif (porté par un bénéficiaire regroupant au moins trois exploitations agricoles) ; *L'AAP précise qu'il s'agit de CUMA ou GIEE* projet lié à une MAEC projet concernant les activités de production de fruits ou de légumes ; projet de valorisation des herbages ; projet intégré dans une **démarche territoriale** (ex : Plan climat territorial, , etc.) ; performance environnementale (préservation des ressources naturelles, réponse aux enjeux environnementaux : eau, énergie, biodiversité, érosion des sols, séquestration carbone, gestion des déchets) ; bénéficier d'une **formation ou d'un accompagnement** sur la performance socio-économique et environnementale de	projet participant à la double performance (économique et environnementale) ; réalisation préalable d'une étude de projet concluant sur la nécessité de l'investissement envisagé ou d'un **diagnostic agroenvironnemental multienjeux** en lien avec le projet ; projet lié à un signe officiel de qualité dont AB; projet porté par une organisation de filière régionale ; projet collectif (porté par un bénéficiaire regroupant au moins trois exploitations agricoles) ; *L'AAP précise qu'il s'agit de CUMA ou GIEE* projet lié à une MAEC ; projet intégré dans une démarche partenariale locale (ex : Plan climat territorial, circuits courts etc.) adhésion à une Organisation de Producteur ; implantation de 2000m2 de **surfaces d'intérêt écologique** (espèces diversifiées et	projet participant à la double performance (économique et environnementale) ; réalisation préalable d'une étude de projet concluant sur la nécessité de l'investissement envisagé ou d'un diagnostic agroenvironnemental multienjeux en lien avec le projet ; projet lié à un signe officiel de qualité dont AB ; projet porté par une organisation de filière régionale ; projet collectif (porté par un bénéficiaire regroupant au moins trois exploitations agricoles) ; *L'AAP précise qu'il s'agit de CUMA ou GIEE* projet lié à une MAEC ; projet répondant à une démarche partenariale locale (exemple : zone maraîchère nouvelle) ou à une démarche de filière organisée ;

Libellé et numéro du TO		04.01.01: « Investissements productifs en faveur de la réduction des impacts environnementaux et climatiques »	04.01.02 : « Investissements en faveur de l'autonomie et du renforcement des filières d'élevage »	04.01.03 « Investissements en faveur de l'amélioration de la qualité et du renforcement des filières végétales »
		l'exploitation ; zonage géographique (ex : zones d'actions prioritaires de la Mesure 10 du PDR, zone à enjeu eau du Xème Programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, sites et sols pollués) ; adhésion à une Organisation de Producteurs. *L'AAP précise une priorité : aux exploitations herbagères, aux MAEC système à la réalisation d'un diagnostic agroenvironnemental multi enjeux ou d'agriculture durable, aux exploitations situées sur des enjeux à eau potable*	régionales) ; bénéficier d'une formation ou d'un accompagnement sur la performance socio-économique et environnementale de l'exploitation ; zonage géographique (ex : zone à enjeu eau du Xème Programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, sites et sols pollués, nouvelles zones vulnérables ,…) ; projet de valorisation des herbages ; projet visant une **complémentarité entre les cultures et l'élevage** (part de culture dédiée à l'alimentation des animaux ou fabrication d'aliments à la ferme à partir de ses cultures, voire contractualisation à façon pour la production de ces aliments) ; exploitation de polyculture élevage *L'AAP précise une priorité : aux MAE système, à la réalisation d'un diagnostic agroenvironnemental multi enjeux ou d'agriculture durable. Le ciblage de zones n'est pas repris.*	adhésion à une OP ou réseau de référence ; bénéficier d'une formation ou d'un accompagnement sur la performance socio-économique et environnementale de l'exploitation ; zonage géographique (ex : zone à enjeu eau potable du Xème Programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, sites et sols pollués) *L'AAP précise une priorité : aux exploitations herbagères, aux MAEC système à la réalisation d'un diagnostic agroenvironnemental multi enjeux ou d'agriculture durable. Le ciblage de zones n'est pas repris.*
	Taux et montant d'aide	Taux de base de 40% majoré de 20 %dans la limite de 80% notamment pour : Projet concernant les investissements liés aux opérations de création ou de développement d'une activité en AB ; Projet collectif (porté par un bénéficiaire regroupant au moins trois exploitations agricoles) ; Projet lié à une MAEC	Taux d'aide publique : 30 % Majoration 20% idem 411+ autres majorations de 10% dans la limite du Règlement de Développement Rural, jusqu'à 40 % : Réalisation préalable d'un diagnostic agroenvironnemental multienjeux ; projet lié à sous signe officiel de qualité (dont AB) ; projet porté par une exploitation en élevage herbager, ratio Surface herbagère / Surface Agricole Utile qui sera précisé dans l'appel à projets ; utilisation de bois dans la structure ou le	Taux d'aide publique : 30 % Majoration 20% idem 411+ autres majorations de 10% dans la limite du Règlement de Développement Rural, jusqu'à 40 % : Réalisation préalable d'un diagnostic agroenvironnemental ; projet lié à sous signe officiel de qualité (dont AB) ; utilisation de bois dans la structure ou le bardage du bâtiment ; projet porté par un bénéficiaire participant au projet d'un GIEE.

Libellé et numéro du TO	04.01.01: « Investissements productifs en faveur de la réduction des impacts environnementaux et climatiques »	04.01.02 : « Investissements en faveur de l'autonomie et du renforcement des filières d'élevage »	04.01.03 « Investissements en faveur de l'amélioration de la qualité et du renforcement des filières végétales »
		bardage du bâtiment ; projet porté par un bénéficiaire participant au projet d'un GIEE.	
Action/principe agro-écologique soutenu	**Efficience-substitution vis-à-vis des intrants** **Economies d'eau et gestion du sol / IAE** **Autonomie énergétique – autonomie alimentaire (herbages)** Diagnostic global/Accompagnement par conseil-formation Organisation collective (OP/SIQO)/ Démarche territoriale AE (ciblage des enjeux environnementaux et SIQO) MAEC/AB	**Autonomie alimentaire / complémentarité cultures et élevage** **Conditions de travail** **Bien-être animal** **Apiculture** IAE/MAEC Diagnostic global/Accompagnement par conseil-formation Organisation collective (OP/SIQO GIEE) et démarche territoriale AE (ciblage des enjeux environnementaux) Organisation collective (OP/SIQO/filière)	**Diversification des espèces végétales** **Filières non alimentaires** **Conditions de travail** MAEC Diagnostic global/Accompagnement par conseil-formation Organisation collective (OP/SIQO/GIEE) et démarche territoriale AE (ciblage des enjeux environnementaux)

Source : Elaboration basée sur le PDR Nord-Pas-de-Calais, Oréade-Brèche

Libellé et numéro du TO		04.02.02 « Soutien aux projets de développement agroalimentaires »	04.04.01 « Investissements non productifs en faveur de la réduction des impacts environnementaux et climatiques »
Mesure et sous-mesure		4.2	4.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir des projets de développement économique dans des entreprises transformant des produits agricoles pour favorise l'émergence de débouchés locaux et encourager des projets de territoire et de filières régionales qui génèrent une activité économique locale, ancrée à un territoire rural ou périurbain, via : valorisation et mise en marché des produits agricoles de bassins de production régionaux ; extension des capacités de production en réponse à une augmentation de la demande ; développement de nouveaux produits, nouveaux procédés de production (projet qui n'existait pas avant dans l'entreprise et qui s'évalue au regard de son activité actuelle) ; amélioration des performances de l'entreprise par l'amélioration de la qualité des produits, la réduction des coûts de production, l'amélioration des conditions de travail, la réduction des déchets et effluents ; création et développement de filières régionales ;	Accompagner les porteurs de projet agricoles qui souhaitent améliorer leurs impacts environnementaux. Elle concerne toutes les activités agricoles (productions végétales, animales et énergétiques) et des investissements non productifs liés, c'est-à-dire à visée environnementale et sans impacts économiques pour la structure. un des leviers à mobiliser pour poursuivre ces chantiers est l'investissement agricole dans des matériels et des technologies favorisant des pratiques vertueuses, combinant à la fois une réduction de l'impact environnemental et climatique de l'agriculture et un résultat économique viable, visant : la **réduction des pollutions des eaux par les intrants** ; la réduction des émissions de gaz à effet de serre ; la **réduction des émissions de polluants atmosphériques** notamment les particules primaires ou les précurseurs de particules ; le maintien et le développement de la **biodiversité et des continuités écologiques ainsi que la préservation des paysages**.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité		Les matériels et plants nécessaires à l'implantation et l'entretien du matériel végétal dans un objectif de lutte contre l'érosion, de réduction de l'impact sur l'eau et de maintien ou développement de la biodiversité, Les équipements et installations de manipulation et de **gestion des produits phytosanitaires et engrais.** Les équipements et aménagements parcellaires permettant une meilleure **valorisation de l'herbe par le pâturage** (clôtures, barrières, abreuvoirs…) les mesures de rétention naturelles d'eau (exemple : création de méandres) poursuivant l'objectif de « maintien et de le développement de la biodiversité et des continuités écologiques ainsi que la préservation des paysages »

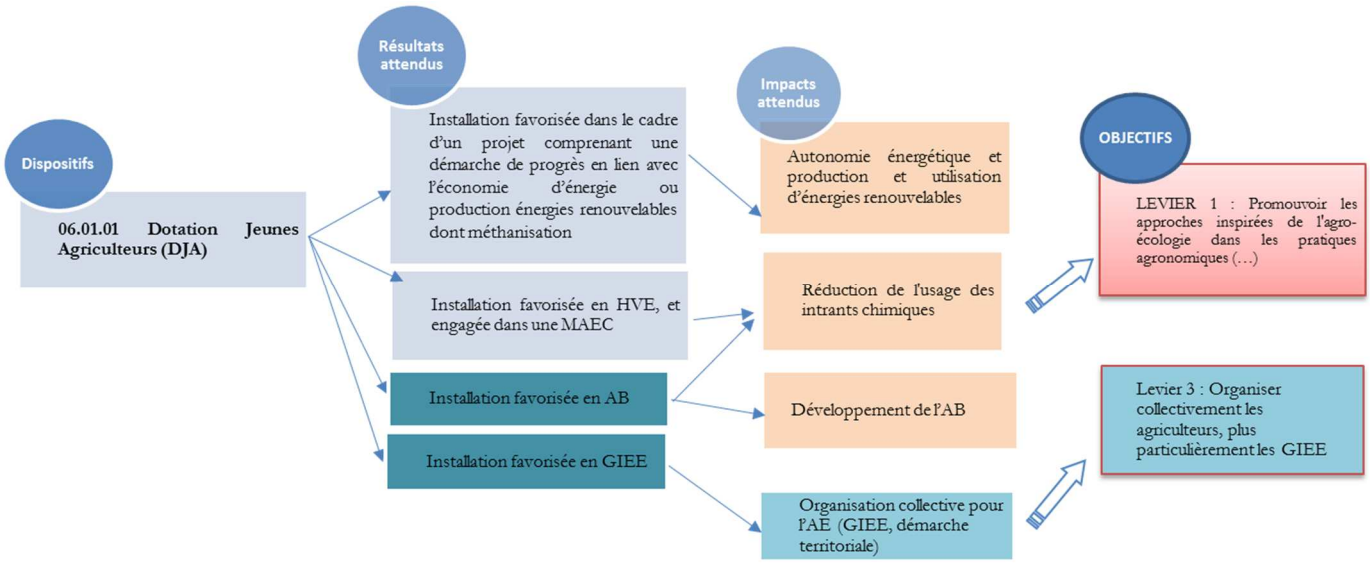
	Principes des critères de sélection	approvisionnement majoritairement en région pour les produits agricoles approvisionnement en produits sous signe officiel de qualité projet valorisant une partie de la production sous signe officiel de qualité création d'emplois supplémentaires en CDI ; projet innovant ; valorisation régional des produits ; investissement inscrit dans les objectifs collectifs prioritaires des organisations de filière ; rentabilité économique: une valeur ajoutée avérée pour les produits agricoles ; efficacité environnementale: réduction des emballages, consommation d'énergie et d'eau, efficacité énergétique des infrastructures prévues, etc. *L'AAP précise une priorité à l'AB devant les autres SIQO ainsi que pour les projets avec une fort ratio d'approvisionnements agricoles d'origine locale*	réalisation préalable d'une étude de projet concluant sur la nécessité de l'investissement envisagé ou **d'un diagnostic agroenvironnemental multienjeux** en lien avec le projet ; projet lié à un signe officiel de qualité ; projet porté par une organisation de filière régionale ; projet collectif (porté par un bénéficiaire regroupant au moins trois exploitations agricoles) ; projet lié à une MAEC ; projet concernant les activités de production de fruits ou de légumes ou un élevage ; projet de valorisation des herbages ; projet intégré dans une démarche territoriale (ex : Plan climat territorial, etc.) ; bénéficier d'une formation ou d'un accompagnement sur la performance socio-économique et environnementale de l'exploitation ; zonage géographique (ex : zones d'actions prioritaires de la Mesure 10 du PDR, zone à enjeu eau du Xème Programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, sites et sols pollués) adhésion à une Organisation de Producteurs *L'AAP précise une priorité : aux exploitations herbagères, aux MAEC système à la réalisation d'un diagnostic agroenvironnemental multi enjeux ou d'agriculture durable, aux exploitations situées sur des enjeux à eau potable*
	Taux et montant d'aide	Taux d'aide publique : 20 % Majoration possible dans la limite du Règlement de Développement Rural soit 40 % pour la certification : **10 % : pour de la production sous label Bio ;** 5 % pour les autres signes officiels de qualité ; 5% pour les certifications d'entreprises au-delà du règlementaire (liste détaillée dans l'appel à projets)	Taux d'aide publique : 70 % Majoration de 20% possible dans la limite de 90 % pour : Projet concernant la création ou le développement d'une activité en AB Projet collectif (porté par un bénéficiaire regroupant au moins trois exploitations agricoles). Projet lié à une MAEC
Action/ principe agro-écologique soutenu		**Développement débouchés AB/AE** <u>Potentiellement pour les produits AE/AB :</u>	**IAE** **Autonomie fourragère** **Efficience/Substitution phyto et engrais**

	Structuration des filières (outils de transformation/collecte**)**	Diagnostic global/Accompagnement par conseil-formation **Organisation collective** AE (SIQO/GIEE) et démarche territoriale AE (ciblage des enjeux environnementaux), Structuration de filières **MAEC** /IAE (herbages) **AB**

Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 6 vise à le soutien à la création et le développement de nouvelles activités économiques viables dans un contexte de ralentissement économique, de situation économique et financière difficile et où l'accès au capital reste limité. **L'objectif de cette mesure est de favoriser la création, le maintien et le développement d'un tissu d'exploitations en accompagnant : d'une part la dynamique d'installation en région pour les jeunes agriculteurs, d'autre part, le soutien à la création d'activités agricole est nécessaire pour le développement de filières structurantes pour les territoires.**	Certification environnementale Performance énergétique et énergies renouvelables MAEC IAE AB GIEE

Figure 132 : Logique d'action de la mesure 6 du PDR Nord-Pas-de-Calais



Source : Elaboration basée sur le PDR Nord-Pas-de-Calais Oréade-Brèche

Tableau 150 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 6 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		06.01.01 Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)
Mesure et sous-mesure		6.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Priorité régionale 1 : soutenir les installations agricoles diversifiées (transmission, création) sur l'ensemble du territoire régional Priorité régionale 4 : promouvoir les synergies locales pour développer des filières agricoles de proximité et de qualité, soutenir la diversification des agriculteurs vers des activités non agricoles, Priorité régionale 6 : diffuser les pratiques et systèmes agricoles adaptés aux enjeux environnementaux et climatiques.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	
	Principes des critères de sélection	*L'AAP précise une sélection des projets :* *Projet Agro-écologique ;* *Maintien des prairies permanentes ;* *Adhésion à un collectif organisé d'agriculteurs*

Libellé et numéro du TO		06.01.01 Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)
	Taux et montant d'aide	**Modulation pour Projet agro-écologique : 50%** Le bénéficiaire s'engage à réaliser au moins une des 5 actions prévues au cadre national avant le terme de la 4è année (*idem Cadre national*). Précisions pour les objectifs 1 à 3 : 1) *Démarche de progrès* : réaliser des investissements dans des bâtiments et équipements générant des **économies d'énergie ou produisant de l'énergie** (méthaniseur, éoliennes, etc.etc.-hors photovoltaïque) 2) *Réduction des intrants* : démarche de **certification Haute Valeur Environnementale (HVE) - niveau 3** 3) *Amélioration du mode de production* : mettre en œuvre **une MAEC**
Action/principe agro-écologique soutenu		Favorise : Certification environnementale Performance énergétique et énergies renouvelables MAEC *IAE (prairies permanentes)* *AB* *GIEE* *Favorise potentiellement :* *Organisation collective des producteurs pour l'AE*

Source : Elaboration basée sur le PDR Nord-Pas-de-Calais, Oréade-Brèche

NB : Le TO 06.04.01 « Investissement en faveur du développement de la multifonctionnalité : activités innovantes d'accueil et de services » ne concerne pas d'action en faveur de l'agro-écologie – Il précise que les activités de production et de fourniture d'énergie renouvelable ne sont pas éligibles à ce dispositif. Elles seront prises en compte par la mesure 04.01.01 ou 04.01.02 dès lors que la production d'énergie annuelle ne dépasse pas la consommation de l'exploitation. Dans le cas contraire, elles seront prises en compte par le FEDER.

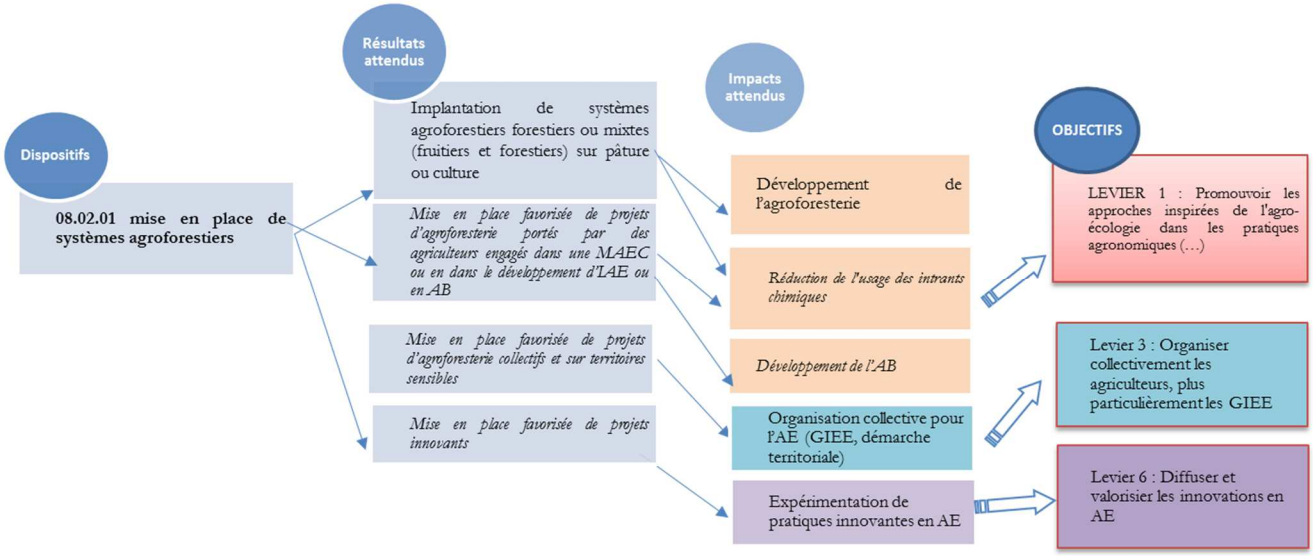
Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Cette mesure n'est déclinée qu'à travers le cadre national pour la gestion des sites Natura 2000.

Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La stratégie forestière de la Région Nord Pas de Calais rejoint la stratégie forestière de l'Union européenne et contribue à la mise en oeuvre des engagements de Forest Europe dans la mesure où les objectifs régionaux dont d'augmenter les surfaces boisées, y compris en agroforesterie (mesures 8.1 et 8.2)	0

Figure 133 : Logique d'action de la mesure 8 du PDR Nord-Pas-de-Calais



Source : Elaboration basée sur le PDR Nord-Pas-de-Calais, Oréade-Brèche

Tableau 151 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 8 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO	08.02.01mise en place de systèmes agroforestiers
Mesure et sous-mesure	8.2 - Aide à la mise en place et à la maintenance de systèmes agroforestiers
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE	La performance écologique des systèmes de production est renforcée grâce à la complémentarité agronomique entre les arbres et les productions au sol : Préservation et renforcement de la biodiversité : l'hétérogénéité des milieux, des ressources et des couverts permet le développement d'une diversité faunistique et floristique remarquable. On observe dans ces paysages une plus grande présence et diversité des pollinisateurs, des auxiliaires de culture et de la faune cynégétique. Par ailleurs, les zones enherbées aux pieds des arbres sont autant d'espaces où la flore locale peut se développer ; Amélioration de la teneur en matière organique et de la fertilité des sols, du stockage de carbone ; adaptation au changement climatique et possibilité de réduire les apports d'intrants ; Préservation des sols contre l'érosion, meilleure infiltration des eaux dans le sol pour recharger ; les nappes souterraines, filtration en amont et protection des eaux souterraines ; Diversification des paysages. 'aide prévoit le soutien à divers types de systèmes agroforestiers : Agroforesterie mixte (fruitière et forestière) sur pâture ou culture, avec une majorité d'essences forestières (plus de 50%). Agroforesterie forestière sur pâture ou culture

Libellé et numéro du TO		08.02.01mise en place de systèmes agroforestiers
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	le cahier des charges fixe les essences admises : essences feuillues forestières, essences fruitières régionales. Les essences forestières devront être majoritaires sur les parcelles concernées.
	Principes des critères de sélection	Projets sur les communes à enjeu Eau (carte de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,) protection des prairies de plus de 5 ans : SRCAE et soutien aux éleveurs agriculteurs engagés dans une Mesure Agro Environnementale agriculteurs pratiquant l'agriculture biologique projets collectifs : projets portant sur deux parcelles contigües et émanant de demandeurs différents projets prévoyant une contribution à la constitution de références technico-économiques et environnementales régionales : projets innovants d'agroforesterie sur cultures régionales permettant de faire progresser la connaissance de l'adaptation aux cultures pratiquées en région *Pas de précisons dans l'AAP*
	Taux et montant d'aide	80% (max RDR)
Action/principe agro-écologique soutenu		**Développement de l'agroforesterie** Favoriser projets impliquant : MAEC – IAE (prairies) Développement de l'AB Démarche collective pour l'AE (zonage enjeux eau) Organisation collective des agriculteurs pour l'AE Expérimentation en AE

Source : Elaboration basée sur le PDR Nord-Pas-de-Calais, Oréade-Brèche

Cette mesure ne déploie pas de dispositifs en faveur de l'agro écologie (8.1 ou 8.2) mais se concentre essentiellement sur la lutte contre les risques incendie.

NB. : Le 08.05.01 « Dispositif de soutien à l'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique » correspond exclusivement à des travaux de génie écologique qui dépassent en nature et en finalité les travaux de sylviculture et ne concerne pas les actions d'entretien. Ce TO ne contribue pas à l'agro-écologie.

Mesure 16 : Coopération

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	**Contribution au PAE**
La mesure 16 « coopération » vise à soutenir l'innovation ascendante et collective dans les secteurs agricoles, forestiers, IAA et de la rechercheLa mesure peut financer le montage de projets et d'opération pilotes, novatrices, ou structurantes, correspondant à : **des synergies entre acteurs sur les territoires ;** **des synergies de filière au plan régional ;** **des synergies entre la recherche et le développement.** **La mesure 16 permet l'émergence de projets pilotes ainsi que le développement de nouveaux produits, pratiques ou procédés dans les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la foresterie.** **L'ensemble des sous-mesures tend à encourager les coopérations aussi bien verticales qu'horizontales pour favoriser l'innovation.**	**Pas directe** **Seulement double performance**

Source : Elaboration basée sur le PDR Nord-Pas-de-Calais, Oréade-Brèche

Tableau 152 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 16 contribuant au projet agro-écologique

<table>
<tr><td colspan="2">Libellé et numéro du TO</td><td>16.02.01 projets multipartenariaux en faveur de la coopération entre acteurs</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesure et sous-mesure</td><td>16.2</td></tr>
<tr><td colspan="2">Objectifs et description du TO en lien avec le PAE</td><td>Déploiement de projet « chaine de valeur »
La cohérence entre les acteurs économiques et entre les maillions de la filière alimentaire est créatrice de valeurs notamment économique. Il est possible collectivement d'identifier les points de blocage dans cette chaine de valeurs allant de la production à la consommation en intégrant l'ensemble des enjeux actuels de développement.
Déploiement de projet « alimentation durable », répondant aux objectifs suivants :
renforcer la filière alimentaire du Nord-Pas de Calais pour davantage de localisation de l'alimentation ;
valoriser, sensibiliser et former les consommateurs, acteurs de leur alimentation ;
travailler à la mise en réseau des acteurs ;
agir pour une restauration hors domicile engagée en matière de qualité alimentaire ;
accompagner les acteurs professionnels vers une plus forte intégration dans leurs pratiques de l'impératif d'une alimentation de qualité</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique</td><td>Critères d'éligibilité</td><td></td></tr>
<tr><td>Principes des critères de sélection</td><td>la double performance (au moins deux des trois dimensions du développement durable pris en compte: économie, environnement et social),
l'ouverture (multi partenariat, qualité des partenariats, dialogue territorial, transversalité thématique ou partenariale)
les démarches de progrès (pertinence et qualité de la structuration du projet, synergie et optimisation des moyens, amélioration des méthodes de travail, des services et outils proposés, changement d'échelle d'actions, effet levier).
Adossement à un centre de recherche ou un institut technique (concernant les projets avec une composante recherche).</td></tr>
<tr><td>Taux et montant d'aide</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Action/principe agro-écologique soutenu</td><td>Double performance
<u>Potentiellement pour les projets sur une thématique agro écologique :</u>
Expérimentation/innovation
Développement des bouchés en circuits courts, dont restauration collective</td></tr>
</table>

Source : Elaboration basée sur le PDR Nord-Pas-de-Calais, Oréade-Brèche

Conclusions sur la pertinence, la cohérence et le niveau d'ambition de la mobilisation du FEADER.

Identification des besoins spécifiques en termes de transition agro-écologique

L'analyse AFOM de PDR Nord-Pas-de-Calais évoque de nombreux enjeux liés aux principes de l'agro-écologie :

- l'**agroforesterie**, évoquée comme « une application directe en restaurant les vergers haute tige disparus sur les prairies permanentes » ;
- **l'agriculture biologique**, faisant l'objet d'une attention particulière (plan régional du développement de l'AB et programme « Ambition 2.17 »), même si sa part est plutôt faible. L'AB a connu une nette croissance entre 2..8 et 2.12 (doublement des surfaces) ;
- la **gestion des sols**, sujets à l'érosion et d'un teneur en matière organique (MO) assez faible sur le territoire ;
- la gestion des effluents d'élevage notamment par la **méthanisation**, encore peu développée identifiée comme « un objectif fort inscrit dans le SRCAE », de même que la mise au point de projets collectifs de valorisation locale de la MO.
- la **« vision globale de l'exploitation dans son contexte local »** et la nécessité de « prendre en compte de manière globale au niveau de chaque exploitation les divers enjeux environnementaux, ou de discerner les priorités en termes d'impact et d'efficience des moyens ». Il s'agit d'associer dans les stratégies les aspects environnementaux, économiques et sociaux, pour garantir la « triple performance » (associée ici à l'agro-écologie) des exploitations et la « durabilité des pratiques » ;
- **la diversité des productions**, garantit la diversité des assolements, les parcellaires réduits favorisent les continuités écologiques et la présence de l'élevage bovin permet le maintien des prairies.
- les **démarches territoriales**, évoqué par le zonage des enjeux environnementaux et les diagnostics locaux qui permettent de clarifier certaines priorités.

Parmi les 8 besoins identifiés dans le PDR Nord-Pas-de-Calais, 5 sont orientés vers les enjeux qui relèvent potentiellement de différents volets de la transition agro-écologique pour l'agriculture du territoire, sans y faire référence.

Tableau 153 : Les besoins en lien avec la transition agro-écologique du PDR Nord-Pas-de-Calais

Nom	Contenu en lien avec PAE	Lien avec le PAE
Besoin 1- Favoriser le développement économique en milieu rural	Multifonctionnalité de l'agriculture et attractivité des territoires ruraux : diversification alimentaire, création de commerces et circuits courts, services d'entretien des espaces verts et de l'hydraulique, … ; Création de filières agricoles territorialisées de qualité, et promotion des produits locaux ; Développement des organisations locales de producteurs et de projets pilotes expérimentaux dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et du climat.	**Diversité des productions** **Expérimentation en AE** **Dynamique de territoire** **Organisation collective des agriculteurs**
Besoin 2 -Favoriser le transfert de connaissance et de l'innovation en agriculture et foresterie	Innovation dans le secteur agricole et agro-alimentaire pour répondre aux nouveaux enjeux climatiques, environnementaux et sociaux ; Identification et suivi des innovations pour constituer des références technico-économiques, environnementales et les diffuser ;	**Innovation pour la double performance** **Expérimentation et capitalisation**

	Développement de nouvelles filières de valorisation de la biomasse;	**Valorisation des coproduits agricoles**
Besoin 3 - Améliorer la compétitivité de tous types d'agriculture et renforcer la viabilité des exploitations agricoles	Développement des secteurs agricoles d'intérêt régional : élevage et polyculture élevage, cultures spéciales créatrices d'emploi et de diversité, AB et filières de qualité officielle, notamment par : Modernisation et amélioration des conditions de travail ; Promotion des démarches d'autonomie locale ou au sein des exploitations (alimentation animale locale, valorisation des effluents d'élevage et résidus végétaux…) ; Diffusion des investissements liés à des questions environnementales ou climatiques ou qualité de l'air **(économies d'énergie, économies d'eau,** méthanisation, valorisation de la biomasse, matériels et équipements adaptés aux nouveaux enjeux air et climat et nouvelles pratiques…) ; Promotion du travail en commun (investissements collectifs…).	**AB** **Diversité des productions** **Conditions de travail** **Organisation collective des agriculteurs** **Réduction des intrants et des pollutions (économies d'eau)** **Valorisation de co-produits** **Performance énergétique dont méthanisation**
Besoin 4- Promouvoir l'organisation de la chaine alimentaire et non alimentaire	Préservation de la compétitivité des filières agricoles sensibles d'intérêt régional (lait, viande, légumes, endives et pommes de terre…), de l'AB et des filières de qualité, notamment par : Des investissements de transformation ciblés sur la valorisation des bassins de production agricoles et des co-produits, la conformité à des cahiers des charges de qualité, la réponse à des enjeux environnementaux ou de bien-être animal… ; Renforcement des organisations de producteurs et interprofessions sur ces filières stratégiques ; Développement de groupements locaux (mesure coopération ou investissements), et de synergies locales en lien avec les circuits courts, les produits de qualité locale ; Poursuite du développement des circuits courts, infra-régionaux : avec les circuits amont et aval (commerce local, marchés locaux), en y associant la diversification et les services de proximité aux urbains.	**Diversification des productions et AB** **Valorisation des coproduits agricoles** **Bien-être animal** **Organisation collective des agriculteurs** **Développement des circuits courts**
Besoin 5- Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes	Promotion des pratiques et systèmes agricoles adaptés, de la réduction des intrants (effet GES/climat), notamment dans les bassins d'alimentation de captages prioritaires pour la **reconquête de la qualité de l'eau** (cf. SDAGE, opportunité des démarches de type Ecophyto) : Transfert par diffusion des investissements adaptés, actions collectives, développement de MAE adaptées dans les zones à enjeu eau et à la lutte contre l'érosion. Préservation des herbages et des systèmes de production diversifiés ou recours aux boisements en zones de captage sensibles (effet GES/climat). Connaissance sur les effets à long terme des pratiques préconisées Promotion de l'agriculture biologique (aides à la conversion), le développement des filières présente des perspectives	**Limiter les pollutions** **MAE systèmes et à enjeu localisé - systèmes AB** **Diffusion des connaissances** **Développement des débouchés en AB**

Source : Elaboration basée sur le PDR Nord-Pas-de-Calais, Oréade-Brèche

Analyse de la stratégie en lien avec l'agro-écologie

La stratégie du PDRR est construite pour répondre à six des huit besoins, dont ceux en lien avec le PAE. Elle se structure en 6 objectifs dont 4 sont des contributions potentielles au projet agro-écologique :

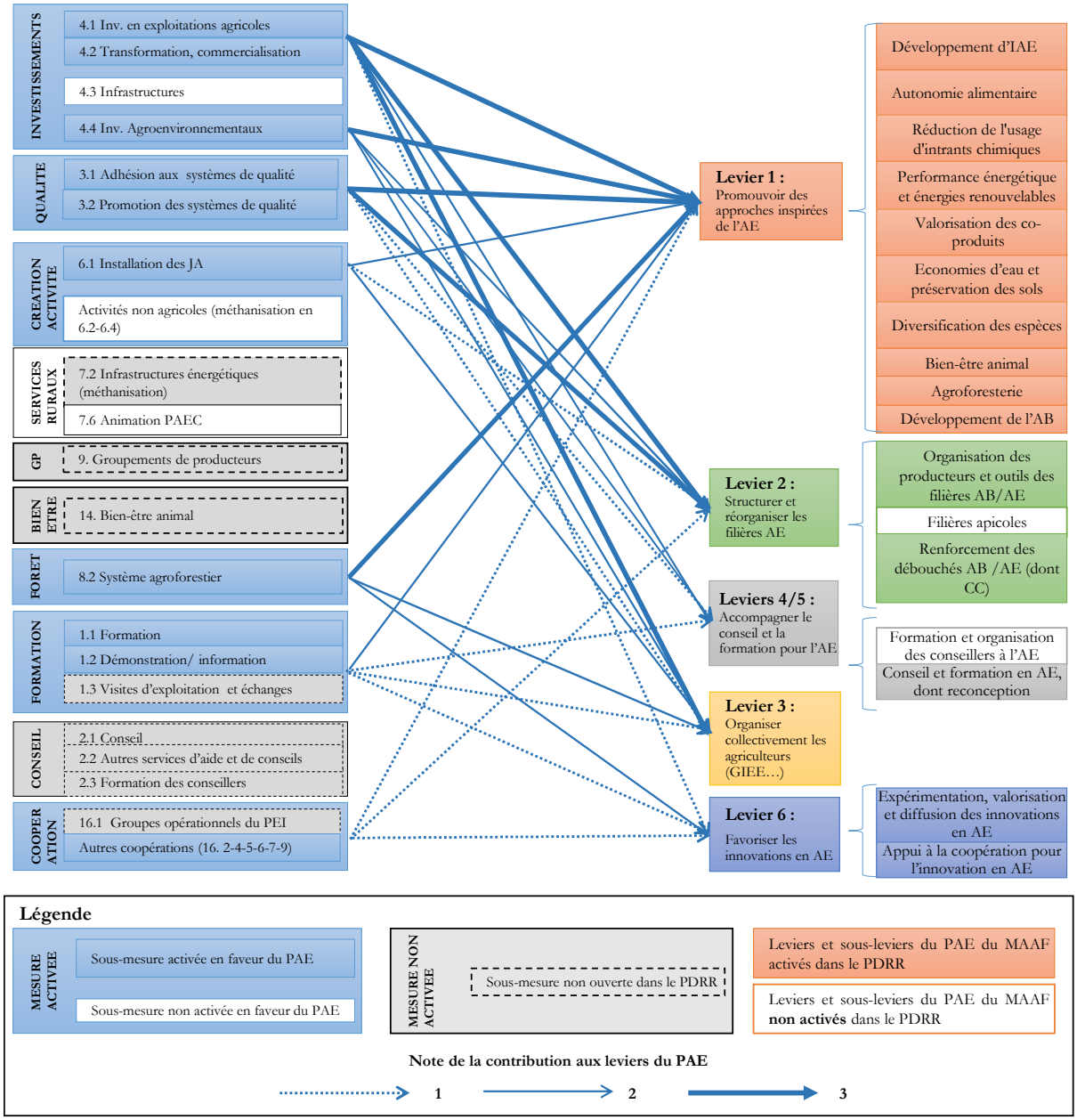
- Maintenir un tissu d'exploitations de taille moyenne, et des productions diversifiées ;
- Favoriser le transfert de connaissance et l'innovation ;
- Adapter les activités agricoles aux enjeux environnementaux et climatiques nouveaux ;
- Renforcer les liens dans les territoires.

Bien que la stratégie ne comprenne pas de détail sur la contribution au PAE dans la rubrique 5.3, elle concourt en particulier à des actions du projet agro-écologique, car elle vise en particulier :

- le soutien aux productions des « secteurs prioritaires de diversification » : élevages, légumes, AB ;
- l'exploitation des complémentarités entre systèmes d'exploitation, entre cultures et élevage, pour viser une plus grande autonomie de l'agriculture locale et contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre (transport et industrie chimique).
- la structuration du transfert technologique, pour compenser l'absence de recherche agronomique en région, faisant défaut pour l'évolution des systèmes d'exploitation régionaux, productifs et diversifiés
- l'adaptation des pratiques aux enjeux eau, fertilité des sols, climat, économies d'énergie et production d'énergie et biodiversité, en favorisant notamment le maintien du bocage, facteur de paysages attractifs et de biodiversité et la diversité des assolements et des rotations ainsi que la densité du maillage en bords de parcelles

Reconstitution de la logique d'intervention en faveur du projet agro-écologique et analyse de la pertinence

Figure 134 : Logique d'intervention du PDR Nord-Pas-de-Calais en faveur du PAE



Le PDR Nord-Pas-de-Calais a activé **6 dispositifs** de l'analyse en faveur du PAE sur le potentiel de 12 considérés pour l'analyse des contributions au PAE. Néanmoins, 11 sous-mesures pouvant contribuer au PAE ne sont pas activées en sa faveur.

Le PDR Nord-Pas-de-Calais identifie 5 besoins généraux qui concernent en partie la transition agro-écologique, faisant appel de façon peu précise à des concepts de l'agro-écologie, excepté l'apiculture, l'autonomie alimentaire, l'agroforesterie, le développement des IAE et la gestion du sol. La méthanisation est identifiée comme besoin parmi la recherche de compétitivité et de viabilité des exploitations, bien

qu'aucune sous mesure n'ait été activée en lien avec la méthanisation territoriale (mesures 6 ou 7). La sous-mesures 4.3 n'est quant à elle activée qu'en faveur de la foresterie.

La logique d'intervention couvre l'ensemble des sous-leviers PAE, sauf la filière apicole et la formation des conseillers et l'organisation des acteurs. On peut noter qu'en lien avec le besoin 2 de transfert de connaissance et diffusion des innovations, la mesure 2 aurait été pertinente pour assurer le conseil et la formation des actifs ruraux. L'animation des PAEC (7.6) aurait également permis de relayer l'information sur le changement de pratiques qui invitent à la transition agro-écologique. La sous-mesure 7.6 ne s'attache qu'à la l'animation des sites Natura 2000, en, application du cadre national obligatoire.

Enfin, la sous mesure relative au PEI renforcerait l'émergence de l'innovation en matière d'agro-écologie.

Analyse de la cohérence

Analyse de la contribution des sous mesures et mesures au projet agro-écologique

Tableau 154 : Notes attribuées pour la contribution des mesures et sous mesures du PDR Nord-Pas-de-Calais aux leviers du projet agro-écologique

Mesures et sous-mesures	Levier 1 – Concepts	Levier 2- Filières	Levier 3- collectifs	Levier 4/5 - Accompagnement	Levier 6 - Innovation	Note totale	Moyenne sur l'ensemble des PDRR
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie							
4.4	3	2	2	2	0	**9**	**6,3**
6.4	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3,5**
7	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**6,6**
8.2	3	0	2	0	2	**7**	**4,5**
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie							
3	3	3	1	1	0	**8**	**4,9**
4.1-4.2	3	3	3	2	1	**12**	**10,5**
4.3	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**5,0**
6.1	2	1	2	0	0	**5**	**5,0**
9	0	0	0	0	0	**0**	**NC**
16	1	1	0	0	1	**3**	**7,2**
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie							
1	2	0	1	1	1	**5**	**4,5**
2	0	0	0	0	0	**0**	**3,8**

La contribution du PDR Nord-Pas-de-Calais est parmi les plus élevées à l'échelle métropolitaine pour 3 dispositifs : mesures 1 et sous-mesures 4.4 et 8.2.

Concernant les dispositifs fortement reliés à l'agro-écologie (catégorie 1), les sous-mesure 4.4 et 8.2 sont parmi les plus engagées pour l'agro-écologie par une priorité donnée aux projets engagés dans l'AB, les MAEC ou participant à des démarches territoriales sur des zones à enjeux environnementaux ou projets collectifs innovants. A noter une synergie de la sous-mesure 8.2 avec la mesure 16 qui permet de faire progresser la connaissance sur l'adaptation des systèmes agroforestiers de cultures régionales.

Dans la catégorie 2, la mesure 3 se démarque et obtient la meilleure note des PDRR métropolitains. La particularité est un avantage donné aux exploitations engagées dans leur ensemble dans le projet,

notamment en AB, ou pour la valorisation de l'herbe. La contribution aux autres sous-mesures 4.1/4.2 est également parmi les plus élevées. Pour ces 2 sous-mesures, un accompagnement technique est encouragé.

La mesure 16 est faiblement contributrice au PAE, notamment car le PDR prévoit seulement une sous-mesure pouvant contribuer à l'agro-écologie, la sous-mesure 16.2. Concernant l'installation agricole, la mesure 6.1 prévoit une modulation de +50% pour les projets agro-écologiques pour seulement un seul des critères prévus par le cadre national.

Concernant la catégorie 3, la moins relié au PAE, le PDR s'illustre par son engagement dans la mesure 1, qui a la particularité d'encourager les liens des organismes de recherche et qui active 2 sous-mesures, permettant de varier les canaux de diffusion de l'information.

Analyse des modalités de mise en œuvre des mesures (cf. Tableau 155)

Le PDR Nord-Pas-de-Calais comprend un unique TO spécifique dans la sous-mesure 4.1 (04.01.01: « Investissements productifs en faveur de la réduction des impacts environnementaux et climatiques »).

Le PDR mobilise les critères de sélection liés à l'agro-écologie pour l'ensemble des dispositifs activé, y compris pour la sous-mesure 6.1, ce qui constitue une originalité. Les critères de majoration sont mobilisés seulement pour les dispositifs 4.1-4.2 et 4.4 (en plus de la 6.1, comme prévu dans le cadre national).

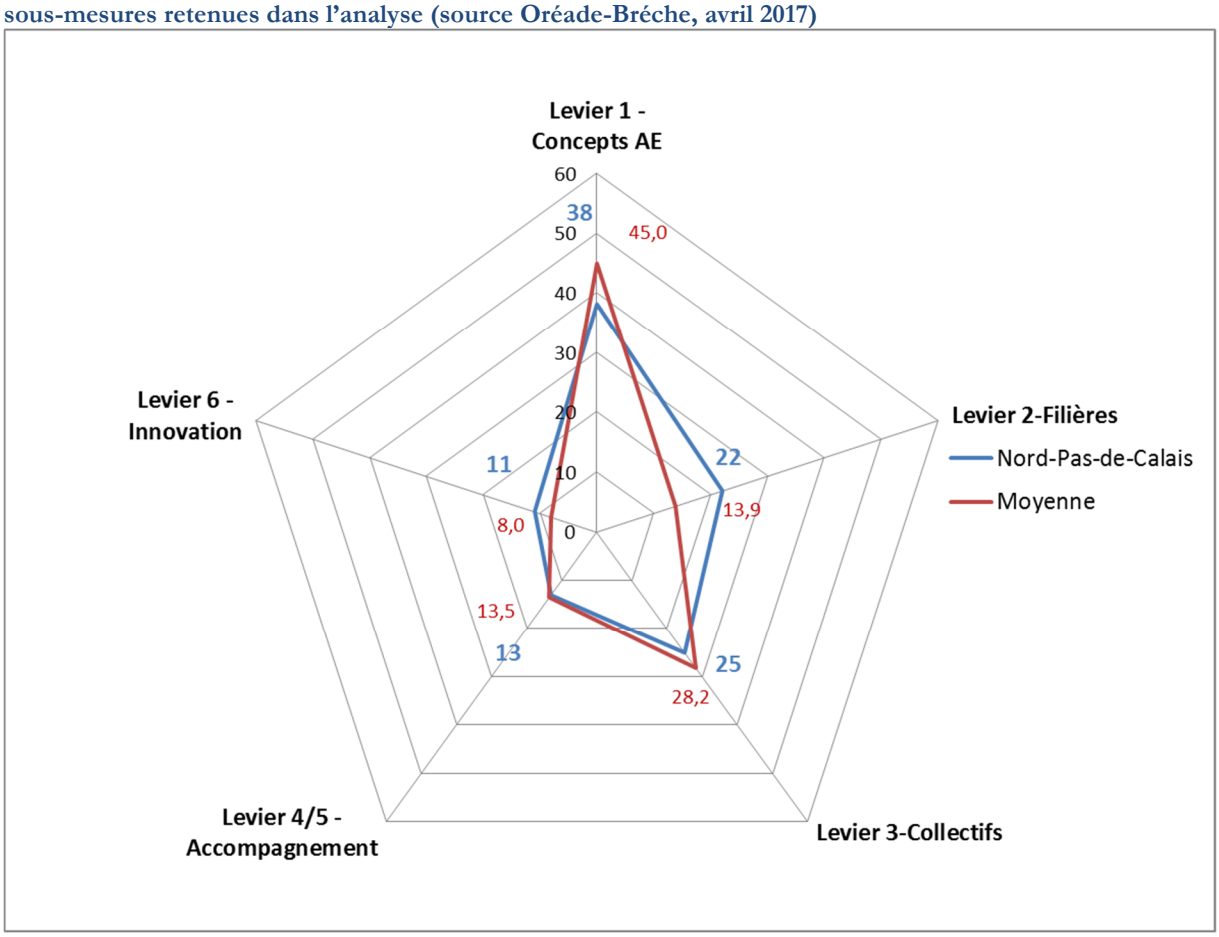
La sous-mesure 8.2 est priorisée sur les enjeux qualité de l'eau et le taux est maximal (80%). A noter un taux d'aide non maximal pour la sous-mesure 4.4 mais qui est proche de la moyenne de 76%.

Les membres des GIEE ou les projets portés par eux sont avantagés nommément dans les mesures 4.1/4.2 (sélection et majoration) et 4.4 (en plus de la 6.1 comme prévu dans le cadre national). Les projets en circuits courts ne sont pas avantagés, mais la 4.2 priorise les approvisionnements locaux et le reste de la mesure avantage les projets de filières ou liés à des SIQO.

Seules les mesures 4.1-4.2, 4.4, 6.1 et 8.2 sont en synergie avec les mesures 10 et 11.

Analyse de la contribution globale du PDR au PAE

Figure 135 : Contribution du PDR Nord-Pas-de-Calais aux 5 leviers du PAE, sur l'ensemble des mesures et sous-mesures retenues dans l'analyse (source Oréade-Brèche, avril 2017)



Le PDR Nord-Pas-de-Calais contribue aux 5 leviers du PAE de façon assez équilibrée et légèrement moins prononcée que la moyenne des PDRR.

Les leviers 1 et 3 sont proches de la moyenne et sont activés par l'ensemble des mesures. Les leviers 2 et 6 se démarquent avec des contributions significativement supérieures à la moyenne. Le levier 2 sur les filières est activée simultanément par la sous-mesure 4.1/4.2 et la mesure 3, mais aussi via la 4.4. Le levier 4/5 est activé par les mesures proposant un accompagnement technique, qui comprennent la 4.4 et la 3 en plus de mesure 1 qui remplit classiquement cet objectif.

Le levier 6 est faiblement activé par les mesures 16 et 1 dédiées à l'émergence de l'innovation et sa diffusion, ainsi que les mesures 4 qui avantage les projets innovants, de façon originale.

Allocation des moyens dédiés aux priorités 4 et 5

Quelques indicateurs non exhaustifs permettent d'avoir une idée des moyens financiers dédiés au projet agro-écologie sur le territoire du PDRR (voir Méthodologie § 2.5.1).

Indicateurs de budget dédié à l'agro-écologie *(source ODR, avril 2017)* :	Valeur pour le PDR	Moyenne des PDRR	Mesures associées
Part des budgets alloués aux priorités 4 et 5 du développement rural[1]	38 %	**59.5 %**	M04, M07, M08, M10, M11, M15, M16
Part des budgets des mesures 10 et 11[2]	28%	**20 %**	AB (11) et MAEC (10)
Budget dédié à la sous mesure 8.2[3]	750 000 €	658 078 €	8.2-agroforesterie

La part du budget du PDR Nord-Pas-de-Calais dédiée aux priorités 4 et 5 est bien inférieure à la moyenne et se situe au 21ième rang à l'échelle métropolitaine. Les mesures M03, M01 et M06, identifiées dans l'analyse comme contribuant au PAE, ne sont cependant pas fléchées sur ces priorités, ce qui indique une contribution budgétaire moindre aux enjeux agro-écologiques, alors même que les mesures 1et 3 apparaissent comme fortement contributrice en comparaison aux autres PDRR métropolitains.

En revanche, les budgets relatifs des mesures 10 et 11 sont élevés par rapport à la moyenne sur l'ensemble des PDRR métropolitains (5ième rang en relatif).

A noter que la sous-mesure 8.2 représente le 6ième budget dans les PDR métropolitains, mais loin derrière le budget du PDR Lorraine. On peut noter une volonté affirmée de soutenir les systèmes agroforestiers relevant de la reconception.

Analyse de l'ambition

Indicateurs cibles liés à l'agro-écologie

Les indicateurs examinés ici sont relatifs aux contrats surfaciques MAE ou Natura 2000 engagées sur le territoire du PDRR. Il est important de rappeler que ces indicateurs n'apportent qu'une vision très partielle de l'ambition des PDRR. Leur résultat est donc à nuancer (voir Méthodologie §2.5.2.1).

Indicateurs cibles concernant l'agro-écologie, exprimés en % de SAU	PDR Midi-Pyrénées	Moyenne des PDRR	Mesures associées
T9 « contrats biodiversité et paysages »[4]	3,6 %	**9.7%**	M04 M07 M10 M11 M12
T10 « contrats gestion de l'eau »[5]	5,1 %	**7.5%**	
T12 « contrats gestion des sols »[6]	3,4 %	**5.3%**	
Indicateur cible spécifique	**NC**	NC	NC

Le PDR Nord-Pas-de-Calais possède le 2ième objectif relatif le plus faible sur les contrats surfaciques soutenant la **biodiversité et les paysages**. Concernant la **gestion de l'eau et la préservation des sols**, l'objectif est très modeste (14ième et 15ième rangs).

Le PDR Nord-Pas-de-Calais a retenu l'indicateur T18 « Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet des serre et/ou d'ammoniac (domaine

[1] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR. Cet indicateur est à utiliser avec prudence car les priorités 4 et 5 ne sont pas axées exclusivement vers l'agro-écologie, elles traitent également du soutien global à la foresterie et de la gestion de l'eau. De même des éléments favorables à l'agro-écologie ont pu être affectés à d'autres priorités (formation, diversification en priorité 1 et 2…).
[2] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR
[3] Il s'agit d'un indicateur de réalisation.
[4] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)
[5] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)
[6] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à préserver l'état des sols (domaine prioritaire 4C)

prioritaire 5D) », marquant une volonté de suivre les engagements dans l'atténuation du changement climatique et des pollutions de l'air d'origine agricole. Il n'y pas d'indicateurs cibles spécifiques traduisant un objectif propre au PDRR en matière d'agro-écologie.

D'après ces indicateurs, l'ambition du PDR Nord-Pas-de-Calais, en comparaison aux autres PDRR, serait donc **faible** pour les MAE visant la biodiversité et la gestion de l'eau et des sols.

Indicateurs de réalisation liés à l'agro-écologie

Nous avons choisi de nous intéresser à trois indicateurs de réalisation très liés à l'agro-écologie concernant les sous-mesures 8.2, 4.4 et les économies d'eau (voir Méthodologie § 2.5.2.2).

Indicateur de réalisation – valeurs prévues *(source ODR, avril 2017)*	**PDR Midi-Pyrénées**	**Moyenne des PDRR**
Nombre d'opérations soutenues dans le cadre de la SM 4.4	303	**263**
Pourcentage de terres agricoles où des systèmes agroforestiers doivent être mis en place (SM 8.2)	0.07%	**0.03%**
Pourcentage de terres agricoles concerné par les investissements visant des économies en eau (M04)	NC	**0.43 %**
Indicateur spécifique	NC	NC

Le PDRR Nord-Pas-de-Calais a des objectifs ambitieux en nombre d'opérations financées dans le cadre de la sous-mesure 4.4, ainsi qu'en surface de systèmes agroforestiers puisqu'il représente le 5ième rang des objectifs de réalisation des PDRR concernés.

D'après ces indicateurs, l'ambition du PDR Nord-Pas-de-Calais serait donc **forte** en comparaison aux autres PDRR pour les opérations liées aux investissements agroenvironnementaux non productifs et aux systèmes agroforestiers.

Niveau ESR des mesures

En plus des sous mesures 4.4 et 8.2, les mesures 3, 4.1/4.2 et 6.1 du PDR Nord-Pas-de-Calais sont engagées avec un niveau qualifié en reconception. En effet, les diagnostics multi enjeux d'exploitation sont favorisés pour les investissements et l'installation.

Tableau 155 : Modalités de mise en œuvre des mesures en faveur du PAE dans le PDR Nord-Pas-de-Calais

Mesure	TO spécifique AE	Critères de sélection	Critères de majoration	MAEC	AB	Autre modalité de contribution à AE
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie						
4.4	Non	• Diagnostic agroenvironnemental multi enjeux en lien avec le projet + accompagnement par conseil-formation • Organisation collective (GIEE) et démarche territoriale AE (ciblage des enjeux environnementaux), • MAEC /IAE (herbages) • Structuration de filières, potentiellement AE (projet lié à un signe officiel de qualité, ou dans le cadre d'une OP ou projet porté par une organisation de filière régionale)	Majoration de 20% possible dans la limite de 90 % pour : • Projet concernant la création ou le développement d'une activité en AB • Projet collectif (porté par un bénéficiaire regroupant au moins trois exploitations agricoles). • Projet lié à une MAEC	Oui	Oui	70 %
6.4	NC	NC	NC	NC	NC	NC
7	NC	NC	NC	NC	NC	NC
8.2		• Enjeu Eau (carte de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,) • Protection des prairies de plus de 5 ans : SRCAE et soutien aux éleveurs • MAEC • AB • Projets collectifs (sur deux parcelles contigües de deux demandeurs différents) • Projets innovants d'agroforesterie sur cultures régionales permettant de faire progresser la connaissance de l'adaptation aux cultures pratiquées en région		Oui	Oui	80 %
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie						
3		• Engagées en bio même partiellement (pas prioritaire sur SIQO) • Valorisant des herbages • Double performance (réduction de l'impact environnemental de la pratique agricole, valorisation des herbages) ; • Caractère collectif du projet ;(3.1) • Projet portant sur l'ensemble de l'exploitation • Projet bénéficiant d'un accompagnement technique ou bénéficiaire ayant suivi une formation concernant le cahier des charges du SIQO. • Double performance économique et environnementale : cahier des charges impliquant la réduction de l'impact environnemental des activités de production (3.2)				
4.1-4.2	04.01.01: « Investissements productifs en faveur de la réduction des impacts environnementaux et climatiques »	4.1 : • Projet de création ou de développement d'une activité en AB ; • Projet collectif (porté par un bénéficiaire regroupant au moins trois exploitations agricoles - dont GIEE) ; • Projet lié à une MAEC • Exploitations herbagères/ projet valorisant herbe, • Réalisation d'un diagnostic agroenvironnemental multi enjeux ou d'agriculture durable, • Exploitations situées sur des enjeux à eau potable • Projet visant une complémentarité entre les cultures et l'élevage • Bénéficier d'une formation ou d'un accompagnement sur la performance socio-économique et environnementale de l'exploitation ; 4.2 :	4.1 : • Réalisation préalable d'un diagnostic agroenvironnemental multi enjeux • Projet porté par une exploitation en élevage herbager, ratio Surface herbagère / Surface Agricole Utile qui sera précisé dans l'appel à projets ; • Projet porté par un bénéficiaire participant au projet d'un GIEE. 4.2 :	Oui	Oui	Oui

		• Approvisionnement majoritairement en région pour les produits agricoles • Approvisionnement en produits sous signe officiel de qualité • Projet valorisant une partie de la production sous signe officiel de qualité • Projet innovant ; • Valorisation régionale des produits ; • Investissement inscrit dans les objectifs collectifs prioritaires des organisations de filière ; • Efficacité environnementale:	• 10 % pour de la production sous label Bio • 5% pour autre SIQO ;			
4.3	NC	NC	NC	NC	NC	NC
6.1		L'AAP précise une sélection des projets : • Projet Agro-écologique ; • Maintien des prairies permanentes ; • Adhésion à un collectif organisé d'agriculteurs	Modulation PAE 50% pour la réalisation d'au moins une des 5 actions du CDN, précision des objectifs 1 à 3 : 1) Démarche de progrès : réaliser des investissements dans des bâtiments et équipements générant des économies d'énergie ou produisant de l'énergie (méthaniseur, éoliennes, etc.- hors photovoltaïque) 2) Réduction des intrants : démarche de certification Haute Valeur Environnementale (HVE) - niveau 3 3) Amélioration du mode de production : mettre en œuvre une MAEC	Oui	Oui	Non
9	NC	NC	NC	NC	NC	NC
16		Double performance				
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie						
1		• Double performance ; • Adossement du projet à des structures de recherche				
2	NC	NC	NC	NC	NC	NC

Annexe D18.Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Pays de la Loire pour le projet agro-écologique

Sources consultées :

PDR Pays de la Loire :

Version utilisée	**V 1.3 31/08/2015**
Site	ODR
Site consulté le	7 mars 2017

Liste des TO analysés pour leur contribution au PAE dans le PDR Pays de la Loire et documents de mise en œuvre consultés

Titre du Type d'opération - V*olet le cas échéant*	**Type document**	**Période**
1.1 Formation professionnelle et acquisition de compétences	AAP	2016
1.2 Actions de démonstration et d'information	NO	
2.1 Services de conseil	NO	
4.1.1 Modernisation des bâtiments d'élevage	AAP	2017
4.1.2 Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) volet végétal régional	AAP	2015
4.4 Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques	Règlement d'intervention	Au fil de l'eau
6.1.1 DJA	Au fil de l'eau	2017
7.6.1 Animation des MAEC	Au fil de l'eau	2015
8.2 agroforesterie	Au fil de l'eau	2016
16.1 Accompagner la mise en place des groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'innovation (PEI)	AAP	2015
16.5.1 Approches collectives à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur	NO	
16.5.2 Coopération pour le développement d'un projet permettant de développer l'utilisation efficace de l'énergie	NO	

Légende :

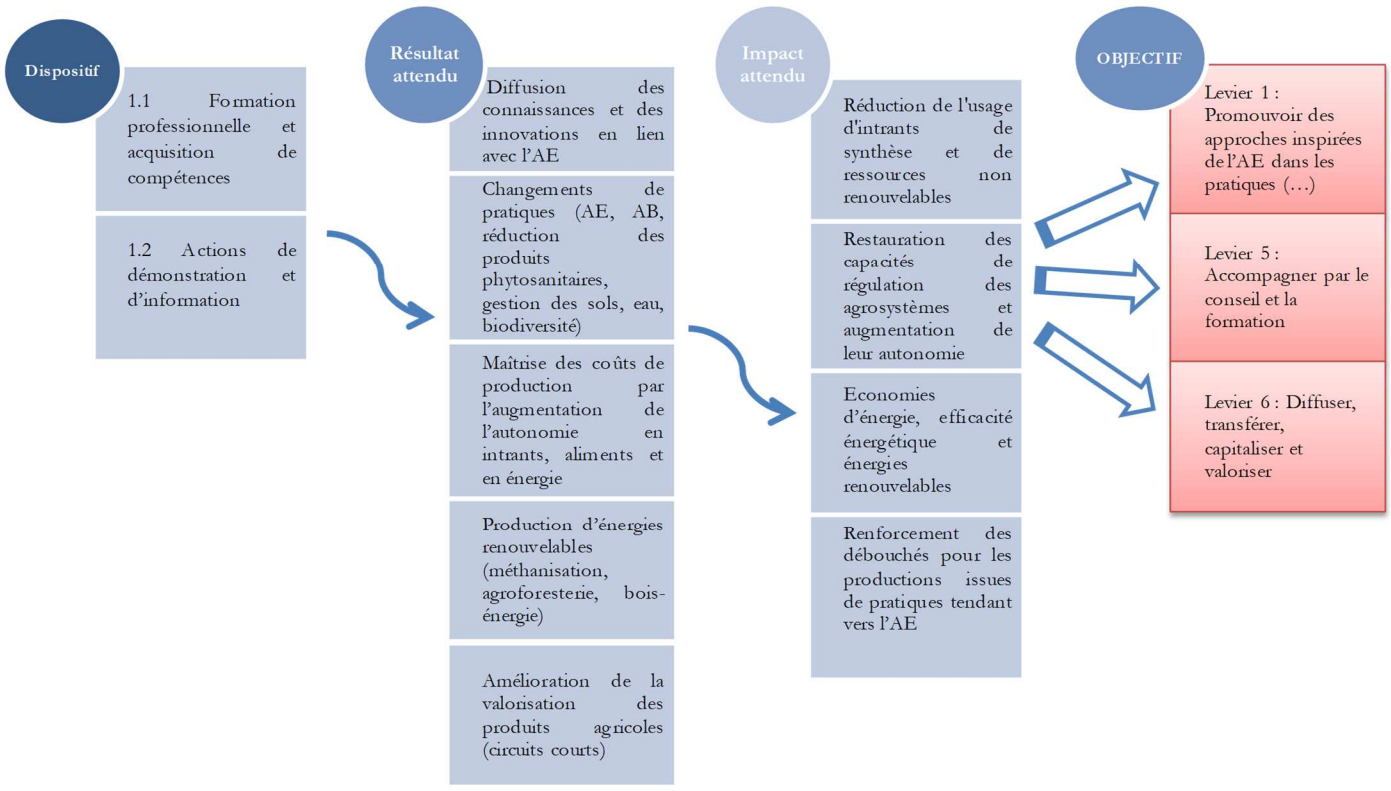
AAP : Appel à projets - IT : Instruction Technique- AMI : Appel à Manifestation d'intérêt
NO : TO non ouvert - NC : non connu

Caractérisation des types d'opération en lien avec l'agro-écologie

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
L'objectif est de soutenir l'offre de formation afin d'accroître le niveau de compétences des acteurs des secteurs agricole et agroalimentaire, de les accompagner dans l'évolution des pratiques, de les sensibiliser aux problématiques de gestion durable des ressources, de changement climatique, d'environnement (eau, nitrates, érosion des sols, biodiversité, Natura 2000…), de transition énergétique, d'intégration amont-aval de la chaîne alimentaire, en tenant compte des facteurs de la production, de la transformation et de la distribution des produits. **La mesure contribue aussi à accroître les liens entre agriculture et recherche.**	Autonomie alimentaire / Efficience-substitution / Gestion des sols / AB / Economies d'intrants et d'énergie /Production d'énergies renouvelables / Méthanisation / Circuits courts / Innovation des formations

Figure 136 : Logique d'action de la mesure 1 du PDR Pays de la Loire



Source : Elaboration basée sur le PDR Pays de la Loire et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 156 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 1 contribuant au projet agro-écologique

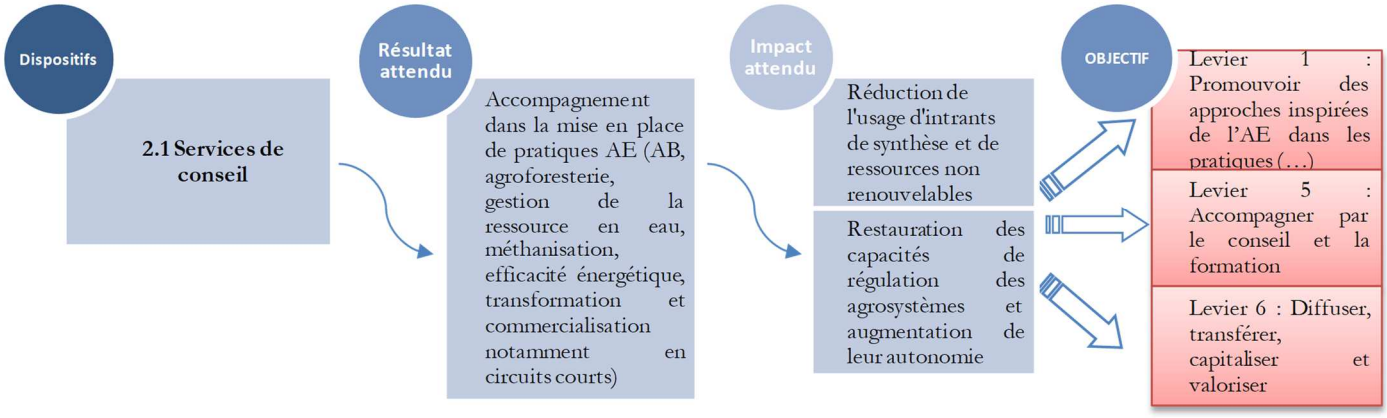
Libellé et numéro du TO		1.1 Formation professionnelle et acquisition de compétences	1.2 Actions de démonstration et d'information
Mesure et sous-mesure		1.1	1.2
Objectifs et description du TO, en lien avec le PAE		Accroître le niveau de connaissances des actifs des secteurs agricole et agroalimentaire par des programmes de formation, actions de formation ou ateliers, afin de permettre l'évolution de leurs pratiques, avec pour objectif : performance globale et résilience de l'agriculture et de l'agroalimentaire, préservation de l'environnement et transition énergétique. *L'AAP précise les thématiques visées :* *- l'agro-écologie, consistant à un ensemble de techniques en synergie : autonomie alimentaire, développement de la biodiversité, conservation des sols, enjeu de la quantité et de la qualité de l'eau (amélioration de la gestion de l'eau, réduction des produits phytosanitaires…), AB, sécurité sanitaire en élevage, santé animale et amélioration du bien-être animal, réduction de la consommation d'intrants et d'énergie, transmissibilité des unités de production, production d'énergie renouvelable (filière bois énergie, méthanisation…), pratiques agricoles et forestières innovantes* *- amélioration de la compétitivité par la maîtrise des coûts de production, création de valeur ajoutée (dont stratégie de commercialisation en circuits courts), amélioration des conditions de travail* *- formations répondant au cahier des charges PCAE*	Diffusion et transfert des connaissances dans les secteurs agricole et agroalimentaire issues des travaux de la recherche, de l'expérimentation scientifique et technique ou issues des projets pilotes labellisés au titre de la mesure M16.1 (coopération) ou du PEI. Mise en place de séances de travaux pratiques pour expliquer une technologie, activités de diffusion d'information sous forme d'expositions, de réunions… Thématiques identiques au TO 1.1
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	*L'AAP priorise les actions de formation répondant en totalité à un ou plusieurs objectifs décrits plus haut ; et relevant de la durabilité et de l'innovation :* *1/ Le contenu de l'action de formation ou du programme de formation relève de l'agro-écologie* *2/ Le contenu de l'action de formation s'inscrit dans une approche globale (enjeux économiques, sociaux et environnementaux)* *3/ L'action de formation est nouvelle ou le programme de formation inclut des formations nouvelles*	-
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Autonomie alimentaire / Efficience-substitution / Gestion des sols / AB / Economies d'intrants et d'énergie /Production d'énergies renouvelables / Méthanisation / Circuits courts / Innovation des formations	Autonomie alimentaire / Efficience-substitution / Gestion des sols / AB / Economies d'intrants et d'énergie /Production d'énergies renouvelables / Méthanisation / Circuits courts / Innovation des formations

Source : Elaboration basée sur le PDR Pays de la Loire et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
Le TO permet de renforcer les services de conseils aux exploitations agricoles pour les rendre plus performantes aux plans économique et environnemental. Les conseils apportent une analyse spécifique à chaque entreprise conseillée et permettent aux chefs d'entreprise de mieux adapter leurs pratiques et investissements à leurs enjeux économiques et aux enjeux environnementaux.	Efficience-substitution / AB / Agroforesterie / Gestion des effluents / Efficacité énergétique

Figure 137 : Logique d'action de la mesure 2 du PDR Pays de la Loire



Source : Elaboration basée sur le PDR Pays de la Loire et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 157 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 2 contribuant au projet agro-écologique

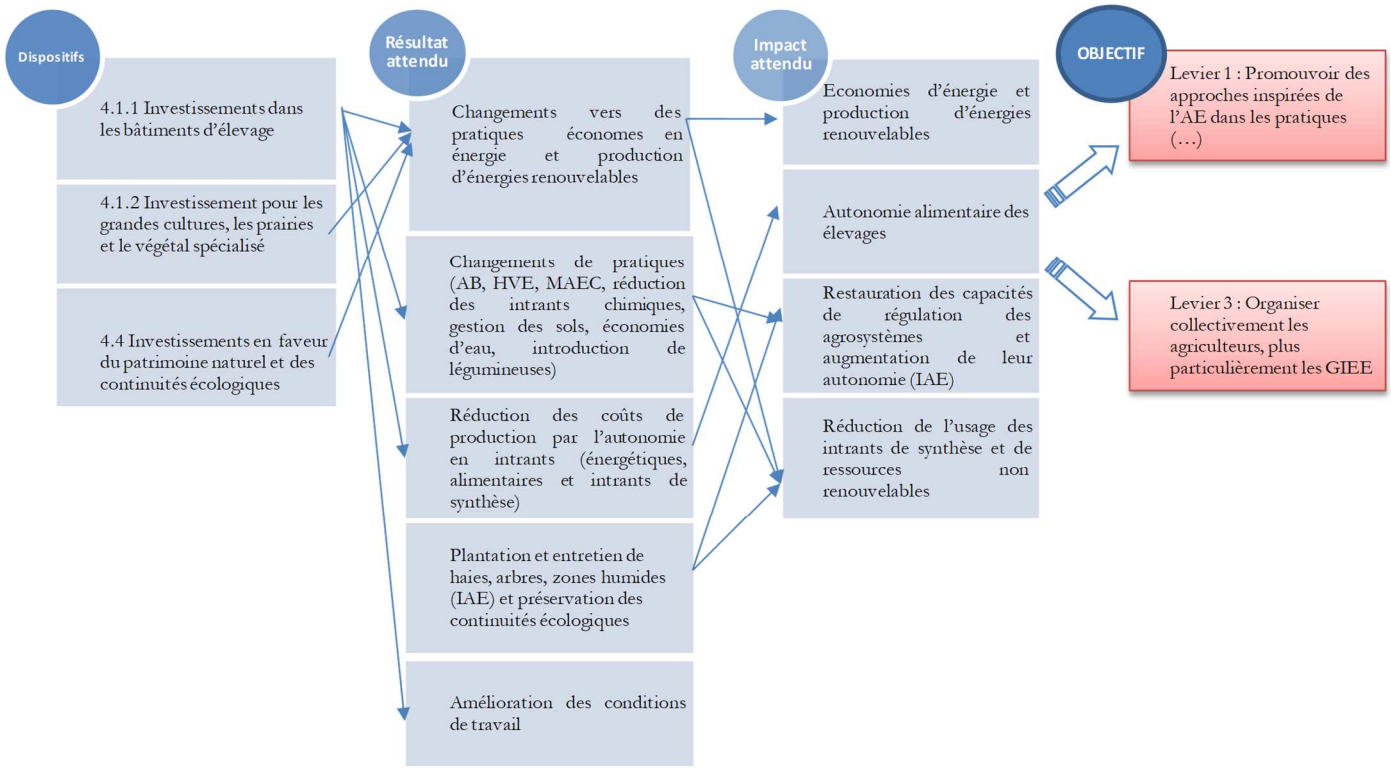
Libellé et numéro du TO		2.1 Services de conseil
Mesure et sous-mesure		2.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Le TO vise à apporter des services de conseils individuels et collectifs de dimension technicoéconomique aux agriculteurs et autres gérants d'exploitations pour les accompagner dans la mise en place de pratiques et systèmes de production pour l'agriculture. Les conseils concerneront particulièrement les thématiques suivantes : - Agro-écologie - Agriculture biologique - Gestion de la ressource en eau - Agroforesterie - Méthanisation - Efficacité énergétique - Diversification de la production agricole - Transformation, commercialisation en circuit de proximité
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	Durabilité et innovation du projet
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		AB / Agroforesterie / Gestion de la ressource en eau / Efficience-substitution / Gestion des effluents / Efficacité énergétique

Source : Elaboration basée sur le PDR Pays de la Loire, Oréade-Brèche

Mesure 4 : Investissements physiques

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 4 vise à soutenir les investissements destinés à améliorer la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, d'accroître l'efficacité des secteurs de la production, la commercialisation et la transformation des produits agricoles, de fournir l'infrastructure nécessaire pour le développement de l'agriculture et de soutenir les investissements non productifs nécessaires pour atteindre les objectifs en matière d'environnement, notamment par la limitation des intrants (produits pharmaceutiques, fertilisants…). **Elle permet de conforter la modernisation des bâtiments d'élevage en ciblant des projets structurants liés au logement des animaux, en améliorant l'effet levier des aides sur les projets orientés vers les économies d'énergie, l'autonomie alimentaire, la qualité et la réduction de l'impact environnemental. Le soutien est élargi à l'ensemble des filières d'élevage concernées par les enjeux de viabilité et de réduction de l'impact environnemental, notamment avicoles et porcines.**	Efficience-substitution / Gestion des effluents /Autonomie alimentaire / SIQO / Amélioration des conditions de travail / IAE / GIEE

Figure 138 : Logique d'action de la mesure 4 du PDR Pays de la Loire



Source : Elaboration basée sur le PDR Pays de la Loire et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 158 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 4 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		4.1.1 Investissements dans les bâtiments d'élevage	4.1.2 Investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé
Mesure et sous-mesure		4.1	4.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir la modernisation des bâtiments d'élevage pour favoriser les économies d'énergie directes et indirectes, pour le logement et le bien-être des animaux, pour la diminution de la pénibilité des tâches, dans une démarche globale d'amélioration de la production (viabilité et pérennité de l'exploitation). Maintenir une activité d'élevage respectueuse de l'environnement. Concerne notamment : les investissements liés à la gestion des effluents, à l'autonomie alimentaire (séchage des fourrages, fabrication d'aliments à la ferme et stockage). *L' AAP précise que le demandeur du dispositif doit réaliser un auto-diagnostic afin d'évaluer la pérennité au niveau économique, environnemental et social de son exploitation ; et doit suivre une formation dans les domaines relevant de l'agro-écologie (efficience-substitution-reconception) ou de la multi-performance.*	Soutenir l'acquisition de matériel d'implantation, de culture, d'entretien et de récolte ainsi que tout équipement nécessaire à améliorer les pratiques agricoles en faveur de la performance globale des productions, particulièrement la prise en compte des enjeux environnementaux et les conditions de travail. Exemples : - matériel favorable à la réduction et à la substitution des intrants notamment phytosanitaires, gestion qualitative et quantitative de l'eau, préservation des sols, outil d'aide à la décision, matériel de mesure, matériel spécifique au compostage, à la récolte de l'herbe et des légumineuses, réduction des émissions d'azote ammoniacal. - investissements améliorant les conditions de travail et la performance globale des exploitations (rénovation des vergers) A noter que les investissements liés à l'irrigation doivent être précédés d'une évaluation de l'impact attendu sur la consommation d'eau. Ils doivent inclure un système de mesure de la consommation d'eau. *L' AAP précise que le demandeur du dispositif doit réaliser un auto-diagnostic afin d'évaluer la pérennité au niveau économique, environnemental et social de son exploitation ; et doit suivre une formation dans les domaines relevant de l'agro-écologie (efficience-substitution-reconception) ou de la multi-performance.*
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	Principes suivants : - contribution à l'amélioration de la résilience et la performance globale - contribution à l'amélioration de la performance énergétique et environnementale. *L'AAP précise la priorité donnée aux projets portés par un GIEE (validant 70 % de la notation) ; projets concernant une production SIQO (70 % de la notation) ; projets liés à l'énergie avec par exemple la construction de Bâtiments d'Elevage à Basse Consommation BEBC) ; et dans une moindre mesure les projets liés aux conditions de travail et liés à la gestion des effluents.*	Grille de notation selon les principes suivants : - contribution à l'amélioration de la résilience et la performance globale, - contribution à l'amélioration des conditions de travail, - contribution à l'amélioration de la performance environnementale *L'AAP précise la priorité donnée aux investissements suivants (validant 50% de la notation) : Matériel de substitution et de prévention aux traitements phytosanitaires ; Matériel spécifique économe en eau ou contribuant à la qualité de l'eau ; Outils d'aide à la décision : Maîtrise de la consommation énergétique ; Equipement d'épandage contribuant à la réduction des émissions d'azote ammoniacal ; Matériel spécifique herbe et légumineuses ; Equipements contribuant à la préservation des sols (agriculture de conservation).* *Elle priorise également les exploitations certifiées AB, HVE, membres d'un GIEE, membres du réseau ferme DEPHY ou bénéficiaires d'une MAEC.*
	Taux et montant d'aide	Majoration des aides pour les productions sous SIQO ou inscrites dans une démarche collective certifiée pour l'alimentation sans OGM ; pour les	Majoration pour les matériels contribuant à l'amélioration de la performance environnementale et des conditions de travail et/ou la performance globale

Libellé et numéro du TO		4.1.1 Investissements dans les bâtiments d'élevage	4.1.2 Investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé
		investissements liés à aux projets de construction BEBC ; pour les projets liés à la gestion des effluents d'élevage.	
Action/principe agro-écologique soutenu		Gestion des effluents /Autonomie alimentaire / SIQO / Economies d'énergie / Amélioration des conditions de travail / GIEE	Efficience-substitution / Introduction de légumineuses / Amélioration des conditions de travail

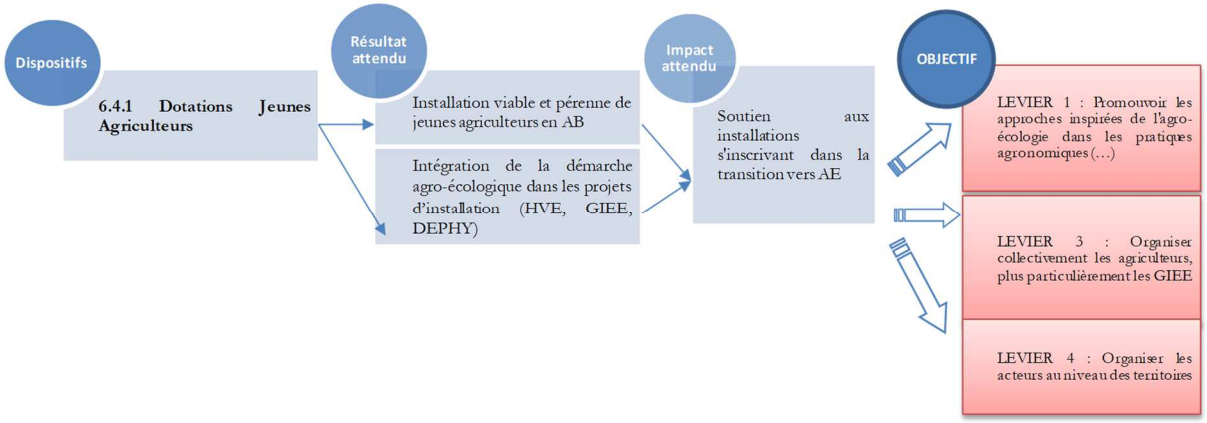
Source : Elaboration basée sur le PDR Pays de la Loire et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Libellé et numéro du TO		4.4 Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques
Mesure et sous-mesure		4.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir les projets d'investissements non productifs nécessaires : - à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux, liés à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité ainsi qu'à la lutte contre l'érosion des sols, y compris en zone de déprise agricole ; - à la préservation des continuités écologiques identifiées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), des espèces protégées et/ou menacées et de leurs habitats. Exemples : réhabilitation et de plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets ; création, le rétablissement ou les investissements d'entretien de mares ; les curages locaux et les investissements d'entretien des canaux et fossés dans les zones humides ; l'achat de plants, de matériaux et de matériels pour l'entretien de ces espaces remarquables ou concourant à la préservation de la biodiversité ou à la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales ou pour l'entretien et la restauration des continuités écologiques. Bénéficiaires : dont GIEE
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	Principes de sélection suivants : - Favoriser les projets ayant la meilleure contribution à l'environnement - Favoriser les projets s'inscrivant dans une démarche territoriale et/ou collective
	Taux et montant d'aide	-
Action/ principe agro-écologique soutenu		IAE / Approche territoriale / GIEE

Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 6 vise à favoriser la création, le maintien et le développement d'un tissu d'exploitations en renforçant la dynamique actuelle d'installation en région pour de jeunes agriculteurs. Elle permet de maintenir une agriculture diversifiée et de type familial sur le territoire.	Soutien à l'installation d'agriculteurs en mode de production agro-écologique / AB / GIEE / Certification environnementale / Plan EcoPhyto

Figure 139 : Logique d'action de la mesure 6 du PDR Pays de la Loire



Source : Elaboration basée sur le PDR Pays de la Loire Oréade-Brèche

Tableau 159 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 6 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		6.1.1 DJA
Mesure et sous-mesure		6.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Aide à l'installation des jeunes agriculteurs favorisant notamment les projets respectueux de l'environnement et en particulier en faveur de l'AE. Le contenu du TO est défini dans le cadre national, seules les spécificités déclinées en Pays de la Loire sont reportées ci-dessous. Trois objectifs prioritaires sont définis : - encourager l'installation dans les filières (OTEX) « élevage » et du « végétal spécialisé » génératrices d'emplois directs et indirects et de maintenir ainsi le potentiel de production régional ; - poursuivre le développement de l'AB par la mise en place d'un soutien spécifique à la reprise de ces exploitations par des jeunes ; - inciter les candidats à intégrer la démarche agro-écologique dans leurs projets d'installation.
Œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	Déclinaison de la modulation nationale en faveur des projets agro-écologiques : -adhésion à un GIEE, - adhésion au réseau des fermes DEPHY, - obtention d'une certification environnementale de niveau 2 ou 3 - installation partielle en AB au cours de la mise en œuvre de son projet d'installation (mesure M11) En plus de la modulation nationale, il existe une modulation régionale en faveur des projets d'installation en agriculture biologique (70% du socle de base).

Libellé et numéro du TO		6.1.1 DJA
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		AB / GIEE / Certification environnementale / Plan EcoPhyto

Source : Elaboration basée sur le PDR Pays de la Loire et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

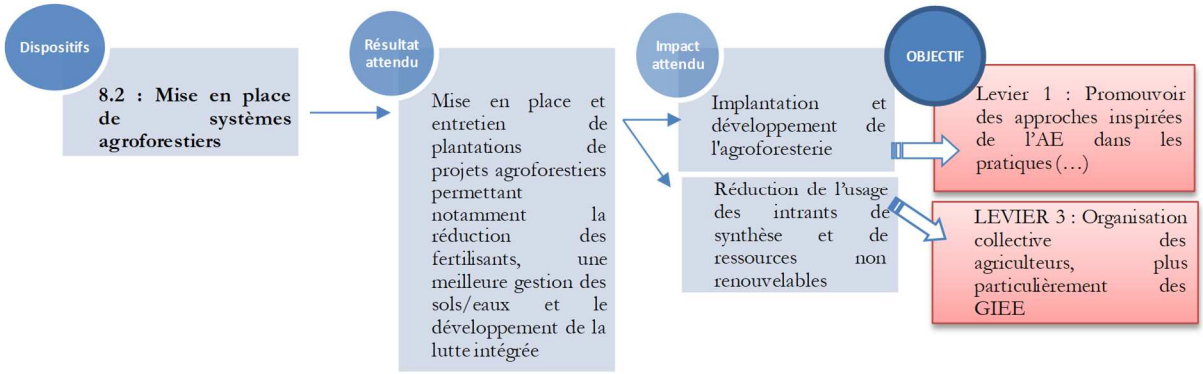
Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
Face à la fragmentation du territoire et à la diminution des surfaces naturelles et pour préserver la biodiversité et la qualité de l'eau, la mesure 7 permet d'accompagner le changement de pratiques du monde agricole en faveur de l'environnement et la mise en œuvre des actions qui répondent aux orientations de gestion et de conservation définies dans les documents d'objectifs des territoires Natura 2000.	MAEC / Préservation et restauration de la biodiversité

Libellé et numéro du TO		7.6.1 : Animation des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)
Mesure et sous-mesure		7.6
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Accompagner l'élaboration de démarches territoriales et financer les actions d'animation pour ce qui concerne les MAEC. Le projet de territoire MAEC a une double dimension agricole et environnementale et implique différents acteurs du territoire (représentants professionnels, organismes de protection de l'environnement, collectivités locales et/ou représentants des filières). Elaboration d'un diagnostic des enjeux environnementaux et des pratiques agricoles, ainsi que des objectifs de la contractualisation.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	-
	Taux et montant d'aide	80% des dépenses éligibles pour l'animation sur les territoires à enjeu eau. Taux porté à 100% pour les territoires à enjeu biodiversité et pour l'enjeu de préservation des prairies permanentes remarquables, ainsi que pour les territoires regroupant plusieurs enjeux.
Action/principe agro-écologique soutenu		MAEC / Préservation de la biodiversité / Prairies permanentes / Elaboration de diagnostics

Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 8 vise à soutenir l'engagement des propriétaires forestiers dans la gestion durable de leurs parcelles et un reboisement répondant aux enjeux climatiques. **En particulier, elle promeut la mise en place de systèmes agroforestiers, à travers des projets de petite dimension notamment, aux multiples avantages environnementaux.**	Agroforesterie / Efficience-substitution dont développement de la lutte biologique et de la production intégrée

Figure 140 : Logique d'action de la mesure 8 du PDR Pays de la Loire



Source : Elaboration basée sur le PDR Pays de la Loire et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 160 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 8 contribuant au projet agro-écologique

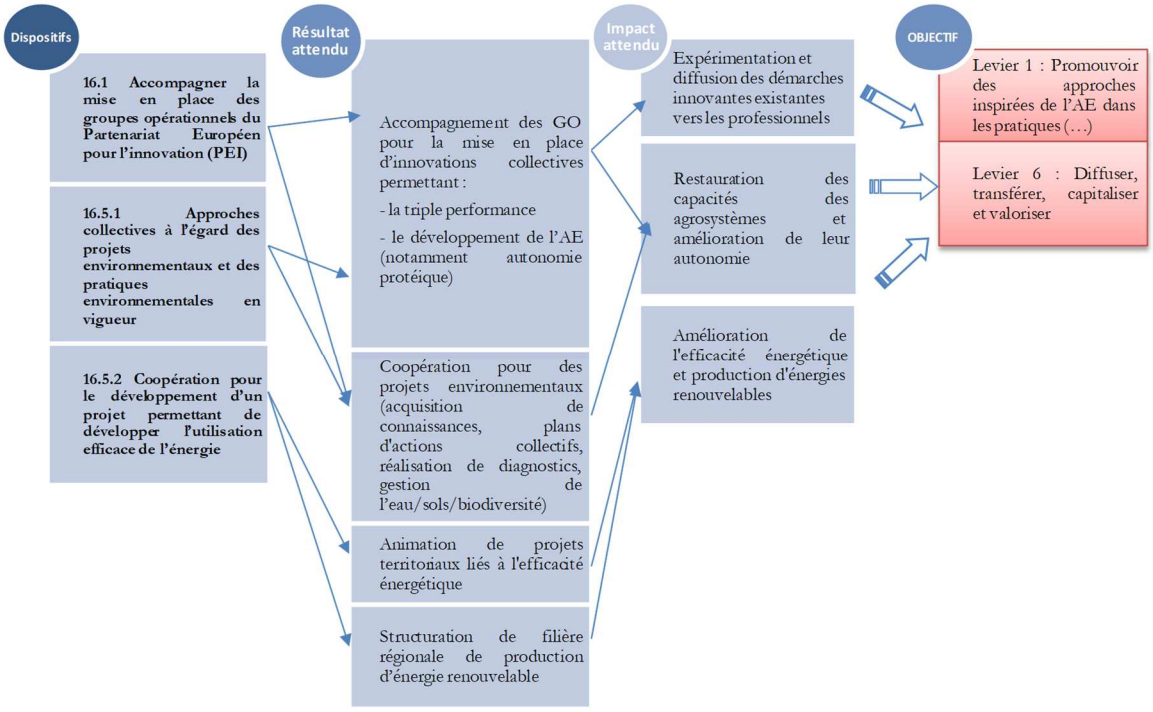
Libellé et numéro du TO		8.2 : Mise en place de systèmes agroforestiers
Mesure et sous-mesure		8.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir l'installation de systèmes agroforestiers à haute valeur écologique et sociale résultant de la combinaison d'une production agricole et de plantation d'arbres visant à la production de bois et d'autres produits forestiers. A ce titre, la plantation d'une diversité d'espèces sera encouragée dans les projets.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	Principes de sélection suivants : - Favoriser les projets présentant le meilleur rapport coûts/bénéfices (exemples de bénéfices environnementaux : amélioration de la fertilisation naturelle des sols et donc possibilité de réduire l'apport de fertilisants ; protection des sols et des eaux, en particulier dans les périmètres sensibles ; maintien ou amélioration de la biodiversité (tant par l'implantation d'essences forestières ou fruitières que par l'hébergement d'une faune particulière, notamment cynégétique ou d'auxiliaires de lutte intégrée = parasites de parasites) ; lutte contre l'effet de serre par constitution de systèmes efficaces pour la séquestration du carbone. - Favoriser les projets s'inscrivant dans une démarche territoriale et/ou de

Libellé et numéro du TO		8.2 : Mise en place de systèmes agroforestiers
		gestion durable - Favoriser les projets ayant la meilleure contribution à l'environnement
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Agroforesterie / Lutte intégrée / Efficience-substitution

Mesure 16 : Coopération

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 16 vise à encourager les formes de coopération d'au moins 2 entités visant à : **- améliorer la compétitivité des entreprises du secteur agricole, créer de nouveaux liens entre l'amont et l'aval pour valoriser les produits locaux ;** **- soutenir les démarches innovantes (produits, techniques et pratiques) et les projets novateurs et milieu rural ;** **- limiter les impacts néfastes des activités agricoles et sylvicoles sur les sols et sur l'eau par le biais de stratégies partagées ;** **- favoriser l'adaptation des secteurs de la production agricole et forestière aux enjeux environnementaux et de changement climatique.** **L'accompagnement de la mise en place des groupes opérationnels du PEI (dont certains peuvent être labélisés GIEE) consiste à encourager les coopérations dans le domaine de l'innovation en agriculture. La durabilité des entreprises et des territoires est recherchée, notamment par l'augmentation de l'autonomie protéique des exploitations, permettant de limiter l'importation de protéines végétales et donc les émissions de gaz à effet de serre.**	Diffusion de changements de pratiques / Innovation / Efficience-substitution / Autonomie protéique

Figure 141 : Logique d'action de la mesure 16 du PDR Pays de la Loire



Source : Elaboration basée sur le PDR Pays de la Loire et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 161 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 16 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		16.1 Accompagner la mise en place des groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'innovation (PEI)
Mesure et sous-mesure		16.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir les innovations et les démarches collectives ascendantes à l'échelon des territoires, en faveur de l'AE, par la mise en place et le fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture. Thématiques prioritaires : - l'innovation au service de la performance écologique, économique et sociale des exploitations agricoles et sylvicoles ; - la préservation et la restauration de l'environnement avec notamment la biodiversité ; - toutes les formes d'agro-écologie et les thématiques qui y sont liées, en particulier l'autonomie protéique.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	Projets collectifs (au moins 2 acteurs) / Diffusion des résultats dans le cadre du réseau PEI notamment
	Principes des critères de sélection	Notamment : Potentiel innovant ; Qualité du partenariat ; Qualité et cohérence des moyens de diffusion envisagés.
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Autonomie alimentaire et protéique / Expérimentation / Diffusion des innovations et des connaissances

Libellé et numéro du TO	16.5.1 Approches collectives à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur	16.5.2 Coopération pour le développement d'un projet permettant de développer l'utilisation efficace de l'énergie
Mesure et sous-mesure	16.1, 16.5	16.1, 16.5
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE	Accompagner les démarches collectives et partenariales visant la mise en œuvre de projets environnementaux (acquisition de connaissances, partage de l'information, plans d'actions collectifs, réalisation de diagnostics). Domaines concernés : protection de la biodiversité, préservation de la ressource en eau (en particulier dans les bassins prioritaires), préservation des sols, sauvegarde des zones humides. Bénéficiaires : dont GIEE, GIEEF	Accompagner : - les projets coopératifs de R&D ; - les projets territoriaux liés aux énergies renouvelables (ex. maîtrise des énergies dans les exploitations agricoles) sous forme d'animation ; - la structuration de filières régionales de la ressource jusqu'à la valorisation et la promotion des produits et des entreprises

Libellé et numéro du TO		16.5.1 Approches collectives à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur	16.5.2 Coopération pour le développement d'un projet permettant de développer l'utilisation efficace de l'énergie
mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	Notamment : potentiel innovant (technicité, thématique, organisation, méthodologie) ; Correspondance avec les thématiques du PEI ; qualité du partenariat ; reproductibilité des résultats ; impact territorial ; communication-diffusion des connaissances	Critères identiques au TO 16.5.1
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Expérimentation / GIEE / GIEEF / Diffusion des innovations et des connaissances / réalisation de diagnostics	Production d'énergies renouvelables / économie d'énergie / GIEEF / GIEE

Source : Elaboration basée sur le PDR Pays de la Loire et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Conclusions sur la pertinence, la cohérence et le niveau d'ambition de la mobilisation du FEADER.

Identification des besoins spécifiques en termes de transition agro-écologique

Parmi les 25 besoins identifiés dans le PDR Pays de la Loire, sept besoins sont particulièrement orientés vers les enjeux d'adaptation au changement climatique et encouragent la transition agro-écologique de l'agriculture du territoire. Le développement de l'AB est au cœur du besoin B6. Les besoins B9 et B10 promeuvent le développement de pratiques préservant au mieux la qualité des paysages et des sols ainsi que la biodiversité. Les maintiens des complexes bocagers et des systèmes herbagers sont sollicités dans les besoins 8 et 11.

Tableau 162 : Les besoins en lien avec la transition agro-écologique du PDR Pays de la Loire

Nom	Contenu	Lien avec le PAE
B6 – Encourager le développement de l'agriculture biologique et des démarches qualité	Encourager le développement du secteur AB et des produits sous signe de qualité et HVE pour augmenter la part de la production locale, en réponse à la demande des consommateurs de la région et pour contribuer à la préservation de l'environnement.	AB
B8 – Maintenir et développer la biodiversité et la qualité des paysages	Favoriser la préservation et la gestion des continuités écologiques (trame verte et bleue) incluant un réseau cohérent d'espaces naturels protégés. Conserver les races animales locales, remarquables d'un point de vue génétique et d'adaptation au milieu, menacées de disparition. Limiter la déprise agricole, le retournement de prairies et la perte des éléments bocagers afin de maintenir la qualité des paysages.	Diversification des ressources génétiques Maintien des prairies IAE
B9 – Améliorer les pratiques de gestion des sols	Favoriser les pratiques préservant au mieux les qualités des sols, facteur de biodiversité fonctionnelle, pour les habitats et pour la flore et la faune sauvage.	Réduction des risques de tassement du sol Gestion des sols Préservation de la biodiversité
B10 – Encourager les systèmes herbagers	Encourager le maintien de systèmes herbagers, en particulier pour les zones à enjeux eau et biodiversité : ces systèmes sont favorables à la préservation de la qualité de l'eau par une gestion économe en intrants ; préservation de la biodiversité en tant que milieu favorable à celle-ci et par le maintien des infrastructures agro-écologiques ; atténuation du changement climatique par le stockage de carbone et lutte contre l'érosion des sols. Lutter contre la déprise agricole et maintenir une activité d'élevage extensif dans les zones défavorisées.	IAE Efficience-substitution
B11 – Maintenir les complexes bocagers	Encourager les pratiques agricoles favorisant le maintien des complexes bocagers (haies bocages, prairies, mares), essentiel au bon fonctionnement des milieux.	IAE
B12 – Améliorer la gestion qualitative et quantitative de l'eau	Accompagner une amélioration des pratiques (du stockage à l'épandage) et la réduction des prélèvements pour une gestion plus économe de la ressource en eau en lien avec les enjeux associés (eau potable, développement durable de l'agriculture, agro-écologie et qualité des milieux aquatiques).	Efficience-substitution
B15 – Soutenir la production d'énergies renouvelables	Soutenir le secteur de production d'énergies renouvelables afin de répondre aux objectifs européens et nationaux (faire passer la part des sources d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie à 20% d'ici 2020).	Production d'énergies renouvelables

Source : Elaboration basée sur le PDR Pays de la Loire, Oréade-Brèche

Analyse de la stratégie en lien avec l'agro-écologie

La stratégie du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire se cristallise autour de cinq orientations d'intervention :

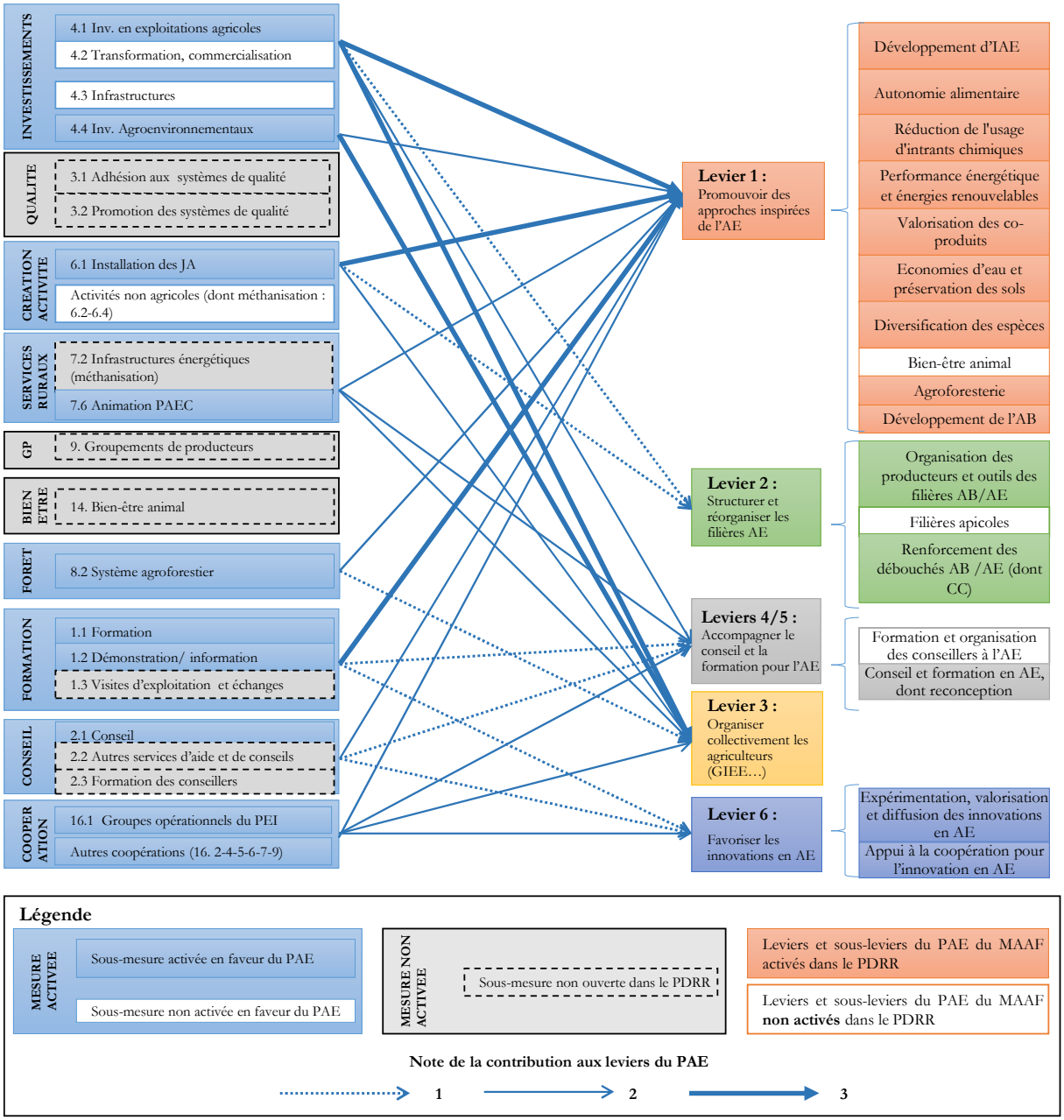
- Développer la politique d'accompagnement de l'installation,
- Assurer la transition alimentaire en lien avec la transition énergétique,
- Promouvoir une agriculture durable ancrée sur le territoire (projet agro-écologique),
- Encourager l'innovation, la formation, l'accompagnement au changement,
- - Soutenir le développement et l'aménagement durable des territoires ruraux.

L'orientation n°3, à travers le projet agro-écologique, a pour objectif de maintenir et favoriser une agriculture durable sur le territoire. La priorité est de renverser la tendance actuelle de ralentissement des conversions en AB et d'accentuer la dynamique de développement de l'AB. La stratégie prévoit également d'amplifier le dispositif des mesures agroenvironnementales afin d'apporter un soutien aux pratiques agricoles qui répondent aux besoins identifiés en matière de préservation et d'amélioration des espaces naturels, préservation des ressources en eau du point de vue qualitatif et quantitatif, d'atténuation des changements climatiques et d'amélioration de la diversité génétique.
L'agroforesterie, par sa dimension de productivité agricole et de préservation de l'environnement, est aussi encouragée. Pour les filières du végétal spécialisé, représentant 20% des emplois agricoles en Pays de la Loire, l'objectif est de « maintenir et de développer leur production, en intégrant les concepts de l'agro-écologie et l'amélioration des conditions de travail. »

Cette stratégie déployée est rendue possible par un accompagnement renforcé de l'innovation et la diffusion d'actions innovantes. La Région ciblera les domaines qu'elle souhaite encourager tels que la recherche de l'autonomie protéique au niveau de l'élevage, l'AB, etc.
Enfin, la qualité de l'eau est une préoccupation centrale en Pays de la Loire. L'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité de l'eau fixés par la DCE et traduits dans le programme de mesures du SDAGE passe par la limitation de l'utilisation de l'usage d'intrants agricoles et la diminution des risques de transfert vers les eaux. La limitation de polluants repose sur le développement de l'agriculture biologique et l'évolution des systèmes agricoles pour une limitation de la consommation d'intrants, le renforcement du bocage et des zones humides à travers le développement de la contractualisation de MAEC (mise en œuvre des mesures 7, 10, 11).

Reconstitution de la logique d'intervention en faveur du projet agro-écologique et analyse de la pertinence

Figure 142 : Logique d'intervention du PDR Pays de la Loire en faveur du PAE



Le PDR Pays de la Loire a ouvert 7 mesures sur les 10 pouvant potentiellement contribuer au PAE. Le PDR Pays de la Loire a la particularité de ne pas mobiliser les mesures 3, 9, 14, ni la sous-mesure 7.2 pour les infrastructures en milieu rural. Les sous-mesures 1.3, 2.2 et 2.3 ne sont pas ouvertes dans le PDR.

Cependant, certains outils semblent manquer pour répondre aux besoins identifiés dans le PDR. Le besoin 6 cible directement le développement des produits biologiques : la mesure 3 aurait pu être activée pour encourager les certifications environnementales. De plus, le besoin 15 vise à soutenir la production d'énergies renouvelables. Or, les sous-mesures 6.4 et 7.2 (pouvant faire l'objet de TO soutenant la méthanisation dans les exploitations agricoles par exemple) ne sont pas mobilisées pour répondre à ce

besoin. En revanche, il existe un TO 16.5.2 soutenant la coopération pour le développement de projets concernant l'utilisation efficace de l'énergie.

La logique d'intervention couvre l'ensemble des sous-leviers PAE sauf la notion de formation des conseillers à l'AE, les filières apicoles et le bien-être animal. Bien qu'elle ne fût pas identifiée comme un besoin de la Région, l'agroforesterie est soutenue par l'activation de la sous-mesure 8.2.

Analyse de la cohérence

Analyse de la contribution des sous mesures et mesures au projet agro-écologique

Tableau 163 : Notes attribuées pour la contribution des mesures et sous mesures du PDR Pays de la Loire aux leviers du projet agro-écologique

Mesures et sous-mesures	Levier 1 – Concepts	Levier 2- Filières	Levier 3- collectifs	Levier 4/5 - Accompagnement	Levier 6 - Innovation	Note totale	Moyenne sur l'ensemble des PDRR
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie							
4.4	2	0	3	0	0	**5**	**6,3**
6.4	0	0	0	0	0	**0**	**3,5**
7	2	0	2	2	0	**6**	**6,6**
8.2	2	0	1	0	0	**3**	**4,5**
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie							
3	0	0	0	0	0	**0**	**4,9**
4.1-4.2	3	0	3	2	0	**8**	**10,5**
4.3	0	0	0	0	0	**0**	**5,0**
6.1	3	1	2	0	0	**6**	**5,0**
9	0	0	0	0	0	**0**	**NC**
16	2	0	2	2	2	**8**	**7,2**
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie							
1	3	0	0	1	1	**5**	**4,5**
2	2	0	0	1	1	**4**	**3,8**

La contribution du PDR Pays de la Loire est parmi les plus élevés à l'échelle métropolitaine pour trois dispositifs sur les huit activés : mesures 1 et 16 et sous-mesures 6.1.

La mesure 1 est parmi les plus engagées pour l'agro-écologie car elle priorise les formations liées à l'agro-écologie, consistant à un ensemble de techniques en synergie (autonomie alimentaire, biodiversité, sols, qualité de l'eau, AB…). A noter la présence de deux TO au sein de la sous-mesure 16.5 dédiée spécifiquement aux projets collectifs pour l'environnement et le climat. Les critères de majoration sont fortement déclinés par le PDR au sein de la sous-mesure 6.1 et une modulation régionale est en faveur des projets d'installation en AB.

Dans la catégorie 1, on remarque qu'aucune mesure ne se démarque mais toutes obtiennent des notes proches de la moyenne des PDRR métropolitains.

Analyse des modalités de mise en œuvre des mesures (cf. Tableau 164)

Le PDR Pays de la Loire comprend un unique TO spécifique dans la sous-mesure 4.4 « Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques ».

Le PDR Pays de la Loire mobilise les critères de sélection liés à l'agro-écologie pour l'ensemble des dispositifs activés, à l'exception de la mesure 7 et sous-mesure 6.1. Les critères de majoration sont

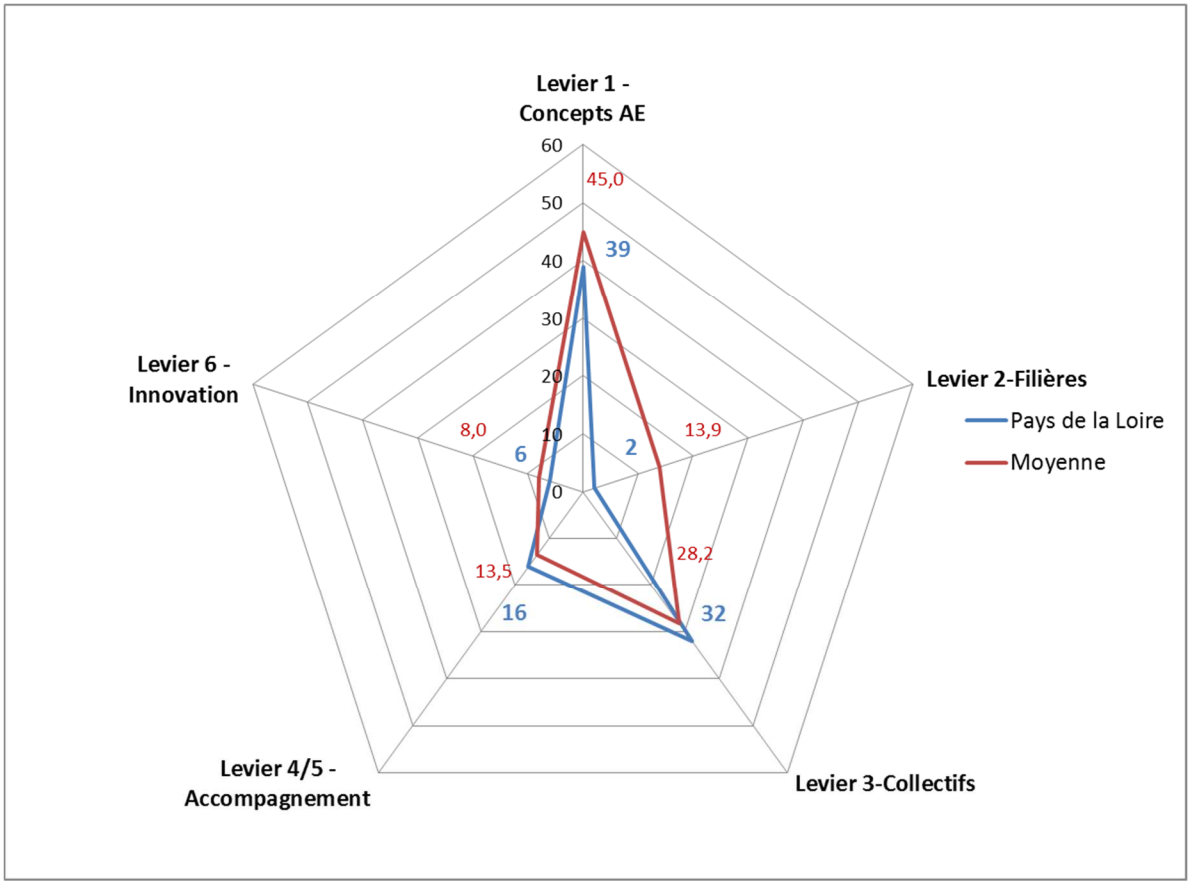
mobilisés seulement pour les dispositifs 4.1-4.2 et 7 (en plus de la 6.1, comme prévu dans le cadre national). Les critères de majoration pour la mesure 7 constituent une particularité du PDR : le taux d'aide est porté à 80% pour l'animation sur les territoires à enjeu eau et à 100% pour les territoires à enjeu biodiversité et pour la préservation des prairies permanentes.

La sous-mesure 8.2 est priorisée pour les démarches territoriales et pour les projets contribuant fortement à l'environnement ; le taux est maximal (80%). On retrouve ces mêmes critères de sélection pour la sous-mesure 4.4. A noter un taux d'aide maximal pour la sous-mesure 4.4.

Seules les mesures 4.1-4.2 et 7 sont en synergie avec la mesure 10 ; les dispositifs 1, 4.1-4.2 et 6.1 soutiennent l'AB (mesure 11). La synergie avec ces deux mesures sont donc moyennement sollicitées.

Analyse de la contribution globale du PDR au PAE

Figure 143 : Contribution du PDR Pays de la Loire aux 5 leviers du PAE, sur l'ensemble des mesures et sous-mesures retenues dans l'analyse (source Oréade-Brèche, avril 2017)



Le PDR Pays de la Loire contribue aux 5 leviers du PAE mais de manière plutôt hétérogène. En effet, les le levier 2 n'obtient qu'une note de deux, ce qui donne une allure originale à la **Figure 143** du PDR. Les contributions des leviers 1 et 6 sont moins prononcées que la moyenne des PDRR tandis que celles des leviers 3 et 4/5 sont plus forte que la moyenne.

En effet, le levier 3 est activé fortement par les dispositifs de catégorie 1 et 2, le levier 4/5 est activé par des mesures de nature différentes (1, 2, 4.1-4.2, 7, 16) ce qui lui confère une note élevée.

Le levier 6 est faiblement activé par les mesures 16, 1 et 2 dédiées à l'émergence de l'innovation et sa diffusion. Enfin, le levier 2 concernant l'organisation des filières n'a pas été jugé comme prioritaire au sein

du PDR : seule la sous-mesure 6.1 y contribue, de manière très indirecte (le critère de modulation pour la vente directe n'est pas forcément lié aux productions SIQO/AB/HVE).

Allocation des moyens dédiés aux priorités 4 et 5

Quelques indicateurs non exhaustifs permettent d'avoir une idée des moyens financiers dédiés au projet agro-écologie sur le territoire du PDRR (voir Méthodologie § 2.5.1).

Indicateurs de budget dédié à l'agro-écologie *(source ODR, avril 2017)* :	Valeur pour le PDR	Moyenne des PDRR	Mesures associées
Part des budgets alloués aux priorités 4 et 5 du développement rural[1]	54.9%	**59.5 %**	M01 M02 M04 M06 M07, M08, M10, M11, M13 M16
Part des budgets des mesures 10 et 11[2]	34.6%	**20 %**	AB (11) et MAEC (10)
Budget dédié à la sous mesure 8.2[3]	1 000 000 €	658 078 €	8.2-agroforesterie

La part dédiée aux priorités 4 et 5 est proche de la moyenne observée sur l'ensemble des PDRR et représente une grosse partie du budget du PDR Pays de la Loire. L'ensemble des mesures ouvertes par les PDR sont fléchées sur ces priorités, ce qui confirme leur contribution à des questions agro-environnementales.

De plus, les budgets des mesures 10 et 11 sont proportionnellement plus importants qu'en moyenne sur l'ensemble des PDRR métropolitains.

A noter que la sous-mesure 8.2 représente le deuxième budget dédié à l'agroforesterie dans les PDR métropolitains, ce qui atteste d'une volonté d'encourager ce type de systèmes relevant de la reconception. Cependant, ce résultat reste à nuancer en raison de la forte SAU de la Région.

Analyse de l'ambition

Indicateurs cibles liés à l'agro-écologie

Les indicateurs examinés ici sont relatifs aux contrats surfaciques MAE ou Natura 2000 engagées sur le territoire du PDRR. Il est important de rappeler que ces indicateurs n'apportent qu'une vision très partielle de l'ambition des PDRR. Leur résultat est donc à nuancer (voir Méthodologie §2.5.2.1).

Indicateurs cibles concernant l'agro-écologie, exprimés en % de SAU *(source ODR, avril 2017)*	PDR Pays de la Loire	Moyenne des PDRR	Mesures associées
T9 « contrats biodiversité et paysages »[4]	11.5 %	**9.7%**	M01 M02 M04 M07 M10 M11 M13
T10 « contrats gestion de l'eau »[5]	11.4 %	**7.5%**	
T12 « « contrats gestion des sols »[6]	9.0 %	**5.3%**	

[1] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR. Cet indicateur est à utiliser avec prudence car les priorités 4 et 5 ne sont pas axées exclusivement vers l'agro-écologie, elles traitent également du soutien global à la foresterie et de la gestion de l'eau. De même des éléments favorables à l'agro-écologie ont pu être affectés à d'autres priorités (formation, diversification en priorité 1 et 2…).
[2] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR
[3] Il s'agit d'un indicateur de réalisation
[4] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)
[5] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)
[6] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à préserver l'état des sols (domaine prioritaire 4C)

Indicateur cible spécifique	**NC**	NC	NC

Le PDR Pays de la Loire présente des objectifs élevés sur les trois indicateurs étudiés. Le PDR se place au 3ème rang concernant les contrats de gestion de l'eau et de gestion des sols.

Le PDR Pays de la Loire n'a pas retenu l'indicateur T18 « Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet des serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)». Il n'y pas d'indicateurs cibles spécifiques traduisant un objectif propre au PDRR en matière d'agro-écologie.
D'après ces indicateurs, l'ambition du PDR Pays de la Loire, en comparaison aux autres PDRR, serait donc **forte.**

Indicateurs de réalisation liés à l'agro-écologie

Nous avons choisi de nous intéresser à trois indicateurs de réalisation très liés à l'agro-écologie concernant les sous-mesures 8.2, 4.4 et les économies d'eau (voir Méthodologie § 2.5.2.2).

Indicateur de réalisation – valeurs prévues (source ODR, avril 2017)	PDR Pays de la Loire	Moyenne des PDRR
Nombre d'opérations soutenues dans le cadre de la SM4.4	56	263
Pourcentage de terres agricoles où des systèmes agroforestiers doivent être mis en place (SM 8.2)	0.02	0.03%
Pourcentage de terres agricoles concerné par les investissements visant des économies en eau (M04)	0.41	0.43 %
Indicateur spécifique	NC	NC

Le PDRR Pays de la Loire a des objectifs importants en termes d'investissements visant les économies d'eau, puisqu'il représente le 5ième rang des objectifs de réalisation. L'objectif lié à l'agroforesterie est moyennement élevé. Le nombre d'opération soutenue dans le cadre de la sous-mesure 4.4, en revanche, est très faible.

D'après ces indicateurs, l'ambition du PDR Pays de la Loire serait donc modérée à faible en comparaison aux autres PDRR, pour les opérations liées aux investissements agroenvironnementaux, aux systèmes agroforestiers et aux économies d'eau.

Niveau ESR des mesures

Les dispositifs des mesures 1 et 4 du PDR Pays de la Loire sont engagés avec un niveau qualifié en reconception. En effet le dispositif 4.1-4.2 vise une amélioration globale de la performance

Tableau 164 : Modalités de mise en œuvre des mesures en faveur du PAE dans le PDR Pays de la Loire

Mesure	TO spécifique AE	Critères de sélection	Critères de majoration	MAEC	AB	Autre modalité de contribution à AE
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie						
4.4	4.4 Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques	• Favoriser les projets ayant la meilleure contribution à l'environnement • Favoriser les projets s'inscrivant dans une démarche territoriale et/ou collective	Non	Non	Non	100 %
6.4	NC	NC	NC	NC	NC	NC
7			Taux aide :80% des dépenses éligibles pour l'animation sur les territoires à enjeu eau. Taux porté à 100% pour les territoires à enjeu biodiversité et pour l'enjeu de préservation des prairies permanentes remarquables, ainsi que pour les territoires regroupant plusieurs enjeux.	Oui	Non	Non
8.2		• Favoriser les projets s'inscrivant dans une démarche territoriale et/ou collective • Favoriser les projets ayant la meilleure contribution à l'environnement - Favoriser les projets présentant le meilleur rapport coûts/bénéfices (bénéfices environnementaux liés par ex à gestion de l'eau, sols, biodiversité; lutte intégrée)				80 %
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie						
3	NC	NC	NC	NC	NC	NC
4.1-4.2	Non	4.1 /animal: • Contribution à l'amélioration de la résilience et la performance globale • Contribution à l'amélioration de la performance énergétique et environnementale. L'AAP précise la priorité donnée aux • Projets portés par un GIEE (validant 70 % de la notation) ; • Projets concernant une production SIQO (70 % de la notation) • Projets liés à l'énergie avec par exemple la construction de Bâtiments d'Elevage à Basse Consommation BEBC); • Projets liés aux conditions de travail et liés à la gestion des effluents (dans une moindre mesure).	4.1 : • Les productions sous SIQO ou inscrites dans une démarche collective certifiée pour l'alimentation sans OGM ; • Investissements liés à aux projets de construction BEBC ; • Projets liés à la gestion des effluents d'élevage. • Matériels contribuant à l'amélioration de la performance environnementale et des conditions de travail et/ou la performance globale	Oui	Oui	Non

		4.1 /végétal: • Contribution à l'amélioration de la résilience et la performance globale, • Contribution à l'amélioration des conditions de travail, • Contribution à l'amélioration de la performance environnementale L'AAP précise la priorité donnée aux investissements suivants (validant 50% de la notation) : • Matériel de substitution et de prévention aux traitements phytosanitaires ; • Matériel spécifique économe en eau ou contribuant à la qualité de l'eau ; • Outils d'aide à la décision : Maîtrise de la consommation énergétique ; • Equipement d'épandage contribuant à la réduction des émissions d'azote ammoniacal ; • Matériel spécifique herbe et légumineuses ; • Equipements contribuant à la préservation des sols (agriculture de conservation). Elle priorise également les exploitations certifiées AB, HVE, membres d'un GIEE, membres du réseau ferme DEPHY ou bénéficiaires d'une MAEC.				
4.3	NC	NC	NC	NC	NC	NC
6.1			Modul +20% pour projets agroéco répondant à un des critères : • GIEE, • Ferme DEPHY, • HVE niveau 2 ou 3, • AB. Modul 40% valeur ajoutée dont critère vente directe	Non	Oui	Modulation régionale en faveur des projets d'installation en agriculture biologique (70% du socle de base) (non cumulable avec modul nationale AB)
9	NC	NC	NC	NC	NC	NC
16		• Impact territorial ; • Communication-diffusion des connaissances				16.5 (2 TO)
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie						
1		Priorité aux formations AE		Non	Oui	Non
2		Durabilité et innovation du projet				

Annexe D19.Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le projet agro-écologique

Sources consultées :

PDR PACA :

Version utilisée	**V 1.2 14/08/2015**
Site	ODR
Site consulté le	9 mars 2017

Liste des TO analysés pour leur contribution au PAE dans le PDR PACA et documents de mise en œuvre consultés

Titre du Type d'opération - V*olet le cas échéant*	**Type document**	**Période**
1.1 : Formations et actions d'acquisition de connaissances et de compétences	AAP	2016
1.2 : Actions de démonstration et d'information dans le domaine de l'agriculture	AAP	2017
4.1.1 : Modernisation des exploitations d'élevage	AAP	2015
4.1.2 : Modernisation des exploitations du secteur végétal	AAP	2015
4.1.3 : Investissements pour la performance énergétique des exploitations agricoles	AAP	2015
4.1.4 : Modernisation des serres et des équipements dans les secteurs maraicher et horticole	AAP	2016
4.1.5 : Investissements pour la rénovation des vergers	AAP	2015
4.3.1 Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues de substitution	AAP	2017
4.3.4 Aires de lavage et systèmes de traitement des effluents phytosanitaires	AAP	2017
6.1.1 : DJA	Au fil de l'eau	2014-2020
7.6.2 : Aide aux équipements pastoraux collectifs et aux études pastorales	AAP	2016
16.1 : Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI	AAP	2016
16.2 : Projets expérimentaux et nouveaux produits dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation	AAP	2016
16.4 : Mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits d'approvisionnement courts	AAP	2016
16.5 : Opérations coopératives d'amélioration d'utilisation de la ressource en eau et des modes de gouvernance	AAP	2016

Légende :

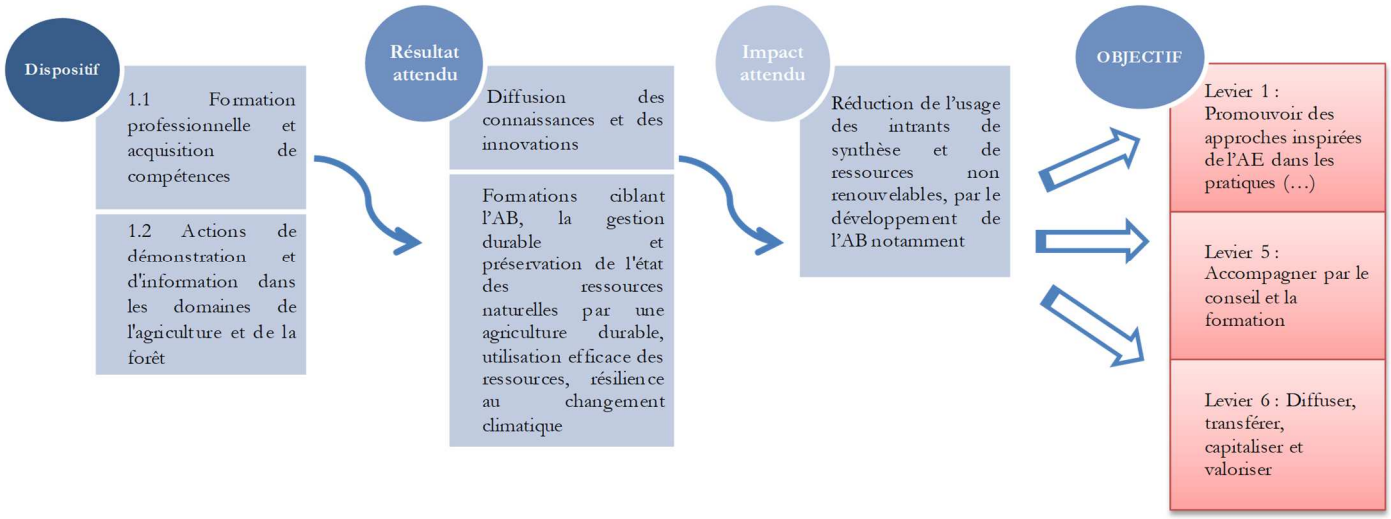
AAP : Appel à projets - IT : Instruction Technique- AMI : Appel à Manifestation d'intérêt
NO : TO non ouvert - NC : non connu

Caractérisation des types d'opération en lien avec l'agro-écologie

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
L'objectif est de développer les formations continues pour accompagner les actifs agricoles dans l'évolution de leurs métiers, d'assurer la mise à jour de leurs connaissances tant au regard des évolutions économiques que scientifiques et techniques, de les sensibiliser aux problématiques de qualité des produits, de gestion durable des ressources et de changement climatique, et ce, dans le but de promouvoir une agriculture compétitive, adaptée à la demande et respectueuse de l'environnement.	AB

Figure 144 : Logique d'action de la mesure 1 du PDR PACA



Source : Elaboration basée sur le PDR PACA et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 165 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 1 contribuant au projet agro-écologique

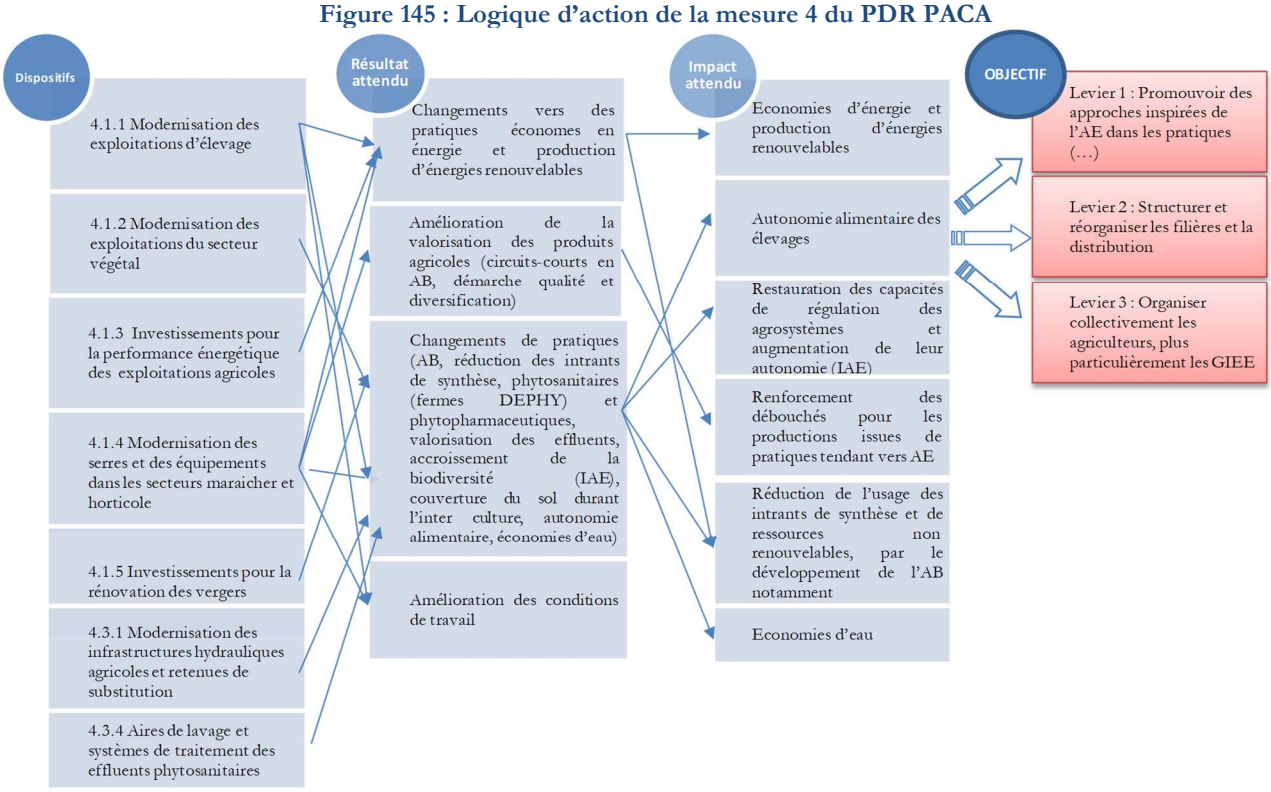
Libellé et numéro du TO		1.1 : Formation professionnelle et acquisition de compétences	1.2 : Actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt
Mesure et sous-mesure		1.1	1.2
Objectifs et description du TO, en lien avec le PAE		Accroître le niveau de formation des actifs des secteurs agricole et agroalimentaire afin d'améliorer leurs connaissances et compétences dans les domaines répondant aux besoins définis dans le PDR. Thématiques abordées : - compétitivité de l'agriculture et des entreprises agroalimentaires ; - gestion durable et préservation de l'état des ressources naturelles par une agriculture durable ; - transition vers une économie à faibles émissions, utilisation efficace des ressources, résilience au changement climatique.	Soutenir les activités de démonstration et les actions d'information visant la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques innovantes auprès d'actifs des secteurs agricole et agroalimentaire. Thématiques identiques au TO 1.1, avec également l'enjeu de la gestion de l'eau.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	Principes de sélection suivants : Mise en œuvre de méthodes de formations innovantes ; Priorité aux formations ciblant l'AB	-
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		AB	Gestion de l'eau / Diffusion de pratiques innovantes

Source : Elaboration basée sur le PDR PACA et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 4 : Investissements physiques

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 4 vise à soutenir les investissements destinés à améliorer la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, à accroître l'efficacité des secteurs de la transformation des produits agricoles, à fournir l'infrastructure nécessaire pour le développement de l'agriculture, à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et à améliorer la gestion de l'eau.	Gestion des effluents /Autonomie alimentaire / AB / SIQO / GIEE / MAEC Efficience-substitution / IAE / Couverture du sol durant l'inter-culture / Gestion des effluents / Production d'énergies renouvelables / Autonomie énergétique des exploitations

Figure 145 : Logique d'action de la mesure 4 du PDR PACA



Source : Elaboration basée sur le PDR PACA et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 166 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 4 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		4.1.1 : Modernisation des exploitations d'élevage	4.1.2 : Modernisation des exploitations du secteur végétal
Mesure et sous-mesure		4.1	4.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir les investissements de modernisation des exploitations d'élevage (bâtiments et matériels) en vue d'améliorer leur compétitivité. Investissements notamment liés à l'autonomie alimentaire du cheptel, au bien-être animal et à la gestion des effluents. Soutenir le développement des circuits courts de commercialisation en soutenant des ateliers de transformation à la ferme des produits issus de l'activité des exploitations de la filière animale. Bénéficiaires : dont GIEE	Accompagner spécifiquement les efforts des exploitants agricoles du secteur végétal en matière de préservation de l'environnement, notamment les investissements liés à : - la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires (dont substitution à la lutte chimique : lutte mécanique, thermique, biologique ou prophylaxie, filets anti-insectes) ; - la réduction des pollutions par les fertilisants (matériels de mesure, de dosage d'engrais, de préparation et de recyclage de solutions nutritives, outils d'aide à la décision) ; - la réduction de la pression des prélèvements existants sur la ressource en eau (matériels de mesure et outils de pilotage de l'irrigation ou de l'arrosage, systèmes de collecte et de stockage des eaux pluviales, machines de lavage économes en eau, systèmes de recyclage) ; - la lutte contre l'érosion (implantation de couverts et d'enherbement inter-cultures ou investissements pour les zones de compensation écologique (implantation de haies composites non mono-spécifiques et dispositifs végétalisés)) ; - la réduction de la pollution par élimination et valorisation des déchets plastiques et organiques (broyeur de déchets végétaux, valorisation des effluents). Bénéficiaires : dont GIEE
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	Le demandeur devra indiquer en quoi son projet permet « l'amélioration de la performance globale et de la durabilité de son exploitation » en précisant sur quels critères son projet a un impact. L'AAP précise ces critères : Critères liés au domaine environnemental : projet ayant un impact sur : - la diminution des intrants (engrais de synthèse, phytosanitaires, aliments achetés, produits phytopharmaceutiques, etc.) ; - le traitement et l'exportation des effluents organiques ; - la diminution de la consommation en eau de l'exploitation ; - la diminution des émissions de GES ; - la diminution de la consommation d'énergie ou la production d'énergies renouvelables ; - la diminution des pollutions ponctuelles y compris par la	Le demandeur devra indiquer en quoi son projet permet « l'amélioration de la performance globale et de la durabilité de son exploitation » en précisant sur quels critères son projet a un impact. Critères identiques au TO 4.1.1

Libellé et numéro du TO		4.1.1 : Modernisation des exploitations d'élevage	4.1.2 : Modernisation des exploitations du secteur végétal
		mise aux normes de l'exploitation agricole ; - l'accroissement de la biodiversité de l'exploitation : biodiversité naturelle (IAE) et biodiversité cultivée ou élevée. Critères liés au domaine social : projet ayant un impact notamment sur l'amélioration des conditions de travail ou projet collectif. Critères liés au domaine économique : projet ayant un impact sur : notamment l'augmentation de l'autonomie fourragère ou alimentaire de l'exploitation	
	Principes des critères de sélection	Grille d'évaluation selon notamment les principes suivants : - Mode de production faisant l'objet d'une certification de qualité (SIQO, BIO) - Engagement dans un projet agro-écologique et/ou dans les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC). Au sein de l'AAP sont détaillés les 3 engagements possibles : exploitation située dans une zone d'opérations collectives au sein des zones prioritaires du SDAGE ou dans une zone vulnérable ; MAEC (hors MAE système car doublon zone montagne) au moment de la demande ; adhésion à un GIEE. - Nature des investissements : l'AAP priorise notamment l'amélioration de l'autonomie ou de la qualité alimentaire du cheptel.	Grille d'évaluation selon notamment les principes suivants : - Mode de production faisant l'objet d'une certification de qualité (SIQO, BIO) - Engagement dans un projet agro-écologique et/ou dans les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) L'AAP détaille les critères suivants : mode de production faisant l'objet d'une certification environnementale reconnue par le MAAF ; exploitation des groupes de ferme dephy (ecophyto) ; engagement en MAEC (hors MAE système car doublon zone montagne), adhésion à un GIEE - Pour les projets comprenant des investissements en irrigation, les projets seront sélectionnés en fonction de leur impact sur les économies d'eau - Nature des investissements : l'AAP priorise notamment les aires de lavage et dispositif de traitement des effluents phyto ; filet anti-insectes ; matériels de substitution aux produits phyto, panneaux récupérateurs de produits phytosanitaires ; matériel d'élimination et valorisation des déchets - Zonage prioritaire concernant la qualité de l'eau : situation de l'exploitation vis-à-vis de zonages environnementaux : zones d'opérations collectives au sein des zones prioritaires du SDAGE ou zones vulnérables
	Taux et montant d'aide	1/Pour les investissements relatifs à la gestion des effluents d'élevage dans les nouvelles zones vulnérables « nitrate » et dans les zones de captage définies par l'agence de l'eau : 40 % de taux d'aide publique de base et bonification pour investissements liés à AB / MAEC / GIEE 2/Pour les autres investissements et pour les investissements relatifs à la gestion des effluents d'élevage en dehors des zones définies ci-dessus : 20% du taux d'aide publique de base et bonification pour AB, projets collectifs GIEE.	Bonification pour les projets collectifs (GIEE) ; pour les exploitants en AB.

Libellé et numéro du TO		4.1.1 : Modernisation des exploitations d'élevage	4.1.2 : Modernisation des exploitations du secteur végétal
		3/ Pour les investissements de transformation à la ferme : 20% du taux d'aide publique de base et bonification pour exploitants en AB.	
Action/principe agro-écologique soutenu		Gestion des effluents /Autonomie alimentaire / AB / SIQO / GIEE / MAEC	Efficience-substitution / AB / GIEE / MAEC / IAE / Couverture du sol durant l'inter-culture / Gestion des déchets organiques / Economies d'eau

Libellé et numéro du TO		4.1.3 Investissements pour la performance énergétique des exploitations agricoles	4.1.4 Modernisation des serres et des équipements dans les secteurs maraicher et horticole	4.1.5 Investissements pour la rénovation des vergers
Mesure et sous-mesure		4.1	4.1	4.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir des investissements liés aux économies d'énergie ainsi qu'à la production et utilisation d'énergies renouvelables, dans les exploitations, en vue d'améliorer leur compétitivité à travers leur performance énergétique. Réalisation de diagnostic énergétique des exploitations. Sont également admissibles les investissements liés au pré et au post-traitement des digestats, en accompagnement d'un projet de méthanisation agricole. Bénéficiaires : dont GIEE	Renforcer la compétitivité des exploitations agricoles en soutenant les projets d'investissement spécifiques aux serres maraichères ou horticoles, aux aires de cultures hors sol de plein air et des pépinières de plein champ : notamment favoriser les investissements peu consommateurs d'énergie, performants en terme d'efficacité énergétique et encourager le recours aux énergies renouvelables et la récupération des énergies fatales ; encourager la production durable, ciblant des enjeux énergétiques et environnementaux ; favoriser la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires et une amélioration des conditions de travail.	Améliorer spécifiquement la compétitivité de la production de fruits, à travers une aide aux investissements pour la rénovation du verger incitant au développement des surfaces et/ou au renouvellement variétal en rapport avec les exigences techniques, sanitaires et économiques de la filière fruitière.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	Le demandeur devra indiquer en quoi son projet permet « l'amélioration de la performance globale et de la durabilité de son exploitation » en précisant sur quels critères son projet a un impact. Critères identiques au TO 4.1.1	-	-
	Principes des critères de sélection	Grille d'évaluation suivant les principes suivants : - Mode de production faisant l'objet d'une certification de qualité (SIQO, BIO) - Engagement dans un projet agro-écologique et/ou dans les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC). *L'AAP n'a retenu que le principe d'engagement dans un projet agro-écologique, correspondant au critère d'adhésion à un GIEE.* - Cohérence du projet avec le plan Énergie Méthanisation Autonomie Azote (EMAA) - Nature des investissements : *l'AAP priorise les équipements de production d'énergie renouvelable et les équipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie en site isolé et non connecté au réseau d'alimentation électrique (100% de l'énergie produite valorisée sur le site de l'exploitation).*	Notamment les principes de sélection suivants : - Impact environnemental : Pertinence du projet par rapport aux enjeux environnementaux et énergétiques et aux recommandations du plan ECOPHYTO (éléments de quantification des bénéfices par rapport à l'existant, perspectives de réduction des impacts environnementaux). - Contenu innovant : Développement et utilisation de nouveaux produits, process ou services à fort contenu innovant et permettant d'accroître la valeur ajoutée	*L'AAP précise la priorité donnée aux projets répondant aux deux critères de la double performance économique et environnementale:* *-performance économique : taux de renouvellement du verger pour l'espèce considérée supérieur ou égal à 4%* *-performance environnementale : exploitation appartenant au réseau des fermes DEPHY (Ecophyto) ou engagée dans une certification environnementale, ou dans un GIEE dont le projet intègre notamment le système de production arboricole.*
	Taux et montant d'aide	Bonification pour les projets collectifs (GIEE) ; pour les exploitants en AB.	-	Majoration +10% pour les exploitants en agriculture biologique
Action/ principe agro-écologique soutenu		Gestion des effluents / Production d'énergies renouvelables / Autonomie énergétique des exploitations / Diagnostics d'exploitation /GIEE / AB / MAEC	Ecophyto / Efficience-substitution / Utilisation d'énergies renouvelables / Performance énergétique / Amélioration des conditions de travail	AB / Ecophyto / GIEE /

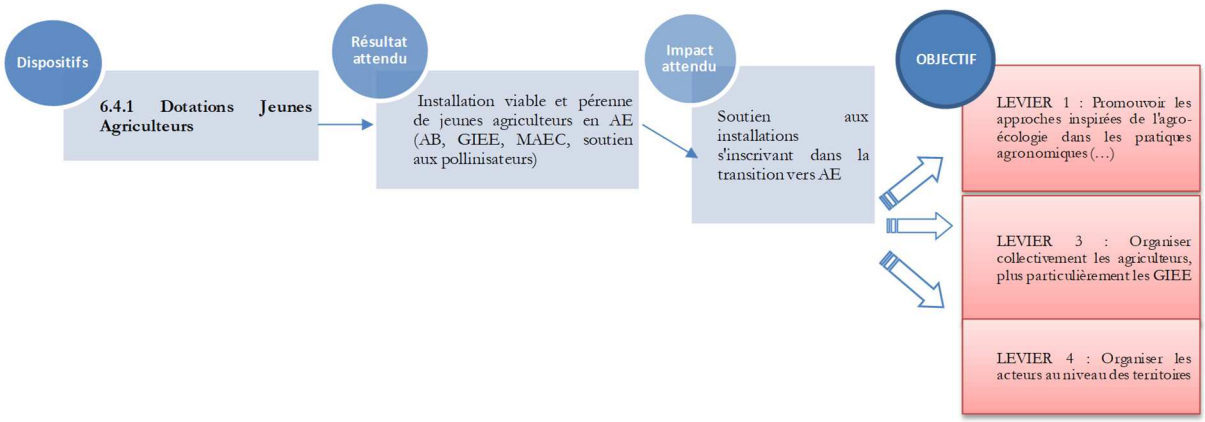
Libellé et numéro du TO		4.3.1 Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues de substitution	4.3.4 Aires de lavage et systèmes de traitement des effluents phytosanitaires
Mesure et sous-mesure		4.3	4.3
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Moderniser les infrastructures hydrauliques pour économiser la ressource en eau et améliorer le service de distribution. Les investissements individuels d'économies d'eau à la parcelle sont éligibles.	Soutenir des projets d'investissement permettant la préservation ou la reconquête de la qualité de l'eau par la prévention des pollutions ponctuelles par les phytosanitaires : par exemple aires de lavage des pulvérisateurs, aires de collecte, de stockage ou (et) de traitement des effluents phytosanitaires issus de l'application de produits phytosanitaires.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité		-
	Principes des critères de sélection	Notamment : Priorisation des projets en fonction de leur impact sur les économies d'eau ; Priorisation des projets en fonction de l'existence d'une démarche de gestion collective à l'échelle du territoire de la ressource en eau	Notamment les principes de sélection suivants : - priorité aux projets situés sur zones prioritaires du SDAGE au titre de l'enjeu pesticides ; - Impact de l'investissement et bénéfice environnemental (nombre d'utilisateurs de l'aire de lavage, SAU concernée, volumes d'eau traités, etc)
	Taux et montant d'aide	+10% pour les projets permettant l'économie d'eau d'une ressource provenant d'une zone déficitaire au sens du SDAGE	+10% si le projet est situé sur aire d'alimentation de captages ou pour les projets d'exploitants en AB ou bénéficiaires de la mesure 10 (MAEC) (tous les exploitants bénéficiaires du projet doivent répondre à ces conditions pour bénéficier de ce taux).
Action/ principe agro-écologique soutenu		Economies d'eau / gestion collective de la ressource en eau	Gestion des effluents / AB / MAEC / Efficience-substitution

Source : Elaboration basée sur le PDR PACA et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 6 vise à favoriser l'installation et le développement des exploitations, contribue au renouvellement des générations. Elle contribue également aux objectifs transversaux d'innovation et de protection de l'environnement.	Soutien à l'installation d'agriculteurs en mode de production agro-écologique

Figure 146 : Logique d'action de la mesure 6 du PDR PACA



Source : Elaboration basée sur le PDR PACA Oréade-Brèche

Tableau 167 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 6 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		6.1.1 : DJA
Mesure et sous-mesure		6.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Aide à l'installation des jeunes agriculteurs favorisant notamment les projets en faveur de l'AE. Le contenu du TO est défini dans le cadre national, seules les spécificités déclinées en PACA sont reportées ci-dessous.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	-
	Taux et montant d'aide	**15 % de modulation pour les projets agro-écologiques**. Les installations répondant à au moins une des démarches suivantes en année 4 au plus tard pourront en bénéficier : - s'installer sur une exploitation à convertir en totalité à l'AB ou reprendre une exploitation déjà certifiée en totalité en AB ; - engager son exploitation dans une MAEC système ou amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité (API) ; - appartenir à un GIEE
Action/principe agro-écologique soutenu		AB / GIEE / MAEC / Soutien aux pollinisateurs

Source : Elaboration basée sur le PDR PACA et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

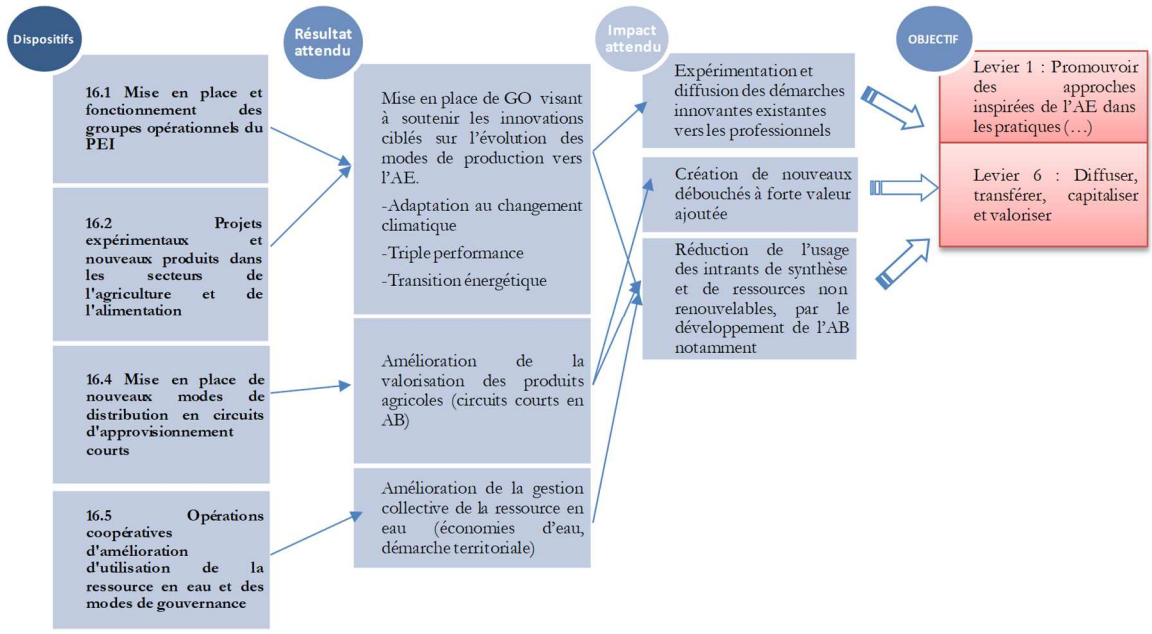
Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 7 vise à soutenir les territoires ruraux dans leurs démarches de préservation et valorisation de leur patrimoine naturel et culturel, et de développement de leur potentiel économique. Les dispositifs ciblent particulièrement le soutien aux zones Natura 2000. **Le TO 7.6.2 contribue à la conservation des écosystèmes agropastoraux par la mise en œuvre de pratiques et de techniques pastorales adaptées aux conditions des milieux concernés. En maintenant les milieux ouverts, le pastoralisme contribue à la biodiversité et à la protection de l'environnement.**	Préservation et restauration de la biodiversité Agro-sylvo-pastoralisme

Libellé et numéro du TO		7.6.2 : Aide aux équipements pastoraux collectifs et aux études pastorales
Mesure et sous-mesure		7.6
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Assurer la préservation du patrimoine naturel et des écosystèmes agropastoraux des zones rurales ainsi que la pérennisation des métiers et pratiques pastorales qui façonnent des paysages de haute qualité et de grande biodiversité. Soutien des investissements et équipements pastoraux collectifs (dont les bénéficiaires sont les groupements pastoraux et structures collectives juridiquement constituées, collectivités) afin de mutualiser les ressources, maîtriser le foncier et gérer durablement les territoires pastoraux. Sensibiliser les éleveurs et les gestionnaires des territoires naturels à la diversité et à la complexité des écosystèmes naturels, afin d'en assurer une gestion pastorale satisfaisant les finalités d'entretien, de restauration ou de réhabilitation de ces espaces.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	L'AAP précise que la sélection des dossiers se fera selon la nature des investissements en lien avec les contraintes géographiques et topographiques des territoires concernés et l'intérêt pastoral du territoire concerné : sont cités notamment le débroussaillage et réouverture des milieux et les équipements multi usages des espaces pastoraux.
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Développement de l'agro-sylvo-pastoralisme

Mesure 16 : Coopération

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 16 vise à soutenir les nouveaux projets de coopération visant à améliorer les liens entre la recherche et les agriculteurs, à encourager les projets innovants, à développer la commercialisation en circuits de proximité et la structuration des filières et à mettre en œuvre de nouveaux modes de gouvernance de la gestion de l'eau.	Diffusion de changements de pratiques / Innovation / AB / Economies d'eau / Structuration de filières courtes

Figure 147 : Logique d'action de la mesure 16 du PDR PACA



Source : Elaboration basée sur le PDR PACA et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 168 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 16 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		16.1 : Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI	16.2 : Projets expérimentaux et nouveaux produits dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation
Mesure et sous-mesure		16.1	16.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir les innovations et les démarches collectives ascendantes à l'échelon des territoires, en faveur d'une agriculture productive et durable, et en particulier ciblées sur l'évolution des modes de production vers l'AE.	Soutenir les projets collectifs visant à élaborer de nouveaux produits/procédés pour renforcer les liens entre la recherche, producteurs agricoles, organismes techniques et entreprises agroalimentaires ; développer de nouveaux débouchés à forte valeur ajoutée ; transférer les nouveautés aux professionnels.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	Projets collectifs (au moins 2 entités) / Diffusion des résultats dans le cadre du réseau PEI notamment	Projets collectifs (au moins 2 acteurs) / Diffusion des résultats dans le cadre du réseau PEI notamment
	Principes des critères de sélection	Notamment : - degré d'innovation du projet - qualité du partenariat - contribution à l'objectif d'évolution et d'adaptation des pratiques et des modes de production vers des pratiques agro-environnementales. Les thématiques prioritaires sont données dans l'AAP : Adaptation de l'agriculture et des territoires agricoles au changement climatique ; Vers la transition énergétique : adaptations et apports de l'agriculture ; Evolution des pratiques et des systèmes vers l'AE et sa triple performance	Notamment : Qualité du partenariat ; Orientation des objectifs du projet vers des résultats pratiques
	Taux et montant d'aide		-
Action/principe agro-écologique soutenu		Diffusion des innovations et des connaissances / Projet collectif	Diffusion des innovations et des connaissances / Structuration des filières / Projet collectif

Libellé et numéro du TO	16.4 Mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits d'approvisionnement courts	16.5 Opérations coopératives d'amélioration d'utilisation de la ressource en eau et des modes de gouvernance
Mesure et sous-mesure	16.4	16.5

Libellé et numéro du TO		16.4 Mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits d'approvisionnement courts	16.5 Opérations coopératives d'amélioration d'utilisation de la ressource en eau et des modes de gouvernance
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir la coopération autour de projets structurants, d'une part en favorisant l'émergence de nouveaux modes de commercialisation en circuits courts, à une échelle plus large et non plus sur des marchés de niche ; et d'autre part en favorisant le développement de l'approvisionnement court de la restauration hors domicile. Renforcer les relations directes producteurs-consommateurs permettant une meilleure valorisation des externalités agricoles et in fine une protection accrue.	Soutenir les projets innovants répondant aux enjeux suivants : - amélioration de la connaissance des pratiques et des besoins ; - amélioration de l'utilisation de la ressource en eau ; - évolution de la gouvernance de la gestion de l'eau ; - promotion des pratiques culturales économes en eau pour améliorer l'efficience des systèmes d'irrigation à la parcelle (outils d'aide à la décision). Projets impliquant différents gestionnaires de l'eau : acteurs de la gestion des infrastructures hydrauliques agricoles, de l'agriculture et de l'aménagement du territoire
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	Notamment : - prise en compte du caractère innovant du projet ; - qualité de la gouvernance du projet ; - qualité de la stratégie du projet (l'AAP précise les critères dont l'existence d'un diagnostic territorial) ; - priorité aux projets liés à l'AB.	Notamment : - prise en compte de l'adéquation du projet à la stratégie régionale ; - priorisation des projets en fonction de leur impact sur les économies d'eau ; - priorisation des projets en fonction de leur contribution à une démarche de gestion collective de la ressource en eau (démarche de gestion territoriale concernant au moins 2 départements, présence de démarche SAGE ou PGRE en préparation ou en cours de mise en œuvre sur le territoire du projet).
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Structuration de filières courtes /AB / Projet collectif / Diagnostic territorial	Economies d'eau / Projet collectif

Source : Elaboration basée sur le PDR PACA et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Conclusions sur la pertinence, la cohérence et le niveau d'ambition de la mobilisation du FEADER.

Identification des besoins spécifiques en termes de transition agro-écologique

Parmi les 14 besoins identifiés dans le PDR PACA, trois encouragent la mise en œuvre de pratiques agro-environnementales et participent à la transition agro-écologique de l'agriculture du territoire. Le besoin 7 en particulier est fortement impliqué dans la préservation de la biodiversité, la gestion de l'eau et des sols, par son soutien à l'agriculture biologique. Le besoin 2 souligne la nécessité de former les exploitants agricoles afin de mettre en pratiques les nouvelles techniques. La modernisation des bâtiments d'élevage est évoquée dans le besoin 3, avec notamment la recherche de performance énergétique.

Tableau 169 : Les besoins en lien avec la transition agro-écologique du PDR PACA

Nom	Contenu	Lien avec le PAE
B2 - Renfort de la formation des professionnels pour des entreprises plus compétitives et durables	Former les exploitants agricoles à de nouvelles techniques, en lien avec les objectifs transversaux environnement, climat et innovation afin de mettre en œuvre des pratiques agro-environnementales (gestion de la biodiversité, eau, sols). Thématiques abordées : - compétitivité de l'agriculture ; - gestion durable et préservation de l'état des ressources naturelles par une agriculture durable ; - transition vers une économie à faibles émissions, utilisation efficace des ressources, résilience au changement climatique.	Gestion des sols Agro-environnement
B3 : Modernisation, compétitivité, et performance énergétique des exploitations agricoles et sylvicoles	Améliorer la performance environnementale et énergétique des bâtiments agricoles (investissements lourds : construction/rénovation de serres en horticulture et maraîchage ; acquisition/plantation en arboriculture et viticulture) afin de rendre les exploitations plus compétitives.	Efficacité énergétique
B5 : Structuration des filières et valorisation des productions agricoles en aval	Mettre en place et développer des démarches structurantes de filières associant l'amont et l'aval pour améliorer les liens entre les acteurs de la chaine alimentaire ainsi que les liens entre la production alimentaire, la recherche et l'innovation. Développer l'approvisionnement alimentaire de proximité des territoires et les circuits courts afin d'améliorer la valorisation des produits.	Structuration de filières courtes / locales
B7 : Maintien de la richesse du patrimoine naturel et frein à la dégradation de la biodiversité	Soutenir économiquement le changement de pratiques agricoles ou le maintien des pratiques bénéfiques à l'environnement (telles que AB ou l'agroenvironnement), pour maintenir la biodiversité régionale et améliorer la gestion de l'eau et des sols. Maintenir le pastoralisme (pratiques de gestion extensive, en particulier dans les zones à fortes contraintes naturelles) et les pratiques améliorant la couverture végétale des terres cultivées, le maintien des surfaces pastorales et des prairies permanentes, de conserver d'entretenir des alignements d'arbres, de ripisylve ou de bosquets.	AB IAE Couverture du sol Préservation de la biodiversité

Source : Elaboration basée sur le PDR PACA et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Analyse de la stratégie en lien avec l'agro-écologie

La stratégie de la Région PACA est centrée autour de deux objectifs principaux :

- 1 - Soutenir l'agriculture et la sylviculture régionales comme des éléments stratégiques d'aménagement durable du territoire.

Il s'agit de maintenir les exploitations agricoles menacées par la déprise, notamment dans les zones défavorisées, responsables de la préservation de la biodiversité et de la qualité des paysages. De plus, la mise en œuvre du projet agro-écologique, en particulier le soutien à l'AB, les MAEC et l'aide octroyée dans le cadre du dispositif Natura 2000 (mesures 6, 7, 10 et 11), répondent aux enjeux de gestion durable de la ressource en eau, d'adaptation au changement climatique et aux besoins d'économies d'énergie en proposant des systèmes réduisant leurs impacts environnementaux (systèmes d'irrigation économes, diminution de l'utilisation d'intrants, valorisation de la fertilisation organique, augmentation de l'autonomie fourragère, introduction de cultures de légumineuses).

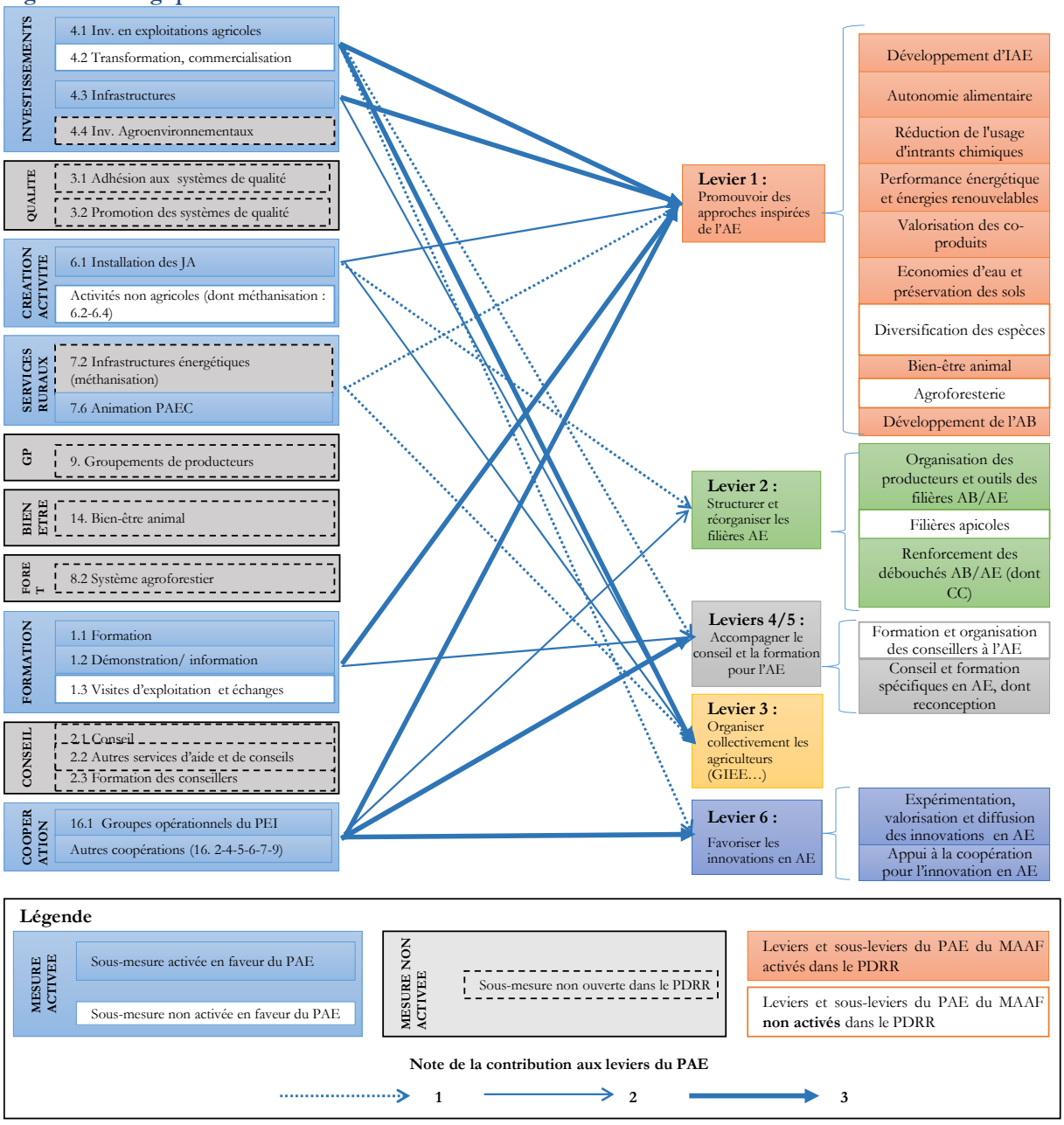
- 2 - Améliorer la compétitivité des entreprises agricoles sylvicoles et agroalimentaires pour que l'agriculture régionale constitue un élément stratégique de l'économie des territoires ruraux et périurbains.

Il s'agit d'abord de stopper le déclin de la production agricole, puis de moderniser et améliorer la compétitivité des exploitations, dans une optique de développement durable.

Le besoin 14 « Améliorer l'impact de l'agriculture sur le changement climatique » n'a pas été retenu dans le programme, car la réponse à d'autres besoins permet de le couvrir indirectement. Les domaines prioritaires 5C et 5D ne sont ainsi pas ouverts.

Reconstitution de la logique d'intervention en faveur du projet agro-écologique et analyse de la pertinence

Figure 148 : Logique d'intervention du PDR PACA en faveur du PAE



On remarque dans un premier temps que peu de mesures – sous-mesures (5/10 mesures) ont été activées dans le PDR. La mesure 2 n'est pas ouverte, ce qui peut être considéré comme un outil manquant pour répondre au besoin 2 concernant le renfort de la formation des professionnels. Les thématiques au sein de la mesure 1 sont peu détaillées mais une priorité est donnée aux formations AB. A noter que le PDR PACA est un des rares PDRR (avec celui de l'Aquitaine) à n'avoir pas ouvert la sous-mesure 4.4 (investissements non productifs) contribuant directement au PAE.

Le PDR PACA identifie 4 besoins encourageant la mise en œuvre de pratiques agro-environnementales et pouvant participer à la transition agro-écologique. Cependant, ces besoins sont définis de manière assez

globale, couvrant de nombreuses thématiques (biodiversité, gestion de l'eau et des sols, performance énergétique).

La logique d'intervention couvre la plupart des sous-leviers du PAE sauf la notion de formation des conseillers, les filières apicoles, la diversification des espèces et l'agroforesterie (mesure 8 non ouverte). Dans la stratégie développant les grands objectifs du PDR était citée la volonté d'introduction de cultures de légumineuses mais cet élément n'est pas présent dans le présent programme.

Analyse de la cohérence

Analyse de la contribution des sous mesures et mesures au projet agro-écologique

Tableau 170 : Notes attribuées pour la contribution des mesures et sous mesures du PDR PACA aux leviers du projet agro-écologique

Mesures et sous-mesures	Levier 1 – Concepts	Levier 2- Filières	Levier 3- collectifs	Levier 4/5 - Accompagnement	Levier 6 - Innovation	Note totale	Moyenne sur l'ensemble des PDRR
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie							
4.4	0	0	0	0	0	**0**	**6,3**
6.4	0	0	0	0	0	**0**	**3,5**
7	1	0	1	0	0	**2**	**6,6**
8.2	0	0	0	0	0	**0**	**4,5**
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie							
3	0	0	0	0	0	**0**	**4,9**
4.1-4.2	3	0	3	1	1	**8**	**10,5**
4.3	3	0	2	0	0	**5**	**5,0**
6.1	2	1	2	0	0	**5**	**5,0**
9	0	0	0	0	0	**0**	**NC**
16	3	2	0	3	3	**11**	**7,2**
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie							
1	3	0	0	2	0	**5**	**4,5**
2	0	0	0	0	0	**0**	**3,8**

Nous pouvons noter que les contributions des mesures 1 et 16 au PAE sont parmi les plus élevées des PDRR métropolitains : ceci s'explique par la mise en place de critères AB (priorité aux formations AB, priorité aux produits AB pour la commercialisation en circuits-courts) et par la présence de la sous-mesure 16.5 (Projets collectifs pour l'environnement et le climat) soutenant ici les pratiques culturales économes en eau pour améliorer l'efficience des systèmes d'irrigation à la parcelle.

A l'inverse, la mesure 7 présente une contribution faible au PAE : celle-ci est très spécifique puisqu'elle est seulement dédiée au soutien du pastoralisme. L'absence de mise en œuvre d'un TO dédié à l'animation PAEC (qui apparait comme un engagement minimal à avoir en faveur de l'AE), justifie la note faible de cette mesure par rapport à la moyenne.

Les mesures 4 et 6 contribuent moyennement au PAE : à noter qu'une marge de progrès est possible pour la sous mesure 4.2, dédiée à la transformation et la commercialisation des produits agricoles. En effet, le PDR n'a pas mobilisé de critères de sélection ou de majoration en faveur du PAE.

Analyse des modalités de mise en œuvre des mesures (cf. Tableau 171)

Le PDR mobilise de façon systématique les critères de sélection (à l'exception de la sous-mesure 6.1 où est utilisé un critère de majoration) et dans une moindre mesure les critères de majoration.

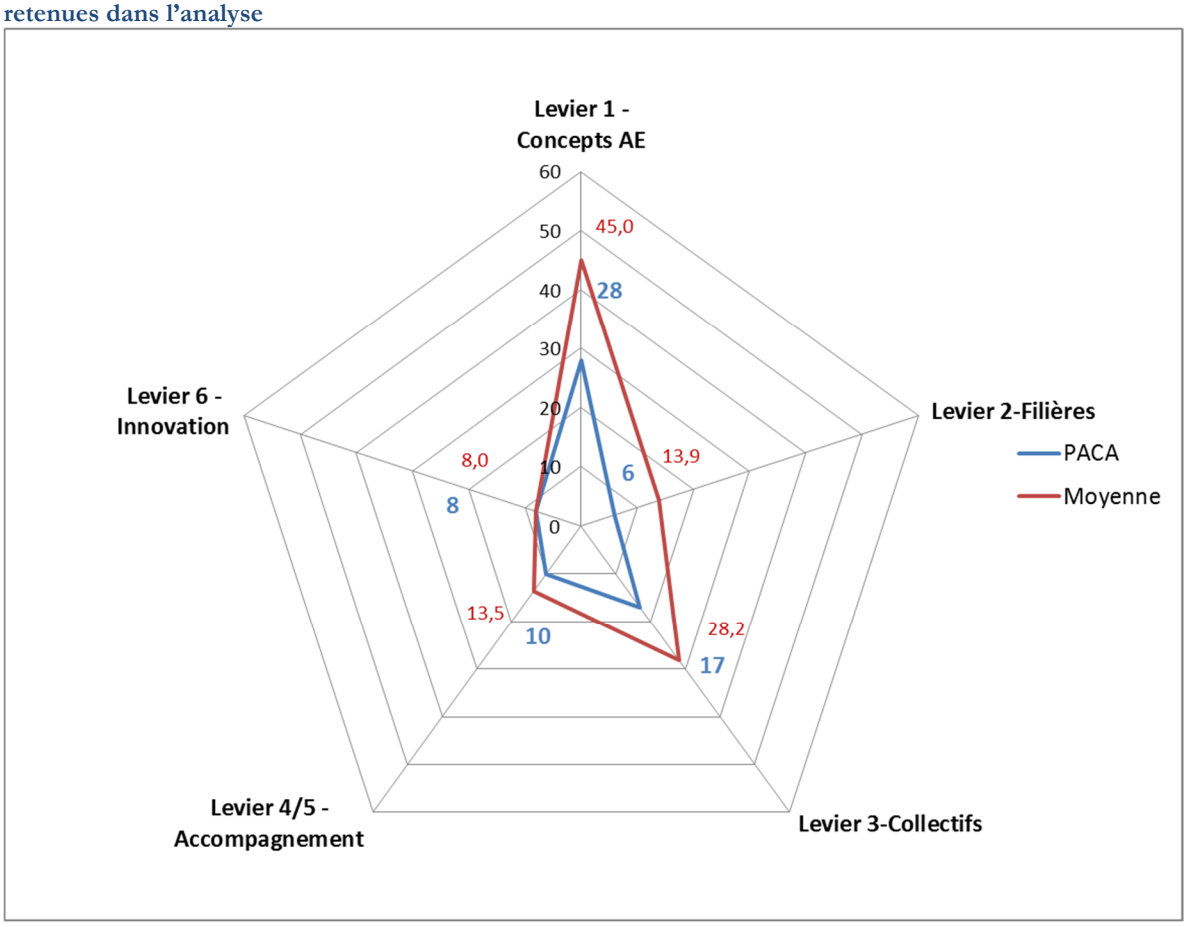
Une des spécificités du PDR PACA est la multiplication des TO pour la sous-mesure 4.1 concernant la modernisation des exploitations par secteur agricole : élevage, végétal, cultures spécialisées, vergers, maraîchage. On retrouve majoritairement les critères de sélection suivants : engagement dans un projet agro-écologique et/ou dans les MAEC, adhésion à un GIEE, économies d'eau et d'énergie, pertinence du projet avec les recommandations du plan Ecophyto, production faisant l'objet d'une certification de qualité (SIQO, AB). De plus, un TO est spécifiquement dédié aux économies d'énergie et à la production d'énergies renouvelables.

Le critère de sélection GIEE est seulement mobilisé au sein de la mesure 4, mais on retrouve le critère de majoration favorisant les projets GIEE dans la mesure 6 également. Le critère économies d'eau est présent dans les mesures 16 et 4.

Nous évoquions plus haut la synergie des mesures 1 et 16 avec l'AB. Nous pouvons également remarquer que les sous-mesures 4.1, 4.3 et 6.1 pour l'agro-écologie sont en synergies avec les mesures 11 AB et 10 MAEC.

Analyse de la contribution globale du PDR au PAE

Figure 149 : Contribution du PDR PACA aux 5 leviers du PAE, sur l'ensemble des mesures et sous-mesures retenues dans l'analyse



Le PDR PACA contribue largement aux leviers 1 et 3. Mais, en comparaison avec l'ensemble des PDRR métropolitains, ces valeurs sont néanmoins en-dessous des valeurs moyennes. Le levier 1 est principalement activé par les mesures 1, 4, 16 ; mais également par les mesures 6 et 7.

Le levier 2 concernant les filières est très peu mobilisé (note de 6) par les mesures activées : on peut donc noter une marge de progression potentielle du PDR PACA.

Les contributions aux leviers 4/5 et 6 sont légèrement en dessous des valeurs moyennes : ils sont mobilisés par la mesure 16 principalement, puis par les mesures 1 et 4.

Allocation des moyens dédiés aux priorités 4 et 5

Quelques indicateurs non exhaustifs permettent d'avoir une idée des moyens financiers dédiés au projet agro-écologie sur le territoire du PDRR (voir Méthodologie § 2.5.1).

Indicateurs de budget dédié à l'agro-écologie *(source ODR, avril 2017)* **:**	**Valeur pour le PDR**	**Moyenne des PDRR**	**Mesures associées**
Part des budgets alloués aux priorités 4 et 5 du développement rural[1]	78.4 %	**59.5 %**	M1, M4, M7, M8, M10, M11, M12, M13, M16
Part des budgets des mesures 10 et 11[2]	18.1%	**20 %**	AB (11) et MAEC (10)
Budget dédié à la sous mesure 8.2[3]	NC	658 078 €	8.2-agroforesterie

Le PDR PACA se positionne à la 1ère place des PDRR métropolitains en termes de budget alloué aux priorités 4 et 5 (près de 80% du budget total). Il faut cependant rester prudent face à la signification de ces chiffres : en effet, lorsque l'on compare les valeurs du budget à la SAU des régions : le PDR PACA se place alors à la 4ème place après la Corse, l'Alsace et la Franche-Comté. Les mesures bénéficiant de ce budget sont diverses et nombreuses.

A noter également que même si le budget est très élevé, les domaines prioritaires DP 5C et 5D n'ont pas été ouverts.

Analyse de l'ambition

Indicateurs cibles liés à l'agro-écologie

Les indicateurs examinés ici sont relatifs aux contrats surfaciques MAE ou Natura 2000 engagées sur le territoire du PDRR. Il est important de rappeler que ces indicateurs n'apportent qu'une vision très partielle de l'ambition des PDRR. Leur résultat est donc à nuancer (voir Méthodologie §2.5.2.1).

[1] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR. Cet indicateur est à utiliser avec prudence car les priorités 4 et 5 ne sont pas axées exclusivement vers l'agro-écologie, elles traitent également du soutien global à la foresterie et de la gestion de l'eau. De même des éléments favorables à l'agro-écologie ont pu être affectés à d'autres priorités (formation, diversification en priorité 1 et 2…).
[2] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR
[3] Il s'agit d'un indicateur de réalisation

Indicateurs cibles concernant l'agro-écologie, exprimés en % de SAU	PDR PACA	Moyenne des PDRR	Mesures associées
T9 « contrats biodiversité et paysages »[1]	33.12%	**9.7%**	M01, M04, M07, M10, M11, M12, M13
T10 « contrats gestion de l'eau »[2]	NC	NC	NC
T12 « gestion des sols »[3]	NC	NC	NC
Indicateur cible spécifique	NC	NC	NC

La valeur de 33.12 % pour l'indicateur cible T9 est la plus élevée de tous les PDRR métropolitains et montre donc un fort engagement pour atteindre cet objectif, notamment par le développement d'IAE ou MAEC par exemple.

Le PDR PACA n'est cependant pas concerné par la mise en œuvre d'indicateurs spécifiques cibles, ce qui peut s'interpréter comme l'absence d'objectifs propres en matière d'agro-écologie pour ce PDR.

Indicateurs de réalisation liés à l'agro-écologie

Nous avons choisi de nous intéresser à trois indicateurs de réalisation très liés à l'agro-écologie concernant les sous-mesures 8.2, 4.4 et les économies d'eau (voir Méthodologie § 2.5.2.2).

Indicateur de réalisation – valeurs prévues *(source ODR, avril 2017)*	PDR PACA	Moyenne des PDRR
Nombre d'opérations soutenues dans le cadre de la SM 4.4	0	263
Pourcentage de terres agricoles où des systèmes agroforestiers doivent être mis en place (SM 8.2)	NC	0.03%
Pourcentage de terres agricoles concerné par les investissements visant des économies en eau (M04)	0.50%	0.43 %
Indicateur spécifique	NC	NC

Les indicateurs des mesures 4.4 et 8.2 ne concernent pas le PDR PACA qui n'a pas ouvert ces sous-mesures. Près de 0.5% des terres agricoles (soit 4000 ha) sont concernées par les investissements visant des économies en eau, ce qui est légèrement supérieur à la valeur moyenne des PDR.

Le PDR PACA n'est pas concerné par la mise en œuvre d'indicateurs de réalisation spécifiques.

Niveau ESR des mesures

Seule la sous-mesure 4.1 montre un niveau ambitieux lié à la reconception.

[1] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)
[2] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)
[3] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à préserver l'état des sols (domaine prioritaire 4C)

Tableau 171 : Modalités de mise en œuvre des mesures en faveur du PAE dans le PDR PACA

Mesure	TO spécifique AE	Critères de sélection	Critères de majoration	MAEC	AB	Autre modalité de contribution à AE
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie						
4.4	NC	NC	NC	NC	NC	NC
6.4	NC	NC	NC	NC	NC	NC
7		Débroussaillage, réouverture des milieux (IAE)				
8.2	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie						
3	NC	NC	NC	NC	NC	NC
4.1-4.2	4.1.3 Investissements pour la performance énergétique des exploitations agricoles	4.1/animal : • Mode de production faisant l'objet d'une certification de qualité (SIQO, BIO) • Engagement dans un projet agro-écologique et/ou dans les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC). Au sein de l'AAP sont détaillés les 3 engagements possibles : exploitation située dans une zone d'opérations collectives au sein des zones prioritaires du SDAGE ou dans une zone vulnérable ; MAEC (hors MAE système car doublon zone montagne) au moment de la demande ; adhésion à un GIEE. • Nature des investissements : l'AAP priorise notamment l'amélioration de l'autonomie ou de la qualité alimentaire du cheptel. 4.1/végétal : • Mode de production faisant l'objet d'une certification de qualité (SIQO, BIO) • Engagement dans un projet agro-écologique et/ou dans les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) L'AAP détaille les critères suivants : mode de production faisant l'objet d'une certification environnementale reconnu par le MAAF ; exploitation des groupes de ferme Dephy (Ecophyto) ; engagement en MAEC (hors MAE système car doublon zone montagne), adhésion à un GIEE • Pour les projets comprenant des investissements en irrigation, les projets seront sélectionnés en fonction de leur impact sur les économies d'eau • Nature des investissements : l'AAP priorise notamment les aires de lavage et dispositif de traitement des effluents phyto ; Filet anti-insectes ; Matériels de substitution aux produits phyto, panneaux récupérateurs de produits phytosanitaires ; Matériel d'élimination et valorisation des déchets • Zonage prioritaire concernant la qualité de l'eau : Situation de l'exploitation vis-à-vis de zonages environnementaux : zones d'opérations collectives au sein des zones prioritaires du SDAGE ou zones vulnérables • Impact environnemental : Pertinence du projet par rapport aux enjeux environnementaux et énergétiques et aux recommandations du plan ECOPHYTO (éléments de quantification des bénéfices par rapport à l'existant, perspectives de réduction des impacts environnementaux). • Contenu innovant : Développement et utilisation de nouveaux produits, process ou services à fort contenu innovant et permettant d'accroître la valeur ajoutée L'AAP précise la priorité donnée aux projets répondant aux deux critères de la double performance économique et environnementale:	4.1/élevage : • Pour les investissements relatifs à la gestion des effluents d'élevage dans les nouvelles zones vulnérables « nitrate » et dans les zones de captage définies par de l'agence de l'eau : 40 % de taux d'aide publique de base et bonification pour investissements liés à AB / MAEC / GIEE • Pour les autres investissements et pour les investissements relatifs à la gestion des effluents d'élevage en dehors des zones définies ci-dessus : 20% du taux d'aide publique de base et bonification pour AB, projets collectifs GIEE. • Pour les investissements de transformation à la ferme : 20% du taux d'aide publique de base et bonification pour	Oui	Oui	Non

		• Performance économique : taux de renouvellement du verger pour l'espèce considérée supérieur ou égal à 4% • Performance environnementale : exploitation appartenant au réseau des fermes DEPHY (Ecophyto) ou engagée dans une certification environnementale, ou dans un GIEE dont le projet intègre notamment le système de production arboricole. 4.1/énergie : • Mode de production faisant l'objet d'une certification de qualité (SIQO, BIO) • Engagement dans un projet agro-écologique et/ou dans les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC). L'AAP n'a retenu que le principe d'engagement dans un projet agro-écologique, correspondant au critère d'adhésion à un GIEE. • Cohérence du projet avec le plan Énergie Méthanisation Autonomie Azote (EMAA) • Nature des investissements : l'AAP priorise les équipements de production d'énergie renouvelable et les équipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie en site isolé et non connecté au réseau d'alimentation électrique (100% de l'énergie produite valorisée sur le site de l'exploitation).	exploitants en AB. 4.1/secteur végétal et énergie : Bonification pour les : • Projets collectifs (GIEE) ; • Exploitants en AB.			
4.3	434 - Aires de lavage et systèmes de traitement des effluents phytosanitaires 431 Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues de substitution	Gestion quantitative : -Priorisation des projets en fonction de leur impact sur les économies d'eau ; - Priorisation des projets en fonction de l'existence d'une démarche de gestion collective à l'échelle du territoire de la ressource en eau ; gestion effluents : -les projets situés sur zones prioritaires du SDAGE au titre de l'enjeu pesticides ; -Impact de l'investissement et bénéfice environnemental (nombre d'utilisateurs de l'aire de lavage, SAU concernée, volumes d'eau traités, etc.)	• Gestion quantitative : +10% pour économie d'eau d'une ressource provenant d'une zone déficitaire au sens du SDAGE • Gestion effluents : +20% si le projet est situé sur une aire d'alimentation de captages ou pour les projets d'exploitants en AB ou bénéficiaires de MAEC (tous les exploitants bénéficiaires du projet)	Non	Non	
6.1			15 % de modulation : • Installation sur une exploitation à convertir en totalité à l'AB ou reprise d'exploitation déjà certifiée en totalité en AB, • Engagement dans une MAEC système ou amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles	Oui	Oui	Non

			domestiques pour la préservation de la biodiversité (API), • Appartenance à un GIEE			
9	NC	NC	NC	NC	NC	NC
16		• Priorité AB (pour CC) • Diagnostic territorial • Economies d'eau • Contribution à l'objectif d'évolution et d'adaptation des pratiques et des modes de production vers des pratiques agro-environnementales. Les thématiques PEI retenues : Adaptation de l'agriculture et des territoires agricoles au changement climatique ; Vers la transition énergétique : adaptations et apports de l'agriculture ; Evolution des pratiques et des systèmes vers l'AE et sa triple performance		Non	Oui	16.5
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie						
1		Priorité aux formations AB		Non	Oui	Non
2	NC	NC	NC	NC	NC	NC

Annexe D20.Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Picardie pour le projet agro-écologique

Sources consultées :

PDR Picardie :

Version utilisée	**V 1.2 du 24/11/2015**
Site	ODR
Site consulté le	06 avril 2017

Liste des TO analysés pour leur contribution au PAE dans le PDR Picardie et documents de mise en œuvre consultés

N° sous-mesure	Titre du Type d'opération - V*olet le cas échéant*	Type document	Période concernée
1.1	1.1. Actions de formation et d'acquisition de connaissances	NO	
1.2	1.2. Actions d'information et de démonstration	NO	
2.1	2.1.- Soutien à l'accès aux services de conseil	NO	
4.1	4.1. Investissement dans les exploitations agricoles pour améliorer leur performance globale et leur durabilité	AAP PCAE	2017
4.2	4.2. Investissement productif agroalimentaire	AAP	2016-2017
4.4	4.4. Investissement non productif lié à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux	AAP PCAE	2017
6.1	6.1.a. Dotation jeunes agriculteurs (DJA)	NC	
7.6	7.6.d. Animation des MAEC	AAP PAEC (M10)	
8.2	8.2. Mise en place de systèmes agroforestiers	AAP	2016
16.1	16.1. Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du Partenariat européen pour l'innovation	NC	

Légende :

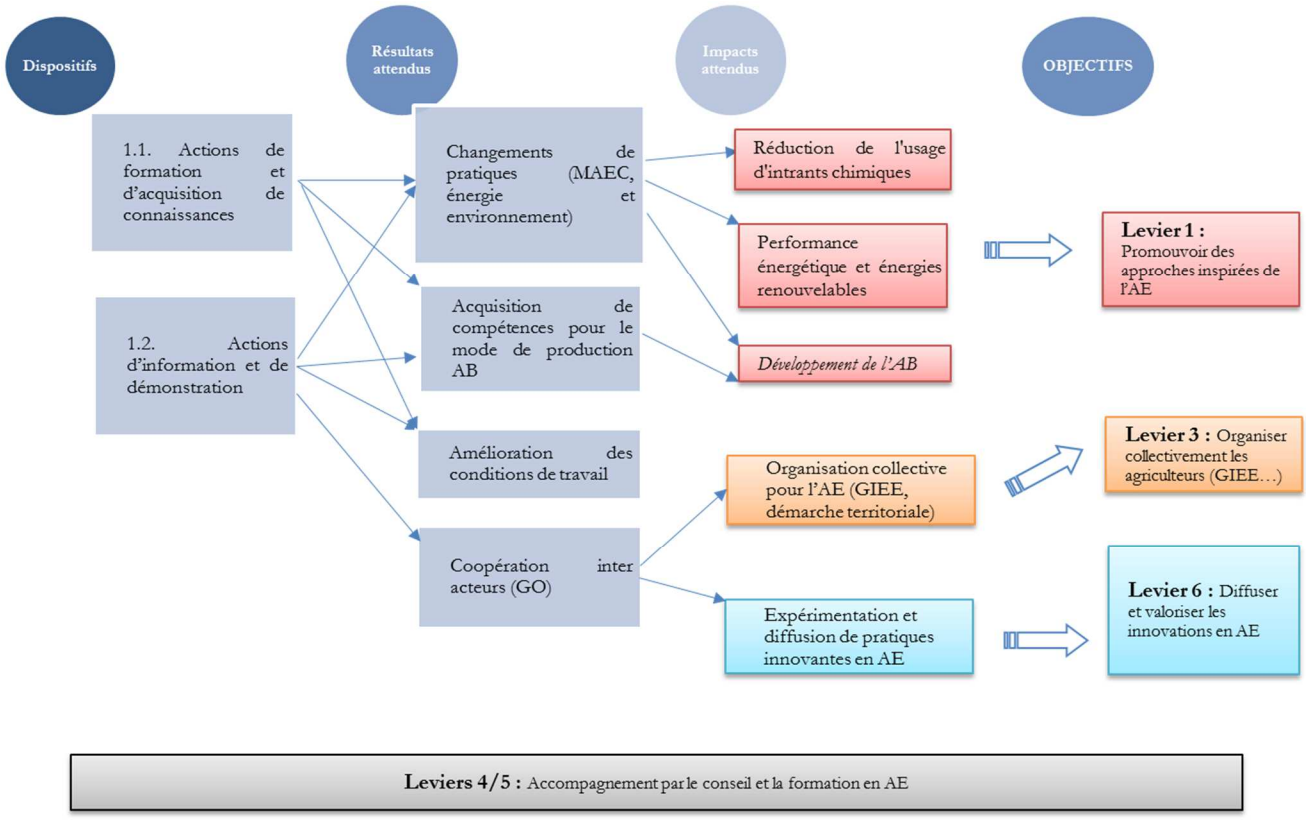
AAP : Appel à projets - IT : Instruction Technique- AMI : Appel à Manifestation d'intérêt
NO : TO non ouvert - NC : non connu

Caractérisation des types d'opération en lien avec l'agro-écologie

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure contribue à répondre aux objectifs transversaux liés à l'environnement et à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de ses effets puisque ces actions de transfert de compétences sont axées sur les enjeux environnementaux (préservation des écosystèmes, des sols et des ressources, utilisation efficace des ressources en eau, en énergie…), ont vocation à encourager l'adaptation des pratiques (y compris en favorisant le transfert de pratiques forestières favorables) et enfin à l'innovation (découverte de nouvelles pratiques, diffusion de nouveaux procédés favorisée par la mise en réseau et la coopération).	**Transfert d'informations AE** **Diffusion des innovations/pratiques**

Figure 150 : Logique d'action de la mesure 1 du PDR Picardie



Source : Elaboration basée sur le PDR Picardie et les appels à projets les plus récents, Oréade-Brèche

Tableau 172 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 1 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		1.1. Actions de formation et d'acquisition de connaissances	1.2. Actions d'information et de démonstration
Mesure et sous-mesure		1.1	1.2
Objectifs et description du TO, en lien avec le PAE		Vise l'amélioration ou l'acquisition de connaissances et de compétences dans les domaines répondant aux priorités du PDR : **double performance, maintien de l'élevage,** création de valeur ajoutée, création et développement **de nouvelles activités en lien avec les nouveaux enjeux environnementaux, économiques et sociaux.** Ces offres de formations peuvent venir en amont d'investissements en faveur de la modernisation des exploitations, de l'amélioration des conditions de travail et des outils de production performants sur le **plan environnemental et énergétique.**	Les actions sont ciblées sur le transfert technologique correspondant aux nouveaux enjeux climatiques et environnementaux, aux enjeux économiques et sociaux dans les secteurs prioritaires (élevages et légumes en particulier) et à la diffusion des innovations nécessaires dans le secteur agroalimentaire. Les projets visant la double performance économique et environnementale des entreprises des secteurs agricole et agroalimentaire seront donc privilégiés.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	
	Principes des critères de sélection	Ces appels à projets définiront notamment les thématiques correspondant aux enjeux régionaux (**agriculture biologique, pratiques agroenvironnementales et climatiques,** modernisation des exploitations agricoles, **conditions et organisation du travail**…) et les modalités qui doivent être mises en place par les candidats.	- **projet porté par un GO (groupe opérationnnel)** - Les appels à projets définiront notamment les thématiques correspondants aux enjeux régionaux (**agriculture biologique, pratiques agroenvironnementales et climatiques,** modernisation des exploitations agricoles, **conditions et organisation du travail**…) et les modalités qui doivent être mises en place par les candidats.
	Taux et montant d'aide	-	
Action/principe agro-écologique soutenu		**Conditions de travail** **Double performance** **AB – MAEC**	**Conditions de travail** **Double performance** **AB - MAEC**

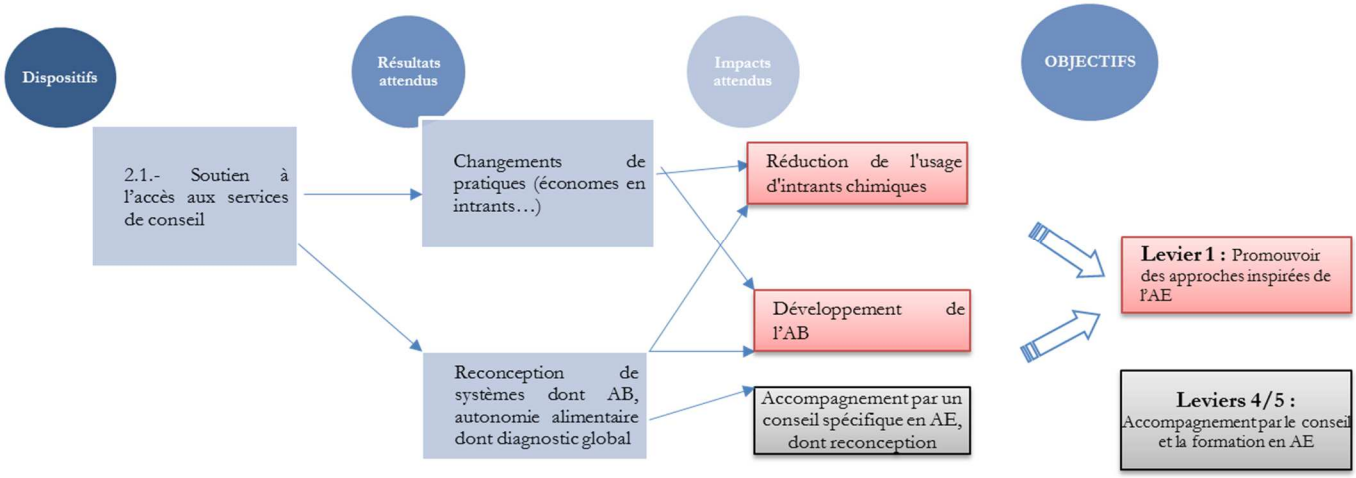
Source : Elaboration basée sur le PDR Picardie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

NB : les appels à projets ne sont pas disponibles à ce jour

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
Face à une nécessité de renforcer l'accompagnement individuel des acteurs économiques sur des évolutions de pratiques, des questions stratégiques globales d'entreprise, la mesure 2 doit répondre à un besoin d'améliorer la compétitivité des acteurs économiques des zones rurales. La mesure 2 encourage le recours aux services de conseil individualisé afin d'améliorer la gestion durable et la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des entreprises sylvicoles et des PME opérant dans les zones rurales. Les actions de conseil conduisent, dans cette approche globale souhaitée, à évaluer l'efficacité environnementale des pratiques en place sur l'exploitation et d'orienter l'agriculteur vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, qui peuvent également tenir compte des besoins d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique.	**Transfert d'informations AE** **Diffusion des innovations/pratiques** **Approche globale** **Pratiques plus respectueuses de l'environnement**

Figure 151 : Logique d'action de la mesure 4 du PDR Picardie



Source : Elaboration basée sur le PDR Picardie et les appels à projets les plus récents, Oréade-Brèche

Libellé et numéro du TO		2.1.- Soutien à l'accès aux services de conseil
Mesure et sous-mesure		2.1
Objectifs et description du TO, en lien avec le PAE		Ce TO consiste à financer des prestations de conseils individuels portant sur un projet pris dans sa globalité (de nature technique, économique, financière, juridique…, également la dimension humaine et organisationnelle). Il pourra intégrer en premier lieu un diagnostic (technique, économique, environnemental…) nécessaire à la réalisation d'un projet, contribuera à développer une vision stratégique globale d'une exploitation (ex. réorientation/reconception du système d'exploitation, réflexion sur l'organisation du travail). 3 types de projets accompagnés dont : -**évolution de l'exploitation** (conversion en agriculture biologique), de développement de la valeur ajoutée sur une exploitation agricole (création d'un atelier de transformation, mise en place et développement de nouveaux modes de commercialisation, agritourisme…) - **reconception des pratiques** (**autonomie alimentaire des élevages**, transition vers des pratiques agro-écologiques, développement de pratiques **peu consommatrices d'intrants, agriculture biologique**).
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	
	Principes des critères de sélection	Ces appels d'offres préciseront les thématiques de conseil retenues (création de valeur ajoutée, installation-transmission…).
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		**Développement AB** **Réduction intrants chimiques/efficience-Substitution** **Reconception de systèmes** **Approche globale d'exploitation**

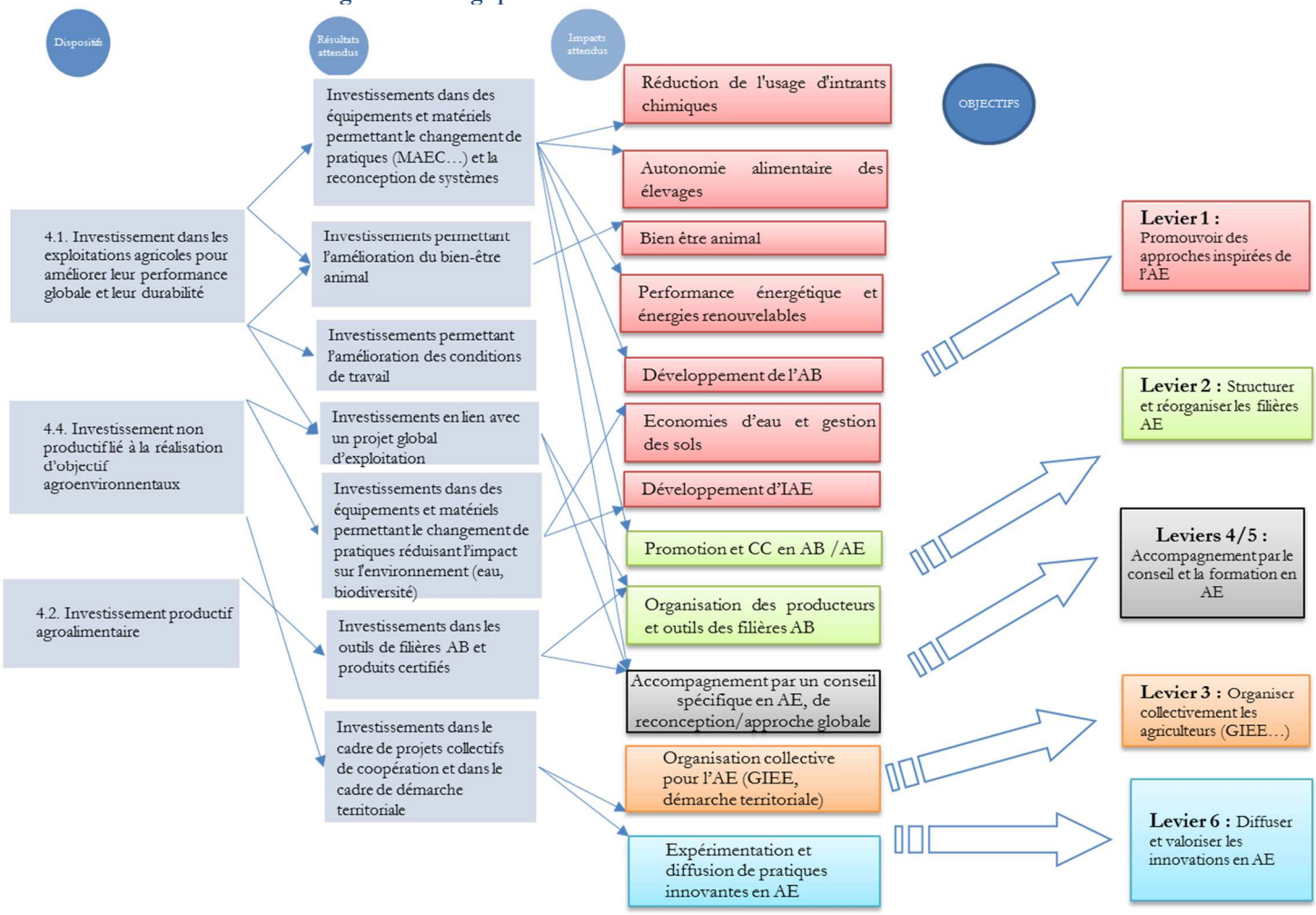
Mesure 3 : Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

Cette mesure ne figure pas au PDR Picardie.

Mesure 4 : Investissements physiques

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
Cette mesure 4 vise à soutenir l'investissement productif et non productif dans les entreprises, notamment les exploitations agricoles, afin d'améliorer leur niveau global de performance économique et environnementale. **L'analyse AFOM a identifié un risque de poursuite de la simplification des systèmes d'exploitation** **agricole, avec des conséquences possibles sur l'approvisionnement voire la fermeture de certains sites industriels de transformation, l'emploi en milieu rural, le retournement de prairies et la préservation de la biodiversité et des paysages et a permis d'établir des besoins relatifs au maintien de l'élevage et des productions végétales, hors SCOP (Surface en céréales, oléagineux et protéagineux), à l'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques agro-écologiques et au maintien de l'emploi et des activités locales en milieu rural. L'objectif de préserver l'environnement est largement poursuivi à travers le soutien aux investissements en matériels spécifiques (entretien et restauration de milieux humides, création de haies bocagères etc.), à l'achat de matériels et d'équipements permettant la mise en place de pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement (réduction des pollutions diffuses, lutte contre l'érosion etc.). De plus pour tous les types d'opération, la sélection des dossiers prendra en compte leur impact sur l'environnement.**	**Développement d'IAE** **Pratiques agri-écologiques – réduction de l'usage de intrants chimiques**

Figure 152 : Logique d'action de la mesure 4 du PDR Picardie



Source : Elaboration basée sur le PDR Picardie et les appels à projets les plus récents, Oréade-Brèche

Tableau 173 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 4 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO	4.1. Investissement dans les exploitations agricoles pour améliorer leur performance globale et leur durabilité	4.2. Investissement productif agroalimentaire	4.4. Investissement non productif lié à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux
Mesure et sous-mesure	4.1	4.2	4.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE	Moderniser les exploitations agricoles et promouvoir leur **autonomie globale** (alimentaire, sanitaire, hydrique, énergétique), en privilégiant la **double performance économique et environnementale** qui répond au besoin n°5, la gestion des effluents au-delà des obligations réglementaires, les économies d'eau. Elle sera également un des principaux leviers pour maintenir et renforcer la diversité de l'agriculture régionale et répondre au besoin n°4, notamment en favorisant la modernisation des bâtiments d'élevage et **l'autonomie alimentaire** des élevages, et en améliorant les **conditions de travail** des agriculteurs et de leurs salariés. Enfin elle permettra de soutenir les investissements nécessaires à de n**ouvelles pratiques culturales réduisant les pollutions diffuses par les effluents d'élevage et les eaux phytosanitaires,** répondant au besoin n°6 de conserver et de protéger les écosystèmes. Ce TO soutient : Dans le cadre d'un **projet global**, des investissements dans les exploitations agricoles afin de maintenir et renforcer la diversité de l'agriculture régionale, notamment en améliorant leur **efficacité énergétique et environnementale** (**réduire les pressions sur l'environnement, améliorer l'autonomie des systèmes à l'échelle** des exploitations et des territoires ainsi que **le bien-être animal** ; les investissements productifs à objectifs agroenvironnementaux, notamment la **préservation des ressources en eau (en cohérence avec la directive cadre sur l'eau) et la prévention des pollutions diffuses ;** matériel spécifique d'implantation ou de récolte des **cultures à destination énergétique ou biomasse**, uniquement s'il s'agit de cultures spécialisées (miscanthus et switchgrass), à l'exclusion des céréales, des autres cultures riches en amidon ou en sucres, des cultures d'oléagineux et des taillis à courte ou très courte	L'objet de la sous-mesure 4.2 est d'accompagner la modernisation et le développement des entreprises de la filière alimentaire dans leur diversité par un soutien aux investissements productifs. Soutenir les investissements visant à l'amélioration de la compétitivité de la filière agroalimentaire, en privilégiant les projets associant l'amont agricole et l'ancrage sur le territoire régional. L'aide est accordée au regard d'investissements matériels et immatériels répondant au moins à l'un des objectifs suivants : développement de nouveaux produits, nouveaux procédés de production (hors programme de recherche), amélioration des performances de l'entreprise par l'amélioration de la qualité des produits, de la traçabilité, de la réduction des coûts de production, de l'amélioration des conditions de travail, de la réduction des déchets et effluents… structuration de filières agroalimentaires.	L'objectif de cette sous-mesure 4.4 est d'aider ces investissements ne conduisant pas à une augmentation significative de la valeur ou de la rentabilité de l'exploitation agricole mais qui contribuent à rendre ces exploitations plus vertueuses pour l'environnement et répondre au besoin n°6. Soutient l'investissement dans des matériels et des Technologies favorisant des pratiques vertueuses, combinant à la fois une réduction de l'impact environnemental et climatique de l'agriculture et un résultat économique viable. Concerne les investissements non productifs portant sur : la préservation ou la **reconquête de la qualité de l'eau** en lien avec les objectifs et les priorités des SDAGE, notamment sur les teneurs en nitrates ; la restauration ou la création de **milieux favorables à la biodiversité agricole**, en lien avec les priorités du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) notamment dans les zones classées Natura 2000 et les corridors qui assurent la continuité entre elles ; la lutte contre **l'érosion des sols.**

Libellé et numéro du TO		4.1. Investissement dans les exploitations agricoles pour améliorer leur performance globale et leur durabilité	4.2. Investissement productif agroalimentaire	4.4. Investissement non productif lié à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux
		rotation.		
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	*L'AAP précise que le demandeur devra mettre en évidence dans sa demande d'aide la façon dont son projet contribue à l'amélioration de la performance globale (économique, sociale et environnementale) et de la durabilité de son exploitation.*		
	Principes des critères de sélection	Notamment : Tout ou partie de la production en agriculture biologique ; Engagement dans une démarche agroenvironnementale (souscription de MAEC, membre d'un GIEE), une démarche de qualité (signe officiel de qualité, marque « Terroirs de picardie »), de vente directe, projet concernant l'élevage, favorisant l'utilisation de l'herbe ; Nature et localisation des investissements au regard de l'enjeu du territoire concerné (par exemple zone à enjeu eau du Xème Programme des Agences de l'eau, zones vulnérables (ZV) au titre de la directive Nitrates, Bas-Champs, zones inondables, priorités en cours de définition dans le(s) Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)) ; Investissement collectif (y compris projet issu de travaux d'un groupe opérationnel (GO) dans le cadre du PEI). *L'AAP précise que les bénéficiaires GIEE sont avantagés au même titre que les CUMA et que les membres d'un GIEE sont également prioritaires.*	otamment : Amélioration des conditions de travail, Matières premières provenant de **l'agriculture biologique**, **Efficacité énergétique** de l'équipement, Démarches collaboratives entre industriels, voire avec les fournisseurs et les clients, Prise en compte des problématiques environnementales dans le projet (étude d'impact sur la qualité de l'eau, les paysages et la biodiversité, en particulier).	Notamment : lien avec la souscription d'une MAEC ; lien avec les enjeux du territoire ; prévention de l'érosion des sols et des coulées de boue ; participation à l'amélioration de la qualité de la masse d'eau ;OUI lien avec une démarche intégrée au niveau de l'exploitation ou du territoire (**agriculture biologique, agro-écologie, GIEE, SRCE**) ; diversité des espèces plantées pour les haies ; démarche collective du projet (y compris groupe opérationnel (GO) dans le cadre du PEI). *L'AAP précise que les bénéficiaires GIEE sont avantagés au même titre que les CUMA et que les membres d'un GIEE sont également prioritaires.*
	Taux et montant d'aide	Taux de base de 25% avec majoration maximum de 15%, dont critères AE : 15% pour l'efficacité énergétique exploitation 10% pour projets AB 10% pour un projet collectif (dont GO)	Taux de base de 10% avec majoration de 30% maximum pour des critères comprenant des concepts AE : 10% pour les projets améliorant l'efficacité énergétique de l'entreprise, 10% pour les projets concernant **l'agriculture biologique**. *L'AAP 2016-2017 reprend ces 2 critères agro-écologiques.*	**80% et non pas 100%**

Libellé et numéro du TO	4.1. Investissement dans les exploitations agricoles pour améliorer leur performance globale et leur durabilité	4.2. Investissement productif agroalimentaire	4.4. Investissement non productif lié à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux
Action/principe agro-écologique soutenu	Soutient : **Approche globale d'exploitation - Autonomie** **Efficience-substitution /intrants chimiques** **Autonomie énergétique – Biomasse énergie** **Bien-être animal** Priorise : **Efficacité énergétique/AB** **Organisation collective** dont GIEE ou GO Zonages de territoire – démarche collective Débouchés pour les produits AE	Soutient : Structuration et ancrage des filières et performances environnementales Priorise : **Efficacité énergétique/AB** Démarches de coopération Conditions de travail	Soutient : **Gestion des sols** **Lutte contre pollution diffuse/IAE** Priorise : MAEC Approche globale – reconception / AB Organisation collective (GIEE) Démarche territoriale AE (ciblage des enjeux environnementaux)

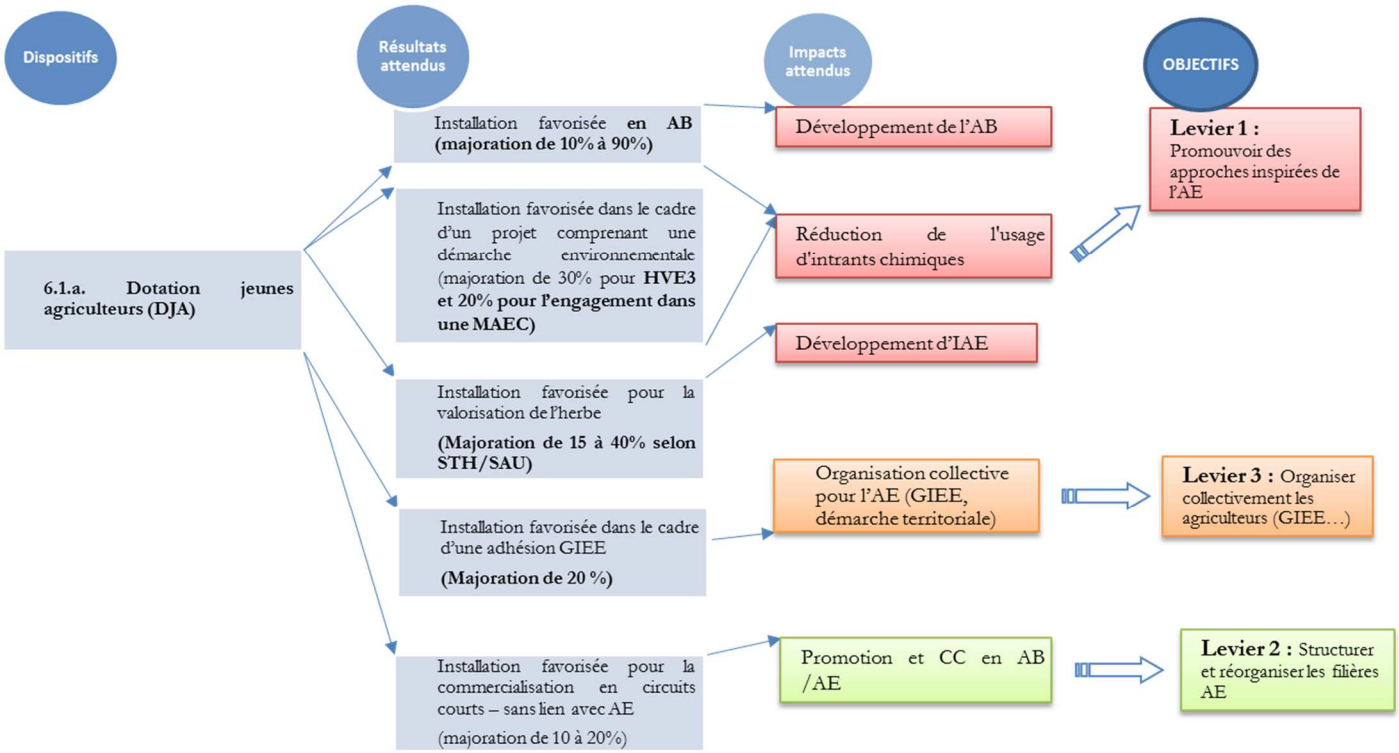
Source : Elaboration basée sur le PDR Picardie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

NB : la sous-mesure 4.3 est déployée ici uniquement en faveur de la desserte forestière, qui ne participe pas au PAE.

Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 6 vise essentiellement à aider les candidats à l'installation de jeunes chefs d'exploitation agricole (jeunes agriculteurs / JA) dans un contexte où l'installation de jeunes agriculteurs a connu une baisse constante. La DJA par sa modulation visera à encourager les projets diversifiés au regard de l'agriculture traditionnelle picarde pour les activités moins représentées sur le territoire (agriculture biologique, transformation, élevage, maraîchage…), davantage créateurs de valeur ajoutée et d'emplois de par leur système agricole (élevage à l'herbe, maraîchage, agriculture biologique…) et/ou leurs activités de diversification à la ferme (transformation, commercialisation, tourisme…). L'objectif de cette mesure est de favoriser la création, le maintien et le développement d'activités agricoles et non agricoles en région Picardie au travers : **Le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs et plus particulièrement à la diversité des installations ;** **Le soutien à la création et au développement d'activités non agricoles en zone rurale** **Les projets à caractère environnemental seront valorisés au travers du critère agro-écologie pour les projets les plus respectueux et s'inscrivant dans une démarche de développement durable. La modulation encourage fortement la prise en compte de l'environnement et les effets du changement climatique.**	Développement de l'AB (installation)

Figure 153 : Logique d'action de la mesure 6 du PDR Picardie



Source : Elaboration basée sur le PDR Picardie et les appels à projets récents, Oréade-Brèche

Tableau 174 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 6 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		6.1.a. Dotation jeunes agriculteurs (DJA)
Mesure et sous-mesure		6.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		En raison du caractère peu diversifié des systèmes agricoles en Picardie, la modulation sera particulièrement favorable à toutes les activités apportant une diversité au paysage agricole picard ainsi qu'aux filières plus intensives en travail (élevage, maraîchage etc.). La Région Picardie a fait le choix pour chaque critère national de modulation (HCF, agro-écologie, valeur ajoutée et emploi) de les décliner au regard du diagnostic de l'agriculture picarde et des besoins identifiés (les critères ont fait l'objet d'une concertation avec les professionnels dans le cadre de groupes de travail émanant du CRIT et d'une consultation du comité de suivi). La Région Picardie a fait le choix au travers des groupes de travail émanant du CRIT de fixer le montant de base de manière à donner un maximum de poids aux critères de modulation et d'inciter les jeunes agriculteurs à orienter leurs projets vers l'agro-écologie et la création de valeur ajoutée et d'emploi. **Pour la modulation agro-écologie, le choix a été fait de moduler positivement les exploitations réalisant des efforts conséquents** au travers d'une certification environnementale de type AB (0,7% de la SAU picarde) ou HVE de niveau 3 (une exploitation actuellement en Picardie), la mobilisation de MAEC, la réalisation de GIEE. De plus dans la mesure où les prairies ne représentent que 7% de la SAU en Picardie (contre 14% au niveau national), les structures ayant une proportion d'herbe (surface toujours en herbe (STH)) représentant au moins 15% de la SAU bénéficieront également d'une modulation positive.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	-
	Taux et montant d'aide	**Critère projet agro-écologique** : **de 10 à 200%** d'amplitude de modulation, évaluée au regard de 5 critères cumulables dont les taux sont variables en fonction de l'implication environnementale que la démarche requiert. 20% pour **l'adhésion à un GIEE** (groupement d'intérêt économique et environnemental) ; 20% pour la contractualisation de **MAEC** (mesures agroenvironnementales et climatiques) ; proportion de prairies permanentes ou STH (Surface toujours en herbe) dans la SAU : **de 15% à 40%** **15% si le ratio STH / SAU est compris entre 15 et 30% - 25% si le ratio STH / SAU est compris entre 30 et 50% - 40% si le ratio STH / SAU est supérieur à 50%** 30% pour la certification environnementale HVE de niveau 3 ; **encouragement de l'AB, de 10% à 90**% : 20% pour le maintien d'un ou plusieurs ateliers en agriculture biologique (représentant plus de 50% du produit brut global), 50% pour le maintien d'une exploitation totalement en agriculture biologique - 10% pour la conversion d'un atelier en agriculture biologique (représentant plus de 10% du produit brut global) - 30% lorsque le(s) atelier(s) converti(s) représente(nt) plus de 50% du produit brut global - 90% pour la

Libellé et numéro du TO	6.1.a. Dotation jeunes agriculteurs (DJA)
	conversion totale d'une exploitation en agriculture biologique. NB : Le critère « Création de valeur ajoutée et d'emploi » prévoit une majoration pour la commercialisation en circuits courts (10 à 20%)
Action/principe agro-écologique soutenu	<u>Favorise :</u> 1. AB, très fortement 2. Certification environnementale / MAEC 3. Organisation collective en GIEE 4. IAE (prairies permanentes) <u>Favorise potentiellement :</u> Circuits courts pour les débouchés des produits issus de l'AE

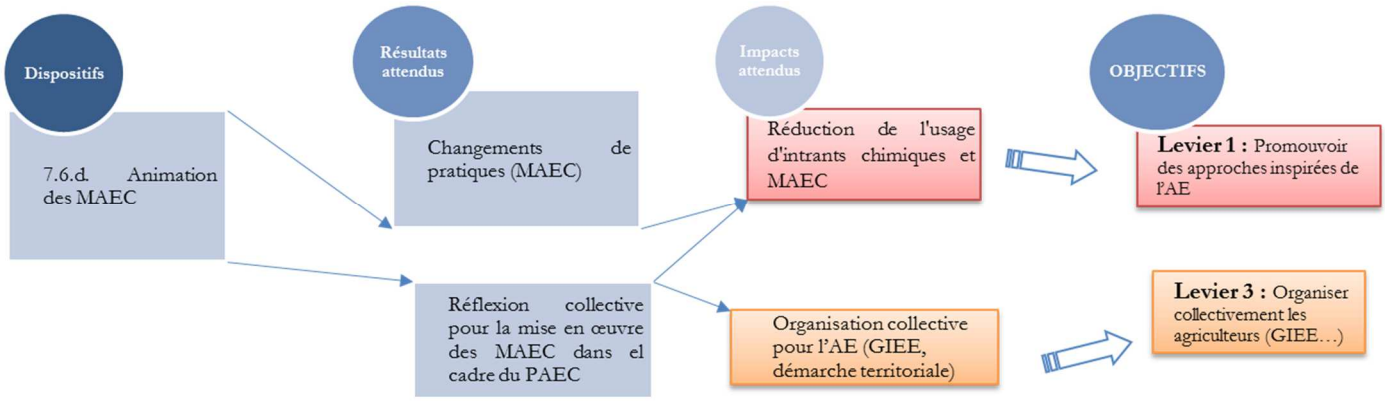
Source : Elaboration basée sur le PDR Picardie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

NB : Le Type d'opération 6.4 « Soutien à la modernisation et au développement d'activités touristiques, artisanales et de services de proximité en zone rurale » ne concerne pas le développement de l'agro-écologie (pas de mention du d développement des énergies renouvelables).

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
L'objectif de cette mesure 7 est de répondre à la fois aux besoins de préserver un cadre de vie pour la population picarde notamment à travers la préservation des espaces naturels, de maintenir une offre de services de base à la population, de développer l'offre touristique dans les zones rurales et ce dans le but ultime de renforcer la qualité de vie et conforter l'attractivité par et pour les territoires. Cette mesure 7 contribue à l'ensemble des objectifs transversaux. L'objectif de favoriser l'environnement est largement poursuivi par les opérations en lien avec la gestion des sites Natura 2000 et l'animation environnementale. **Dans les autres zones à enjeux environnementaux identifiées dans la mesure 10, un soutien à l'animation des structures locales portant des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) est prévu via la sous-mesure 7.6.** **Au-delà du cadre d'actions prioritaires élaboré à la demande de la Commission pour décrire les moyens nécessaires au réseau Natura 2000, le choix opéré en région Picardie est d'avoir une approche plus intégrée de cette politique, indispensable à l'atteinte des objectifs des directives « Habitats » et « Oiseaux ».**	MAEC PAEC

Figure 154 : Logique d'action de la mesure 7 du PDR Picardie



Source : Elaboration basée sur le PDR Picardie et les appels à projets les plus récents, Oréade-Brèche

Tableau 175 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 7 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO	7.6.d. Animation des MAEC
Mesure et sous-mesure	7.6
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE	Ce type d'opération soutient l'élaboration, l'accompagnement et le suivi de la mise en place de mesures agroenvironnementales et climatiques, à l'échelle d'un territoire, aux enjeux environnementaux prioritaires (hors dépenses liées au montage de projet individuel). Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) sont définies par un opérateur de territoire dans le cadre d'un projet agroenvironnemental de territoire (PAEC). L'animation liée aux mesures agroenvironnementales localisées contribue au développement et à l'efficacité de projets agroenvironnementaux localement ciblés. Elle comporte deux phases déterminantes pour leur réussite : - le montage des projets par l'opérateur et - l'animation des projets retenus

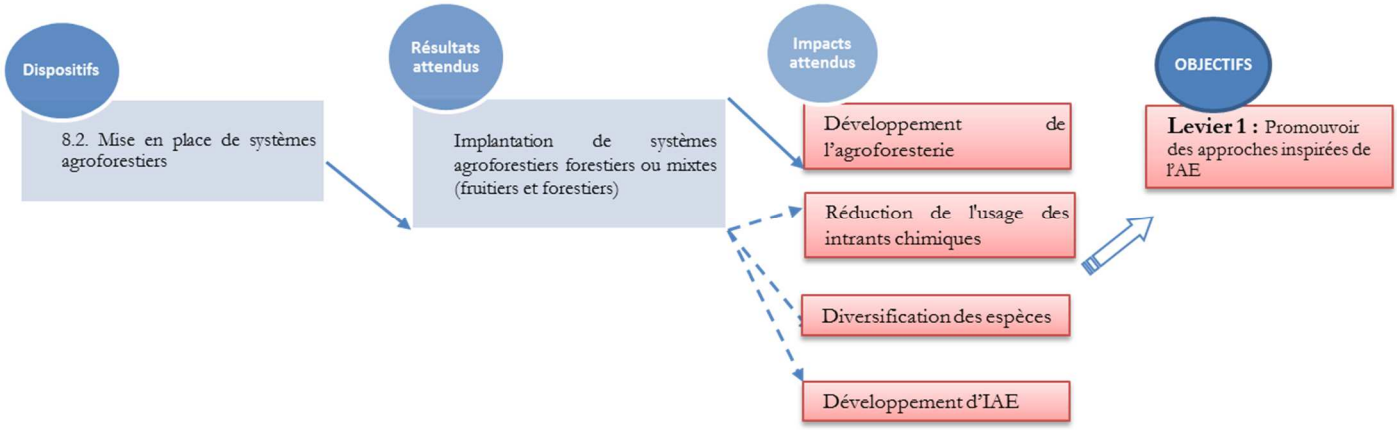
Libellé et numéro du TO		7.6.d. Animation des MAEC
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	Les GIEE (Groupements d'intérêt économique et environnemental). Seuls les opérateurs et leurs partenaires portant un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) ayant été retenu après sélection sont éligibles.
	Principes des critères de sélection	-
	Taux et montant d'aide	80% (max)
Action/principe agro-écologique soutenu		Soutient : MAEC/ efficience/substitution de pratiques Organisation collective des agriculteurs pour l'AE (PAEC et GIEE)

Source : Elaboration basée sur le PDR Picardie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
L'objectif de la mesure 8 pour la Picardie est d'augmenter la mobilisation durable des forêts, avec si possible une utilisation en circuit court, tout en préservant ses fonctions sociales et environnementales. La mesure 8 est particulièrement adaptée pour créer ponctuellement des surfaces boisées permettant de répondre à des problèmes de protection de captages d'eau potable (sous-mesure 8.1). L'objectif de cette sous-mesure ne sera pas d'augmenter la surface boisée globale de la région mais de résoudre des problèmes de protection de captages lorsque la contractualisation de MAEC, la conversion en agriculture biologique ne suffisent pas. **Elle permettra également la mise en place de systèmes agro-forestiers (sous-mesure 8.2) qui, tout en assurant une production à long terme pour l'agriculteur, permet d'avoir un impact positif sur l'environnement (protection contre l'érosion, développement de la biodiversité, diversification des paysages…). Après avoir soutenu depuis le début des années 1990 la plantation de haies, la Région Picardie a entamé sur la période 2007-2013 une expérimentation puis un développement des systèmes agroforestiers sur une centaine d'hectares afin notamment d'augmenter la biodiversité de ses espaces cultivés, de contribuer au stockage du carbone et d'améliorer la qualité de ses paysages. Cette orientation sera amplifiée dans une démarche partenariale sur la période 2014-2020.** **Cette sous-mesure s'inscrit dans les orientations nationales du Projet agro-écologique pour la France, impulsé dans le cadre de la démarche « Produisons autrement ».**	IAE Agroforesterie

Figure 155 : Logique d'action de la mesure 8 du PDR Picardie



Source : Elaboration basée sur le PDR Picardie et les appels à projets les plus récents, Oréade-Brèche

Tableau 176 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 8 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		8.2. Mise en place de systèmes agroforestiers
Mesure et sous-mesure		8.2 - Aide à la mise en place et à la maintenance de systèmes agroforestiers
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		La plantation d'essences forestières peut être complétée par la plantation d'autres espèces d'arbres ou arbustes, comme par exemple les arbres fruitiers ou des arbres à valorisation multiple (à la fois fruit et bois). Il est pertinent de favoriser les espèces et provenances adaptées au lieu de plantation, ainsi que celles qui sont **favorables à la biodiversité** (par exemple des essences mellifères qui fournissent des ressources alimentaires aux pollinisateurs ou des arbres à baies pour l'avifaune), à la lutte contre l'érosion, favorable au bien-être animal, à la protection contre le vent, etc. Cette sous-mesure concourt à produire plus et mieux sur une même parcelle. En effet, l'agroforesterie présente tout d'abord un intérêt économique et environnemental, car ces systèmes tirent parti des interactions positives entre les arbres et les autres productions agricoles en conciliant une production à court terme (élevage et/ou culture) et à moyen ou long terme (le bois des arbres comme source d'énergie ou matériau, des fruits, du fourrage, etc.) comme complément de revenu.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	Dans un objectif de favoriser la biodiversité, il est demandé d'introduire plusieurs espèces d'arbres et d'arbustes. Toutefois, les arbres d'essence fruitière doivent représenter moins de la moitié du peuplement
	Principes des critères de sélection	surface concernée, nombre d'essences planté, essences introduites favorables à la biodiversité (essences mellifères, arbres à baies) *Pas de précisions apportées par l'appel à projet 2016.*
	Taux et montant d'aide	80% (max RDR)
Action/principe agro-écologique soutenu		**Développement de l'agroforesterie** Favoriser projets impliquant : IAE

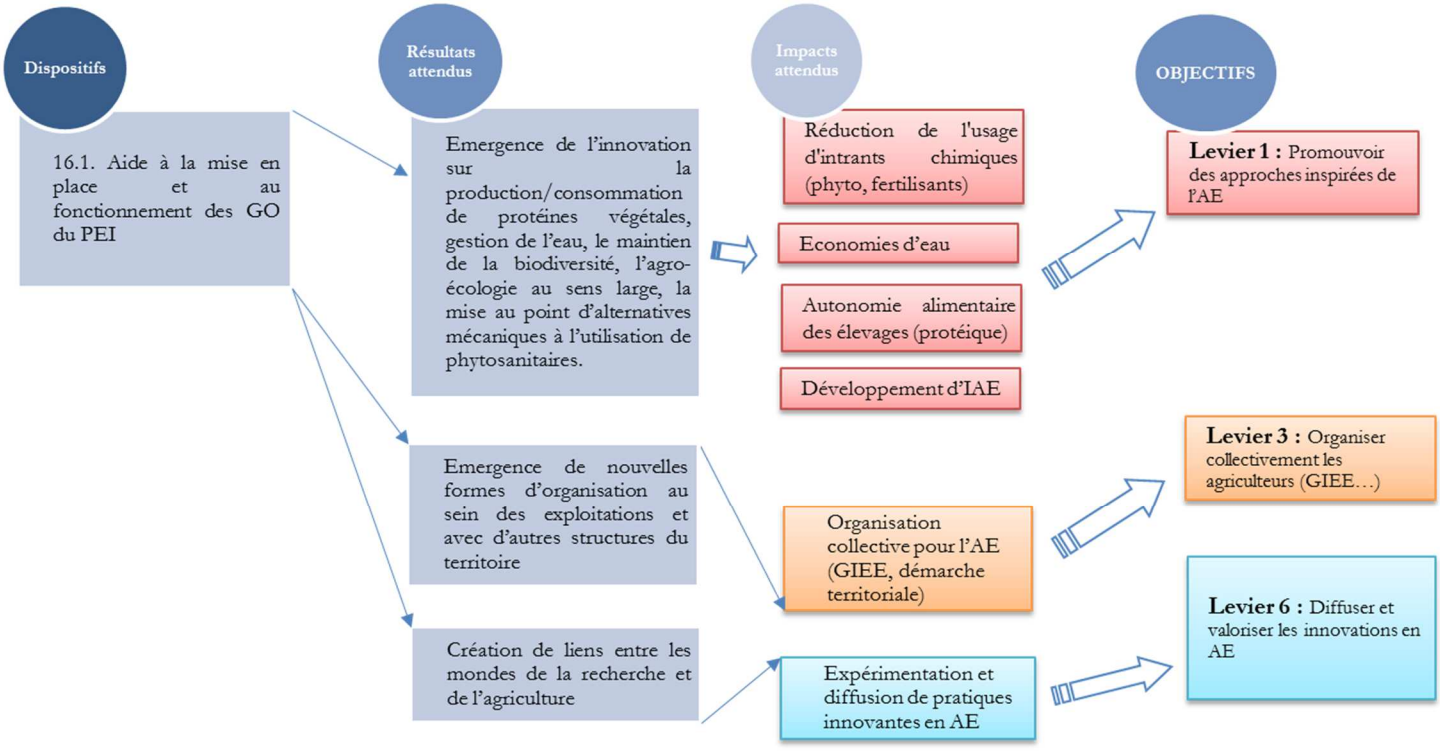
Source : Elaboration basée sur le PDR Picardie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

NB. : Le 8. 1. « 8.1. Aide au boisement et à la création de surfaces boisées (coûts d'installation et d'entretien) » soutient la création de surfaces boisées sur des zones à enjeu eau, permettant de répondre à des objectifs de protection des eaux de surface et des eaux souterraines et tout particulièrement de protection de captages d'eau potables. Ce TO concerne des surfaces agricoles et est complémentaires des MAEC. Néanmoins, il n'est pas considéré ici comme une action en faveur de l'agro-écologie.

Mesure 16 : Coopération

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	**Contribution au PAE**
La Région Picardie a souhaité activer cette mesure et mettre ainsi en place des conditions favorables à l'innovation, susciter et organiser l'émergence de projets de coopération intégrés sur des champs peu investis et/ou en lien avec la S3 (stratégie de spécialisation intelligente) de la Picardie. Elle permet d'accompagner toute nouvelle initiative de coopération entre acteurs du monde rural dans des domaines catalyseurs d'innovation et dans une logique de décloisonnement, dans le but de trouver collectivement une solution novatrice à une question spécifique liés aux secteurs agricole et forestier.	-

Figure 156 : Logique d'action de la mesure 16 du PDR Picardie



Source : Elaboration basée sur le PDR Picardie et les appels à projets les plus récents, Oréade-Brèche

Tableau 177 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 16 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		**16.1. Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du Partenariat européen pour l'innovation**
Mesure et sous-mesure		16.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		La mesure est déployée à travers sous-mesure 16.1 et un seul type d'opération, afin de concentrer les efforts et l'accompagnement au travers de la mise en place et le fonctionnement GO dans le cadre du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture, dont certains peuvent être labélisés GIEE ou GIEEF. Le PEI vise à faciliter l'émergence de l'innovation et à accroître les liens entre les mondes de la recherche et de l'agriculture. Un GO du PEI se construit ainsi autour d'un projet d'innovation concret dans le but de travailler à la résolution de problèmes spécifiques sur des aspects techniques ou méthodologiques. Il peut se constituer autour de thématiques en lien avec **l'agriculture et la gestion forestière durable**, la création de valeur ajoutée, la gestion des risques. Sont particulièrement visés les besoins d'innovation l'élaboration de nouveaux produits, la **production et consommation de protéines végétales** dans une organisation territorialisée, l'émergence de nouvelles formes d'organisation au sein des exploitations et avec d'autres structures du territoire, la **gestion de l'eau**, le **maintien de la biodiversité, l'agro-écologie** au sens large, la gestion de la vulnérabilité des peuplements forestiers au changement climatique ainsi que, en lien avec la S3 (stratégie de spécialisation intelligente) de la Picardie, le développement de solutions technologiques de valorisation économique des agro-ressources régionales et la mise au point **d'alternatives mécaniques à l'utilisation de phytosanitaires.**
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	- dont GIEE et GIEFF
	Principes des critères de sélection	-
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		**Agro-écologie (large)** **Autonomie protéique** **Réduction intrants - Efficience/substitution phyto et fertilisants** **Economies d'eau** **Organisation des acteurs au niveau des territoires** <u>Potentiellement pour les projets sur une thématique agro écologique :</u> Expérimentation/diffusion des innovations

Source : Elaboration basée sur le PDR Picardie et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Conclusions sur la pertinence, la cohérence et le niveau d'ambition de la mobilisation du FEADER.

Identification des besoins spécifiques en termes de transition agro-écologique

Le PDR Picardie précise que le terme « agro-écologie » est de plus en plus largement utilisé par les parties prenantes pour désigner un nouveau modèle agricole, qui concilierait les enjeux économiques et environnementaux de l'agriculture. Il rappelle la définition de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), repris à l'article 1 dans le code rural et de la pêche maritime. Il est précisé que les projets qui rentreront pleinement dans le cadre du Projet agro-écologique pour la France seront valorisés au travers du critère agro-écologie et pourront bénéficier d'une priorisation ou d'une majoration des aides prévues au PDR.

Parmi les 11 besoins identifiés dans le PDR Picardie, **8 sont orientés vers des enjeux qui relèvent de différents volets de la transition agro-écologique** pour l'agriculture du territoire et le besoin 5 y fait clairement référence. Ces besoins reprennent des éléments du diagnostic AFOM qui évoque de nombreux enjeux liés aux principes de l'agro-écologie :

- La **réduction de l'usage des produits phytosanitaires**, avec le plan Ecophyto mis en place en 2010 pour réduire de 50% l'usage des produits phytosanitaires en Picardie, et un objectif intermédiaire de -20% en 2020. Des actions concrètes ont été engagées (3 dispositifs expérimentaux dont un en système agro-forestier zéro pesticides ; des réseaux d'une soixantaine de fermes pilotes de démonstration et de références sur les systèmes économes en produits phytopharmaceutiques…) ;
- L'amélioration des **performances énergétiques,** la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) ; la simplification des systèmes de production vers moins d'élevage privant l'agriculture régionale d'une source de fertilisation organique.
- **L'autonomie alimentaire** des élevages par le développement d'une filière protéine et l'augmentation de la surface en prairies sont des pistes de réduction des émissions de GES de l'agriculture, de même que le développement récent de l'agroforesterie et plus ancien des plantations de haies ;
- **Le développement de l'agriculture biologique**, couvrant 0,7% de la superficie agricole en 2011, avec des actions mises en œuvre pour développer ce mode de production en région, notamment dans le cadre du programme « Ambition bio 2017 » du Projet agro-écologique pour la France, qui représente une opportunité pour structurer les filières bio dans un objectif affiché de doublement des surfaces certifiées et en conversion ;
- **la qualité des eaux en Picardie, assez dégradée** (75% des masses d'eau de surface ne sont pas en bon état écologique et seules six masses d'eau souterraine sur vingt-six sont évaluées en bon état chimique). L'enjeu eau est donc une priorité pour la mise en place des MAE dans les bassins d'alimentation des captages prioritaires définis suite au Grenelle de l'environnement.
- **la qualité des sols**, enjeu appréhendé sous l'angle qualitatif (la teneur moyenne en matière organique) et quantitatif (artificialisation des sols et perte par érosion). Au cours de la précédente programmation, près de 2 700 ha ont été contractualisés en MAE sur l'enjeu érosion. Le développement de techniques dites d'agriculture de conservation (non labour, semis sous couvert végétal), l'attention plus grande à la matière organique du sol, contribuent également à la séquestration du carbone ;

- **L'enjeu de biodiversité spécifiquement lié au bocage picard**, sa préservation et notamment des surfaces en herbe et infrastructures fixes du paysage qui y sont associées est crucial pour la biodiversité et la qualité paysagère ;
- Une **agriculture plus diversifiée (maraîchage, agriculture biologique, ateliers à forte valeur ajoutée…)** donc plus créatrice d'emplois, est une opportunité pour s'installer.
- La nécessité pour les **nouveaux modes de production agricole**, encore trop faiblement développés, permettant **d'économiser les intrants azotés, les phytosanitaires, les consommations énergétiques et de préserver l'eau** de s'appuyer sur des innovations de rupture capables de répondre efficacement et de façon cohérente à ces enjeux multiples, notamment sur le développement de l'agro-écologie ;

.

Tableau 178 : Les besoins en lien avec la transition agro-écologique du PDR Picardie

Nom du besoin	Contenu en lien avec PAE	Lien avec le PAE
01 Promotion, organisation et diffusion de l'innovation sous toutes ses formes	Ainsi, il faut encourager l'amélioration et la mise au point de systèmes de cultures innovants ou insuffisamment représentés en Picardie (agriculture biologique, agro-écologie, protection intégrée, sylviculture irrégulière et adaptée aux changements climatiques), économes en intrants (produits phytosanitaires, engrais de synthèse, alimentation, énergie, eau) et favoriser leur vulgarisation auprès des exploitations agricoles et forestières. En lien avec la stratégie de spécialisation intelligente de la Picardie, le développement de solutions technologiques de valorisation économique des agro-ressources régionales doit être poursuivi, ainsi que la mise au point d'alternatives mécaniques à l'utilisation de phytosanitaires.	**Développement AB** **Réduction usage intrants chimiques** **Expérimentation et diffusion de pratiques**
02 Soutien à la diffusion de connaissances, notamment en vue d'accompagner l'innovation et la création d'activités	in d'accompagner les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier, il est nécessaire de **proposer une offre de formation adaptée aux nouveaux enjeux** environnementaux, économiques et sociaux pour compléter la formation de base. Il convient également d'offrir des **services de conseil permettant d'accompagner le démarrage de l'entreprise ou d'une nouvelle activité**, ou les moments clés de son développement, tels que la **reconception de son système d'exploitation.**	**Accompagnement par le conseil et la formation (dont installation)** **Reconception de système**
03 Accompagnement du renouvellement des générations en agriculture dans toute sa diversité	ur maintenir le nombre d'exploitations agricoles et renforcer le dynamisme du territoire rural picard, il est nécessaire d'assurer le renouvellement des générations. Les structures créatrices de valeur ajoutée (agriculture biologique, maraîchage, SIQO, vente directe, etc.) seront encouragées pour faciliter la diversité des exploitations agricoles picardes.	**Développement de l'AB (installation)**
04 Maintien de l'élevage et pérennisation des filières végétales spécialisées	Il reste nécessaire d'améliorer la compétitivité de ces exploitations agricoles pour assurer un maintien durable sur le territoire en soutenant l'investissement favorisant la diversification et l'efficacité énergétique et en renforçant les synergies entre les ateliers de production animale et de production végétale, notamment de protéine (échange entre les cultivateurs et les éleveurs). Le maintien et le développement des filières d'élevage contribuent à l'autonomie de l'exploitation avec la valorisation notamment des déjections animales comme engrais pour les cultures. L'élevage contribue également au maintien des prairies et des paysages bocagers, riches en biodiversité, il est donc un levier essentiel de préservation des ressources naturelles et de la biodiversité et de séquestration du carbone dans le sol.	**Efficacité énergétique** **Complémentarité culture/élevage** **Autonomie alimentaire et en engrais** **Développement d'IAE**

05 Accompagnement des agriculteurs vers des pratiques agro-écologiques pour protéger ressources naturelles, sols et biodiversité	Les réponses à ces problématiques multiples doivent donc être synthétiques pour modifier les pratiques agricoles vers des pratiques agro-écologiques permettant d'atteindre la double performance économique et environnementale ; le développement de nouveaux modes de production est aussi une opportunité pour améliorer la compétitivité des exploitations devenue plus économes et plus résiliente au changement climatique. L'agro-écologie peut être appréhendée comme une démarche de modification de pratiques qui peut aller de l'optimisation du système existant à sa reconception totale, y compris vers l'agriculture biologique, en passant par des substitutions (substitution technique ou substitution d'intrants) modifiant partiellement les systèmes de production, pour viser cette double performance. La mise en place de systèmes de production agro-écologique se traduira par exemple par la réduction de l'utilisation d'intrants de synthèse (en relation avec la directive Nitrate) et la promotion de l'économie circulaire (systèmes vertueux de gestion des effluents, des résidus de culture,…) permettant ainsi d'améliorer la capacité des sols à stocker du carbone et de réduire les émissions de GES induites par l'utilisation d'intrants de synthèse. La séquestration du carbone sera aussi favorisée par les actions visant à développer des systèmes agro-écologiques (élevage herbivore, plantations de haies, agroforesterie…. Ainsi, l'ensemble des actions en faveur de l'agro-écologie (investissements productifs et non productifs en agriculture, MAEC, agriculture biologique, formation, coopération, agroforesterie) prévues par le PDR participera à la réduction des émissions de GES de l'agriculture.	**Efficience/Substitution/Reconception** **Développement de l'AB** **Réduction usage intrants chimiques** **Développement d'IAE** **Gestion des sols**
06 Conservation et protection des écosystèmes	Pour résoudre la problématique de la pollution diffuse de la ressource en eau par les nitrates et les phytosanitaires, il est nécessaire de mettre au point des systèmes de culture « innovants », économes en intrants et en eau, combinant culture et foresterie, et inciter à leur adoption par les exploitations agricoles notamment dans les zones les plus vulnérables. Pour accompagner ces changements de pratiques, il faut être en mesure de proposer des solutions volontaires (mesures agroenvironnementales et climatiques : MAEC systèmes ou MAEC territorialisées), et favoriser l'adhésion massive à ces mesures en accompagnant les agriculteurs par des actions de formation, d'animation et de démonstration. L'agriculture biologique représente une des solutions pour améliorer la gestion des sols (érosion, engrais, pesticides) et la qualité de l'eau (notamment dans les zones de captage). Le développement de l'agriculture biologique doit être accompagné de façon forte car il s'agit d'une reconception totale du système de production avec une prise de risque importante. Il nécessite des mesures de conversion et de maintien (pour limiter les risques de déconversion), ainsi que des actions de formation, d'information, de coopération et de transfert de l'innovation.	**Réduction des intrants chimiques** **Economies d'eau** **Agroforesterie** **MAEC/Efficience-Substitution-reconception** **AB** **Accompagnement par la formation/le conseil** **Innovation et diffusion des pratiques**
08 Réduction des émissions des GES et développement des énergies renouvelables	La production d'énergie renouvelable en zone rurale en Picardie concerne principalement l'éolien, les chaudières biomasses et la méthanisation, dont le potentiel n'est que très peu développé actuellement. Ce besoin est prioritaire pour la Picardie, qui ne produit actuellement qu'une fraction de sa consommation énergétique. L'agriculture et les industries agroalimentaires font face à d'importants défis pour réussir la transition vers une économie à faible émission de CO2. Les industries agroalimentaires sont en effet le secteur industriel régional le plus	**Méthanisation** **Performances énergétiques**

	émetteur de GES, la problématique est importante pour les accompagner dans des pratiques de réduction des GES, comme le précise le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE).	

Source : Elaboration basée sur le PDR Picardie, Oréade-Brèche

A noter que le besoin n°8 n'est pas retenu dans la stratégie FEADER, les objectifs assignés à l'agriculture et à la forêt dans le SRCAE sont traités dans le cadre du Programme opérationnel (PO) FEDER-FSE (objectif thématique 4). Les projets favorisant les économies d'énergie dans les IAA et de développement de la méthanisation seront également soutenus via le FEDER

Analyse de la stratégie en lien avec l'agro-écologie

La stratégie du PDRR est construite autour de 8 besoins considérés comme prioritaires pour la Picardie.

Il est noté que la section 5.3 relative aux objectifs transversaux comprend une **rubrique spécifique sur la contribution au PAE.** Le PDR contribue au travers de l'objectif de « *double performance économique et environnementale* » et selon « *une approche innovante, transversale, partagée et une mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles permettant de dépasser les oppositions classiques aux changements* ». Le PDR de la région Picardie, participe à la mise en œuvre du projet agro-écologique en soutenant *:*

- Les approches collectives et la coopération qui accompagneront le déploiement des GIEE ; Les habitudes de travail au sein d'Agro-Transfert entre recherche, centres techniques, développement agricole, agriculteurs et entreprises de transformation des produits agricoles devraient se poursuivre efficacement, y compris sous forme de Partenariat européen d'innovation (PEI).
- Les formations et l'acquisition de connaissances, outils essentiels dans l'accélération du transfert technologique nécessaire aux agriculteurs pour participer à la reconception de leurs systèmes de production. Les MAE systèmes accompagneront ce mouvement en orientant les engagements des agriculteurs volontaires vers une évolution de leurs systèmes de production.

Enfin le PDR de la région Picardie intègre l'agro-écologie dans **l'ensemble des dispositifs au travers des principes de sélection.**

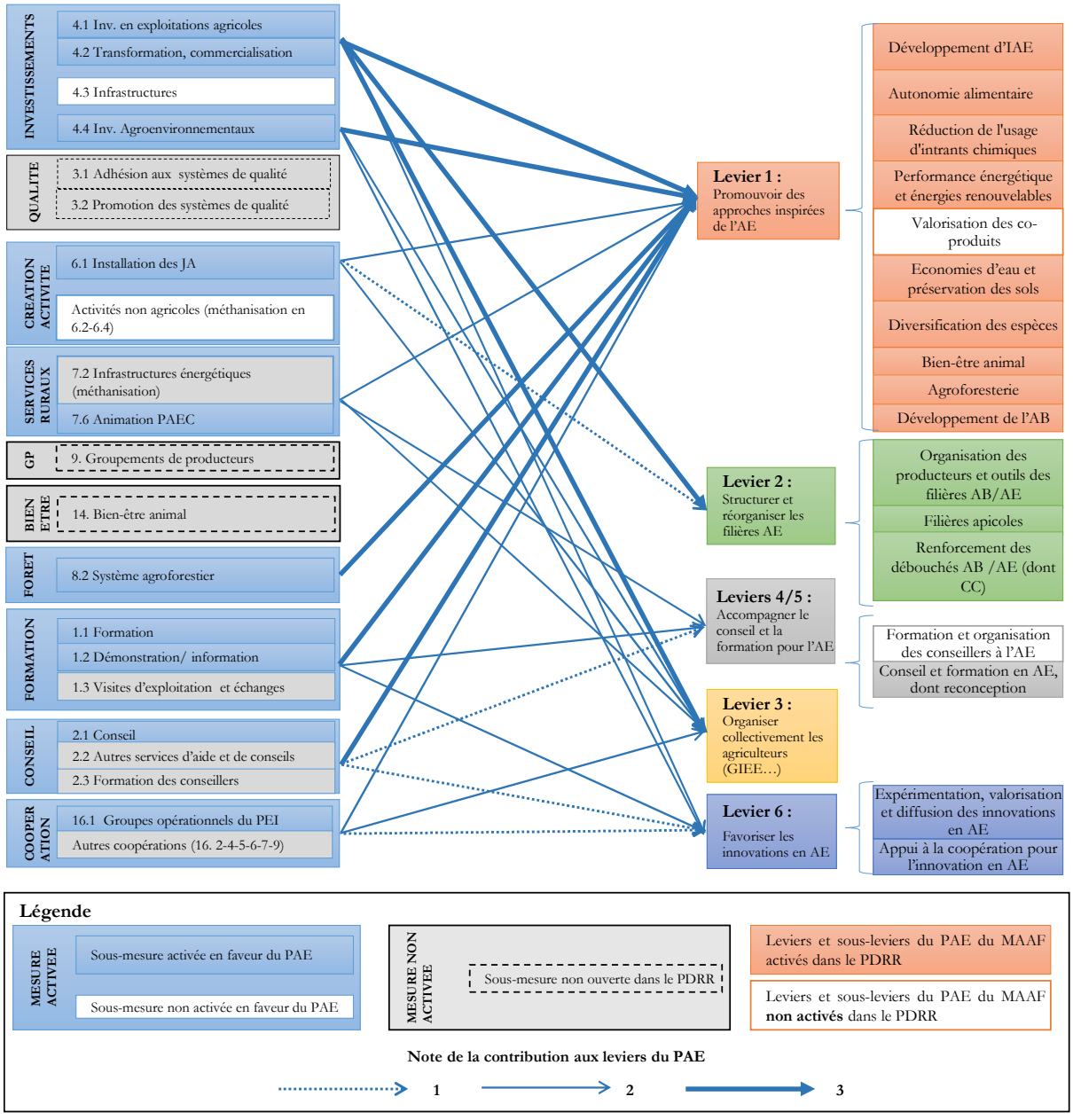
Il est par ailleurs indiqué dans les objectifs transversaux que la stratégie concourt à des actions en relation avec le PAE, qui visent en particulier à :

- Préserver la biodiversité et les espaces naturels, améliorer la gestion de l'eau et celle des sols ;
- Améliorer de la qualité de l'eau, de l'air, à la préservation des sols et au maintien de la biodiversité, via les MAEC et le soutien à l'AB notamment, mais également via des coopérations ou des actions de transfert des connaissances et de pratiques issues de l'agriculture biologique vers les autres agriculteurs ;
- Prendre en compte les problématiques environnementales comme critère de sélection des projets et permettent de soutenir des investissements contribuant à réduire les pollutions diffuses en conformité avec la DCE (réduction des pollutions aux pesticides et aux nitrates) et les directives sur la qualité de l'air (réduction des émissions de polluants atmosphériques) ;
- Accompagner des professionnels et des acteurs du monde rural vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement ;
- Soutenir la plantation de haies et l'implantation de systèmes agroforestiers contribuent à stocker du carbone dans les parcelles agricoles ;
- Soutenir l'élevage herbivore et l'amélioration de son autonomie alimentaire permettra d'augmenter le carbone stocké dans le sol grâce aux investissements facilitant l'utilisation de

l'herbe ainsi que le compostage des effluents ainsi que les investissements visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments d'élevage, industriels ou artisanaux.

Reconstitution de la logique d'intervention en faveur du projet agro-écologique et analyse de la pertinence

Figure 157 : Logique d'intervention du PDR Picardie en faveur du PAE



Le PDR Picardie a activé 7 dispositifs de l'analyse en faveur du PAE sur le potentiel de 10 considérés. Le PDR Picardie a la particularité de ne pas mobiliser la mesures 3, et ne comprends qu'une seule sous mesure pour les mesures 2 et 16. Les concepts agro-écologiques de valorisation des coproduits, apiculture n'ont pas été relevés dans les dispositifs mis en œuvre.

Le PDR Picardie couvre 7 besoins en lien avec la transition agro-écologique, faisant appel à une grande partie des concepts de l'agro-écologie, à l'exception du bien-être animal, des énergies renouvelables (méthanisation non couverte par le FEDER/FSE) et de l'apiculture, qui ne sont pas couverts par la logique d'intervention. Il est à noter que les besoins 2, 5 et 6 évoquent littéralement la reconception des systèmes.

La logique d'intervention ne couvre le sous-levier concernant la formation des conseillers et l'organisation des acteurs pour l'accompagnement du monde rural (mesure 2 ou 16 éventuellement). Celle-ci est toutefois induite par le besoin n°2 concernant l'accompagnement par du conseil à la reconception à des moments clés de l'exploitation. Le sous-levier concernant la valorisation des co-produits n'est pas non plus couvert.

Analyse de la cohérence

Analyse de la contribution des sous mesures et mesures au projet agro-écologique

Tableau 179 : Notes attribuées pour la contribution des mesures et sous mesures du PDR Picardie aux leviers du projet agro-écologique (source Oréade, Brèche, avril 2017)

Mesures et sous-mesures	Levier 1 – Concepts	Levier 2- Filières	Levier 3- collectifs	Levier 4/5 - Accompagnement	Levier 6 - Innovation	Note totale	Moyenne sur l'ensemble des PDRR
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie							
4.4	3	0	2	0	2	**7**	**6,3**
6.4	0	0	0	0	0	**0**	**3,5**
7	2	0	2	2	0	**6**	**6,6**
8.2	3	0	0	0	0	**3**	**4,5**
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie							
3	0	0	0	0	0	**0**	**4,9**
4.1-4.2	3	3	3	0	2	**11**	**10,5**
4.3	0	0	0	0	0	**0**	**5,0**
6.1	2	1	2	0	0	**5**	**5,0**
9	0	0	0	0	0	**0**	**NC**
16	2	0	2	0	1	**5**	**7,2**
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie							
1	3	0	0	2	2	**7**	**4,5**
2	3	0	0	1	1	**5**	**3,8**

La contribution du PDR Picardie se distingue par l'engagement particulièrement notable de 3 dispositifs sur les 8 activés pour l'agro-écologie : sous-mesure 6.1, et mesures 1 et 2.

Concernant les dispositifs fortement reliés à l'agro-écologie (catégorie 1), les sous-mesures 4.4 et 7.6 sont légèrement plus engagées que la moyenne. La sous mesure 4.4 priorise un grand nombre de sous leviers et en particulier les projets impliquant une MAEC ou participant à des démarches territoriales sur des zones à enjeux environnementaux ou projets collectifs innovants. La sous-mesure 8.2 priorise les essences favorables à la biodiversité mais n'est pas contributrice sur les autres leviers.

Dans la catégorie 2, la sous-mesure 6.1 se démarque des autres PDRR métropolitains, essentiellement par l'application d'une majoration allant bien au-delà du cadre national : de +10% à +200% pouvant être obtenue par le cumul de critères pour caractériser des systèmes agro-écologiques : appartenance à un GIEE, engagement dans une MAEC, en AB ou une autre certification HVEIII, mais aussi pour une grande part de surface en herbe de l'exploitation.

La contribution aux sous-mesures 4.1/4.2 est proche de la moyenne et contribue au maximum aux leviers 1 à 3, ainsi qu'une contribution non négligeable au levier 6 via une priorité donnée aux GO du PEI (synergie avec la mesure 16).

La mesure 16 est faiblement contributrice au PAE, notamment car le PDR prévoit seulement la sous-16.1 pouvant contribuer à l'agro-écologie sans qu'il y ait de critères favorisant les projets réellement impliqués dans l'agro-écologie.

Concernant la catégorie 3, la moins directement reliée au PAE, le PDR s'illustre par son engagement dans la mesure 1, qui a la particularité d'encourager les l'AB, l'agro-écologie et les GO et qui active 2 sous-mesures, permettant de varier les canaux de diffusion de l'information. La mesure 2, bien qu'elle ne mette pas en œuvre de critères favorable à l'AE, contribue aux leviers 1, 4/5 et 6, ce qui place le PDR Picardie parmi les PDRR ayant les plus fortes contributions au PAE via cette mesure.

Analyse des modalités de mise en œuvre des mesures (cf. Tableau 180)

Le PDR Picardie ne comprend aucun TO spécifique à l'agro-écologie dans son PDR. La sous-mesure 8.2 est prévue avec un taux d'aide maximal (80%). A noter un taux d'aide non maximal pour la sous-mesure 4.4 qui est prévue à 80% au lieu de 100% (mais supérieure à la moyenne de 76%).

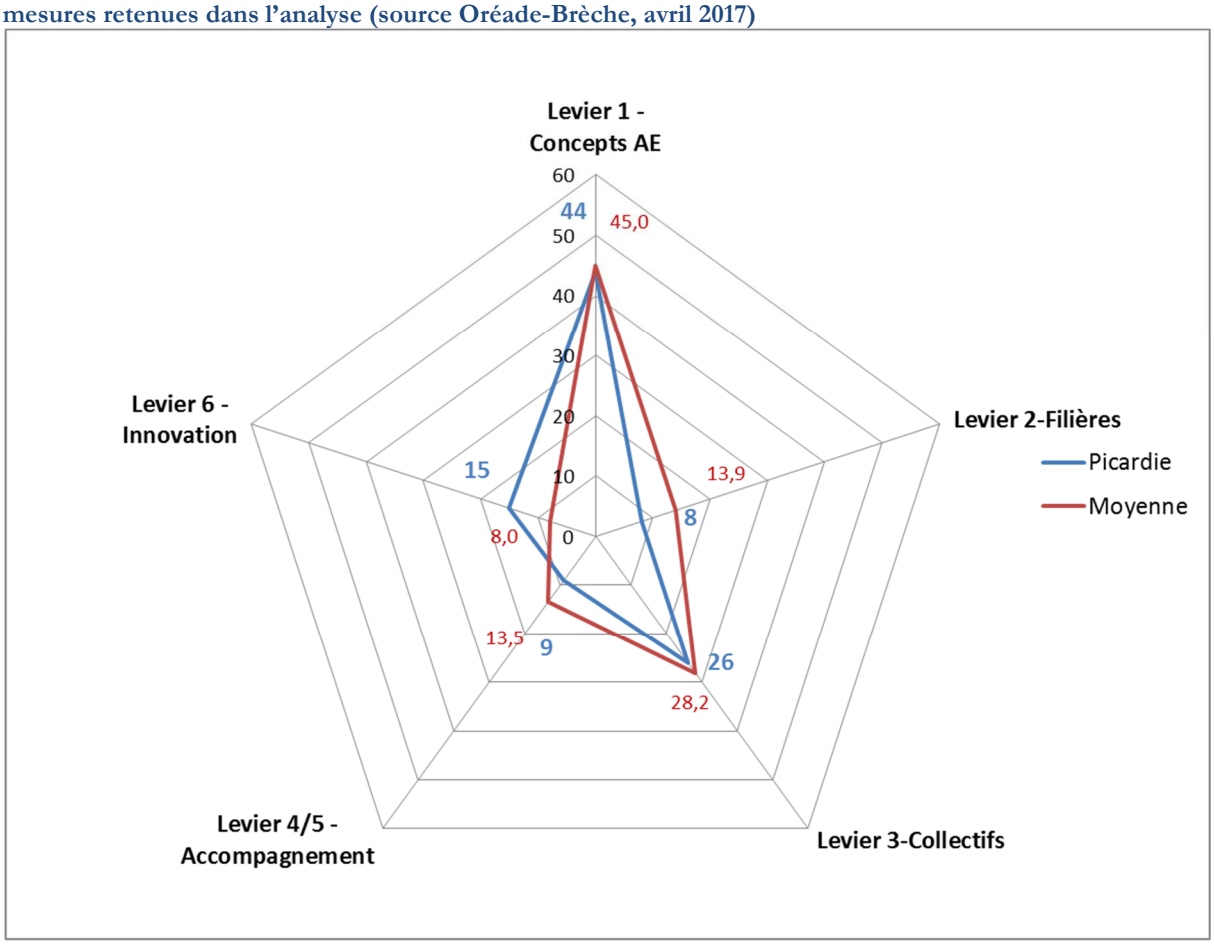
Le PDR Picardie mobilise les critères de sélection liés à l'agro-écologie pour 4 des 8 dispositifs activés (1, 4.1/4.2, 4.4 et 8.2). Les critères de majoration sont mobilisés seulement pour les dispositifs 4.1-4.2 (en plus de la 6.1, comme prévu dans le cadre national).

Les membres des GIEE ou projets portés par eux sont avantagés nommément dans la mesure 4.1 (sélection) (en plus de la 6.1 comme prévu dans le cadre national). Les projets en circuits courts sont avantagés dans la 4.1 uniquement.

Seules les mesures 7 et 6.1 sont en synergie avec la mesure 10 (par défaut). La mesure 11 est en synergie avec la mesure 1, 4.1/4.2 et 6.1.

Analyse de la contribution globale du PDR au PAE

Figure 158 : Contribution du PDR Picardie aux 5 leviers du PAE, sur l'ensemble des mesures et sous-mesures retenues dans l'analyse (source Oréade-Brèche, avril 2017)



La contribution globale du PDR Picardie au PAE est proche de la moyenne à l'échelle métropolitaine, avec une répartition différente des contributions aux leviers que pour la moyenne des PDRR. Les contributions aux leviers 1 et 3 sont proches de la moyenne. Le levier 1 est activé par l'ensemble des mesures. Le levier 3 est activé par l'ensemble de mesures sauf les mesures de catégorie 3 et la sous-mesure 8.2.

Les autres leviers ont des contributions contrastées par rapport à la moyenne. Le levier 6 est mobilisé par les mesures de catégorie 3, ainsi que les mesures 4 et 16 qui favorisent les innovations en lien avec l'agro-écologie. Il en résulte une contribution double par rapport à la moyenne. La contribution au levier 2 est faible relativement à la moyenne, la mesure 3 n'étant pas activée. Seules les sous-mesures 4.1/4.2 et 6.1 contribuent à la structuration des filières. Le levier 4/5 est très faiblement activé, seules les mesures de catégorie 3 y contribuent, ainsi que la mesure 7.

Allocation des moyens dédiés aux priorités 4 et 5

Quelques indicateurs non exhaustifs permettent d'avoir une idée des moyens financiers dédiés au projet agro-écologie sur le territoire du PDRR (voir Méthodologie § 2.5.1).

Indicateurs de budget dédié à l'agro-écologie *(source ODR, avril 2017)* :	PDR Picardie	Moyenne des PDRR	Mesures associées
Part des budgets alloués aux priorités 4 et 5 du développement rural[1]	43,2 %	**59.5 %**	M01, M02, M04, M0, M08, M10, M11, M12, M16
Part des budgets des mesures 10 et 11[2]	28,7%	**20 %**	AB (11) et MAEC (10)
Budget dédié à la sous mesure 8.2[3]	666 667 €	658 078 €	8.2-Agroforesterie

La part dédiée aux priorités 4 et 5 est nettement inférieure à la moyenne observée sur l'ensemble des PDRR : le budget relatif du PDR Picardie se classe au 19ième rang.

En revanche, les budgets relatifs des mesures 10 et 11 sont importants en comparaison à la moyenne sur l'ensemble des PDRR métropolitains (4ième rang).

A noter que la sous-mesure 8.2 représente le un budget dédié à l'agroforesterie proche de la moyenne des PDR métropolitains, ce qui atteste d'une volonté d'encourager ce type de systèmes relevant de la reconception.

Analyse de l'ambition

Indicateurs cibles liés à l'agro-écologie

Les indicateurs examinés ici sont relatifs aux contrats surfaciques MAE ou Natura 2000 engagées sur le territoire du PDRR. Il est important de rappeler que ces indicateurs n'apportent qu'une vision très partielle de l'ambition des PDRR. Leur résultat est donc à nuancer (voir Méthodologie §2.5.2.1).

Indicateurs cibles concernant l'agro-écologie, exprimés en % de SAU *(source ODR, avril 2017)*	PDR Picardie	Moyenne des PDRR	Mesures associées
T9 « contrats biodiversité et paysages »[4]	3,4%	**9,7%**	M01 M02 M04 M07 M10 M11 M12 M16
T10 « contrats gestion de l'eau »[5]	3,5%	**7,5%**	
T12 « contrats gestion des sols »[6]	1,3%	**5,3%**	
Indicateur cible spécifique	NC	NC	NC

Le PDR Picardie est associé à des objectifs de réalisation parmi les plus faibles sur les contrats de gestion soutenant la biodiversité, ainsi que sur ceux visant la gestion de l'eau et des sols.

Le PDR Picardie n'a pas retenu l'indicateur T18 « Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet des serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)». Il n'y pas d'indicateurs cibles spécifiques traduisant un objectif propre au PDRR en matière d'agro-écologie.

---

[1] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR. Cet indicateur est à utiliser avec prudence car les priorités 4 et 5 ne sont pas axées exclusivement vers l'agro-écologie, elles traitent également du soutien global à la foresterie et de la gestion de l'eau. De même des éléments favorables à l'agro-écologie ont pu être affectés à d'autres priorités (formation, diversification en priorité 1 et 2…).

[2] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR

[3] Il s'agit d'un indicateur de réalisation

[4] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)

[5] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)

[6] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à préserver l'état des sols (domaine prioritaire 4C)

D'après ces indicateurs, l'ambition du PDR Picardie, en comparaison aux autres PDRR, serait donc **très faible** pour les MAE et contrats Natura 2000.

Indicateurs de réalisation liés à l'agro-écologie

Nous avons choisi de nous intéresser à trois indicateurs de réalisation très liés à l'agro-écologie concernant les sous-mesures 8.2, 4.4 et les économies d'eau (voir Méthodologie § 2.5.2.2).

Indicateur de réalisation – valeurs prévues *(source ODR, avril 2017)*	PDR Picardie	Moyenne des PDRR
Nombre d'opérations soutenues dans le cadre de la SM4.4	350	263
Pourcentage de terres agricoles où des systèmes agroforestiers doivent être mis en place (SM 8.2)	0,026%	0.035%
Pourcentage de terres agricoles concernées par les investissements visant des économies en eau (M04)	NC	0.43 %
Indicateur spécifique	NC	NC

Un objectif important a été fixé pour le PDRR Picardie en nombre d'opérations financées dans le cadre de la sous-mesure 4.4, puisqu'il représente le 3ième rang des objectifs de réalisation. L'objectif de surface concernée par des économies d'eau n'est cependant pas défini.

Concernant les opérations en agroforesterie, la part de la surface visée est faible au regard de la moyenne, n'indiquant pas une ambition importante, mais un objectif est néanmoins défini.

D'après ces indicateurs, l'ambition du PDR Picardie serait donc modérée en comparaison aux autres PDRR, pour les opérations liées aux investissements agroenvironnementaux, aux systèmes agroforestiers et aux économies d'eau.

Niveau ESR des mesures

En dehors des sous-mesure 4.4 et 8.2, les dispositifs 4.1/4.2 (autonomie alimentaire encouragée), 2 (diagnostic global d'exploitation) et 6.1 (démarche de progrès encouragée par la modulation) du PDR Picardie sont engagées avec un niveau qualifié en reconception.

Tableau 180 : Modalités de mise en œuvre des mesures en faveur du PAE dans le PDR Picardie

Mesure	TO spécifique AE	Critères de sélection	Critères de majoration	MAEC	AB	Autre modalité de contribution à AE
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie						
4.4	Non	• Lien avec la souscription d'une MAEC ; • Lien avec les enjeux du territoire ; • Prévention de l'érosion des sols et des coulées de boue ; • Participation à l'amélioration de la qualité de la masse d'eau ; • Lien avec une démarche intégrée au niveau de l'exploitation ou du territoire (agriculture biologique, agro-écologie, GIEE, SRCE) ; • Diversité des espèces plantées pour les haies ; • Démarche collective du projet (y compris groupe opérationnel (GO) dans le cadre du PEI). L'AAP précise que les bénéficiaires GIEE sont avantagés au même titre que les CUMA et que les membres d'un GIEE sont également prioritaires.	Non	Non	Non	80 %
6.4	NC	NC	NC	NC	NC	NC
7				Oui	Non	Non
8.2		• Surface concernée, • Nombre d'essences planté, • Essences introduites favorables à la biodiversité (essences mellifères, arbres à baies)				80 %
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie						
3	NC	NC	NC	NC	NC	NC
4.1-4.2	Non	4.1 : • AB • Démarche agroenvironnementale : MAEC/GIEE ou démarche qualité ou vente directe • Investissement collectif (y compris projet issu de travaux d'un groupe opérationnel (GO) dans le cadre du PEI). • Ciblage des enjeux environnementaux L'AAP précise que les bénéficiaires GIEE sont avantagés au même titre que les CUMA et que les membres d'un GIEE sont également prioritaires. 4.2 : • AB • Prise en compte des problématiques environnementales dans le projet (étude d'impact sur la qualité de l'eau, les paysages et la biodiversité, en particulier); • Structuration de filière (Démarches collaboratives entre industriels,	4.1 : Taux de base de 25% avec majoration maximum de 15%, dont critères AE : • 15% pour l'efficacité énergétique exploitation • 10% pour projets AB • 10% pour un projet collectif (dont GO) 4.2 : Taux de base de 10% avec majoration de 30% maximum pour des critères comprenant des concepts AE : • 10% pour les projets améliorant l'efficacité énergétique de l'entreprise, • 10% pour les projets concernant l'agriculture biologique.	Non	Oui	Non

		voire avec les fournisseurs et les clients), • Amélioration des conditions de travail.				
4.3	NC	NC	NC	NC	NC	NC
6.1			Critère projet agro-écologique : de 10 à 200% d'amplitude de modulation selon critères cumulables: • GIEE (20%), • MAEC (20%), • Prairies permanentes ou STH (15 à 40%), • HVE III (30%), • AB (de 10 à 90% notamment 90% pour la conversion totale de l'exploitation en AB)	Oui	Oui	Non
9	NC	NC	NC	NC	NC	NC
16						
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie						
1		• AB, • Pratiques agroenvironnementales et climatiques ; • Conditions et organisation du travail ; • Projet porté par GO		Non	Oui	Non
2						

Annexe D21.Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Poitou-Charentes pour le projet agro-écologique

Sources consultées :

PDR Poitou-Charentes :

Version utilisée	**V 2.0 15/01/2016**
Site	ODR
Site consulté le	30 mars 2017

Liste des TO analysés pour leur contribution au PAE dans le PDR et documents de mise en œuvre consultés :

Titre du Type d'opération - V*olet le cas échéant*	**Type document**	**Période**
1.2.1 Activités de démonstration	AAP	2017
2.1.1 Conseil pour le développement technique, économique, environnemental et social des exploitations agricoles	NO	
3.1.1 Favoriser les nouvelles participations des agriculteurs aux systèmes de qualité	NC	
3.2.1 Opérations d'information et de promotion des produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine	NC	
4.1.1 Investissements pour la modernisation des élevages	Notice	2015
4.1.2 investissements pour les cultures spécialisées	NC	
4.1.3 investissements pour la réduction des pollutions et une meilleure utilisation de l'eau en production végétale	NC	
4.2.1. Investissements pour la transformation et la commercialisation des produits par les agriculteurs	NC	
4.4.1. Investissements pour la mise en place ou la restauration d'infrastructures agro-écologiques	NC	
6.1.1 DJA	AAP	Au fil de l'eau
7.6.5 : Animation pour la mise en place des MAEC et le développement de l'agriculture biologique	NC	
8.2.1 Mise en place de systèmes agroforestiers	NC	
16.1.1 : Aide au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI	NO	
16.4.1 : Coopération pour le développement des circuits courts et des marchés locaux	NC	

Légende :

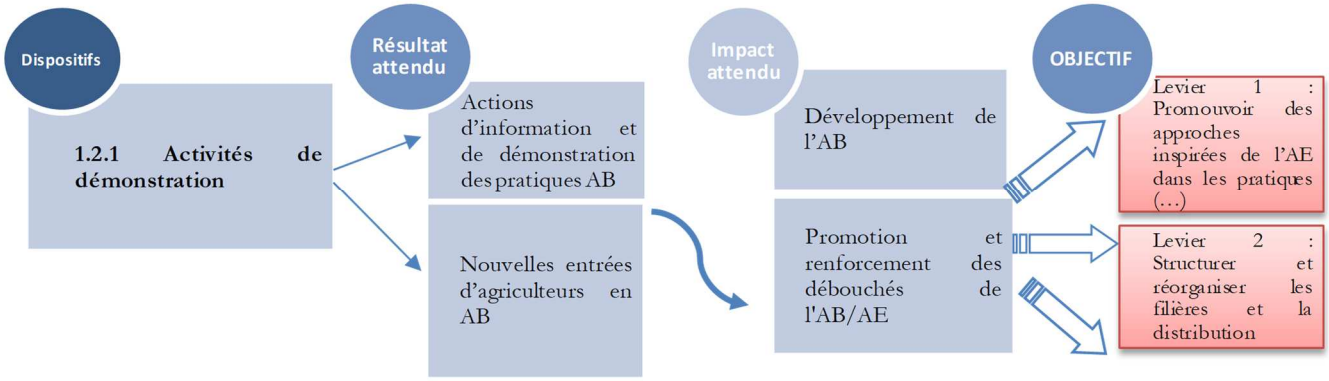
AAP : Appel à projets - IT : Instruction Technique- AMI : Appel à Manifestation d'intérêt
NO : TO non ouvert - NC : non connu

Caractérisation des types d'opération

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
L'objectif est de développer les formations continues pour permettre aux acteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire d'actualiser et d'acquérir des connaissances et des compétences favorisant leur évolution professionnelle, de s'adapter aux changements et de relever de nouveaux défis notamment en matière de développement durable. **Ces TO visent à mettre en œuvre des formations pour permettre aux publics cibles de faire évoluer les pratiques (TO 1) ainsi que des projets de démonstration et d'information pour transférer au mieux les connaissances aux actifs agricole, agroalimentaire ; pour adapter la production agricole et agro-alimentaire à l'évolution de la demande, en particulier pour des valorisations alimentaires s'inscrivant dans des filières de qualité reconnues par un signe officiel ; pour préserver l'état des ressources et richesses naturelles par une agriculture durable, notamment dans les zones prioritaires au regard de la qualité de l'eau potable et dans les zones Natura 2000 (TO 1.2.1 et 1.2.2).**	Développement de l'AB / Structuration de la filière bio

Figure 159 : Logique d'action de la mesure 1 du PDR Poitou-Charentes



Source : Elaboration basée sur le PDR Poitou-Charentes, Oréade-Brèche

Tableau 181 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 1 contribuant au projet agro-écologique

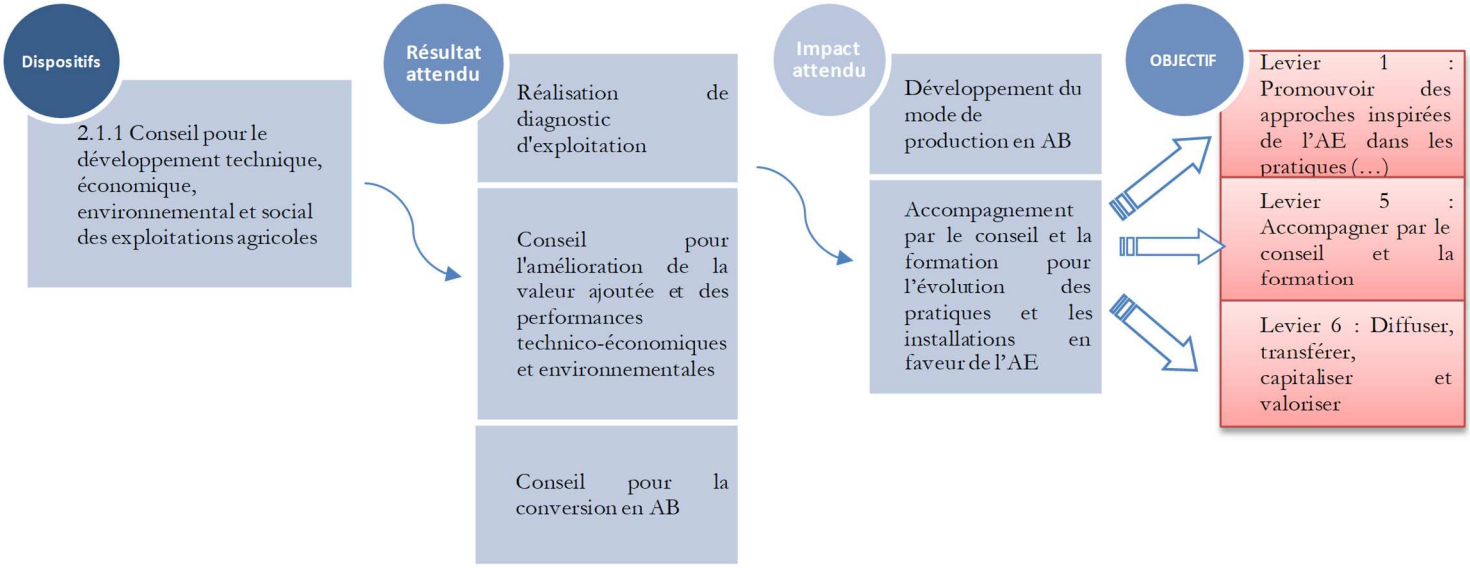
Libellé et numéro du TO		1.2.1 Activités de démonstration
Mesure et sous-mesure		1.2
Objectifs et description du TO, en lien avec le PAE		Réaliser des séances de travaux pratiques collectifs sur le terrain dans le but d'expliquer une technologie, une pratique innovante, l'utilisation d'équipements ou matériels nouveaux ou améliorés, une nouvelle méthode de production. Cela s'adresse aux personnes actives des secteurs agricole et agroalimentaire. *Il existe un AAP « Soutien au réseau bio de Nouvelle-Aquitaine ». Dans le cadre de cet AAP sont précisées les actions prévues pouvant être cofinancées par le FEADER :* *• Actions de démonstration (mise en œuvre de techniques culturales spécifiques à l'AB ; réunions spécifiques à l'AB ; séances de travaux pratiques collectifs sur le terrain (exploitations agricoles, stations techniques etc.).* *• Actions d'information (Encouragement à la conversion en AB, promotion des filières en AB ou mise en relation des différents acteurs dans le but de structurer une filière émergente ; réalisation de réunions, colloques, journées d'information, journées techniques/filières, communication de résultats, organisation de manifestations, journées filières en faveur de l'AB).*
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	Notamment la pertinence du projet de démonstration au regard des objectifs de l'appel à projets ; L'Excellence environnementale et sociale et l'innovation (élément novateur du projet de démonstration, partenariat et collaboration développés à l'occasion du projet de démonstration…)
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		AB / Structuration de la filière bio

Source : Elaboration basée sur le PDR Poitou-Charentes, Oréade-Brèche

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 2 vise à accompagner les exploitations agricoles afin leur performance économique et environnementale pour les activités de production et de commercialisation comme les circuits courts. L'accès aux services de conseil peut leur permettre une adaptation rapide aux évolutions des productions agricoles, de leur diversification et de leur mise en marché. **La mesure pourra aussi être mobilisée pour faciliter le conseil dans le domaine de la conversion à l'AB afin de favoriser l'atteinte des objectifs du plan Ambition Bio 2017.**	Double performance (sans précision) / Réalisation d'un diagnostic des exploitations / Commercialisation en circuits courts / AB

Figure 160 : Logique d'action de la mesure 2 du PDR Poitou-Charentes



Source : Elaboration basée sur le PDR Poitou-Charentes, Oréade-Brèche

Tableau 182 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 2 contribuant au projet agro-écologique

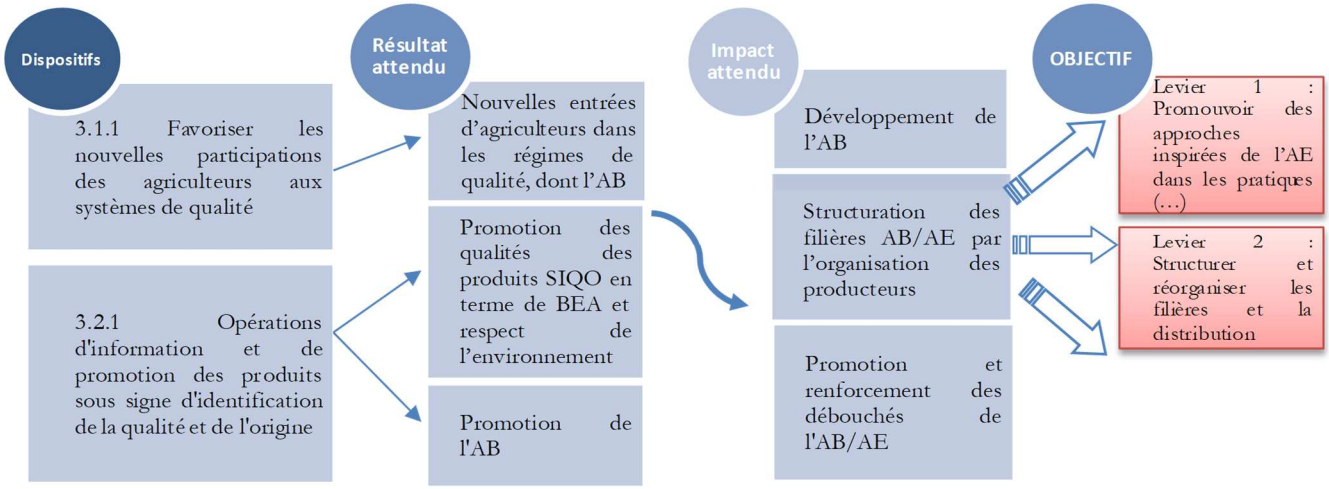
Libellé et numéro du TO		**2.1.1 Conseil pour le développement technique, économique, environnemental et social des exploitations agricoles**
Mesure et sous-mesure		2.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Le TO permet de proposer aux exploitants agricoles un conseil individuel visant une amélioration des performances technico-économiques, environnementales et sociales de leur exploitation. Le service de conseil doit permettre aux exploitants agricoles de développer la valeur ajoutée sur leur exploitation, facteur de compétitivité et d'adaptation au contexte économique. Les conseils couvrent en priorité les domaines suivants : - le conseil dans les élevages caprins pour l'amélioration des performances technico-économiques et environnementales (en particulier pour l'amélioration de la qualité du lait), - le conseil pour la conversion à l'AB, - le conseil pour la mise en place de circuits courts ou de proximité. Et peuvent prendre la forme suivante : diagnostic à l'échelle de l'exploitation, d'un ou de plusieurs ateliers, et/ou d'un appui technique ou économique.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	-
	Principes des critères de sélection	Sont prioritaires les offres de conseil dispensées dans différents domaines dont : - l'AB - l'accompagnement à la mise en place de circuits courts ou de proximité.
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Double performance / Réalisation d'un diagnostic des exploitations / Commercialisation en circuits courts / AB

Source : Elaboration basée sur le PDR Poitou-Charentes, Oréade-Brèche

Mesure 3 : Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 3 vise à d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent pour la première fois dans un système de qualité en les soutenant dans leur démarche qualité et de faciliter la promotion en lien avec les systèmes qualité (AB, AOP, IGP, STG, AOC, Label Rouge). **A travers leur cahier des charges, et en particulier pour l'AB, les démarches officielles de qualité améliorent la prise en compte des enjeux environnementaux.**	Développement de l'AB et autres SIQO

Figure 161 : Logique d'action de la mesure 3 du PDR Poitou-Charentes



Source : Elaboration basée sur le PDR Poitou-Charentes, Oréade-Brèche

Tableau 183 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 3 contribuant au projet agro-écologique

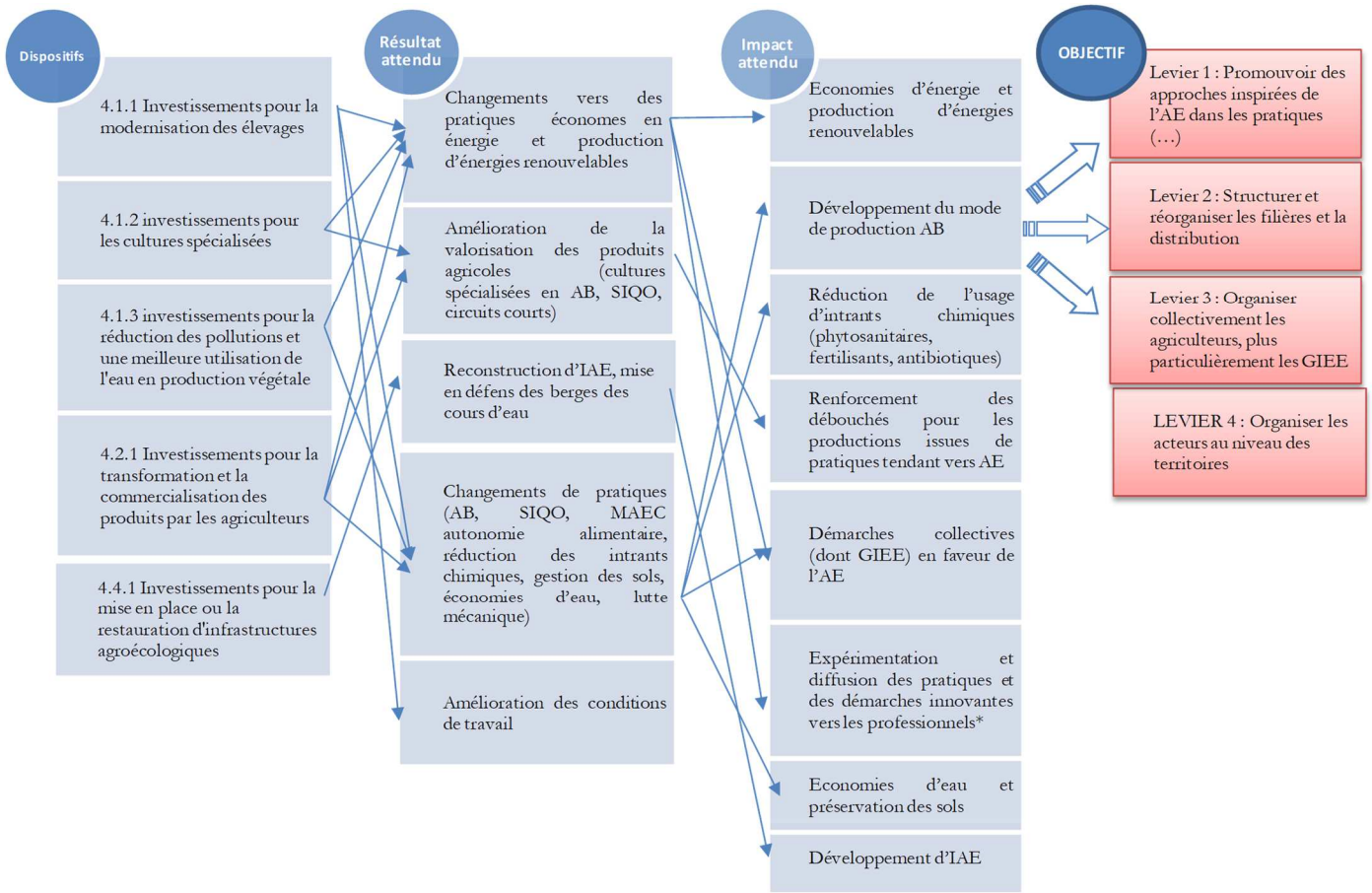
Libellé et numéro du TO		3.1.1 Favoriser les nouvelles participations des agriculteurs aux systèmes de qualité	3.2.1 Opérations d'information et de promotion des produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine
Mesure et sous-mesure		3.1	3.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir les agriculteurs de la région Poitou-Charentes pour toute nouvelle participation à un système qualité, dans l'objectif de bénéficier d'un signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) européens et nationaux en contribuant à les aider sur une durée maximum de deux ans pour les frais supportés afin d'adhérer à un tel système via une subvention.	Informer les consommateurs (salons, foires, points de vente) exclusivement sur les produits sous signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine. Il s'agit de souligner les caractéristiques spécifiques des produits, en termes notamment de qualité, de méthodes de production spécifiques, de bien-être des animaux, du respect de l'environnement et de l'attachement au terroir.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	Dont AB	Dont AB
	Principes des critères de sélection	Notamment AB	Sont prioritaires en premier, les produits bénéficiant de nouveaux signes apparus pendant la période 2014-2020, en second les produits issus de l'AB et en troisième, tous les autres produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine hors spiritueux.
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		AB / Structuration de la filière AB	AB / Bien-être animal / Structuration de la filière AB

Source : Elaboration basée sur le PDR Poitou-Charentes, Oréade-Brèche

Mesure 4 : Investissements physiques

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 4 vise à soutenir les investissements physiques productifs ou non, dans les exploitations agricoles et les entreprises agro-alimentaires afin d'améliorer la performance globale et de la durabilité des entreprises, favoriser le maintien des filières animales qui connaissent une forte déprise. La mesure cible également les productions dites spécialisées (maraîchage, arboriculture, production de semences etc.) qui sont peu présentes sur le territoire mais qui génèrent de l'emploi et une forte valeur ajoutée. **Les investissements visant la réduction des pollutions par les fertilisants et les pesticides seront soutenus grâce à l'opération 4.1.3. Cette opération sera aussi mobilisée pour faire des économies d'eau via des équipements permettant d'ajuster au mieux l'irrigation.** **L'opération 4.2.1 accompagnera les investissements des agriculteurs souhaitant transformer et commercialiser à la ferme.** **Enfin, la reconquête d'un environnement de qualité passe par la reconstitution d'un maillage d'infrastructures écologiques dense et diversifié qui sera soutenu par l'opération 4.4.1.** **La mesure contribue ainsi à maintenir une agriculture régionale diversifiée, transmissible et soucieuse du renouvellement des ressources naturelles notamment l'eau : patrimoine commun fragile et rare et qu'il faut économiser.**	Gestion des effluents /Autonomie alimentaire / AB / Amélioration des conditions de travails / Projets collectifs dont GIEE et GO du PEI / Economie d'énergie / Production d'énergie renouvelable / Efficience-substitution / MAEC / Economies d'eau / Structuration des filières courtes / Préservation des sols / IAE

Figure 162 : Logique d'action de la mesure 4 du PDR Poitou-Charentes



Source : Elaboration basée sur le PDR Poitou-Charentes, Oréade-Brèche

Tableau 184 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 4 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		4.1.1 Investissements pour la modernisation des élevages	4.1.2 investissements pour les cultures spécialisées	4.1.3 investissements pour la réduction des pollutions et une meilleure utilisation de l'eau en production végétale
Mesure et sous-mesure		4.1	4.1	4.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Ce TO a pour objectif de favoriser la performance économique et la durabilité du secteur de l'élevage grâce à la modernisation des bâtiments et des équipements, la diminution de la consommation énergétique, l'autonomie alimentaire, l'amélioration des conditions de travail des exploitants, le bien être des animaux à travers le soutien aux investissements liés : - au logement des animaux, - au stockage d'aliments secs pour l'alimentation du cheptel, au séchage des aliments et à la fabrication d'aliments à la ferme pour l'alimentation du bétail, - à la gestion des effluents, - à la réduction des consommations énergétiques des matériels, équipements et bâtiments, - à la réduction des GES.	Favoriser le développement de productions régionales spécialisées pour permettre le développement de marchés locaux et l'augmentation de la valeur ajoutée.	Favoriser les investissements de matériels ou d'équipements à vocation environnementale dans le domaine des productions végétales. Trois enjeux environnementaux cibles sont retenus: - réduction des pollutions par les pesticides dont matériel de substitution au traitement phytosanitaire (matériel de lutte mécanique contre les adventices : bineuse, houe rotative, écimeuse, etc.) ; outil d'aide à la décision - réduction des pollutions par les fertilisants grâce à des équipements visant à une meilleure répartition des apports (pesée embarquée des engrais minéraux et organiques, etc.) ; outils d'aide à la décision (logiciel de fertilisation, logiciel lié à l'agriculture de précision, outil de pilotage de la fertilisation, etc …). - réduction de la pression des prélèvements existants sur la ressource en eau par une meilleure gestion de l'irrigation avec des matériels permettant de raisonner les apports d'eau (sondes tensiométriques, appareils de mesure de la consommation d'eau, logiciel de pilotage de l'irrigation)
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	Dont la réalisation d'un diagnostic énergétique pour les investissements en lien avec l'énergie		-
	Principes des critères de sélection	Sont notamment prioritaires : les exploitations en AB et les structures collectives formées par des agriculteurs ou groupements d'agriculteurs, Et les projets qui privilégient : - l'excellence environnementale (matériaux biosourcés, production ou utilisation d'énergie renouvelable, économie d'énergie, récupération d'eau de pluie, alimentation du cheptel sans OGM, cultures sans OGM ni Végétaux Rendus Tolérants aux Herbicides, etc.) - l'autonomie alimentaire	Sont notamment prioritaires les projets portés par les exploitations en AB, les exploitations ayant une activité d'élevage concomitante à l'activité de production végétale, les structures collectives formées par des agriculteurs ou groupements d'agriculteurs ; Et les projets qui privilégient : - l'excellence environnementale (matériaux biosourcés, production ou utilisation d'énergie renouvelable, économie d'énergie, récupération d'eau de pluie, cultures sans OGM et VRTH, etc.), - les démarches qualité (SIQO etc.)	Sont notamment prioritaires les projets portés par les exploitations en AB, les exploitations ayant une activité d'élevage concomitante à l'activité de production végétale, les structures collectives formées par des agriculteurs ou groupements d'agriculteurs et les exploitations situées dans des zones sensibles pour la qualité de l'eau (aire d'alimentation de captage etc.) Et les projets qui privilégient : - l'excellence environnementale (engagement dans une MAEC ou démarche Re-Sources, investissement dans du matériel alternatif à l'usage des pesticides, cultures sans OGM et VRTH, etc.),

Libellé et numéro du TO		4.1.1 Investissements pour la modernisation des élevages	4.1.2 investissements pour les cultures spécialisées	4.1.3 investissements pour la réduction des pollutions et une meilleure utilisation de l'eau en production végétale
	Taux et montant d'aide	+ 10 % si le projet répond à des investissements collectifs portés par les GIEE, les CUMA ou les groupes opérationnels du PEI	+ 10 % si le projet répond à des investissements collectifs portés par les GIEE, les CUMA ou les groupes opérationnels du PEI	+ 10 % si le projet répond à des investissements collectifs portés par les GIEE, les CUMA ou les groupes opérationnels du PEI
Action/principe agro-écologique soutenu		Gestion des effluents /Autonomie alimentaire / AB / Amélioration des conditions de travail / Projets collectifs dont GIEE et GO du PEI / Economie d'énergie / Production d'énergie renouvelable	AB / SIQO / GIEE / PEI / Economie d'énergie / Production d'énergie renouvelable	Efficience-substitution / AB / SIQO / GIEE / PEI / MAEC / Economies d'eau

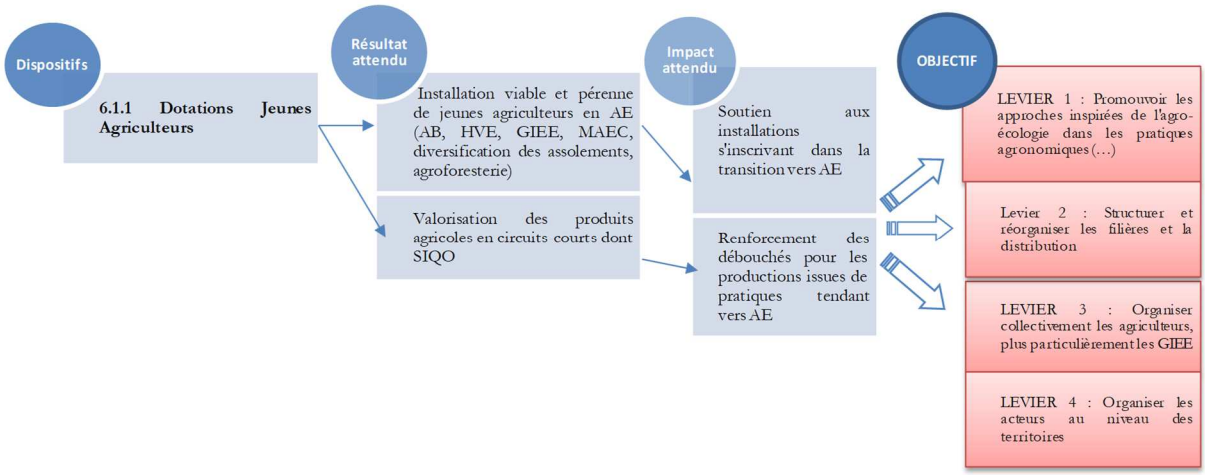
Source : Elaboration basée sur le PDR Poitou-Charentes, Oréade-Brèche

Libellé et numéro du TO		4.2.1. Investissements pour la transformation et la commercialisation des produits par les agriculteurs	4.4.1. Investissements pour la mise en place ou la restauration d'infrastructures agro-écologiques
Mesure et sous-mesure		4.2	
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		L'opération vise à soutenir les investissements pour la rénovation et la création d'ateliers de transformation à la ferme (fromagerie, conserverie etc) et de commercialisation en points de vente individuels ou collectifs au sein de l'exploitation agricole ou en dehors. Favoriser le développement de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles, tous secteurs de production confondus, par la transformation des produits agricoles en vue d'une commercialisation en circuits courts ou de proximité.	Favoriser la mise en place et la reconstitution d'infrastructures agro-écologiques (haies, mares, ripisylves, talus, zones humides tampons, murets) ainsi que la mise en défens des berges des cours d'eau, sur des terres agricoles et avec les objectifs suivants : - préserver ou rétablir la qualité de l'eau en réduisant le transfert des polluants agricoles, - limiter l'érosion des sols, - développer la biodiversité, - participer au maintien du patrimoine paysager des territoires ruraux.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	Sont notamment prioritaires les projets portés par les exploitations en AB et les structures collectives à statut agricole ; Ainsi que les projets qui privilégient notamment : l'excellence environnementale (économie énergétique, production ou utilisation d'énergie renouvelable, cultures sans OGM et VRTH, etc.), - une première démarche de diversification - l'adhésion à une démarche collective - la qualité des produits (SIQO…) - la distribution des produits en circuits courts ou de proximité	Sont prioritaires les projets qui privilégient notamment : - les investissements portés par des structures collectives, - l'excellence environnementale (utilisation de matériaux biodégradables, engagement dans une MAEC ou une démarche Re-Sources, utilisation d'essences locales, cultures sans OGM et VRTH etc.), - leur implantation en tout ou partie dans une zone sensible d'un point de vue de l'eau ou de la biodiversité
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/ principe agro-écologique soutenu		Structuration des filières courtes / Projet collectif / AB / SIQO / économie énergétique, production ou utilisation d'énergie renouvelable	IAE / Projets collectifs / MAEC / Préservation des sols

Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 6 vise à favoriser la création et la diversification des entreprises afin de maintenir la vitalité du territoire en s'appuyant sur les ressources locales. **En particulier sera encouragé le maintien des activités d'élevage dans leur diversité par la création et reprise d'activités.** **Cette mesure facilite la prise en compte de l'objectif transversal environnement, notamment lors de la phase de sélection des dossiers (des points supplémentaires sont attribués aux projets agro-écologiques) et à travers une majoration de l'aide pour le type d'opération 6.1.1 (agro-écologie).**	Soutien à l'installation d'agriculteurs en mode de production agro-écologique

Figure 163 : Logique d'action de la mesure 6 du PDR Poitou-Charentes



Source : Elaboration basée sur le PDR Poitou-Charentes Oréade-Brèche

Tableau 185 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 6 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		6.1.1 DJA
Mesure et sous-mesure		6.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Aide à l'installation des jeunes agriculteurs favorisant notamment les projets en faveur de l'AE. Le contenu du TO est défini dans le cadre national, seules les spécificités déclinées en Poitou-Charentes sont reportées ci-dessous.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	-
	Taux et montant d'aide	Modulations positives selon les 3 critères nationaux dont : - projet AE : Conformément au plan d'entreprise, le projet du candidat doit répondre au moins à l'un des critères suivants : projet d'installation en AB, appartenance à un GIEE, certification HVE de l'exploitation (Niveau 3), engagement dans une MAEC système, part des légumineuses à hauteur de 10% minimum de la SAU, taux Surface Toujours en Herbe (STH) / Surface Agricole Utile (SAU) supérieur à 65%, plantation d'une parcelle de 1 hectare minimum en agroforesterie - projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi : vente en circuits courts ou de proximité, création d'un atelier de transformation des produits à la ferme, engagement ou maintien d'un signe officiel de qualité des produits (label rouge, AOC/P, IGP, STG) Il existe un critère régional complémentaire : + 35 % pour les projets en élevage (atelier d'élevage en bovins, ovins, caprins, porcins, équins, lapins, volailles ou abeilles).
Action/principe agro-écologique soutenu		AB / GIEE / MAEC / HVE / Agroforesterie / Diversification des assolements / Circuits c

Source : Elaboration basée sur le PDR Poitou-Charentes, Oréade-Brèche

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 7 promeut la durabilité socio-économique et environnementale en zone rurale, en particulier agit sur : - l'animation et la restauration des sites Natura 2000 et l'animation pour des changements de pratiques agricoles à travers la mise en œuvre des MAEC sur des territoires à forts enjeux (TO 7.1.1, 7.6.1, 7.6.2, 7.6.3, 7.6.5), La mesure répond à l'objectif transversal d'atténuation des effets liés aux changements climatiques par le soutien à des pratiques touristiques durables appuyées sur la valorisation du patrimoine naturel, non émettrices de GES.	Diagnostic de territoire / MAEC / AB

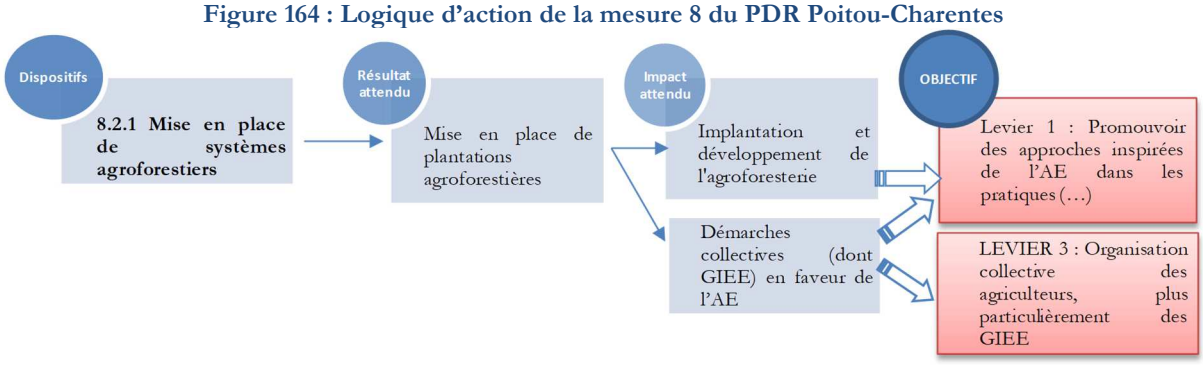
Tableau 186 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 7 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		7.6.5 : Animation pour la mise en place des MAEC et le développement de l'agriculture biologique
Mesure et sous-mesure		7.6
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		L'objectif du TO est d'assurer une animation de qualité sur le terrain et de créer un dynamisme collectif afin de garantir la mise en œuvre des outils relevant des mesures 10 et 11. Sont financés les actions d'animation, d'appui à la contractualisation et de communication nécessaires pour faire connaître, promouvoir et accompagner les agriculteurs dans le dispositif MAEC et/ou la conversion à l'AB. Cette opération informera les agriculteurs sur les enjeux environnementaux des territoires et les outils disponibles pour accompagner les évolutions de pratiques. L'animation se décline en différents phases, notamment la construction du PAEC en partenariat avec tous les acteurs du territoire, établi sur la base d'un diagnostic de territoire qui analyse les pratiques agricoles en place, identifie les enjeux environnementaux, etc. ; l'appui lors de la phase d'engagement avec la réalisation des diagnostics liés à la mise en œuvre des MAEC ou de l'AB par les exploitations ; le suivi du projet avec éventuellement l'organisation de journées d'échange sur certaines pratiques agricoles.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	Notamment : - Pertinence du territoire retenu par enjeu : qualité du diagnostic, enjeu(x) identifié(s)… - Stratégie d'animation : concertation, co-construction, partenariats déployés (expertise agricole-eau-biodiversité), instances de pilotage, actions collectives pour plus de mobilisation, suivi et évaluation… - Pertinence et niveau d'ambition des outils mobilisés : MAEC proposées, combinaisons d'opérations, niveau d'exigence et adéquation avec le diagnostic de territoire
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Diagnostic de territoire / MAEC / AB

Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 8 vise à favoriser la gestion durable de la forêt, et à développer l'agroforesterie, constituant une opportunité pour développer des systèmes de production agricoles plus vertueux et respectueux des ressources naturelles : cela permettrait de réintroduire l'agronomie comme moyen de développer l'agro-écologie au sein des exploitations agricoles (8.2.1).	Agroforesterie

Figure 164 : Logique d'action de la mesure 8 du PDR Poitou-Charentes



Source : Elaboration basée sur le PDR Poitou-Charentes, Oréade-Brèche

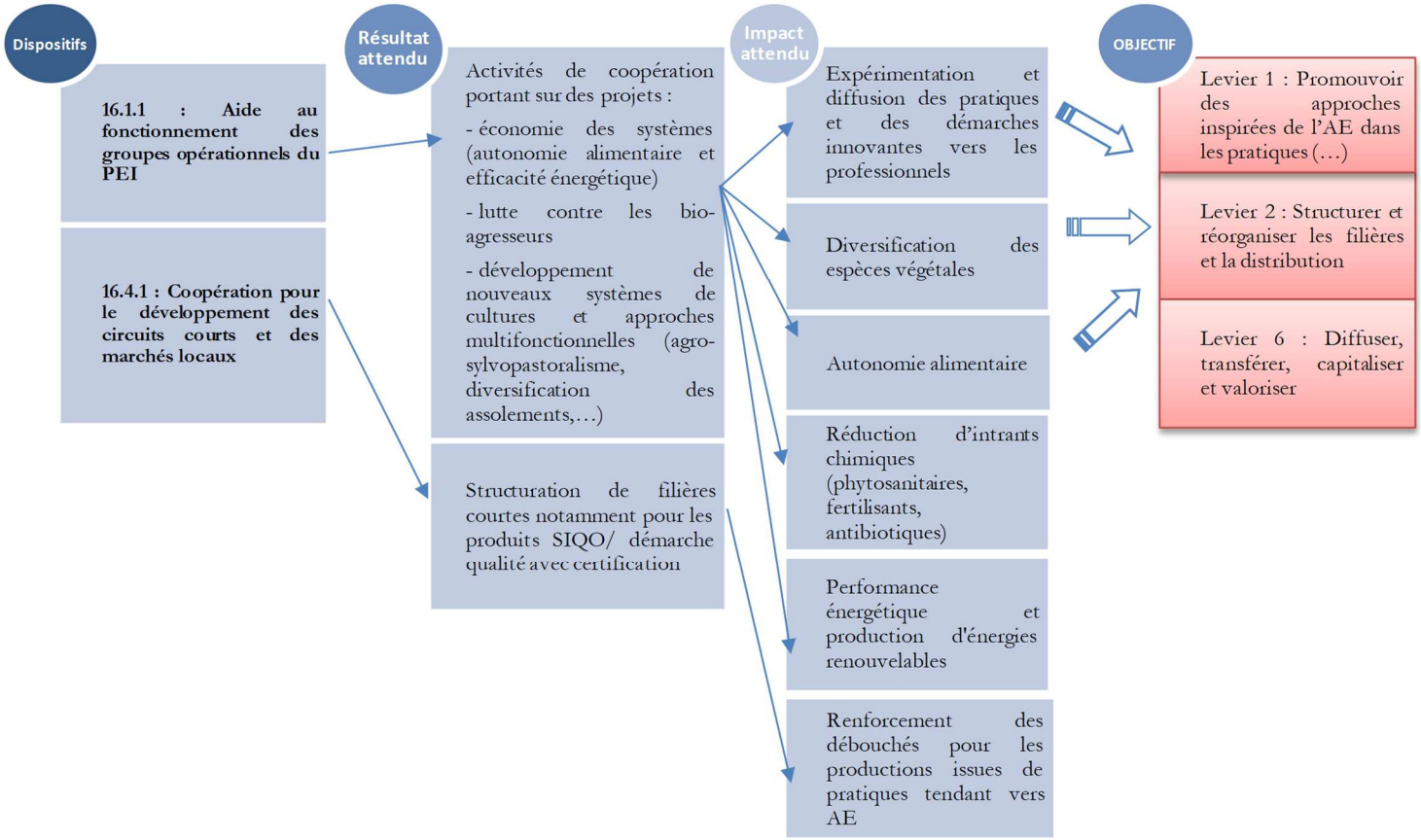
Tableau 187 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 8 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		**8.2.1 Mise en place de systèmes agroforestiers**
Mesure et sous-mesure		8.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Cette opération correspond au coût de mise en place de systèmes agroforestiers. La maintenance n'a pas été retenue. L'agroforesterie est bénéfique à de nombreux égards (protection des sols, préservation des ressources en eau, amélioration des échanges de matières organiques et minérales entre les différentes couches du sol et du sous-sol, diminution des intrants, revenu complémentaire pour l'exploitant, bien être des animaux d'élevage) et contribue à renforcer la séquestration du carbone. Bénéficiaires : notamment exploitants agricoles individuels, GIEE, GIEEF
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	-
	Principes des critères de sélection	Evaluation notamment basée sur les principes suivants : - la surface du projet, - les projets inscrits dans une démarche d'excellence environnementale incluant la préservation des sols, de l'eau, de la biodiversité et en accord avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Agroforesterie / GIEE / GIEEF / Préservation du sol et de la biodiversité

Mesure 16 : Coopération

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 16 vise à mettre en commun les moyens et les informations, afin de rendre les connaissances plus robustes et de fluidifier le transfert des informations à tous les niveaux et à tous les acteurs des territoires ruraux, de manière à trouver et mettre en place des solutions efficientes et adaptées aux territoires et aux acteurs de ces territoires, gages de la pérennité, du dynamisme et de l'adaptabilité de ces derniers. **La mesure permet notamment de favoriser les coopérations en vue de mettre au point des produits, procédés et technologies innovants pour faire face à une concurrence accrue et trouver de nouveaux marchés et débouchés aux productions agricoles.**	Autonomie alimentaire / Agro-sylvopastoralisme / Efficience-substitution / Efficacité énergétique / Diversification des assolements / Expérimentation / Diffusion des innovations et des connaissances / GIEE / GIEEF Structuration de filières courtes / SIQO

Figure 165 : Logique d'action de la mesure 16 du PDR Poitou-Charentes



Source : Elaboration basée sur le PDR Poitou-Charentes, Oréade-Brèche

Tableau 188 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 16 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		16.1.1 : Aide au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI	16.4.1 : Coopération pour le développement des circuits courts et des marchés locaux
Mesure et sous-mesure		16.1	16.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Favoriser le fonctionnement des GO du PEI agricole notamment dans leurs activités de coopération entre acteurs de recherche, développement, expérimentation et acteurs opérationnels de terrain. La création ou mise en place des GO ne sont pas prises en compte, seule est financée l'activité du GO dans le cadre de son projet (études de faisabilité, animations, promotion du projet, diffusion des résultats). Thématiques abordées : - autonomie alimentaire des troupeaux et efficience énergétique des systèmes d'exploitation, - gestion intégrée pour la lutte contre les bio-agresseurs, - approches organisationnelles innovantes dans les filières, - développement de nouveaux systèmes de cultures et approches multifonctionnelles (intégration de nouvelles plantes dans les rotations et leur valorisation, assolements collectifs, agro-sylvopastoralisme et valorisation du bois dans les systèmes agricoles, techniques culturales pour la résilience au changement climatique…),	Soutenir les actions de coopération entre acteurs des filières agricole et agroalimentaire pour mettre en place et développer des circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux. Les objectifs sont de favoriser l'organisation des filières en faveur de la recherche et de l'innovation ; et d'accroître la valeur ajoutée dans des produits agricoles par leur transformation.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	
	Principes des critères de sélection	Notamment : Pertinence de la thématique au regard des priorités du PDR et des objectifs de l'AAP ; Pluralité des acteurs engagés dans le projet et complémentarité des acteurs avec une priorité aux projets incluant un GIEE ou un GIEEF ; Intérêt agro-écologique des projets ; capacité de transfert à tous les niveaux, avec une mise en œuvre effective des solutions proposées.	Notamment : Nombre d'acteurs impliqués dans le projet, leur diversité et leur complémentarité ; Caractère structurant du projet sur la filière ; Produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine ; Projet intégrant une démarche qualité avec certification.
	Taux et montant d'aide	-	
Action/principe agro-écologique soutenu		Autonomie alimentaire / Agro-sylvopastoralisme / Efficience-substitution / Efficacité énergétique / Diversification des assolements / Expérimentation / Diffusion des innovations et des connaissances / GIEE / GIEEF	Structuration de filières courtes / SIQO

Source : Elaboration basée sur le PDR Poitou-Charentes, Oréade-Brèche

Conclusions sur la pertinence, la cohérence et le niveau d'ambition de la mobilisation du FEADER.

Identification des besoins spécifiques en termes de transition agro-écologique

Parmi les 27 besoins identifiés dans le PDR Poitou-Charentes, dix d'entre eux sont orientés vers la transition agro-écologique et les enjeux environnementaux, notamment liés à la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau. Les besoins ciblent les formations et conseils portant sur l'agroenvironnement (besoin 2), les pratiques liées à la limitation de l'utilisation des intrants de synthèse (pesticides, nitrates…), les économies d'énergie, l'innovation pour le développement durable, etc. Les pratiques respectueuses de l'environnement sont encouragées par le soutien à la conversion en AB et la structuration de la filière AB (besoin 16). Les besoins 19, 20, 23 promeuvent le maintien des systèmes prairiaux et les IAE, nécessaires à la préservation de la biodiversité et participant à l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles. L'autonomie énergétique est également évoquée dans le besoin 22 et s'accompagnera d'une production accrue d'énergies renouvelables.

Tableau 189 : Les besoins en lien avec la transition agro-écologique du PDR Poitou-Charentes

Nom	Contenu	Lien avec le PAE
B2. Développer la formation continue pour les salariés et les chefs d'entreprises sur le développement durable et l'innovation	Améliorer les connaissances des actifs de l'agriculture et agroalimentaire pour faire évoluer vers des systèmes durables respectueux des ressources et des richesses naturelles, s'adapter aux conséquences du changement climatique, diversifier les activités et favoriser l'innovation individuelle et collective.	Formation et diffusion des innovations / Agro-environnement (sans précision)
B5. Améliorer la performance économique et environnementale des exploitations par la diversification et l'agriculture durable	Accroître la performance par des systèmes plus durables basés sur l'agro-écologie et la diversification des productions, l'augmentation de la valeur ajoutée des produits. Accroître l'autonomie énergétique et alimentaire (par la production de légumineuses/protéagineux). Accompagner les agriculteurs dans la contractualisation des MAEC grâce à : - un conseil adapté ; - une incitation à la réorientation des systèmes à l'échelle de l'exploitation avec des objectifs de résultats et pas uniquement de moyens ; - l'amélioration des techniques alternatives et leur généralisation prioritairement sur les secteurs à enjeux eau et biodiversité.	Double performance MAEC Autonomie alimentaire et énergétique
B16. Développer une offre en produits issus de l'agriculture biologique en réponse à une demande forte du marché	Développer les surfaces et diversifier les productions biologiques en AB ; structurer les filières de distribution des produits bio.	Structuration de la filière AB Développement de l'AB
B17. Développer l'agriculture durable prioritairement sur les zones d'alimentation en eau, pour une meilleure qualité de l'eau	Orienter les pratiques agricoles vers une utilisation moindre des pesticides et des engrais de synthèse, vers des cultures économes en eau. Pour cela, la région doit mettre en œuvre à grande échelle les itinéraires culturaux économes en intrants, développer l'AB dans les aires d'alimentation de captage, maintenir l'élevage de plein air et les prairies.	Efficience-substitution Economies d'eau AB
B18. Diffuser largement les techniques d'usage économe de la ressource en eau en agriculture	Afin de tendre vers des usages de l'eau adaptés aux ressources, la région a besoin de généraliser les techniques et les systèmes de cultures économes en eau et de développer de nouvelles cultures en substitution de la monoculture du maïs ; d'un service de conseil adapté pour accompagner les agriculteurs dans cette évolution.	Efficience-substitution Economies d'eau
B19. Maintenir les systèmes prairiaux et les territoires bocagers, zones de forte richesse écologique	Afin de maintenir les systèmes prairiaux et territoires bocagers, espaces de biodiversité, la région a besoin de : . Maintenir l'élevage, notamment les systèmes herbivores orientés vers le pâturage extensif, . Mieux connaître les interactions entre les modes de conduite des systèmes	IAE Energies renouvelables

	prairiaux et l'expression de la biodiversité, . Développer la multifonctionnalité des haies et notamment pour la production de bois énergie et d'œuvre, . Former les agriculteurs à la valorisation multifonctionnelle de leurs haies	
B20. Valoriser les zones humides pour leur importance pour l'eau et la biodiversité	Préserver les 118 000 ha de zones humides dont le Marais poitevin, remplissant des fonctions multiples et importantes, dont le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau (rôle de filtre épurateur), la régulation des régimes hydrologiques (rôle d'éponge), l'accueil d'une faune et d'une flore remarquables (fonction d'alimentation, de reproduction et de refuge), la régulation des microclimats. Pour cela, la région doit gérer de manière adaptée les zones humides pour leur bon fonctionnement hydraulique, accueillir les activités agricoles compatibles avec les enjeux écologiques, sensibiliser et améliorer les connaissances de ces zones.	IAE Préservation de la biodiversité
B21. Sauvegarder les espaces agricoles hébergeant des espèces à forte valeur patrimoniale au plan européen	Afin de maintenir la biodiversité de la région, qui héberge plusieurs espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles elle joue un rôle clé dans leur conservation, il est nécessaire de : - maintenir des systèmes agricoles compatibles avec les enjeux écologiques, - maintenir une diversité des cultures et des assolements et notamment la présence de prairies et de cultures pluriannuelles de légumineuses dans les zones céréalières, - réduire significativement l'usage des pesticides, - éviter l'uniformisation des paysages et l'agrandissement des parcelles, - connaître les interactions entre pratiques agricoles et biodiversité.	Préservation de la biodiversité / IAE/ Diversification des assolements, notamment légumineuses / Efficience-substitution
B22. Développer l'autonomie énergétique des exploitations agricoles et des IAA	Améliorer l'efficacité énergétique des équipements par : - la multiplication des opérations de maîtrise de l'énergie notamment pour les besoins de chaleur, - la conception de bâtiments alliant à la fois bien être animal et économie d'électricité par l'usage efficace de la lumière naturelle. - l'accompagnement des initiatives individuelles ou collectives d'équipement en unités d'énergie renouvelable en développant la consommation de l'énergie produite localement, - l'encouragement des initiatives des exploitations valorisant, par des procédés biologiques l'utilisation comme amendements de la matière organique, - l'utilisation du biogaz comme carburant pour les véhicules agricoles	Economies d'énergie / Production d'énergies renouvelables / Autonomie énergétique
B23. Favoriser les systèmes d'exploitation et les pratiques faiblement émetteurs de gaz à effet de serre	Afin de faire évoluer les pratiques vers une agriculture durable faiblement émettrice en GES, il est nécessaire de : Développer les pratiques culturales permettant l'incorporation et l'augmentation de la matière organique dans les sols ; reconquérir par leur densification et leur restauration les haies et créer de nouveaux maillages ; encourager les systèmes de production économes en intrants de synthèse ; valoriser par la méthanisation ou le compostage, la valeur amendante et fertilisante des fumiers, lisiers et autres déchets végétaux agricoles.	Gestion du sol IAE Efficience-substitution Méthanisation

Source : Elaboration basée sur le PDR Poitou-Charentes, Oréade-Brèche

Analyse de la stratégie en lien avec l'agro-écologie

La stratégie définie par l'Autorité de Gestion a pour but de répondre à la stratégie 2020 de l'UE, en promouvant un développement inclusif, durable et innovant favorable à l'emploi, à la préservation des ressources et richesses naturelles et à l'adaptation au marché par l'innovation.

Le PDR Poitou-Charentes est construit autour de six axes majeurs, présentés ci-dessous par thème et par importance au regard des moyens financiers alloués :

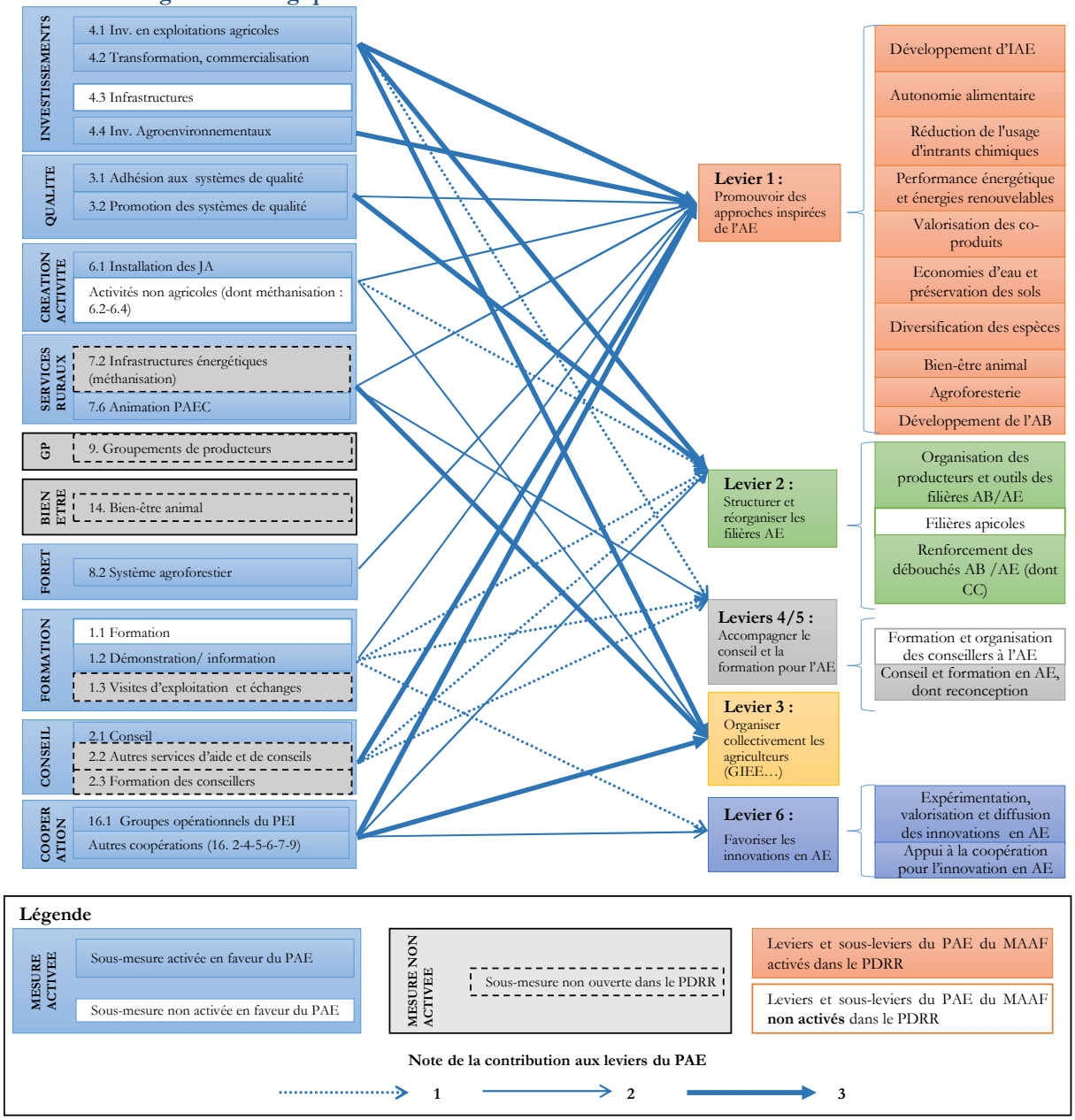
- 1. Développer une agriculture et une sylviculture durables, économes en intrants et respectueuses des ressources et richesses naturelles (Besoins : 9, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 27) ; pour cela, la Région privilégie les formes d'agricultures, notamment l'agro-écologie, qui valorisent et accroissent les potentiels naturels de la diversité des végétaux et des animaux en préservant les ressources naturelles (air, eau, sols) et la biodiversité ; réoriente les systèmes agricoles par le développement de l'AB et les MAEC, ciblées en priorité sur les zones à enjeu

eau, sur les sites Natura 2000 et dans les zones bocagères qui sont souvent soumises à des handicaps naturels. La Région promeut également une évolution de certaines pratiques culturales notamment par le développement des cultures et des pratiques économes en eau et en intrants de synthèse, par le développement d'IAE, d'outils d'irrigation efficients, de matériels alternatifs aux pesticides, etc. Le PDR encouragera les projets collectifs liant, sur un même territoire, les agriculteurs dans un partenariat éleveurs/céréaliers pour la production de fourrages riches en azote, particulièrement la luzerne, en contrepartie d'une valorisation de la matière organique issue des élevages. Ce partenariat permettra par une polyculture-élevage à l'échelle territoriale, de réduire les importations en produits azotés de synthèse, de consolider la compétitivité des élevages et d'améliorer la valeur agronomique des sols en confortant le stockage du carbone. Afin de préserver la biodiversité, la Région favorisera le maintien de l'élevage (notamment dans les zones de handicap naturel), basé sur le pâturage et la diversité des productions végétales ; ainsi que l'allongement des rotations, les légumineuses et les prairies (MAEC).

- 2. Garantir un secteur primaire diversifié, compétitif économiquement et environnementalement et pourvoyeur d'emplois notamment par le maintien de l'élevage : accompagnement par la formation des éleveurs caprins notamment (la région étant leader national pour cette filière), modernisation des outils de production, réduction des coûts par une meilleure autonomie alimentaire et énergétique, amélioration de la valorisation des produits agricoles.
- 3. Assurer l'installation et le renouvellement des générations en agriculture en soutenant les investissements liés à la performance environnementale, à la création de valeur ajoutée sur l'exploitation, à l'amélioration des conditions de travail ;
- 4. Valoriser les productions locales et de qualité pour consolider le lien entre producteurs et consommateurs et soutenir le développement d'une industrie agro-alimentaire moderne, innovante et ancrée dans les territoires ; pour cela la Région promeut la diversification des productions à l'échelle de l'exploitation.
- 5. Encourager l'innovation, la formation et le transfert de connaissances ; la Région accompagnera les besoins en formation continue, en information et en conseil en priorisant les thématiques de l'agriculture durable, de l'agro-écologie, de l'économie verte et de la compétitivité.
- 6. Maintenir dans les territoires ruraux une économie dynamique résiliente et une offre adaptée en services de base.

Reconstitution de la logique d'intervention en faveur du projet agro-écologique et analyse de la pertinence

Figure 166 : Logique d'intervention du PDR Poitou-Charentes en faveur du PAE



Le PDR Poitou-Charentes identifie 10 besoins en lien avec la transition agro-écologique. Ces besoins insistent en particulier sur les sous leviers de l'agro-écologie que sont **les IAE et la préservation de la biodiversité, la réduction des intrants, l'autonomie alimentaire, les économies d'énergie et les énergies renouvelables, les économies d'eau et le développement de l'AB.** Ils citent également la formation pour l'AE, la structuration des filières AE, la gestion des sols et la diversification des assolements.

Le PDR Poitou-Charentes a activé un nombre relativement important de dispositifs de l'analyse en faveur du PAE, 8 sur le potentiel de 10.

Ce PDR a la particularité de ne pas mobiliser les sous-mesures 1.1, 1.3, 2.2 ni 2.3. La mobilisation des celles-ci, ou du moins d'une partie d'entre elles, auraient pourtant potentiellement permis de mieux répondre au besoin exprimé en termes de formation pour l'AE. L'absence d'activation de la sous-mesure 4.3 pose également question vis-à-vis de la volonté exprimée dans les besoins de favoriser les économies d'eau, le développement des IAE et des énergies renouvelables car cette sous-mesure peut potentiellement le permettre. Les sous-mesures 6.4 et 7.2 aurait également pu contribuer au développement des énergies renouvelables si elle avait été activée.

Enfin, le PDR ne mobilise pas les mesures 9 et 14, ce qui est relativement commun.

On peut néanmoins noter que le PDR Poitou-Charentes a choisi d'activer la mesure 8.2 pour l'agroforesterie, ce qui n'est le cas que de 12 PDRR.

La logique d'intervention couvre l'ensemble des sous-leviers PAE excepté la formation des conseiller et les filières apicoles. L'éventail des sous-leviers couverts par le PDR est donc plus large que ceux exprimés dans les besoins.

Suite à cette analyse, on peut noter que la relation entre les besoins exprimés et la mise en œuvre du PDR est très approximative.

Analyse de la cohérence

Analyse de la contribution des sous mesures et mesures au projet agro-écologique

Tableau 190 : Notes attribuées pour la contribution des mesures et sous mesures du PDR Poitou-Charentes aux leviers du projet agro-écologique

Mesures et sous-mesures	Levier 1 – Concepts	Levier 2- Filières	Levier 3- collectifs	Levier 4/5 – Accompagnement	Levier 6 – Innovation	Note totale	Moyenne sur l'ensemble des PDRR
Catégorie 1 – Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie							
4.4	3	0	2	0	0	**5**	**6,3**
6.4	0	0	0	0	0	**0**	**3,5**
7	2	0	3	2	0	**7**	**6,6**
8.2	2	0	0	0	0	**2**	**4,5**
Catégorie 2 – Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie							
3	2	3	0	0	0	**5**	**4,9**
4.1-4.2	3	3	3	1	0	**10**	**10,5**
4.3	0	0	0	0	0	**0**	**5.0**
6.1	2	1	2	0	0	**5**	**5,0**
9	0	0	0	0	0	**0**	**NC**
16	3	2	3	0	2	**10**	**7,2**
Catégorie 3 – Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie							
1	2	1	0	1	1	**5**	**4,5**
2	3	1	0	1	0	**5**	**3,8**

Il est à noter que les contributions des mesures 1, 2, 7 est 16 au PAE sont parmi les plus élevée des PDRR français. Concernant la formation et le conseil, c'est la présence de critères de sélection pour la thématique AB et la contribution conjointe des mesures à plusieurs leviers qui explique cette forte contribution. Pour

l'animation MAEC, c'est la mise en œuvre d'un TO spécifique à l'agro-écologie qui lui implique une contribution élevée au PAE. Enfin, la mesure 16 favorise fortement l'AE de par la présence d'un TO spécifique à l'AB.

Le PDR Poitou-Charentes s'illustre également par sa mesure 3 qui a une note supérieure à la moyenne des PDRR du fait notamment de sa contribution relativement forte au levier 1.
En revanche, la mesure 8.2 a une note très faible qui s'explique par la non activation du levier 3.

On notera que les sous-mesures 4.3, 6.4 et 1.1, bien qu'activées dans le PDR, ne sont pas engagée pour l'AE.

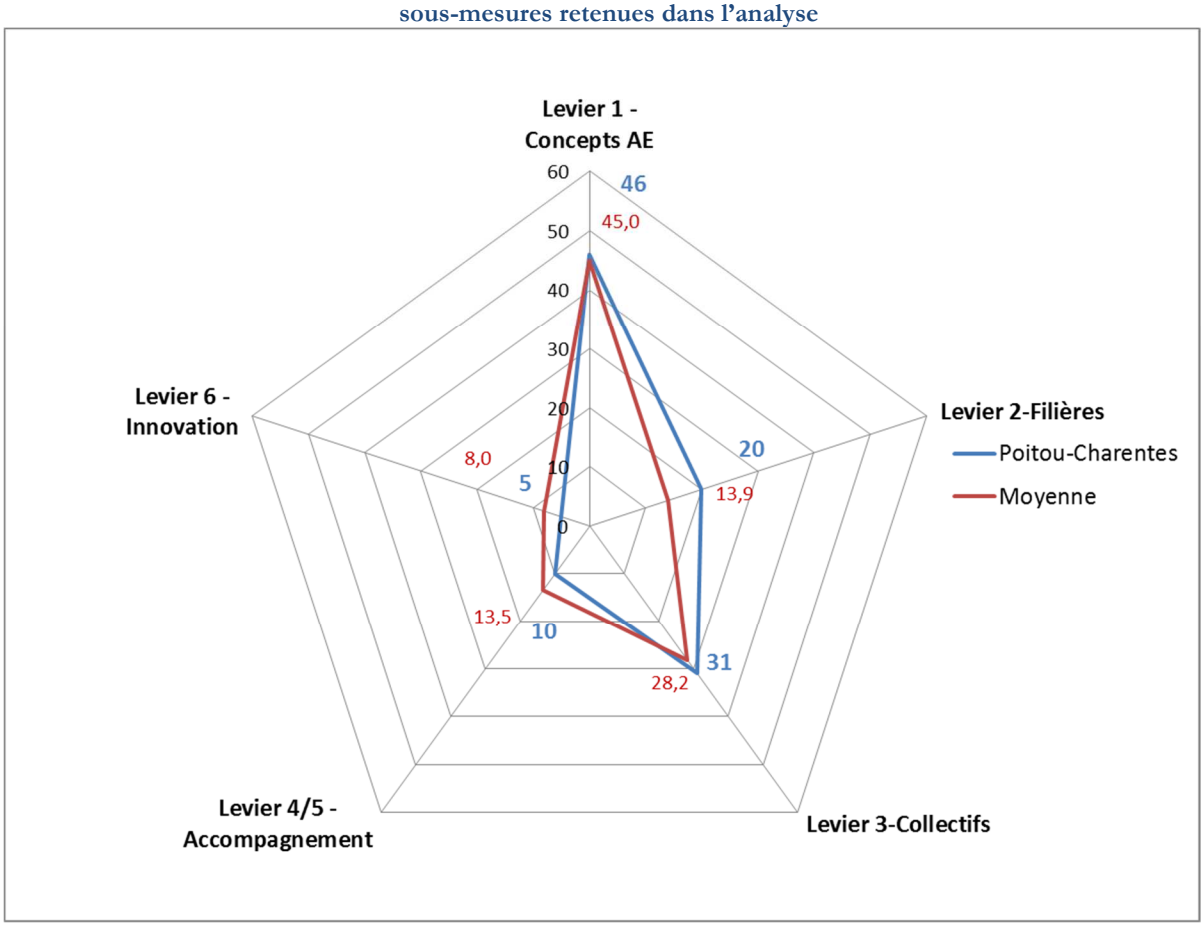
Analyse des modalités de mise en œuvre des mesures (cf. Tableau 191)

Le PDR Poitou-Charentes propose deux TO spécifiques ciblées sur le développement de l'AB via le TO Animation PAEC et sur les investissements pour la réduction des pollutions des eaux (4.1-4.2).

Il mobilise des critères de sélection liés à l'agro-écologie pour 7 des 9 dispositifs activés (mesures 2, 3, 7, 16, 4.4, 6.1, 8.2) et des critères de majoration pour 2 d'entre elles (mesures 4.1-4.2 et 6.1). L'AB est ainsi favorisé par trois dispositifs. Les MAEC et les démarches collectives d'agriculteurs sont également citées à plusieurs reprises. Enfin, on trouve aussi des critères concernant par exemple l'autonomie alimentaire ou encore la préservation des eaux et des sols.

Enfin, on remarque que 5 des dispositifs activés pour l'agro-écologie sont en synergie avec la mesure 10 (AB), les dispositifs 2, 3, 7, 41-4.2, 6.1, du fait de critères de sélection ou de majoration favorables à l'AB ou de l'ouverture d'un TO axé sur la thématique du développement de l'AB. Deux sont en synergie avec la mesure 11 (MAEC) de par l'ouverture du TO animation PAEC ou de critères favorisant les MAEC. Il y a ainsi une bonne synergie, en particulier avec la mesure 10 (AB).

Figure 167 : Contribution du PDR Poitou-Charentes aux 5 leviers du PAE, sur l'ensemble des mesures et sous-mesures retenues dans l'analyse



Le PDR Poitou-Charentes contribue aux leviers 1, 3 et 4/5 avec des notes proches de la moyenne des PDRR. En revanche, il se différencie par une contribution plus élevée au levier 2, concernant la structuration des filières en AE, et plus faible pour le levier 6, sur l'innovation en AE.

Cette contribution élevée au levier 2 s'explique notamment par les engagements des mesures 16 et 4.1-4.2 pour ce levier. La contribution faible au levier 6 est liée au fait que seule les mesures 16 et 1 le favorisent.

On notera que la volonté de structuration des filières en AE était exprimée dans les besoins du PDR.

Allocation des moyens dédiés aux priorités 4 et 5

Quelques indicateurs non exhaustifs permettent d'avoir une idée des moyens financiers dédiés au projet agro-écologie sur le territoire du PDRR (voir Méthodologie § 2.5.1).

Indicateurs de budget dédié à l'agro-écologie *(source ODR, avril 2017)* :	Valeur pour le PDR	Moyenne des PDRR	Mesures associées
Part des budgets alloués aux priorités 4 et 5 du développement rural[1]	65,7 %	**59.5 %**	M04, M07, M08, M11, M12, M16
Part des budgets des mesures 10 et 11[2]	36,5%	**20 %**	AB (11) et MAEC (10)
Budget dédié à la sous mesure 8.2[3]	133 333 €	658 078 €	8.2-agroforesterie

La part du budget allouée aux priorités 4 et 5 du développement rural est supérieure à la moyenne des PDRR. De même, les budgets des mesures 10 et 11 sont proportionnellement plus élevés qu'en moyenne sur l'ensemble des PDRR. Tout ceci semble indiquer une volonté de mettre des moyens financiers au service de la transition agro-écologique.

Concernant la sous-mesure 8.2, le budget alloué est en revanche le plus faible de l'ensemble des PDRR ayant activé cette sous-mesure. Cela fait écho à la faible contribution au PAE observée pour cette sous-mesure. L'agroforesterie, bien que faisant partie des objectifs, ne semble donc pas être pour autant une priorité.

Analyse de l'ambition

Indicateurs cibles liés à l'agro-écologie

Les indicateurs examinés ici sont relatifs aux contrats surfaciques MAE ou Natura 2000 engagées sur le territoire du PDRR. Il est important de rappeler que ces indicateurs n'apportent qu'une vision très partielle de l'ambition des PDRR. Leur résultat est donc à nuancer (voir Méthodologie §2.5.2.1).

Indicateurs cibles concernant l'agro-écologie, exprimés en % de SAU	PDR Poitou-Charentes	Moyenne des PDRR	Mesures associées
T9 « contrats biodiversité et paysages »[1]	8,77 %	**9.7%**	M04 M07 M08 M10 M11 M12 M13
T10 « contrats gestion de l'eau »[2]	4,23 %	**7.4%**	
T12 « gestion des sols »[3]	0,48 %	**5.3%**	
Indicateur cible spécifique	**NC**	NC	NC

Le PDR Poitou-Charentes possède un objectif sur les contrats de gestion soutenant la biodiversité et les paysages assez proche de la moyenne. Cela illustre bien le besoin exprimé par le PDR de préservation de la biodiversité. L'objectif relatif à la gestion de l'eau est en revanche moins ambitieux, ce qui est en contradiction avec la présence de la thématique de gestion de l'eau dans les besoins à mettre en œuvre. Enfin, on note que l'objectif en terme de gestion des sols est particulièrement faible et même quasi nul. Cette thématique, bien que secondaire, était également citée dans les besoins.

Par ailleurs, Le PDR Poitou-Charentes n'a pas retenu l'indicateur T18 « Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet des serre et/ou d'ammoniac

[1] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR. Cet indicateur est à utiliser avec prudence car les priorités 4 et 5 ne sont pas axées exclusivement vers l'agro-écologie, elles traitent également du soutien global à la foresterie et de la gestion de l'eau. De même des éléments favorables à l'agro-écologie ont pu être affectés à d'autres priorités (formation, diversification en priorité 1 et 2…).
[2] Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR
[3] Il s'agit d'un indicateur de réalisation

(domaine prioritaire 5D)». Il n'y pas d'indicateurs cibles spécifiques traduisant un objectif propre au PDRR en matière d'agro-écologie.

D'après ces indicateurs, l'ambition du PDR Poitou-Charentes serait donc **modérée à faible** en comparaison aux autres PDRR.

Indicateurs de réalisation liés à l'agro-écologie

Nous avons choisi de nous intéresser à trois indicateurs de réalisation très liés à l'agro-écologie concernant les sous-mesures 8.2, 4.4 et les économies d'eau (voir Méthodologie § 2.5.2.2).

Indicateur de réalisation – valeurs prévues *(source ODR, avril 2017)*	PDR Poitou-Charentes	Moyenne des PDRR
Nombre d'opérations soutenues dans le cadre de la SM 4.4	200	263
Pourcentage de terres agricoles où des systèmes agroforestiers doivent être mis en place (SM 8.2)	0,013%	0.03%
Pourcentage de terres agricoles concerné par les investissements visant des économies en eau (M04)	0,47%	0.43 %
Indicateur spécifique	NC	NC

Les indicateurs de réalisation concernant la mise en œuvre d'opérations de soutien à des investissements non productifs (4.4) et les investissements visant des économies en eau du PDR Poitou-Charentes ne semble pas indiquer un volontarisme supérieur à la normale concernant cet objectif. L'indicateur concernant la mise en place des systèmes agroforestiers est, lui, bien inférieur à la moyenne, ce qui est en accord avec les observations précédentes à propos de la sous-mesure 8.2.

Le PDR Poitou-Charentes n'est pas concerné par la mise en œuvre d'indicateurs de réalisation spécifiques.

Niveau ESR des mesures

Les dispositifs 2, 3, 7, 4.4, 6.1 et 8.2 du PDR Poitou-Charentes sont engagés avec un niveau qualifié en reconception. Cela s'explique par le ciblage via des critères ou des TO de la thématique AB, la mise en œuvre de diagnostic d'exploitations ou par l'activation de la sous-mesure en elle-même (8.2 agroforesterie).

[1] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)
[2] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)
[3] Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à préserver l'état des sols (domaine prioritaire 4C)

Tableau 191 : Modalités de mise en œuvre des mesures en faveur du PAE dans le PDR Poitou-Charentes

Mesure	TO spécifique AE	Critères de sélection	Critères de majoration	MAEC	AB	Autre modalité de contribution à AE
Catégorie 1 – Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie						
4.4	Non	• Les investissements portés par des structures collectives, • L'excellence environnementale (utilisation de matériaux biodégradables, engagement dans une MAEC ou une démarche Re-Sources, utilisation d'essences locales, cultures sans OGM et VRTH, etc.), • Leur implantation en tout ou partie dans une zone sensible d'un point de vue de l'eau ou de la biodiversité	Non	Oui	Non	80 %
6.4	NC	NC	NC	NC	NC	NC
7	7.6.5 : Animation pour la mise en place des MAEC et le développement de l'agriculture biologique	• Stratégie d'animation : concertation, co-construction, partenariats déployés (expertise agricole-eau-biodiversité), instances de pilotage, actions collectives pour plus de mobilisation, suivi et évaluation… • Pertinence et niveau d'ambition des outils mobilisés : MAEC proposées, combinaisons d'opérations, niveau d'exigence et adéquation avec le diagnostic de territoire		Oui	Oui	Non
8.2		• Surface du projet • Démarche d'excellence environnementale incluant la préservation des sols, de l'eau, de la biodiversité et en accord avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)				80 %
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie						
3		AB prioritaire sur SIQO		Non	Oui	Non
4.1-4.2	4.1.3 investissements pour la réduction des pollutions et une meilleure utilisation de l'eau en production végétale	4.1: exploitations : • En AB • Les structures collectives formées par des agriculteurs ou groupements d'agriculteurs, • Les exploitations ayant une activité d'élevage concomitante à l'activité de production végétale, • TO eau : les exploitations situées dans des zones sensibles pour la qualité de l'eau (aire d'alimentation de captage etc.) projets : • L'excellence environnementale (matériaux biosourcés, production ou utilisation d'énergie renouvelable, économie d'énergie, récupération d'eau de pluie, alimentation du cheptel sans OGM, cultures sans OGM ni Végétaux Rendus Tolérants aux Herbicides, etc.) • L'autonomie alimentaire • Les démarches qualité (SIQO, etc.)	4.1 pour tous TO : + 10 % si le projet répond à des investissements collectifs portés par les GIEE, les CUMA ou les groupes opérationnels du PEI 4.2 : non	Non	Oui	Non

		4.2 : • Projets portés par les exploitations en AB et les structures collectives à statut agricole ; • Projets qui privilégient notamment : l'excellence environnementale (économie énergétique, production ou utilisation d'énergie renouvelable, cultures sans OGM et VRTH, etc.), • Une première démarche de diversification • L'adhésion à une démarche collective • La qualité des produits (SIQO…) • La distribution des produits en circuits courts ou de proximité				
4.3	NC	NC	NC	NC	NC	NC
6.1			projet AE +15% : répondre au moins à l'un des critères suivants : • Projet d'installation en AB, • Appartenance à un GIEE, • Certification HVE de l'exploitation (Niveau 3), • Engagement dans une MAEC système, • Part des légumineuses à hauteur de 10% minimum de la SAU, • Taux Surface Toujours en Herbe (STH) / Surface Agricole Utile (SAU) supérieur à 65%, • Plantation d'une parcelle de 1 hectare minimum en agroforesterie +15% • Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi : vente en circuits courts ou de proximité, création d'un atelier de transformation des produits à la ferme, engagement ou maintien d'un signe officiel de qualité des produits (label rouge, AOC/P, IGP, STG) attention c'est donc SIQO hors AB	Oui	Oui	
9	NC	NC	NC	NC	NC	NC
16		• Démarche qualité certifiée • GIEE • Intérêt agro-écologique des projets				
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie						
1						
2		Priorité conseil en AB et circuits courts			Oui	

Annexe D22.Analyse individuelle de la mobilisation du PDR Rhône-Alpes pour le projet agro-écologique

Sources consultées :

PDR Rhône-Alpes :

Version utilisée	**V 2.1 09/02/2016**
Site	ODR
Site consulté le	04 avril 2017

Liste des TO analysés pour leur contribution au PAE dans le PDR et documents de mise en œuvre consultés

Titre du Type d'opération - V*olet le cas échéant*	**Type document**	**Période**
1.10 : Actions de formation et d'acquisition de compétences	AAP	2016
1.20 : Actions d'information et de démonstration	NC	
2.11 : Conseils pour l'adaptation des systèmes de production	NO	
3.1 : Aide à la nouvelle participation à des systèmes de qualité	AAP	2016-2020
3.20 : Information et promotion des systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et denrées alimentaires	AAC	
4.11 : Investissements individuels pour la triple performance des exploitations d'élevage *Bâtiments d'élevage* *Mécanisation en zones de montagne*	AAP	2016-2020
4.12 : Investissements individuels pour la triple performance des exploitations de cultures spécialisées *Apiculture* *Rénovation des vergers arboricoles*	AAP	2015
4.13 : Investissements individuels pour l'agriculture biologique, l'agro-écologie et l'agroforesterie	AAP	2016
4.14 : Investissements collectifs de production agricole *Volet « CUMA – matériels » et « CUMA – bâtiments »*	AAP	2016
4.15 : Investissements individuels pour la valorisation agricole de l'eau	AAP	Au fil de l'eau
4.16 : Investissements dans les exploitations agricoles dédiées à l'expérimentation et l'innovation	NO	
4.33 : Infrastructures pour la limitation des pollutions ponctuelles d'origine agricole	NO	
4.34 : Infrastructures pour la valorisation agricole de l'eau	AAP	
4.40 : Investissements agricoles non productifs pour la préservation de l'environnement	NO	
6.1.1 : DJA	AAP	Au fil de l'eau
6.43 : Soutien aux investissements pour le développement de la méthanisation en lien avec des activités agricoles	NO	
7.63 : Actions de sensibilisation environnementale : Animation Natura 2000 et des PAEC (cf. document de cadrage national	AAP	Au fil de l'eau
7.61 : Mise en valeur des espaces pastoraux	NC	
8.20 : Plantation et entretien de systèmes agroforestiers	NO	

16.10 : Aide au démarrage et aux projets des groupes opérationnels du PEI	AAP	2015
16.20 : Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies	NO	
16.50 : Actions conjointes entreprises en faveur de l'environnement et / ou du climat	NO	

Légende :

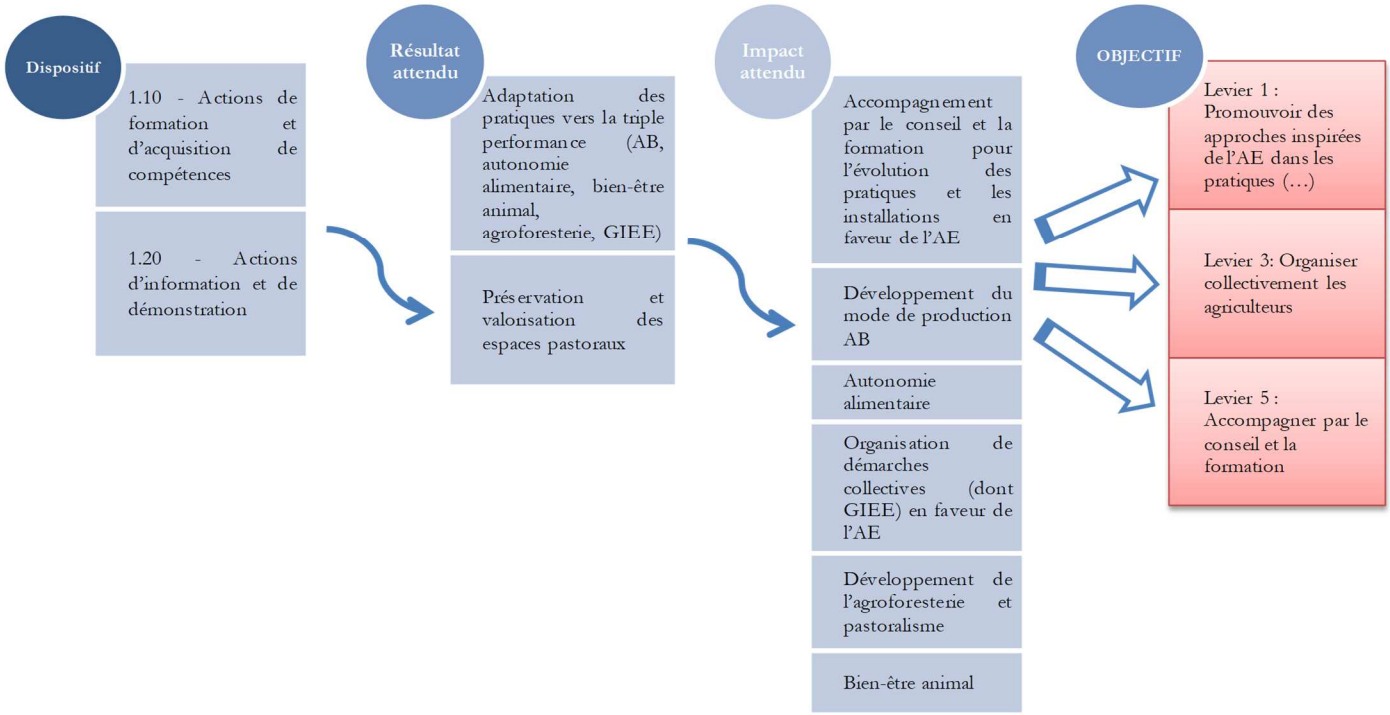
AAP : Appel à projets - IT : Instruction Technique- AMI : Appel à Manifestation d'intérêt
NO : TO non ouvert - NC : non connu

Caractérisation des types d'opération en lien avec l'agro-écologie

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
L'objectif est de développer et renforcer le potentiel de compétences des actifs dans les secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire. Il s'agit d'accompagner le maintien et le développement des potentiels productifs liés à l'agriculture, ainsi que les enjeux liés à la restauration, la préservation et le renforcement des écosystèmes. **Pour les 2 sous-mesures, les thématiques de connaissances contribuent à promouvoir de nouvelles pratiques culturales (pratiques plus respectueuses de l'environnement, agriculture biologique, agro-écologie, etc.), contribuant ainsi aux enjeux de la qualité de l'eau, du sol et à la biodiversité.**	Triple performance (sans précision) / AB/ Autonomie alimentaire / Pastoralisme / Agroforesterie / Bien-être animal / GIEE

Figure 168 : Logique d'action de la mesure 1 du PDR Rhône-Alpes



Source : Elaboration basée sur le PDR Rhône-Alpes et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 192 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 1 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		1.10 : Actions de formation et d'acquisition de compétences	1.20 : Actions d'information et de démonstration
Mesure et sous-mesure		1.1	1.2
Objectifs et description du TO, en lien avec le PAE		Mise en œuvre d'actions de formations dans le champ de la formation professionnelle continue pour les actifs agricole et agroalimentaire, notamment dans les domaines suivants : - adaptation des systèmes de production vers la triple performance en lien avec la maîtrise par l'agriculteur de son revenu, la transition agro-écologique, l'AB, la recherche d'autonomie ou l'adaptation au changement climatique. L'AAP précise certains critères (bien-être animal, autonomie alimentaire, agroforesterie, pratiques agricoles et forestières innovantes, structuration en démarches collectives (ex : GIEE, CUMA, atelier de transformation collective, logistique, etc.)) ; - préservation et valorisation des espaces pastoraux ; - formations aux opérateurs des filières agricoles visant à développer leur structuration, l'approvisionnement de proximité et des outils de transformation alimentaire innovants et durables.	Mise en place d'actions collectives d'information et d'actions de démonstration, au profit des personnes actives des secteurs de l'agriculture (y compris les jeunes agriculteurs) et de l'agro-alimentaire. Enjeux identiques par rapport au TO 1.10
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	-	-
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		AB/ Autonomie alimentaire / Pastoralisme / Agroforesterie / Bien-être animal / GIEE	Triple performance (sans précision) / AB/ Autonomie de l'exploitation / Pastoralisme

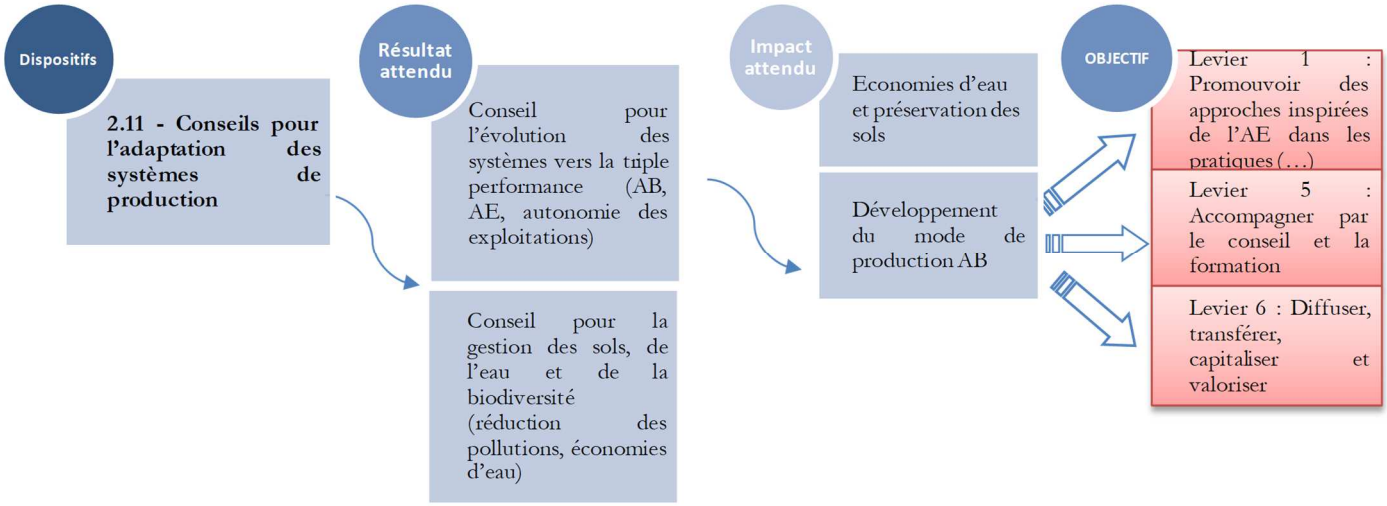
Source : Elaboration basée sur le PDR Rhône-Alpes et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 2 vise à accompagner par des actions de conseil l'adaptation de l'agriculture de Rhône-Alpes en cohérence avec les besoins identifiés par l'AFOM. **Il s'agit en particulier de développer des compétences en termes de stratégie d'entreprise, pour accompagner la création et la pérennisation des exploitations agricoles, et de faciliter la mutation des systèmes agricoles (triple performance).** **Les thématiques des conseils concernent notamment les domaines prioritaires suivants :** **- 2a relatif à la compétitivité des exploitations agricoles ;** **- 4a lié à la restauration, la préservation et le renforcement de la**	Triple performance (sans précision) / Préservation des sols et de la biodiversité / AB / Autonomie de l'exploitation / Gestion de l'eau / Economies d'eau

biodiversité ; **- 4b en lien avec l'amélioration de la gestion et de l'eau ;** **- 4c relatif à la gestion des sols.**	

Figure 169 : Logique d'action de la mesure 2 du PDR Rhône-Alpes



Source : Elaboration basée sur le PDR Rhône-Alpes et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 193 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 2 contribuant au projet agro-écologique

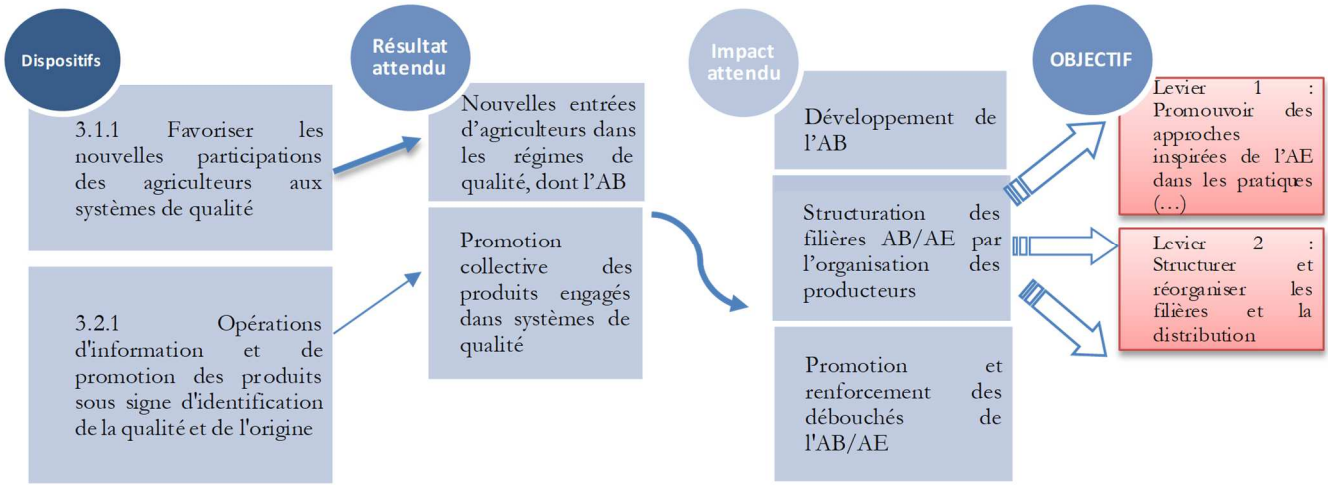
Libellé et numéro du TO		**2.11 : Conseils pour l'adaptation des systèmes de production**
Mesure et sous-mesure		2.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Le TO vise à accompagner les exploitations agricoles dans les projets d'évolution de leur entreprise vers des systèmes de production visant la triple performance. Ce TO vise des services de conseil concernant : - compétitivité et viabilité des exploitations agricoles ; - agriculture biologique, agro-écologie et autonomie des exploitations et des territoires ; - qualité biologique des sols agricoles ; - réduction de la pollution des eaux d'origine agricole ; - anticipation des conséquences du changement climatique et atténuation de leur impact en adaptant les systèmes de production ; - équipements de stockage et valorisation de l'eau pour l'agriculture ; - maintien et développement de la biodiversité, en particulier dans les milieux agricoles.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	**Critères d'éligibilité**	-
	Principes des critères de sélection	L'appel d'offres s'appuie sur un cahier des charges qui définira notamment les thématiques de conseils, en cohérence avec l'objectif d'accompagnement des entreprises vers des systèmes de production visant la triple performance.
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Triple performance (sans précision) / Préservation des sols et de la biodiversité / AB / Autonomie de l'exploitation / Gestion de l'eau / Economies d'eau

Source : Elaboration basée sur le PDR Rhône-Alpes, Oréade-Brèche

Mesure 3 : Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 3 vise à soutenir les exploitations agricoles qui s'engagent pour la première fois dans des systèmes de qualité en les soutenant dans leur démarche de certification et en facilitant les actions de promotion les concernant. **Ce soutien contribue aux objectifs transversaux sur l'environnement et l'atténuation des changements climatiques, notamment par soutien apporté à l'agriculture biologique, système de qualité ayant une incidence sur la protection de l'environnement.**	AB/ Structuration de la filière AB / Démarche collective

Figure 170 : Logique d'action de la mesure 3 du PDR Rhône-Alpes



Source : Elaboration basée sur le PDR Rhône-Alpes et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 194 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 3 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		3.1 : Aide à la nouvelle participation à des systèmes de qualité	3.20 : Information et promotion des systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et denrées alimentaires
Mesure et sous-mesure		3.1	3.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Encourager les agriculteurs à participer aux régimes de qualité (notamment ceux aux méthodes respectueuses de l'environnement, AB)	Couvrir les coûts résultant des activités d'information et de promotion collective des produits engagés dans des systèmes de qualité. Les actions doivent cibler le consommateur final, de manière directe ou indirecte (via revendeurs, professionnels de la distribution ou de la restauration, etc.) : elles visent à inciter les consommateurs à acheter des produits agricoles ou alimentaires relevant des systèmes de qualité concernés. Bénéficiaires : groupements de producteurs
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition	Critères d'éligibilité	AB	AB
	Principes des critères de sélection	Critères basés sur le principe de l'Emploi et de l'Economie (par exemple, pour l'AB, la part de la SAU de l'exploitation concernée par la conversion ou le maintien, ou la réalisation d'un diagnostic conversion)	-

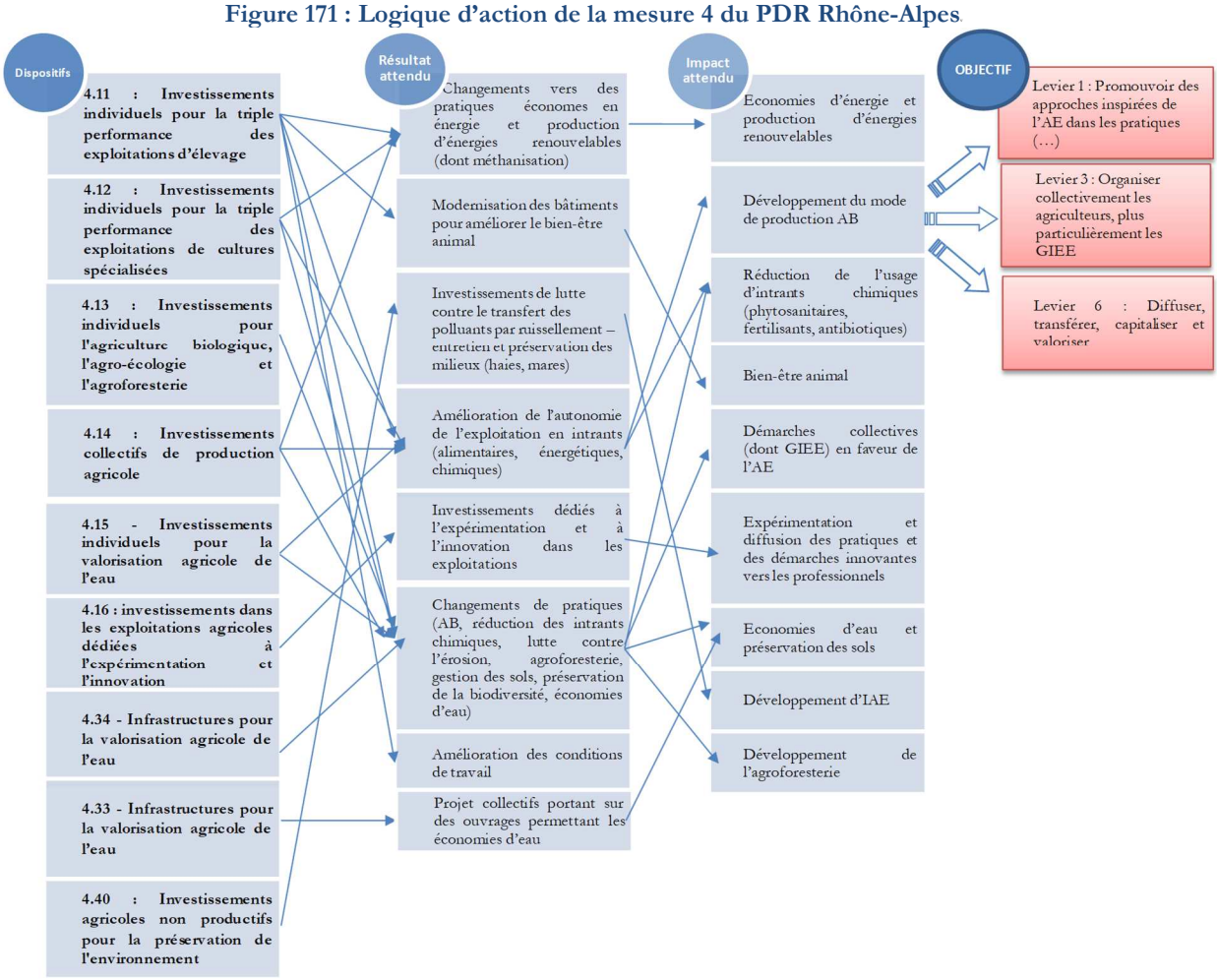
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		AB	AB / Structuration de la filière AB / Démarche collective

Source : Elaboration basée sur le PDR Rhône-Alpes et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 4 : Investissements physiques

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 4 vise à soutenir les investissements physiques productifs ou non, qu'ils se réalisent dans les exploitations agricoles, les industries agro-alimentaires ou les infrastructures agricoles. A l'intérieur des quatre sous-mesures mobilisées, les opérations ont été ciblées pour répondre à des besoins spécifiques. **La sous-mesure 4.1 soutient la triple performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et contribue au maintien et au développement d'une production agricole durable : économe en ressources, compétitive (viabilité, attractivité, qualité, etc.), autonome et insérée dans son environnement. En particulier, le TO 4.13 soutient les investissements qui réduisent les pressions sur l'environnement ou permettent le développement de pratiques agro-écologiques, telles que l'AB ou l'agroforesterie.** **Le TO 4.16 est destiné à soutenir les investissements dans les exploitations agricoles dédiées à l'expérimentation et à l'innovation en agriculture et répondant aux besoins identifiés comme spécifiques en termes de transition agro-écologique.** **Dans la sous-mesure 4.3, le terme infrastructure désigne un ensemble d'éléments fixes, naturels ou artificiels, fournissant le support à une ou plusieurs activités ou fonctions à vocation économique ou écologique.** **Le développement des infrastructures consiste en l'accompagnement du secteur agricole notamment pour une meilleure utilisation des ressources et la réduction de l'impact environnemental de leurs activités.** **Enfin, le TO 4.4. vise à accompagner la préservation de l'environnement en milieu agricole par des investissements non productifs de lutte contre le transfert de polluants et de préservation des milieux et de la biodiversité.**	Efficience-substitution / Triple performance/ Autonomie de l'exploitation / Economies d'eau / IAE / Agroforesterie / Préservation de la biodiversité /AB SIQO/ MAEC / Projets collectifs / Démarche territoriale / Préservation de la biodiversité / Gestion de l'eau / Autonomie énergétique / Energies renouvelables / PEI / Certification environnementale

Figure 171 : Logique d'action de la mesure 4 du PDR Rhône-Alpes



Source : Elaboration basée sur le PDR Rhône-Alpes et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 195 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 4 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		4.11 : Investissements individuels pour la triple performance des exploitations d'élevage	4.12 : Investissements individuels pour la triple performance des exploitations de cultures spécialisées	4.13 : Investissements individuels pour l'agriculture biologique, l'agro-écologie et l'agroforesterie
Mesure et sous-mesure		4.1	4.1	4.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Ce TO a pour objectifs d'améliorer la triple performance des exploitations individuelles d'élevage, relatifs à : - modernisation, équipements des bâtiments permettant d'améliorer le bien-être animal et de réduire la charge de travail ; - amélioration de l'autonomie alimentaire (fabrication d'aliments à la ferme, séchage en grange, traite mobile) ; efficacité énergétique de l'acte de production ; économies d'eau (abreuvement des animaux, récupération d'eau de pluie) ; production et d'utilisation d'énergies renouvelables par et pour les exploitations agricoles, notamment à partir de biomasse (méthanisation) ; matériels de travail des prairies (entretien, récolte, culture) exclusivement pour les exploitations situées en zone de montagne ; - aux installations de gestion des effluents (stockage et traitement), issus de l'activité d'élevage et de la méthanisation	Ce TO a pour objectifs d'améliorer la triple performance des exploitations individuelles de cultures spécialisées, relatifs notamment à l'optimisation du processus de production pour les plantes à parfum aromatiques et médicinales et pour l'apiculture, et y compris ceux relatifs à l'utilisation et/ou production d'énergie renouvelable (exemple : séchage des plantes à l'énergie solaire).	Soutenir les investissements qui réduisent les pressions sur l'environnement ou permettent le développement de pratiques agro-écologiques, telles que l'AB ou l'agroforesterie. Exemples : la réduction de l'usage d'intrants chimiques, ou leur substitution par des intrants organiques ou des techniques alternatives ; - la réduction de la pression sur la qualité de la ressource en eau, notamment par la plantation de Miscanthus (plante pérenne à vocation agro-environnementale) ; - la préservation de la biodiversité (chenillettes, pneus basse pression, hôtels à insectes, etc.) ; - la lutte contre l'érosion ; - la réduction de l'utilisation d'énergie fossile ; - la réduction des émissions des GES ; - la pratique spécifique de l'agroforesterie (matériel relatif aux cultures associées).
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	Diagnostic préalable pour les investissements liés à l'autonomie alimentaire, à l'économie d'énergie et/ou énergie renouvelable, à la gestion des effluents d'élevage, dans les zones vulnérables nitrates.	Diagnostic préalable pour les investissements liés à l'économie d'énergie et/ou énergie renouvelable	Investissement éligible s'il entre dans au moins un des cas suivants : o Projet situé dans au moins une des zones à enjeux environnementaux avérés au plan régional : ZAP biodiversité et eau, zones présentant un aléa érosif des sols fort à très fort ; o Productions certifiées en AB ou en cours de conversion ; o Investissements contribuant à un projet agro-écologique labellisé GIEE.

Libellé et numéro du TO		4.11 : Investissements individuels pour la triple performance des exploitations d'élevage	4.12 : Investissements individuels pour la triple performance des exploitations de cultures spécialisées	4.13 : Investissements individuels pour l'agriculture biologique, l'agro-écologie et l'agroforesterie
	Principes des critères de sélection	Critères basés sur les principes ci-dessous : - l'Emploi / Economie (ex : signes de qualité, AB, qui favorisent la création de valeur ajoutée) ; - l'Innovation (ex : l'inscription de l'investissement dans le projet d'un GO du PEI) ; - la Coopération (ex : l'inscription de l'investissement dans le cadre d'une stratégie collective contractualisée de filière, communication auprès des professionnels/tutorat) ; - l'Eco-responsabilité (ex : préservation de la quantité et qualité de la ressource en eau) ; - l'Autonomie (ex : autonomie alimentaire de l'exploitation).	Critères basés sur les principes ci-dessous : - l'Emploi / Economie (ex: signes de qualité, qui favorise la création de valeur ajoutée) ; - l'Innovation (ex : l'inscription de l'investissement dans le projet d'un GO du PEI) ; - la Coopération (ex : l'inscription de l'investissement dans le cadre d'une stratégie collective contractualisée de filière, communication auprès des professionnels/tutorat) ; - l'Eco-responsabilité (ex : exploitation engagée dans une certification à caractère environnemental reconnue par les pouvoirs publics) ; - l'Autonomie (ex : l'autonomie énergétique de l'exploitation).	Critères basés sur les principes suivants, notamment : - l'Innovation (ex : l'inscription de l'investissement dans le projet d'un GO du PEI) ; - la Coopération (ex : l'inscription de l'investissement dans le cadre d'une stratégie collective contractualisée de filière, communication auprès des professionnels/tutorat) ; - l'Eco-responsabilité (ex : diminution de l'impact sur l'environnement) ; - l'Autonomie (en intrants azotés de synthèse ou phytosanitaires)
	Taux et montant d'aide	Bonification du taux dans la limite d'un taux de 70 % : o + 20 points de pourcentage pour les investissements intégrés dans un projet de coopération soutenu au titre du TO 16.10 PEI	Modulation identique au TO 4.11	Modulation identique au TO 4.11 ; modulation + 10 points de pourcentage pour les investissements liés aux MAEC
Action/principe agro-écologique soutenu		Triple performance / Gestion des effluents / Autonomie alimentaire / AB / Efficience-substitution / Gestion des sols et de l'eau / Efficacité énergétique / Energies renouvelables / Amélioration des conditions de travail / PEI / Stratégie collective contractualisée de filière / Bien-être animal / Méthanisation	Triple performance / Autonomie énergétique / Energies renouvelables / PEI / Stratégie collective contractualisée de filière / SIQO / Certification environnementale	AB / Agroforesterie / PEI/GIEE/Efficience-substitution / Autonomie en intrants chimiques / Economies d'eau / Préservation de la biodiversité / Gestion des sols

Source : Elaboration basée sur le PDR Rhône-Alpes et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Libellé et numéro du TO		4.14 : Investissements collectifs de production agricole	4.15 : Investissements individuels pour la valorisation agricole de l'eau
Mesure et sous-mesure		4.1	4.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Ce TO est le pendant des types d'opération précédents pour les collectifs d'agriculteurs. Soutenir les investissements permettant ou facilitant une gestion commune de tout ou partie des facteurs de production des exploitations membres du collectif, en particulier : l'autonomie alimentaire ; l'efficacité énergétique ; production et utilisation d'énergies renouvelables dont méthanisation ; développement de l'AB ; limitations des pressions sur l'environnement (réduction de l'usage d'intrants chimiques ou leur substitution par les intrants organiques ou des techniques alternatives, préservation de la biodiversité, lutte contre l'érosion, réduction des émissions des GES) ; matériels spécifiques à la pratique de l'agroforesterie.	Soutenir les projets agricoles individuels portant sur la création et la modernisation d'ouvrages de prélèvement, de stockage, d'acheminement et éventuellement de traitement de l'eau en intégrant les aspects d'optimisation de la ressource et de maintien de sa qualité, à condition qu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une démarche de gestion concertée de l'eau. Seront également soutenus, pour les agriculteurs individuels et les collectifs d'agriculteurs, certains matériels et les équipements d'irrigation à la parcelle : matériel de contrôle de la distribution de l'eau (ex : tensiomètres, compteurs) ; matériel de distribution de l'eau, s'il s'agit d'une complète modification de process de distribution permettant des économies d'eau (ex : passage vers un système de goutte à goutte).
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	Diagnostic préalable pour les investissements liés à l'autonomie alimentaire	Etude préalable sur la viabilité économique du projet. A. Pour les investissements dans l'amélioration d'une installation d'irrigation existante ou d'un élément d'une infrastructure d'irrigation, sans augmentation nette de la surface irriguée : Sont éligibles, les investissements qui n'ont pas d'incidence sur les masses d'eau superficielles ou souterraines : - pour l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'installation - pour la réutilisation d'eau recyclée qui n'a pas d'incidence sur les masses d'eau superficielles ou souterraines Et les investissements permettant des économies d'eau potentielles ou qui ont lieu dans des secteurs où l'état des masses d'eau souterraines ou superficielles est qualifié de moins que bon pour des raisons liées à la quantité d'eau, s'il se traduit par une réduction de l'utilisation d'eau totale de l'exploitation d'au moins 50% de l'économie d'eau potentielle rendue possible au niveau de l'investissement.
	Principes des critères de sélection	Critères basés sur les principes ci-dessous, notamment : - l'Innovation (ex : l'utilisation de nouvelles solutions technologiques à l'échelle du groupe d'exploitations) ; - la Coopération (ex : l'inscription du groupement dans le cadre d'un réseau d'échanges de pratiques) ; - l'Eco-responsabilité (ex : préservation de la qualité de la ressource en eau) ;	Critères basés sur les principes ci-dessous notamment : - Coopération (démarche collective à vocation agricole de filière ou de territoire) ; - Eco-responsabilité (importance des économies d'eau déjà réalisées au sein des systèmes de production (variétés, techniques et calendrier culturaux, assolement et rotation), importance des économies d'eau potentielles du projet, en lien avec un mode de production respectueux de l'environnement

Oréade-Brèche
ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT

		- l'Autonomie (ex : autonomie alimentaire des exploitations membres du groupe).	certifié ou labellisé, éloignement par rapport aux réseaux collectifs) ; - Autonomie (démarche d'autonomie alimentaire).
	Taux et montant d'aide	Le taux de base est de 40%. - 60% pour les investissements respectant les conditions d'éligibilité exigées pour les projets d'Autonomie Alimentaire ; - 60% lorsque les investissements sont justifiés par un projet agro-écologique labellisé GIEE, dans lequel l'ensemble du groupement d'exploitations s'inscrit ; - 50% pour le matériel et les équipements destinés à limiter des pressions sur l'environnement. Bonification (dans la limite d'un taux de 70%) : +20 points de pourcentage pour les investissements intégrés dans un projet de coopération soutenu au titre du PEI ; +20 points pour les investissements de développement de l'AB	+20 points de pourcentage pour les investissements intégrés dans un projet de coopération soutenu au titre du PEI
Action/ principe agro-écologique soutenu		AB / Agroforesterie / PEI/ GIEE/Efficience-substitution / Autonomie alimentaire / Economies d'eau / Préservation de la biodiversité / Gestion des sols / Efficacité énergétique / Energies renouvelables / Méthanisation	Autonomie alimentaire / Economies d'eau / Efficacité énergétique / Démarche collective à vocation agricole de filière ou de territoire / Certification environnementale / PEI

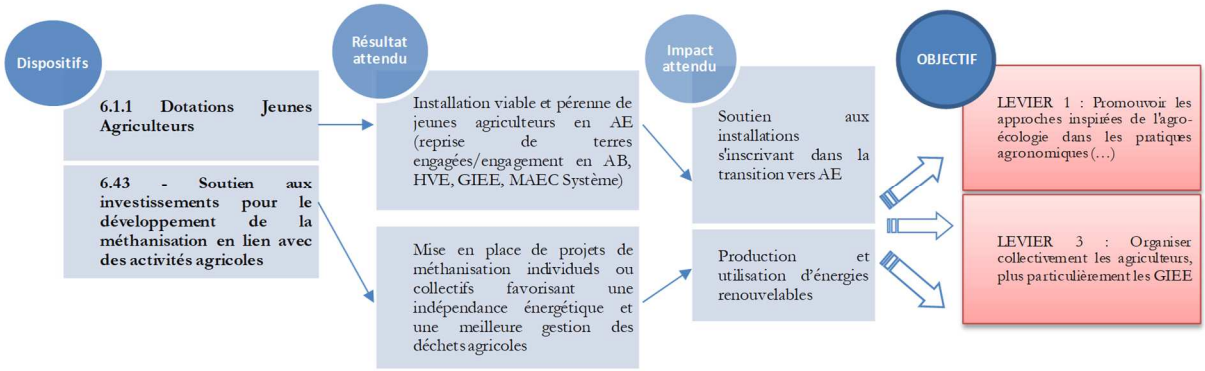
Libellé et numéro du TO		4.16 : Investissements dans les exploitations agricoles dédiées à l'expérimentation et l'innovation	4.33 - Infrastructures pour la limitation des pollutions ponctuelles d'origine agricole
Mesure et sous-mesure		4.1	4.3
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir les investissements réalisés dans les exploitations agricoles dédiées à l'expérimentation et à l'innovation, dont les résultats sont amenés à être entièrement diffusés. Ce TO s'inscrit dans les 4 enjeux régionaux prioritaires pour la recherche-innovation-développement sectorielle dont : - la valorisation des bio-ressources régionales (intensification écologique de l'agriculture, valorisation locale du matériau bois régional, etc.) ; - l'anticipation, l'atténuation et l'adaptation au réchauffement climatique.	Soutenir le développement des infrastructures agricoles collectives concourant à la préservation de la qualité des eaux souterraines ou superficielles vis-à-vis des pollutions ponctuelles d'origine agricole (pesticides, fertilisants, effluents issus de la transformation de la production végétale). Le développement des infrastructures consiste en l'accompagnement du secteur de la production agricole pour une meilleure utilisation des ressources et la réduction de l'impact environnemental de ses activités. Les infrastructures concernent par exemple les dispositifs complets de récupération, de traitement et/ou de recyclage d'autres types d'effluents issus des activités agricoles susceptibles d'impacter la qualité des masses d'eau (cultures sous serre, nuciculture).
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	Dont : - l'Innovation (par exemple : capacité à contribuer à l'innovation dans les 4 thématiques régionales prioritaires de RID)	Dont : - la Coopération (par exemple : projets s'inscrivant dans le cadre de stratégies collectives contractualisées de filières ou de territoires, et/ou projets collectifs) - l'Ecoresponsabilité (par exemple : projets conçus dans le cadre d'une intervention à l'échelle d'un territoire (PAEC, Natura 2000), projet pilote labellisé par l'agence de l'eau, zone de captage d'eau potable, démarche agro-écologique ou de réduction de l'empreinte environnementale).
	Taux et montant d'aide	+10 points de pourcentage pour les investissements intégrés dans un projet de coopération soutenu au titre du TO 16.10 PEI	-
Action/ principe agro-écologique soutenu		Expérimentation et diffusion des innovations / Intensification écologique de l'agriculture / PEI	PAEC / Efficience-substitution / Préservation de l'eau

Libellé et numéro du TO		4.34 : Infrastructures pour la valorisation agricole de l'eau	4.40 : Investissements agricoles non productifs pour la préservation de l'environnement
Mesure et sous-mesure		4.3	4.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Ce TO est le pendant du TO 4.1.5 mais concerne les projets collectifs (association, collectivité, syndicat, etc.). Il s'agit de soutenir les projets agricoles collectifs portant sur la création et la modernisation d'ouvrages de prélèvement, de stockage, de transfert et d'acheminement et éventuellement de traitement de l'eau en intégrant les aspects d'optimisation de la ressource et de maintien de sa qualité.	Soutenir les investissements non productifs, individuels ou collectifs, concourant à la préservation de la qualité des eaux souterraines ou superficielles vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole (pesticides, fertilisants, effluents issus de la transformation de la production végétale) et/ou à la préservation de la biodiversité. Exemples : - investissements de lutte contre le transfert des polluants par ruissellement (haies, zones tampons allant au-delà des obligations réglementaires, exutoires de drains, etc.) ; - investissements de mise en défens des zones touchées par des pressions polluantes – nitrates et matières organiques (clôtures, ripisylve, arbres isolés, pompes à museau, aménagement des points d'abreuvement, etc.) ; - IAE (corridors écologiques, réseau de haies, réseau de mares, arbres isolés etc.) ; - équipements pour l'entretien des haies et des mares ; - investissements pour la préservation ou restauration des milieux et de la biodiversité, que ce soit des espèces, des habitats ou des paysages (rampes d'effarouchement, restauration de murets, etc.).
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	Identiques au TO 4.1.5	-
	Principes des critères de sélection	Notamment : - Coopération (ex : inscription dans le cadre de stratégies collectives de filières ou de territoires) - Eco-responsabilité (ex : importance des économies d'eau déjà réalisées au sein des systèmes de production (variétés, techniques et calendrier culturaux, assolement et rotation), importance des économies d'eau potentielles du projet)	Critères basés sur les principes ci-dessous : - l'Innovation (ex : projet relatif au développement de nouveaux process ou de nouveaux produits ou nouvelle organisation) ; - la Coopération (ex : stratégies collectives contractualisées de filières ou de territoires, et/ou projets collectifs) ; - l'Eco-responsabilité (ex : projets conçus dans le cadre d'une intervention à l'échelle d'un territoire (PAEC, Natura 2000), projets qui s'inscrivent dans une démarche collective reconnue par une Agence de l'eau, démarche agro-écologique ou de réduction de l'empreinte environnementale)
	Taux et montant d'aide	+ 10 points de pourcentage pour les investissements d'économie ou de substitution (Cas A) : - dans les secteurs où l'état des masses d'eau souterraines ou superficielles est qualifié de moins que bon pour des raisons liées à la quantité d'eau ; - dans d'autres secteurs identifiés par le SDAGE comme nécessitant la réalisation d'actions d'économies ou de substitution.	Modulation de 80 % pour tous les projets : o mis en œuvre par un bénéficiaire ayant souscrit une MAEC pour ce territoire ; o mis en œuvre par un collectif organisé, à savoir un groupement d'agriculteurs, une association, une collectivité ou un établissement public ; o relatifs à la préservation de la qualité de l'eau et mis en œuvre sur une aire d'alimentation de captage d'eau potable (SDAGE) ; o qui s'inscrivent dans une démarche collective reconnue par une Agence de l'eau.
Action/ principe agro-écologique soutenu		Economies d'eau / Efficacité énergétique / Stratégie collective de filière ou de territoire / PEI	MAEC / IAE / Efficience-substitution / Projets collectifs / Démarche territoriale / Préservation de la biodiversité / Gestion de l'eau

Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 6 vise à favoriser la création et le développement d'exploitations en milieu rural en répondant aux enjeux primordiaux pour la Région Rhône-Alpes du renouvellement des générations dans le secteur agricole et de dynamisation du tissu économique local. **Cette mesure est mise en œuvre au travers de six types d'opération dont :** **- l'installation en région pour de jeunes agriculteurs ;** **- les investissements créateurs de valeur ajoutée par diversification non-agricole en lien avec une activité agricole : favoriser l'utilisation du bois local, notamment dans la construction ainsi que le développement de la filière bois-énergie ; investissements liés à une diversification non-agricole en lien avec une activité agricole dans le domaine de la méthanisation.** **Le domaine prioritaire 5c, lié à l'utilisation de sources d'énergie renouvelable et de sous-produits issus d'activités agricoles, est ciblé, ainsi que l'objectif transversal relatif à l'environnement.**	Soutien à l'installation d'agriculteurs en mode de production agro-écologique Production et utilisation d'énergies renouvelables

Figure 172 : Logique d'action de la mesure 6 du PDR Rhône-Alpes



Source : Elaboration basée sur le PDR Rhône-Alpes Oréade-Brèche

Tableau 196 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 6 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		6.1.1 : DJA	6.43 : Soutien aux investissements pour le développement de la méthanisation en lien avec des activités agricoles
Mesure et sous-mesure		6.1	6.4
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Aide à l'installation des jeunes agriculteurs favorisant notamment les projets en faveur de l'AE. Le contenu du TO est défini dans le cadre national, seules les spécificités déclinées en Rhône-Alpes sont reportées ci-dessous. La déclinaison en Rhône-Alpes des critères de modulation nationaux est importante pour : - soutenir des installations répondant aux critères de l'agro-écologie, qui représente un enjeu de réduction de l'impact de l'agriculture sur le milieu, dans une région disposant de facteurs favorables au développement de l'agro-écologie ; - soutenir des projets permettant une valeur ajoutée et des créations d'emploi, afin de répondre aux besoins de dynamisation des territoires ruraux et de pérennisation des exploitations agricoles. Un critère régional de modulation viendra appuyer les critères nationaux : - l'intensité de l'investissement, afin de soutenir les projets des candidats à l'installation au regard du capital engagé. Ce critère vise à soutenir de façon privilégiée les activités nécessitant une forte intensité en investissement, correspondant notamment aux filières à enjeux en Rhône-Alpes comme l'élevage ou l'arboriculture.	Soutenir les investissements pour le développement des activités de méthanisation dans le prolongement d'activités agricoles. Cela permet d'offrir aux exploitants un complément de revenu tout en contribuant à l'indépendance énergétique des territoires par la production d'énergie renouvelable, à la lutte contre le changement climatique et à une meilleure gestion des déchets agricoles.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	La réalisation d'une étude de faisabilité est obligatoire pour tous les projets, et doit constater que la production d'électricité et/ou de gaz envisagée est supérieure à la consommation du porteur de projet.
	Principes des critères de sélection	-	Notamment : - l'Autonomie (par exemple le taux d'approvisionnement en biomasse provenant d'exploitations membres du projet ou le retour au sol du digestat réalisé sur les exploitations membres du projet) ; - la Coopération (par exemple : la dynamique collective autour de la nouvelle activité).
	Taux et montant d'aide	**3 critères nationaux déclinés en région, selon les modalités suivantes, notamment :** **Modulation pour projet AE** : 2 niveaux de majoration selon les engagements ➔ 1er niveau d'engagement, à réaliser dans les 4 premières années de l'installation (+18%) :	-

		– reprendre des terres déjà engagées dans une MAEC Système en cours, ou – reprendre des terres en AB certifiées précédemment, ou – adhérer ou maintenir une adhésion à une AOP ou IGP de production animale (bovins, ovins, caprins) dont le cahier des charges impose l'autonomie fourragère, ou – s'engager ou maintenir une certification environnementale de niveau 2 (exemple : Terra Vitis). ➔ 2e niveau d'engagement, à réaliser dans les 4 premières années de l'installation (+23%) : ou – s'engager dans une conversion AB, ou – s'engager dans une MAEC Système, ou – s'engager ou maintenir une certification HVE niv III, ou – adhérer ou maintenir une adhésion à un GIEE	
Action/principe agro-écologique soutenu		AB / GIEE / MAEC système / HVE / Autonomie alimentaire / SIQO	Gestion des effluents / Production d'énergie renouvelable / Projet collectif /Autonomie énergétique

Source : Elaboration basée sur le PDR Rhône-Alpes et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

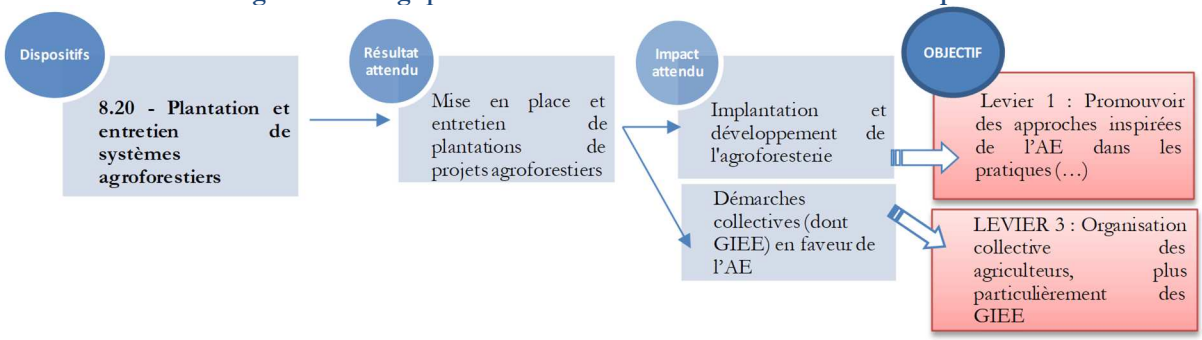
Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 7 vise à soutenir les actions de sensibilisations environnementales à travers l'animation et la gestion des sites Natura 2000 (cf cadre national), l'animation PAEC qui accompagne le maintien et/ou le changement de pratiques durables, qui peuvent concourir à une meilleure adaptation au changement climatique (TO 7.63). **Le TO 7.61 concourt pleinement au besoin 21, relatif à la préservation des espaces pastoraux. En permettant le maintien de pratiques agricoles dans les espaces montagnards, des sites à haute valeur naturelle comme les pelouses sèches, il contribue aussi au besoin 1 relatif à la préservation des espaces agricoles et naturels.**	Préservation et restauration de la biodiversité

Libellé et numéro du TO		7.63 : Actions de sensibilisation environnementales : Animation Natura 2000 et des PAEC (cf. document de cadrage national)	7.61 : Mise en valeur des espaces pastoraux
Mesure et sous-mesure		7.6	7.6
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Mise en place d'une sensibilisation environnementale auprès des agriculteurs pour les inciter à souscrire une MAEC, et assurer le suivi et les effets de ces contractualisations. Favoriser la mobilisation de façon prioritaire des MAEC sur les sites Natura 2000 dans lesquels existent des parcelles agricoles (situation majoritaire en Rhône-Alpes) pour faciliter le maintien de pratiques adaptées à Natura 2000 ou le changement de pratiques nécessaires pour Natura 2000.	Soutenir les investissements, publics ou privés, permettant l'entretien et la valorisation des paysages ruraux remarquables et des sites à haute valeur naturelle constitués par les espaces pastoraux, situés notamment en moyenne ou haute montagne. Il s'agit de réaliser des diagnostics pastoraux, d'améliorer l'accès aux espaces pastoraux (débroussaillement d'ouverture ou de reconquête pastorale), à la ressource en eau et sa protection ; sensibiliser sur l'évolution des pratiques pastorales ou des potentiels fourragers ou hydrauliques, en lien avec les évolutions climatiques.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-	-
	Principes des critères de sélection	Notamment : - Coopération (par exemple : cohérence de la stratégie avec les démarches territoriales, qualité du partenariat) - Eco-responsabilité (par exemple : stratégie régionale localisée sur les ZAP définies dans la mesure 10 ; contractualisation envisagée au sein de la stratégie, en cohérence avec les enjeux environnementaux et climatiques)	Critères basés sur les principes suivants : - Coopération (par exemple : la dimension collective et territoriale des projets) ; - l'Eco-responsabilité (par exemple : la prise en compte, dans les projets, de la biodiversité et des zones humides) ; - l'Autonomie (par exemple : l'amélioration de l'autonomie vis-à-vis des approvisionnements en énergie ou en eau).
	Taux et montant d'aide	-	
Action/principe agro-écologique soutenu		PAEC / Démarche territoriale	Pastoralisme / Démarche collective et territoriale / Autonomie en intrants (alimentation, eau, énergie)

Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 8 vise à soutenir les systèmes agro-forestiers, afin d'améliorer notamment la qualité biologique des sols agricoles et la biodiversité, de renforcer la durabilité des systèmes de production agricoles face aux conséquences du changement climatique. Ce TO répond aux objectifs transversaux « environnement » et « climat ».	Agroforesterie / Projets collectifs / AB

Figure 173 : Logique d'action de la mesure 8 du PDR Rhône-Alpes



Source : Elaboration basée sur le PDR Rhône-Alpes et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

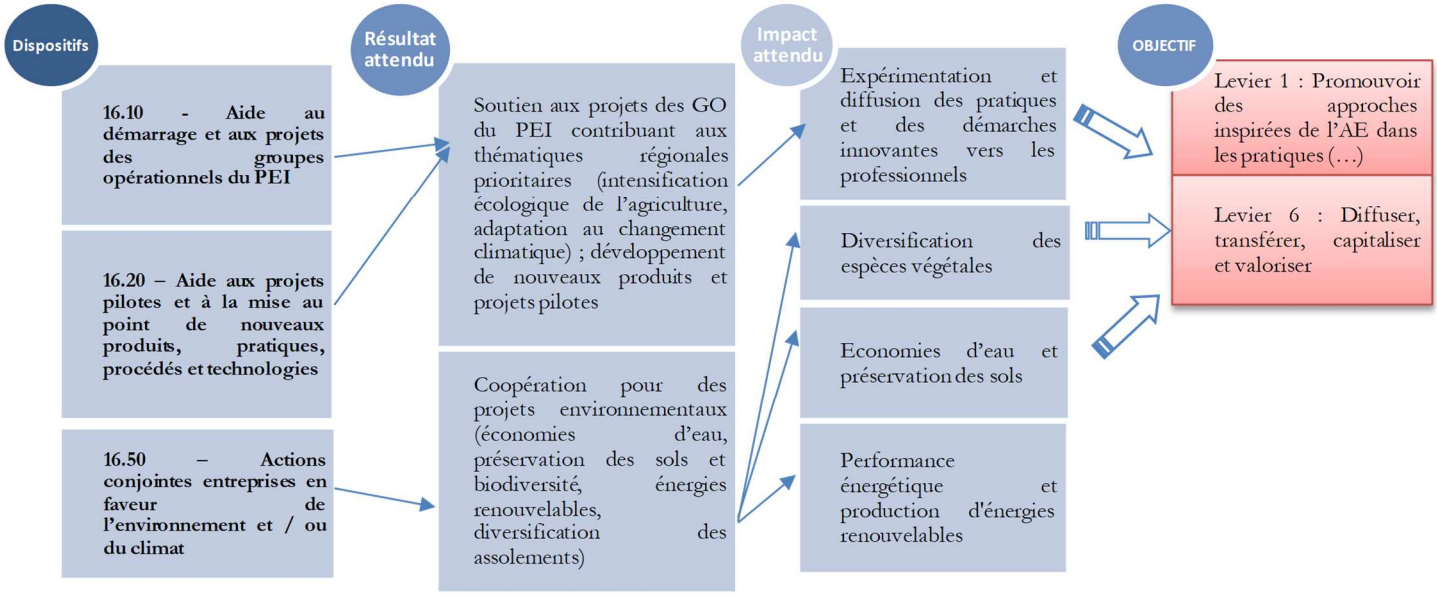
Tableau 197 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 8 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		8.20 : Plantation et entretien de systèmes agro-forestiers
Mesure et sous-mesure		8.2
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Mise en place de systèmes agro-forestiers, qui constituent une forme particulièrement aboutie de système agro-écologique. Il vise à la plantation de ligneux pérennes dans le cadre de projets agro-forestiers et leur entretien au cours des 5 premières années. Les espèces choisies permettent d'assurer une utilisation agricole durable des terres.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	Priorité donnée aux : Projets collectifs et aux projets ayant un impact sur la biodiversité, la consommation et la qualité de l'eau ou la qualité des sols
	Taux et montant d'aide	+10 % pour les Projets réalisés sur une parcelle certifiée en AB
Action/principe agro-écologique soutenu		Agroforesterie / Projets collectifs / AB

Mesure 16 : Coopération

Description générale de la mesure	
Dans le PDRR	Contribution au PAE
La mesure 16 vise à stimuler l'innovation en favorisant l'action concertée et collective. En permettant la création et la mise en œuvre de coopération entre acteurs sur de nombreuses thématiques, la mesure Coopération peut contribuer à la quasi-totalité des besoins sélectionnés dans le PDR.	PEI / Expérimentation et diffusion des innovations / Economies d'eau / Préservation des sols et biodiversité / Energies renouvelables / Diversification des assolements

Figure 174 : Logique d'action de la mesure 16 du PDR Rhône-Alpes



Source : Elaboration basée sur le PDR Rhône-Alpes et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Tableau 198 : Grille d'analyse des types d'opérations de la mesure 16 contribuant au projet agro-écologique

Libellé et numéro du TO		16.10 : Aide au démarrage et aux projets des groupes opérationnels du PEI	16.20 : Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies
Mesure et sous-mesure		16.1	16.2, 16.1
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir la mise en place, l'animation et le fonctionnement des GO du PEI (deux types de soutien : un relatif à la phase d'émergence du GO et l'autre relatif à l'aide au projet du GO). Les projets contribuent à l'innovation dans les quatre thématiques régionales prioritaires dont : - la valorisation des bio – ressources régionales (intensification écologique de l'agriculture, valorisation locale du matériau bois régional, etc.) ; - l'anticipation, l'atténuation et l'adaptation au réchauffement climatique.	Soutenir d'une part la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies, et d'autre part la mise en œuvre de projets pilotes. Les projets de développement de produits concernent trois entités juridiques distinctes, dont au moins deux entreprises de commercialisation et/ou de production de biens agricoles, agro-alimentaires ou de la filière forêt-bois (ex : deux entreprises de la production primaire, ou deux entreprises de l'aval, ou une coopération entre une entreprise de l'amont et une entreprise de l'aval). Pour le volet "projets pilotes", il s'agit de soutenir la mise en œuvre d'une innovation dans le cadre d'une démarche de territoire et/ou de filière, dans le but d'accompagner le changement. Les thématiques des projets pilotes seront conformes avec les objectifs du PEI et le partenariat est reconnu comme GO du PEI.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	Projets collectifs : au moins 2 acteurs, l'un devant être un utilisateur final de l'innovation ou un représentant/regroupement d'utilisateurs finaux (agriculteur, entreprise active dans le secteur agricole, de la foresterie) et l'autre devant être un acteur du développement (conseiller, ingénieur, etc.) ou un acteur de la recherche. Diffusion des résultats dans le cadre du réseau PEI notamment	A minima 3 acteurs / Diffusion des résultats dans le cadre du réseau PEI notamment
	Principes des critères de sélection	Notamment : caractère innovant du projet pour le territoire régional ; intensité et pertinence du partenariat impliqué dans la coopération pour stimuler l'innovation	Impact environnemental, économique et/ou social du projet. Pertinence du partenariat pour garantir une reproductibilité du projet pilote
	Taux et montant d'aide	-	-
Action/principe agro-écologique soutenu		PEI / Expérimentation et diffusion des innovations / Intensification écologique de l'agriculture	PEI / Expérimentation et diffusion des innovations

Source : Elaboration basée sur le PDR Rhône-Alpes et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Libellé et numéro du TO		16.50 : Actions conjointes entreprises en faveur de l'environnement et / ou du climat
Mesure et sous-mesure		16.5
Objectifs et description du TO en lien avec le PAE		Soutenir, en agriculture et filières alimentaires, les projets de coopération visant la réduction de l'impact de ces activités sur l'environnement et/ou mis en œuvre à des fins d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique, y compris l'utilisation efficace de l'eau en agriculture, la gestion de l'eau, la gestion des sols, la fourniture et l'utilisation d'énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité et des paysages agricoles. Pour l'adaptation au changement climatique, les actions soutenues peuvent concerner l'économie d'eau par le choix de cultures résistantes à des températures élevées et moins consommatrices d'eau, par le développement de légumineuses, ou par le développement d'une irrigation moins consommatrice d'eau. Autre exemple : Projet de coopération visant à mieux maîtriser l'empreinte écologique d'une filière agricole sur son territoire.
Modalités de mise en œuvre en faveur de la transition agro-écologique	Critères d'éligibilité	-
	Principes des critères de sélection	Notamment: impact environnemental du projet, innovation, articulation du projet avec les autres démarches territoriales relatives au climat et/ou à l'environnement
	Taux et montant d'aide	-
Action/principe agro-écologique soutenu		Economies d'eau / Préservation des sols et biodiversité / Energies renouvelables / Diversification des assolements / Diffusion des innovations / Démarche territoriale

Source : Elaboration basée sur le PDR Rhône-Alpes et les appels à projets les plus récents , Oréade-Brèche

Conclusions sur la pertinence, la cohérence et le niveau d'ambition de la mobilisation du FEADER.

Identification des besoins spécifiques en termes de transition agro-écologique

Parmi les 27 besoins identifiés dans le PDR Rhône-Alpes, sept sont orientés vers la transition agro-écologique du territoire, notamment un besoin spécifique lié au développement de l'AB, de l'agro-écologie et de l'autonomie des exploitations et des territoires (B4). Les besoins 14, 15, 20, 21 promeuvent le rétablissement de la qualité des écosystèmes, en particulier par une diminution des pollutions des eaux d'origine agricole, par un moindre recours aux intrants chimiques et énergétiques fossiles et par la valorisation des espaces pastoraux. Le soutien aux pratiques et infrastructures visant le respect ou le développement de la biodiversité sera accordé.

Tableau 199 : Les besoins en lien avec la transition agro-écologique du PDR Rhône-Alpes

Nom	Contenu	Lien avec le PAE
B04 - Développer l'agriculture biologique, l'agro-écologie et l'autonomie des exploitations et des territoires	Substituer, en les développant, les ressources biologiques de l'agrosystème aux intrants chimiques et énergétiques afin de limiter la pression de l'activité agricole sur l'environnement et renforcer son autonomie. Développer l'AB/AE (agroforesterie par exemple, amélioration de l'efficacité énergétique, diversification des activités, gestion de l'eau et du sol, couverts végétaux)	Efficience-substitution / AB/ Agroforesterie / Efficacité énergétique / Autonomie d'exploitation
B11 - Développer la filière bois énergie dans le respect de la ressource et en complémentarité avec les autres usages du bois	Développer la filière en complémentarité avec la filière bois d'œuvre en tenant compte de la demande en bois industriels, afin de répondre à l'augmentation de l'utilisation d'énergies renouvelables.	Energies renouvelables
B14 - Rétablir et/ou valoriser la qualité biologique des sols agricoles et limiter l'érosion	Rétablir la qualité biologique des sols agricoles dégradés, en particulier par une intensification écologique de l'agriculture, qui vise à substituer aux intrants chimiques et énergétiques fossiles les ressources potentielles fournies par l'optimisation du fonctionnement agro-écologique du complexe sol-plante-atmosphère ; lutter contre l'érosion. Renforcer l'innovation et la formation afin d'atteindre ces objectifs.	Innovation et formation en lien avec AE/ Efficience-substitution /Gestion des sols
B15 - Réduire la pollution des eaux d'origine agricole	Réduire la pollution des eaux d'origine agricole pour améliorer la qualité des masses d'eau (dans le cadre DCE, SDAGE) en renforçant le partage de connaissances des enjeux au niveau géographique le plus fin et en formant les agriculteurs concernés, en animant des opérations collectives.	Gestion de l'eau / Efficience-substitution / Formation
B18 - Diminuer les émissions de gaz à effet de serre en agriculture	Développer des pratiques permettant un meilleur stockage du carbone (pratiques d'épandage, pratiques d'enfouissement des déchets culturaux, utilisation de cultures stockant le carbone, etc.) et améliorer la gestion de l'eau.	Changements de pratiques faiblement émettrices de GES
B20 - Maintenir et développer la biodiversité en particulier dans les milieux agricoles et forestiers	Préserver la diversité du patrimoine environnemental de la Région (espèces sauvages notamment) par la mise en place d'un SRCE qui vise notamment à maintenir des continuités écologiques (corridors biologiques) mais aussi le développement de l'AE et des pratiques environnementales ainsi que la valorisation des services écosystémiques rendus	Préservation de la biodiversité / IAE/ Changements de pratiques (sans précision)

	par les forêts rhônalpines. Développer les pratiques et infrastructures visant le respect ou le développement de la biodiversité.	
B21 - Préserver et valoriser les espaces pastoraux	Plus de la moitié de la SAU de Rhône-Alpes est constituée de prairies et de pâturages permanents. Préserver et valoriser les espaces pastoraux afin d'améliorer la gestion des zones agricoles à haute valeur naturelle. Ces espaces sont en général en gestion collective, et leur multi usage nécessite des approches coopératives et des stratégies collectives locales (plans pastoraux territoriaux).	Démarche territoriale collective / Pastoralisme / Préservation de la biodiversité

Source : Elaboration basée sur le PDR Rhône-Alpes, Oréade-Brèche

Analyse de la stratégie en lien avec l'agro-écologie

Le maintien et le développement des potentiels productifs agricole et forestier nécessitent une intervention publique, notamment dans les zones de handicap naturel et lorsqu'ils se heurtent à la compétition foncière (dynamique résidentielle notamment). L'intervention publique afin d'arbitrer l'accès aux ressources (foncier, eau) est justifiée par les externalités positives que les potentiels productifs agricoles sont susceptibles d'apporter aux Rhônalpins. Cela se traduit dans le PDR Rhône-Alpes qui est orienté vers quatre objectifs stratégiques :

- Satisfaire les besoins fondamentaux de l'agriculture : notamment par la préservation des espaces agricoles et naturels, des espaces naturels (besoins 1 et 21).
- Assurer la viabilité économique de l'agriculture et de la sylviculture
- Faire bénéficier les territoires de l'impact économique de l'agriculture et la sylviculture
- Maximiser leurs externalités positives sur les territoires (besoins 4, 14, 15, 18, 11, 20, 22 en lien avec le PAE).

Afin de répondre aux besoins spécifiques en termes de transition agro-écologique identifiés dans le tableau, la stratégie de la Région repose sur la mise en place de conditions d'éligibilité et de principes de sélection permettant de favoriser les projets respectant l'environnement (relevant de la famille de critère « Eco-responsabilité »). Le PDR a en effet établi 6 familles de critères de sélection transversaux dont : la Coopération (entre producteurs, entre les différents acteurs des filières ou au sein des territoires), l'Eco-responsabilité (de tous les acteurs, à la fois en matière de gestion des ressources et d'orientation des actions vers la fourniture de services éco-systémiques et climatiques), l'Autonomie (des systèmes d'exploitation et des territoires, qui permet de diminuer leur dépendance, optimiser la gestion de leurs ressources et qui les rend plus résilients).

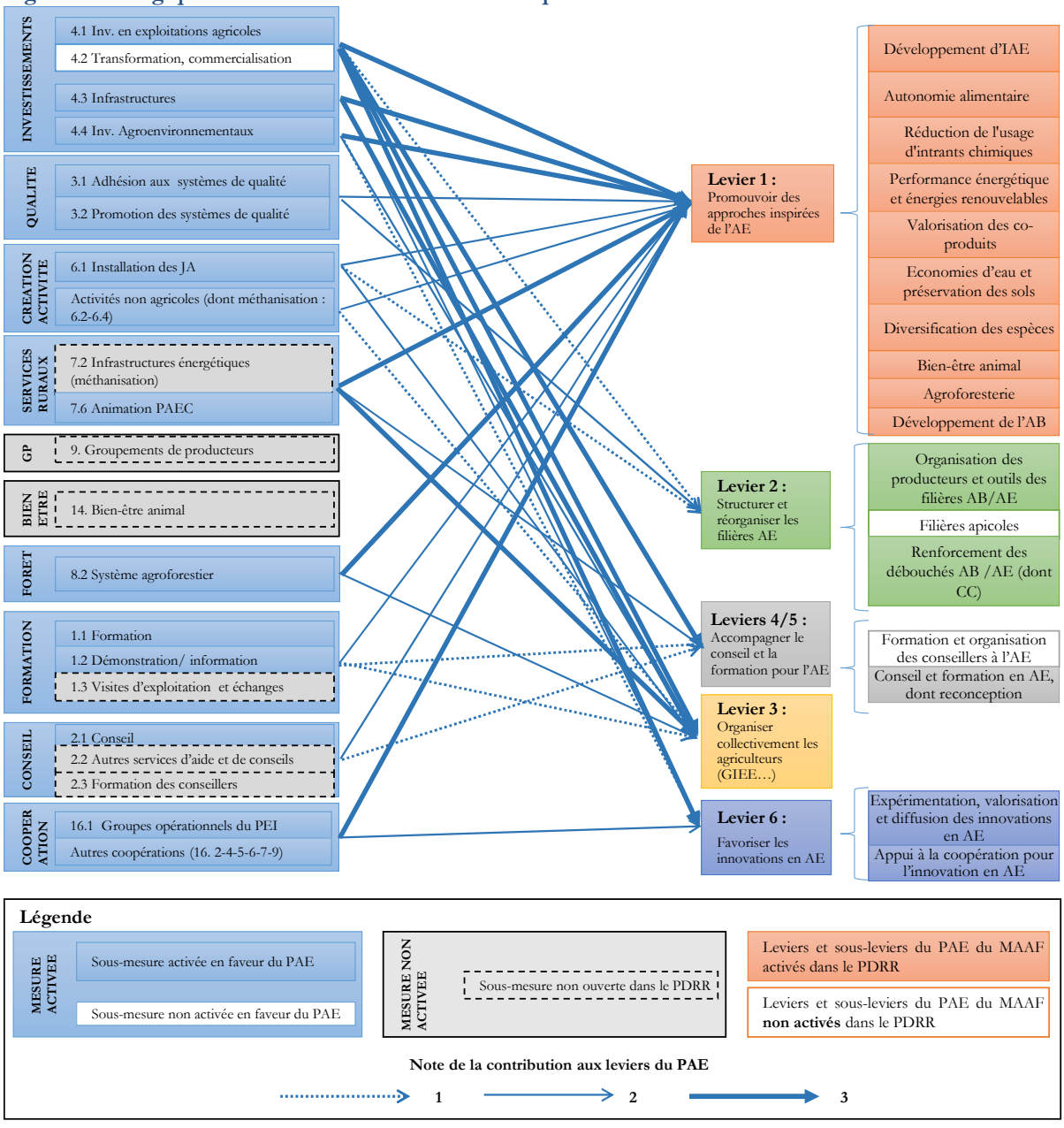
Le PDR met en avant sa stratégie agro-environnementale et climatique, avec la mise en œuvre des Zones d'Actions Prioritaires (notamment Natura 2000) en termes de biodiversité et de qualité de l'eau ; de PAEC pour la protection et la gestion de l'eau et des écosystèmes tributaires de l'agriculture. L'AB et les changements de pratiques en lien avec des MAEC (M11, M10) seront encouragés afin de relever les enjeux agri-environnementaux identifiés sur le territoire. Par ailleurs, le soutien à l'installation de systèmes agro-forestiers (M8), pour la gestion de l'eau, de la biodiversité et des sols, ainsi qu'aux investissements productifs pour la qualité de l'eau et des investissements non productifs (M4) sera accordé. Le soutien à la filière bois énergie concourra également au développement des énergies renouvelables (M6 et 8).

Enfin, le besoin 18 « Diminuer les émissions de GES » ne sera pas traité directement par les mesures mobilisées par le PDR, mais de façon indirecte grâce à la satisfaction des besoins connexes. En effet, même si l'élevage des ruminants est la principale source agricole d'émission de GES par la production de

méthane, il n'est pas opportun de réduire les cheptels compte tenu de leurs rôles en matière de gestion de l'espace, de maintien de la biodiversité et des paysages, en particulier en montagne. Le besoin de réduction des émissions de protoxyde d'azote (lors de l'application de la fertilisation azotée) est par ailleurs corrélé au besoin 15 « Réduire la pollution des eaux d'origine agricole ».

Reconstitution de la logique d'intervention en faveur du projet agro-écologique et analyse de la pertinence

Figure 175 : Logique d'intervention du PDR Rhône-Alpes en faveur du PAE



Le PDR Rhône-Alpes a activé un très large panel de mesures en faveur du PAE : sur le potentiel de 10 mesures, 8 sont en effet ouvertes.

Le PDR Rhône-Alpes identifie 7 besoins en lien avec la transition agro-écologique, faisant appel à la totalité des concepts de l'agro-écologie, sauf le bien-être animal, le renforcement des débouchés AB et les

filières apicoles. Néanmoins, après analyse des TO des mesures, celles-ci font référence aux concepts de bien-être animal et de débouchés AB (dont circuits-courts), même si cela n'était pas indiqué comme un besoin de la Région.

Il est important de noter que seule la sous-mesure 4.2 ouverte au sein du PDR ne contribue pas au projet agro-écologique. Le potentiel des mesures activées semble donc bien exploité et répond bien aux besoins identifiés. Tous les sous-leviers sont activés, à l'exception des filières apicoles et formation des conseilles (ce qui est habituel dans la plupart des PDR), ce qui montre que le PDR couvre bien les différents concepts agro-écologiques.

Analyse de la cohérence

Analyse de la contribution des sous mesures et mesures au projet agro-écologique

Tableau 200 : Notes attribuées pour la contribution des mesures et sous mesures du PDR Rhône-Alpes aux leviers du projet agro-écologique

Mesures et sous-mesures	Levier 1 – Concepts	Levier 2- Filières	Levier 3- collectifs	Levier 4/5 - Accompagnement	Levier 6 - Innovation	Note totale	Moyenne sur l'ensemble des PDRR
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie							
4.4	3	0	2	0	1	**6**	**6,3**
6.4	2	0	1	0	0	**3**	**3,5**
7	3	0	3	2	0	**8**	**6,6**
8.2	3	0	2	0	0	**5**	**4,5**
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie							
3	2	2	0	0	0	**4**	**4,9**
4.1-4.2	3	1	3	3	3	**13**	**10,5**
4.3	3	0	3	0	1	**7**	**5,0**
6.1	2	1	2	0	0	**5**	**5,0**
9	0	0	0	0	0	**0**	**NC**
16	3	0	0	0	2	**5**	**7,2**
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie							
1	2	0	1	1	0	**4**	**4,5**
2	2	0	0	1	0	**3**	**3,8**

La spécificité du PDR Rhône-Alpes est de mobiliser les 11 dispositifs sur les 12 prévus, ce qui confirme le potentiel agro-écologique du large éventail des mesures évoqué précédemment. La contribution des dispositifs 6.4, 7, 4.1-4.2, 4.3 est parmi les plus élevées des PDRR métropolitains. Ceci s'explique par la mise en place de critères de sélection favorisant l'autonomie de l'exploitation (alimentaire, énergétique, intrants), notamment pour la sous-mesure 6.4 considérant la méthanisation comme facteur d'autonomie en intrants (principalement azotés) ; et la présence d'un TO spécifique en 4.3.

Le PDR s'illustre également par son engagement avec des notes supérieures ou égales à la moyenne sur le reste des dispositifs grâce à des critères de sélection ou majoration engagées vers l'AE, à l'exception des mesures 16, 1 et 2. Celles-ci sont en effet peu détaillées et la mesure 16 ne présente qu'un seul critère de sélection « impact environnemental du projet », peu explicite.

Analyse des modalités de mise en œuvre des mesures (cf. Tableau 201)

A l'exception des mesures 1, 2 et 3, le PDR mobilise de façon quasi-systématique les critères de sélection et dans une moindre mesure les critères de majoration (pour 36% des dispositifs).

Une des spécificités du PDR Rhône-Alpes est la multiplication de TO pour la mesure 4 : en effet, neuf TO y sont déployés et concernent la modernisation des exploitations avec des investissements, individuels ou collectifs, dans les différents secteurs (élevage, cultures spécialisées), la gestion de l'eau, l'innovation et les investissements non productifs. A noter un TO intéressant (4.1.6) concernant les investissements dans les exploitations agricoles dédiées à l'expérimentation et l'innovation : ce sont des exploitations dont la vocation n'est pas en tant que telle la production agricole, mais la production d'innovation et/ou de références technico-économiques, en vue d'applications opérationnelles pour les agriculteurs. Ainsi ce TO est en synergie avec le PEI (M16).

Le PDR Rhône-Alpes propose plusieurs TO spécifiques au sein de la mesure 4 exclusivement : on peut citer par exemple un TO orienté sur l'agro-écologie dans son ensemble soutenant les « Investissements individuels pour l'agriculture biologique, l'agro-écologie et l'agroforesterie ».

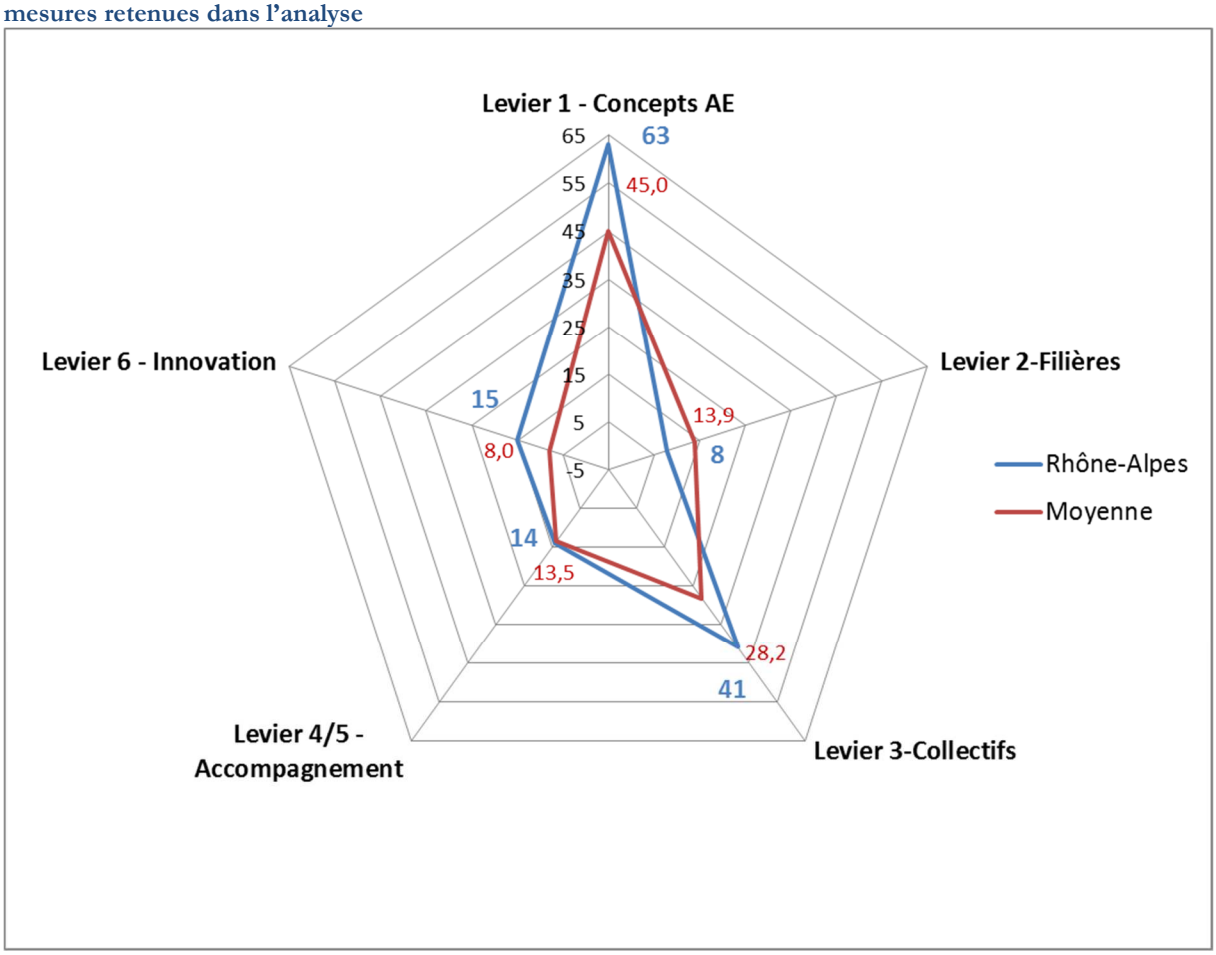
Pour les mesures directement reliées à l'agro-écologie, les critères de sélection favorisent les enjeux de coopération (stratégies collective ou territoriales), environnementaux du territoire (ressource en eau, démarche agro-écologique, PAEC, zones Natura 2000) et l'autonomie des exploitations. A noter un taux d'aide non maximal pour la sous-mesure 4.4 (60%). Le critère d'innovation est essentiellement présent dans les dispositifs 4.1-4.2 et 4.3.

Les GIEE sont soutenus par l'application de critères de majoration au sein des dispositifs 4.1-4.2 et 6.1 notamment. A noter aussi une majoration accordée aux projets de développement de l'AB (8.2, 4.1, 6.1) ; des MAEC ; liés aux GO du PEI ou encore à la certification environnementale.

Seuls trois dispositifs sont en synergie avec la mesure 11 (AB) et cinq sont en synergie avec des MAEC.

Analyse de la contribution globale du PDR au PAE

Figure 176 : Contribution du PDR Rhône-Alpes aux 5 leviers du PAE, sur l'ensemble des mesures et sous-mesures retenues dans l'analyse



Le PDR Rhône-Alpes contribue aux 5 leviers du PAE de manière assez hétérogène : les leviers 1, 3 et 6 contribuent très fortement au PAE avec des notes supérieures à la moyenne. Le levier 1 est activé fortement par l'ensemble des dispositifs ; le levier 3 moyennement par la plupart des mesures sauf les mesures 2, 3 et 16; le levier 6 par les mesures 4 et 16.

Le levier 2 en revanche, est activé faiblement et uniquement par les dispositifs de catégorie 2.

Allocation des moyens dédiés aux priorités 4 et 5

Quelques indicateurs non exhaustifs permettent d'avoir une idée des moyens financiers dédiés au projet agro-écologie sur le territoire du PDRR (voir Méthodologie § 2.5.1).

Indicateurs de budget dédié à l'agro-écologie *(source ODR, avril 2017)* :	Valeur pour le PDR	Moyenne des PDRR	Mesures associées
Part des budgets alloués aux priorités 4 et 5 du développement rural[131]	70.2%	**59.5 %**	M01 M02 M04 M06 M07, M08, M10, M11 M12 M13, M16
Part des budgets des mesures 10 et 11[132]	10.5%	**20 %**	AB (11) et MAEC (10)
Budget dédié à la sous mesure 8.2[133]	573 333 €	658 078 €	8.2-agroforesterie

La part dédiée aux priorités 4 et 5 est très élevée et supérieure à la moyenne observée sur l'ensemble des PDRR mais représente tout de même une grosse partie du budget du PDR Rhône-Alpes. A défaut de la mesure 3, toutes sont fléchées sur ces priorités, ce qui confirme leur contribution à des questions agro-environnementales.

En revanche, les budgets des mesures 10 et 11 sont proportionnellement moins importants qu'en moyenne sur l'ensemble des PDRR.

A noter que la sous-mesure 8.2 bénéficie également d'un budget assez élevé, mais ce résultat reste à nuancer en raison de la grande SAU de la Région.

Analyse de l'ambition

Indicateurs cibles liés à l'agro-écologie

Les indicateurs examinés ici sont relatifs aux contrats surfaciques MAE ou Natura 2000 engagées sur le territoire du PDRR. Il est important de rappeler que ces indicateurs n'apportent qu'une vision très partielle de l'ambition des PDRR. Leur résultat est donc à nuancer (voir Méthodologie §2.5.2.1).

Indicateurs cibles concernant l'agro-écologie, exprimés en % de SAU	PDR Rhône-Alpes	Moyenne des PDRR	Mesures associées
T9 « contrats biodiversité et paysages »[134]	16.9 %	**9.7%**	M01 M02 M04 M07 M08 M10 M11 M12 M13 M16
T10 « contrats gestion de l'eau »[135]	10.4 %	**7.4%**	
T12 « gestion des sols »[136]	4.5 %	**5.3%**	
Indicateur cible spécifique : pourcentage d'agriculteurs ciblés par les projets de coopération relatifs à l'utilisation efficace de l'énergie en agriculture (%)[137]	**0.51 %**	NC	M16

Le PDR Rhône-Alpes possède des objectifs élevés sur les contrats de gestion soutenant la biodiversité et les paysages (2ème place) ainsi que sur l'indicateur T10. En revanche, on note que l'objectif en termes de gestion des sols est proche de la moyenne des PDRR.

Le PDR Rhône-Alpes a mis en place un indicateur spécifique cible lié à la mesure 16 et plus particulièrement aux projets de coopération relatifs à l'utilisation efficace de l'énergie. Cela montre un

131 Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR. Cet indicateur est à utiliser avec prudence car les priorités 4 et 5 ne sont pas axées exclusivement vers l'agro-écologie, elles traitent également du soutien global à la foresterie et de la gestion de l'eau. De même des éléments favorables à l'agro-écologie ont pu être affectés à d'autres priorités (formation, diversification en priorité 1 et 2…).

132 Part relative dans le total hors top-up du budget PDRR

133 Il s'agit d'un indicateur de réalisation

134 Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)

135 Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)

136 Pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à préserver l'état des sols (domaine prioritaire 4C)

137 Indicateur lié au domaine prioritaire 5B

intérêt fort pour la notion d'économies d'énergie et énergies renouvelables, concepts encouragés par le PAE.

D'après ces indicateurs, l'ambition du PDR Rhône-Alpes serait donc **forte** en comparaison aux autres PDRR.

Indicateurs de réalisation liés à l'agro-écologie

Nous avons choisi de nous intéresser à trois indicateurs de réalisation très liés à l'agro-écologie concernant les sous-mesures 8.2, 4.4 et les économies d'eau (voir Méthodologie § 2.5.2.2).

Indicateur de réalisation – valeurs prévues *(source ODR, avril 2017)*	**PDR Rhône-Alpes**	**Moyenne des PDRR**
Nombre d'opérations soutenues dans le cadre de la SM 4.4	90	263
Pourcentage de terres agricoles où des systèmes agroforestiers doivent être mis en place (SM 8.2)	0.03%	0.03%
Pourcentage de terres agricoles concerné par les investissements visant des économies en eau (M04)	0.6	0.43 %
Indicateur spécifique : Nombre d'agriculteurs ciblés par les projets de coopération relatifs à l'utilisation efficace de l'énergie en agriculture (TO 16.50)[138]	200	NC
Indicateur spécifique : Nombre d'opérations d'investissement relatives au bois énergie soutenues (TO 6.42)[139]	5	NC
Indicateur spécifique : Total des investissements dans le bois énergie (TO 6.42)[140]	400 000 €	NC

Le PDR Rhône-Alpes a des objectifs moyennement ambitieux : 90 opérations financées dans le cadre de la sous-mesure 4.4, 420 ha en agroforesterie. 0.6 % des terres agricoles (8400 ha) sont concernées par les investissements visant des économies en eau, ce qui est supérieur à la valeur moyenne des PDR.

De plus, on note la présence de plusieurs indicateurs spécifiques concernant l'utilisation efficace de l'énergie et les énergies renouvelables (filières bois énergie). Cela montre l'engagement du PDR Rhône-Alpes vers la transition énergétique.

Niveau ESR des mesures

Cinq dispositifs (3, 4.1-4.2, 4.4, 7, 16) du PDR Rhône-Alpes sont engagées avec un niveau qualifié en reconception. En particulier, la sous-mesure 4.1 prévoit de multiples diagnostics préalables aux investissements liés à l'autonomie alimentaire, aux économies d'énergie, à la gestion des effluents d'élevage, dans les zones vulnérables nitrates notamment.

[138] Domaine prioritaire 5B
[139] Domaine prioritaire 2C+
[140] Domaine prioritaire 2C+

Tableau 201 : Modalités de mise en œuvre des mesures en faveur du PAE dans le PDR Rhône-Alpes

Mesure	TO spécifique AE	Critères de sélection	Critères de majoration	MAEC	AB	Autre modalité de contribution à AE
Catégorie 1 - Mesures et sous-mesures fortement reliées à l'agro-écologie						
4.4	Non	• L'Innovation (ex : projet relatif au développement de nouveaux process ou de nouveau produits ou nouvelle organisation) • La Coopération (ex : stratégies collectives contractualisées de filières ou de territoires, et/ou projets collectifs) • L'Ecoresponsabilité (ex : Projets conçus dans le cadre d'une intervention à l'échelle d'un territoire (PAEC, Natura 2000), projets qui s'inscrivent dans une démarche collective reconnue par une Agence de l'eau, démarche agro-écologique ou de réduction de l'empreinte environnementale)	Majoration pour MAEC, Collectif organisé, Préservation qualité eau, Démarche collective (0,8) - - bénéficiaire ayant souscrit une MAEC pour ce territoire, • Mis en œuvre par un collectif organisé, à savoir un groupement d'agriculteurs, une association, une collectivité ou un établissement public, • Relatifs à la préservation de la qualité de l'eau et mis en œuvre sur une aire d'alimentation de captage d'eau potable (SDAGE), • Qui s'inscrivent dans une démarche collective reconnue par une Agence de l'eau.	Oui	Non	60 %
6.4		Autonomie (par exemple le taux d'approvisionnement en biomasse provenant d'exploitations membres du projet ou le retour au sol du digestat réalisé sur les exploitations membres du projet) ; et dynamique collective				
7		• Autonomie en intrants • Coopération (dimension collective et territoriale)		Oui		
8.2		Projets collectifs et aux projets ayant un impact sur la biodiversité, la consommation et la qualité de l'eau ou la qualité des sols	majoration +10 % pour les Projets réalisés sur une parcelle certifiée en AB		Oui	60 %; 70 % DJA, AB, Zone montagne ou haute-montagne
Catégorie 2 - Mesures et sous-mesures pouvant contribuer de manière variable à l'agro-écologie						
3						
4.1-4.2	4.13 : Investissements individuels pour l'agriculture biologique, l'agro-écologie et l'agroforesterie pour : • Projet situé dans au moins une des zones à enjeux	4.1 : • L'Emploi / Economie (ex : signes de qualité, AB, qui favorisent la création de valeur ajoutée) • L'Innovation (ex : l'inscription de l'investissement dans le projet d'un GO du PEI, l'utilisation de nouvelles solutions	4.1 : Bonification du taux dans la limite d'un taux de 70 % : • + 20 points de pourcentage pour les investissements intégrés dans un projet de coopération soutenu au titre du TO 16.10 PEI • + 10 points de pourcentage pour les investissements liés aux MAEC	Oui	Oui	Non

Mesure	TO spécifique AE	Critères de sélection	Critères de majoration	MAEC	AB	Autre modalité de contribution à AE
	environnementaux avérés au plan régional : ZAP biodiversité et eau, zones présentant un aléa érosif des sols fort à très fort ; • Productions certifiées en AB ou en cours de conversion ; • Investissements contribuant à un projet agro-écologique labellisé GIEE	technologiques à l'échelle du groupe d'exploitations) • La Coopération (ex : l'inscription de l'investissement dans le cadre d'une stratégie collective contractualisée de filière, communication auprès des professionnels/tutorat, l'inscription du groupement dans le cadre d'un réseau d'échanges de pratiques) • L'Ecoresponsabilité (ex : préservation de la quantité et qualité de la ressource en eau, diminution de l'impact sur l'environnement), • L'Autonomie (ex : autonomie alimentaire de l'exploitation, en intrants azotés de synthèse ou phytosanitaires).	4.1 - collectifs : Le taux de base est de 40%. • 60% pour les investissements respectant les conditions d'éligibilités exigées pour les projets d'Autonomie Alimentaire, • 60% lorsque les investissements sont justifiés par un projet agro-écologique labellisé GIEE, dans lequel l'ensemble du groupement d'exploitations s'inscrive, • 50% pour le matériel et les équipements destinés à limiter des pressions sur l'environnement. Bonification (dans la limite d'un taux de 70%) : +20 points de pourcentage pour les investissements intégrés dans un projet de coopération soutenu au titre du PEI ; +20 points pour les investissements de développement de l'AB			
4.3	4.34 - Infrastructures pour la valorisation agricole de l'eau et Infrastructures pour la limitation des pollutions ponctuelles d'origine agricole	Protection ressource : • L'Innovation (par exemple : projet relatif au développement de nouveaux process ou de nouveau produits ou nouvelle organisation) • La Coopération (par exemple : projets s'inscrivant dans le cadre de stratégies collectives contractualisées de filières ou de territoires, et/ou projets collectifs) • L'Ecoresponsabilité (par exemple : Projets conçus dans le cadre d'une intervention à l'échelle d'un territoire (PAEC, Natura 2000), projet pilote labellisé par l'agence de l'eau, zone de captage d'eau potable, démarche agro-écologique ou de réduction de l'empreinte environnementale). Gestion eau : • Coopération (par exemple : inscription dans le cadre de stratégies collectives de filières ou de territoires) • Eco-responsabilité (par exemple : importance des économies d'eau déjà réalisées au sein des systèmes de production (variétés, techniques et calendrier culturaux, assolement et rotation),	Non	Oui	Non	

Mesure	TO spécifique AE	Critères de sélection	Critères de majoration	MAEC	AB	Autre modalité de contribution à AE
		importance des économies d'eau potentielles du projet)				
6.1			1er niveau modulation (+18%) : • Reprendre des terres déjà engagées dans une MAEC Système en cours, ou • Maintien AB, ou • Adhérer ou maintenir une adhésion à une AOP ou IGP de production animale (bovins, ovins, caprins) dont le cahier des charges impose l'autonomie fourragère, ou • S'engager ou maintenir une certification environnementale de niveau 2 (exemple : Terra Vitis). 2eme niveau d'engagement (+23%): • Conversion AB, • MAEC système, • HVE niv III, • GIEE	Oui	Oui	
9	NC	NC	NC	NC	NC	NC
16		Impact environnemental du projet				16.5
Catégorie 3 - Mesures à large spectre contribuant de manière peu détaillée à l'agro-écologie						
1						
2						